MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR

L'Abbé A. X. BERNARD

Chanoine de St-Hyacinthe

VOLUME TROISIÈME

MONTRÉAL:
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1889

BX1423
S2
C35
c.2
v.3

MGR CHARLES LAROCQUE

1866-1875

(Suite)

AVIS

Aux Fidèles de Saint-Hyacinthe, concernant la construction d'une Eglise Cathédrale

SAINT-HYACINTHE, 7 janvier 1868.

MES CHERS FRÈRES,

J'ai reçu ordre de Mgr de Saint-Hyacinthe d'informer les paroissiens de Saint-Hyacinthe qu'il est bien complètement de l'opinion émise par l'un de ceux qui ont porté la parole à l'assemblée tenue samedi soir dernier en la salle du marché, à savoir : qu'il ne peut ni ne doit être question de bâtir une cathédrale par répartition. La répartition n'est autorisée par la loi que pour la construction des églises paroissiales. Ainsi quand Monseigneur a parlé de bâtir une église par répartition, il a toujours entendu parler d'une église paroissiale, qui est une nécessité du culte pour la paroisse de Saint-Hyacinthe comme pour toutes les autres paroisses du pays, qui, au jour du besoin, bâtissent leurs églises, ainsi que leurs presbytères et dépendances. Il est vrai qu'en parlant de

cette grave affaire, Monseigneur a toujours ajouté que, s'il était possible pour lui de s'entendre avec la paroisse sur les conditions à être fixées dans l'arrangement, il pourrait faire sa cathédrale de l'église paroissiale, comme c'est le cas à Québec. Monseigneur n'a nullement changé d'avis ; et il espère que les paroissiens de Saint-Hyacinthe se feront un devoir de conscience et d'honneur de songer à se mettre en mesure de se pourvoir d'un établissement paroissial qui consiste en une église et un presbytère et ses dépendances. C'est à quoi toute paroisse est tenue. Monseigneur, de son côté, songera qu'il lui faut une cathédrale et il se la procurera où, quand et comme il pourra, espérant n'être pas dans la nécessité d'imposer l'Evêque comme un fardeau aux citoyens de Saint-Hyacinthe.

Monseigneur a cru ces explications nécessaires pour éviter tout malentendu et pour séparer et détacher la question de la cathédrale des questions ou affaires municipales avec lesquelles la cathédrale, encore moins que l'église paroissiale, n'a certainement aucune connexion.

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Au sujet des Zouaves Pontificaux et du Denier de St-Pierre

Évêché de St-Hyacinthe, 11 janvier 1868.

Monsieur le Curé,

J'éprouve un véritable bonheur à vous transmettre les documents qui accompagnent la présente, et qui vous mettront en rapport avec le comité formé à Montréal, sous l'inspiration et les auspices du vénérable Evêque de cette ville, dans le but de procurer au Canada l'insigne honneur d'envoyer quelques-uns de

ses enfants au secours du Père commun de la grande famille catholique, qui vient de faire entendre un appel qui a retenti jusqu'aux extrémités du monde. Déjà cet appel a réveillé dans un très grand nombre de cœurs le sentiment du dévouement le plus chrétien comme le plus héroïque. Tous les journaux nous ont appris le mouvement digne des plus beaux âges de la foi qui se fait en ce moment en Europe, et qui pousse vers la Ville Eternelle, pour y défendre son Pontife-Roi, l'élite de la jeunesse de toutes les classes de la société. Quel honneur et quel bonheur pour nous, s'il peut nous être donné de nous associer à ce sublime élan, qui vient en plein dix-neuvième siècle manifester et prouver encore une fois au monde étonné toute la vitalité du principe catholique, qui n'a tant de force et de puissance que parce qu'il est la vérité ! ! Quelle noble satisfaction pour nos cœurs de Canadiens-Français, de savoir que les enfants de la Nouvelle-France se trouveraient ainsi réunis sur le champ de bataille avec les preux et vaillants fils de la vieille France, la patrie de nos ancêtres, pour y combattre côte à côte et verser leur sang avec eux pour la plus juste et la plus sainte des causes, la cause de Dieu lui-même, puisque c'est celle de son Eglise ! ! Quelle gloire pour nous, si notre nom allait quelque jour se trouver inscrit aux plus glorieuses annales du monde, celles des faits de Dieu par ces Francs (*Gesta Dei per Francos*) dont nous sommes fiers d'être les descendants ! ! Les quelques gouttes de notre sang qui ont coulé comme contribution au beau fait d'armes de Mentana, ont suffi pour réveiller en nos âmes le feu de cette ardeur militaire qui a dans tous les temps et tous les âges caractérisé nos ancêtres ! Il est permis d'espérer que ce noble feu ne manquera pas de produire une plus large immolation, et que bientôt notre religieux Canada aura le mérite et la gloire d'avoir ajouté des hécatombes aux deux intéressantes victimes dont le souvenir est désormais impérissable parmi leurs compatriotes. Les

noms des courageux Larocque et Murray sont gravés au temple de mémoire en lettres dorées ou plutôt empourprées du sang du martyre !! Je n'ai aucun doute, Monsieur le Curé, que parmi la belle jeunesse de votre paroisse il ne se trouve plus d'un émule de ces dignes et valeureux champions de l'honneur et de la foi, à qui Dieu inspirera la pensée et donnera le courage de quitter patrie, parents et amis, pour aller s'enrôler dans cette armée de nouveaux Macchabées, qui sous le nom de Zouaves Pontificaux, combat aujourd'hui les combats du Seignenr, aussi vaillamment que les héros qui autrefois versaient courageusement et joyeusement leur sang pour leurs autels et leur patrie (*Pro legibus et patria mori parati !* 2 Mac., 8, 21).

Votre zèle s'évertuera sans doute, Monsieur le Curé, à pousser vos jeunes gens à imiter de si beaux exemples ; et naturellement vous aimerez à diriger vers Montréal des imitateurs aussi nombreux que possible. Je me permettrai néanmoins de conseiller à votre prudence de bien faire attention que le comité me paraît avec raison désirer qu'il ne lui soit adressé que des hommes choisis sous tous les rapports. Pour en être convaincu, il vous suffira de lire attentivement la lettre (dont copie ci-jointe) adressée par les membres du comité à Messieurs les Curés, auxquels ils font appel pour les intéresser dans l'exécution de leur grand et catholique projet.

J'ai la confiance que le comité n'aura pas vainement compté sur votre concours ; et autant qu'il peut m'être permis de le faire, je vous exhorte, Monsieur le Curé, à déployer tous les efforts de votre bonne volonté en faveur d'une œuvre évidemment chère au cœur de tous les catholiques, mais qui doit l'être surtout aux ministres de la religion, parce qu'il est de leur état de sympathiser plus vivement aux douleurs et aux besoins de l'Eglise ! — Grâce donc à notre dévouement et à celui des catholiques du monde entier, l'auguste Pie IX n'aura point à répéter la plainte que le prophète Isaïe mettait à la bouche de la

grande victime du Calvaire : *Torcular calcavi solus, et de gentibus non est vir mecum* [Isaïe, 63, 3]. J'ai été seul à fouler le pressoir, sans que personne soit venu à mon secours : c'est-à-dire, j'ai combattu seul les ennemis du Christ et de son Eglise ! Non ! non ! Pie IX ne sera pas seul ! Déjà tous les esprits et les cœurs vraiment catholiques sont avec lui, et les bras ne lui feront pas défaut !

Et puis un autre devoir que nous avons à remplir, c'est que l'association au Denier de St-Pierre n'étant pas régulièrement établie dans le diocèse, il serait plus que convenable que nous profitassions de cette occasion pour faire aux besoins du Saint-Père une offrande spéciale. Si légère qu'elle soit, cette offrande lui sera agréable ; et Dieu la bénira, si elle est proportionnée à nos moyens, et si nous la faisons de bon cœur : *hilarem datorem diligit Deus.* L'histoire de la pauvre veuve qui dépose avec foi son obole au tronc du temple, et que Jésus loue et bénit, parce que ayant donné de son indigence elle a donné plus que tous les autres, rappelée au souvenir de nos bons peuples, les portera à ne pas rougir du peu qu'ils pourraient faire ; et le sou du pauvre joint à l'écu du riche, pourrait encore former un tribut de respect, d'amour et de piété filiale, que le cœur si bon et si paternel de Pie IX agréerait, en versant sur nous l'une de ces bénédictions qui enfantent des miracles !

Un moyen facile de collecter dans le diocèse ce tribut que chacun se fera sans doute un devoir de payer à Dieu en le payant à son représentant, serait de faire une quête à chacun des exercices du *Triduum* que nous nous préparons à célébrer ; et je crois vraiment, Monsieur le Curé, qu'il vous suffira d'un mot d'exhortation, pour intéresser vos paroissiens à cette belle œuvre, et les porter à contribuer de grand cœur !

Je profiterai de cette occasion pour vous dire que bien que j'aie accordé l'année qu'accordait l'Encyclique elle-même pour la célébration du *Triduum*, je désire cepen-

dant qu'il soit partout célébré aussitôt qu'il sera possible de le faire commodément.

Vous remarquerez que le Comité des Zouaves Pontificaux avec lequel vous aurez à vous mettre en correspondance en vous adressant aux Secrétaires, Messieurs Royal et Rivard, demandait une réponse pour le 15 courant. Je dois vous dire que j'ai écrit à ce sujet au comité ; il m'a été répondu que la date du 15 n'est point absolue. Il suffira que vous fassiez votre rapport avant la fin du mois. Les fonds collectés pendant le *Triduum* devront être déposés entre les mains de Monsieur le Secrétaire de l'Evêché, aussitôt que possible après le *Triduum*.

Agréez, Monsieur le Curé, que je vous renouvelle l'assurance de l'estime et de l'affection que je vous porte, et que je me souscrive en toute sincérité

Votre très humble serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Sur les mauvais journaux et l'usure

Evêché de St-Hyacinthe, 5 mars 1868.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je crois savoir que le clergé en général n'ignore pas que depuis quelques mois j'ai été vraiment préoccupé du désordre d'idées et de principes manifestés depuis assez longtemps, mais surtout depuis les dernières élections parlementaires, par quelques journaux qui sont loin de paraître vouloir rentrer dans une meilleure voie. Les élections elles-mêmes ont brisé mon âme par la conduite véritablement anti-catholique qu'y ont tenue un bon nombre d'électeurs, sous l'influence de la passion surexcitée par ces mauvais journaux et par de faux amis. Je sais même que l'on s'attendait que j'éléverais avant aujour-

d'hui la voix pour signaler les manifestations déplorablement trop ouvertes de l'esprit d'irréligion, qui a malheureusement disgracié le mouvement de ces élections, et que chaque jour encore les journaux que je viens de qualifier de mauvais, s'efforcent de répandre parmi nos bonnes et chrétiennes populations. J'avais en effet songé à le faire ; et dans ce dessein j'avais même préparé un petit travail, qu'à raison de certaines circonstances j'ai toujours différé à vous communiquer.

Pour être plus certain du devoir que comme Evêque j'avais à remplir en présence des excès dans lesquels donne ce coupable journalisme, j'avais cru devoir consulter l'éminent et illustre cardinal Barnabo, Préfet de la Propagande. Sa réponse, datée le 10 février, et que je recevais il n'y a que trois jours, est arrivée juste à propos pour me déterminer à rompre le silence, et me mettre à même de donner satisfaction à ceux d'entre vous qui, à l'occasion du *Triduum* et des pâques, m'ont demandé quelle ligne de conduite ils doivent garder au tribunal de la pénitence, à l'égard de ceux qui reçoivent et patronisent certains journaux d'un caractère évidemment dangereux et pernicieux, sinon tout à fait impie.

J'étais entré dans des détails assez longs et assez circonstanciés en consultant sur cette grave et délicate question des journaux. Pour ne m'écarter en rien des règles d'une stricte justice, j'avais dit à Son Eminence que l'un de ces journaux que je lui désignais par son titre, malgré ses tendances évidentes et souvent manifestées, n'osait pas cependant se déclarer ouvertement pour le parti de l'impiété et de l'irréligion.—Or, voici comment me répond l'illustre Cardinal à la question spéciale que je lui avais adressée concernant ce journal : " *Itaque licet memorata* " *Ephemeris non videatur aperte impietati favere, si tamen* " *ejus verborum indoles sit ut fidelium scandalum anima-* " *rum vere damnum parere possit, jure tuo utere : ac pru-* " *denter facies si oves tibi concreditas à venenatis hujus*

" *modi paginis arcere curabis.* " " Ainsi quoique le jour-
" nal en question ne paraisse pas favoriser ouvertement
" l'impiété, cependant si le caractère de son langage est
" tel qu'il puisse scandaliser les fidèles ou faire du mal
" aux âmes, usez de votre droit : et vous agirez selon la
" la sagesse et la prudence, en vous faisant un devoir
" d'éloigner de ces feuilles empoisonnées les brebis qui
" vous ont été confiées."

Vous serez sans doute aussi heureux que moi de cette réponse, venant d'une si haute autorité, qui nous trace notre devoir d'une manière si catégorique et si claire dans cette vexante question des journaux. Quand on sait ce qu'il faut penser, et comment il faut agir à l'égard de l'un des moins mauvais, il n'est pas difficile de savoir à quoi s'en tenir par rapport à ceux qui ont jeté le masque, et qui ne craignent pas de lancer sans cesse les traits empoisonnés de leur malice contre l'Eglise et ses ministres, aussi bien que contre ses droits et son autorité.

Il n'est donc plus possible de douter et d'hésiter. Pour ma part, je dois obéir à l'ordre qui me vient de si haut, *d'user de mon droit*, pour soustraire mes brebis au danger du poison que l'iniquité s'efforce de leur faire avaler. Et pour m'acquitter de ce devoir, je n'ai pas d'autre moyen que *l'action de votre ministère sur les âmes !* Il est d'ailleurs évident que vous comprenez, et j'en bénis Dieu, qu'il y a également ici pour vous un devoir à remplir, puisque vous m'avez demandé ce qu'il y a à faire, et comment vous devez vous y prendre pour vous en acquitter. —Ce qu'il y a à faire, une voix encore plus autorisée que la mienne, et que vous écouterez sans doute avec le plus profond respect et la plus grande docilité, vient de vous le dire en me le disant à moi-même : *oves tibi concreditas à venenatis paginis arcere curabis !* Je n'ose point l'affirmer absolument ; mais il me semble que ce n'est point sans intention que l'illustre Cardinal s'est servi du mot *concreditas*, qu'il me paraît avoir employé dans le but de nous rappeler que

d'après l'ordre aujourd'hui régnant dans l'Eglise, les brebis sont à la charge commune de l'Evêque et du pasteur journalier. C'est d'ailleurs la pensée renfermée dans l'expression si souvent usitée *premier pasteur*, pour signifier l'Evêque, qui n'est le premier que parce qu'il y en a d'autres au-dessous de lui. Or quels sont ces pasteurs au-dessous de l'Evêque, auxquels les brebis du Seigneur sont confiées en même temps qu'à l'Evêque *(concreditas)*, si ce n'est vous-mêmes ?

Vous êtes donc tenus, du moins ceux d'entre vous qui ont charge d'âmes, de seconder et aider votre Evêque de tous les efforts de votre zèle et de votre bonne volonté, pour l'empêcher de circuler dans votre troupeau, ce poison des mauvais journaux ! ! Coûte que coûte, il faut faire son devoir sans être arrêté par la crainte de blesser quelques pénitents, quelques paroissiens ou amis ! Encore moins faudrait-il manquer à la grave obligation qui nous incombe en cette circonstance, par prédilection pour les idées ou opinions politiques que défendent et favorisent ces journaux, et sous le couvert ou drapeau desquelles ils visent à introduire et répandre dans le pays la contrebande des mauvais principes et des fausses doctrines ! — Il faut ici nous l'avouer en passant : une politique qui sert ainsi d'enveloppe et de véhicule au poison destiné à donner à la société une mort religieuse et morale, doit nous paraître si suspecte, qu'elle ne devrait trouver aucun appui ni soutien parmi nous. Je me hâte de dire que si elle a malheureusement quelques partisans dans le clergé du pays, et surtout du diocèse, ils sont en très petit nombre, et tous assez prudents pour se faire un devoir rigoureux de garder le secret de convictions qu'il n'y aurait assurément pour eux aucune disgrâce à abandonner, pour faire cause commune avec la presque unanimité des membres du corps éclairé auquel ils ont l'honneur d'appartenir.

Je vous ai dit, ou plutôt Son Eminence le cardinal

Barnabo vous a dit ce que vous avez à faire relativement aux journaux pernicieux et dangereux sur lesquels vous m'avez consulté : *Il faut vous faire un devoir d'éloigner de ces feuilles empoisonnées les brebis confiées à vos soins !* C'est vous dire en toutes lettres, ce que déjà quelques Evêques ont intimé aux prêtres de leur diocèse ; ce que j'ai la consolation d'avoir dit moi-même à tous ceux d'entre vous qui m'ont privément consulté ; ce que les prêtres réunis pour la solennité des divers *Triduum* déjà célébrés, n'ont pas hésité à mettre en pratique : *Refuser l'absolution à quiconque reçoit ou patronise de manière à en encourager la diffusion, quelqu'un de ces mauvais journaux !* Pour qu'ils ne puissent prétendre cause d'ignorance, commencez par avertir de la chaire vos paroissiens ou ceux qui dépendent de vous, du devoir que vous avez à remplir vis-à-vis eux à ce sujet ; et du devoir qu'à leur tour, ils ont à remplir vis-à-vis leur conscience, et vis-à-vis leur prochain, auquel ils sont tenus de cesser de donner le mauvais exemple des lectures dangereuses pour la foi et la piété.

La prudence vous fera une règle que je n'ai pas besoin de vous tracer ici : celle de ne pas désigner en chaire par leur titre, ni même d'une manière indirecte trop claire, les journaux jugés dangereux et pernicieux à la foi et à l'esprit de religion. Vous vous bornerez à dire que vous êtes tenus en conscience, de ne pas donner l'absolution à ceux qui reçoivent de pareils journaux ; et ajoutez, s'il y a lieu, que vous savez qu'il y a dans la paroisse des personnes qui en reçoivent ! A tous ceux qui reçoivent ou patronisent quelques journaux, reviendra alors le devoir rigoureux de s'informer, lorsqu'ils iront se confesser, si tel journal qu'ils reçoivent, est de ceux qu'il est défendu de recevoir. S'ils osaient manquer à cette obligation, ils se rendraient coupables d'une présomption grosse d'orgueil et peut-être de sacrilège dès lors qu'ils auraient la moindre raison de douter qu'en effet leur

journal est du nombre de ceux que condamnent les supérieurs ecclésiastiques, au jugement desquels tout catholique est obligé, sous peine de péché, de se soumettre en pareille matière ! ! Je ne suppose pas qu'il y ait nécessité de vous désigner ici nommément les journaux que vous devez en conscience détourner vos paroissiens ou pénitents de recevoir, après ce que déjà bon nombre d'entre vous ont fait pour connaître l'opinion de l'Evêque, après les conversations que vous n'avez pu manquer d'avoir sur ce sujet avec vos confrères ou collègues dans le saint ministère, enfin après ce qui a été ouvertement signifié à son clergé par l'Evêque d'un diocèse voisin du nôtre ; fait que tous les prêtres connaissent sans doute avec toutes ses circonstances. Si malgré tout cela, quelqu'un doutait encore de quels journaux il s'agit, qu'il interroge un prêtre, un ami sage et prudent, ou s'il aime mieux, l'Evêque lui-même. Ah ! si les Evêques pouvaient sans s'exposer à être iniquement molestés, *user de leur droit*, selon que l'entend l'éminent cardinal Barnabo dans la réponse qu'il a daigné me faire, il ne serait pas nécessaire de prendre une voie détournée pour atteindre notre but. Dans un pays que régiraient des lois véritablement catholiques, le chemin pour y arriver eût été plus direct et plus court : l'Evêque eût cité ces journaux à son tribunal ; et le jugement aurait été décisif et sans appel, sauf l'appel dévolutif au Saint-Siège. En Canada, malgré la grande et belle liberté dont jouit l'Eglise, et dont il faut assurément bénir et louer Dieu, l'on est cependant exposé à voir quelquefois des hommes qui n'ont plus de catholique que le nom, oser menacer la parole ou l'action du supérieur ecclésiastique du tribunal civil, en s'appuyant sur une prétendue tolérance de la loi, qui ne devrait du moins exister qu'en faveur de ceux qui font profession d'appartenir à des croyances religieuses dont l'enseignement admet l'entière liberté des opinions ! Quel est le catholique tant soit peu digne de l'être, qui ne sache que

ce n'est point ainsi que l'Eglise le comprend? Ce n'est point ainsi non plus que le comprend le vénérable Préfet de la Propagande, quand il me répond, avec l'énergie et la concision qui le caractérisent : *jure tuo utere!*— Il est de ces circonstances où, de force, il faut s'en tenir à la recommandation du Sauveur aux Apôtres : *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ!* C'est ainsi que nous ferons : il y aura dans toute notre conduite une prudence consommée, et dans nos cœurs et nos esprits, une véritable simplicité de colombe !

Permettez que j'ajoute que si vous désirez mettre vos ouailles en état de distinguer facilement ce qu'il faut comprendre par mauvais journaux, vous atteindrez sûrement votre but en leur disant un mot des dispositions ordinaires des auteurs et des fauteurs de mauvais journaux, des idées, des principes, du langage qui les caractérisent, et des effets qu'ils produisent ordinairement sur ceux qui ont l'habitude de les lire. D'abord il est bien certain qu'un bon chrétien, qu'un homme que l'on puisse imiter sans exposer sa religion et son salut, ne fera et ne favorisera jamais un mauvais journal. Un homme est comme un arbre : on le juge par ses fruits. Notre-Seigneur nous rappelle cette vérité dans le saint Evangile, et ferme sa comparaison en nous disant qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, et qu'un mauvais arbre n'en saurait produire de bons.

Donc, dès le moment que l'on voit à la tête d'un journal quelqu'un ou quelques-uns de ces hommes qui sans avouer formellement qu'ils ont abandonné la foi et qu'ils ont apostasié dans leur cœur, vivent dans l'oubli et l'abandon absolu de tout devoir religieux ; des hommes qui ne réussissent point à déguiser la haine qui les anime contre la religion et ses ministres, dont ils ne parlent jamais qu'avec un mépris qu'évidemment ils triompheraient de faire partager aux autres ; des hommes dont la vie privée est notoirement connue comme entachée de

vices et de désordres scandaleux ; on peut dire dès lors, sans crainte de se tromper, qu'un journal fait ou favorisé par des hommes ainsi disposés, ne peut être qu'un mauvais journal, parce que partout et toujours la bouche ou la plume parle de l'abondance du cœur et de l'esprit. Mais comme l'on n'est pas toujours à même de connaître personnellement les rédacteurs et les patrons d'un journal, son esprit et son langage fournissent un autre moyen non moins sûr de le juger. On peut même quelquefois l'apprécier bien sûrement par le silence affecté qu'il garde en certaines circonstances, ou sur certaines questions, certains événements d'un caractère spécial, d'un intérêt particulier pour quiconque garde encore quelque sentiment de foi, quelque principe religieux en son âme ! Ainsi il est très certainement mauvais, le journal qui n'a jamais un mot de protection et de défense en faveur de la religion ni de ses œuvres et de ses pratiques ; qui au contraire recherche avec avidité des prétextes imaginaires pour l'accuser et la blâmer ; qui goûte un infernal plaisir à déverser et attirer le mépris et l'injure sur les prêtres, les évêques, et le Pape lui-même ; qui émet souvent des idées et des opinions qui sont directement opposées à l'enseignement catholique sur certains principes de l'ordre social et politique ; qui saisit toutes les occasions de dénigrer certaines institutions de l'Eglise, et cite avec malice et complaisance de prétendus faits, ou des faits dénaturés, pour jeter de l'odieux sur cette sainte Epouse du Christ ; qui se fait le partisan déclaré des idées garibaldiennes, et laisse percer en toute rencontre la satisfaction qu'il éprouverait à les voir triompher ; qui en conséquence est ouvertement hostile au pouvoir temporel du Pape, qu'il souhaite de voir détruit, contre le vœu, et malgré l'opinion et le sentiment contraire et unanime du monde catholique entier, qui se presse en ce moment autour du Pontife-Roi pour défendre son domaine ; qui se tait sur ce sublime mouvement de

foi, ou qui n'en parle que pour le blâmer ; qui n'a que des paroles d'éloge pour les ennemis les plus acharnés du Saint-Siège ; qui puise ses renseignements et ses appréciations aux sources les plus hostiles à la foi catholique ; qui sans cesse prodigue son admiration à des institutions politiques étrangères, et ne manifeste que du dégoût et du mépris pour celles de la patrie ; qui n'hésite point à s'attribuer le droit de juger les Evêques et de fixer des bornes à leur mission ; qui prend le ton du maître et du juge pour critiquer amèrement les mandements, les lettres pastorales des Evêques, quand ils ont cru de leur devoir d'élever la voix pour mettre les fidèles en garde contre des mesures pouvant amener des conséquences funestes pour la religion. Enfin, un troisième moyen de reconnaître le mauvais journal, ce sont les effets qu'il produit sur ceux qui le reçoivent —Que l'on voie ce que sont devenus un grand nombre de ceux qui lisent les journaux qui ont donné à la présente Lettre Circulaire sa raison d'être. Ne se distinguent-ils pas par un esprit de prétention et d'orgueil qui les porte à juger de tout, hommes qui quelquefois ne sont pas même en état de lire leur journal qu'ils se font lire par de petits enfants qui vont encore à l'école, ou qui peuvent à peine le lire couramment, et qui cependant veulent dominer en tout et partout ; qui supportent difficilement leur curé quand ils ne lui font pas une guerre ouverte, parce qu'ils portent envie à son influence, qu'ils voudraient usurper pour mener la paroisse à leur guise ; qui font bon marché des pratiques de la piété et de la dévotion, et même de leurs devoirs de chrétiens ; qui ont l'air d'être persuadés que la machine publique, pour laquelle ils se disent pris d'un zèle véritablement ridicule, ne pourrait aller sans eux ; qui sont remplis de plans et d'utopies dont ils feignent d'attendre leur bonheur et celui des autres, et qui font leur tourment, en même temps que celui des pauvres aveugles auxquels ils ont fait partager leurs idées ; qui s'agitent, se tourmentent la nuit et le jour, et ne mettent

aucune borne à la violence de leurs paroles et de leurs actions, quand il s'agit d'assurer le succès du parti qu'ils ont embrassé, et qui en toutes choses est ordinairement le mauvais. Mais c'est surtout dans la manière dont ils tranchent et décident les questions religieuses, qu'ils sont vraiment admirables ! ! L'incroyable aplomb avec lequel ils passent jugement et condamnation sur les prêtres, les Evêques, et sans se gêner sur le Pape lui-même, quand ils s'imaginent avoir besoin de le faire, est particulièrement inconcevable dans des gens qui se disent, et peut-être même se croient encore catholiques, malgré tout cela. De magnifiques échantillons de ces dispositions si peu chrétiennes, de ce triste savoir-faire d'un nouveau genre nous ont été fournis pendant les dernières élections générales, tantôt sur les hustings, tantôt aux portes des églises, à l'issue du service divin. N'a-t-on pas là et alors entendu de pitoyables orateurs se ruer sur le sermon du curé, comme s'ils avaient cherché à déchirer et mettre en pièces cette même parole qui venait de recommander le respect pour les enseignements et les avis des premiers pasteurs, l'obéissance à la loi et à l'ordre établi, la charité et la bienveillance mutuelle ? A quiconque leur prêtait l'oreille avec tant soit peu d'attention, il n'était pas difficile de voir où les nouveaux orateurs avaient puisé leurs leçons d'éloquence ! C'était la lecture du mauvais journal qui étalait ses fruits corrompus et corrupteurs : et l'on reconnaissait à chaque instant quelques-unes de ses idées, et même de ses phrases, reproduites avec toute la saveur et le parfum de leur esprit irréligieux et anti-catholique ! Il y en a plus d'un parmi vous, chers collaborateurs, qui pourrait sur le témoignage de ses yeux et de ses oreilles certifier que ce que je dis ici, est loin d'être une fiction, mais que c'est malheureusement au contraire la triste réalité ! Gémissons en pensant que tels sont les citoyens et les chrétiens que doit nécessairement former la lecture des mauvais journaux en Canada, comme

partout ailleurs ! L'expérience est faite ; il n'y a plus moyen d'en nier les résultats.

Je ne demande au catholique sincère qu'un peu de bonne volonté : et pour peu qu'il se donne la peine d'appliquer avec discernement la règle que je viens de tracer pour reconnaître qu'un journal est mauvais, dangereux et pernicieux à la foi et à l'esprit de religion, il ne manquera pas de frapper juste et de découvrir l'hôte funeste et pestiféré qu'il aurait eu l'imprudence ou le malheur d'admettre sous son toit ! Avec cette règle, le sens religieux et moral suffira à un cœur droit, à un esprit dégagé des intérêts de la passion, pour juger si un journal paraît sous les circonstances, ou avec quelques-unes des dispositions, des tendances, des couleurs, des nuances, ou même si vous voulez me passer l'expression, quelques-unes des *odeurs* que je viens de signaler ! Et s'il en est ainsi, un bon chrétien sait alors faire son devoir par lui-même, sans attendre que l'Evêque ou le curé ait parlé. Tout le monde sait ce qu'il faut se hâter de faire quand un loup entre dans la bergerie, ou qu'un reptile venimeux a pénétré dans la maison. Il en doit être de même du mauvais journal, qui déjà aurait été admis ou chercherait à se faire admettre dans une famille, d'où la crainte de Dieu, l'amour de sa loi sainte et l'attachement à la religion n'auraient pas encore été entièrement bannis. Et pour que l'on soit ainsi strictement obligé, sous peine de péché, de repousser ou de bannir courageusement le mauvais journal, il n'est pas nécessaire qu'il porte toutes les marques et tous les caractères auxquels j'ai dit que l'on pourrait facilement le reconnaître ; c'est assez qu'il les ait en partie, pour que l'on ne puisse pas le recevoir en conscience.

Il serait plus que superflu de vouloir démontrer qu'il se publie dans le pays un plus ou moins grand nombre de mauvais journaux. Il suffit pour que l'on soit obligé de se mettre sur ses gardes, de savoir qu'il en existe ; et quand il n'y en aurait qu'un, il y aurait toujours la même prudence

à garder, et le même devoir à remplir, parce que le mal n'est point en rapport direct avec le nombre, mais avec la diffusion des mauvais journaux. Et un seul mauvais journal ferait un mal incalculable, si on le laissait acquérir une grande circulation. Voilà d'où sont venus les efforts constants et héroïques d'un prêtre éclairé et zélé, aujourd'hui devenu Evêque, auquel nous avons dans le temps tous applaudi, pour l'encourager dans la lutte qu'il avait entreprise contre un certain petit journal, qui n'était certainement pas de nature à faire plus de ravages dans les âmes que les journaux dont c'est notre devoir absolu de tâcher d'empêcher la circulation, et même la publication, s'il peut nous être donné d'arriver à ce but. Espérons que Dieu nous viendra en aide, et qu'il prendra en main la cause de son peuple si violemment tenté et poussé vers sa perte ! Ses ennemis, véritables loups qui se travestissent en brebis, n'ignorent pas ce que l'on a réussi à faire en d'autres pays, par le moyen du mauvais journalisme. Ils se flattent qu'avec le même moyen, ils obtiendront les mêmes résultats. A nous le soin et la charge de briser leurs efforts, et de faire échouer leur tentative aussi antinationale qu'anti-religieuse.

Vous vous ferez donc un devoir de mettre les brebis confiées à vos soins en état de discerner les mauvais journaux par les moyens que je viens de vous suggérer, ou par tels autres que vous jugeriez aussi propres à cette fin. Il n'y a pas de doute que ceux qui s'y tromperont après cela, seront dans une erreur bien volontaire, et ne pourront avoir aucune excuse devant Dieu. Et si, refusant d'écouter et de suivre vos instructions et vos conseils, ils s'obstinent à continuer de recevoir le mauvais journal, il faudra nécessairement leur refuser les sacrements. C'est le seul moyen coercitif à notre disposition pour éloigner les âmes du danger que vont semer partout ces feuilles empoisonnées ; *à venenatis hujusmodi paginis arcere !* Une chose bien certaine, c'est que lorsque vous les aurez ainsi

instruits et prévenus de ce qui devient une stricte obligation pour vous, et un devoir impérieux pour eux, sauf les cas d'exception justifiés par les principes de la théologie et qu'il serait toujours sage de soumettre au jugement de l'Evêque, ils ne pourront plus prétexter ignorance ; et que s'ils osaient s'aller confesser sans vider leur conscience de tout doute sur la qualité du journal qu'ils reçoivent, les sacrements auxquels ils participeraient après une confession ainsi faite dans la mauvaise foi et dans la témérité de l'orgueil, au lieu de procurer la vie donneraient la mort à leur âme ! La première des conditions requises à une bonne confession, c'est l'humilité : et serait-il humble, le chrétien qui oserait ainsi mépriser le jugement du supérieur ecclésiastique, pour s'en rapporter à lui-même, ou à quelque ignorant et faux ami, ou peut-être encore à des suggestions sacrilèges qu'il pourrait avoir lues dans le journal même sur la réception duquel il s'obstinerait à garder à son confesseur un silence plus que coupable? Ce serait assurément un acte des plus anti-catholiques, qui au lieu de la miséricorde n'attirerait sur son auteur que la colère et la justice de Dieu, qui tient en une abomination toute spéciale le *pauvre superbe*, *pauperem superbum* (Ecc., 25, 4). Et aux yeux et dans le sens de la foi, quoi de plus pauvre qu'une âme assez dépourvue de l'intelligence des vérités éternelles, pour écouter les suggestions de son orgueil, qui *seul* l'empêcherait ici de se soumettre? Ce serait vraiment la répétition du *non serviam* de Lucifer ! Aussi, point de pitié au confessionnal pour une pareille rébellion ! et certainement que Dieu liera dans le ciel ce qu'alors vous aurez lié sur la terre !

Sans doute qu'il ne saurait être question d'oser venir dire, pour s'excuser, que l'on ne reçoit ces journaux qu'à cause du parti politique qu'ils supportent, parce que ce prétexte ne saurait prévaloir contre les raisons qui ont amené la nécessité de les condamner, et qui sont d'un ordre bien supérieur à la politique, de l'ordre religieux et

moral. Si ces journaux, au lieu d'entrer témérairement dans le domaine de la religion, et de s'y établir en maîtres et en juges, s'étaient contentés de faire ce qui s'appelle purement et simplement de la politique, une politique constitutionnelle et légale, quand même leur politique eût été comme celle de quelques feuilles du pays opposée au parti qui gouverne, il ne serait jamais venu en idée aux supérieurs ecclésiastiques de s'occuper de les condamner, et de défendre de les recevoir. Personne n'ignore que les Evêques et les prêtres du pays connaissent assez la constitution sous laquelle ils vivent, pour ne point troubler le repos de conscience des citoyens, quand il s'agira uniquement d'une opinion politique soutenable, quand même ils ne partageraient point cette opinion. Il est cependant bien vrai, quoi qu'en puissent penser et dire certains libéraux avancés, un peu atteints de la *prêtrophobie*, qu'une opinion politique qui serait en défaveur auprès du clergé du pays en général, ne devrait guère trouver crédit et support auprès des citoyens calmes et éclairés, je dirais même, sensés ! Si donc il faut nécessairement en venir aujourd'hui à la condamnation de certains journaux, du moins au for intérieur et secret de la conscience, puisqu'il y a entrave à le faire au for extérieur, c'est parce que ces journaux sont un scandale pour les fidèles, dangereux et pernicieux à la foi et à l'esprit de religion. Nul autre motif n'a inspiré et dicté cette condamnation : et c'est le seul qui devra animer notre zèle et guider nos démarches, dans tout ce que nous aurons à faire pour nous acquitter du pénible devoir que nous imposent les circonstances et le jugement de l'éminent supérieur ecclésiastique qui nous a dit à chacun : *oves tibi concreditas à venenatis hujusmodi paginis arcere curabis !!!*

Il me semble, Messieurs et chers collaborateurs, qu'il vous sera maintenant assez facile de vous acquitter de cet important devoir vis-à-vis vos bons et chers paroissiens et tous ceux dont vous pourriez être appelés à éclairer et

diriger la conscience relativement à cette question si épineuse et si agitée des journaux. Ce qu'il importe surtout en une mesure d'application générale comme celle-ci, c'est qu'il y ait entente et uniformité parfaite, et que nulle division d'opinion n'apparaisse entre ceux qui la doivent mettre à exécution. La victoire sur l'ennemi dangereux et funeste que nous avons à combattre, et qui, je le crains, a peut-être déjà fait aux âmes un mal dont nous n'apercevons pas toute l'étendue et la profondeur, ne saurait nous rester qu'à cette condition. Est-ce que nous pourrions oublier que la simple apparence d'un défaut d'union entre ceux qui avaient engagé la lutte, a dernièrement suffi pour compromettre assez gravement un très beau triomphe, remporté malgré tout en faveur de l'ordre social et, je crois pouvoir dire, de l'ordre religieux dans le pays ? C'est bien ici qu'il faut nous rappeler et méditer la sentence de l'Evangile qui s'applique si naturellement au cas présent, qu'elle vient comme d'elle-même se placer sous nos yeux : *Omne regnum in seipsum divisum desolabitur!* Puis donc que nous ne voulons pas la désolation de l'Eglise, le royaume de Jésus-Christ, dont la défense nous est confiée, restons unis en présence des ennemis qui l'attaquent, et que nous voulons repousser.

II

Vous voudrez bien me permettre de profiter de cette occasion pour vous dire un mot, mais un mot seulement sur la délicate question du prêt à intérêt, qui malgré tout ce qui a dernièrement été dit et écrit sur le sujet, continue malheureusement à être entaché d'usure en bien des cas, soit à raison de l'exagération du taux d'intérêt, soit à cause de certaines clauses ou conditions usuraires que l'on adjoint au contrat de prêt. Il est difficile de poursuivre l'usure dans tous ses retranchements et toutes ses cachettes. Néanmoins, un peu de surveillance et de dili-

gence, quelques instructions faites de temps à autre sur le sujet, empêcheront beaucoup de grandes et graves injustices, et donneront peut-être un peu d'entrailles aux usuriers. Soyez surtout bien fidèles et bien fermes à suivre les instructions et les décisions que mes illustres et vénérés prédécesseurs vous ont données sur cette matière, spécialement pour ce qui tient au taux d'intérêt. Refusez inflexiblement l'absolution à quiconque ne veut pas se borner à huit pour cent d'intérêt annuel, pour le cas du pur et simple prêt : ce qui doit être le plus haut intérêt toléré d'après une décision de l'autorité ecclésiastique. Pour demander au delà, il faut avoir des titres, et des titres clairs et certains à une indemnité, motivée sur un gain que l'on perd, ou un dommage que l'on souffre. Mais il faut alors que le gain ou le dommage soit fondé sur quelque chose de réel et de positif, et non pas sur des espérances et des calculs plus ou moins imaginaires. "Je ferais plus en spé-" culant," dit souvent un prêteur ambitieux, sinon usurier. Répondez-lui invariablement : "Hé bien, spéculez, la chose " ne vous est pas défendue, si vous spéculez honnêtement ; " mais il vous est sévèrement défendu de prêter au delà " de huit pour cent." Et renvoyez sans hésitation celui qui ne voudra pas se soumettre à cette règle. Ici encore, il faut une rigoureuse uniformité d'opinion, ou du moins de pratique. Sans cela, point de résultat, si ce n'est peut-être de nous trouver à la fin le complice de l'usurier, pour avoir cédé à ses injustes instances.

III

Si vous le trouvez à propos, vous pourrez vous servir de cette lettre dans les instructions, les avertissements, les conseils ou décisions que vous aurez à donner sur les sujets qui en font la matière.

IV

Je prie Dieu de répandre sur vous toutes les grâces et les bénédictions de son divin amour ; de vous donner force, santé et courage pour supporter les labeurs si importants et les fatigues si méritoires de la saison du Carême et des pâques. Je vous bénis avec toute l'effusion de mon âme ; et en me recommandant à vos ferventes prières, je me souscris en toute bienveillance et affection, Messieurs et chers collaborateurs,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Concernant les Conférences ecclésiastiques, l'obligation de la Résidence, le IVe Concile provincial, la Visite pastorale, les Œuvres diocésaines et le Dixième sur le revenu des Fabriques

---

Evêché de Saint-Hyacinthe, 1er avril 1868.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il m'est enfin donné de pouvoir vous adresser le résultat des Conférences ecclésiastiques de l'année dernière. Vous voudrez bien, j'espère, me faire grâce du détail des raisons qui m'ont empêché de vous faire parvenir plus tôt un compte rendu que vous aviez droit d'attendre avec impatience, après le travail sérieux auquel vous vous êtes livrés, pour arriver à l'exacte solution des questions de Théologie, de Liturgie et d'Ecriture sainte qui vous avaient été proposées comme études pour vos Conférences. J'éprouve un véritable bonheur à vous rendre le témoignage qu'il est évident que vous avez abordé avec zèle et conscience les sujets que vous aviez à traiter. Les recherches, les citations d'autorités choisies et nombreuses con-

signées dans les procès-verbaux des divers arrondissements, dénotent que chacun de vous comprend que pour entrer dans l'esprit du 10e décret du 1er Concile provincial, il doit regarder la Conférence ecclésiastique non pas comme une simple formalité, mais comme un véritable et important devoir qu'il faut se préparer sérieusement à remplir.

Vous l'avez bien rempli, Messieurs, ce devoir vis-à-vis les premiers sujets que j'ai eu le plaisir de livrer à votre étude et je me flatte qu'il en sera de même de ceux des Conférences de cette année et des années à venir !

La question de la Résidence, divisée en deux pour en faire le sujet des deux Conférences de l'année, était de nature à produire une étude assez longue. Et de fait, il en est résulté un travail si considérable, que j'ai cru devoir me borner à vous présenter pour compte rendu une analyse qui me paraît néanmoins bien suffisante pour vous faire juger du soin avec lequel a été fait ce travail, et pour vous édifier du bon exemple que vous vous êtes ainsi mutuellement donné.

Vous trouverez à la suite du compte rendu des Conférences de l'année dernière, les sujets dont vous aurez à vous occuper en celles de la présente année. Autant qu'il sera possible, Messieurs les Présidents devront réunir l'assemblée de la première Conférence, qui se tient ordinairement en hiver, dans le cours du mois de mai ou, du moins, de juin ; et l'assemblée de la Conférence d'été devra avoir lieu le plus tard en octobre. Si, comme je l'espère, il est possible de se conformer à cette recommandation, je pourrai avant la fin de l'année vous rendre compte du résultat des Conférences dont je vous adresse aujourd'hui les sujets, et vous donner en même temps les sujets de celles de l'année prochaine.

Maintenant, Messieurs et chers collaborateurs, permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant la question de la Résidence pour sujet de vos Conférences, j'avais l'inten-

tion bien arrêtée de vous porter par cette étude à réfléchir sur cette obligation si grave pour tous ceux qui ont charge d'âmes, ou mission à remplir dans le ministère des âmes.— Je ne puis ni veux être plus sévère que les principes établis en cette matière par la théologie et le droit canon ; mais je désire instamment que personne ne perde de vue le vrai sens de ces principes, et que chacun les applique consciencieusement à la situation qu'il occupe dans l'Eglise. Et pour satisfaire à ce désir que tout bon prêtre accueillera comme un avertissement dicté par le devoir, l'on n'aura qu'à se conformer aux prescriptions et à l'esprit du *Recueil d'Ordonnances du diocèse de Québec*, établi par mon illustre Prédécesseur comme base de la discipline de ce diocèse, et cité parmi les autorités invoquées dans les Conférences. Si l'on agit véritablement en conformité à cet esprit, les consciences, tant celle de l'Evêque qui doit surveiller, que celles des pasteurs qui doivent journellement conduire le troupeau de Jésus-Christ, pourront jouir d'une heureuse sécurité.

II

Par des lettres datées le deux février, Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec a convoqué les Evêques de la province à un quatrième Concile provincial, qui s'ouvrira à Québec jeudi, le 7 mai prochain. Vous n'ignorez pas, Messieurs et chers collaborateurs, quelle est l'importance de ces assemblées, prescrites et réglées par les lois et la sagesse de l'Eglise. Dans les temps difficiles et orageux que nous avons à traverser, que de force, de secours et de lumières elles sont destinées à nous apporter pour nous faire marcher sûrement dans les voies à suivre pour arriver au but vers lequel seul doivent tendre tous les efforts de notre zèle sacerdotal : le triomphe de la vérité et le règne de Jésus-Christ dans le monde ! Nous ne pouvons en attendre ces heureux résultats, qu'autant que le souffle de l'Esprit-Saint aura inspiré les avis, les conseils et les

ordres qui en peuvent émaner pour notre direction. Nul doute que ce divin Esprit ne daigne venir en personne présider à l'assemblée des Evêques ainsi réunis par obéissance aux lois de l'Eglise, et les guider dans tous leurs travaux et toutes leurs opérations, si la prière du clergé et des fidèles s'élève avec ferveur vers le ciel pour l'en faire descendre. Je viens donc, en conformité à l'intention de l'Eglise et au désir exprimé par notre vénérable Métropolitain, vous demander de prier vous-mêmes, Messieurs et chers collaborateurs, et de faire prier les âmes confiées à vos soins, spécialement les communautés religieuses dont vous pourriez avoir la direction, pour que Dieu répande sur ce prochain Concile les faveurs et les bénédictions les plus abondantes, et qu'il en résulte pour toute la province ecclésiastique les plus heureux fruits ! Et pour remplir cette intention et ce désir, dans toutes les églises ou chapelles du diocèse où se fait l'office public, l'on chantera une grand'messe annoncée au prône le dimanche précédent, mercredi le 6 mai, jour consacré à honorer le martyre de saint Jean devant la Porte Latine, afin de placer le Concile qui s'ouvrira le lendemain, sous la puissante protection de ce bien-aimé disciple de Notre-Seigneur, auquel l'Eglise nous fait adresser au jour de sa fête ces paroles si expressives de foi et de confiance en ses doctrines et ses lumières : " Ecclesiam tuam, Domine, benignus illustra, et beati Joannis Apostoli tui et Evangelistæ illuminata doctrinis ad dona perveniat sempiterna ! " A la messe de ce jour, et à celles de chacun des jours du Concile, les prêtres devront ajouter aux autres oraisons la collecte du Saint-Esprit.

III

Je dois aussi recommander d'une manière toute spéciale à vos bonnes et ferventes prières et à celles de vos ouailles l'œuvre importante de la Visite pastorale, pour qu'elle procure gloire à Dieu et salut aux âmes. De ma

vie je n'ai goûté plus de consolations dans l'exercice du saint ministère que dans la visite que je faisais l'été dernier aux missions des townships qui font partie du diocèse. Je crois pouvoir dire que les quarante et quelques jours consacrés à cette visite ont été un triomphe continuel de la grâce et de la miséricorde de Dieu dans les âmes ; témoins tous les prêtres qui ont concouru aux travaux, et plus spécialement ceux qui m'ont accompagné pendant le cours de cette campagne évangélique. Je compte sur l'efficacité de vos prières pour oser espérer que Dieu daignera se montrer aussi bon et aussi miséricordieux en faveur de la partie du diocèse que je visiterai cette année dans l'ordre et aux jours ici indiqués. (1)

Messieurs les curés qui doivent recevoir la visite liront à leur prône, le dimanche qu'ils jugeront plus convenable, mon mandement de première visite pastorale, adressé l'an dernier à tous les prêtres du diocèse, afin de préparer leurs paroissiens à recevoir avec esprit de foi cette visite de leur premier pasteur qui, malgré toute son humilité et son indignité, se présentera à eux comme le véritable représentant de Jésus-Christ.

IV

Je profite de cette occasion pour vous faire rendre compte des résultats du zèle déployé dans le diocèse en faveur des belles œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Vous verrez en comparant le compte rendu de la dernière année avec ceux des années passées, que ces deux œuvres se soutiennent assez bien dans le diocèse. J'espère que votre zèle trouvera dans ce succès un motif qui l'animera, pour vous porter à faire tout en votre pouvoir, afin que nos bons fidèles comprennent de mieux en mieux l'avantage et la beauté de ces œuvres, surtout de celle de la Propagation de la Foi, et se montrent

(1) Cet itinéraire est renvoyé à la fin avec les autres.

de plus en plus empressés à s'y associer et à y contribuer. Dites-leur avec assurance qu'il ne saurait y avoir pour eux un moyen plus efficace pour conserver en eux-mêmes et dans leurs enfants le don et le dépôt sacré de cette foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, que de se rendre par la prière et l'aumône participants des travaux et des mérites de l'apostolat qui se dévoue à la conservation ou à la propagation de cette divine foi dans les âmes. Qu'ils comprennent bien cette vérité, et l'œuvre, au lieu de déchoir, prendra de l'essor et deviendra plus prospère.

V

Dans ma circulaire du 11 janvier dernier, je vous disais que les collectes faites pendant les exercices du *triduum* étaient destinées à l'œuvre des Zouaves Pontificaux, et devaient être envoyées au secrétariat de l'évêché. Je vous prie de ne pas oublier cette recommandation ; et dans le cas où vous auriez envoyé directement le produit de cette collecte au comité de l'œuvre, à Montréal, veuillez bien en rendre un compte exact à Monsieur le secrétaire Moreau, ainsi que de toutes les contributions directes ou indirectes versées dans les fonds de l'œuvre par des personnes de votre paroisse, ou agissant sous votre direction, afin qu'il soit possible de savoir bien précisément quelle part notre diocèse aura prise dans cette œuvre si belle et si catholique des Zouaves Pontificaux.

VI

Quoique jusqu'ici je n'aie fait que vous informer du droit que le Saint-Siège a jugé à propos d'accorder à l'Evêque de St-Hyacinthe de prélever un dixième sur les revenus des Fabriques, pour lui procurer le moyen de subsister et de se tirer de l'embarras où l'a jeté l'état de ses affaires temporelles, il ne faudrait point en conclure que j'ai renoncé à l'exercice de ce droit. Cependant, comme plusieurs d'entre vous me l'ont observé, il y aura une diffi-

culté réelle à rencontrer en l'exerçant, à cause des dettes assez considérables contractées par plusieurs des Fabriques du diocèse. Aussi mon but en vous abordant ici le sujet, n'est point de presser la mesure, mais seulement de prier Messieurs les curés de vouloir bien me dire ce qu'ils en pensent, chacun ayant soin de faire attention à l'état de sa Fabrique et aux dispositions probables des marguilliers. Si l'Evêque ne pouvait demander que difficilement ce dixième, à raison de l'état des affaires de la Fabrique ou des dispositions des marguilliers, ne serait-il pas possible de compter sur l'efficacité de quêtes faites dans la paroisse pour remplacer ce dixième ? Ne serait-il pas possible d'amener les paroissiens à comprendre que ce ne serait pas trop exiger d'eux, que de demander que tous ensemble, aidés de la Fabrique quand la chose serait praticable, ils fissent chaque année à leur Evêque une offrande égale à celle que le Saint-Siège a obligé le curé à lui faire pendant dix ans ? Rien de persuasif comme l'exemple : et en vérité il me semble qu'il n'y a guère de paroisse qui refuserait d'imiter ici son curé, du moment que celui-ci consentirait à se proposer pour modèle, et à dire avec conviction à ses paroissiens : " Voilà ce que je fais par un devoir qu'aussi " bien que moi vous avez à remplir : et si vous le voulez, " il vous est tout aussi aisé qu'à moi de vous en acquitter. " Je pourrais même dire que la chose devrait vous être " bien plus facile, puisque je fais seul ce que vous auriez " à faire tous ensemble ! " Je livre cette suggestion à à votre examen, et à la bonne volonté de Messieurs les curés que leur position appellerait naturellement à en assurer le succès, en vous priant de croire que ce n'est qu'à regret que je me décide à demander un nouveau sacrifice à ajouter à tous ceux que déjà vous avez faits pour aider votre Evêque à faire face à l'embarras de ses affaires. Les paroisses du diocèse des Trois-Rivières ont fait quelque chose de semblable à ce que je viens de suggérer, exactement pour la même cause et pour la même fin. Leur

Evêque était accablé du poids d'une énorme dette ; et elles sont venues à son secours, en unissant leurs offrandes à celles de leurs curés, selon un plan parfaitement analogue à celui que je propose. Une autre considération que l'on pourrait faire valoir, c'est qu'il existe un droit général dans l'Eglise, appelé comme vous savez, *jus cathedraticum*, en vertu duquel toutes les églises du diocèse eont tenues de payer chaque année une certaine redevance à l'Evêque, si celui-ci l'exige. Ce droit qu'ils exercent et auquel toutes les congrégations ou paroisses se soumettent volontiers, fournit aux Evêques des Etats-Unis une de leurs principales ressources pour se supporter et faire leurs œuvres. Je désire qu'il soit bien entendu qu'en cette mesure dont je comprends toute la délicatesse et les difficultés, il ne doit être question que de procédés établis sur la persuasion et la bonne volonté. Je serais prêt à immoler le projet et le droit, si pour réussir il nous fallait sembler vouloir recourir à des moyens de rigueur. J'ai vécu depuis bientôt trente-six ans des seules ressources que l'Eglise mettait à ma disposition, et jamais je n'ai réclamé mes droits autrement qu'en faisant appel à l'esprit de justice et de religion ! Vous approuverez sans doute que je ne veuille pas aujourd'hui changer de procédé.

VII

Un dernier mot, Messieurs et chers collaborateurs, qui a, je crois, son importance. En lisant notre *Imitation*, nous avons souvent réfléchi sur la sagesse du principe que son pieux et saint auteur nous a rappelé en citant ces deux vers d'un poète païn : *Principiis obsta ! Sero medicina paratur, quum mala per longas invaluere moras.* C'est une espèce d'aphorisme applicable à une foule de circonstances, de cas, de besoins moraux et physiques : il ne me vient à l'idée à la suite de ce qu'une triste nécessité me forçait de vous écrire dernièrement à l'occasion des mauvais journaux, qui ont fait tant de ravages dans les esprits

et les âmes. Instruits par notre funeste expérience, veillons avec soin sur un journal qui apparaît et que l'on cherche à répandre parmi les populations dont nous avons la garde et la charge. S'il ne porte pas évidemment le caractère et les marques d'un bon journal, surtout s'il mérite quelqu'une des notes infligées aux mauvais journaux par ma circulaire, *principiis obsta !* faisons-nous un devoir d'employer tout notre zèle et toute notre prudence à l'étouffer ou du moins à l'empêcher de se répandre, dès son apparition. Autrement, il serait peut-être trop tard quand nous voudrions appliquer le remède, *sero medicina paratur !* et le mal aurait déjà fait de grands progrès, comme nous avons aujourd'hui la douleur de voir en pareille matière, lorsque nous voudrions en finir avec nos hésitations et nos délais ! *Mala per longas invaluere moras !* Que Dieu nous épargne sous ce rapport des malheurs nouveaux ! et que le passé suffise à nous instruire et à nous mettre sur nos gardes pour l'avenir !

Je termine, Messieurs et chers collaborateurs, cette lettre en laquelle j'ai abordé des questions et des sujets un peu variés et multipliés, en vous priant de vouloir bien me pardonner de vous envoyer ainsi pêle-mêle des considérations et des observations que j'aurais peut-être dû traiter avec un peu plus d'ordre. Mais voulant simplement m'entretenir avec vous de nos intérêts et de nos besoins communs, j'ai permis à ma plume de courir et à mon cœur de s'épancher, avec tout le laisser-aller d'une conversation d'amis. Sur ce, je prends congé de vous, en me recommandant à vos prières, et en vous adressant des souhaits formulés par l'amour et la charité du grand Apôtre : *Pax Dei custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu ! Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen !* (Phil., 4.)

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Des Conférences d'hiver et d'été de l'année 1867

CONFÉRENCE D'HIVER.

1ère Question.—Le droit tant divin qu'ecclésiastique a-t-il imposé aux pasteurs l'obligation de la résidence?

R. 1° On a répondu affirmativement pour le droit ecclésiastique, s'appuyant surtout sur le texte du Concile de Trente (session XIII, chap. 1, *de Reformatione*); le IIe Conc. provincial (*Decretum de Parochis*, n. 5); les *Décrétales*, etc., etc. [lib. III, tit. 4].

2° Affirmativement aussi pour le droit divin. On s'est fondé sur le texte cité plus haut du concile de Trente, disant que le droit divin impose aux pasteurs une obligation [celle de veiller sur le troupeau, de l'instruire, de le nourrir spirituellement] qui ne peut être accomplie que par la résidence: d'où l'on a conclu que l'obligation elle-même envers le troupeau étant de droit divin, les *moyens nécessaires* pour obtenir cette fin, se trouvaient par là même être de droit divin.

Sur ce point toutes les Conférences se sont accordées à dire avec saint Liguori: " *Omnino tenendum* [*pastores*] *de jure divino ad residentiam obligari*" (lib. 1, n. 121). D'où l'on a conclu avec Benoît XIV (De Syn. Diœc., lib. VII, cap. II, n° 7), et saint Liguori (l. c.) que le Souverain Pontife n'accorde pas, à proprement parler, dispense de cette loi, mais déclare que dans tel cas, dans telles circonstances, elle n'oblige pas.

2me Question.—Quelle est la nature de cette loi? La résidence matérielle est-elle suffisante? Si elle ne l'est pas, que faut-il pour qu'elle soit suffisamment formelle ou active?

On a répondu: 1° que cette loi oblige *sub gravi;* ce qui a été prouvé, 1° par les motifs mêmes de la loi; 2°

par la sanction qu'en donnent les Conciles et les Papes ; 3° par l'accord complet des théologiens et des canonistes.

On a répondu, 2° qu'elle n'est point négative : c'est-à-dire obligeant *semper* et *pro semper*, mais affirmative, c'est-à-dire obligeant *semper*, *sed non pro semper*, puisque les questions suivantes feront voir que cette loi souffre des exceptions dans certains cas prévus et définis par l'Eglise.

On a répondu, 3° que la résidence doit être *personnelle*, *active* et *perpétuelle ;* que par conséquent, la résidence purement matérielle ne suffit pas ; ce qu'on a prouvé par les textes du livre III des *Décrétales ;* Benoît XIV (Institutio XVII et Syn. Diœc., liv. VII) ; la S. Cong. du Concile, le Concile de Trente, le II Concile provincial, et les canonistes.

Le vrai sens et la portée de la loi ont été appréciés avec beaucoup de soin et de précision ; cette loi se définit : *Commoratio assidua in loco beneficii, causa servitii ecclesiastici personaliter præstandi.*

Commoratio, voilà la résidence. *Assidua :* non pas seulement par intervalles, mais assidue ; au point que si certaines raisons peuvent quelquefois motiver une absence, il faut un remplaçant [Conc. Trid., l. c.].

" *Causa servitii personaliter præstandi.*" Car, dit le 11° Conc. prov., *perpetuo et personaliter resideat.*" " *Obligari ad personalem residentiam,*" dit le Conc. de Trente.

Il n'est donc pas permis au pasteur de se décharger sur un autre des soins du ministère pastoral. Il n'y a pas ici à appliquer la règle du droit : " *Qui potest per se potest per alium,*" parce que, dit Schmalzgrueber, " *in collatione beneficii.....intelligitur electa industria pesonæ,*" c'est son œuvre, et non celle d'un autre qu'on a voulue.

Donc, que le pasteur fasse par lui-même les fonctions principales de son ministère ! Il peut se faire aider, avoir des vicaires ; mais, 1° il est personnellement chargé ; 2° il doit remplir lui-même, autant qu'il lui est possible, ces

devoirs ; car, disent les Conciles, " *Residentia... laboriosa, non otiosa.*

3me Question.—Pour satisfaire à la loi de la résidence, où le pasteur doit-il résider ?

Réponse.—1° Dans sa paroisse, 2°, en règle générale, dans le presbytère, comme l'enseignent la Congregation du Concile et les canonistes (S. Cong. Conc. 19 nov. 1718). " *Si non adest (domus parochialis) ædificetur ; et interim habitet in domo sita in parochia quæ, quoad fieri poterit, sit ecclesiæ vicinior.*"

Question IVme.—A qui cette loi est-elle imposée ? Aux Curés ? Aux Curés ayant un Vicaire ? A ce Vicaire ? Aux Missionnaires ?

R. 1° Le Concile de Trente pose en principe que tous ceux qui ont *charge* d'âmes sont tenus à la résidence. Donc, le Curé, même le Curé ayant Vicaire, les Missionnaires de ce pays, sont tous tenus à la résidence.

2° Les Vicaires n'étant pas bénéficiers et n'ayant point charge d'âmes, ne sont tenus à la résidence que par la volonté de leurs supérieurs ecclésiastiques, qui l'entendent ainsi en leur donnant une mission qui les associe au ministère des âmes. Ils sont tenus à la résidence, s'ils tiennent la place du Curé, comme c'est le cas pour les Desservants.

LITURGIE.

1ère Question.—Aux messes chantées sans orgue, doit-on chanter le Graduel, aussi bien que le Verset ou Trait, l'Offertoire, et la Communion ?

Les Conférences ont répondu affirmativement. On a appuyé cette réponse sur le titre XVII des Rubriques générales du Missel, n° 7 ; sur le *Cérémonial des Evêques*, la S. Cong. des Rites, 14 avril 1753, et aussi, 22 juillet 1843.

2me Question.—Doit-on répéter l'Antienne " Asperges me" à l'aspersion de l'eau bénite aux messes du dimanche, ou bien peut-on se contenter de reprendre à "Lavabis me ?"

R. On a répondu que la rubrique du Missel est positive sur ce point et que, par conséquent, il faut tout répéter.

Question 3me.—Combien de cierges faut-il pour les saluts avec Ostensoir ? Combien pour ceux avec le Ciboire ? Et combien lorsqu'on ouvre simplement le tabernacle ?

1° Avec Ostensoir. On a répondu, 1° que le nombre de cierges ne doit pas être au-dessous de douze. L'usage général, les autorités liturgiques et le sentiment des rubricistes ne laissent aucun doute à ce sujet ; 2° que rien n'empêche de mettre sur l'autel un aussi grand nombre que l'on voudra ; 3° quant au nombre absolument requis, les Conférences n'ont pas été d'accord. Les unes, croyant que l'Instruction Clémentine est obligatoire pour toute l'Eglise, ont demandé vingt cierges ; les autres paraissent avoir adopté l'opinion du rubriciste Bouvry et du savant Gardellini, lesquels estiment qu'il n'y a sur ce point aucune loi universelle, et que l'on doit adopter pour règle "aut synodalia decreta, aut Episcoporum edicta, aut laudabiles et rationabiles consuetudines, quæ pro respectivis diœcesibus vim saltem directivæ legis habent." D'où l'on a conclu que n'y ayant aucune loi certaine, reconnue, que l'usage existant en ce pays (en conformité avec les décrets de la S. Congrégation des Rites), de mettre au moins douze cierges, on peut en toute sûreté suivre cet usage ; que, néanmoins, il est à désirer que le nombre de cierges employés soit plus considérable, selon le plus ou moins de solennité que l'on veut donner à ces saluts, ou même, selon le plus ou moins de moyens des églises.

2° Avec Ciboire. R. Peu d'auteurs se sont occupés de cette exposition. Quoique deux ou trois Conférences l'aient considérée comme quasi-solennelle et, pour cela, aient exigé douze cierges, la majorité a suivi Bouvry, qui la regarde comme non solennelle [t. 11, p. 434]. D'où ils ont conclu que rigoureusement six cierges suffisent. Elle

doit être considérée comme solennelle, chaque fois que l'on chante un salut, et que l'on se sert pour chanter ce salut d'un ciboire à défaut d'ostensoir.

3° Lorsqu'on ne fait qu'ouvrir le tabernacle. Rép. Six cierges suffisent (S. Cong. Ep., Reg. 9 dec. 1602 ; Benoît XIV, Institution XXX, n° 21). C'est du reste l'enseignement commun, confirmé par l'usage.

ECRITURE SAINTE.

Au chapitre III de la 1ère Epître aux Corinthiens, v. 17, saint Paul dit : *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, Christus Jesus.*

1° Quel est le sens de ce texte pris en lui-même? 2° Quels sont ses rapports 1° avec les versets précédents du même chapitre ? 2° avec le verset 20 du chapitre 2 aux Ephésiens et avec le verset 19° du 21° chapitre de l'Apocalypse ? 3° Quel est le sens des versets 12, 13, 14, 15 du même 3° chapitre de la 1° Ep. aux Corinthiens et quel est le développement moral et dogmatique à leur donner ?

1° Sens du texte, *Fundamentum*, etc. L'Eglise et tout édifice spirituel doivent nécessairement avoir Jésus-Christ pour fondement ; autrement, nulle solidité dans cet édifice. Les fondateurs de toute nouvelle religion, les propagateurs de toute nouvelle doctrine, doivent donc être repoussés.

2° Par conséquent, les Corinthiens ont tort de se laisser aller à des discussions au sujet de ceux qui leur annoncent l'Evangile. Pourquoi prendre parti, les uns pour Paul, les autres pour Apollon ? (Voir les versets précédents.) Pourquoi les prédicateurs eux-mêmes se croiraient-ils quelque chose ? Les uns sont appelés à jeter les fondements de l'édifice, mais les autres travaillent aussi à cet édifice ; tous concourent au même but, et nul ne doit oublier qu'il n'y a qu'un seul fondement nécessaire. Par conséquent, les Corinthiens doivent cesser leurs contentions au sujet des ministres de l'œuvre de Jésus-Christ, et les coopéra-

teurs de cette œuvre doivent aussi n'avoir en vue que de travailler pour cette œuvre, et non pas pour eux-mêmes.

3° Toutefois (Ep. aux Ephésiens 2, chap. V, 20 ;—Apocal., ch. XXI, v. 19), il n'est pas défendu de considérer les Apôtres et les Prophètes comme les fondateurs et les fondements de l'Eglise, pourvu qu'on ne les regarde que comme des fondements secondaires, empruntant leur force et leur efficacité au fondement nécessaire, fundamentum fundamentarum, comme dit saint Augustin.

4° Sens des versets 12, 13, 14, 15, avec le développement moral et dogmatique à leur donner.

Saint Paul, sans mettre de côté les simples fidèles, s'adresse plus particulièrement aux prédicateurs qui, chez les Corinthiens, étaient l'occasion et peut-être la cause des dissensions qu'il veut apaiser. Il continue donc la métaphore de *l'édifice* dont Jésus-Christ est le fondement. Si, sur ce fondement, ils bâtissent avec de l'or, de l'argent et des pierres précieuses ; ou bien, avec du bois, de la paille, etc., qu'ils prennent garde : le feu du jugement viendra éprouver cette œuvre. Celui dont l'ouvrage résistera à l'épreuve, sera récompensé ; tandis que celui dont l'ouvrage brûlera, sera puni ; il pourra à la vérité être sauvé, mais seulement en passant par le feu.

L'or, l'argent, les pierres précieuses, indiquent la doctrine pure, prêchée avec charité, pour l'édification des âmes. L'or, l'argent, etc., résistent au feu ; les œuvres qui leur sont comparées résisteront aussi à l'épreuve du jugement, et l'auteur en sera récompensé.

Le bois, le foin, la paille... indiquent les fautes légères, le manque de pureté d'intention, une doctrine substantiellement exacte, mais mêlée de choses vaines, frivoles, d'opinions purement humaines. Le feu du jugement viendra séparer le bon d'avec le mauvais, faisant connaître le premier et détruisant le reste.

Or, l'auteur même de cet ouvrage pourra se sauver, *ipse autem salvus erit*, ayant conservé la foi et la grâce ;

mais parce qu'il y avait *alliage*, il ne sauvera que sa vie, perdant le fruit de son travail, et n'entrera dans le ciel qu'après avoir expié dans le feu du purgatoire, les fautes vénielles qu'il a commises... *quasi per ignem*. Cette punition en effet n'est point donnée en cette vie, *dies enim Domini revelabit;* ni en enfer... *salvus erit:* donc c'est le feu du purgatoire, selon le sentiment commun des saints Pères interprétant ce texte ; interprétation rendue tout à fait certaine par le concile de Florence qui l'a adoptée.

CONFÉRENCE D'ÉTÉ.

1re Question.—Y a-t-il des raisons, approuvées par le droit, qui permettent au pasteur de s'absenter de sa paroisse ou mission? Quelles absences sont permises ou tolérées, et pour quelles raisons?

Réponse.—Affirmative (Voyez Concile de Trente, session XXXIII, ch. 1).

Le bon gouvernement de l'Eglise exigeait évidemment que Notre-Seigneur lui laissât un certain pouvoir en cette matière. Or, ce droit est défini par les Conciles et par les Congrégations Romaines chargées de les expliquer.

1° Pour une absence de plus de deux mois, il faut une raison grave, c'est-a-dire, d'après le Concile de Trente : *christiana charitas, urgens necessitas, debita obedientia, evidens Ecclesiæ, vel reipublicæ utilitas.*

2° Pour une absence de deux mois, il faut une cause honnête et raisonnable, jugée telle par l'Evêque. Voyez le Concile de Trente, qui exige aussi que, dans le cas de telle absence, le pasteur se fasse remplacer.

3° Quant aux absences momentanées, par exemple d'un jour ou deux, plusieurs des Conférences ont formulé leur opinion en adoptant les sages conseils du *Recueil des Ordonnances Synodales* (Voir le *Recueil* à l'article de la *résidence).*

2me Question. — La permission de l'Evêque est-elle

toujours nécessaire ? Dans quels cas peut-on se dispenser de la demander ?

On a généralement adopté la doctrine exposée dans le *Recueil des Ordonnances*, page 140–41. La permission doit être demandée " dans le cas où un dimanche se " trouve compris dans les jours d'absence ; et alors... si " la nécessité force à partir sans cette permission, qu'ils " (les pasteurs) ne manquent pas d'en donner avis à " l'Evêque ou à son grand vicaire."

3me Question.—Quelles peines sont infligées par le droit à la violation de la loi de la résidence ?

Réponse.—*Quod si, per edictum citati (pastores)... contumaces fuerint; liberum esse vult (Synodus) ordinariis, per censuras ecclesiasticas, aliaque juris remedia, etiam usque ad privationem, compellere...* (Conc. Trente, session XXIII, chap. 1).

LITURGIE.

1re Question.—Aux offices solennels, doit-on se rendre d'abord au pied de l'autel pour saluer le T. S. Sacrement, ou bien doit-on saluer d'abord ceux devant qui l'on passe ?

Réponse.—Le sens de la question était de savoir si l'on doit saluer le chœur avant l'autel, ou bien l'autel avant le chœur. Deux Conférences ont opiné pour que l'on salue d'abord le chœur, citant Baldeschi, Levavasseur, Mgr de Conny, le *Cérémonial des Evêques* (lib. 1, c. 18, n. 13). Une Conférence n'est arrivée à aucune conclusion. Les autres ont répondu qu'il faut, dans notre pays, saluer d'abord l'autel et que la pratique à suivre dépend de la disposition des lieux. L'usage du pays peut servir à interpréter la loi, laquelle, si elle existe, aurait été portée pour des églises où le chœur est autrement disposé qu'il ne l'est dans les églises du Canada. En somme l'on peut dire, pour concilier les opinions, que l'on salue d'abord le chœur si l'on se trouve en présence du chœur avant de se

trouver en présence de l'autel, et vice versa, que l'on salue d'abord l'autel.

2me Question.—Les ornements de drap d'or peuvent-ils servir pour toutes les couleurs ? Sinon, pour quelles couleurs ? Les ornements *imitation de drap d'or* (flavi coloris) doivent-ils passer par la même dicision ?

Réponse—1° Les réponses à la première question ne sont pas tout à fait unanimes. Cependant, en général, on a dit 1° que le drap d'or ne pouvait pas servir pour toutes les couleurs (S. Cong. Reg., 29 mars 1851) ; 2° qu'il peut servir pour les couleurs rouge et blanche. Quoique les Conférencesne paraissent pas avoir trouvé concluantes les raisons de ceux qui ont soutenu que le drap d'or ne doit servir quepour la couleur blanche, l'Evêque désire cependant que telle soit la pratique dans ce diocèse, à moins que l'on n'ait pas d'ornements rouges convenables pour les jours de grande fête.

Le plus grand nombre des Conférences a pensé que l'usage des ornements imitation de drap d'or n'était point toléré. On a cité ce décret : *Utrum liceat uti colore flavo vel cæruleo in sacrificio missæ, in expositione SS. Sacramenti ?* R. Négative (S. C. R., 16 mars 1833). Mais comme ce décret ne décide que sur les couleurs y désignées, il faudrait conclure que le véritable drap d'or est également prohibé. Certaines Conférences ont distingué, et avec raison : par ce décret les ornements de *soie jaune* sont prohibés : quant à la véritable imitation de drap d'or, ce décret n'en parle point et elle doit être tolérée. C'est l'avis de l'Evêque, qui pense que l'on peut continuer de suivre l'usage qui a prévalu dans ce pays.

3me Question.—Peut-on se servir d'autres burettes que de burettes de verre ?

Réponse.—La rubrique est positive : *ampullæ vitreæ*, elle n'en mentionne pas d'autres. De Herdt dit qu'on peut suivre l'usage commun d'employer des burettes " d'une " matière quelconque dans laquelle on peut décemment

" servir le vin et l'eau, par exemple d'or, d'argent, d'étain, " mais non d'airain, ou de cuivre, à cause de la rouille."

Sans adopter cette doctrine d'une manière aussi générale, on a paru convenir que les burettes de verre pourraient être remplacées, par exception et pour de bonnes raisons, par des burettes d'une autre matière, telle que désignée par de Herdt. Plusieurs avaient d'autant moins de difficulté à admettre la légitimité de l'usage contraire à la rubrique, que celle-ci ne leur paraissait être que simplement directive. Resterait l'obligation de faire en sorte qu'il n'y ait pas moyen de prendre la burette du vin pour celle de l'eau, et vice versa.

ECRITURE SAINTE.

1° Quel est le sens de ces paroles : *Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto et igni ?* Quelle conclusion relativement aux différences entre le baptême de Jésus-Christ et celui de saint Jean-Baptiste doit-on tirer de ces paroles rapprochées de celles qui les précèdent immédiatement : *Ego quidem baptizo in aqua ad pœnitentiam* [Matth., ch. III, v. XI] ?

Réponse.—1° Jésus-Christ (*ipse*) vous baptisera dans le feu du Saint-Esprit, lequel chassera toutes les impuretés de l'âme, comme le feu matériel purifie l'or en chassant les matières étrangères.

2° Le baptême que donnait saint Jean-Baptiste ne justifiait pas par lui-même, mais il préparait à la pénitence, *in aqua ad pœnitentiam ;* tandis que celui de Jésus-Christ donne la sanctification. La différence indiquée ici est une différence dans les effets, et non dans la matière des deux institutions.

2me Question.—Notre-Seigneur dit : *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis* [S. Jean, ch. VI, v. 54]. 1° De quelle vie N.-S. entend-il parler ? 2° De ces paroles, faut-il conclure que la sainte communion est d'une nécessité aussi

absolue pour le salut de l'âme que le baptême et la pénitence ?

Réponse.—1° N.-S. J.-C. parle ici de la vie de la grâce, de sa vie en nous. C'est lui qui est l'aliment de notre vie spirituelle formée en nous par le Baptême et recouvrée par la Pénitence, si elle a été perdue. Sans la communion, l'âme ne saurait conserver longtemps cette vie. 2° Voilà pourquoi Jésus en fait un précepte obligeant *sub gravi : nisi manducaveritis.* La foi nous enseigne que le Baptême seul, et la Pénitence (pour ceux qui sont en péché mortel après le Bapêtme) sont nécessaires de nécessité de moyen. Il n'en est pas de même pour la sainte Eucharistie. Le salut est possible pour les enfants, et pourtant ils ne reçoivent pas la communion. Toutefois la transgression volontaire de ce précepte empêche le salut chez les adultes ; de plus la vie de la grâce ne se conservera guère dans une âme qui n'a pas recours, au moins de temps à autre, à cette divine et salutaire nourriture.

SUJETS DE CONFERENCES

Pour l'année 1868

CONFÉRENCE D'HIVER.

THEOLOGIE.

Charles vient d'hériter. Il se décide à vendre par encan *tous* les meubles composant l'héritage. Il sait que dans la bibliothèque il y a un certain nombre de livres où il manque des feuilles à différents endroits ; qu'il manque un volume d'un ouvrage ; et comme il n'y a pas de catalogue, cette particularité ne sera très probablement pas remarquée ; qu'un des chevaux est atteint d'un vice difficile à découvrir et à guérir. Il ne parle point de tout cela à l'encanteur, qui procède à la vente selon toutes les formalités usitées et voulues en pareil cas. Charles envoie des enchérisseurs exprès pour faire monter les objets à un prix

plus considérable que la valeur réelle, mais avec ordre de ne rien acheter. Les acheteurs ne s'aperçoivent de rien et les choses se passent comme Charles le désirait. Un de ses amis qu'il avait mis dans le secret, lui dit nettement que sa conscience est gravement engagée par toutes ces transactions. Inquiet, Charles soumet le cas à un théologien qui examine : 1° Si et quand le vendeur d'une chose est obligé d'en faire connaître les vices. 2° Comment on doit appliquer ces principes du contrat de vente à la vente par encan *telle qu'elle* a eu lieu dans ce cas. 3° Ce que Charles est, par conséquent, obligé de faire.

LITURGIE.

1° Combien peut-on allumer de cierges à l'autel pendant la messe et les offices solennels ?

2° Combien peut-on en allumer pendant une messe basse célébrée par un simple prêtre ?

ECRITURE SAINTE.

L'Apôtre saint Paul met souvent les chrétiens des premiers temps en garde contre les pratiques de la *loi :* il leur reproche (vid. Ep. ad Galatas) d'être retournés aux observances de cette *loi.* Notre-Seigneur dit positivement : "non veni solvere legem aut Prophetas, sed adimplere" [Matth., V, 17]. Quel est donc le sens de ces paroles et comment saint Paul a-t-il pu parler comme il l'a fait ?

CONFÉRENCE D'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Arthur [protestant] habitait en pays infidèle. Devenu veuf d'une femme infidèle, il épouse Flora (aussi infidèle), sœur de la défunte. En cela il méprise les lois du prince du pays, lesquelles déclarent ces sortes de mariages nuls de plein droit. Plus tard, revenu en pays chrétien, il se ravise, abandonne Flora et, avec une conscience

douteuse touchant la validité de cette nouvelle alliance, il épouse Malvina [protestante], qui lui donne plusieurs enfants. Quelques années après tous deux se convertissent à la religion catholique, et avant de recevoir le baptême sous condition et ensuite l'absolution, Arthur déclare au curé les circonstances de son second et troisième mariage; ajoutant 1° que Flora est morte deux ans après qu'il l'eut laissée et un an après qu'il eut épousé Malvina ; 2° que Malvina a toujours ignoré ses liaisons avec Flora. On demande quelle conduite doit tenir le curé.

LITURGIE.

1° Quand un prêtre s'aperçoit d'une manière certaine qu'il y a une faute dans l'*Ordo*, par exemple dans la translation d'une fête, que doit-il faire ?

2° Dans le cas de doute positif, peut-il, sans autre examen, s'en rapporter à l'*Ordo ?*

ECRITURE SAINTE.

Notre-Seigneur dit: "Nemo venit ad me, nisi Pater traxerit eum" [S. Jean, VI, 44]. S. Paul dit aussi : "Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei."—Et encore : " Cujus vult miseretur, et quem vult indurat" (Rom., c. IV., v. 16 et 18). Ces textes prouvent très bien la nécessité de la grâce ; mais comment peut-on faire voir que ces textes n'indiquent pas, comme plusieurs hérésiarques l'ont prétendu, 1° que le libre arbitre soit détruit par la grâce ; 2° que le mal, autant que le bien, soit l'œuvre de Dieu dont l'Apôtre dit : "Quem vult *indurat ?*"

Recettes et dépenses de la Propagation de la Foi dans le diocèse en 1867.

RECETTE.

St-Pierre de Sorel		$ 170,00
St-Hyacinthe, ville	$ 125,58	
Séminaire	20,27	
		145.85

St-Denis	144.50
Notre-Dame de St-Hyacinthe	100.25
St-Antoine	100.00
St-Césaire	90.00
St-Athanase	82.00
St-Aimé	80.00
St-Mathieu de Belœil	80.00
N.-D. de Stanbridge	80.00
St-Mathias	64.33
St Simon	64.19
Ste-Rosalie	61.08
St-Jean-Baptiste	54.00
Ste-Marie	40.00
St-Dominique	38.21
La Présentation	33.20
St-Hugues	32.95
St-Barnabé	30.93
St-Marc	30.00
St-Robert	28.00
St-Pie	26.68
St-Michel de Sherbrooke	25.00
St-Jean-Baptiste de Roxton	24.18
St-Jude	22.50
St-Grégoire	17.60
St-Sébastien	17.20
St-Liboire	16.73
St-Damase	16.00
St-Ours	16.00
St-Ephrem	13.00
St-Alexandre	12.50
Ste-Victoire	12.00
Ste-Angèle	7.66
Ste-Catherine de Hatley	7.00
N.-D. de Granby	6.50
Ste-Hélène	6.00
Ste-Anne	5.25
St-Patrice de Magog	4.00
Legs de feu M. Sylvestre	12.00
	$1817.29
Balance de 1866	257.95
Remise d'un prêt	195.50
	$2270.74

Les contributions des paroisses de St-Georges et de St-Marcel ayant été transmises après la clôture des comptes, ne paraîtront que sur le rapport de l'année 1868.

DÉPENSE.

Eglises des missions	$1114.60
Vases sacrés	449.33
Aux missionnaires	281.25
Vicariat Apostolique du Labrabor	150.00
Mandements et Circulaires	145.00
Visite dans les missions	97.05
Diverses œuvres	44.00
Transport d'Annales	22.02
Dépense totale	$2303.25
Recette totale	$2270.74
Excédent en dépense	$ 32.51

RECETTE

De la Sainte-Enfance en 1867

Paroisse de St-Aimé	$23.00	
Couvent	14.00	
Académie	8.00	
		$45.00
Notre-Dame de Stanbridge		44.36
St-Hyacinthe		30.82
St-Pierre de Sorel		28.00
St-Simon		21.95
St-Mathieu de Belœil		18.00
St-Dominique		15.30
Couvent de St-Georges		15.00
La Présentation		13.15
St-Barnabé		13.13
St-Césaire		10.00
St-Antoine		10.00
St-Ours		10.00
St-Liboire		9.28
St-Alexandre		9.00

St-Jude	8.50
St-Robert	8.00
Ste-Rosalie	7.60
St-Hugues	5.60
St-Sébastien	5.10
Ste-Marie	5.10
St-Pie	3.87
N.-D. de Granby	3.72
St-Mathias	3.24
St-Marc	2.87
Ste-Angèle	2.17
Ste-Hélène	0.90
Legs de feu M. Sylvestre	12.00
	$361.66

Ce montant a été transmis au bureau de l'Œuvre.

La collecte de la paroisse de St-Marcel a été transmise trop tard pour figurer dans le présent rapport : elle sera portée sur celui de 1868.

LETTRE PASTORALE

Des Pères du quatrième Concile provincial de Québec

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique, Archevêques et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, et à tous les Fidèles de la dite Province, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Le grand Apôtre écrivant à son cher disciple Timothée, et en sa personne à tous les évêques du monde, lui donne ces avis importants : "*Je vous conjure au nom de Dieu* " *le Père et au nom de Jésus-Christ son Fils qui jugera les* " *vivants et les morts, lorsqu'il viendra en l'éclat de sa* " *gloire et qu'il paraîtra comme le souverain monarque du*

" *monde; je vous conjure de vous acquitter exactement de*
" *tous vos devoirs : prêchez la parole de vie, ne vous lassez*
" *point de l'annoncer à temps et à contretemps; enseignant,*
" *reprenant, priant, menaçant, mais toujours avec patience*
" *et avec une doctrine irrépréhensible.... Veillez, travaillez,*
" *souffrez, remplissez la charge d'un bon prédicateur de*
" *l'Evangile et tous les devoirs de votre ministère*" (II
" Tim., IV, I).

C'est pour accomplir ce grand devoir, nos très chers Frères, que, non contents de vous adresser souvent la parole dans nos diocèses particuliers, Nous unissons aujourd'hui nos voix dans une lettre pastorale commune. Car le souvenir du terrible jugement dont Nous menace le grand Apôtre, ne Nous permet de négliger aucun des moyens propres à vous faire mieux comprendre l'importance des avis que Nous avons à vous donner. Et en écoutant ce que Nous avons à vous dire, n'oubliez pas que Nous vous parlons par ordre de *Dieu le Père, et de Jésus-Christ le Fils, qui doit un jour juger les vivants et les morts*, et les pasteurs et les brebis.

I

Le Souverain Pontife.

Il est juste, nos très chers Frères, que notre premier regard se tourne vers celui que le souverain et invisible Pasteur a choisi pour gouverner visiblement l'Eglise rachetée par le sang de l'Agneau immaculé. Enfants de l'Eglise, rien de ce qui touche à notre mère, ne peut nous être étranger ; et si nous nous réjouissons avec elle, nous devons aussi partager ses douleurs et ses craintes.

Vous n'ignorez pas les projets audacieux des impies qui veulent non seulement dépouiller, mais aussi anéantir le Siège Apostolique sur lequel est assis le successeur du bienheureux Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens.

Pour cacher la noirceur de cet odieux attentat, ils feignent de n'en vouloir qu'à la souveraineté temporelle du Pape, et protestent hypocritement qu'ils ont le plus grand respect pour son autorité spirituelle.

Nous ne nous laisserons point tromper par ces perfides protestations. Nous comprenons trop bien que " c'est " par un dessein particulier de la Providence divine, qui " régit et gouverne toutes choses, que cette souveraineté " temporelle a été donnée au Pontife Romain, afin que " n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse exer- " cer dans la plus entière liberté et sans aucun empêche- " ment, dans tout l'univers, la charge suprême du minis- " tère apostolique qui lui a été confiée par le Christ Notre- " Seigneur" (*Encyclique du* 19 *janvier* 1860). Tous " savent en effet que les peuples fidèles n'auraient pas une " pleine confiance, ni une entière obéissance envers le " Pontife Romain, s'ils le voyaient soumis à un prince " étranger et privé de sa liberté" (*Allocution du* 20 *avril* 1849).

Cette souveraineté temporelle ayant pour objet le bien et l'utilité de l'Eglise, il n'est pas étonnant que les ennemis de cette Eglise essaient de la détruire ; il n'est pas étonnant non plus que les véritables et sincères catholiques se regardent comme menacés et frappés au cœur par tous les attentats dirigés contre le Pape, et qu'ils prennent des moyens pour défendre leur Père commun.

Ce grand et impérieux devoir de la piété filiale envers le Souverain Pontife, Nous sommes heureux de le constater ici, vous l'avez dignement compris et noblement accompli par le zèle avec lequel vous avez contribué au denier de Saint-Pierre et à l'envoi d'un certain nombre de braves volontaires qui sont allés s'enrôler sous le drapeau pontifical. Vous l'avez noblement accompli, parents chrétiens qui avez si généreusement permis à vos enfants de se dévouer à la défense du Saint-Père. A vous surtout, nobles et braves soldats du Christ, qui avez tout quitté avec joie,

parents, patrie, espérances d'un brillant avenir, pour aller protester au nom du Canada catholique contre les attentats des ennemis de l'Eglise, à vous gloire immortelle et récompense éternelle auprès de Celui qui n'oublie pas même *un verre d'eau donné en son nom au plus petit d'entre ses frères* (S. Matth., X, 42). Dieu vous protège, enfants du Canada catholique ! Montrez-vous toujours dignes de la bienveillance du Souverain Pontife, dignes de la piété de vos ancêtres, dignes de la cause que vous êtes allés défendre.

Au milieu des cruelles angoisses que nous font éprouver les calamités de l'Eglise, la divine bonté ne laisse pas ses enfants dénués de toute consolation. Les liens de l'unité n'ont jamais été si intimement resserrés que de nos jours. On se croirait transporté à ces temps où *toute la multitude des chrétiens n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (Actes, IV, 32). A la vérité, Pierre est, en la personne de son successeur, comme *emprisonné* dans cette étroite partie de son patrimoine que ses ennemis n'ont pas encore pu lui arracher ; mais aussi quel cri de réprobation s'élève de toutes parts contre ses spoliateurs ! Que de prières sont offertes, chaque jour, par ces deux cents millions de catholiques répandus dans l'univers ! *Petrus quidem servabatur in carcere, oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (Actes, XII, 5). Ayons donc confiance : le bras de Dieu n'est pas raccourci et nous verrons le jour où le successeur de Pierre s'écriera avec transport : *Maintenant je sais vraiment que le Seigneur a envoyé son ange et m'a délivré de la main d'Hérode et de toute l'attente du peuple juif* (Actes, XII, 11). Voilà, sans doute, ce qui soutient le courage admirable de Pie IX au milieu de ces dangers. Ah ! pour prouver à tout l'univers la divine mission de l'Eglise catholique, il n'y a, ce semble, qu'à en appeler au spectacle sublime de ce faible vieillard dépourvu de secours humains, affrontant avec énergie et le front serein, la plus terrible tempête qui ait encore as-

sailli le vaisseau de l'Eglise. Béni soit le Dieu de *toute consolation* (II Cor., I, 3) qui, en consolant et en fortifiant notre Père, console et fortifie les enfants et leur fait attendre avec certitude l'accomplissement de ces paroles : " *Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre mon* " *Eglise fondée sur Pierre*" (S. Matth., XVI, 18). " *Les* " *cieux et la terre passeront, mais ma parole ne passera* " *point* (S. Luc, XXI, 33).

" Nous sommes assuré, dit Pie IX, que Dieu ne man- " quera pas à sa parole, et qu'il arrivera un jour où Dieu " dont les œuvres sont merveilleuses, montrera que cette " tempête n'a pas été soulevée pour submerger le vaisseau " de l'Eglise, mais bien pour l'élever" (*Allocution du* 30 *septembre* 1861).

Mais tout en nous confiant dans ces promesses du Verbe éternel pour attendre le triomphe final de la sainte Eglise, n'oublions pas, nos très chers Frères, que Dieu veut bien nous associer à la gloire de ce triomphe, en nous faisant participer aux événements qui doivent amener ce résultat. *Personne*, dit S. Paul, *ne sera couronné s'il n'a combattu légitimement* (II Tim., II, 5). Dieu n'appelle qu'un petit nombre d'âmes d'élite à verser leur sang pour cette noble cause, mais tous peuvent et doivent tenir leurs bras élevés vers le ciel pour implorer le secours divin. C'est aux prières de l'Eglise naissante que S. Pierre dut sa délivrance de la prison. Prions donc avec ferveur pour le Souverain Pontife ; prions avec persévérance comme les premiers chrétiens. Et afin que nos prières soient jugées dignes d'être exaucées, conservons nos cœurs exempts de tout péché ; joignons-y l'aumône *qui fait trouver miséricorde devant le Seigneur* (Tobie, XII, 9). Oh ! plût à Dieu que les occasions d'exercer cette sainte charité, *qui est la plus grande des vertus* (1 Cor., XIII, 13), ne fussent pas trop communes pour nos faibles moyens ! Du moins, faisons ce que nous pouvons, afin que *la mesure de notre mérite soit bonne, et pressée et bien secouée et se répandant*

par-dessus les bords. Car, ajoute Jésus-Christ, *on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers les autres* (S. Luc, VI, 38). Cette règle est courte, mais féconde : suivez-la toujours, et surtout quand il s'agira de contribuer au *denier de Saint-Pierre*. Rappelez-vous aussi quelles bénédictions sont promises à l'enfant qui honore, console et soulage son père.

II

LA PROPAGATION DE LA FOI ET LA SAINTE-ENFANCE.

Au denier de Saint-Pierre nous devons joindre deux autres œuvres éminemment catholiques, la Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance.

La charité est, suivant la parole de Notre-Seigneur, *un feu qui ne cherche qu'à se répandre* (S. Luc, XII, 49). C'est du cœur de cet adorable Sauveur qu'est partie l'étincelle destinée à embraser le monde entier : donc si la foi qui est en vous, nos très chers Frères, est véritablement vivante et *animée par la charité* (Gal., V, 6), vous ne manquerez pas de zèle pour communiquer cet inestimable bienfait à tant de pauvres âmes *encore assises dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin que la lumière de vie luise pour elles* (S. Matt., IV, 16). Quel meilleur moyen de témoigner à Dieu votre reconnaissance pour tant de grâces qu'il vous a accordées dans le saint Baptême, dans la Confirmation, dans l'adorable Eucharistie, dans la Pénitence, dans la parole divine ! On vous demande si peu de chose pour aider à faire couler les eaux saintes du Baptême sur des milliers de têtes qui jusqu'alors n'avaient porté d'autre joug que celui du démon ; pour ouvrir à d'innombrables pécheurs le bain salutaire de la Pénitence, et leur présenter ensuite le festin délicieux de la divine Eucharistie, et enfin les mettre en voie d'arriver au bonheur éternel !

Quiconque, dit Jésus-Christ, *reçoit le prophète en qua-*

lité de prophète, ou donne l'hospitalité au juste au nom du juste, aura part à la récompense du prophète ou du juste. Et quiconque donnera un verre d'eau froide au plus petit d'entre mes serviteurs, je vous le dis en vérité, il ne perdra pas sa récompense (S. Matth., X, 41, 42).

Quelle ne sera donc pas la récompense de celui qui, par ses prières et par ses aumônes, aura contribué à faire entrer dans la sainte Eglise ces milliers d'âmes auxquelles est accordée chaque année l'eau régénératrice du baptême !

Récompense même en ce monde, par les bénédictions spirituelles et temporelles que Dieu répandra sur les familles et sur les paroisses où ces œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance sont encouragées avec zèle.

Récompense par la douce joie d'avoir procuré à ses semblables un bienfait inestimable et d'avoir acquitté envers Dieu au moins une partie de la reconnaissance qui lui est due.

Récompense à l'heure de la mort et devant le tribunal du souverain Juge, où les bonnes œuvres seules peuvent faire trouver grâce.

Récompense enfin durant toute l'éternité, par un nouveau degré de gloire et de bonheur, *car*, dit le prophète Daniel, *ceux qui auront été instruits dans la loi de Dieu brilleront comme les feux du firmament; et ceux qui auront enseigné à plusieurs la voie de la justice luiront comme les étoiles dans toute l'éternité* (Daniel, XII, 3).

L'œuvre de la Sainte-Enfance doit surtout être chère à tous les parents chrétiens qui ont à cœur le vrai bonheur de leurs enfants. " En effet, dit le Souverain Pontife, en " invitant les enfants à travailler dans la mesure de leurs " forces au salut de ces pauvres petits abandonnés, elle " leur procure par cet acte de charité l'occasion de témoi- " gner la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu pour la " grâce privilégiée par laquelle le Seigneur a daigné les

" appeler à la lumière admirable de la foi. C'est pourquoi " cette œuvre nouvelle de la charité chrétienne, bien loin " de nuire à celle de la *Propagation de la Foi*, l'aide " merveilleusement, puisqu'en allumant dans le cœur des " enfants les premières petites étincelles de la charité, " elle y fait pénétrer les vrais sentiments d'une miséri- " cordieuse compassion, et les dispose à s'attacher plus " tard à l'œuvre pieuse de la *Propagation de la Foi (Bref " du* 18 *juillet* 1856*)*.

III

ÉDUCATION DE LA JEUNESSE.

En intéressant et accoutumant de bonne heure vos enfants à ces œuvres pieuses de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la Foi, vous ne ferez, nos très chers Frères, que remplir un des nombreux devoirs dont la négligence pourrait avoir des conséquences épouvantables pour vous-mêmes, pour vos familles, pour le pays tout entier. Vous n'imiterez point ces parents aveugles qui croient que tout est accompli quand ils ont veillé avec soin sur la vie corporelle et sur la santé de leurs enfants, quand ils leur ont donné du pain à manger et des vêtements pour les couvrir, surtout quand ils ont amassé pour eux un riche héritage.

Ah ! de grâce, ne négligez pas ce qu'il y a de plus grand et de plus noble dans ces chers enfants. Leurs cœurs encore innocents et tendres reçoivent facilement l'empreinte des leçons et des modèles qu'on leur présente, et l'expérience confirme chaque jour cette parole de l'Ecriture, que *l'homme suivra toujours la voie qu'on lui aura montrée dans sa jeunesse et qu'il ne s'en écartera pas même dans les derniers jours de sa vie* (Prov., XXII, 6). Efforcez-vous donc, par vos exemples plus encore que par vos paroles, de développer dans ces jeunes âmes tous les germes de vertu que la nature et la grâce du saint Bap-

tême y ont déposés. Plaise à Dieu que chaque maison de cette province soit, comme le sanctuaire béni de Nazareth, le séjour d'une famille vraiment chrétienne, image de cette sainte famille de Jésus, Marie, Joseph ! Quelle union des cœurs ! quelle charité mutuelle ! quelle obéissance et quelle piété filiale ! Quelle douceur dans l'autorité et quelle gravité dans toute la conduite des parents ! Quel bonheur enfin et des parents et des enfants !

Par ce moyen on verrait bientôt disparaître du milieu de nous cette tendance déplorable vers le mépris de l'autorité paternelle et vers une émancipation prématurée de la jeunesse. Ce renversement de l'ordre établi par la divine Providence, nous afflige et nous effraie, car il prépare pour l'avenir des jours mauvais et des maux incalculables. Comment seront-ils de bons citoyens et des chrétiens fervents, ces enfants abandonnés à tous leurs caprices, accoutumés à mépriser le joug salutaire de la voix paternelle, et plongés dans *cette malice universelle qu'enseigne l'oisiveté* (Eccle., XXXIII, 29) ?

Après avoir vous-mêmes formé le cœur de vos enfants à la vertu par vos exemples, songez, nos très chers Frères, à leur procurer les avantages d'une bonne éducation, et ne reculez pas devant les sacrifices que peut exiger de votre part l'accomplissement de ce devoir. Sans doute vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens ; mais prenez garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence et d'avoir un jour, mais trop tard, à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'instruction de vos enfants.

Ce serait une étrange et déplorable contradiction, si après avoir pris grand soin de bien former vous-mêmes le cœur de vos enfants, par vos paroles et par vos bons exemples, vous leur laissiez entre les mains toutes sortes de livres, de revues, de journaux et de romans, sans vous mettre en peine d'écarter soigneusement tous ceux qui peuvent corrompre leur foi ou leurs mœurs.

Mais ce serait encore bien plus déplorable si, dans le choix des maîtres auxquels vous voulez confier vos enfants, vous ne teniez aucun compte des garanties morales, et si vous regardiez avant tout la science ou le bon marché. Sans doute la science est une qualité nécessaire à un bon maître, mais ce n'est pas la seule. " Car, dit le Souverain " Pontife Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, quand la " jeunesse est corrompue par les maximes et par les " exemples de ses maîtres, le désastre de la religion est " bien plus grand et la perversité des mœurs devient plus " profonde " *(Encyclique de Grégoire XVI*, 15 *août* 1832*)*. Aussi le Pontife qui gouverne si glorieusement aujourd'hui l'Eglise, recommande-t-il instamment à tous les évêques de veiller à ce que " la jeunesse réunie dans les écoles n'ait " que des maîtres irréprochables sous le rapport de la re- " ligion et des mœurs, afin que lui enseignant la véritable " vertu, ils la mettent en mesure de reconnaître les pièges " tendus par les impies, d'éviter leurs funestes erreurs et " de servir utilement et avec éclat la religion et la patrie" *(Encyclique de Pie IX*, 8 *décembre* 1849).

Un bon maître ou une bonne maîtresse, est un trésor précieux pour des parents chrétiens et l'on ne saurait trop faire de sacrifices pour se le procurer. Mais aussi quelle horreur devez-vous avoir d'un instituteur ou d'une institutrice dont les sentiments et la conduite ne sont pas franchement catholiques ; dont les paroles ne sont pas dignes de sa haute mission ; dont les exemples ne portent pas à la piété ; et à plus forte raison, dont les exemples sont mauvais ! Car viendra le jour terrible où *les cieux révéleront son iniquité et la terre s'élèvera contre lui* (Job., XX, 27).

Notre premier concile provincial, dans son quinzième décret, vous a déjà signalé comme tout à fait dangereuses ces écoles *mixtes* où des enfants de diverses religions se trouvent réunis sous un seul maître. Là, sous prétexte de respecter les différentes croyances religieuses, on s'abs-

tient soigneusement de toute allusion à une religion quelconque, et ainsi ces âmes tendres s'accoutument peu à peu à regarder le service de Dieu comme chose inutile et indifférente. Ce système n'est donc propre qu'à former ces âmes tièdes que Dieu a en horreur et *qu'il vomira de sa bouche* (Apoc., III, 16). Le chrétien sur la terre est environné d'ennemis qui, *comme des lions rugissants, cherchent à le dévorer* (I S. Pierre, V, 8) ; il doit donc être toujours prêt à combattre et trouver dans sa propre énergie, aidée de la grâce, le courage nécessaire pour se défendre. Mais quel courage et quelle énergie trouverons-nous dans une âme tiède, qui se laisse enchaîner comme un lâche soldat, et dévorer par l'ennemi sans résistance ? Voilà pourquoi Satan, qui *est homicide dès le commencement* (S. Jean, VIII, 44), cherche avec tant d'ardeur à faire pénétrer partout, et surtout dans la jeunesse, cet esprit de tiédeur et d'indifférence religieuse, en le décorant des beaux titres de *tolérance*, de *libéralisme*, de *liberté* et autres semblables.

Mais le danger est encore bien plus grand dans ces écoles protestantes, où l'on fait lire des traductions falsifiées de la sainte Ecriture ; où l'on attaque avec art et avec une persévérance diabolique, les principes et les dogmes de la foi ; où la vue toute seule du maître qui professe l'hérésie, tend à diminuer l'éloignement que l'âme tendre de l'enfance devrait avoir pour l'erreur.

La même loi divine qui vous oblige à donner à vos enfants l'instruction religieuse et le bon exemple, vous oblige à écarter scrupuleusement tout ce qui peut détruire l'effet de vos leçons et de vos exemples et corrompre la foi ou les mœurs de vos enfants.

IV

LIVRES ET JOURNAUX.

Déjà à plusieurs reprises Nous vous avons exhortés à former partout de bonnes *Bibliothèques de paroisse.* C'est

le complément des écoles, dont elles continuent et propagent les fruits. Les parents chrétiens doivent seconder le zèle et les efforts des curés pour établir et maintenir une œuvre si importante. Un bon livre dans une famille est comme un écho de la parole divine ; c'est un ami qui dit la vérité sans crainte comme sans flatterie ; c'est un maître toujours prêt à instruire ; c'est un conseiller désintéressé, auprès duquel vous trouverez toujours lumière dans vos doutes et consolation dans vos peines.

Mais aussi quels étranges ravages peut faire un mauvais livre ! Fuyez donc comme la peste ces livres que l'esprit de ténèbres cherche à répandre partout ; ne laissez pas entrer dans vos demeures ces poisons mortels, de peur que vos enfants *n'étendent leurs mains jusqu'à ces iniquités* (Ps. CXXIV, 3).

N'encouragez point par vos souscriptions les bibliothèques où ces productions de l'enfer se trouveut mêlées avec de bons livres, qui ne sont là que pour mieux tromper les fidèles.

Fuyez surtout ces journaux impies ou obscènes, et quelquefois l'un et l'autre, qui semblent vomis de l'enfer pour blasphémer *contre le Seigneur et contre son Christ* (Ps. II, 2) et pour anéantir tout sentiment de pudeur et de saine raison. Ici, nos très chers Frères, Nous voudrions pouvoir dire que cet épouvantable danger n'est pas imminent, que c'est seulement un mal éloigné. Mais hélas ! vous n'ignorez pas qu'il se publie dans cette province quelques feuilles dont la lecture est un poison mortel.

Nous ne parlons pas de certaines publications protestantes qui déversent l'injure et la calomnie sur l'Eglise de Jésus-Christ, défigurent ses dogmes pour les livrer au ridicule, inventent de prétendues conversions au protestantisme et font sonner bien haut les efforts de sociétés dont le but avoué est de détruire la foi de nos bons catholiques. Ces feuilles portent dans leur titre même et dans

la franchise de leurs attaques, le contrepoison de leur pernicieuse doctrine.

Les mauvais journaux que Nous voulons vous signaler plus expressément, sont ceux dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique, les dogmes et les préceptes de la sainte Eglise, et qui maintenant sont en révolte contre elle. Chaque jour les colonnes de ces journaux sont souillées par des insultes à l'Eglise, à son chef, à ses ministres, à ses sacrements, à ses dogmes, à ses pratiques les plus autorisées. Ces hommes ennemis de la vraie foi, et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits, l'*indifférentisme*, c'est-à-dire, un système qui s'accommode des croyances religieuses les plus contradictoires, et prétend ouvrir le port du salut éternel aux sectateurs de toutes les religions quelles qu'elles soient. Ils louent facilement tout ce qui se fait en dehors de l'Eglise catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique ; mais ils n'accueillent pas, ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hommes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Eglise ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient.

Le dévouement même des braves jeunes gens qui sont allés au secours du Saint-Père, n'a pas trouvé grâce devant ces prétendus catholiques. Ils n'ont eu qu'une parole d'amer reproche contre le courage des soldats du Christ, contre la générosité des parents qui ont laissé partir leurs enfants, contre le zèle de ceux qui ont contribué par leurs aumônes à cette œuvre chère à tout cœur vraiment catholique. Eh ! n'ont-ils pas poussé le cynisme jusqu'à déplorer comme un malheur la victoire qui a empêché le tombeau

des Apôtres d'être souillé par les mains sacrilèges des ennemis de l'Eglise !

Les voilà, ces hommes qui se disent encore catholiques, et qui, dans leur hypocrite perversité, osent dire qu'en tout cela ils ne cherchent qu'à éloigner du sanctuaire les abus qui en ternissent l'éclat, et à empêcher la liberté d'être égorgée par le sacerdoce !

Reste à conclure qu'aucun catholique ne peut, sans pécher grièvement, avoir la propriété de tels journaux, ni les rédiger, ni les publier, ni s'en faire le collaborateur, ni contribuer à les répandre.

Nous ajoutons sans hésitation, que tout véritable patriote devrait s'en interdire la lecture. Car à part l'impiété de ces journaux, que doit-on penser de ces hommes qui ne cessent de prodiguer leur admiration à des institutions politiques étrangères et ne manifestent que du dégoût et du mépris pour celles de la patrie ?

Quel serait le résultat final de ces désolantes et dangereuses doctrines, si elles venaient à prévaloir parmi nous ? L'expérience de tous les temps, et surtout celle des cent dernières années, nous apprend que, la religion une fois détruite dans un peuple, il n'y a plus pour ce peuple ni repos, ni stabilité. Les liens de la charité chrétienne une fois dissous, l'anarchie suit de près le mépris de toute autorité, et la révolution, avec ses horreurs, vient accomplir à la lettre cette terrible prophétie : *Le Seigneur va entrer en jugement avec les habitants de la terre, parce qu'il n'y a plus de vérité parmi les hommes, plus de miséricorde, plus de connaissance de Dieu. Les outrages, le mensonge, le larcin, l'adultère, s'y sont répandus comme un déluge et le meurtre suit de près le meurtre. C'est pourquoi la terre sera désolée, et ses habitants seront dans la langueur* (Osée, IV, 1). *Oui, la terre sera dans le deuil et elle périra, parce qu'elle est infectée par ceux qui violent les lois, anéantissent tous les droits, et rompent l'alliance que Dieu avait faite avec les hommes* (Isaïe, XXIV, 5).

Grâces à Dieu, le plus grand nombre de nos journaux, par leurs principes religieux et sociaux, tendent à la conservation de l'ordre dans la société civile, des bonnes mœurs dans la famille et de la religion dans tous les cœurs. On y trouve tout ce qu'il est important de connaître sur les affaires publiques et sur les événements qui se passent dans le monde. Il ne peut donc y avoir aucune raison quelconque d'encourager par ses souscriptions les journaux détestables que Nous vous signalons.

V

POLITIQUE ET ÉLECTIONS.

" La vraie et parfaite liberté et égalité des hommes, dit " Pie IX, ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, " puisque le Dieu tout-puissant, qui *a fait le petit et le* " *grand, et a soin de l'un et de l'autre* (Sagesse, VI, 8), " jugera sans acception de personne et n'exemptera per- " sonne de ce *jugement universel de justice dont il a fixé le* " *jour* (Actes, XVII, 31), dans lequel *Jésus-Christ vien-* " *dra dans la gloire de son Père, avec ses anges, pour ren-* " *dre à chacun selon ses œuvres* (S. Matth., XVI, 27)" (*Encyclique du* 8 *décembre* 1849).

Des hommes qui veulent vous tromper, nos très chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique. Ne pouvant pas, ou n'osant pas nier la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur tous les hommes, ils veulent en restreindre l'objet à la conduite privée. Ils admettent bien que, dans la conduite privée, il n'est pas permis de penser d'une manière déraisonnable, de parler comme un insensé, d'agir sans vérité, sans honneur et sans pudeur ; ils veulent bien reconnaître que le clergé a raison de demander au nom de Dieu que l'on s'abstienne de ces énormités dans la conduite privée. Mais du moment qu'il s'agit de politique, ces mêmes hommes Nous accusent de tyrannie et de despotisme into-

lérable, parce que Nous réprouvons la licence effrénée de tout penser, de tout dire, de tout faire. Eh quoi ! Nous refuserait-on le droit de protester contre des idées extravagantes, contre des paroles licencieuses, contre le vol, contre le parjure, contre les violences injustes, contre le blasphème, contre l'intempérance, contre le meurtre même, du moment que ces excès se feraient au nom de la liberté, au nom d'un parti politique, au nom d'une opinion quelconque ? C'est ainsi que l'on s'efforce de détruire dans la politique toute idée de justice, de vérité, de droit, d'honneur et de religion.

" Or, dit Pie IX, là où la religion est bannie de la so-
" ciété civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation
" divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit
" humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle
" prend la place de la justice et du vrai droit" (*Encyclique du 8 décembre* 1864).

Ainsi l'on veut bannir Dieu de la société civile, et s'affranchir de sa loi sainte dans sa conduite publique. L'on oublie que le même Dieu qui doit juger les individus, est aussi celui *qui juge les peuples* (Ps. VII, 9). L'on oublie qu'il exercera un jugement terrible sur ceux qui gouvernent. " *Prêtez donc l'oreille à mes paroles*, dit le Saint-Esprit dans le livre de la Sagesse (chapitre VI), *vous qui gouvernez la multitude. Considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.*

C'est depuis que l'on a commencé à semer ces doctrines perverses, que notre pays, autrefois si paisible et si heureux, a été le théâtre de scènes déplorables de violence, de désordres et de scandales de toute espèce dans les élections. Des hommes qui trouvent leur intérêt à égarer le peuple, ont exalté sans mesure sa liberté et son indépen-

dance pour mieux réussir à le faire servir d'instrument aveugle à leur ambition. Ils ont d'abord posé ce faux principe, contre lequel Nous venons de protester, que la religion n'a rien à faire dans la politique ; ensuite ils ont soutenu que, pour vous déterminer dans le choix d'un candidat, vous n'aviez d'autre règle à suivre que votre bon plaisir et le caprice de votre volonté ; et enfin, mettant de côté toute vérité et toute justice, ils en sont venus jusqu'à permettre de dire et d'oser tout ce que l'on croirait capable de faire triompher le candidat de son choix.

Erreurs monstrueuses, nos très chers Frères ; et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine ! Malheur au gouvernement qui prétend régner sans Dieu ; malheur au peuple qui, dans l'exercice de ses droits politiques, méconnaît les lois imprescriptibles de la saine raison et de la justice !

Loin de Nous la pensée de vous contester cette liberté et cette indépendance véritables que la constitution de notre pays vous garantit. Ce que Nous déplorons, ce que Nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait, ce sont les excès auxquels on se livre, comme si cette liberté et cette indépendance autorisaient à fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines.

Souvenez-vous que Dieu jugera un jour vos élections ; il vous demandera compte de vos intentions, de votre choix, de votre suffrage, de vos paroles et de vos actes dans l'exercice de ce droit important. En même temps que la constitution vous donne la liberté de choisir vos mandataires, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté que dans la vue du bien public et de ne donner vos suffrages qu'à des hommes capables de le procurer, et sincèrement disposés à le faire. De là suit une autre obligation pour vous : celle de vous appliquer à bien connaître ceux qui briguent vos suffrages. Certes, vous seriez coupables d'une bien grande imprudence devant Dieu et devant les hommes, si vous donniez votre

voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles, sans vous mettre en peine de sa capacité, et surtout de ses principes. Pour défendre vos intérêts religieux et civils, vous ne pouvez pas compter sur un homme qui n'est pas religieux et d'une probité à toute épreuve. Quelle confiance pourriez-vous avoir dans un impie qui se moque de la conscience, de la religion et de Dieu même ? dans un homme qui ne fréquente les églises que dans le temps des élections ? dans un homme qui se vante d'obtenir son élection par la fraude, par la violence, par la calomnie, par le parjure ? dans un homme qui veut acheter votre suffrage à prix d'argent ? Ne craignez-vous pas qu'après vous avoir achetés, il ne vous vende à son tour et avec grand profit pour lui-même, mais au grand détriment de vos plus précieux intérêts ?

Oh ! nos très chers Frères, n'est-ce pas une honte pour notre pays qu'il se soit trouvé des électeurs qui ont eu la bassesse de mettre leur suffrage à prix d'argent, qui ont promis leur voix à ceux qui leur promettaient plus d'argent ; qui ont donné, ou plutôt vendu leur suffrage pour de l'argent ?

Quelques-uns sont allés encore plus loin dans cette carrière de déshonneur ; ils ont sacrifié leur liberté et leur indépendance afin de satisfaire leur malheureux penchant pour les liqueurs enivrantes !

Parce que la justice humaine est impuissante à atteindre ceux qui se rendent coupables de ces iniquités et de ces infamies, vous persuaderiez-vous que le souverain Juge n'en demandera aucun compte ? Croyez-vous qu'au tribunal de la justice infinie, la corruption, la calomnie, le mensonge, la violence, le parjure, la haine, l'intempérance et autres excès, ne seront pas punis, parce qu'ils auront été commis en temps d'élection ? Non, non, nos très chers Frères, ceux qui font alors de telles choses, sous prétexte de soutenir leur cause, fût-elle la meilleure du monde, porteront infailliblement la peine de leur iniquité.

VI

DU SERMENT.

Le nom de Dieu est saint et terrible (Ps. CX, 9), il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et *le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu* (Exode, XX, 7).

Il est encore écrit dans nos livres saints : *Vous ferez serment en disant : Vive le Seigneur ; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion et avec justice* (Jérémie, IV, 2).

Celui qui fait serment, prend à témoin de la vérité de ce qu'il dit, le Dieu de toute vérité. Le serment est un hommage rendu à la souveraine véracité de Dieu. Mais aussi le parjure a été considéré par tous les peuples comme un outrage énorme à la divinité, comme un crime abominable, digne des plus terribles châtiments.

Nous ne pouvons le dissimuler, nos très chers Frères, nous sommes épouvantés de voir avec quelle facilité certains hommes, oubliant la crainte de Dieu, osent se parjurer, soit devant les tribunaux, soit dans les temps d'élection. Ainsi, pour un vil intérêt, pour assurer le triomphe d'un candidat quelquefois indigne de la moindre confiance, on profane le nom adorable de Dieu. Et, ce qui met le comble à cette iniquité, et Nous fait redouter pour notre pays les effets de la juste indignation du Seigneur, c'est qu'on ne craint pas de justifier de pareilles énormités : on essaie de se faire une fausse conscience et de pallier à ses propres yeux tout ce qu'il y a d'impie et d'abominable dans le parjure.

Pourrions-nous, nos très chers Frères, garder le silence sur une pareille impiété et sur un si grand désordre social ? Pourrions-nous ne pas vous rappeler ici la sainteté du serment ?

C'est toujours un péché mortel de faire serment pour affirmer une chose que l'on sait être fausse.

C'est toujours un péché mortel de se parjurer pour affirmer que l'on est électeur ou que l'on possède réellement et de bonne foi des biens suffisants, tandis que la conscience crie le contraire.

C'est toujours un péché mortel d'engager quelqu'un à se parjurer.

Craignez ce grand Dieu qui tient vos vies entre ses mains ; craignez d'offenser ce Juge souverain qui est le témoin de toutes vos pensées et de toutes vos paroles, et *qui a le pouvoir non seulement de vous donner la mort, mais encore de précipiter vos âmes dans les flammes éternelles* (S. Luc, XII, 5). Eh ! que vous servira d'avoir, par des moyens illicites, par la fraude, par la violence, par le parjure, gagné une élection, ou même *gagné l'univers entier, si vous perdez votre âme pour l'éternité* (S. Matth., XVI, 28) ?

VII

DES SOCIÉTÉS DÉFENDUES.

Ce que Nous venons de vous dire sur l'énormité du parjure, Nous amène naturellement à vous parler de ces serments téméraires et de ces promesses téméraires sur l'honneur, par lesquels on entre dans les sociétés appelées *secrètes*, où l'on s'engage à garder le secret le plus absolu et le plus inviolable sur le but, sur les résolutions, sur les actes et sur les membres de ces associations.

La sainte Eglise catholique défend formellement à ses enfants, et sous peine d'excommunication, de s'enrôler dans les sociétés secrètes, soit que l'on y exige un serment, soit que l'on s'y contente d'une simple promesse. L'expérience prouve le danger qu'elles offrent pour la religion et pour la société. D'ailleurs le simple bon sens ne dit-il pas que la vérité et la justice ne redoutent point la lumière, et qu'une association dont le but serait honnête et avouable, ne s'envelopperait pas ainsi de mystères impénétrables ?

" Fermez donc l'oreille, dit le Souverain Pontife Léon " XII, d'heureuse mémoire, fermez l'oreille aux paroles " de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, " vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire à " la raison et à la religion. D'abord ce serment coupable " que l'on prête même dans les grades inférieurs, suffit " pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer " dans ces premiers grades et d'y rester. Ensuite, quoique " l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus " criminel et de plus compromettant, à ceux qui sont dans " les grades inférieurs, il est cependant manifeste que la " force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accrois- " sent en raison du nombre et de l'accord de ceux qui en " font partie. Ainsi ceux des rangs inférieurs doivent " être considérés comme complices de tous les crimes qui " s'y commettent" (*Lettre apostolique de Léon XII*, 13 *mars* 1826).

Tenez-vous également éloignés de certaines autres sociétés, moins secrètes, il est vrai, mais encore trop dangereuses. Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers contre les riches et puissants qui voudraient les opprimer, les chefs et les propagateurs de ces sociétés cherchent à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font sonner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle* et de *charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agitation continuelle et fomenter des troubles, des désordres et des injustices. De là résultent pour les pauvres ouvriers deux grands malheurs. D'abord ils s'exposent au danger de perdre leur foi, leurs mœurs et tout sentiment de probité et de justice, en faisant société avec des inconnus qui se montrent malheureusement trop habiles à leur communiquer leur propre perversité. En second lieu, l'on a vu, ici comme aux États-Unis, comme en Angleterre, comme en France et partout ailleurs, les tristes fruits de ces conspirations contre le repos public. Les pauvres ouvriers n'en

ont retiré qu'une misère profonde, une ruine totale des industries qui les faisaient vivre ; et quelquefois même, les rigueurs de la justice humaine sont venues y ajouter des châtiments exemplaires.

Croyez-le donc bien, nos très chers Frères, lorsque vos pasteurs et vos confesseurs cherchent à vous détourner de ces sociétés, ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus qui vous flattent pour vous dépouiller, et qui vous font de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un abîme d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir.

VIII

DE L'INTEMPÉRANCE.

Nous devons encore vous prémunir, nos très chers Frères, contre un ennemi qui se présente à vous sous les dehors les plus séduisants, et qui en veut à votre repos, à votre fortune, à votre santé, à votre famille et à votre salut éternel. Oh ! que de ruines entassées sur le passage de ce monstre infernal que l'on apppelle *ivrognerie !* Que de larmes il a fait répandre ! Que de crimes il a inspirés ! *Malheur à vous*, s'écrie le prophète Isaïe, *malheur à vous qui vous levez de bonne heure pour vous livrer à l'intempérance jusqu'au soir ! Malheur à vous qui êtes forts pour boire le vin et pour en supporter les excès* (Isaïe, V, 11, 22) ! En criant ainsi malheur, ce n'est pas une malédiction que Nous prononçons contre des enfants égarés, pour le salut desquels Nous donnerions volontiers notre vie ; il Nous est toujours bien plus doux de pardonner et de bénir. Mais pouvons-nous ne pas vous rappeler les paroles du Saint-Esprit, annonçant avec une infaillible certitude le sort affreux qui menace l'ivrogne ? Et que dirons-nous de ces vendeurs de boisson qui se font les

suppôts de Satan dans un commerce infâme et homicide ? *Malheur à celui par qui vient le scandale* (S. Matth., XVIII, 7) ! Malheur à l'ivrogne, mais malheur mille fois aux vendeurs de boissons, qui sont la cause première de toutes ces calamités !

Comment pourrait-il en être autrement, quand il s'agit d'un vice qui ravale l'homme au-dessous de la brute ; qui éteint tout sentiment d'honneur, de pudeur et d'affection ; qui ruine les familles et attire sur elles des châtiments terribles à cause des crimes et des blasphèmes dont il est la source féconde ? N'est-ce pas un vice qui tue en même temps le corps et l'âme du malheureux qui s'y abandonne ?

Nous faisons donc appel à tous ceux qui ont à cœur le bien de la religion et de la patrie, afin qu'ils s'unissent à Nous pour arrêter, ou du moins pour diminuer, autant que possible, les ravages de l'intempérance. Oui, Nous vous en supplions par la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour racheter nos âmes, priez pour ces malheureux que Satan tient enchaînés dans une habitude ruineuse ; priez pour que Dieu ouvre les yeux à ces vendeurs de boissons sur l'énormité du scandale dont ils se rendent coupables ; priez pour que Dieu inspire à nos législateurs de sages mesures propres à arrêter un mal si préjudiciable à notre pays ; priez enfin pour que les autorités municipales et paroissiales remplissent courageusement et fidèlement leur devoir, car elles répondront un jour devant le souverain Juge de tous les crimes qu'elles pouvaient et devaient empêcher. Hélas ! n'arrive-t-il pas trop souvent que les intérêts de toute une paroisse sont sacrifiés aux clameurs et aux intrigues d'un petit nombre d'amis des auberges ?

A ces prières ferventes, joignez l'exemple, en vous enrôlant dans ces belles sociétés de la *Tempérance* et de la *Croix*, établies dans vos paroisses et missions. Quel bonheur pous vous, quel mérite, quelle joie dans le ciel d'avoir contribué ainsi à la conversion de quelques

pauvres âmes ! Enfin, ne vous contentez pas de gémir en secret, mais sachez déployer du courage et de l'énergie pour élire et appuyer des conseillers municipaux qui veulent sincèrement le bien, et pour protester contre les lâches complices de tous les abus.

IX

DE L'USURE.

Quel est le cœur assez insensible pour ne pas gémir sur la cruelle industrie de ces prêteurs qui profitent de la nécessité d'un pauvre malheureux pour extorquer des intérêts exorbitants ? Et une fois engagés dans cette voie ruineuse, les pauvres victimes n'en sortent que quand il ne leur reste plus une obole à donner à leur insatiable tyran.

Que ceux qui ont de l'argent à prêter, se rappellent bien que ce n'est pas sans danger que l'on viole les éternelles lois de la justice et de la charité. Tôt ou tard ces fortunes amassées par l'usure se fondront entre leurs mains, ou entre celles de leurs enfants, sous le souffle de la justice divine, *car celui qui dépouille le pauvre pour s'enrichir*, dit le Saint-Esprit, *se verra dépouillé à son tour par un plus riche et il sera dans l'indigence* (Prov., XXII, 16). Le sang d'Abel criait contre l'homicide Caïn ; les pleurs des pauvres dépouillés par l'usure, crient contre l'usurier, et l'usurier n'échappera pas plus que l'homicide à la vengeance divine. *Qu'arrivera-t-il donc à l'usurier ?* demande le prophète. *Cet homme vivra-t-il devant le Seigneur ? Non, il ne vivra point ; car il a fait une chose détestable ; il mourra, et son sang retombera sur sa tête* (Ezéchiel, XVIII, 13). *Car*, ajoute le psalmiste, *c'est une chose certaine que Dieu prendra en main la cause du pauvre et le vengera de ses oppresseurs* (Ps. CXXXIX. 13).

A la vérité nos législateurs ont aboli les lois qui punissaient autrefois ceux qui exigeaient un intérêt plus élevé

que six par cent, et les tribunaux forcent l'emprunteur à payer l'intérêt stipulé, quelque énorme qu'il soit. Mais ce serait une grande erreur de s'imaginer que l'on peut maintenant exiger en conscience tel intérêt que l'on veut.

Non, non, nos très chers Fréres, si vous avez de l'argent à prêter, vous n'avez pas en conscience le droit d'en retirer tel intérêt qu'il plaira à votre cupidité de fixer. La loi de l'éternelle justice est toujours au-dessus de vos têtes, et tous les législateurs du monde ne sauraient l'abolir. Elle vous défend d'exiger au delà d'un intérêt raisonnable, dont la quantité, à défaut de lois civiles qui la déterminent, dépend du titre spécial que vous pourriez avoir pour exiger un intérêt, ou bien de la commune estimation que les hommes d'affaires probes et honnêtes, font de la valeur de l'argent. Tout ce que vous exigeriez au delà serait injustement acquis et devrait être restitué.

Voilà, nos très chers Frères, ce que Nous pensons que l'éternelle loi de la justice peut vous permettre. Mais il est une autre vertu qui, dans vos prêts d'argent, comme dans tous vos rapports avec le prochain, ne doit pas être oubliée : c'est la charité.

Sous la loi de Moïse, il était défendu aux Juifs d'exiger le plus petit intérêt des sommes prêtées à leurs compatriotes (Deut. XXIII, 19). Dieu avait voulu ainsi resserrer entre tous les enfants d'Abraham les liens de cette charité qui doit unir des frères.

Or, nos très chers Frères, *depuis que Dieu le Père a aimé le monde jusqu'à lui donner son Fils unique* (S. Jean, III, 16) ; depuis que *ce Fils unique nous a aimés jusqu'au point de se livrer à la mort pour nous* (Gal., II, 20) ; depuis que *le Saint-Esprit a répandu dans nos cœurs un rayon de cette charité* infinie qui unit ensemble les trois personnes de l'adorable Trinité (Rom., V, 5), la charité est devenue la loi par excellence. Donc, *si Dieu nous a aimés ainsi, nous devons nous aimer les uns les autres* (S. Jean, IV, 11), comme enfants de Dieu et frères d'une même famille.

Voilà cette seconde loi que Nous invoquons aujourd'hui en faveur de ceux que des circonstances malheureuses obligent à emprunter. La justice vous permettrait peut-être de demander un certain intérêt, mais ne fermez point vos oreilles, ni votre cœur, ni votre bourse à la douce voix de la charité. Tendez une main secourable à votre frère indigent ; et de même que quelquefois la charité vous oblige de donner l'aumône, de même elle peut vous imposer quelquefois l'obligation de prêter à un intérêt moins fort, ou même sans aucun intérêt, pourvu toujours que vous ne soyez pas exposés à perdre votre capital, ou à faire de ces sacrifices extraordinaires que la charité peut bien conseiller, mais qu'elle ne prescrit point.

D'un autre côté, nos très chers Frères, la religion et la justice font un devoir aux hommes de ne pas s'endetter inutilement et au delà de leurs moyens.

Fuyez donc le luxe qui a déjà ruiné tant de familles. Ne cherchez pas à paraître plus riches que vous n'êtes. Sachez refuser à vos enfants les plaisirs et les ajustements que votre fortune ne comporte point.

Quand vous vous trouvez embarrassés dans vos affaires, il vaut infiniment mieux vendre vos biens à bonne composition, payer vos créanciers et vous retirer avec quelques débris de votre fortune, que de vous mettre à la merci de prêteurs insatiables, qui vous ruineront infailliblement, vous forceront enfin à vendre vos biens à vil prix et vous jetteront sur le chemin public sans un denier dans votre bourse et souvent encore écrasés par une dette énorme.

X

AVIS DIVERS.

Ne vous étonnez pas, nos très chers Frères, de Nous entendre vous donner ainsi des avis même sur vos affaires temporelles. La religion et la charité ne sont étrangères

nulle part, et notre charge pastorale, qui vous rend chers à nos cœurs, nous fait partager toutes vos peines et vos embarras, aussi bien que vos joies et vos prospérités. Ce n'est pas pour Nous que Nous sommes pasteurs, mais pour vous. Jésus-Christ vous a confiés à nos soins, et en vous Nous voyons les menbres mystiques de ce divin Sauveur, au service duquel Nous avons consacré notre vie entière.

Dites-le-nous, nos très chers Frères, vous êtes-vous jamais repentis d'avoir suivi les conseils de vos pasteurs? Plût à Dieu que plusieurs n'eussent pas à gémir aujourd'hui de s'en être écartés ! Il s'est trouvé, il se trouvera toujours de prétendus amis du peuple qui Nous accuseront de vouloir vous dominer, et de tyranniser les consciences. La crainte de pareilles calomnies ne Nous empêchera point de remplir à votre égard les devoirs d'amis fidèles, de pères remplis de charité, de ministres de Jésus-Christ, envers vos âmes rachetées par le sang de ce divin Sauveur. " Rien ne nous arrêtera, dit un Souverain Pontife, " dans le devoir où nous sommes de soutenir toutes " sortes de combats pour l'amour de Dieu et le salut " des âmes. Ayons sans cesse devant les yeux Celui " qui fut aussi pendant sa vie en butte à la contra- " diction des pécheurs; car si nous nous laissons " ébranler par l'audace des méchants, c'en est fait " de la force de l'épiscopat, de l'autorité sublime et " divine de l'Eglise. Il ne faut plus songer à nous dire " chrétiens, si nous en sommes venus au point de trembler " devant les menaces et les embûches de nos ennemis" (*Encyclique de Clément XIII*, 14 *septembre* 1758).

Ceux qui Nous calomnient de la sorte, ont-ils jamais fait pour vous le moindre sacrifice de leur repos ou de leur santé? Où sont les établissements qu'ils ont fondés pour recueillir l'indigent malade ou infirme, ou pour donner l'éducation à la jeunesse? Est-ce à eux que vous croyez pouvoir demander secours dans votre détresse? Avez-vous jamais trouvé auprès de ces hommes la consolation

et l'espérance dans vos revers ? Les ferez-vous appeler à votre lit de mort pour demander à leurs désolantes doctrines le néant ou le désespoir ? Ne serait-ce pas le comble de la folie que de suivre aveuglément, pendant votre vie, des guides qu'au moment de votre mort vous repousseriez avec énergie ?

L'hérésie joint ses efforts à ceux de l'impiété pour vous arracher votre foi. Elle emprunte le masque de la charité pour vous séduire. Elle offre quelquefois l'éducation gratuite aux enfants pour pervertir leurs cœurs ; elle fait de larges distributions de vivres et de vêtements pour se concilier les esprits ; elle répand avec profusion des falsifications de la Bible, et de petits livres remplis d'erreurs, de mensonges et de blasphèmes, pour infiltrer partout le poison de ses fausses doctrines. Défiez-vous de ces largesses intéressées ; refusez impitoyablement ces livres, et jetez-les au feu. Si vous avez à cœur votre salut et celui de vos enfants, ne souffrez pas que ces émissaires de l'erreur entrent dans vos maisons. *Car*, dit l'apôtre saint Paul, *quel accord peut-il y avoir entre Jésus et Bélial, entre le fidèle et l'infidèle, entre l'Eglise et ses enfants révoltés* (II Cor., VI, 15) ?

Plus un bien est précieux, plus aussi doit-on en éloigner soigneusement tout ce qui peut le détruire. Jugez quelle sollicitude vous devez avoir pour conserver votre foi. " Cette vertu est, dit le saint Concile de Trente *(sess. VI, ch. 8)*, le commencement du salut de l'homme, le " fondement et la racine de toute justification, et *sans elle* " *il est impossible de plaire à Dieu*, comme dit l'Apôtre" (Hébr., XI, 6). " Elle est, dit Pie IX, la maîtresse de la " vie, le guide du salut, le destructeur de tous les vices, la " mère et la nourrice féconde de toutes les vertus..... " elle répand les bienfaisants rayons de sa lumière sur " tous les peuples, les courbant sous le joug de Jésus-" Christ et leur annonçant la paix et le bonheur" *(Encyclique du 9 novembre 1846)*.

Mais n'oubliez pas, nos très chers Frères, que " la " foi sans l'espérance et la charité ne saurait nous unir " à Jésus-Christ. Voilà pourquoi il est de vérité absolue " que la foi sans les œuvres est morte et inutile" (Concile de Trente, sess. VI, ch. 7). " *Si vous voulez* " *entrer dans la vie éternelle*, dit Jésus-Christ, " *il faut observer les commandements*" (S. Matt., XIX, 17). Dieu qui a créé l'homme tout entier, corps et âme, veut aussi être honoré par l'homme tout entier. Voilà pourquoi il exige que l'homme, par la foi, lui fasse hommage de son intelligence, et par les œuvres extérieures manifeste sa soumission au suprême domaine de son Créateur. " Sans les " bonnes œuvres la foi ne peut plaire à Dieu, et Dieu " n'accepte pas non plus les œuvres que n'accompagnent " point les doctrines religieuses. Ce n'est pas seulement " dans la pratique des vertus, ou dans l'observation des " préceptes, mais dans leur union avec la foi que se " trouve le sentier qui conduit à la vie" *(Lettre de Pie IX aux évêques d'Autriche, le* 17 *mars* 1856*)*.

Pour arriver à cette union si désirable et si nécessaire de la vraie foi avec les bonnes œuvres, vous ne devez, nos très chers Frères, négliger aucune occasion de vous instruire de la doctrine chrétienne, soit en assistant régulièrement aux instructions que vos pasteurs vous donnent les dimanches et fêtes, comme le leur commande la sainte Eglise, soit en lisant avec attention de bons livres choisis avec le conseil de vos pasteurs.

Fréquentez le sacrement de Pénitence, afin de purifier vos âmes des moindres souillures du péché et de recevoir les avis particuliers spécialement adaptés aux besoins de votre âme. Venez souvent vous asseoir à la sainte table pour y recevoir avec dévotion la très sainte Eucharistie, qui est la nourriture spirituelle des âmes, " l'antidote qui " nous délivre des fautes quotidiennes, et nous préserve " des péchés mortels, le gage assuré de notre gloire " future et de notre félicité éternelle" *(Concile de Trente, sess. XIII, ch.* 2*)*.

Profitez bien des secours extraordinaires que présentent les jours de bénédiction divine, tels que le saint temps de l'avent, du carême, du jubilé et des retraites paroissiales. C'est alors que la miséricorde divine se plaît à verser sans mesure ses richesses infinies, pour réchauffer la piété des bons, exciter à une pénitence salutaire les pécheurs et les hommes dépravés par une longue habitude du vice.

Observez fidèlement le saint repos des dimanches et fêtes, entendez-y avec dévotion la sainte messe ; car, dit le Seigneur par son prophète Isaïe (ch. LVI, 4), *à ceux qui observeront bien la loi du sabbat et demeureront fermes dans mon alliance, je donnerai un nom éternel; je les ferai venir sur ma montagne sainte; je les remplirai de joie dans mon temple; les victimes qu'ils m'offriront me seront agréables.*

Observez aussi exactement les abstinences et les jeûnes que vous prescrit la sainte Eglise. C'est une maxime fondamentale, dans la religion, que le péché ne peut être expié que par la pénitence. C'est là ce qu'ont annoncé les prophètes, ce que Jésus-Christ a prêché par ses exemples et par ses paroles, et ce que les apôtres et les saints n'ont cessé de recommander.

Voilà, nos très chers Frères, les avis les plus importants que Nous avons cru devoir vous donner au sortir de ce quatrième concile provincial, durant lequel Nous avons imploré avec plus d'instance que jamais les bénédictions du ciel sur vous, et sur vos familles, et sur toutes vos possessions.

O Marie, sous la protection de qui Nous sommes assemblés dans cette église métropolitaine dédiée à votre Immaculée Conception, intercédez pour nous tous auprès de votre divin Fils ! Par votre intercession toute-puissante, obtenez-nous la grâce de marcher toujours fidèlement dans la voie de ses commandements, afin qu'un jour, pasteurs et brebis, nous nous réunissions dans le séjour de la félicité éternelle !

Souffrez, nos très chers Frères, que Nous terminions cette lettre pastorale, comme Nous l'avons commencée, en vous citant les paroles du Saint-Esprit parlant par la bouche du grand Apôtre : " *Combattez le bon combat de la foi ; remportez la vie éternelle à laquelle vous êtes appelés.....Au nom de Dieu qui donne la vie à toutes choses, et de Jésus-Christ, qui a rendu témoignage à la vérité sous Ponce Pilate.....je vous ordonne de garder le commandement sans tache ; soyez irréprehensibles jusqu'à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que manifestera en son temps le Bienheureux, et le seul Tout-Puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs, qui seul possède l'immortalité et habite une lumière inaccessible : que nul homme n'a vu ni ne peut voir ; à qui honneur et empire éternel. Amen. Ordonnez aux riches de ne point s'enfler d'orgueil, de ne point se confier en des richesses périssables, mais dans le Dieu vivant qui donne toutes choses avec abondance ; ordonnez encore aux riches de faire le bien, de s'enrichir par des bonnes œuvres.....de se faire un trésor qui soit un bon fondement pour l'avenir, afin d'obtenir la véritable vie..... Que la grâce de Dieu soit avec vous. Amen.* (I Tim., VI, 12.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée tout entière, en une ou plusieurs fois, suivant qu'il sera jugé convenable, au prône de toutes les paroisses et missions de cette province ecclésiastique, et en chapitre dans les communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à l'archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing du secrétaire de l'archevêché, le quatorze mai mil huit cent soixante-huit.

(L † S.)

† C. F., Archevêque de Québec.
† IG., Evêque de Montréal
† Jos. Eugène, Evêque d'Ottawa.
† Vital J., Evêque de Satala, *Coadjuteur et Procureur de l'Evêque de St-Boniface.*

† L. F., Evêque d'Anthédon, *Coadjuteur et procureur de l'Evêque des Trois-Rivières.*
† Jean, Evêque d'Hamilton.
† E. J., Evêque de Kingston.
† Jean-Joseph, Evêque de Toronto.
† C., Evêque de Saint-Hyacinthe.
† Jean, Evêque de S. G. de Rimouski.
† Jean, Evêque de Sandwich.

Par Messeigneurs,

Auguste-Honoré Gosselin, Ptre.
Secrétaire de l'Archevêché.

CIRCULAIRE

De Mgr de Germanicopolis à MM. les Curés pour demander une quête en faveur de l'Algérie

Evêché de St-Hyacinthe, 11 juillet 1868.

Monsieur le Curé,

Vu l'absence indéfiniment prolongée de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, dont la santé exige impérieusement quelque temps de repos, à la suite de la laborieuse tournée pastorale qu'il vient de terminer, je suis autorisé par Sa Grandeur, à adresser en son nom la présente circulaire à Messieurs les curés du diocèse.

Depuis plusieurs mois, les journaux du vieux monde ont fait les récits les plus navrants des maux qui sont venus fondre sur l'infortunée population arabe de l'Algérie. Les mêmes récits, reproduits dans nos journaux, n'ont pu manquer d'exciter un sentiment profond de pitié et de commisération. En effet, l'imagination et le cœur peuvent facilement concevoir quelle désolation ont dû verser sur l'Algérie les fléaux conjoints de la sécheresse,

des sauterelles, du choléra, du typhus et de la famine. On ne peut lire qu'en frémissant que déjà plus de cent mille personnes sont mortes de la famine seulement, et que près de quatre cent mille ont été victimes des autres fléaux. Et jusqu'où ira cette épouvantable calamité, si des secours ne viennent en diminuer et en abréger l'horreur? Que vont devenir les milliers d'orphelins que la mort de leurs malheureux parents laisse sans appui et sans ressource, sur une terre désolée et baignée de larmes? Oh! si les infortunés habitants de l'Algérie pouvaient faire entendre au monde entier la voix de leurs gémissements, ils diraient : Membres de la famille humaine, en quelque lieu que vous habitiez, voyez s'il y a dans ce moment, sur la terre, des maux semblables aux nôtres. Dans votre humanité secourez-nous!

Deux dignes prêtres de l'Algérie sont maintenant en Canada, comme vous l'avez appris, Monsieur le Curé. Ils nous ont renseigné sur l'affreuse réalité des malheurs décrits par les journaux; et au nom de leur vénérable Archevêque, ils sollicitent des aumônes. Déjà ils ont été, dans le diocèse de Montréal, l'objet d'une cordiale et fraternelle réception. Ils reçoivent en ce moment les aumônes de l'Archidiocèse de Québec. Notre diocèse n'est pas riche, tant s'en faut, et est bien un de ceux où il y a le plus d'œuvres inachevées, et peut-être de plus grandes difficultés pécuniaires à surmonter.

Malgré ces circonstances, faut-il laisser sans écho l'appel fait à notre charité? J'ai cru qu'il était mieux d'offrir aux fidèles l'occasion d'apporter, s'ils le veulent, leur obole à la bonne œuvre. S'ils ont peu, ils donneront peu. L'essentiel pour eux, c'est de relever le prix de leur offrande par la joyeuse bonne volonté avec laquelle ils sont invités à la faire.

Outre la raison de commisération et d'humanité, vous pouvez faire valoir, en faveur des secours sollicités, la grave considération de la conversion au christianisme

d'un grand nombre d'enfants. Les habitants arabes de l'Algérie vivent plongés dans les ténèbres du mahométisme, et assis à l'ombre de la mort. Les milliers d'orphelins dont la mort de leurs parents fait aujourd'hui un si grand sujet de pitié, vont être recueillis et élevés dans des hospices catholiques, si le vénérable Archevêque d'Alger reçoit des aumônes suffisantes. Il y a tout à présumer que ces petits infortunés, après avoir été traités avec tendresse et charité, embrasseront librement, plus tard, le catholicisme et en deviendront les ardents propagateurs parmi ceux de leur nation.

Vu les différents motifs que je viens d'exposer, vous êtes prié, Monsieur le Curé, d'annoncer qu'une quête en faveur de la malheureuse Algérie sera faite dans votre église, à moins que de graves raisons locales ne s'y opposent. Le produit de cette quête devra être envoyé à Monsieur Moreau, Secrétaire de l'Evêché, avant le 15 août prochain.

Je suis bien cordialement, Monsieur le Curé, votre tout dévoué serviteur,

† Jos., Ev. de Germanicopolis.

CIRCULAIRE

Concernant la lettre des Pères du IVe Concile provincial, la Convocation d'un concile Œcuménique, la Retraite pastorale, le bureau de la Caisse, les intentions de Messes, la dette diocésaine, le couvent de la Miséricorde, la Vie des Saints par l'abbé Casgrain, et les écrits d'un ancien journaliste.

Evêché de St-Hyacinthe, 8 août 1868.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je viens de rentrer à l'Evêché après une absence de deux mois et demi. Vous savez quelles ont été les raisons de cette si longue absence : l'acquit de l'important devoir de la Visite pastorale, et un besoin absolu de quelques jours de repos à la suite des fatigues de cette

visite, faite en grande partie pendant les chaleurs excessives, inaccoutumées et continues qui ont cette année marqué l'ouverture de notre saison d'été.

Ces raisons si légitimes d'une absence de beaucoup trop prolongée au gré de mes désirs, vous porteront sans doute à me pardonner bien facilement de ne vous avoir pas plus tôt communiqué la lettre synodale que les Evêques de la province ont jugé à propos d'adresser au clergé et aux fidèles, après la célébration du quatrième Concile provincial, tenu le printemps dernier à Québec, sous la présidence du vénérable Métropolitain de la province, l'Archevêque de cette ville.

Déjà sans doute vous avez eu le plaisir et l'avantage de lire cet important document, que la plupart des journaux catholiques se sont fait un bonheur de reproduire dans leurs colonnes, afin de le livrer à la méditation de leurs lecteurs.

Je sais qu'il vous tarde beaucoup d'en recevoir la communication officielle, parce qu'en le lisant vous avez compris quel riche fonds d'instruction il contient sur plusieurs sujets d'une véritable actualité, et sur lesquels il importe grandement d'éclairer les peuples confiés à nos soins. Et c'est pour cela qu'à mon retour, je saisis les premiers moments à ma disposition pour vour l'adresser. Vous commencerez à le lire au prône de vos messes paroissiales, aussitôt que vous l'aurez reçu et qu'il vous sera possible de le faire, et vous continuerez ensuite cette lecture au prône de chaque dimanche, jusqu'à ce que vous leur ayez donné communication de la Lettre entière.

En accompagnant cette lecture de commentaires et de réflexions que vous vous ferez sans doute un devoir de bien préparer pour les accommoder aux besoins particuliers de vos paroissiens, vous ne manquerez pas de réussir à leur faire comprendre et goûter les principes et les vérités que cette Lettre, fruit des études et

des observations réunies de tous les premiers Pasteurs de la province ecclésiastique, est destinée à leur rappeler.

Je me permettrai de vous prier de donner une attention toute spéciale au paragraphe IV, qui traite des livres et des journaux. Vous y verrez avec bonheur que j'étais bien exactement dans le vrai, en vous enjoignant, par ma Circulaire du 5 mars, de refuser les sacrements à ceux qui s'obstineraient à recevoir certains journaux, évidemdemment mauvais, et plus que dangereux pour l'esprit de religion et de piété ! Les principes posés en ce paragraphe, les détails qu'il renferme, sont en substance absolument les mêmes que ceux de ma Circulaire. C'est la preuve évidente, quoi qu'en aient pu dire ceux qui ont refusé d'obéir aux injonctions de cette Circulaire, qu'il y a parfait accord entre tous les Evêques dans cette délicate question des journaux. Je suis même en mesure de vous assurer qu'aujourd'hui, dans les deux diocèses qui nous avoisinent, les confesseurs ont reçu de leurs Evêques l'ordre de suivre vis-à-vis ceux qui persistent à recevoir les journaux que j'ai condamnés comme mauvais, la conduite que je vous ai moi-même prescrite. Nous n'aurons donc plus à craindre de voir se renouveler le fait regrettable de fidèles allant se confesser en diocèse étranger, et en rapportant un billet de confession en vertu duquel ils oseraient aller à la sainte table, et *communier* malgré la défense de leur curé ! !

Je dois vous dire que pendant ma visite en la paroisse où avait eu lieu ce scandale, j'ai cru de mon devoir de le signaler et de le blâmer fortement, tant pour ce qui concernait ceux qui avaient eu le malheur de se révolter ainsi contre l'autorité de leur Evêque, que pour ce qui regardait le prêtre qui, il faut l'espérer, ignorait qu'en donnant ces billets il encourageait cet acte de rébellion anti-catholique. J'ajouterai, à ma grande satisfaction, que mes observations et mes explications sur le sujet, furent reçues avec respect et docilité, par ceux qu'elles regardaient spécialement, et

qu'aussitôt après m'avoir entendu, ils vinrent me promettre de faire leur devoir, en renvoyant les mauvais journaux qu'ils avaient jusque-là continué de recevoir. Je puis aussi vous assurer que si la chose était à refaire, le prêtre qui s'est trouvé si gravement compromis en cette affaire, non seulement ne donnerait plus les billets de confession qui ont amené le scandale que nous avons eu à déplorer, mais qu'il refuserait même d'entendre en confession ceux qui se présenteraient à lui dans les mêmes circonstances et avec les mêmes dispositions. J'ai là-dessus une certitude dont vous pouvez vous édifier, aussi bien que de l'acte de soumission et de réparation des individus induits en erreur par le fait de ce prêtre, d'ailleurs bien intentionné, nous devons le croire !

C'est ici le lieu de vous dire que pendant ma Visite, qui grâce à la bonté et aux miséricordes du Seigneur, a été accompagnée de grands fruits, et a rempli de consolations le cœur des dignes prêtres associés à mes travaux, j'ai parlé sur la question des journaux dans toutes les paroisses où il y avait à-propos de le faire ; et que vu la grande attention et le grand respect avec lesquels ma parole a été accueillie, je suis demeuré convaincu que vous n'aurez qu'à être fermes, et à donner de temps à autre quelque instruction sur le sujet, pour que nos bons fidèles, qui sont encore tous en général si pleins de foi et de soumission à l'autorité de l'Eglise et de leurs pasteurs, ne tardent pas à comprendre tous, que c'est pour eux un devoir rigoureux de se soumettre et d'obéir au jugement porté par leur Evêque relativement à certains journaux : de sorte que bientôt vous aurez la satisfaction de voir qu'aucune des âmes confiées à vos soins ne s'empoisonne à la lecture de ces mauvaises publications !

Je dois aussi profiter de cette occasion pour vous renouveler la recommandation que déjà je vous ai donnée par rapport aux nouveaux journaux, qui apparaissent généralement à la suite d'un prospectus où l'on

prend l'engagement bien solennel de travailler de toutes ses forces au bien et à l'avantage de la société et du pays, de respecter les principes de l'ordre religieux et social, etc., etc., etc. L'expérience nous a appris qu'assez souvent ces belles promesses et ces pompeux engagements n'ont aucune sincérité, et ne sont qu'un moyen employé pour s'assurer des souscripteurs et des lecteurs. Soyons sur nos gardes pour ne pas nous laisser surprendre par le loup déguisé sous une peau de brebis. Quand un nouveau journal apparaît, voyons d'où il vient, et quels sont les hommes qui sont à la tête de cette nouvelle publication. Tâchons de nous assurer de l'esprit qui les anime, et de savoir s'ils sont véritablement chrétiens, et sincèrement attachés à la religion et aux pratiques qui caractérisent ses enfants. S'ils n'offrent point ces garanties, faisons tout ce que la prudence et un zèle éclairé nous permettront de faire pour empêcher que le nouveau journal se répande. *Veniunt ad vos in vestimentis ovium: intrinsecus autem sunt lupi rapaces* [Matth., 7, 15]. Et quand une fois ils se seront répandus parmi le troupeau, il n'y aura plus à les bannir et les chasser. Voyez le mal et la peine qu'il nous faut aujourd'hui nous donner, pour arracher nos brebis au danger qui les menace, et qui est précisément le résultat du peu de défiance avec lequel on a laissé le loup pénétrer dans la bergerie. L'oreille et la dent avaient beau paraître, nous ne pouvions nous décider à y croire !! Tâchons, à l'avenir, de tenir la porte de notre bergerie bien fermée. J'espère que vous accueillerez favorablement ces recommandations, qu'une raison spéciale que vous devinerez, je crois, me porte à vous donner.

Avant de vous parler de la Lettre synodale des Pères de notre quatrième Concile provincial, j'aurais dû peut-être vous entretenir du Concile lui-même et de ses travaux. Je ne l'ai pas fait, parce que je vous écris si longtemps après l'événement, qu'il me semble vraiment que

je pourrais difficilement vous intéresser en vous en parlant aujourd'hui. Je vous dirai néanmoins que ce Concile m'a paru faire magnifiquement suite à ceux qui l'ont précédé, et que j'en suis sorti plein d'admiration pour l'esprit de foi vive et animée, pour l'attachement si sincère à l'Eglise, à sa doctrine et à sa discipline, dont étaient évidemment remplis tous ceux qui y assistaient pour prendre part à ses travaux et à ses délibérations. Je n'ai pas moins admiré le déploiement d'expérience réfléchie, d'études et de connaissances aussi variées que profondes avec lesquelles étaient abordées et discutées les questions les plus délicates du droit, de la discipline, de la théologie et de la liturgie ! Aussi, est-ce pour moi un véritable bonheur de pouvoir vous dire que j'attends les résultats les plus heureux des mesures et des décrets adoptés par le Concile. Vous savez qu'ils ne pourront vous être communiqués que lorsqu'ils auront été revus et approuvés par le Saint-Siège, auquel notre digne et vénérable Métropolitain s'est empressé de les soumettre. Prions pour qu'ils nous reviennent bientôt, revêtus de la sanction qui doit leur donner force de règle ou de loi.

Permettez-moi maintenant de passer à quelques détails de circonstance ou d'occasion.

II

D'abord, je me fais un devoir de vous annoncer que j'ai reçu officiellement les Lettres Apostoliques qui annoncent l'ouverture du Concile œcuménique dont il était question depuis assez longtemps déjà, au huit décembre de l'année prochaine, mil huit cent soixante-neuf. Ce n'est point ici le lieu de vous entretenir de ce grand événement. Je ne veux que vous engager à prier avec ferveur pour que l'immortel Pie IX, dont la foi si vive ne s'est point effrayée des obstacles et des difficultés sans nombre qui humainement parlant semblaient le rendre impossible, ait la joie et la consolation de le voir heureusement s'ac-

complir. Le règne de ce saint Pontife, qui doit bientôt toucher à sa fin, s'il n'y a pas en sa faveur une exception à la règle providentielle : *Non videbis annos Petri*, et qui déjà se distingue comme l'un des plus grands et des plus glorieux pontificats, se trouvera ainsi magnifiquement couronné, et n'aura manqué d'aucune gloire ! ! Je n'ai pas besoin de vous dire que si Dieu le permet, je me ferai un bonheur et un devoir d'assister à ce Concile, auquel la voix du chef de l'Eglise me convoque avec tous les autres Evêques de la catholicité !

Je ne crois pas devoir prescrire pour le moment, à l'occasion de la célébration du Concile, d'autres prières que celles que depuis assez longtemps le clergé et les fidèles récitent par commandement de l'Evêque pour l'Eglise et pour le Pape, et dont je renouvelle ici l'obligation, tant pour ce qui concerne la collecte que chaque prêtre doit ajouter, en se conformant à la rubrique, aux autres oraisons de la messe, que pour les prières que l'on doit dire avec le peuple à la suite de la messe paroissiale ou conventuelle des dimanches et fêtes d'obligation, et tous les jours dans toutes les églises ou chapelles du diocèse où se dit une messe de règle.

III

Voici arrivée l'époque de notre retraite ecclésiastique. Je sais que tous vous aspirez après ces heureux jours de recueillement et de silence, pendant lesquels vous venez chaque année retremper votre âme, et vous remplir d'une ferveur nouvelle, pour combattre les combats du Seigneur, et assurer le triomphe de son Eglise, par votre pleine et entière sanctification, et celle des âmes confiées à vos soins. Nous venons de traverser une année de luttes et d'angoisses. Elle a cependant été marquée par les consolations qui ont partout abondé aux jours de nos *Triduum*, et, je vous l'ai déjà dit, pendant les jours de la Visite pasto-

rale ! L'année qui se présente pourrait bien nous ramener les luttes et les épreuves sans nous apporter les consolations de celle qui vient de s'écouler. Vous viendrez puiser dans votre retraite le saint courage de la foi, qui vous rendra capables de résister à toutes les fureurs du prince de l'enfer, qui, à en juger par les violents assauts qu'il livre de nos jours à la sainte Eglise de Jésus-Christ, aurait conçu l'espoir insensé et impie de régner seul sur toute la terre : *Cui resistite fortes in fide ;* c'est ce que nous nous répétons chaque jour à nous-mêmes. Soyons calmes, en nous rappelant que, selon sa promesse, Jésus-Christ sera toujours avec nous : *Vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. Confidite : ego vici mundum !*

La retraite se fera comme de coutume au Séminaire diocésain, et commencera jeudi soir le 27 août pour se terminer jeudi matin le 3 septembre. Vous trouverez à la suite de cette circulaire un tableau indiquant comment il est pourvu à la desserte des paroisses ou missions pendant la retraite. Les prêtres chargés de cette desserte sont autorisés à biner le dimanche pendant la retraite, en faveur des paroisses ou missions qui leur sont confiées,et dans lesquelles ils auront les pouvoirs ordinaires de desservants.

Si la seconde retraite, dite Retraite des Vicaires, a lieu cette année, ce ne sera que dans le cours du mois d'octobre.

IV

Le bureau annuel de la Caisse ecclésiastique du diocèse se tiendra le matin même de la clôture de la retraite, à huit heures et demie, au Séminaire, dans la salle qui aura servi aux exercices communs de la retraite. La présente information devra être considérée par tous les membres de la Société comme la convocation régulière du bureau.

V

Pour l'avenir, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par qui de droit, je fais à tout prêtre du diocèse qui aura reçu plus d'intentions de messes qu'il n'en pourra acquitter par lui-même, une règle et une obligation absolue de déposer à l'Evêché, entre les mains du trésorier des messes, sans attendre trop longtemps à le faire, le montant des rétributions des messes qu'il aura en mains, et qu'il ne pourrait prochainement acquitter. Il ne sera permis à personne d'en disposer autrement. L'on pourra cependant en faire acquitter un certain nombre par un prêtre du diocèse qui n'aurait point d'intentions de messes et qui en demanderait. Dans ce cas, comme toutes les fois que l'on se charge d'acquitter des messes, l'on doit se rappeler qu'en règle générale il ne faut point se charger et par conséquent ne point charger un autre de plus de messes que l'on en peut dire dans un mois s'il s'agit de messes *pro defunctis*, et dans deux mois, s'il s'agit de messes *pro vivis* (Voir *Théologie Morale* de Lig., lib. VI, tr. III, 317, quær. II).

VI

La mort du si vivement regretté Messire Desaulniers a tout naturellement ramené à l'évêché les affaires de la souscription du clergé destinée à éteindre ce que l'on est convenu d'appeler la dette diocésaine. Tous les curés ou missionnaires qui ont pris une souscription à cette fin, voudront bien se faire un devoir d'en apporter le montant en venant à la retraite, et de le déposer entre les mains de M. Moreau, procureur de l'Evêché.

VII

J'ai dernièrement reçu une lettre de la révérende Supérieure du couvent de la Miséricorde, qui se plaint de ce qu'assez souvent de pauvres malheureuses sont envoyées

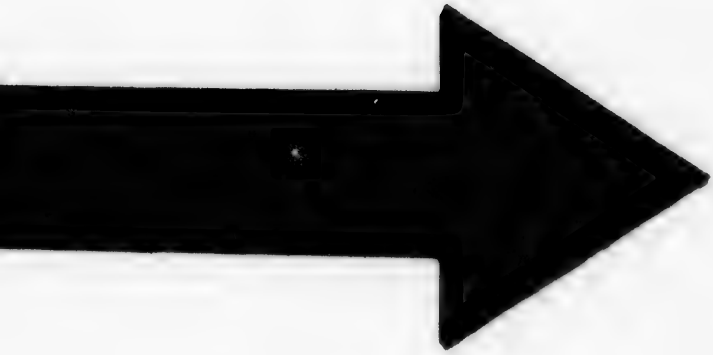

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

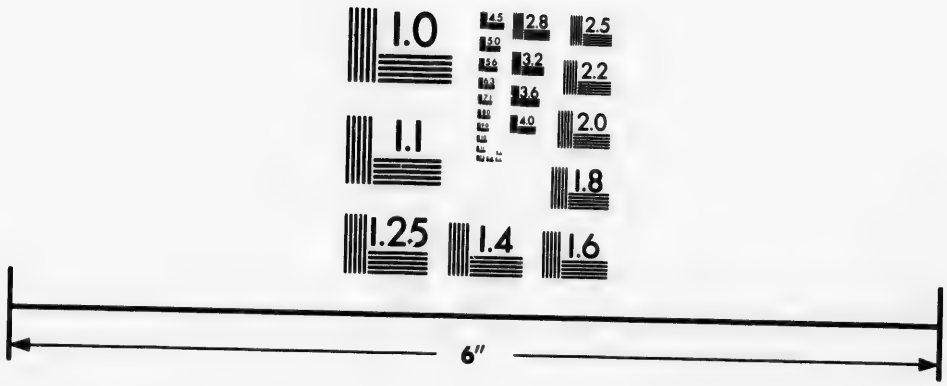

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

à ce couvent sans que l'on se mette en peine d'y payer leur pension. Vous n'ignorez pas que cette charitable institution dépend entièrement des ressources que lui envoie la Providence. Et naturellement l'une de ces ressources devrait être la pension de la malheureuse qui va y chercher un asile, et que la charité ou la justice devrait toujours s'empresser de payer. Je prie donc Messieurs les curés et missionnaires de faire ce qui dépendra d'eux pour qu'à l'avenir aucune personne ne soit, à leur connaissance, envoyée dans cet hospice, sans qu'il ait été pourvu aux moyens d'empêcher qu'elle soit à charge à l'institution. D'ailleurs, la révérende Supérieure me dit positivement dans sa lettre que nulle pauvre malheureuse n'y sera désormais reçue dont la pension n'aurait pas été payée ; et qu'à moins d'avoir de quoi payer leur pension, ces personnes feraient à la ville un voyage parfaitement inutile. Pardon de cette recommandation, que les circonstances me forcent de vous faire.

VIII

M. l'abbé H. R. Casgrain, auteur de *l'Histoire de la Mère Marie de l'Incarnation*, dans laquelle on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, ou de l'élégance du style et de la patience des recherches, ou de l'esprit de foi et de piété dont l'habile écrivain se montre partout rempli, a dernièrement publié la *Vie des Saints* en un fort volume de 730 pages à deux colonnes, passablement bien relié, et vendu au modique prix d'une piastre et demie. Cet ouvrage me paraît plus que suffisant pour donner une idée étendue et une connaissance développée des actions et des vertus admirables des héros de la foi. Rien de propre à instruire et à édifier comme le récit naïf et touchant des merveilles de grâce et de sainteté par lesquelles il plaît à Dieu se manifester en ceux qui n'ont sur la terre d'autre ambition ni d'autre désir que de lui témoi-

gner leur amour, et de devenir un jour ses amis dans le ciel. C'est en s'inspirant à cette conviction que M. l'abbé Casgrain s'est imposé la rude tâche de mettre en ordre et de publier ce que les annales de l'Eglise nous ont conservé de mieux et de plus intéressant sur le passage en ce monde de ces pieux et fervents disciples de l'Evangile, qui aux différents âges du christianisme ont brillé de l'éclat d'une vie toute surnaturelle et tout imprégnée de cette foi simple et vive qui enfante les miracles. La *Vie des Saints* est un livre que nos pères regardaient comme un véritable trésor, et que quelquefois ils se procuraient au prix d'un assez grand sacrifice, comme lorsqu'ils achetaient les *in-folio* du Père Giry, qu'aux temps passés l'on rencontrait assez fréquemment sous le toit de l'habitant de nos campagnes. Ce serait un moyen bien efficace pour ranimer l'esprit de foi et de piété qui semble chaque jour perdre un peu de son ancienne vivacité, que de ramener les familles du pays à l'amour qu'elles avaient autrefois pour le beau livre de la *Vie des Saints*. Je vous engage donc à faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour que toutes les familles confiées à vos soins et capables de l'acheter, ne manquent pas de se le procurer, en profitant de l'occasion favorable que leur offre la publication à si bon marché de Monsieur l'abbé Casgrain, que le seul motif de la gloire de Dieu et du salut des âmes a porté à entreprendre cet important travail, sur lequel il est plus qu'évident qu'il n'établit aucune spéculation. S'il entre dans vos idées de travailler à le répandre, vous pourrez, dans le cours de la retraite, prendre connaissance de l'ouvrage, et vous procurer le nombre d'exemplaires que vous désirez avoir par l'entremise de M. le secrétaire Moreau.

IX

J'espère que malgré toute votre bonne volonté pour moi, vous ne vous troublez pas plus que moi-même de la nouvelle épreuve à laquelle il plaît à Dieu me soumettre

en me livrant aux écorchures de la plume de l'ancien rédacteur du *Pays*, qui n'a jamais fait grâce à personne, et qui sans doute se croit bien autorisé à m'épargner moins qu'aucun autre. Aussi n'y va-t-il pas de main morte ! Et les apparences permettent vraiment de croire qu'il satisfait une rancune, tout en prétendant ne chercher qu'une justice que je suis bien loin de lui avoir refusée, et que je serais encore prêt à lui rendre, du moment qu'il me serait démontré que Monsieur le procureur de l'Evêché aurait commis les erreurs dont il se plaint si amèrement, et dont il prétend avoir trouvé la cause et l'origine dans les mauvaises dispositions dont il me dit animé envers sa famille. Dieu m'est témoin qu'il n'y a rien de moins fondé ni de moins vrai que cette supposition toute gratuite, que j'aurais certainement droit de qualifier de calomnie ! ! Je vous prie donc de demeurer bien calmes, parce que ma conscience me rendant le témoignage que jamais en aucune affaire, moins encore en celle-ci qu'en aucune autre, je n'ai agi par humeur, caprice ou passion, je ne puis m'empêcher de croire que Dieu daignera dissiper cet orage, plus violent peut-être qu'aucun de ceux qui ont marqué mon épiscopat, encore si cou[illegible]is jusqu'ici assez pénible et laborieux pour me para[illegible]ssablement long ! ! ! Je me trouverais assurément malheureux, humainement parlant, si je ne me sentais soutenu par la bienveillante sympathie que vous donnez à mes peines. Laissez-moi pourtant vous dire, dans l'effusion de mon âme, que j'espère avec confiance qu'il plaira à Dieu calmer les tempêtes, et faire servir à sa gloire et au salut des âmes les épreuves et les tribulations par lesquelles il juge bon de me faire passer. Je vous avouerai en m'humiliant, que s'il m'était permis d'emprunter et de m'appliquer le mot célèbre de saint Ignace d'Antioche, il me semble que j'aurais mille raisons de dire que ce n'est qu'aujourd'hui que je commence à être disciple du Christ : *Nunc incipio esse Christi discipulus.*

Adieu, chers collaborateurs ! adieu pour nous retirer maintenant dans les divins cœurs de Jésus et de Marie, afin de nous bien préparer à notre retraite ! Enfermés dans ces fournaises de la divine charité, nous nous échaufferons nécessairement à l'amour de Dieu, et au regret des misères et des imperfections dans lesquelles il nous arrive quelquefois de tomber parce que nous ne l'aimons pas assez. C'est à nous qu'il appartient surtout de les avoir toujours présentes ces belles paroles de Notre-Seigneur : *Ignem veni mittere in terram : et quid volo nisi ut accendatur ?*

Comptant sur le secours de vos bonnes et ferventes prières, je vous bénis en retour, et me souscris en toute estime et affection,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

(Authentique)

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

DESSERTE DU DIOCÈSE.

MM. J. P. Dupuy, ... St-Hyacinthe.
J. O. LeBlanc,..... Sorel.
L. A. Bourque,.....St-Ours et St-Roch.
F. P. Côté,.....St-Denis et St-Antoine.
N. E. Malhiot,.....St-Marc et St-Charles.....
L. H. Lassalle ,.....Belœil et St-Hilaire.
F. X. Bouvier,..... .....St-Mathias et Bonsecours.
F. Pratte,.....St-Athanase et St-Grégoire.
J. B. Dupuy,.....St-Sébastien et St-Georges.
V. Gatineau,..... .....St-Alexandre et Stanbridge.
H. Milette,.....Dunham et Sutton.
M. Beaudry,.....St-Césaire et Ste-Brigide.
C. Archambault,.....Ste-Marie et Ste-Angèle.
J. Jodoin,.....St-Damase et St-Jean-Baptiste.
P. Larochelle,.....La Présentation et Notre-Dame.
V. Chartier,.....St-Jude et St-Barnabé.
J. Noiseux,.....Ste-Victoire et St-Robert.

R. P. Doucet,.....St-Aimé et St-Marcel.
M. Deschamps,.....St-Hugues et Ste-Hélène.
P. U. Brunelle,.....St-Liboire et St-Simon.
F. X. Jeannotte,.....Ste-Rosalie et St-Dominique.
J. S. Taupier,.....Ste-Cécile et St-Valérien.
L. E. Létourneau,.....St-Pie et St-Paul.
P. L. Paré,.....L'Ange-Gardien et Farnham.
H. Balthazard,.....Granby et St-François-Xavier.
P. E. Gendreau,.....Waterloo et Ste-Anne.
A. Phaneuf,.....St-Joseph d'Ely et Stukeley.
F. X. Poulin,.....Stanstead et Magog.
W. Lussier,.....Compton.
A. B. Dufresne,.....Sherbrooke.
Le Curé d'Acton,.....Roxton.
Le Curé de St-Théodore,.St-Ephrem.

N. B.—Il n'y aura pas de messe le dimanche de la retraite dans les missions de St-Etienne de Bolton et de St-Venant.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

PII

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ IX.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

QVIBVS

Indicitvr oecvmenicvm concilivm Romae habendvm et die Immaculatae Conceptioni Deiparae Virginis sacro an. mdccclxix incipiendum

PIVS EPISCOPVS

Servvs servorvm Dei

Ad fvtvram rei memoriam.

Æterni Patris Unigenitus Filius propter nimiam, qua nos dilexit, caritatem, ut universum humanum genus a peccati iugo, ac daemonis captivitate, et errorum tenebris, quibus primi parentis culpa iamdiu misere preme-

batur, in plenitudine temporum vindicaret, de coelesti sede descendens, et a paterna gloria non recedens, mortalibus ex Immaculata Sanctissimaque Virgine Maria indutus exuviis doctrinam, ac vivendi disciplinam e coelo delatam manifestavit, eamdemque tot admirandis operibus testatam fecit; ac semetipsum tradidit pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis. Antequam vero, devicta morte, triumphans in coelum concessurus ad dexteram Patris conscenderet, misit Apostolos in mundum universum, ut praedicarent evangelium omni creaturae, eisque potestatem dedit regendi Ecclesiam suo sanguine acquisitam, et constitutam, quae est *columna et firmamentum veritatis*, ac coelestibus ditata thesauris tutum salutis iter, ac verae doctrinae lucem omnibus populis ostendit, et instar *navis in altum saeculi huius ita natat, ut, pereunte mundo, omnes quos suscipit, servet illaesos (*)*. Ut autem eiusdem Ecclesiae regimen recte semper atque ex ordine procederet, et omnis christianus populus in una semper fide, doctrina, caritate, et communione persisteret, tum semetipsum perpetuo affuturum usque ad consummationem saeculi promisit, tum etiam ex omnibus unum selegit Petrum, quem Apostolorum Principem, suumque hic in terris Vicarium, Ecclesiaeque caput, fundamentum ac centrum constituit, ut cum ordinis et honoris gradu, tum praecipuae plenissimaeque auctoritatis, potestatis, ac jurisdictionis amplitudine pasceret agnos et oves, confirmaret fratres, universamque regeret Ecclesiam, et esset *coeli ianitor ac ligandorum solvendorumque arbiter, mansura etiam in coelis iudiciorum suorum definitione.* (†) Et quoniam Ecclesiae unitas et integritas, eiusque regimen ab eodem Christo institutum perpetuo stabile permanere debet, iccirco in Romanis Pontificibus Petri successoribus, qui in hac eadem Roma-

(*) S. Max. Serm. 89.
(†) S. Leo Serm. 11.

na Petri Cathedra sunt collocati, ipsissima suprema Petri in omnem Ecclesiam potestas, jurisdictio, primatus plenissime perseverat ac viget.

Itaque Romani Pontifices, omnem Dominicum gregem pascendi potestate et cura ab ipso Christo Domino in persona Beati Petri divinitus sibi commissa utentes, nunquam intermiserunt omnes perferre labores, omnia suscipere consilia, ut a solis ortu usque ad occasum omnes populi, gentes, nationes evangelicam doctrinam agnoscerent, et in veritatis ac iustitiæ viis ambulantes vitam assequerentur æternam. Omnes autem norunt quibus indefessis curis iidem Romani Pontifices Fidei depositum, Cleri disciplinam, eiusque sanctam doctamque institutionem, ac matrimonii sanctitatem dignitatemque tutari, et christianam utriusque sexus iuventutis educationem quotidie magis promovere, et populorum religionem, pietatem, morumque honestatem fovere, ac iustitiam defendere, et ipsius civilis societatis tranquillitati, ordini, prosperitati, rationibus consulere studuerint.

Neque omiserunt ipsi Pontifices, ubi opportunum existimarunt, in gravissimis praesertim temporum perturbationibus, ac sanctissimae nostrae religionis civilisque societatis calamitatibus, generalia convocare Concilia, ut cum totius catholici orbis Episcopis, quos *Spiritus Sanctus posuit regere Ecclesiam Dei*, collatis consiliis, coniunctisque viribus ea omnia provide sapienterque constituerent, quae ad fidei potissimum dogmata definienda, ad grassantes errores profligandos, ad catholicam propugnandam, illustrandam et evolvendam doctrinam, ad ecclesiasticam tuendam ac reparandam disciplinam, ad corruptos populorum mores corrigendos possent conducere.

Iam vero omnibus compertum exploratumque est qua horribili tempestate nunc iactetur Ecclesia, et quibus quantisque malis civilis ipsa affligatur societas. Etenim ab acerrimis Dei hominumque hostibus catholica Ecclesia, eiusque salutaris doctrina, et veneranda potestas, ac

suprema huius Apostolicae Sedis auctoritas oppugnata, proculcata, et sacra omnia despecta, et ecclesiastica bona direpta, ac Sacrorum Antistites, et spectatissimi viri divino ministerio addicti, hominesque catholicis sensibus praestantes modis omnibus divexati, et Religiosae Familiae extinctae, et impii omnis generis libri, ac pestiferæ ephemerides, et multiformes perniciosissimae sectae undique diffusae, et miserae iuventutis institutio ubique fere a Clero amota, et quod peius est, non paucis in locis iniquitatis et erroris magistris commissa. Hinc cum summo Nostro et bonorum omnium moerore, et nunquam satis deplorando animarum damno, ubique adeo propagata est impietas, morumque corruptio, et effrenata licentia, ac pravarum cuiusque generis opinionum, omniumque vitiorum et scelerum contagio, divinarum humanarumque legum violatio, ut non solum sanctissima nostra religio, verum etiam humana societas miserandum in modum perturbetur ac divexetur.

In tanta igitur calamitatum, quibus cor Nostrum obruitur, mole supremum Pastorale Ministerium Nobis divinitus commissum exigit, ut omnes Nostras magis magisque exeramus vires ad Ecclesiae reparandas ruinas, ad universi Dominici gregis salutem curandam, ad exitiales eorum impetus conatusque reprimendos, qui ipsam Ecclesiam, si fieri unquam posset, et civilem societatem funditus evertere connituntur. Nos quidem, Deo auxiliante, vel ab ipso supremi Nostri Pontificatus exordio nunquam pro gravissimi Nostri officii debito destitimus pluribus Nostris Consistorialibus Allocutionibus et Apostolicis Litteris Nostram attollere vocem, ac Dei eiusque sanctae Ecclesiae causam Nobis a Christo Domino concreditam omni studio constanter defendere, atque huius Apostolicæ Sedis, et iustitiae veritatisque iura propugnare, et inimicorum hominum insidias detegere, errores falsasque doctrinas damnare, et impietatis sectas proscribere, ac universi Dominici gregis saluti advigilare et consulere.

Verum illustribus Praedecessorum Nostrorum vestigiis inhaerentes opportunum propterea esse existimavimus, in generale Concilium, quod iamdiu Nostris erat in votis, cogere omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis Sacrorum Antistites, qui in sollicitudinis Nostrae partem vocati sunt. Qui quidem Venerabiles Fratres singulari in CatholicamEcclesiam amore incensi, eximiaque erga Nos et Apostolicam hanc Sedem pietate et observantia spectati, ac de animarum salute anxii, et sapientia, doctrina, eruditione praestantes, et una Nobiscum tristissimam rei cum sacrae tum publicae conditionem maxime dolentes nihil antiquius habent, quam sua Nobiscum communicare et conferre consilia, ac salutaria tot calamitatibus adhibere remedia. In Oecumenico enim hoc Concilio ea omnia accuratissimo examine sunt perpendenda ac statuenda, quae hisce præsertim asperrimis temporibus maiorem Dei gloriam, et fidei integritatem, divinique cultus decorem, sempiternamque hominum salutem, et utriusque Cleri disciplinam, eiusque salutarem solidamque culturam, atque ecclesiasticarum legum observantiam, morumque emendationem, et christianam iuventutis institutionem, et communem omnium pacem et concordiam in primis respiciunt. Atque etiam intentissimo studio curandum est, ut, Deo bene iuvante, omnia ab Ecclesia et civili societate amoveantur mala, ut miseri errantes ad rectum veritatis, iustitiae, salutisque tramitem reducantur, ut vitiis erroribusque eliminatis, augusta nostra Religio eiusque salutifera doctrina ubique terrarum reviviscat, et quotidie magis propagetur et dominetur ; atque ita pietas, honestas, probitas, iustitia, caritas omnesque christianae virtutes cum maxima humanae societatis utilitate vigeant et efflorescant. Nemo enim inficiari unquam poterit, Catholicae Ecclesiae eiusque doctrinae vim non solum aeternam hominum salutem spectare, verum etiam prodesse temporali populorum bono, eorumque verae prosperitati, ordini, ac tranquillitati, et humanarum quoque scientiarum progressui ac soliditati, veluti

sacrae ac profanae historiae annales splendidissimis factis clare aperteque ostendunt, et constanter evidenterque demonstrant, et quoniam Chistus Dominus illis verbis Nos mirifice recreat, reficit et consolatur, "*ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo ibi sum in medio eorum*" (*), iccirco dubitare non possumus, quin Ipse in hoc Concilio Nobis in abundantia divinae suae gratiae praesto esse velit, quo ea omnia statuere possimus, quae ad maiorem Ecclesiae suae sanctae utilitatem quovis modo pertinent. Ferventissimis igitur ad Deum luminum Patrem in humilitate cordis Nostri dies noctesque fusis precibus, hoc Concilium omnino cogendum esse censuimus.

Quamobrem Dei ipsius omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, ac beatorum eius Apostolorum Petri et Pauli auctoritate, qua Nos quoque in terris fungimur, freti et innixi, de Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium consilio et assensu sacrum oecumenicum et generale Concilium in hac alma Urbe Nostra Roma futuro anno millesimo octingentesimo sexagesimo nono in Basilica Vaticana habendum, ac die octava mensis Decembris Immaculatae Deiparae Virginis Mariae Conceptioni sacra incipiendum, prosequendum, ac, Domino adiuvante, ad ipsius gloriam, ad universi Christiani populi salutem absolvendum et perficiendum, hisce Litteris indicimus, annuntiamus, convocamus et statuimus. Ac proinde volumus, iubemus, omnes ex omnibus locis tam Venerabiles Fratres Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, quam Dilectos Filios Abbates, omnesque alios, quibus iure aut privilegio in Conciliis generalibus residendi, et sententias in eis dicendi facta est potestas, ad hoc oecumenicum Concilium a Nobis indictum venire debere; requirentes, hortantes, admonentes ac nihilominus eis vi iurisiurandi, quod Nobis et huic Sanctae Sedi praestiterunt, ac Sanctae obedientiae virtute, et sub poenis iure aut consuetudine in

(*) Matth, c. 18, v. 20.

celebrationibus Conciliorum adversus non accedentes ferri et proponi solitis, mandantes arcteque praecipientes, ut ipsimet, nisi forte iusto detineantur impedimento, quod tamen per legitimos procuratores Synodo probare debebunt, sacro huic Concilio omnino adesse et interesse teneantur.

In eam autem spem erigimur fore, ut Deus, in cuius manu sunt hominum corda, Nostris votis propitius annuens ineffabili sua misericordia et gratia efficiat, ut omnes supremi omnium populorum Principes et moderatores, praesertim catholici, quotidie magis noscentes maxima bona in humanam societatem ex Catholica Ecclesia redundare, ipsamque firmissimum esse Imperiorum Regnorumque fundamentum, non solum minime impediant, quominus Venerabiles Fratres Sacrorum Antistites aliique omnes supra commemorati ad hoc Concilium veniant, verum etiam ipsis libenter faveant opemque ferant, et studiosissime, uti decet Catholicos Principes, iis cooperentur, quae in maiorem Dei gloriam, eiusdemque Concilii bonum cedere queant.

Ut vero Nostrae hae Litterae et quae in eis continentur ad notitiam omnium, quorum oportet, perveniant, neve quis illorum ignorantiae excusationem praetendat, cum praesertim etiam non ad omnes eos, quibus nominatim illae essent intimandae, tutus forsitan pateat accessus, volumus et mandamus, ut in Patriarchalibus Basilicis Lateranensi, Vaticana, et Liberiana, cum ibi multitudo populi ad audiendam rem divinam congregari solita est, palam clara voce per Curiae Nostrae cursores, aut aliquos publicos, notarios legantur, lectaeque in valvis dictarum Ecclesiarum itemque Cancellariae Apostolicae portis, et Campi Florae solito loco, et in aliis consuetis locis affigantur, ubi ad lectionem et notitiam cunctorum aliquandiu expositae pendeant, cumque inde amovebuntur, earum nihilominus exempla in eisdem locis remaneant affixa. Nos enim per huiusmodi lectionem, publicationem affixionemque, omnes

et quoscumque, quos praedictae Nostrae Litterae comprehendunt, post spatium duorum mensium a die Litterarum publicationis et affixionis ita volumus obligatos esse et adstrictos, ac si ipsismet illae coram lectae et intimatae essent, transumptis quidem earum, quae manu publici notarii scripta, aut subscripta, et sigillo personae alicuius Ecclesiasticae in dignitate constitutae munita fuerint, ut fides certa et indubitata habeatur, mandamus ac decernimus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostrae indictionis, annuntiationis, convocationis, statuti, decreti, mandati, praecepti, et obsecrationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicae Millesimo Octingentesimo Sexagesimo Octavo Tertio Kalendas Iulias.

Pontificatus Nostri Anno Vicesimo tertio.

† EGO PIVS CATHOLICAE ECCLESIAE EPISCOPUS.

† Ego Marius Episc. Ostiensis et Veliternus Card. Decanus Mattei Pro-Datarius.

† Ego Constantinus Episc. Portuensis et S. Rufinae Card. Patrizi.

† Ego Aloisius Episc. Praenestinus Card. Amat S. R. E. Vice-Cancellarius.

† Ego Nicolaus Episc. Tusculanus Card. Paracciani Clarelli a Secretis Brevium.

† Ego Camillus Episc. Albanus Card. Di Pietro.

† Ego Carolus Augustus Episc. Sabinensis Card. de Reisach.

† Ego Philippus Tit. S. Laurentii in Lucina Proto-Presb. Card. De Angelis Archiep. Firmanus et S. R. E. Camerarius.

† Ego Fabius Maria Tit. S. Stephani in Monte Coelio Presb. Card. Asquini.

† Ego Alexander Tit. S. Susannae Presb. Card. Barnabo.

† Ego Ioseph. Tit. S. Mariae in Ara Caeli Presb. Card. Milesi.

† Ego Petrus Tit. S. Marci Presb. Card. de Silvestri.

† Ego Carolus Tit. S. Mariae de Populo Presb. Card. Sacconi.

† Ego Angelus Tit. Ss. Andreæ et Gregorii in Monte Coelio Presb. Card. Quaglia.

† Ego Fr. Antonius Maria Tit. Ss. XII. Apost. Presb. Card. Panebianco Poenitentiarius Maior.

† Ego Antoninus Tit. Ss. Quatuor Coronator. Presb. Card. De Luca.

† Ego Ioseph Andreas Tit. S. Hieronymi Illyricorum Presb. Card. Bizzarri.

† Ego Ioannes Bapt. Tit. S. Callixti Presb. Card. Pitra.

† Ego Fr. Philippus Maria Tit. S. Xysti Presb. Card. Guidi Archiep. Bononiensis.

† Ego Gustavus Tit. S. Mariæ in Transpontina Presb. Card. d'Hohenlohe.

† Ego Aloisius Tit. S. Laurentii in Pane Perna Presb. Card. Bilio.

† Ego Lucianus Tit. S. Pudentianæ Presb. Card. Bonaparte.

† Ego Ioseph Tit. Ss. Marcellini et Petri Presb. Card. Berardi.

† Ego Raphael Tit. SS. Crucis in Hierusalem Presb. Card. Monaco.

† Ego Iacobus S. Mariæ in Via Lata Proto-Diac. Card. Antonelli.

† Ego Prosper S. Mariæ Scalaris Diac. Card. Caterini.

† Ego Theodulphus S. Eustachii Diac. Card. Mertel.

† Ego Dominicus S. Mariæ in Domnica Diac. Card. Consolini.

† Ego Eduardus Ss. Viti et Modesti Diac. Card. Borromeo.

† Ego Hannibal S. Mariæ in Aquiro Diac. Card. Capalti.
M. Card. Mattei *Pro-Datarius.*— N. Card. Paracciani Clarelli.

Visa de Curia D. Bruti.

Loco † Plumbi.

I. Cugnonius.

Reg. in. Secretaria Brevium.

LETTRE PASTORALE

Annonçant au diocèse que l'Evêque [illegible] forcé, par l'état financier des affaires de l'Evêché, d[illegible]ndonner le Palais Episcopal, etc.

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Il est enfin arrivé, N. T. C. F., cet événement que tout le clergé prévoyait et redoutait depuis assez longtemps, et dont notre illustre et vénéré Prédécesseur se montrait vivement préoccupé, et parlait comme d'une chose possible et même probable, au moins deux ou trois ans avant que ses infirmités ne l'eussent contraint à demander sa démission. Cet événement, c'est qu'il est aujourd'hui décidé qu'il Nous faut sortir de la belle demeure que feu le premier Evêque de St-Hyacinthe, Monseigneur Jean-Charles Prince, d'heureuse mémoire, laissait en mourant à ses successeurs. Nous devons Nous hâter de vous dire que ce n'est qu'après un sérieux exal men et une longue et mûre délibération, que notre Conseidiocésain, qui avait été saisi de cette délicate et importante question dès le mois de septembre de l'année dernière, mais qui en présence des difficultés dont elle lui paraissait environnée, avait demandé que la solution en fût remise à une autre année, a cru devoir Nous donner son avis et Nous faire connaître sa manière de voir, dans l'as-

semblée qui avait lieu dernièrement, la veille de la clôture de la Retraite pastorale.

Nous eussions tremblé, N. T. C. F., à l'idée de Nous charger seul de la responsabilité que comporte cette décision, grosse de tant et de si pénibles conséquences ! Dieu a voulu ménager notre faiblesse en inspirant à notre Conseil un avis si net et si tranché, que quand même Nous ne l'aurions point partagé, il Nous eût été comme impossible de ne pas Nous y conformer, malgré l'extrême répugnance que Nous ne pouvions Nous empêcher de sentir à l'idée d'une mesure qui allait détruire ou du moins suspendre pour longtemps un ordre de choses assurément magnifique en soi-même, et évidemment avantageux tout à la fois à l'Evêque, au clergé, à la ville épiscopale, et au diocèse de St-Hyacinthe tout entier. Oui, assurément, avantageux, et Nous devons ajouter, agréable à l'Evêque ! Il serait en effet difficile de ne pas admettre que le Palais épiscopal de St-Hyacinthe constitue véritablement une superbe demeure, des plus agréablement située, au milieu d'un vaste terrain partout complanté de nos plus beaux arbres forestiers, mêlés d'un bon nombre d'arbres d'ornement ; dans la ville, et cependant assez isolée pour que tout autour règne le calme de ce beau et solennel silence qui sied si bien à un établissement de ce genre ; et puis, plus avantageux et plus agréable encore à l'Evêque pour un autre motif qu'il Nous suffira d'énoncer, pour que tous admettent que sous ce rapport il Nous était impossible de souhaiter mieux !..... L'Evêque a besoin de voir son clergé : inutile de dire pourquoi, puisqu'il n'est pas un catholique qui ne connaisse les liens qui attachent les prêtres à leur Evêque. Et la maison qu'il Nous faut quitter, offre tous les avantages et toute la commodité désirables pour Nous permettre d'exercer envers tous nos collaborateurs dans le saint ministère une hospitalité qui sans être aussi parfaite que Nous eussions désiré, était cependant de nature à faciliter de beaucoup tous nos rap-

ports avec eux, et sinon à resserrer, du moins à empêcher les liens qui Nous unissent à eux de se détendre !..... Notre cœur Nous presse de déclarer ici hautement, que Nous Nous sentons attaché aux prêtres de notre diocèse par les liens puissants d'une estime véritable et d'une affection sincère, produites en Nous par l'esprit d'obéissance et de soumission, par le fidèle amour du devoir, par le religieux et fidèle attachement à l'Eglise, par le dévouement à tous les intérêts de la Religion et du diocèse, dont ils sont tous si heureusement remplis.

L'ordre de choses actuel est aussi avantageux au clergé ! Les réflexions qui précèdent sur les rapports entre l'Evêque et ses prêtres seraient à elles seules suffisantes pour démontrer combien cet avantage est réel et véritable. Nous ajouterons seulement que Nous croyons bien sincèrement que dans tout le diocèse il n'y a pas un seul prêtre qui ne l'ait depuis longtemps senti et compris. Quelle que soit en effet la raison qui amène un prêtre à la ville épiscopale, il n'a pas besoin de s'occuper de savoir où il s'y hébergera. Il y a là, au centre de toutes les affaires, un vaste hôtel, ouvert la nuit aussi bien que le jour à tout le clergé, qui sait qu'à cet hôtel il est chez soi, parce que cet hôtel, c'est la maison de l'Evêque, la maison paternelle !

La ville épiscopale tire aussi des avantages de l'ordre de choses actuel ! Cette proposition Nous semble n'avoir besoin d'aucune preuve. La ville qui, en devenant le siège épiscopal, a le privilège de donner son nom à l'Evêque, est toujours censée être la partie importante et chérie de son troupeau, celle sur laquelle ses yeux sont toujours ouverts, et qui a toujours la plus large part dans l'exercice de sa sollicitude et de son zèle ; et c'est dans la ville épiscopale que dans les circonstances ordinaires l'Evêque établit sa demeure. Il y a certainement à cela un avantage évident que jamais d'ailleurs les catholiques de Saint-Hyacinthe n'ont méconnu, qu'ils ont au contraire

toujours su franchement reconnaître et apprécier, et qu'il nous serait par conséquent tout à fait inutile de songer à leur exposer plus longuement, dans le but de le leur faire valoir !

Enfin, l'ordre de choses actuel est avantageux à tout le diocèse, parce que la ville de Saint-Hyacinthe étant le chef-lieu d'un district judiciaire, ayant un bon nombre d'hommes de profession éclairés et habiles, jouissant de l'avantage d'une importante station de chemin de fer, faisant un commerce étendu avec les belles et riches campagnes qui l'environnent, possédant un hôpital et les magnifiques établissements d'éducation si avantageusement connus dans tout le pays, l'on y vient de tous les côtés pour des affaires ou des besoins matériels ou temporels de tout genre, avec l'avantage d'y trouver en même temps l'Evêque, avec lequel on peut avoir à traiter d'affaires religieuses ou spirituelles !..... Et cependant, malgré tant de si précieux avantages et de si chers intérêts, auxquels Nous porterons assurément quelque atteinte en quittant notre demeure et en Nous éloignant de notre ville épiscopale ; malgré que, comme Nous l'avons affirmé tout à l'heure, l'ordre de choses actuel soit assurément magnifique en lui-même et ne Nous laisse rien à désirer, il Nous faut prendre la route de l'exil, et dire adieu à tout ce que la Providence semblait Nous avoir amoureusement préparé pour Nous adoucir les labeurs et les peines de l'épiscopat.

Adieu à un entourage qui Nous est certainement cher à bien des titres.

Adieu au vénérable et digne Evêque à côté duquel Nous avions bonheur à vivre, depuis que les décrets inscrutables de la Providence Nous appelaient à lui succéder, heureux de Nous appuyer sur son expérience, de Nous inspirer de ses pensées, de Nous éclairer de ses lumières, de partager avec lui nos consolations et nos joies, et de chercher dans son cœur un adoucissement aux peines et

aux déboires inséparables de l'accomplissement des devoirs de la charge pastorale.

Adieu à ces rapports journaliers et si faciles avec notre clergé, que Nous aimons et estimons véritablement, comme Nous le disions il y a un instant.

Adieu à notre Séminaire diocésain, où Nous aimions tant à aller de temps à autre respirer, et chercher un peu de diversion aux soins et aux soucis qui ne manquent jamais à un Evêque, dans un moment de conversation et d'entretien avec les vieux amis que Nous Nous faisions toujours une joie d'y rencontrer.

Adieu à nos bonnes, pieuses et ferventes Communautés, au sein desquelles Nous allions aussi souvent que nos occupations nous le permettaient, aspirer un parfum qui faisait du bien à notre âme, le parfum d'une angélique pureté et de toutes les vertus qui font les saintes religieuses.

Adieu au grand nombre d'âmes véritablement chrétiennes que renferme la ville de St-Hyacinthe dans toutes les classes de sa population, et que chaque dimanche et jour de fête Nous contemplions avec tant de bonheur réunies dans le temple saint, pressées à la sainte table, ou aux pieds des autels de Marie, assistant aux divins mystères avec foi et piété, écoutant avec respect et attention la parole de la vérité et du salut.

Adieu à ces cœurs généreux et bienfaisants, qui sous l'inspiration du sentiment chrétien, versent des aumônes abondantes dans le sein des pauvres, et se montrent toujours si compatissants pour les infirmités et les misères des membres souffrants de Jésus-Christ.

Adieu à ces dignes et respectables citoyens, qui depuis notre séjour à St-Hyacinthe, Nous ont en toute occasion donné les marques et les témoignages les moins équivoques d'une respectueuse bienveillance et d'une religieuse soumission, plus que suffisantes pour Nous faire oublier ce qui dans les dispositions de quelques individus a pu

Nous être quelquefois pénible. Aurions-nous besoin de dire que ce sont là de ces choses, de ces jouissances du cœur, auxquelles un Evêque ne saurait s'arracher qu'avec un bien vif regret?

Nous irons même jusqu'à dire et affirmer ici que le regret que Nous cause notre éloignement, s'étend et se porte jusque sur ceux qui ont peut-être un peu raison de penser et de croire qu'il leur est quelquefois arrivé de faire un peu mal à notre cœur !..... Nous sommes Evêque, et Nous n'aurions pas la vertu qui la première doit avoir sa place dans le cœur d'un Evêque, comme elle fut la première dans le cœur de Celui qu'il réprésente au milieu de ses frères, la charité, si Nous ne Nous sentions pas en droit de pouvoir dire avec l'Apôtre: Dieu Nous est témoin combien Nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ [Phil., 1, 8]. Eh bien donc, Nous l'affirmons devant notre conscience et même devant Dieu : c'est pour Nous un véritable regret de Nous voir dans la nécessité de Nous éloigner de ceux qui Nous paraissent surtout avoir besoin de notre présence, puisque selon la parole de Notre-Seigueur Jésus-Christ (Luc, 5, 31), ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ceux qui sont malades qui ont besoin du médecin ! Nous ne Nous consolons que dans la disposition où Nous sommes, par la grâce de Dieu, d'avoir toujours au cœur et souvent à la bouche une prière spéciale pour ceux auxquels Nous faisons ici allusion ; comme aussi, d'avoir pour eux, de loin encore plus que de près, une sollicitude constante qui ne Nous laissera jamais fermer les yeux sur leurs besoins spirituels ! Une autre consolation pour Nous, c'est d'être intimement convaincu que lorsqu'il aura plu à Dieu calmer le petit orage et apaiser la légère tempête suscitée contre Nous par le souffle des préjugés ou des passions, les esprits un moment égarés rentreront en eux-mêmes, et rendront justice à la pureté des motifs et à la droiture des intentions qui Nous animaient dans ce que

Nous considérons toujours comme l'accomplissement d'un impérieux devoir !

Qu'il Nous soit ici permis d'épancher un peu notre cœur et de dire que toujours nous avons plutôt excusé que blâmé dans les choses ou les affaires dont Nous voulons ici parler. Nous avons dit bien souvent, et c'est notre intime persuasion, que dans n'importe quelle localité du diocèse, des occasions, des dangers comme ceux auxquels est depuis longtemps exposée la population de St-Hyacinthe, auraient produit un mal aussi grand et peut-être plus grand, et aveuglé peut-être complètement un plus grand nombre d'âmes ! Ici personne du moins n'a encore entièrement rejeté la vérité ; ici nulle âme, Nous le croyons, ne consentirait à abjurer les principes catholiques pour se prostituer au mensonge de l'hérésie ! Ici il y a bien quelques préjugés, quelques erreurs d'éducation ; mais quand viendra l'heure d'un miséricordieux *fiat lux* (et elle viendra certainement cette heure de miséricorde, parce qu'il y a à St-Hyacinthe trop de bonnes âmes, et qu'il s'y fait trop de bonnes œuvres, pour qu'il nous soit possible d'en douter), les préjugés, les erreurs disparaîtront ; et tous verront et croiront comme nous que St-Hyacinthe peut avoir quelque tort, mais qu'il est loin d'avoir mérité le châtiment que quelques personnes se sont imaginé que Nous avions l'intention de lui infliger en songeant à adopter des mesures qui auraient pour résultat de lui enlever l'honneur et l'avantage du siège épiscopal ! Nous déclarons bien formellement que Nous n'avons jamais eu jusqu'ici cette intention. Elle existe la réponse que Nous donnâmes le printemps dernier, lorsqu'il Nous fut proposé d'aller fixer notre séjour à Sorel, où un Evêque pourrait assurément trouver à s'asseoir ! ! Monsieur le curé de cette ville pourrait dire ce que Nous lui avons écrit à propos de cette offre ! Et si jamais nos dispositions venaient à changer à cet égard, c'est qu'il Nous serait devenu évident que Nous Nous trompons dans la manière

dont Nous jugeons aujourd'hui les catholiques de St-Hyacinthe, et qu'ils ne sont point en effet ce que Nous aimons véritablement à les croire ; ou bien, qu'il serait survenu quelque changement bien considérable dans les hommes et les choses !

Mais pourquoi, dira-t-on peut-être, avoir déployé une sévérité qui n'a pas été sans quelque retentissement, si de fait le mal était si peu sérieux ?... Laissez-nous vous le dire, N. T. C. F., avec toute l'autorité d'enseignement dont Nous sommes revêtu : en matière de religion *le mal qui s'attaque aux principes, est toujours très grave et très sérieux*, et pourrait en peu de temps devenir incurable, s'il était négligé. Or Nous l'avons dit, et Nous le répétons dans le calme de notre âme, et appuyé sur notre conscience : il existe à St-Hyacinthe des préjugés, des erreurs en fait d'éducation, Nous entendons parler d'éducation religieuse, celle sur laquelle c'est notre premier devoir d'Evêque de veiller avec sollicitude ! ! Ces préjugés, ces erreurs sont identiquement les mêmes qui ont infiltré dans une trop célèbre institution de Montréal l'esprit anti-catholique qui a causé au digne et vénérable Evêque de cette ville tant de sollicitude, tant d'alarmes et d'angoisses ! Cet illustre et saint Prélat craignait que ce mauvais esprit ne conduisît quelques-unes des âmes confiées à ses soins à la perte de la foi, et par conséquent à leur perte éternelle ! Qui oserait dire qu'il s'est trompé dans ses appréhensions ? —Et s'il était toutefois possible de soutenir que personne n'a perdu la foi, on ne saurait du moins nier que ceux qui se sont laissé surprendre et guider par cet esprit, n'ont plus qu'une foi morte, une foi sans aucune des œuvres et des pratiques qui vivifient la foi ; et par conséquent, une foi qui ne pourra les sauver, s'ils ne se convertissent, et ne deviennent des enfants soumis et obéissants à l'Eglise !—Et puisqu'agissant dans les mêmes circonstances et sur les mêmes espèces, les mêmes causes ne manquent jamais de produire les mêmes effets, eût-il

été possible de ne point Nous alarmer et de demeurer passif et indifférent, à la vue du travail évident que le même mauvais esprit, qui a exercé de si déplorables ravages à Montréal, cherche à faire dans les esprits à Saint-Hyacinthe ? Et quoique Nous soyons convaincu qu'il n'y a pas *advertance* dans ceux qui s'exposent à subir l'influence par trop funeste d'un esprit si plein de dangers et de conséquences redoutables, eussions-nous été justifiable, devant Dieu, d'avoir gardé le silence et de n'avoir point élevé la voix pour leur indiquer le précipice vers lequel ils s'avancent et dans lequel ils peuvent à tout moment tomber et périr, si leurs yeux ne s'ouvrent à temps pour l'apercevoir et l'éviter ? La preuve tangible que déjà l'on croit au loin qu'à Saint-Hyacinthe la rigueur et l'inflexibilité des principes catholiques seraient devenues insupportables à quelques esprits, c'est l'arrivée soudaine et inattendue d'un ministre de l'erreur, qui vient de s'installer au beau milieu de la ville, où il ne pouvait ignorer qu'il ne compte aucun adepte ni aucun partisan de ses fausses doctrines. Il est hors de doute qu'il n'y est venu que parce qu'il a cru apercevoir, dans les dispositions de quelques individus, des tendances, des idées, des principes plus ou moins imprégnés de la mauvaise odeur de l'hérésie ! Il est bien reconnu que ces gens-là ne pêchent jamais qu'en eau trouble ! ! En eau claire, la grossièreté, l'impureté de leur amorce ou de leur appât ferait fuir le poisson qu'ils cherchèraient à prendre. Seule la véritable Eglise pêche les âmes dans les eaux limpides de la vérité et de la grâce ; et elle attend toujours que les passions se soient apaisées, et que le calme se soit fait dans les âmes, pour jeter sa ligne ou tendre ses filets !

Nous demandons instamment à Dieu qu'il daigne toucher le cœur et ouvrir les yeux de l'âme à ceux qui pourraient avoir quelque chose à prendre dans l'avertissement, dans l'avis que le devoir Nous dicte en ce moment, et que Nous ne donnons qu'en priant Notre-Seigneur Jésus-

Christ de le bénir, pour qu'il produise ses fruits, en contribuant à rétablir dans les âmes agitées et troublées un repos et une paix qui puissent être à l'avenir inaltérables ! Pour arriver à cet état de véritable bonheur, il faut que l'on s'applique à bien comprendre la doctrine si positive de l'Évangile, *que nul ne peut à la fois servir deux maîtres ; que l'on ne peut appartenir en même temps à Jésus-Christ et à Bélial*, c'est-à-dire, *à la vérité et au mensonge ;* mais qu'il faut appartenir *sans partage à la vérité, à l'Eglise* et à Jésus-Christ, pour appartenir à Dieu selon la fin de notre existence, et dans le temps et dans l'éternité ! ! Et c'est assurément à faire triompher ces immuables principes que Nous voulions travailler, quand selon la pensée de l'Evangile, l'homme ennemi, c'est-à-dire le démon, est venu, pendant que Nous dormions peut-être, étouffer la bonne semence que Nous avions jetée dans notre champ, en y semant à profusion une funeste ivraie, qui n'y a malheureusement que trop germé !

Après ces observations et ces explications que Nous avons jugées nécessaires à l'occasion de l'événement dont Nous avions à vous faire part, N. T. C. F., il Nous reste à vous dire quelle est la véritable et seule cause qui Nous force d'abandonner le palais épiscopal et la ville de Saint-Hyacinthe, pour Nous retirer et aller vivre à la campagne, dans une belle et magnifique paroisse sans doute, où Nous trouverons une population de bons et fervents chrétiens, qui sont nos enfants aussi bien que ceux de Saint-Hyacinthe, et que Nous aimerons certainement assez pour leur faire tout le bien en notre pouvoir ; mais où de fait Nous ne pourrons Nous empêcher de Nous considérer comme hors de notre centre et de notre situation normale.

Il est vrai qu'à un souvenir qui s'évoque en ce moment dans notre mémoire il Nous semble que Belœil, où c'est notre intention de Nous transporter pour le temps qu'il plaira à Dieu Nous tenir éloigné du siège épiscopal, paraît avoir été destiné par quelque dessein caché de la

Providence, à être temporairement le séjour d'un Evêque.

En 1821, un Evêque, l'illustre Mgr J. J. Lartigue, était placé à Montréal en qualité d'auxiliaire de l'Evêque de Québec et d'administrateur du vaste et populeux district de Montréal. Quelques embarras, quelques difficultés étant survenues qui paraissaient rendre bien difficile son séjour à Montréal, où rien n'avait été prévu ni disposé pour l'y recevoir définitivement, le grand Evêque Plessis qui occupait alors le siège de Québec, conseillait fortement à celui qu'il venait de consacrer comme son auxiliaire, de s'établir dans la paroisse et le presbytère de Belœil, d'où il pourrait facilement, lui disait-il, veiller sur le troupeau et administrer le district que le Saint-Siège avait confié à ses soins. Mgr Lartigue obéissant au désir de celui qui l'avait désigné pour partager avec lui le fardeau de l'administration de son immense diocèse, se rendit en effet à Belœil, pour visiter les lieux, et se préparer à y prendre son séjour. Mais l'état des choses s'étant sur ces entrefaites un peu modifié à Montréal, Mgr Lartigue y retourna pour y fixer sa demeure d'une manière permanente ! Belœil continua cependant d'être le bénéfice attaché à ses fonctions d'Evêque auxiliaire.

Maintenant voici qu'à une distance de près d'un demi siècle, l'Evêque de Saint-Hyacinthe, qui se trouve lui aussi dans des embarras de position dont il lui est humainement impossible de se tirer, se rappelant que le si illustre et si sage Evêque Plessis avait cru que tout le district de Montréal, dont le diocèse de Saint-Hyacinthe n'est qu'une faible partie, pourrait être avantageusement gouverné de Belœil, s'est décidé, vu l'avis de ceux qu'il a choisis pour ses aviseurs et conseillers dans les affaires importantes, à y aller chercher à son tour un refuge contre les graves difficultés financières dont il a hérité en même temps que du titre d'Evêque de Saint-Hyacinthe ; mais sans entretenir aucun espoir qu'il lui arrive, comme

à Mgr Lartigue, de voir ses embarras disparaître au moment où il devra songer à quitter sa demeure pour s'y transporter. Le ciel ne se contente pas toujours de la disposition à s'immoler; il veut bien souvent que le sacrifice se consomme. Nous acceptons le nôtre, en disant comme l'innocente victime du jardin des Olives : " Que " votre volonté soit faite et non pas la mienne, ô mon "Dieu !" et Nous boirons le calice, puisque nulle main n'est envoyée pour l'éloigner de nos lèvres ! ! Belœil deviendra donc cette fois le séjour d'un Evêque, et ce sera vers le milieu du mois prochain que Nous irons y planter notre tente. En justice pour Belœil, Nous devons dire que la Providence, en réglant qu'il Nous faudrait abandonner la demeure et la ville épiscopale, ne pouvait Nous choisir et Nous préparer un lieu de retraite qui Nous fût plus agréable et plus conforme à nos goûts. Mais il est temps que Nous vous disions quelle est la cause réelle et déterminante qui Nous pousse forcément loin du centre des affaires du diocèse. Il est vrai que Nous la croyons déjà parfaitement connue de tous ceux qu'elle peut intéresser. Nous allons néanmoins Nous expliquer de façon à rendre le doute impossible.

Nous le disions il y a un instant : en devenant Evêque de Saint-Hyacinthe, Nous sommes devenu l'héritier de graves difficultés financières : et ce sont ces difficultés qui, selon que Nous l'avons exposé au commencement de la présente Lettre pastorale, avaient fait prévoir et craindre, depuis plusieurs années déjà, tant à Monseigneur l'ancien Evêque de Saint-Hyacinthe qu'à tout le clergé du diocèse, la mesure extrême mais nécessaire que Nous sommes aujourd'hui contraint d'adopter. Vous Nous avez écouté avec attention, lorsque Nous vous avons décrit la beauté et les avantages de la demeure épiscopale. Il faut maintenant vous dire que ce sont précisément *ces avantages* qui ont amené les embarras, les difficultés dont il n'est possible de sortir qu'à la condition de renoncer à cette demeure

elle-même et aux avantages auxquels on visait en la bâtissant, si l'on veut parvenir à liquider la lourde dette de près *de onze mille louis*, qui pèse sur la Corporation épiscopale de Saint-Hyacinthe ! ! !

Personne ne refusera d'admettre que ce n'est point un léger embarras qu'une dette de quarante-quatre mille piastres pour l'Evêque d'un diocèse comparativement pauvre comme celui de Saint-Hyacinthe ! Et encore, s'il n'y avait point d'intérêt à payer sur cette somme déjà si considérable en elle-même ! Mais Nous ne sommes plus en ces temps où le capital dormait, et pouvait assez souvent s'emprunter sans intérêt ! La Corporation épiscopale n'a pas été assez heureuse pour négocier ses emprunts à de si faciles conditions ! ! L'intérêt que Nous payons n'est sans doute point exorbitant ; mais il va de pair avec le capital emprunté ! ! ! Aussi, malgré toute la bonne volonté et toute la générosité avec laquelle le clergé Nous est venu en aide, il Nous faudrait nécessairement déposer notre bilan et Nous déclarer en faillite, si Nous ne cessions, pour un temps plus ou moins long, d'occuper et de tenir une maison qui, à raison même des avantages qu'elle procure, devient l'occasion de dépenses journalières de beaucoup trop considérables pour les moyens et les ressources à notre disposition, et qui ne Nous permettraient jamais de remplir un engagement solennel que Nous avons pris vis-à-vis le clergé, celui de fournir chaque année pendant les dix ans que doivent durer les opérations à faire pour arriver à l'entière extinction de la malencontreuse dette, la somme de deux mille piastres ou cinq cents livres courant. Il nous est aujourd'hui démontré par l'expérience qu'avec l'état actuel des choses, il n'y a aucun moyen de pouvoir épargner annuellement cette somme sur ce qui peut être appelé le revenu de l'Evêché ! Et Nous ne voyons plus où Nous pourrions la trouver ailleurs !

Nous avions eu l'espoir que les Conseils centraux de la

Propagation de la Foi en France, instruits de notre triste état de gêne tout voisin de la faillite, voudraient bien Nous accorder ce montant dans la distribution de leurs fonds. Personne ne peut ignorer que Nous avions même envoyé pour cette fin deux prêtres du diocèse à Paris ! Malgré nos instances et celles de nos deux députés, que l'on avait d'abord semblé avoir accueillis favorablement, la Providence ne Nous est point venue de ce côté-là ! Restait une autre ressource, que le Saint-Siège Nous avait ouverte en Nous permettant de réclamer des Fabriques du diocèse un dixième de leurs revenus pendant dix ans. Quand Nous avons voulu exercer ce droit, et recourir à ce remède, le dernier qui s'offrît à notre mal, il s'est trouvé que les caisses de presque toutes les Fabriques étaient vides, et que l'on comptait beaucoup plus souvent en passif qu'en actif. Et c'est après avoir épuisé tous les moyens sur lesquels Nous avions cru pouvoir compter pour former notre quote-part du montant à payer chaque année pour arriver à éteindre dans le temps convenu la dette dont est grevée la Corporation épiscopale, que Nous avons appelé notre Conseil à se prononcer sur ce que Nous avions à faire en pareille conjoncture ; et qu'en réponse, il Nous a donné pour avis, qu'il fallait en venir à ce qui avait été prévu depuis si longtemps, et à peu près résolu au mois de septembre de l'an dernier, à savoir : " Que l'Evêque ne peut plus continuer à habiter l'Evêché " et à y tenir maison, s'il veut se mettre en état de pou- " voir avec le temps acquitter la dette de la Corporation " épiscopale, et faire honneur à l'engagement qu'il a pris " à ce sujet vis-à-vis le clergé."

Nous aurions cru résister à la voix de la Providence en n'acceptant point une suggestion, un avis qui Nous venait de la part de notre Conseil, assurément composé d'hommes sages et éclairés, capables de bien peser toutes les conséquences de la mesure qu'ils Nous recommandaient, et à laquelle Nous Nous sommes soumis avec

moins de répugnance et d'amertume, parce que Nous savions, comme il a été dit plus haut, qu'elle avait été depuis longtemps prévue par notre vénéré Prédécesseur et par tout le clergé, et qu'en conséquence personne ne pourrait avoir lieu d'en être surpris.

Il est vrai que la nécessité où Nous Nous trouvons de Nous éloigner du siège épiscopal, n'avait pas été aussi clairement prévue ! Il est même vrai que Nous avions espéré, pendant un temps, qu'il Nous serait possible de trouver à St-Hyacinthe l'asile convenable et décent qu'il Nous faut aller chercher à Belœil ! Nous y comptions même ! Mais il y a de ces complications de circonstances, d'affaires, d'intérêts, contre lesquelles viennent échouer les calculs en apparence les mieux fondés.

En conclusion, N. T. C. F., Nous vous dirons avec une conviction profonde, qu'il Nous est impossible de ne pas envisager le fait qui Nous rend ainsi victime, comme tout à fait providentiel et humainement inexplicable. D'où sort-il, et quelle en a été la cause ? Il sort d'une intention, d'un désir qu'on ne saurait trop admirer, ni trop louer dans un Evêque ! En effet, quoi de plus digne du cœur d'un Evêque comme de celui d'un père, que l'idée, le désir de posséder une vaste maison, afin de pouvoir en tout temps et en toute occasion voir tous ses prêtres réunis autour de lui, rangés à sa table comme des enfants se réunissent, se rangent autour de leur père ; et par là leur éviter en même temps la triste nécessité d'aller chercher, dans un hôtel ou une auberge, leur logement et leur pension, quand il leur faut venir à la ville. Et ce sont pourtant cette intention si louable et ce si paternel désir, qui ont posé la cause de l'événement qui s'accomplit aujourd'hui, et qui Nous pousse dans la voie de l'exil ! Nous vous le disons encore une fois, N. T. C. F., c'est pour Nous un impénétrable secret de la Providence, qu'il soit arrivé qu'un Evêque, pieux et saint comme était le premier Evêque de St-Hyacinthe, auquel la vérité Nous force de

faire remonter la cause qui produit aujourd'hui un si pénible effet, ait pu renfermer, dans une disposition évidente de faire le bien, le principe et le germe d'un mal qui, pour n'être que relatif, n'en pèse pas moins aujourd'hui lourdement sur tout le diocèse ! Il est cependant bien clair qu'en permettant qu'il en soit ainsi arrivé, Dieu ne voulait point éprouver, encore moins punir cet Evêque selon son cœur, auquel il accordait, presque au lendemain de la consommation de sa malheureuse entreprise, le repos et la récompense des justes, dus à ses vertus et à ses mérites. Puis donc que l'épreuve ou le châtiment, selon que ce peut être l'une ou l'autre, ne pouvait retomber sur l'auteur d'un fait en soi si louable, il faut nécessairement conclure, N. T. C. F., que c'était à Nous, qui portons les conséquences de ce fait, que Dieu avait réservé de faire sentir le poids de ses jugements ! Nous éprouve-t-il, Nous punit-il dans ce qui arrive aujourd'hui ? Sans doute, N. T. C. F., que Dieu a des secrets d'amour aussi bien que de justice ! et Nous savons qu'il envoie aussi souvent la peine et la douleur à ceux qu'il aime qu'à ceux qu'il veut châtier ! Mais si la Providence a ses secrets, nos consciences ont aussi les leurs : et à elles seules appartient de pouvoir nous dire où nous en sommes avec Dieu ; si nous sommes dignes de son amour ou de sa haine ! ! Par conséquent à chacun de nous appartient de voir quel jugement il pourrait attendre s'il lui fallait paraître en ce moment devant le tribunal de la souveraine justice !... Pour notre part, Nous sentons que Nous n'aurions que trop sujet de trembler en présence de Dieu ! Nous sentons que Nous l'aimons si peu, et le servons si mal ! ! ! Nonobstant cet aveu si humiliant, permettez, N. T. C. F., qu'usant du pouvoir dont Nous sommes revêtu malgré notre indignité, Nous vous bénissions dans toute l'effusion de notre âme et de notre cœur, en suppliant le Dieu de paix et d'amour de demeurer toujours avec vous ! Et en retour de notre paternelle et amoureuse bénédiction, Nous vous

demandons l'aumône d'un souvenir dans vos prières, afin que Nous soyons toujours fort dans les épreuves qu'il pourrait entrer dans les desseins de la Providence de Nous tenir en réserve : et veuillez croire que dans notre nouvelle situation, Nous ne manquerons point de continuer à implorer sur vous les grâces et les faveurs du Ciel, et de vous porter tous les jours au saint autel, dans le souvenir de l'amour et de la charité dont Nous Nous sentons remplis pour vous tous en Dieu le Père et en Jésus-Christ Notre-Seigneur.—Amen ! Ainsi soit-il!

Sera notre présente Lettre pastorale lue au prône dans toutes les églises où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, en la fête de Notre-Dame de la Merci, le vingt-quatre septembre, l'an mil huit cent soixante-huit, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† C., Évêque de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

(L. † S.) L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGE

Pour expliquer les raisons qui ont porté l'Evêque à choisir Beloeil pour sa résidence

Evêché de Saint-Hyacinthe, 24 septembre 1868.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Avec la présente vous recevrez la Lettre pastorale en laquelle j'annonce au diocèse qu'il me faut sortir de l'Evêché, et même quitter Saint-Hyacinthe. Vous avez l'ordre de lire cette Lettre à votre peuple ; cependant l'essentiel, c'est qu'il sache et qu'il comprenne bien pour-

quoi il m'a fallu en venir là. Expliquez, si vous voulez, à votre prône le fait et sa cause ; et si vous jugez qu'il n'y ait aucun intérêt ni avantage à lire la lettre, je vous dispense de le faire. Vous ne manquerez pas de faire connaître le lieu où je vais résider : et de plus, vous informerez vos fidèles qu'il y aura toujours un bureau d'affaires auquel ils pourront s'adresser à Saint-Hyacinthe, où je serai moi-même tous les premier et troisième mardis de chaque mois, depuis les dix heures du matin jusqu'au lendemain à midi, tant pour les y rencontrer que pour vous rencontrer vous-mêmes au besoin ; ce qui n'empêchera pas que je serai toujours heureux de recevoir à Belœil ceux d'entre vous qui aimeront à m'y venir voir. Pour toutes les affaires de dispenses de mariage, c'est à Monsieur Moreau, à Saint-Hyacinthe, que vous devrez vous adresser quand vous traiterez par lettre envoyée par la poste ; si c'est par un porteur que vous écrivez, vous pourrez vous adresser à Belœil, si Belœil est plus près ou plus commodément situé pour le porteur.

Vous devrez plus que jamais vous faire un devoir de conscience de ne recommander comme pauvres et incapables de payer les componendes de dispenses, que les personnes qui en effet auraient un droit fondé à une telle recommandation. Si l'Evêque doit naturellement s'en rapporter au curé en pareil cas, vu que le curé connaît ordinairement les moyens de ses paroissiens, il est également naturel que le curé doive se faire un devoir d'être exact dans les informations qu'il fournit à ce sujet à l'Evêque ou à celui qui le représente ; et cette exactitude devrait aller jusqu'à dire quelle somme la partie concernée est en état de payer pour la dispense qu'elle sollicite. Ceci ne peut s'appliquer qu'aux dispenses de parenté, puisqu'en fait de dispenses de bans, on n'en doit pas ordinairement demander quand on n'est pas capable de les payer.

Ce qui me porte à vous donner cette recommandation, c'est qu'à l'avenir le revenu entier des componendes, sans

qu'il en soit distrait un denier, est destiné à être appliqué à l'extinction de notre malheureuse dette diocésaine. Voilà pourquoi, à compter du premier octobre prochain, tout curé, missionnaire ou prêtre du diocèse devra faire payer ou payer lui-même régulièrement la componende de toute dispense qu'il aura sollicitée. Quant aux missionnaires ou curés pauvres auxquels il était passé en usage de laisser le montant des componendes qu'ils sollicitaient, s'ils sont encore dans le cas de pouvoir consciencieusement affirmer que le montant reçu par eux pour componendes (componendes de bans, jamais de parenté) est nécessaire à leur subsistance, un pareil montant leur sera remis sur les fonds de la Propagation de la Foi, que je ne puis ni veux appliquer à autre chose qu'à l'œuvre des missions ; tandis au contraire qu'il m'est libre de donner aux componendes telle destination utile ou charitable qu'il peut me plaire ; et je veux que désormais elles soient, comme dit plus haut, appliquées à l'extinction de notre dette. C'est principalement sur le montant des componendes, qui était absorbé dans les dépenses courantes de l'Evêché, que je compte en cessant de tenir maison à l'Evêché, pour faire face à l'engagement que j'ai pris au sujet de la dette diocésaine.

Le sacrifice que je m'impose pour laisser à mon successeur un état d'affaires moins embarrassé et liquidé de toute dette, si du moins je vis encore quelques années, vous portera, j'espère, à vous acquitter avec une exactitude consciencieuse de l'obligation dont vous pouvez être chargés à raison de l'arrangement fait avec le clergé, et appuyé sur l'indult de 1852, pour venir à bout d'éteindre la dette diocésaine. Je vous ai déjà dit que chacun est tenu en conscience de payer la somme pour laquelle son bénéfice ou son revenu a été taxé, tout comme vos paroissiens sont tenus en conscience de vous payer votre dû. Dans l'un aussi bien que dans l'autre cas, c'est l'autorité de l'Eglise qui a établi l'impôt ; je ne vois pas où ni comment il serait possible d'établir une différence dans l'obli-

gation de l'acquitter. Vous comprenez tous de quelle grave conséquence il serait si l'on négligeait son devoir à ce sujet : les dix ans s'écouleraient, et nous n'aurions point atteint notre but, l'extinction de la dette ! ! J'espère que vous vous immolerez comme je m'immole moi-même en cette embarrassante et pénible affaire. C'est la dette qui m'envoie en exil ! ! Ceux qui n'auront pas payé au temps fixé, devront à l'avenir se faire un devoir de donner, pour le montant dont ils seraient arriérés, un billet avec intérêt, autrement il y aurait déficit dans nos calculs, puisque notre dette porte intérêt. Ceux qui pourraient payer leur taxe en juin, aussitôt après avoir réalisé leur dîme, rendraient un véritable service, parce que c'est l'époque où il y a le plus d'affaires à rencontrer. Feu Monsieur Desaulniers ignorait cela, quand il a fixé le mois de septembre pour l'époque du paiement annuel. Une autre chose à observer, c'est qu'il n'est pas possible d'exempter personne de payer régulièrement chaque année le montant dont il est chargé ; tous les calculs ont été basés sur la supposition que nul ne ferait défaut à son obligation.

Les deux louis de taxe personnelle que le clergé a bien voulu s'imposer pour dix ans, lorsque j'élevai l'honoraire des messes, est une dette d'honneur à laquelle nul prêtre ne saurait chercher à se soustraire, sans manquer à un devoir de rigoureuse convenance, j'oserais même dire de conscience, puisque c'est à raison de cette offrande librement présentée, que j'ai accepté huit au lieu de dix pour cent sur les bénéfices. Quand un arrangement comme celui-là est consommé dans des circonstances comme celles où nous nous trouvions lorsqu'il a été conclu, il y aura certainement faute à ne pas s'y conformer. Je demande avec instance que l'on veuille bien tenir compte de cette observation, parce que les deux louis en question font partie intégrante du fonds destiné à amortir notre dette, tout aussi bien que le montant prélevé sur les revenus décimaux.

C'est peut-être ici l'occasion de vous dire que quoique un seul d'entre les curés ait fait réponse à ce que j'écrivais en ma circulaire du 1er avril dernier, au sujet du droit que le Saint-Siège a trouvé bon d'accorder à l'Evêque de Saint-Hyacinthe, de prélever pendant dix ans un dixième sur les revenus des Fabriqnes, je n'ai pas conclu de là que l'on ait eu l'intention de refuser à l'Evêque le secours de son influence pour l'aider dans l'exercice de ce droit, auquel je ne renonce point et ne puis en effet renoncer, parce qu'il ne m'est point personnel, et qu'il n'est qu'une compensation accordée au sacrifice que j'ai cru devoir faire en demandant que l'indult de 1852 fût rendu temporaire, de perpétuel qu'il était. J'espère que cette observation suffira pour m'assurer au besoin le concours du zèle et de la bonne volonté de chacun de vous.

La pénible mesure à laquelle il faut de toute nécessité en venir, *cesser de tenir maison à l'Evêché*, commencera d'être mise partiellement à exécution le premier du mois prochain, jour auquel avec tout le personnel de la maison j'inaugurerai le nouvel ordre de choses, en allant prendre ma pension à l'Hôtel-Dieu, ce qui, selon mes plans, ne devra pas durer plus longtemps que l'année ecclésiastique prochaine, après laquelle j'espère qu'il me sera possible de mettre chacun à sa place et chez soi. Quant à moi, vous savez ce que je deviens ; et je me résigne, parce que je crois que c'est la volonté de Dieu !! C'est néanmoins ici le lieu de vous dire que s'il en eût dépendu de moi, je me serais bien volontiers conformé au désir qu'un grand nombre d'entre vous a manifesté de me voir demeurer à Saint-Hyacinthe, les uns indiquant l'Hôtel-Dieu, les autres Notre-Dame, et plusieurs le séminaire, comme le lieu où j'aurais pu fixer mon séjour.

Pour l'Hôtel-Dieu, quoique je me fusse trouvé très heureux de partager les attentions et les soins que les bonnes Sœurs prodiguent à leurs pensionnaires, je dois vous dire que je ne puis ni ne pouvais y songer sans

m'exposer à perdre complètement un résultat, à la vérité secondaire, mais important, que je crois pouvoir attendre de mon éloignement de l'Evêché. Dieu peut tout faire tourner et servir à sa gloire !

Pour ce qui est de Notre-Dame, il paraît en effet assez naturel que le clergé ait pu désirer que pour sa commodité et la mienne, je dusse choisir et fixer là mon séjour, plutôt qu'en aucun autre endroit en dehors de la ville de Saint-Hyacinthe, vu que nos rapports eussent alors continué à être aussi faciles que dans l'état actuel des choses... Mais on ignore sans doute que, malgré cet avantage évident, le plan selon lequel l'Evêque eût dû établir sa résidence à Notre-Dame ayant été l'objet d'une discussion sérieuse et prolongée dans le Conseil diocésain, il s'est trouvé qu'en conclusion, des huit conseillers présents quatre se sont prononcés pour, et quatre contre ce plan. En présence de ce partage égal des opinions ainsi que des circonstances exposées comme arguments par ceux qui n'étaient point favorables à la mesure, j'ai jugé qu'il était mieux pour moi de m'abstenir de me prononcer et de subir la conséquence d'un vote ainsi neutralisé par l'égalité des suffrages ; et je pense qu'en agissant ainsi, j'ai tenu la seule conduite que me dictait la prudence. Pour en être convaincu, il suffira de supposer qu'ayant adopté l'opinion de ceux qui étaient pour la mesure, je me fusse mis en frais de l'exécuter, et que tout à coup, je me serais trouvé en face de quelque difficulté insurmontable, ma position eût sans doute alors été moins qu'heureuse !

Resterait donc le Séminaire ! Mais en vérité, il me semble que le Séminaire fait autant et même plus peut-être qu'on ne devrait attendre de ses moyens, d'abord en se chargeant chaque année des dépenses considérables qu'il s'impose pour procurer au clergé du diocèse les avantages de la retraite pastorale ; et puis, par la bienveillante hospitalité que tous les prêtres ont toujours

trouvée dans la maison. Et sans doute qu'à cet égard tout le monde a remarqué ce que disait M. le Supérieur du Séminaire, après le déjeuner qui terminait la retraite, juste au lendemain de la décision en vertu de laquelle l'Evêque allait bientôt cesser d'occuper l'Evêché : " Le " clergé a droit de considérer cette maison comme la " sienne ; c'est un droit que nous aimons à lui reconnaître " à raison de la part qu'il a prise dans sa construction ; " et c'est ce qui fait que ce sera toujours un bonheur pour " nous de lui offrir, en toute occasion, une cordiale hos- " pitalité." Ce qui sonnait à mes oreilles comme si M. le Supérieur avait dit : bientôt nous serons seuls à pouvoir exercer envers le clergé une hospitalité que l'Evêque lui offrait jusqu'ici de concert avec nous : nous nous ferons un bonheur de faire face à la circonstance ! Il eût été difficile de porter plus loin la bienveillance et la générosité ! Il y aurait certainement exigence à prétendre que le Séminaire, par-dessus tout cela, dût encore prendre la charge et l'embarras de l'Evêque, dont la présence eût pu attirer dans la maison une foule de gens et d'affaires propre à gêner la règle et le bon ordre. Ainsi donc, malgré que je me fusse trouvé heureux d'avoir une existence et une vie commune avec les vertueux prêtres chargés de la direction du Séminaire diocésain, l'on admettra facilement que je ne pouvais en aucune façon songer à les jeter dans l'embarras pour m'en tirer moi-même ! A Québec, où une fois la nécessité contraignit l'Evêque de se retirer au Séminaire, il a été reconnu qu'il y avait à cela des inconvénients ; et l'Evêque a rétabli sa maison aussitôt qu'il a été possible de le faire ! ! !

Quant à vous, Messieurs, je vous prie de vous faire un devoir de profiter de l'extrême bienveillance avec laquelle le Séminaire est prêt à vous recevoir en toute occasion. Je ne verrais qu'avec la plus grande peine qu'au lieu d'user de l'hospitalité qu'il vous offre, vous iriez, lorsque vous viendrez à la ville, vous retirer à l'hôtel ou à l'auberge ;

et je me croirais alors tenu d'user d'autorité pour réprimer ce que je considérerais comme un dangereux abus. Mais rien ne me fait craindre de me voir à cette peine ; je sais qu'il vous suffira de connaître mon désir à ce sujet, pour être convaincu que vous ne manquerez pas de vous y conformer.

Comme, en conséquence du nouvel ordre de choses, il me sera impossible d'offrir l'Evêché pour lieu d'une retraite commune à ceux qui n'ont pu assister à la retraite générale, chacun pourra prendre le moyen qui lui sera plus commode, pour donner au temps qui lui conviendra le mieux quelques jours aux exercices d'une retraite particulière. Je laisse cependant là-dessus chacun à sa liberté, et ce n'est point mon intention de faire une obligation de cette retraite.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je compte sur le secours de vos prières, pour pouvoir accepter avec courage les épreuves par lesquelles il plaît à Dieu me faire passer ! Adieu. Je vous bénis dans toute l'affection de mon âme, et me souscris en Jésus et Marie,

Votre très humble serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Concernant la translation de l'Evêque à Belœil, les attaques publiques d'un écrivain, le dixième sur les revenus des Cures et des Fabriques, les Œuvres diocésaines, les missions de la Rivière-Rouge, les sourds-muets, la tenue des registres et des comptes, les usages de paroisse, l'uniformité dans la liturgie, le pain bénit, le Rituel romain, la Visite pastorale, le Conseil diocésain et le Jubilé sacerdotal de Pie IX

ST-MATHIEU DE BELŒIL, 19 mars 1869.

FÊTE DE SAINT JOSEPH.

SOMMAIRE.

Préambule.

I.—Explications ajoutées à la Lettre pastorale du 24 septembre sur la translation de l'Evêque à Belœil.

II.—L'Evêque parle des injures qui lui sont prodiguées dans les journaux et ailleurs par un homme qui ne déguise ni son nom ni ses haines et ses colères contre lui.

III.—La S. C. de la Propagande a jugé comme l'Evêque l'avait lui-même jugée, la question relative au dixième que l'Evêque à enjoint à un curé du diocèse de payer, malgré le prétendu droit à une pension d'un tiers absolu réclamé par l'ancien curé de cette paroisse, auquel une pension était accordée en 1858.

IV.—L'Evêque voit qu'il lui faudra renoncer à son droit de dixième sur les revenus des Fabriques. Observations, réflexions, recommandations à propos de l'état endetté des Fabriques. L'Evêque demandera à Rome l'autorisation de mettre le *droit cathédratique* en force et en pratique.

V.—L'Evêque fait voir qu'il serait juste qu'on ne laissât point peser sur le Secrétariat les frais de poste dans la correspondance des affaires. Moyen à prendre pour cela.

VI.—Le diocèse s'est très bien montré dans les œuvres de la Propagation de la Foi, des Zouaves Pontificaux, de la Sainte-Enfance, des Orphelins de l'Algérie. Exhortation à se montrer aussi bien en faveur de la Rivière-Rouge, visitée par la famine.

VII.—Suivre fidèlement les dispositions du Code civil pour la tenue des registres de paroisse. Tenir, ou faire tenir les comptes de Fabrique avec soin, et d'après la manière indiquée dans l'Appendice au Rituel. Importance des usages de paroisse et de Fabrique,

qu'il faut garder soigneusement. Raison de cela. Comment faire dans les paroisses nouvelles.

VIII.—Question liturgique et cérémoniale dans le diocèse. Bigarrures dans les cérémonies amenées par des changements faits sans nécessité. On s'est laissé entraîner à ces changements par le goût de la nouveauté, sans examiner s'il n'eût pas été mieux de les éviter. Quelques observations. Changements moins bien que nos anciens usages, dans le surplis, la pale, la bourse, la manière de préparer le calice, etc., etc. Le pain bénit aboli par quelques curés. Regret et exhortation à ce sujet. Extrémités d'opinion qui empêcheront une uniformité qui serait selon l'esprit de l'Eglise. On ne sait point à quoi s'arrêter ! Pourquoi n'avoir pas suivi, dans sa lettre et son esprit, le Cérémonial approuvé et donné par les Pères du Ier Concile de Québec ? Espoir d'un retour à l'uniformité.

IX.—Rituel Romain. L'usage en est obligatoire. Exhortation à ceux qui n'en ont pas, à encourager l'édition soignée qui se prépare dans ce moment à Québec sous les auspices et avec l'encouragement de Mgr l'Archevêque.

X.—Visite pastorale faite cette année d'aussi bonne heure que possible à cause du voyage de l'Evêque à Rome pour le Concile. Les curés et missionnaires priés de donner aussi exactement que possible l'état de la population catholique.

XI.—Le Conseil diocésain s'assemblera, jusqu'à nouvel ordre, quatre fois l'année à des jours fixés.

XII.—Cinquantième anniversaire de Pie IX, le 10 avril. Le clergé par lui-même saura se faire un devoir de bénir et de remercier Dieu ce jour-là du don fait à son Eglise en la personne de Pie IX. Les fidèles devront prendre part à cette expression de reconnaissance, le lendemain dimanche 11 avril. Conclusion.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Il y aura bientôt six longs mois que je n'ai eu la consolation de converser avec vous. Je ne vous ai point écrit depuis que je vous annonçais qu'il fallait m'éloigner de la ville épiscopale, et que je vous relatais les détails se rattachant à cette importante affaire. Contraint depuis cette époque de me déplacer souvent, soit pour aller au loin remplir quelque fonction épiscopale ou quelque devoir de convenance ou d'occasion, soit pour me trouver à Saint-Hyacinthe aux jours fixés pour vous y rencontrer et y

expédier les affaires ; obligé de faire plusieurs petits voyages que m'imposaient des circonstances incontrôlables, dont l'une m'a été douloureuse au point que vous savez ; et puis, pendant quelque temps assez faible et languissant pour ne pas croire qu'il eût été prudent de ma part de refuser le repos et les soins que les vénérables Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal s'offraient à me procurer une seconde fois chez elles ; forcé par une affaire aussi grave qu'inattendue de faire un voyage à Québec ; il ne m'a pas été possible de vous adresser une ligne depuis ma translation à Belœil. Seule la sèche correspondance des affaires n'a point été interrompue ; et elle a même été, pendant ces six mois, plus considérable qu'à aucune autre époque de mon administration, comme il devait naturellement résulter du fait qu'il ne vous est plus aujourd'hui aussi facile que ci-devant de communiquer en personne avec moi. C'est indirectement vous apprendre que nous pouvons maintenant être assurés que les affaires ne souffrent point de mon éloignement de Saint-Hyacinthe, quoiqu'il puisse quelquefois arriver qu'elles se fassent un peu plus lentement ; sans néanmoins qu'il y ait encore eu de délais nuisibles en quoi ni à qui que ce soit ! Je ne puis cependant me refuser la satisfaction de vous avouer ici candidement que malgré cette conviction, et malgré que sous le rapport matériel je me trouve aussi bien que je pouvais espérer dans ma nouvelle situation, j'y sens une privation qui m'est une véritable souffrance, *celle de vous voir moins souvent !*

Je suis toutefois très heureux de pouvoir ajouter que votre bonne volonté a fait beaucoup plus que je n'aurais eu droit d'attendre en laissant la ville épiscopale, pour me rendre cette privation moins sensible, puisque presque tous vous m'avez fait le plaisir de me venir visiter dans ma retraite de Belœil, et que je sais que ceux qui ne l'ont pas fait, en ont été empêchés par de bien légitimes excuses. Il me serait vraiment impossible de vous dire

toute la joie et la consolation que mon cœur a goûtées à vous voir réunis en si grand nombre, pour me présenter vos vœux et vos souhaits, à l'occasion de la fête de mon saint patron, et du renouvellement de l'année ! Jamais je ne perdrai le souvenir de cette si bienveillante attention, pour laquelle je vous dois mes plus sincères remerciements, que je vous offre ici de grand cœur ! Permettez que je passe maintenant aux divers détails dont j'ai l'intention de faire le sujet et la matière de la présente Circulaire.

I

D'abord, je sens le besoin de revenir un peu sur la mesure extrême à laquelle j'ai dû me déterminer pour me conformer à l'avis du Conseil diocésain, qui a été unanimement d'opinion que "l'Evêque ne pouvait plus conti-" nuer à habiter l'Evêché et à y tenir maison, s'il voulait " se mettre en état de pouvoir avec le temps acquitter la " dette de la Corporation épiscopale, et faire honneur à " l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis le clergé." C'est ainsi que je m'exprimais en ma Lettre pastorale du 24 septembre dernier.

Je crois avoir quelque raison de commencer par vous dire que je n'ai jamais eu l'intention de faire comprendre par ces paroles que le Conseil avait décidé *que je devais aller à Belœil.* Je connais que ce que je disais un peu auparavant dans cette même Lettre : l'*Evêque de St-Hyacinthe.....s'est décidé vu l'avis de ceux qu'il a choisis pour ses Conseillers.....à aller chercher un refuge à Belœil*, a pu contribuer à leur faire donner ce sens. Mais que l'on veuille bien remarquer que j'ai dit, *vu l'avis*, c'est-à-dire en conséquence de l'avis, de cet avis qui me disait que je ne pouvais plus continuer à habiter l'Evêché ! ! Voilà tout ce que j'ai dit : et je ne pouvais en effet rien dire de plus, puisque de fait le Conseil ne fut point appelé à délibérer sur ma translation à Belœil, mais uniquement sur la question de savoir si, vu les circonstances

que je lui avais exposées, et que d'ailleurs il connaissait parfaitement, je devais conserver l'ordre de choses existant et continuer à demeurer dans l'Evêché ! La réponse à cette question fut celle rapportée ci-haut, ni plus ni moins. Il est vrai que sans aucune suggestion de ma part un membre du Conseil aborda la question du lieu où je devrais me retirer en sortant de l'Evêché : et il me devint évident que l'opinion du Conseil, que je partageais certainement, était que je demeurasse à St-Hyacinthe, si la chose était possible : et, malgré qu'une voix eût mentionné Belœil, et donné d'assez bonnes raisons pour prouver que l'Evêque serait là commodément situé pour l'expédition des affaires et les rapports avec le clergé, j'y serais en effet bien volontiers demeuré, s'il y eût eu moyen de me loger, avec le chancelier du diocèse, soit au presbytère de Notre-Dame, soit au séminaire. Je puis assurer qu'autant et peut-être plus que qui que ce soit, je désirais que les choses pussent ainsi s'arranger ! ! J'ai même été pendant quelque temps véritablement affligé à l'idée qu'un peu de bonne volonté aurait pu bien facilement donner satisfaction à mon désir. J'éprouve une véritable consolation à déclarer aujourd'hui que vu l'ensemble des circonstances et des faits expliqués et développés par le temps, j'ai acquis la conviction que si j'ai été dans la nécessité de quitter St-Hyacinthe, personne ne doit l'attribuer à aucune autre cause qu'à une disposition évidente de la Providemce, sans songer à accuser ni blâmer qui que ce soit !—Et, ce qui rend chez moi cette conviction plus forte encore, c'est que Son Eminence le cardinal Préfet de la Propagande, qui d'abord était sur cette question du même avis que l'Evêque de St-Hyacinthe et son Conseil, ayant pris une connaissance plus particulière de l'affaire et de tous ses détails, et examiné avec soin les documents que je m'étais fait un devoir de lui transmettre, relatifs à la question, a fini par envisager autrement la chose, et par trouver le fait de mon éloignement de St-

Hyacinthe appuyé sur des motifs et des raisons qui l'ont tellement justifié à ses yeux, que sans que je l'en eusse prié, il a eu la bonté de le soumettre au Souverain Pontife, qui a daigné le ratifier et lui donner son approbation. Je me hâte de dire, néanmoins, que s'il survient quelque crainte fondée que l'administration du diocèse ne souffre de mon éloignement de la ville épiscopale, ma conscience me fera un devoir de m'en rapprocher, et même d'y retourner, aussitôt qu'il me sera possible de le faire. Jusqu'à présent, je suis sans inquiétude, et j'espère que le temps ne fera que me rassurer de plus en plus. Faisons bien notre devoir, chacun à notre place, et Dieu ne permettra pas qu'il résulte du mal de la mesure extrême à laquelle j'ai été forcé d'en venir, pour tâcher d'apporter un remède *aux maux* du diocèse, puisqu'il nous est plus que permis de croire que c'est sa divine volonté qui a préparé et ordonné ce remède, si violent qu'il puisse paraître !

J'espère que vous n'hésiteriez pas à me croire, si je vous disais que je souffre autant et peut-être plus que personne de l'ordre de choses véritablement un peu anormal que la seule nécessité a pu me déterminer à inaugurer : mon cœur me rappelle si souvent que je ne suis pas où je devrais être ! ! Veuillez prier avec ferveur pour que la bonté de Dieu tire de tout cela sa gloire et le salut des âmes ! Une chose que je puis vous dire en toute assurance, c'est que je n'ai rien déterminé, ni rien fait en vue de moi-même. Permettez que j'ajoute qu'il me semble que j'aurais bien droit de me trouver malheureux d'être devenu Evêque pour cesser d'agir d'apres une règle qui a été celle de toute ma carrière de prêtre ; règle en vertu de laquelle je me suis toujours fait un devoir de chercher avant toute autre chose le plus grand bien des âmes confiées à mes soins ; règle qui m'a également guidé dans ce qui pouvait tenir à l'ordre matériel ou temporel, si souvent lié avec le spirituel !

Je crois n'avoir pas besoin de justifier cet épanchement de mon cœur qui se verse dans les vôtres : une considé-

ration d'un moment sur ce qui s'est dit et s'est passé depuis six mois, vous en fera toucher du doigt la raison et le motif. Nous ne manquerons pas d'être à l'avenir plus calmes et plus confiants dans les desseins de la Providence, maintenant que nous savons que Dieu lui-même a pris soin de faire donner la sanction du Chef de l'Eglise à la position exceptionnelle où se trouve le premier Pasteur du diocèse, qui ne s'est déterminé à se placer dans cette position, que lorsqu'il a été bien convaincu que Dieu le voulait. Et l'évidence s'est faite à ce sujet, lorsque, forcé de quitter la demeure épiscopale, je n'ai plus trouvé où me loger à St-Hyacinthe. Il me fallait bien quelque part un refuge, que m'a procuré le dévouement de Monsieur le curé de Belœil, qui n'a point hésité à s'immoler à la situation ! Que Dieu l'en bénisse et l'en récompense !. c'est le vœu de mon cœur reconnaissant. J'espère que sur ce chef j'en ai dit assez pour donner entière satisfaction à tous les esprits, et pour les convaincre que nous pouvons dire en toute confiance : *Sicut Domino placuit, ita factum est !*

II

Je terminais ma circulaire du 8 août dernier en vous priant de demeurer bien calmes en présence des attaques pleines de fureur dirigées contre moi, répandues à profusion dans les colonnes de certains journaux, et dont l'auteur ne s'est nullement mis en peine de déguiser son nom, pas plus qu'il ne cherche, encore à l'heure qu'il est, à déguiser les mauvaises passions qui l'excitent contre moi. Vous n'ignorez pas à quels excès il s'est porté depuis, et quels indignes traitements sa disposition haineuse l'a poussé à me faire subir ! Je crois devoir profiter de cette occasion pour vous assurer que ses nouvelles injures ne m'ont pas plus affecté que les premières, tant je garde la conviction que je souffre persécution pour la justice et la vérité. Je vous dirai même plus : c'est que je trouve un

véritable bonheur à être devenu l'objet de toutes ses colères ! En vérité, je ne pourrais m'empêcher de croire que j'ai commis quelque faiblesse, ou manqué à quelque devoir, si je m'entendais louer par celui qui me vilipende à tel point, qu'il me ferait certainement passer pour un monstre de fourberie et d'hypocrisie, s'il était cru par ceux qui le lisent ou l'entendent ! Je vous avouerai néanmoins que les atroces injures qu'il me prodigue, n'ont eu jusqu'ici sur moi d'autre effet que de me persuader qu'il faut que j'aie eu le bonheur de rendre quelque service *à la cause de l'ordre et de la religion*, pour m'être ainsi attiré les haines et les fureurs d'un homme qui semble habituellement possédé du fanatisme brutal des disciples de Voltaire contre l'Eglise et ses ministres ! Mais fût-il déterminé à m'en faire cent fois davantage, je ne me sentirais nullement disposé à trouver que c'est trop en songeant à ces paroles qui doivent nous encourager dans nos luttes et nos combats pour le triomphe du bien et de la vérité, et que nous lisons si souvent dans notre saint office : *Ibant Apostoli gaudentes, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati !* C'est le sentiment que j'éprouve et que j'espère que vous partagez, à l'occasion des épreuves qu'il a plu à Dieu réserver aux quelques années de mon épiscopat, qui sera nécessairement court vu l'âge avancé auquel j'étais arrivé quand il m'a fallu pencher la tête et me courber sous le joug et le fardeau. Néanmoins, si court qu'il puisse être, je croirai qu'il a été bien rempli, si je puis seulement emporter dans la tombe la consolation d'avoir soustrait les brebis confiées à mes soins, aux dents meurtrières du loup ravissant, qui avait depuis si longtemps réussi à s'installer dans le bercail, et à s'y faire accepter comme le guide et le gardien du troupeau, devenu assez faible et timide en sa présence pour écouter sa voix plutôt que celle de son légitime pasteur !—Il faut en vérité convenir, malgré tout ce qu'il peut y avoir de douloureux dans la réflexion, que c'est bien un peu la

répétition de la préférence des Juifs aveuglés, qui répondaient à Pilate en criant : *Non hunc, sed Barrabbam !* Mais n'allez pas croire, Messieurs et chers collaborateurs, que je regrette de partager les mépris de Celui dont je me sens si indigne d'être le représentant ! Non assurément, je ne le regrette point ! ! Et je le regrette d'autant moins, qu'il me semble que j'ai de fortes raisons d'espérer plus que jamais que l'heure de la lumière et de la miséricorde ne tardera pas à sonner pour ceux que Dieu me donnait pour enfants en me faisant Evêque de Saint-Hyacinthe, et pour lesquels je crois pouvoir dire qu'avec la grâce de Dieu je ferais volontiers le sacrifice de ma vie, comme j'ai fait celui de mon repos et de mon bien-être, afin de les arracher à l'imminent danger qui menace de les entraîner dans l'abîme de l'erreur et de la rébellion contre l'Eglise, sans qu'ils aient même l'air de s'en douter et de s'en apercevoir. Demandez avec moi au Dieu de toute bonté, qu'il daigne prononcer un miséricordieux *fiat lux*, un compatissant *surge et ambula !* Et tôt ou tard, notre prière sera exaucée. Et les aveugles verront ! et les sourds entendront, et les boiteux marcheront ! Et le démon, avec son esprit d'orgueil et de révolte, aura été chassé d'un domaine qu'il aspirait à arracher à l'Eglise pour y établir le règne du mensonge et de l'hérésie ! Et la vérité aura triomphé : et les jours d'alarmes et d'angoisses auront fait place à des jours de paix et de sérénité ! ! Telles sont les espérances que me fait concevoir la lutte si pleine d'acharnement que me livre le génie du mal, qui s'aigrit et s'irrite d'autant plus, qu'il sent que je suis disposé à n'opposer à tous ses coups que le calme de *la patience, et le bouclier de la foi, contre lequel viennent s'émousser tous les traits enflammés du mauvais esprit.*

Si vous ne partagez point ces espérances, croyez du moins que votre Evêque n'agit en toutes choses qu'avec conviction et de bonne foi, en vue de son devoir et du bien de ses ouailles. Ceci cru et admis suffirait pour im-

poser silence à quelques prêtres d'un diocèse voisin, qui, ne comprenant rien aux motifs de ma conduite, l'ont cependant jugée et condamnée ! Ils ont eu la bonhomie de me croire coupable, parce que je suis accusé, sans tenir compte du caractère et des dispositions de mon accusateur ! ! Et pourtant, ils devraient le connaître aussi bien que nous : il n'a guère plus épargné leur troupeau que le nôtre ! Mais Dieu reste juge entre leur prudence et la mienne. Quant à moi, je reconnais volontiers que je n'ai d'autres droits à exercer vis-à-vis ces prêtres, que celui de leur pardonner et de demander à Dieu qu'il leur pardonne, s'ils ont le malheur d'être coupables à ses yeux ! Et puis, il m'est plus que facile de me consoler de ce blâme qui me vient de l'étranger, quand je suis sûr que tous les prêtres éclairés du diocèse de Saint-Hyacinthe jugent bien différemment, et que plusieurs d'entre eux expriment hautement le regret que le mal que j'ai entrepris d'extirper, n'ait point été étouffé dès son origine, et que ce que je tente aujourd'hui, n'ait pas été fait il y a déjà dix ans au moins, en vertu du principe qui, pour nous être venu des païens, n'en sera pas moins toujours d'une incontestable vérité :

Principiis obsta : sero medicina paratur
Cum mala per longas invaluere moras.

III

Il est à propos, je crois, que je vous informe que j'ai dernièrement reçu du Préfet de la Propagande un document qui confirme dans tous ses détails le jugement que j'avais porté sur une affaire qui, tout en paraissant ne valoir guère la peine que je m'en occupasse, impliquait cependant un principe : or une affaire, si minime qu'elle soit, est toujours assez importante pour mériter qu'on s'en occupe, quand on ne peut la négliger qu'en sacrifiant un principe.

J'avais décidé qu'un prêtre auquel feu Mgr Prince accordait, en 1858, une pension d'un tiers sur les revenus décimaux de sa paroisse dont il abandonnait la desserte, ne devait point s'opposer à ce que le curé chargé de lui payer cette pension, commençât par payer à l'Evêque le dixième auquel il a droit en vertu de l'indult de 1852. Le pensionnaire, au lieu de se soumettre à cette décision, sans même daigner entrer en explication avec moi et me dire un mot de sa détermination, prit le parti de porter devant les tribunaux civils une question pour nous assurément bien purement et simplement canonique. Sans tarder un instant, je fis déposer entre les mains de son avocat la somme qu'il réclamait, avec les frais de la poursuite ; et je renvoyai l'affaire au tribunal de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Je vous ai dit à la dernière retraite pastorale quelle avait été la décision de cet auguste tribunal, ajoutant qu'en conséquence de cette décision il ne restait plus à ce prêtre qu'à se soumettre, ou à exposer au Saint-Siège les raisons qu'il croirait avoir pour ne pas se soumettre au jugement porté par cette suprême autorité. Je vous exprimai en même temps l'opinion que j'aurais le droit d'employer les censures pour le contraindre à faire soit l'une, soit l'autre chose.

Ce prêtre que vous connaissez tous, et sur le compte duquel je veux absolument m'abstenir de toute réflexion, me bornant à un exposé de faits que je crois être tenu de mettre sous vos yeux à raison des circonstances, s'est constitué juge dans sa propre cause : et quoique je l'eusse dûment notifié, par lettres dont il m'a accusé la réception, de ce qui avait été décidé à Rome, et averti qu'il eût à faire son devoir en conséquence, il n'a pas cessé de dire, dans des lettres qu'il m'a adressées, et dans des conversations qu'il a eues avec ses confrères, qu'il était plus que jamais déterminé à poursuivre civilement le maintien de son prétendu droit ; et je sais à n'en pouvoir

douter qu'il aurait en effet intenté une seconde action au civil, si la conscience et l'honneur n'eussent dicté la réponse qu'il reçut du bureau auquel il s'était adressé avec une intention formelle et arrêtée de porter encore une fois son affaire si purement ecclésiastique devant un juge laïque. Je serais assurément heureux de pouvoir découvrir quelque excuse pour un pareil mépris des principes de l'ordre et de l'autorité dans l'Eglise.

Je crois devoir vous dire ici qu'au point de vue du droit civil, j'ai consulté sur cette question des avocats des plus distingués du barreau de St-Hyacinthe, qui l'ont jugée exactement comme je l'avais jugée moi-même, c'est-à-dire qu'ils ont été nettement d'opinion que ces sortes de pensions ne reposant que sur le fait de l'autorité ecclésiastique, celle-ci a seule le droit de juger dans tout ce qui y tient, l'autorité civile n'ayant absolument rien à y voir ; et que les Evêques du pays étant depuis 1852 en possession d'un indult qui leur donne droit d'exiger un dixième des revenus des curés ou missionnaires, il est hors de doute que les pensions d'un tiers, du moins celles constituées depuis cet indult, ne peuvent s'entendre que du tiers des revenus du bénéfice tels qu'ils se trouvent après le dixième payé à l'Evêque. Si donc il a pu jusqu'ici y avoir quelque doute dans cette affaire ; s'il a même pu se trouver quelques prêtres poussés par le sentiment d'une prétendue charité à laquelle il manquait certainement d'être prudente pour être de bon aloi, qui ont cru pouvoir soutenir, ou du moins ne pas condamner l'attitude prise par ce prêtre ; il est certain qu'aujourd'hui l'on ferait une faute en persistant à vouloir se montrer le partisan de ses idées et de sa conduite, vu que l'on est à même de savoir qu'après avoir méprisé le jugement de son Evêque, il ne se met nullement en devoir de se conformer à celui du Saint-Siège qu'il ne peut prétexter ignorer.

Je termine ce sujet en ajoutant que pour des raisons qu'il n'est point nécessaire de mentionner ici, je suis bien

décidé, malgré tout, à ne pas pousser plus loin cette affaire : il me suffit d'avoir sauvegardé l'autorité et le droit de l'Evêque : le reste n'est rien. Je laisserai donc la conscience de ce prêtre porter devant Dieu la responsabilité de son fait, sans m'occuper davantage, à moins toutefois que rien ne survienne qui me force à sévir ; ce que dans tous les cas je ne ferai que pour l'acquit d'un devoir, décidé à ne fournir à l'esprit de désobéissance aucun prétexte de révolte ou de scandale. Je désire de tout mon cœur ne point achever de briser le roseau plié, et ne point éteindre la mèche qui fume encore. Permettez que j'ajoute, que je suis si loin de n'être point disposé à user de ménagement envers le prêtre dont il est ici question, que je lui ai fait parvenir, vers le milieu du mois dernier, la copie d'un indult que j'avais sollicité en sa faveur quoiqu'il ne m'eût nullement prié de le faire, et qui lui accorde le privilège d'un oratoire privé, dans lequel il pourra à l'avenir dire la sainte messe, sans que ma conscience ait à s'en préoccuper. La permission du Pape seul pouvait la tranquilliser à ce sujet.

Je crois que généralement l'on comprendra à quoi je fais ici allusion : c'est qu'ayant étudié d'une manière spéciale la question des oratoires privés dans lesquels il soit permis de dire la messe, à l'occasion d'une supplique que le Révd M. Beauregard m'avait adressée en se retirant du ministère, pour me prier de lui permettre d'ériger en sa demeure un oratoire de ce genre, je m'étais décidément convaincu que le Pape seul, depuis le Concile de Trente, peut accorder le privilège de ces sortes d'oratoires. Ma conscience, formée d'après les décisions répétées de la Sacrée Congrégation du Concile, me contraignit d'informer ce prêtre, qui m'avait mis dans la nécessité de le faire en m'adressant une demande des plus extraordinaires, que non seulement il était hors de mon pouvoir de lui accorder la faveur qu'il sollicitait (celle de garder le S. Sacrement dans son oratoire privé), mais qu'il devait considérer

comme nulle et non 'avenue l'autorisation que je lui avais donnée de dire la messe dans sa maison, vu que j'avais usé d'un pouvoir que je croyais avoir, mais que de fait je n'avais pas quand je lui avais conféré cette faveur. Ceux qui ont examiné la question, ont pu facilement se convaincre que l'erreur dans laquelle j'étais tombé à ce sujet, était bien un peu excusable, puisque beaucoup d'autres l'avaient commise avant moi. Il n'y a cependant pas moyen de la soutenir, quand on pousse un peu les recherches.

Je suis sûr que plusieurs d'entre vous me sauront gré de les avoir mis en pleine et entière possession de la vérité dans cette question ou affaire d'oratoire ! Car ici encore, il est arrivé que quelques prêtres m'ont jugé et condamné, sans se donner la peine de m'interroger et de m'entendre. Est-ce donc que la vieille maxime, *præsumptio stat pro superiore*, ne serait plus aujourd'hui de mise, quand il s'agit du Supérieur Ecclésiastique ? Et puis, est-ce que l'Evêque n'aurait pas droit au bénéfice du vieil adage, *qui n'entend qu'une partie, n'entend rien ;* et que l'on ne serait pas tenu, aussi bien qu'envers tout autre, de lui garder une oreille pour l'entendre à son tour ? Mais je m'arrête, pour passer à une autre chose ; car je crains d'avoir l'air de vouloir faire des reproches ! Et pourtant il me semble qu'en vous écrivant, je suis bien loin de chercher à faire de la peine ! Je ne veux au contraire que faire du bien, et empêcher le mal ! Le grand mal que je crois avoir à combattre pour l'empêcher de se propager dans le diocèse, c'est le manque d'obéissance et de respect pour l'Evêque et le prêtre.—Aidez-moi à arriver à mon but !

IV

Je vous ai parlé, dans ma Circulaire du 1er avril, et dans celle du 24 septembre dernier, du dixième que le Saint-Siège a donné droit à l'Evêque du diocèse de préle-

ver pendant dix ans sur les revenus des Fabriques. Je demeure maintenant convaincu que l'on a fini par être persuadé qu'il serait impossible de trouver moyen de mettre l'Evêque en possession de cette faveur dont l'autorité souveraine du chef de l'Eglise lui a fait un droit réel.

Le grand obstacle qui semble s'opposer au progrès et à la réalisation de cette mesure, vient, dit-on, de ce que les Fabriques sont généralement endettées. C'est ce que je n'ignore pas, Messieurs; et depuis que je suis Evêque j'ai eu bien des fois occasion de déplorer ce triste état de choses, qui attirait vivement l'attention des Evêques au dernier Concile, et sur lequel des réflexions furent faites qui, pour être sévères et à l'adresse des Curés et des Evêques eux-mêmes, n'en étaient pas moins fondées et exactes.

Je vous avouerai que, quoique je connusse bien en quel état sont les affaires des Fabriques, je ne m'étais nullement attendu qu'il y aurait en cela une difficulté insurmontable à l'application de l'indult, dans la presque totalité des paroisses ou missions du diocèse : je pourrais bien dire la totalité sans restriction, puisqu'il ne s'est trouvé que deux paroisses, celles de St-Jean-Baptiste de Roxton et de Ste-Marie de Monnoir, qui se soient occupées du devoir qu'elles avaient à remplir à ce sujet. Je leur offre ici mes remerciements bien sincères pour leur acte de zèle et de bon vouloir.

Puis donc que la chose est considérée par le très grand nombre d'entre vous comme d'une difficulté insurmontable, il me faut bien, malgré ce que je vous disais en ma Lettre du 24 septembre, renoncer à l'exercice de mon droit à ce dixième, n'osant plus compter sur votre appui, sans lequel cette mesure ne pourrait évidemment avoir aucun succès. Il sera pourtant toujours bien juste que directement ou indirectement les fidèles apportent leur contribution au soutien de leur premier Pasteur, surtout quand il n'existe aucune fondation ni ressource spéciale pour lui as-

surer l'honnête traitement auquel il a un strict droit, tout comme ils doivent contribuer au soutien du prêtre chargé de veiller journellement à leurs besoins spirituels. Et c'est à raison de ce droit incontestable qu'il existe depuis plusieurs siècles une loi toujours en force dans l'Eglise, et mentionnée par tous les canonistes sous la désignation de *jus cathedraticum, droit cathédratique*, en vertu duquel toutes les églises du diocèse sont tenues de payer à l'Evêque une redevance annuelle. Je vous ai dit un mot de ce droit dans ma Circulaire du 1er avril, en vous rappelant qu'il est exercé par les Evêques des Etats-Unis, auxquels il fournit une importante ressource pour faire leurs œuvres et se supporter eux-mêmes. L'Evêque de St-Hyacinthe a certainement autant et même plus de raisons que ceux des Etats-Unis de réclamer le bénéfice de ce droit.

J'en suis aujourd'hui rendu à la détermination de ne plus insister sur mon droit de dixième, que je me propose de remettre aux mains du Saint-Siège, lors de mon voyage à Rome pour le Concile, en même temps que je présenterai au Pape une supplique pour le prier de trouver bon que j'applique à toutes les églises du diocèse la loi qui établit le *droit cathédratique*, et de vouloir bien déterminer la proportion de ses fonds que chaque église devra payer annuellement à l'Evêque en vertu de ce droit. Sans doute que cette proportion sera bien au-dessous d'un dixième ; mais au lieu d'une taxe temporaire, elle établira à l'Evêque une rente perpétuelle que la paroisse devra payer, si la Fabrique est trop endettée pour pouvoir le faire. Et ce sera une justice : car la plupart du temps, la Fabrique a été endettée parce que l'on a voulu épargner quelque impôt à la paroisse, en chargeant la Fabrique de dépenses que la paroisse eût dû supporter par des contributions directes, prélevées au moyen d'une répartition. Et en effet, que n'a-t-on pas fait ou voulu faire depuis quelques années en matière de réparations ou améliora-

tions aux établissements paroissiaux avec les deniers de la Fabrique, quelquefois même aux dépens des nécessités ou des convenances rigoureuses du culte, fait avec des ornements et du linge d'autel d'une pauvreté vraiment négligée? Heureux encore quand l'intérieur de l'église est dans un état d'entretien et de propreté convenable !! Laissez-moi vous rappeler ici, Messieurs et chers collaborateurs, que le temps n'est pas encore éloigné où les prêtres aussi bien que les évêques tremblaient dans leur conscience, à l'idée de détourner les fonds des églises de leur destination canonique !!! Je me rappellerai toute ma vie la leçon sévère que me donnait un jour à ce sujet le premier Evêque de Montréal, en me refusant une permission qu'avec les idées aujourd'hui répandues on ne se donnerait peut-être pas même la peine de demander, tant on serait porté à regarder comme un droit ce que je sollicitais comme une grâce ! Et c'est d'autant plus, qu'il ne s'agissait nullement d'une grâce personnelle, mais d'une amélioration à la propriété de la Fabrique. Il est pourtant bien certain qu'il n'y a rien eu de changé sous ce rapport dans les lois de l'Eglise : les biens des Fabriques sont toujours et doivent toujours être traités comme chose appartenant à Dieu, *res Deo sacra !* Voyons si nous n'aurions pas contribué en quelque chose à accoutumer le peuple à les considérer comme siens, et à s'en croire le maître !! Désordre d'idées et de principes, qui cause assez souvent dans les paroisses les prétentions les plus bizarres, et les perturbations les plus déplorables. Travaillons à faire prévaloir les vrais principes et les conséquences qui en découlent dans l'administration des Fabriques, et bientôt tout sera convenable et à sa place dans l'église, aux autels et dans la sacristie ; et si le cas arrive, l'on sera encore en état de faire son devoir en payant à l'Evêque son droit cathédratique, quand il viendra le réclamer ; et une fois que l'exercice de ce droit aura été sanctionné et réglé par la suprême autorité du chef de l'Eglise, il y

sera certainement attaché une obligation de conscience à laquelle il sera probablement moins facile de se soustraire qu'à l'impôt du dixième, que l'on eût dû payer pendant dix ans.

J'insiste d'autant plus fortement sur ce point, que je n'y mets aucun intérêt personnel. Car dans ce que j'ai fait aussi bien que dans ce que je médite, j'ai en vue mes successeurs et le bien du diocèse, et nullement moi-même ! Sans être riche, je pourrais absolument pourvoir à tous mes propres besoins ; et depuis que je suis Evêque, je crois n'avoir pas été beaucoup à charge à ce que l'on pourrait appeler, à défaut d'autre désignation, la mense épiscopale de St-Hyacinthe. En sortant de l'Evêché, j'ai formellement averti Monsieur le Procureur de la mense que j'entendais bien ne pas lui demander un seul sou pour mon usage personnel, ni pour les dépenses et les personnes de ma maison, aussi longtemps que je demeurerai dans ma présente situation. Les revenus de la paroisse dont je me suis constitué le curé, seront d'abord employés aux frais de la desserte ; et cette dépense faite, je prendrai ce qui pourra rester. S'il ne reste rien, je n'aurai rien : si même il manque quelque chose, je l'ajouterai en le prenant sur mes petites ressources personnelles.

Il est vrai que j'ai emporté de l'Evêché un certain mobilier, qui a garni en plus grande partie le presbytère que j'occupe. Mais j'ai eu soin d'en faire préparer un inventaire bien exact, afin que le tout soit bien fidèlement remis à qui de droit, au jour où cesseront ma jouissance et mon usufruit. J'ai prescrit un pareil inventaire à Monsieur le Procureur pour tout ce qui est resté en sa possession et à son soin à l'Evêché.

Vous serez, j'espère, contents et satisfaits de ces détails que je me fais un plaisir de vous donner, à raison du vif intérêt que vous avez toujours pris aux affaires de l'Evêché. Un peu de temps, une prière fervente et confiante en la Providence, une grande fidélité à apporter régulière-

ment chaque année notre contribution au fonds destiné à éteindre la dette diocésaine, nous remettront en possession de ces rapports si faciles et si commodes, j'ajouterai si vous voulez, si agréables, brisés par un concours de causes et de circonstances qui n'ont dépendu ni de vous ni de moi, mais bien évidemment d'un arrêt de la sagesse et de la volonté divine ! Adorons, et soumettons-nous, en attendant qu'il plaise à cette même sagesse et à cette même volonté toute-puissante suspendre cet arrêt, et accorder au diocèse de St-Hyacinthe un avenir plein de miséricorde et de bénédiction ! !

V

Ce qui précède conduit bien naturellement à la réflexion que l'Evêque de St-Hyacinthe est et sera probablement longtemps encore réduit à attendre de la Providence les ressources nécessaires pour son pain et ses besoins de chaque jour. Vous ne pouvez donc pas vous étonner, si je m'occupe avec détail de l'état des affaires financières de l'Evêché, et des moyens à prendre pour le relever de son naufrage, et remettre à flot la barque de son administration temporelle. Je désire que ce court préambule vous dispose à bien recevoir une suggestion dont la mise en pratique sauverait chaque année une somme d'à peu près cent dollars dans les dépenses du Secrétariat, si tous voulaient se faire un devoir de s'y conformer. Il s'agit des frais de poste, qui devraient bien naturellement, il me semble, ne pas peser sur le Secrétariat. La correspondance que l'on a avec l'Evêque ou le Secrétaire est généralement une correspondance d'affaires, et d'affaires qui regardent ceux qui écrivent et auxquels il faut répondre. Aussi arrive-t-il très rarement que l'on manque d'affranchir sa lettre. En vertu du principe qui fait que l'on n'oserait pas envoyer sa lettre sans l'avoir auparavant affranchie, il serait juste que l'on pourvût également à l'affranchissement de la réponse que l'on demande ou que l'on attend.

Déjà plusieurs prêtres du diocèse ont senti cela ; et chaque fois qu'en écrivant ils attendent une réponse, ils ne manquent pas de déposer dans leurs lettres des timbres de poste destinés à affranchir cette réponse. C'est à cette louable pratique de plusieurs prêtres, qui est aussi celle de beaucoup de laïques, que je dois l'idée qui m'est venue de vous prier de les imiter. Je crois vraiment qu'il suffira que je vous y aie fait penser, pour que vous compreniez que ce ne serait qu'une justice. Et puis d'ailleurs n'est-ce pas que le fardeau serait bien léger à chacun ? tandis au contraire qu'il forme chaque année un item assez lourd dans nos dépenses de bureau ! Mais c'est un bien petit détail, direz-vous sans doute ! et vous aurez raison ! Cependant je me flatte que vous l'accueillerez volontiers, vu les circonstances auxquelles il est dû. Il s'agit de préparer l'avenir, et de ne point laisser ceux qui viendront après nous exposés à des inconvénients comme ceux que nous avons à rencontrer ! Point de maison ni de fortune qui tiennent, sans ordre et sans économie dans les détails ! C'est un principe qu'il ferait bon ne jamais perdre de vue, soit en nos propres affaires, soit en celles que nous pouvons avoir à diriger pour les autres, pour nos Fabriques particulièrement. Et si faibles que puissent être nos ressources personnelles, ou celles de nos églises, nous trouverons encore le moyen de faire du bien ; et sinon de grandes, au moins beaucoup de petites œuvres, qui auront un mérite réel aux yeux de Dieu et des hommes. Un homme d'ordre dans les moindres détails n'est jamais en peine ; et jamais il n'y a besoin d'être inquiet à son sujet. Il arrivera certainement à son but ! Il fera le bien !

VI

Et vous le savez, Messieurs et chers collaborateurs : du bien il y en a toujours à faire, dans l'ordre temporel aussi bien que dans l'ordre spirituel ! Et dans le cours de

l'année dernière nous avons fait beaucoup de bien dans l'ordre temporel. Le diocèse, grâce à vous, s'est montré vraiment admirable dans ce qu'il a fait, malgré ses faibles ressources, pour les belles œuvres des Zouaves Pontificaux, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, et des Orphelinats de l'Algérie ! ! Vous trouverez un compte rendu exact et fidèle de ces diverses œuvres à la suite de la présente Circulaire.

L'on s'est montré si empressé et si zélé pour ces œuvres, que dans la crainte d'être à charge je n'ai pas osé jusqu'ici faire appel à la bonne volonté et à la charité publique en faveur d'une autre œuvre pourtant bien digne de toutes nos sympathies, et bien propre à les exciter ! Il a été beau et magnifique le sentiment de compassion qui a pénétré les cœurs de tous les catholiques du diocèse, à la peinture qui nous fut faite des maux et des souffrances de toute espèce qui pesaient sur ces milliers de pauvres petits orphelins arabes que la foi avait entrepris de recueillir pour leur sauver la vie du corps, et leur assurer la vie infiniment plus précieuse de l'âme, en les faisant ses enfants ! ! Moins loin de nous, Messieurs et chers collaborateurs, nous savons qu'il se passe en ce moment un spectacle non moins touchant et propre à attendrir, dans lequel figurent des acteurs ou des victimes qui nous touchent peut-être de bien près ! Je veux parler de la famine qui sévit cette année dans les plaines de la Rivière-Rouge, comme elle sévissait l'an passé dans celles de l'Algérie. Et j'ai dit qu'il y a en scène des acteurs et des victimes ! Les acteurs, c'est cet Evêque dévoué, enfant du Canada, distingué par tous les genres de mérite ; ce sont de zélés missionnaires et de saintes religieuses, vos parents, vos amis, ou vos connaissances, qui depuis des mois déjà se contentent chaque jour du pain de la ration, et qui s'en contenteront peut-être longtemps encore, pour le faire accepter à une population qui d'elle-même n'eût jamais songé à la nécessité de s'y

soumettre, et qui, sans cette mesure de prudence et de sagesse, eût été exposée à périr toute entière dans les horreurs de la faim, ou la rage du désespoir. Ce sont là les victimes qui figurent au spectacle dont je vous parle, et que j'ai voulu tout à l'heure désigner !

Vous me comprenez, Messieurs, quoique j'ose à peine le dire : je désirerais que l'on fît quelque chose dans le diocèse pour témoigner au digne Evêque, peut-être aujourd'hui Archevêque de St-Boniface, à ses missionnaires, à ses religieuses, que nous ne sommes point indifférents à la lutte d'héroïque charité qu'ils soutiennent avec tant d'énergie et de grandeur d'âme contre les envahissements de l'affreuse disette qui les menace eux-mêmes, mais qui menace surtout leur chère population, unique objet de toutes leurs préoccupations et de tous leurs dévouements ! Une quête dans toutes les églises et chapelles du diocèse, annoncée le dimanche après la réception de cette Lettre pour être faite le dimanche qui suivra l'annonce, voilà tout ce que je demande : une offrande libre et de bonne volonté ! ! Et malgré la dureté et la misère des temps, je me flatte que votre parole, échauffée par le feu de la charité, saura assez exciter la compassion de notre bon peuple, toujours si sensible aux malheurs et aux maux de ses semblables, pour que notre aumône soit encore cette fois proportionnée à nos moyens, malheureusement bien limités, surtout à cette saison de l'année ! Mais enfin, vous m'avez compris : une offrande libre et de bonne volonté, voilà tout ce que je demande. Et si modique qu'elle puisse être, nos frères de la Rivière-Rouge, heureux de la manifestation de notre sympathie, prieront pour nous, et nous béniront !

Vous ferez parvenir le montant de votre quête à Monsieur le Chancelier du diocèse aussitôt que vous l'aurez en mains.

C'est bien naturellement ici le lieu de m'acquitter d'un engagement pris auprès de Sa Grandeur Mgr l'Evêque

de Montréal, qui m'écrivait à la fin de décembre au sujet de quelques sourds-muets du diocèse, envoyés dans les institutions de Montréal, et spécialement dans l'institution de garçons du Coteau St-Louis, dont le directeur était allé trouver Sa Grandeur pour lui faire connaître que les pensions de plusieurs de ces pauvres malheureux n'avaient point été payées. Vous n'ignorez pas que ces institutions sont des fondations particulières, dues à l'esprit de foi et au zèle du salut des âmes ; qu'elles n'ont aucune dotation, et qu'elles dépendent entièrement du prix bien modique de la pension que l'on fait payer à ceux qui en ont le moyen, et des soins et des secours de la Providence, qui fournit au moyen de la charité publique le supplément nécessaire à l'insuffisance de ces pensions, pour le soutien de ces belles œuvres, qui ont pour but de rendre à la possession de leur intelligence les infortunés auxquels un vice d'organe en enlève complètement l'usage. Vous êtes au courant des résultats prodigieux enfantés par les méthodes et le travail persévérant des écoles de sourds-muets, aujourd'hui répandues partout dans le monde, et dont la création est sortie de la charité sacerdotale. Pour les susciter, il a fallu le désir vif et ardent du cœur d'un saint prêtre, qui s'ingéniait à trouver le moyen de faire connaître et aimer Dieu par le nombre d'âmes considérable dans le monde, privées de ce bonheur faute de pouvoir *entendre* les divins enseignements de la doctrine révélée. *Fides ex auditu*, est un aphorisme de la théologie du grand Apôtre, et souvent l'ouïe manque à quelque créature de nos semblables, destinée comme nous à la possession de la vérité dans le temps aussi bien que dans l'éternité. La patience chrétienne et énergique du célèbre abbé de L'Epée a triomphé de cet écart de la nature, et trouvé le moyen de remplacer l'ouïe et de rendre sans son secours l'essor à l'intelligence du sourd-muet, qui, grâce à son système, peut maintenant s'élever jusqu'à Dieu, et contempler avec amour les mystères de la révélation !

Le diocèse n'a pas les ressources nécessaires pour s'assurer l'avantage de posséder une de ces précieuses institutions. Mais puisqu'il lui est donné de pouvoir faire partager les bienfaits de celles du diocèse de Montréal à nos infortunés sourds-muets, il n'est que juste de songer à faire en sorte que ceux qui y sont admis, ne leur soient point à charge. Je prie en conséquence les curés des paroisses d'où quelque sourd-muet serait parti pour aller recevoir l'instruction soit dans l'une, soit dans l'autre des institutions du diocèse de Montréal, de voir si la pension de ceux qui y sont allés a été payée, et si elle ne l'a pas été, et que les parents soient trop pauvres pour le faire, d'intéresser la charité de la paroisse à l'acquit de cette dette, en prenant pour cela tel moyen qu'il leur plaira. Pour l'avenir, autant que la chose pourra dépendre de lui, chaque curé devra voir à ce qu'avant d'envoyer aucun sourd-muet dans ces institutions, il ait été sûrement pourvu au moyen de défrayer ses dépenses.

J'acquitte par cette recommandation la promesse que j'avais faite au vénérable Evêque de Montréal, d'attirer votre attention sur ce sujet, qui intéresse à la fois la justice et la charité. Je crois qu'il suffit de vous avoir signalé la chose, pour que vous vous fassiez un devoir de vous en occuper, autant que les circonstances rendront votre intervention utile ou nécessaire.

VII

Je crois qu'il est de mon devoir de vous rappeler que le Code civil a réglé avec détail tout ce qui tient aux formules à suivre pour les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures, que nous pouvons être appelés, par devoir ou par circonstance, à inscrire dans les registres de paroisse, qui sont en notre pays les registres de l'état civil, destinés à constater tout ce qu'il importe de constater pour satisfaire aux besoins et aux exigences de la loi relativement à la naissance, au mariage, ou à la sépul-

ture des individus. Il me serait inutile d'ajouter ce que vous savez aussi bien que moi : que la charge de tenir ces registres comporte une bien grave responsabilité, tant envers l'Eglise qu'envers la société, puisque les plus grands intérêts de l'une et de l'autre reposent sur les faits qui y sont consignés, et qu'ils sont destinés à authentiquer.

J'ose me flatter qu'en cas d'enquête ou d'examen de la part de l'autorité ecclésiastique ou civile, le soin et la diligence que vous apporterez à la tenue des registres en question, qui sont spécialement à la charge de Messieurs les curés et de leurs vicaires, défieraient toute critique, et ne laisseraient aucun lieu au blâme ou à la censure. Malgré cette conviction, je me permettrai de vous recommander d'être aussi soigneux et particuliers que possible, pour tout ce qui tient aux formules, et à la date des actes, et aux noms et prénoms, mais surtout aux noms que vous avez à y inscrire. Que de noms propres de famille l'on a souvent altérés, estropiés, ou corrompus, et quelquefois entièrement changés faute d'avoir pris assez de soin et de précaution pour ne point s'exposer à un si grand inconvénient ! ! C'est surtout le jeune prêtre qui entre dans l'exercice du ministère qui a besoin d'être en cela extrêmement particulier. Il sort du collège ou du séminaire, où il a bien pu apprendre à connaître exactement les noms historiques : l'expérience seule pourra lui apprendre le véritable nom des familles du pays. Et comme cette expérience lui manque encore à peu près complètement, en attendant qu'il l'ait acquise, il devra dans le doute se faire un devoir d'interroger ceux dont il pourra tirer des informations exactes sur le sujet, et avant tout autre Monsieur le curé, surtout quand déjà il est un peu ancien dans sa paroisse.

Pour ce qui est des formules, pour quelques centins l'on peut aujourd'hui se procurer des modèles imprimés, rédigés par des hommes spéciaux ; de telle sorte qu'en

s'y conformant on est parfaitement sûr de n'avoir manqué en rien à la loi, soit ecclésiastique, soit civile. Il ne faut point hésiter à s'imposer le travail de changer la formule à laquelle on est habitué, ni même de l'allonger plus ou moins, s'il est nécessaire de le faire pour bien remplir la mission que nous ont confiée l'Eglise et l'Etat, en nous chargeant de la tenue des registres. J'ai l'espoir que ces recommandations, qui ont en vérité un peu nature de commandement, ne seront point mises en oubli, et que l'on se fera un devoir rigoureux de les suivre en toute chose. J'allais oublier de dire qu'il faut de règle ordinaire dresser sur-le-champ, quand il n'est pas absolument impossible de le faire, l'acte du baptême, du mariage, ou de la sépulture que l'on vient de faire, aujourd'hui surtout qu'il y a tant de personnes qui savent écrire. Et qui ne sait qu'il est requis par la loi que tous ceux qui peuvent signer, signent aux deux registres l'acte dans lequel leur nom figure à quelque titre que ce puisse être ?

J'enjoins à Messieurs les curés qui veulent bien se charger de tenir les comptes de leur Fabrique, et il est désirable qu'autant que possible ils se chargent de les tenir, de suivre la méthode tracée dans l'Appendice au Rituel ; de ne pas manquer de faire la dépense de deux livres convenables, l'un pour servir de journal, l'autre de grand-livre, pour y faire régulièrement les entrées selon les modèles donnés dans l'Appendice. Des feuilles volantes ou détachées ne sauraient dans aucun cas convenir pour faire ces entrées. En se conformant à cette injonction, l'on sera certain d'avoir des comptes parfaitement en ordre ; et un instant suffira toujours pour dresser un état d'affaires clair, et satisfaisant pour soi-même ou pour toute personne à qui l'on pourrait avoir à le fournir. Je vous prie de croire que ce n'est pas sans quelque bonne raison que je vous fais ici une recommandation toute particulière sur ce sujet, qui est assurément pour nous d'un bien grand intérêt.

Quand ce n'est pas Monsieur le curé qui tient les comptes de la Fabrique, il doit se faire un devoir de veiller à ce que celui qui en est chargé, soit attentif à bien remplir son devoir, et à suivre, lui aussi, la méthode donnée dans l'Appendice, et que les Supérieurs Ecclésiastiques ont fait placer à côté des prescriptions quasi-liturgiques, pour manifester bien clairement le désir arrêté, si l'on ne peut pas dire la volonté déterminée qu'il y a chez eux, de voir régner l'ordre et l'uniformité dans tout ce qui de près ou de loin tient à l'Eglise et à ses institutions.

Une faute grave, qui s'est commise dans quelques Fabriques, serait de nommer ce que l'on a appelé des auditeurs de comptes chargés de voir et reviser les comptes des marguilliers, et de consigner leur rapport dans les livres de comptes ou de délibérations de la Fabrique. La loi, tant ecclésiastique que civile, ne reconnaît point d'autres auditeurs ou examinateurs des comptes de Fabriques que les Evêques, auxquels elle confère les plus amples pouvoirs en cette matière. Ce serait donc une usurpation des droits de l'autorité ecclésiastique, un attentat coupable aux yeux de l'Eglise et de la loi du pays, que de se permettre de nommer des auditeurs de comptes comme je l'ai dit tout à l'heure. Personne n'oubliera, j'espère, ce que je dis ici dans le but d'empêcher que cette faute ne soit commise à l'avenir. Un curé qui souffrirait un pareil abus sans s'y opposer *bien formellement*, s'exposerait à un blâme des plus sévères comme des plus mérités. J'ai bien la confiance que cette dangereuse innovation, jusqu'à nos jours inconnue dans l'administration de nos Fabriques, ne sera plus pratiquée nulle part dans le diocèse. Et à propos d'innovation dans les Fabriques, je me fais un devoir de vous recommander d'une manière bien spéciale d'éviter tout changement, toute innovation dans ce qui tient aux usages et coutumes de Fabrique ou de paroisse.

Le précieux jugement rendu à l'unanimité par la Cour

d'Appel, dans une cause concernant deux paroissiens de Ste-Anne de Varennes, qui se disputaient la fonction de marguillier, à laquelle tous deux prétendaient avoir été élus, et que l'on a inséré dans le *Recueil des Ordonnances diocésaines de Québec*, à la fin du volume, a consacré un principe qui rendra comme impossibles les querelles et procès de Fabrique, si l'on est attentif à le mettre fidèlement en pratique ; à savoir, " qu'en l'absence de loi " positive, l'usage, non seulement général, mais particu- " lier à chaque Fabrique, est considéré comme faisant loi " et cela jusque dans les détails les plus secondaires ; et " qu'en conséquence tel usage doit être maintenu par les " tribunaux civils appelés à juger." Il suffit de lire attentivement cet important jugement, pour en saisir toute la valeur, et pour comprendre qu'il a été dicté par une sagesse profonde, qui du coup visait à bannir pour toujours de nos affaires de Fabrique et de nos sacristies l'esprit de querelle et de division qui commençait malheureusement à s'y introduire. Permettez que je vous le répète, Messieurs et chers collaborateurs, tant la chose est importante à mes yeux : étudiez-vous à bien connaître les usages de vos Fabriques et de vos paroisses ; suivez-les jusqu'à un iota ! et soyez certains qu'après cela, l'on ne réussira jamais à vous jeter dans le trouble ou l'embarras, quand même on oserait vous susciter quelque mauvaise querelle, ou quelque mauvais procès.

Dans les paroisses nouvelles où l'on ne peut pas encore parler de coutumes et d'usages, il importe beaucoup que les curés adoptent ce qu'il peut y avoir de mieux dans les usages ordinaires des anciennes paroisses qui ont la réputation d'avoir été toujours bien conduites et bien gouvernées, pour les introduire et les établir avec le temps dans ces nouvelles paroisses. Le moyen d'arriver à ce but, c'est de ne jamais varier dans ses manières de faire, soit qu'il s'agisse de convocation, de présidence, de tenue des assemblées de Fabrique, d'élection de marguilliers,

de mode d'y procéder et d'y prendre ou recueillir les votes ou suffrages ; de préparation à la reddition des comptes, de la reddition même des comptes ; et enfin, de détails administratifs de quelque espèce que ce soit ; en tout et partout, appliquons-nous soigneusement à conserver les usages et les coutumes consacrés par le temps ; ou à établir les usages et les coutumes les plus propres à assurer le bon gouvernement de la Fabrique et de la paroisse, si nous sommes dans des lieux où il n'existe encore ni usages ni coutumes. S'il est une matière où l'on doive consulter l'Evêque, quand il peut y avoir doute ou incertitude, c'est celle des usages et coutumes. Assez sur ce sujet, quelque important qu'il soit. Abordons-en un autre, qui n'est peut-être pas moins digne de notre attention.

VIII

L'apôtre saint Paul a proclamé dans sa première Epître aux Corinthiens une maxime à laquelle il semblerait que l'Eglise s'est toujours inspirée pour régler tout ce qui tient au culte public : *Omnia honeste et secundum ordinem fiant* [I Cor., 14,40]. *Que parmi vous tout ce qui a rapport aux choses de Dieu, se fasse avec convenance et avec ordre !* De là le soin si particulier avec lequel elle veille à tous les détails qui y ont un rapport plus ou moins immédiat, et le zèle que toujours elle a déployé en cette matière, et qui l'a portée à instituer ce tribunal siégeant en permanence, revêtu de toute l'autorité du Souverain Pontife, chargé de régler toutes les questions, de lever tous les doutes, de trancher toutes les difficultés qui peuvent surgir dans l'exécution et la mise en pratique des lois et des règles qu'elle a tracées pour le fonctionnement de sa liturgie, pour l'administration de ses sacrements, et pour la sainte fonction du ministère des autels : j'ai nommé *la vénérable Congrégation des Rites.*

Il est certain que depuis quelques années l'on a généralement mieux compris que jamais, que rien ne doit être

laissé à l'arbitraire de tout ce qui appartient au culte divin ; et que du moment qu'il existe en quelque chose que ce soit, une loi ou une règle, il ne peut être facultatif à personne d'observer ou de négliger à son gré cette loi ou cette règle. Il y a dans notre pays accord parfait sur ce principe, que j'embrasse moi-même sans restriction, admettant volontiers qu'il est réservé au tribunal susdit de la Sacrée Congrégation des Rites, de prononcer sur les raisons et sur les causes qui pourraient quelquefois dispenser de l'observation de ce qui est véritablement loi ou règle. Mais de là à conclure que sous prétexte de changements à faire pour rentrer dans les limites de la loi ou de la règle, ou d'introduire les usages de Rome, il puisse être permis à quelques particuliers, un jour surpris par un zèle plus ardent qu'éclairé pour la beauté de la maison du Seigneur, de faire main basse sur des coutumes ou usages qu'aucune loi ou règle liturgique ne condamne, et sur lesquels la Congrégation des Rites ne s'est en aucune façon prononcée, il y a la distance de tout un monde ! Et c'est pour cela que je me sens pris d'un véritable regret, que dans quelques églises du diocèse l'on se soit aventuré dans des innovations que rien ne commandait, pas même la manifestation d'une volonté ou d'un désir de la part de l'Evêque, à qui personne n'oserait ici contester le droit d'initiative ; et qui même, croyant de son devoir d'abolir quelque coutume ou usage dont la suppression pourrait être remarquée par les fidèles, et leur causer quelque surprise ou étonnement, devrait, avant de procéder, leur faire connaître d'une manière authentique et solennelle que tel changement va être fait par son ordre, et qu'il y a pour lui obligation de le prescrire. Il me semble qu'il serait assez difficile d'opposer quelque chose de plausible à l'opinion que j'émets ici en passant, dans la matière des coutumes et usages, dont je prétends qu'il est réservé à l'Evêque de s'occuper pour savoir s'il

faut les supprimer ou les conserver. Dans le doute, c'est la Congrégation des Rites qui doit décider !

Que l'on me comprenne bien : je ne prétends pas qu'en toute chose nous fussions, et qu'à l'heure qu'il est, nous soyons encore en harmonie parfaite avec toutes les lois ou règles liturgiques ; et que nos usages étant tous louables, il n'y en avait aucun à immoler : je ne veux pas dire cela ; je ne le dis pas ! Ce que je veux dire, c'est qu'il me paraît fâcheux et regrettable que l'on ait eu l'air d'oublier que les anciens Évêques de Québec, qui ont doté le pays d'une si belle discipline, et qui eurent certainement l'intention et la volonté de le doter en même temps d'une liturgie véritablement romaine, n'avaient pas pu tellement se tromper et s'écarter de la vérité, que pour nous trouver dans le vrai, il fallût refaire tout ce qu'ils avaient fait. Je pense donc qu'il serait temps que ceux-là se désabusassent qui dans notre diocèse ont cru qu'il n'y avait rien à conserver dans nos anciennes formes liturgiques et cérémoniales. Il y avait au contraire peu à changer au culte public pour nous trouver en possession d'un rite véritablement romain. Et pour opérer les changements qu'il pouvait y avoir à faire, il n'était nullement nécessaire de partir d'un principe que Rome n'a jamais cherché à faire prévaloir, à savoir : que pour suivre le Rite romain, *il faut faire tout comme à Rome.* Rome, à côté de la loi ou règle liturgique, a quelques coutumes, quelques usages qui lui sont propres, et que son génie d'uniformité, né de l'immutabilité de sa doctrine, la porte nécessairement à conserver, mais qu'elle ne songe point à imposer aux autres églises, pas même à celles qui semblent le plus désirer être dans une harmonie liturgique parfaite avec cette auguste Mère et maîtresse des églises de tout l'univers ! De là vient qu'un personnage des plus distingués, occupant à Rome une position à revêtir sa parole d'un poids et d'une autorité plus qu'ordinaire, disait il n'y a pas longtemps encore, en parlant de la question même dont

nous nous entretenons : " mais, c'est s'exposer à se trom-
" per et à s'embarrasser beaucoup, que de poser en prin-
" cipe qu'en dehors de Rome, *il faille faire tout comme à*
" *Rome !* " Et quand je dis que Rome a quelques coutumes, quelques usages qui lui sont propres, je serais bien peiné que l'on allât croire que je veux faire entendre par là, que les lois ou règles liturgiques y sont mises en oubli. Ce serait me faire dire juste le contraire de mes convictions ! J'ai été à Rome, et j'en suis revenu bien convaincu que non seulement on y connaît à la perfection, mais que de plus on y suit avec une fidélité exemplaire les lois et les règles liturgiques et cérémoniales dans toutes les parties du culte religieux ; et si quelquefois il en est autrement, c'est que partout les hommes sont les hommes, plus ou moins exposés à être entraînés hors de la voie par la faiblesse, par l'ignorance ou par la négligence, et qu'à Rome on est peccable comme ailleurs ! Oui, à Rome on veut la loi, la règle ! Mais après cela, on est bien loin d'être sévère vis-à-vis un usage qui n'est point abusif ou grossier, ou qui se borne à subsister à côté de la règle ou de la loi, sans avoir pour tendance de la corrompre ou de la détruire. Et pourrait-il en être autrement avec l'esprit de Rome si essentiellement conservateur ? Je ne crains point de le dire : si parmi nous l'étude et l'application des principes eussent été faites selon cet esprit et dirigées vers le but louable de ramener à la règle tout ce qui y était opposé, ou pouvait lui ôter son sens et sa signification, sans donner dans l'exagération de croire que tout devait être remis en question et que l'on ne serait à la règle que quand on aurait tout changé, l'on n'aurait point à déplorer la bigarrure rien moins que belle dans les cérémonies du culte, que l'on remarque aujourd'hui en passant d'une église à l'autre dans la province de Québec, où régnait autrefois sous ce rapport une régularité uniforme, ne manquant point de dignité et de grâce, établie par la vigilance et sous la direction des premiers pasteurs, dont

la sollicitude à ce sujet avait été jusqu'à publier un petit traité de cérémonies qu'ils avaient rendues aussi romaines que possible. Il n'y était toutefois question que des cérémonies à suivre dans les petites églises, ou églises paroissiales ordinaires. L'on n'ignorait pas que la suprême autorité de l'Eglise avait rédigé le Cérémonial des Evêques pour les cathédrales et les collégiales, où il est de rigueur d'en suivre les enseignements et les prescriptions.

Le jour viendra, j'espère, où l'on verra renaître cette uniformité si désirable et si conforme à tous les vœux de l'Eglise ! Mais ce ne sera pas assurément tant qu'il y aura en présence deux opinions extrêmes, dont l'une se refuse à tout changement et à toute réforme, sous prétexte d'usage et de coutume, sans vouloir même se donner la peine d'examiner s'il n'existe pas une loi, une règle, ou une décision de la Congrégation des Rites qui condamne la coutume ou l'usage que l'on veut maintenir. C'est là véritablement une de ces extrémités vicieuses, opposée aux saines notions sur les principes liturgiques, et que condamne même le vieux proverbe connu de tout le monde : *in medio stat virtus, cum extrema sint vitiosa.* L'autre opinion extrême, qui met obstacle au retour à l'uniformité, et qui me paraît aussi opposée que la première aux véritables notions liturgiques, et au proverbe plein de sens et de sagesse que je viens de citer, est celle de ceux qui semblent avoir pris à tâche de tout changer et de tout refaire dans nos sacristies et dans nos chœurs, sous prétexte que l'on a pour soi l'opinion de tel auteur, et qu'il faut faire main basse sur des usages ou coutumes qu'aucune loi ni règle, ni aucune décision de la Congrégation des Rites ne condamne, afin de leur substituer ce que l'on veut bien appeler les usages de Rome, mais dont Rome, quand même il serait vrai de dire que ce sont réellement ses usages, ne fait certainement une obligation à personne en dehors de son enceinte. Permettez que je vous cite quelques-uns des changements amenés par cette exa-

génération d'idées, cette extrémité d'opinion, que l'on a faits sans aucune nécessité, et que l'on ne saurait vouloir soutenir sans apporter un obstacle insurmontable au retour à l'uniformité. Commençons par le surplis, pour passer ensuite à quelques autres points de détail.

On a prétendu, dit-on, nous donner le *surplis romain*, sous le nom de *cotta !* Mais que l'on ouvre les *Institutions liturgiques* de Fornici, livre précieux qui a fait longtemps, et qui fait encore, je crois, la base de l'enseignement liturgique dans le séminaire de Rome, et l'on verra qu'en Italie *cotta* ne signifie point une espèce de surplis particulier, mais bien simplement le surplis ordinaire. Quant à un *surplis romain*, c'est-à-dire particulier à Rome, je serais heureux que quelqu'un m'indiquât le liturgiste qui en fait mention. Ce que je crois savoir bien certainement, c'est que les Pères de l'un des conciles provinciaux de Baltimore, ayant fait un décret pour prescrire l'usage du surplis romain, en revisant ce décret à la Congrégation des Rites l'on fit l'observation que Rome n'avait point un surplis particulier. Pour être bien convaincu qu'il en est ainsi, il suffit de lire ce que l'auteur que je viens de citer, dit de la forme du surplis, dont il ne fait nullement la description d'après l'usage de Rome, mais bien d'après l'usage général de l'Eglise, qu'il établit en s'appuyant sur les canons de quelques conciles provinciaux, évidemment faits pour consacrer et conserver cet usage. Après avoir cité ces canons, il fait la réflexion suivante, qui a bien naturellement ici sa place : " Mais beaucoup d'ecclésias-
" tiques ne réduisent pas ces lois en pratique, ne se con-
" forment pas à cette louable discipline de l'Eglise ! En
" raccourcissant trop le surplis, on lui fait perdre aux
" yeux des fidèles ses mystérieuses significations : on perd
" la gravité, premier ornement des clercs."

Il ne faudrait pas croire qu'en citant Fornici, je veuille que l'on recule au moyen âge, puisque cet auteur, mort en 1828, a été le contemporain de plusieurs d'entre nous. Et

puis Gavanti et Catalani, pour avoir vécu le premier au 17e, et le second au 18e siècle, n'en sont pas moins encore partout dans l'Eglise, considérés comme des autorités du plus grand poids dans les matières et les questions liturgiques. Il n'y a qu'à examiner ce qu'ils disent du surplis, de sa matière et de sa forme, et voir en même temps ce qu'en a dit saint Charles Borromée, pour demeurer bien convaincu que notre ancien surplis était beaucoup plus conforme aux règles et à l'esprit de la liturgie, que celui par lequel plusieurs curés ou prêtres du diocèse se sont cru permis de le remplacer. Evidemment, le vrai surplis doit être un vêtement ample, à larges manches s'étendant jusqu'à la main, comme la manche de l'aube et du rochet : *Superpelliceum manicis ita oblongis, ut crispatæ usque ad digitos summos pertingant..... in ipso ore potius forma sit rotunda quam quadrata; a pectore nullo modo scissum aut dissectum; longe ducatur infra genua, fere ad media crura, etc., etc.* Pour moins nous étonner de cette description du surplis, rappelons-nous que, pendant longtemps, les clercs et tous les membres du clergé qui n'exerçaient point de fonction à l'autel, n'avaient point d'autre habit de chœur que l'aube : et ce fut quand on voulut plus tard porter sous l'aube des robes fourrées de peaux, pour se garantir du froid, qu'on lui donna les larges manches qui lui sont aujourd'hui particulières, et qu'il prit son nom de *superpelliceum* ou *tunica superpellicialis, habit que l'on met par-dessus la fourrure.* Dans la suite, pour plus de commodité, il devint de pratique générale de raccourcir ces tuniques ou habits, qui à l'origine descendaient comme l'aube jusqu'aux talons. Il ne peut donc y avoir le moindre doute que le surplis ne constitue pour les ecclésiastiques qui sont appelés à s'en revêtir, un ornement destiné à leur rappeler, et à rappeler en même temps aux fidèles, qu'ils ne sont plus à eux-mêmes ni au monde, mais *qu'ils ont choisi pour leur unique partage le Seigneur et ses autels !* C'est pour cela que l'homme, dépouillé même

d'au moins une grande partie de ses cheveux, semblait autrefois disparaître tout entier sous le vaste et long habit dont le revêtait l'Evêque en l'introduisant dans le sanctuaire, et dont la blancheur devait être le symbole de la pureté de sa vie et de ses mœurs de lévite ! Il n'y aurait assurément pas moyen de contester l'exactitude de ces notions sur le surplis, pas plus que l'on ne pourrait contester l'exactitude de la signification que je viens de lui attribuer.

Admettant que ces notions et ces idées sur le surplis sont exactes, comment ne pas voir avec peine que sans même consulter l'Evêque, on se soit permis d'introduire dans plusieurs églises du diocèse un surplis de forme si peu tolérable, qui descend à peine jusqu'aux reins, qui ne couvre ni le cou ni les épaules de celui qui en est revêtu, et auquel une ganse qui en relève les manches jusqu'à l'origine des bras, achève d'enlever toute grâce et toute gravité ? Comme il est loin de paraître avec dignité le prêtre revêtu de ce surplis, dans sa stalle au chœur, ou à la banquette, paré de la chape par-dessus ce surplis, pour officier aux vêpres ! Observez attentivement, et examinez sans préjugé, et vous conviendrez bientôt que si le surplis, appelé surplis de Québec, avait le tort d'être un peu exagéré dans sa longueur et sa largeur, et de paraître en conséquence un peu [illegible] et embarrassant, il était cependant bien un surplis d'après l'idée que nous en donnent les habiles liturgistes cités tout à l'heure : et je pourrais ajouter qu'un surplis qui est absolument le même, moins cette exagération, est en usage dans le chœur des Passionnistes à Rome, où je l'ai porté moi-même à un exercice de concours, au milieu d'un grand nombre de prêtres et de religieux qui en étaient aussi revêtus. Mais pourrait-on véritablement, d'après cette même idée, reconnaître un surplis dans l'espèce de brassière qu'on lui a substituée, et qui va si mal aux larges épaules et aux formes développées d'un homme fait ? Passe encore, si l'on s'était

borné à orner de ce surplis de nouvelle mode et à proportions si ginguettes, les épaules des jeunes enfants de chœur, qu'en certaines solennités l'on revêt d'élégantes petites soutanes de couleur tantôt blanche, tantôt rouge, quelquefois bleu clair ! Il devient alors une espèce d'ornement d'apparat, qui s'allie très bien avec les autres parties du costume de ces enfants, dont on a garni le cou de gracieux *frille* en dentelle, et les pieds de jolis cothurnes ou brodequins. Ce sont des formes légères et dégagées qui vont bien à des enfants, dont l'air plein de candeur et d'innocence nous fait naturellement penser aux anges à l'entour des autels. Je sais qu'il y a en usage à Rome un surplis de ce genre, mais point de cette espèce, qu'en certaines circonstances et en certains temps de l'année les chanoines revêtent par-dessus leur rochet. Les deux vont très bien ensemble, comme on a pu le voir à la cathédrale de Montréal, dont les chanoines ont reçu du Saint-Siège le privilège d'un costume de chœur à l'instar de celui des chapitres de Rome. Les choses font toujours bien, quand elles sont à leur place, comme on sait toujours les mettre à Rome ! Malgré cela, néanmoins, le surplis dont je blâme l'introduction dans les chœurs des églises du diocèse, ne me paraît pas plus supportable, surtout quand il est porté par-dessus un gilet, une veste, ou tout autre habit dont il ne couvre ni le collet, ni les manches, et dont il laisse apercevoir tous les défauts de forme et de couleur, et souvent de propreté ! Il ne fait guère mieux sur la soutane noire, dont en certaines églises on a pris depuis quelque temps la coutume de revêtir les jeunes laïques qui servent aux offices publics ; et cela, parce que, à raison de sa forme et de ses proportions si rapetissées, il laisse complètement dominer la couleur noire, qui n'est couleur liturgique que dans les cérémonies funèbres. J'ai été un peu long sur le surplis ; mais c'est à mes yeux un point important. Je ne crois pas qu'il se soit fait dans le diocèse un autre changement aussi frappant, j'ose dire aussi mal-

heureux que celui-là. Le temps nous ramènera à la règle, à laquelle notre usage était d'ailleurs vraiment beaucoup plus conforme. Passons à présent à quelques détails secondaires, mais que je crois utile de vous mentionner, pour vous faire voir jusqu'où a été poussée la manie des changements.

Il est pourtant une chose qui me paraît n'être pas moins grave que le changement de la forme du surplis ; et cependant j'hésite à en parler, parce que je sens qu'ici ce serait à l'église pro-cathédrale que ma censure irait d'abord tout droit s'appliquer ; je veux parler de la suppression du pain bénit, qui ne se donne plus en quelques paroisses, vu qu'il a plu aux curés d'en abolir ou laisser tomber l'usage.

Je ne puis dire quels motifs ont pu déterminer le premier Evêque de St-Hyacinthe à ne point établir l'usage du pain bénit dans l'église qu'il bâtissait pour en faire sa cathédrale, avec l'intention qu'elle fût en même temps l'église paroissiale de la ville de St-Hyacinthe, si ce n'est que le soin de faire rendre le pain bénit par chaque famille de la paroisse à son tour étant laissé par la loi à la charge des marguilliers, et n'ayant point de marguilliers dans son église, il ne crut pas devoir s'embarrasser personnellement de ce soin, jugeant que sa position exceptionnelle l'autorisait suffisamment à adopter ce qui s'est toujours pratiqué en ce pays dans les chapelles ou églises particulières et non paroissiales, dans lesquelles le pain bénit n'était point offert, quoique dans quelques-unes on fit des offices publics. Mais quels qu'aient été ses motifs, je ne puis voir qu'il pût être permis à tel ou tel curé d'abolir à son gré l'usage du pain bénit, pour la raison qu'il ne se donnait point dans l'église de l'Evêque, et qu'il n'est point en usage à Rome. Pour avoir droit de faire comme l'Evêque, il eût fallu avoir d'au moins aussi bonnes raisons que les siennes ; et, dans tous les cas, commencer par lui exposer ces raisons et les lui faire approuver.

Mais si je suis bien renseigné, nul n'oserait affirmer que l'Evêque lui a formellement permis de supprimer l'usage du pain bénit dans sa paroisse : ce que je croirais d'ailleurs indépendamment de tout renseignement, parce que, pour ma part, il serait difficile de me persuader que la volonté seule de l'Evêque puisse suffire par elle-même pour abolir un usage aussi antique, et si vénérable à cause de son origine et de son symbole, et que la théologie compte parmi les sacramentaux. J'admettrais peut-être que si cet usage n'était qu'un usage local, particulier aux églises du pays, les Evêques pourraient être juges de l'opportunité de le conserver ou de l'abroger ! Mais je n'ai pas besoin de dire ici ce que tout le monde sait : qu'à peu près tous les liturgistes qui en parlent, font remonter cet usage aux *agapes, aux eulogies* des premiers âges de l'Eglise. Si toutefois on se croyait autorisé à rejeter cette opinion, il faudrait admettre du moins avec les savants Père LeBrun et abbé Bergier, que " l'usage du pain bénit aux messes paroissiales fut ex- " pressément recommandé au neuvième siècle par le Pape " Léon IV, par un concile de Nantes et par plusieurs " Evêques, qui ordonnent aux fidèles de le recevoir avec " le plus grand respect." Il est donc incontestable que le pain bénit est bien loin d'être un usage local et particulier au Canada ! Il n'y aurait pas même exagération à dire que notre usage est déjà vieux de mille ans, puisqu'il est un héritage que nous a transmis avec beaucoup d'autres choses précieuses la vieille Eglise de France, qui l'avait elle-même au moins depuis l'époque citée il y a un instant, d'après LeBrun et Bergier ; usage que d'ailleurs on aurait bien droit de qualifier de romain, puisqu'il fut approuvé et recommandé par le Pape saint Léon IV, distingué non seulement par sa sainteté, mais aussi par son savoir dans les matières ecclésiastiques, et dont les notions et les idées devaient être bien naturellement en harmonie avec celles de la ville éternelle, qui lui avait

donné le jour, et à une partie de laquelle son nom est demeuré attaché. Pour ce qui concerne le pays, personne n'ignore que de tout temps cet usage fut hautement approuvé et recommandé par tous les Evêques, et spécialement par les anciens Evêques de Québec, comme on peut s'en convaincre en lisant leurs Statuts synodaux, leurs Mandements ou Lettres pastorales, et les instructions insérées au Rituel publié par le second de ces Evêques. Cet esprit des premiers pasteurs manifesté avec une conviction pleine de piété, avait tellement enraciné cette pratique liturgique dans les idées et le respect des fidèles de tout rang et de toute condition, qu'elle était considérée comme partie intégrante du culte public dans les paroisses, et qu'il semblait qu'il manquait quelque chose à une messe, si solennelle qu'elle pût être d'ailleurs, s'il n'y avait point l'offrande d'un pain, de qualité, de forme et de volume plus ou moins remarquable, destiné à recevoir la bénédiction de l'Evêque ou du prêtre officiant, pour être ensuite distribué à toute l'assemblée comme le signe de l'union et de la charité qui doivent exister entre tous les membres de la grande famille chrétienne. Et si ce que dit l'abbé Bergier, que dans les paroisses de la campagne en France, c'était ordinairement une mère de famille qui faisait l'offrande du pain bénit, et que souvent elle communiait à cette occasion, afin de joindre ensemble le symbole et la réalité, n'a jamais été une coutume répandue dans notre pays, cependant il est de fait incontestable que nos pères ont quelquefois été témoins du même spectacle religieux et touchant, modestement fourni par le brave et pieux cultivateur qui avait à son tour rendu le pain bénit. Ce que j'ai vu de mes yeux, aux jours de mon enfance, et ce que sans doute beaucoup d'autres ont vu comme moi, c'est le rayonnement de bonheur et de joie, avec lequel l'habitant de la campagne qui devait offrir le pain bénit, quittait sa maison, le dimanche matin, fier de paraître sous ses plus beaux habits, pour

aller déposer entre les mains de Monsieur le curé, à l'église ou à la sacristie, son pain, avec sa petite offrande en cire ou en argent, confiée à un clerc ou à un enfant de chœur qui la présenterait en son nom au moment de la bénédiction. Et que dirais-je de l'espèce de désir impatient avec lequel les membres de la famille qui étaient restés à la maison, ne pouvant aller à la messe, attendaient le retour de ceux qui y avaient assisté, et qui allaient leur rapporter quelques miettes du pain bénit, avec lesquelles ils se signeraient d'abord, pour les manger ensuite avec une véritable dévotion ! Voilà, Messieurs, ce qu'était notre usage du *pain bénit !* Et combien parmi nous ont sans doute dans leur carrière de prêtre, et surtout de curé, dit en chaire des choses beaucoup plus propres que ce que je vous dis ici moi-même, à porter les fidèles à respecter et aimer ce pieux et bel usage ! Et avoir cru, parce que l'on a dans sa paroisse l'autorité et les droits de curé, que l'on pouvait de soi-même abolir cet usage, n'est-ce pas que c'est à peine supposable ! Cependant cela s'est vu ! mais j'espère qu'on ne le verra plus, du moins tant que les Evêques ne se seront point entendus pour faire de l'abolition du pain bénit une mesure commune à tous les diocèses, et n'auront point obtenu à cet effet l'autorisation du Saint-Siège, et fait abolir la loi civile qui en impose l'obligation à tous les paroissiens tenant feu et lieu, et table ou pot à part. En vain viendrait-on me dire que déjà la chose est faite dans un des diocèses de la province ecclésiastique ! A cela je répondrais que c'est une raison qui n'autorise personne à le faire chez nous ; et que sans doute, s'il est vrai que l'Evêque de ce diocèse ait formellement aboli l'usage du pain bénit, ce dont j'ai une grande raison de douter, il s'est mis en règle, en recourant à l'autorité du chef de l'Eglise. Et que dire, si le Pape a approuvé ? Si un jour il parle pour nous dans le même sens, vous verrez avec quelle obéissance je me soumettrai !

En attendant, faisons-nous un devoir de maintenir et conserver l'usage du pain bénit, partout où il subsiste encore : et s'il était possible de le rétablir dans les paroisses où il est tombé en désuétude ou a été formellement aboli, je crois qu'il y aurait un zèle louable à tâcher de le faire. Il faudrait néanmoins, avant d'y essayer, pouvoir prudemment espérer réussir par les voies de la persuasion. Où en est aujourd'hui rendue la question, il y aurait plutôt à craindre quelque scandale, que du bien à espérer des mesures de sévérité ou de rigueur ! Je m'aperçois que j'aurais dû être moins long sur cette question du pain bénit supprimé, pour ne pas m'exposer à n'avoir plus votre attention, en traitant les questions de détails moins importants que je veux aborder, afin que l'on puisse mieux me comprendre, quand je me plains de ceux qui, emportés par une certaine exagération, ont fait des changements que rien ne rendait nécessaires et ne justifie ; mais qui contribueront pour leur part à empêcher le retour à l'uniformité, si l'on s'obstine à croire que ces changements tiennent à l'essence du rite romain et qu'il faut nécessairement y tenir ! Passons à ces détails. Tout le monde sait que la pale était autrefois une partie même du corporal qui se repliait sur le calice. Il y a déjà bien longtemps que cette partie du corporal en a été détachée, tout en continuant à être employée pour couvrir le calice. A Rome où l'on garde si soigneusement tout ce qui tient aux usages et à la tradition du passé, la pale est tout simplement une petite toile double, coupée en carré, fortement empesée, et ordinairement garnie d'une étroite dentelle. C'est très bien : il semble que de cette manière, il est plus aisé de reconnaître dans la pale un morceau du corporal ! L'on manie et traite cette pale en conséquence de son peu de consistance. Pour peu que l'empois appliqué à cette toile ait perdu de son effet, il n'est plus possible de la poser autrement qu'à plat ; et pour pouvoir la saisir facilement il a fallu trouver moyen de ne pas la placer directement sur la

nappe de l'autel, où elle eût fui sous l'action de la main cherchant à la reprendre pour la remettre sur le calice. De là l'usage de plier et replier sur lui-même jusqu'en huit et quelquefois en seize le voile du calice, que l'on met ainsi plié tout près du corporal pour y déposer la pale. Rien de plus rationnel que cette manière de faire, surtout avec des voiles de calice comme ceux de Rome qui sont toujours une grande pièce en soie extrêmement souple et flexible, que l'en pourrait plier en cent sans s'exposer à la défigurer ni la briser. A propos de la pale, on a cru devoir introduire deux changements, certainement inutiles, et que l'on pourrait appeler déplacés. D'abord, malgré une décision de la Cong. des Rites qui en autorise l'usage, on a tenu à remplacer la pale que la France nous avait donnée avec ses autres ornements d'autel qui n'ont jamais été condamnés à Rome, et qui ne diffère de la pale romaine qu'en ce que depuis longtemps on a introduit entre les deux doubles de toile un léger carton qui la tient toujours ferme et raide, de façon qu'elle apparaît de suite ce qu'elle est en effet aujourd'hui, purement et simplement un petit couvercle pour le calice, qu'elle est destinée à protéger contre les mouches et les atomes de poussière qui pourraient voltiger au-dessus et y tomber. Cette pale ainsi affermie et raidie par son carton, possède l'avantage de donner au calice recouvert de son voile une forme passablement élégante, et de pouvoir être gracieusement appuyée à plomb sur elle-même, soit contre le bord du canon d'autel, soit contre le gradin. Et tel était notre usage, que ne réprouve assurément aucune loi ni règle. L'amour du changement n'a point tenu compte de ces raisons ; il fallait absolument avoir l'usage de Rome : une pale sans carton ! et quand il n'y en a pas d'autre et qu'il faut se servir de la pale avec carton, la traiter comme la pale romaine ; plier nos voiles de calices en brocart comme les voiles romains, et par conséquent les briser pour jeter la pale dessus à la longueur de son

bras, et ne plus l'appuyer contre le canon d'autel ou le gradin, où elle se trouvait si gracieusement à sa place. On a été même jusqu'à vouloir absolument faire avec notre voile de calice ce qui se fait si convenablement à Rome, où le voile est très ample et parfaitement carré, et où l'on place le milieu même du voile juste au-dessus du milieu de l'ouverture de la coupe du calice, de façon qu'il pend également sur tous les côtés : et quand on le porte, on relève en le repliant et en faisant reposer sur le calice le côté du voile tourné vers la personne, afin que la main gauche qui soutient le calice par le nœud, reste dégagée, et que le voile ne retombe pas avec mauvaise grâce sur l'avant-bras. Rendu à l'autel, le prêtre ayant déployé le corporal, place dessus le calice, rabat le côté du voile auparavant relevé, et ensevelit ainsi complètement le calice sous le voile. Comme il est aisé de voir, rien de plus naturel et de plus gracieux que cette manière de faire servir et de traiter le grand voile carré de l'ornement romain. Mais notre voile, au lieu d'être ample et carré, est au contraire assez rétréci et oblong. Vous avez sans doute remarqué combien il est disgracieux de s'en servir comme du voile romain. On a jeté le milieu de ce voile oblong juste sur le milieu de l'ouverture du calice : il ne retombe pas jusque sur le niveau où est appuyé le pied du calice ; il reste comme en balance, inégalement suspendu sur tous les côtés ; la moitié de la tige du calice demeure découverte ; et c'est ainsi mal étriqué qu'on le porte et qu'on le dépose sur l'autel. Combien notre ancienne manière était rationnelle et gracieuse à côté de celle-là ! Et puis, voyez cette bourse oblongue qu'autrefois on appuyait contre le gradin, ayant soin de la placer de façon que la croix dont elle est ornée, fût exposée dans une position verticale, et que maintenant l'on place sur son côté moins élevé, donnant par là même à la croix la position d'une croix renversée et appuyée sur son croisillon, au lieu de présenter son arbre droit, et de reposer à plomb sur son

pied ! Vous savez sans doute à quoi attribuer ce *gracieux* changement ! c'est qu'il est d'usage à Rome de placer la bourse contre le gradin, de façon que l'ouverture de la bourse destinée à y introduire ou à en retirer le corporal soit tournée vers le tabernacle, ou le canon d'autel qui se trouve au milieu de l'autel. Mais à Rome la bourse étant parfaitement carrée, le côté où se trouve l'ouverture ne paraissant nullement différent des autres, vu que pour ménager cette ouverture l'on a simplement omis de lier par une couture le dessus avec le dessous de la bourse ; la croix qui orne le dessus de la bourse étant formée par deux petites pièces en galon ou en broderie de longueur absolument égale, quel que soit le côté sur lequel on laisse reposer la bourse, la croix et la bourse elle-même se trouvent toujours dans une position régulière, à cause de la forme régulièrement carrée, et de la bourse et de la croix ! L'envie de changer ne s'est point occupée de ces différences : sans doute qu'elle trouvait que c'étaient des détails dont elle n'était pas obligée de tenir compte.

D'après la rubrique, il est clair qu'il est facultatif ou de porter le Missel à l'autel pour le placer sur son coussin ou pupitre avant que le prêtre se rende à l'autel, ou de l'y faire porter par le clerc servant la Messe, quand il précède le prêtre se rendant à l'autel. La première manière de porter le livre à l'autel avait toujours été suivie dans ce pays : et il était assurément impossible de démontrer qu'en cela il y eût faute, ni même imperfection. N'importe, l'on voulait des changements : et c'est pour cela que dans quelques églises l'on a mis de côté notre vieille manière, pour introduire l'autre que rien ne commandait et faire porter le livre à l'autel par le servant, comme on le lui fait rapporter quand après la Messe il retourne à la sacristie marchant devant le prêtre. Qu'y avait-il à gagner à ce changement ? Quel embarras pour le petit servant de Messe que ce Missel *ainsi porté et rapporté*, et qui souvent pèse presque autant que le pauvre petit lui-même ! Comme,

rendu au pied de l'autel, il tremble qu'il ne lui arrive quelque accident, obligé de ne soutenir plus que d'une main l'énorme volume dont il est chargé, pour recevoir de l'autre la barrette du prêtre, faire la génuflexion, et monter à l'autel pour placer le livre sur son coussin ! N'était-ce pas assez de ce que nous avons vu peut-être bien des fois, un bon petit servant dont la taille ne suffisait pas à atteindre à la hauteur du pupitre, s'élevant sur la pointe des pieds comme pour ajouter à la longueur de ses bras ; et dans cette position tendue, faisant, pour soulever le livre, un effort un peu brusque et incertain qui le faisait passer par-dessus sa tête pour lui revenir tomber sur les talons ? Quelle confusion, faisant vraiment mal à voir, éprouvait alors le cher enfant ! Heureux encore, si le prêtre réussissait à réprimer le mouvement d'impatience involontaire qu'il éprouvait en voyant le livre de la divine liturgie ainsi étendu et humilié dans la poussière du marchepied ou des degrés de l'autel ! ! Il est clair que le changement dont il est ici question, n'avait aucune raison d'être, et n'a d'autre avantage que celûi de multiplier beaucoup les occasions d'une semblable irrévérence, qui n'est sans doute nullement coupable, mais qui ne laisse pas d'être pénible, chaque fois qu'un accident la ramène ! !

Nous avions l'usage approuvé par quelques cérémoniaux de laisser le devant du corporal plié sous le pied du calice jusqu'à l'offertoire, à cause des saintes parcelles, quelquefois imperceptibles à l'œil, qui autrement eussent pu s'attacher soit au pied du calice lui-même, soit au bas du voile retombant jusque sur le corporal ! Ici encore, un changement que rien ne rendait nécessaire, et en vertu duquel il faudrait de suite déplier le corporal tout entier, malgré notre usage si bien appuyé !

Et puis aussi, l'on a fait main basse sur ces petites bandes de toile ornée d'une étroite et légère dentelle, dont une raison de propreté avait fait garnir le haut de l'ouverture de la chasuble, et le côté du milieu de l'étole

qui s'appuie à la nuque ! Et pourtant elles étaient plus qu'une utilité, à en juger par la saleté graisseuse qu'elles avaient prise au contact inévitable des cheveux, et dont on les trouvait couvertes quand de temps à autre on les venait remplacer par des nettes ! Ces petites bandes, à peine perceptibles tant elles adhéraient à l'ornement dont elles faisaient comme partie, n'avaient rien de disgracieux, et n'affectaient certainement aucune prétention à l'élégance ! Mais malgré toute leur utilité et toute leur modestie, elles n'ont point été respectées parce qu'elles n'étaient point *romaines*, c'est-à-dire, qu'il n'y en a point à la chasuble ni à l'étole romaine ! Mais on sait qu'à la manière dont on revêt l'étole à Rome, elle n'est nullement exposée au contact des cheveux. Quant à la chasuble, le sommet de son ouverture est ordinairement garni d'un galon qui m'a bien l'air d'être posé là juste pour la même raison qui nous a fait adopter l'usage de notre légère bande de toile. Et puis le missel substitué au carton, sur lequel on a depuis un temps immémorial transporté le chant, les versets et l'oraison de l'Aspersion. Et où a-t-on découvert une règle absolue à cet effet, aussi bien que pour la substitution du Missel au Rituel, dont à la sacristie l'on s'est de tout temps invariablement servi pour faire l'eau bénite, et dont on avait évidemment droit de se servir, comme on peut s'en convaincre, en lisant ce qui est dit au titre *Ordo ad faciendam aquam benedictam ?* Je souris ici avec moi-même, en pensant à la cérémonie introduite dans quelques-uns de nos chœurs, à l'office des vêpres. Je veux parler de l'encensement des servants, et surtout de l'encensement que le cérémoniaire, d'abord encensé lui-même par le thuriféraire, rend ensuite à celui-ci en recevant de ses mains l'encensoir qu'il lui remet immédiatement. Il y a vraiment quelque chose qui porte à rire, en voyant des enfants se traiter ainsi les uns les autres, comme s'ils étaient autour de l'autel ou dans le chœur de vrais personnages hiérarchiques ! Aussi les chers enfants sont-ils évidemment

obligés de faire des efforts pour ne point échapper leur sérieux.

Mais enfin, je m'arrête ; car j'ai vraiment sujet de craindre de vous fatiguer, en vous entretenant si longuement de tous ces détails, qui paraissent si peu de chose en eux-mêmes. Mais c'est parce qu'en effet ils ne sont pas graves, qu'il me semble que l'on n'aurait pas dû en faire une affaire d'Etat ! C'est parce qu'ils ne sont pas graves, pas plus graves que plusieurs autres dont j'aurais encore pu parler, qu'il ne fallait pas tant se hâter de s'en occuper, en présence du danger manifeste de creuser une profonde division entre les diocèses d'une province ecclésiastique dont tout le clergé, les prêtres aussi bien que les évêques eux-mêmes, ont toujours professé un si religieux attachement pour Rome et ses institutions, et surtout pour sa belle liturgie et les cérémonies qui l'accompagnent ! Bréviaire, Missel, Rituel, livres de Chant, tout était romain !! Et pour les cérémonies, encore à l'heure qu'il est, malgré toutes les études que l'on vient de faire sur la question, quoi de plus romain que le livre qui depuis si longtemps faisait la base de notre enseignement cérémonial? Vous devinez que je veux désigner le *Manuel des cérémonies romaines* de St-Lazare. A Rome il est reconnu qu'il n'y a rien de plus parfaitement romain que l'enseignement et la pratique des Lazaristes en fait de liturgie et de cérémonies. Mais enfin, il faut l'admettre : l'autorité s'était prononcée : le *Manuel des cérémonies romaines* ne pouvait plus être notre règle et notre guide. Mais il n'y avait certainement aucune raison de ne pas accepter le Cérémonial donné à la province ecclésiastique par les Pères du premier Concile de Québec, en tête duquel se trouve l'approbation formelle dont ils l'ont revêtu, en déclarant dans cette approbation même, qu'ils l'approuvaient comme atteignant la fin du IVe décret de ce Concile *De Ceremoniali :* ce qui équivalait à dire que le Cérémonial donné à la province, était conforme au Cérémonial des

Evêques, au Pontifical, au Missel, et au Rituel romain, puisque aux termes du décret le Cérémonial publié par les Evêques devait renfermer cette condition. Devant un fait comme celui-là, on s'arrête et on se prend à dire : Qu'est-ce donc qui a pu empêcher que l'on étudiât ce Cérémonial, pour s'y conformer, en en adoptant l'esprit aussi bien que la lettre ? La lettre se trouve dans le texte, et l'esprit dans les notes importantes dont il est enrichi à presque toutes ses pages. Si l'on eût fait sérieusement cette étude avec la volonté de ne changer que ce qu'il faudrait absolument changer pour n'être pas en opposition avec ce Cérémonial, revêtu de toutes les conditions propres à nous assurer que nous étions dans l'ordre, il n'y aurait eu que très peu de changements à faire ; et l'on ne serait point réduit à chercher le moyen de faire renaître l'uniformité dans les saintes cérémonies de la liturgie, du chœur et de l'autel ! Les choses sous ce rapport sont dans un tel état de disparate et d'incertitude, que le Supérieur d'un Séminaire pourtant bien tenu d'ailleurs, justifiait l'abandon qui y a été fait de l'enseignement régulier des cérémonies, en répondant à son Evêque : "Mais, Monseigneur, sans doute que les cérémonies doivent s'enseigner dans un séminaire bien réglé. La difficulté pour nous est de savoir où s'arrêteront les changements, et quel auteur il nous faudrait suivre pour un tel enseignement, le Cérémonial donné par le concile provincial ayant été comme mis de côté, et l'autorité ne l'ayant remplacé par aucun autre ! " Je n'ai point eu l'intention de parler, et de fait je n'ai point parlé de quelques changements qui ont été opérés par suite d'une décision de l'autorité épiscopale. On est dans l'ordre, si l'on s'en est tenu à cette décision, à laquelle il fallait se soumettre, même dans le cas où l'on eût révoqué en doute l'exactitude de la décision, qui ne pouvait être rejetée qu'en autant qu'elle aurait été évidemment opposée à quelque loi ou règle liturgique. Le doute n'en eût point autorisé le rejet ; et il appartenait à la seule Congrégation des

Rites de prononcer sur ce doute. L'on devra donc continuer à se conformer aux changements prescrits par l'autorité épiscopale, quand même l'on aurait droit de dire que tous n'étaient pas absolument nécessaires.

De tout ce qui précède, vous conclurez facilement que je regrette avec beaucoup d'autres, qu'il y ait eu amour de la nouveauté et précipitation dans les changements. Vous en conclurez aussi bien facilement, que nul changement ne devra plus être fait à l'avenir, qui n'ait pas été proclamé nécessaire et formellement prescrit par qui de droit, c'est-à dire, par l'Evêque, qui lui-même ne peut assurément rien en matière liturgique ou cérémoniale, *pas même décider quand il y a doute;* mais qui doit se faire un devoir de faire lever le doute par la seule autorité compétente, *le tribunal de la Sacrée Concrégation des Rites.* Je me flatte que ce sont là des principes dont il ne serait pas possible de nier l'exactitude : et j'ai par là même la confiance que personne ne manquera de s'y conformer, pour s'en faire en toute occasion une règle de conduite.

Je ne puis clore mes observations sur les coutumes et usages sans vous recommander bien spécialement de revenir tous à l'excellente pratique de marquer légèrement avec le bord de la patène l'hostie de la messe aux endroits où doit s'opérer la fraction. L'on comprendra ce que je veux dire, sans que j'aie besoin de m'expliquer davantage. Cette pratique a été mise de côté parce qu'on ne la suit pas à Rome. Mais à Rome, il n'y a nulle raison de tracer sur la face de l'hostie, avec la patène, des lignes que les moules à hosties tracent eux-mêmes sur le dessous ou le dos de l'hostie, et qui produisent le même effet que celui que nous obtenions par notre ancienne pratique, une fraction facile, régulière et sans parcelles, ce qu'il est impossible d'obtenir avec la nouvelle manière de traiter l'hostie, sur laquelle on ne trace plus ces lignes.

IX

Personne n'ignore que l'usage du Rituel Romain est aujourd'hui d'une obligation rigoureuse dans toute notre Province Ecclésiastique, depuis la promulgation des décrets du premier Concile, dont le troisième, *De Rituali*, a défini et réglé cette question, sur laquelle du reste il n'y a plus de doute ni de partage d'opinion, l'ancien Rituel de Québec, quoique presqu'en tout vraiment romain, ayant complètement cessé d'être en usage, si ce n'est qu'il faut encore souvent y recourir pour les matières de discipline, sur lesquelles il renferme les plus précieux enseignements. Puis donc que nous sommes tenus de suivre en tout le Rituel Romain, sans y pouvoir rien ajouter autre chose que ce qui est contenu dans l'Appendice à ce Rituel publié par autorité, il importe que chacun se fasse un devoir de n'avoir en mains qu'une édition bien correcte, et dans tous les cas revêtue de l'approbation de l'Ordinaire du lieu où elle a été faite. On ne serait point en règle si l'on se servait d'un Rituel qui ne porterait point cette approbation, requise pour le Rituel aussi bien que pour le Missel et le Bréviaire.

L'on prépare dans ce moment à Québec une édition du Rituel Romain, que je me suis engagé à recommander à votre attention. Le souvenir du peu de succès d'une première édition également faite à Québec par l'ordre du premier Concile, pourrait peut-être vous inspirer quelque préjugé ou quelque défiance relativement à celle que l'on est sur le point de publier. Je crois pouvoir vous rassurer, et vous dire que vous n'avez à craindre rien de semblable. J'ai vu dernièrement Monseigneur l'Archevêque, auquel j'ai demandé des informations sur cette publication. Et notre vénéré Métropolitain n'a point hésité à m'assurer qu'il était certain que rien ne manquerait à l'édition en question du Rituel Romain, tant sous le rapport de l'exactitude que sous celui de l'impression ; et qu'il est telle-

ment convaincu qu'il en sera ainsi, qu'il a donné son concours et accordé son patronage à cette nouvelle édition, qu'il a même hautement recommandée au clergé de son diocèse. Si donc vous n'avez pas déjà une bonne copie du Rituel Romain pour votre usage personnel (et le Rituel est un des livres que tout prêtre doit avoir constamment sous la main), et si votre Fabrique n'en a point non plus, ou qu'il soit à propos de renouveler celui qu'elle possède, je vous prie de vous faire un devoir d'encourager la publication faite à Québec, en en prenant au moins un exemplaire pour vous-même, et un autre pour votre Fabrique. C'est le seul encouragement que Monseigneur l'Archevêque demande et attend de nous, en faveur d'une œuvre qu'il honore de son patronage. J'espère que Sa Grâce ne l'aura pas vainement sollicité. Au reste, je crois que l'on enverra un certain nombre d'exemplaires de cette édition du Rituel à l'évêché de St-Hyacinthe, où vous pourrez la voir, et juger si elle a vraiment le mérite que l'éditeur s'est engagé à lui donner : vous vous déterminerez ensuite en conséquence du jugement que vous en porterez vous-mêmes ; et je n'ai point lieu de douter que ce jugement ne soit favorable à cette publication, que des convenances rigoureuses m'engageaient à vous recommander et que je vous recommande ici d'une manière toute spéciale.

X

Vous savez tous que je me dispose à aller à Rome pour le Concile. Je vous annoncerai plus tard l'époque à laquelle je devrai quitter le diocèse pour entreprendre ce voyage. Tout ce que je puis vous en dire aujourd'hui, c'est qu'il est probable que mon départ n'aura pas lieu avant la fin de septembre ou le commencement d'octobre. Avant de partir, je veux régler autant que possible toutes les affaires de notre année ecclésiastique courante, et pourvoir à celles de l'année prochaine. Je devrai nécessai-

rement me préparer d'avance pour les combinaisons d'affaires à régler. C'est pour cela que je me propose de commencer la Visite pastorale aussitôt qu'il me sera possible de le faire. Mais cela dépend entièrement du printemps plus ou moins précoce ou tardif que nous aurons. Je vous donne à la suite de la présente circulaire l'ordre que je me propose de garder dans la visite des différentes paroisses qu'il me reste à parcourir pour avoir visité tout le diocèse pour une première fois. Vous serez plus tard informés du temps et du jour où cette Visite devra avoir lieu. Les Curés qui la doivent recevoir se hâteront sans doute de faire tous les préparatifs accoutumés pour la Visite pastorale. Je profite de cette occasion pour prier tous les Curés et Missionnaires du diocèse de se mettre en mesure de pouvoir me fournir aussi exactement que possible le chiffre de la population de leurs paroisses ou missions. C'est un renseignement dont j'ai absolument besoin pour le compte que je me propose de rendre au Saint-Siège de l'état du diocèse, pendant mon séjour à Rome.

XI

Une chose importante que j'ai bien des fois pensé à régler, comme je m'étais proposé de le faire en créant le Conseil diocésain, c'est l'époque des réunions régulières du Conseil, qui ne s'est jusqu'ici assemblé qu'une fois l'an sur une convocation spéciale, au temps des Retraites pastorales. Et vraiment je dois avouer ici que c'est une mesure que j'aurais dû adopter plus tôt. J'ai souvent senti qu'une réunion annuelle ne suffisait pas pour me faire jouir de tous les avantages que j'attendais de la formation d'un Conseil diocésain. Je me décide en conséquence à arrêter qu'il y aura jusqu'à nouvel ordre quatre assemblées fixes et régulières du Conseil diocésain dans le cours de chaque année ; la première, le premier mardi de février ; la seconde, le premier mardi de mai ; la troi-

sième, le premier mardi d'août ; et la quatrième, le quatre novembre, quand le quatre ne sera pas un dimanche ; car dans ce cas, ce serait le cinq qu'aurait lieu la réunion. Ainsi donc, sans qu'il soit besoin d'aucune notice de convocation, Messieurs les membres du Conseil devront se rendre fidèlement aux jours que je viens d'indiquer à l'Evêché de St-Hyacinthe pour assister à ce que nous appellerons désormais les assemblées régulières du Conseil. Ce qui n'empêchera pas qu'il puisse y avoir de temps à autre des assemblées spéciales. Si l'expérience vient à nous convaincre qu'il y aurait avantage à ajouter au nombre des assemblées régulières, je me ferai un bonheur de les multiplier au désir et à la demande du Conseil, ou de mon propre mouvement, s'il me paraît avantageux de le faire.

XII

Sans doute qu'il serait plus qu'inutile que je prisse soin de vous exhorter à vous joindre au grand mouvement de joie et de piété filiale qui déjà se prépare dans tout le monde catholique pour le dix avril prochain, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la promotion au sacerdoce de Jean-Marie Mastaï Ferretti, de la noble famille des comtes Mastaï, devenu depuis vingt-trois ans bientôt, le grand Pape qui gouverne aujourd'hui si glorieusement l'Eglise !—Pie IX lui-même, poussé par son esprit de foi si vive et de piété si ardente, est à la tête de ce mouvement ; et déjà les préparatifs de la fête se font à Rome par son ordre, dans la modeste église de Ste-Anne des Charpentiers, en laquelle, il y a un demi-siècle, il allait en quelque sorte se cacher pour se dérober aux regards du monde, et à toutes les attentions auxquelles son illustre naissance et les éminentes qualités dont il était doué, lui donnaient droit d'aspirer, afin d'y offrir pour la première fois la sainte Victime dans le calme et le silence d'un recueillement plus profond, et de s'initier sans éclat

et sans bruit à l'exercice du saint ministère, où il débuta par les humbles fonctions de chapelain d'un pauvre orphelinat. La noblesse de son nom et ses mérites personnels pouvaient bien faire présager qu'il lui serait impossible de vivre toujours dans l'obscurité à laquelle il semblait vouloir se condamner. Mais il était réservé au temps de révéler au monde étonné les trésors de grâces, de bénédictions, de sagesse et de grandeurs de tout genre, que cinquante ans plus tard la Providence aurait accumulés sur cette existence vraiment phénoménale, en laquelle s'est accomplie dans toute sa divine profondeur la parole du Sauveur du monde : *Quiconque s'abaisse, sera élevé !* Qu'il y a de distance entre le pauvre asile appelé le Tata-Giovanni, où le nouveau prêtre Ferretti allait s'ensevelir, au trône impérissable des successeurs de Pierre, sur lequel il est maintenant assis environné de toutes les gloires ! ! ! Oh ! comme il sera grand dans tous les âges à venir le nom du saint Pontife Pie IX ! !—Y aurait-il besoin de rappeler aux membres du sanctuaire le devoir que chacun aura à remplir en ce jour ?—Celui que l'on peut appeler *la source de tout le sacerdoce chrétien*, sera ce jour-là à l'autel, pour bénir et remercier le Seigneur de lui avoir permis d'y monter tous les jours pendant cinquante ans ! Quelle harmonie grandiose de la foi, que l'idée des prêtres du monde entier offrant en même temps que leur glorieux Souverain Pontife le calice du salut, et invoquant avec lui le nom du Seigneur ! ! Qui d'entre nous ne se ferait un véritable bonheur de s'associer au grand concert d'actions de grâces et de prières que le dix avril fera monter vers le ciel de tous les coins de la terre, pour remercier Dieu d'avoir donné, et le supplier de conserver longtemps encore à son Eglise, un si grand et si saint Pontife ! ! Je ne doute point que votre piété filiale ne vous porte à appliquer le fruit principal de la messe de ce jour à acquitter le tribut de la reconnaissance que nous devons à Dieu pour un aussi grand bien-

fait, et à solliciter de sa bonté qu'il daigne prolonger les jours du digne Vicaire de son divin Fils, assez longtemps du moins, pour qu'il puisse compléter sa couronne de gloire, en mettant la dernière main à la plus grande des œuvres qu'il aura accomplies pour la glorification de l'éternelle vérité et l'exaltation de l'Eglise de Jésus-Christ, *la célébration du Concile œcuménique*, cette entreprise gigantesque d'une foi aussi vive que celle de Pierre, qui a étonné le monde, et qui le tient en ce moment dans l'attente et l'admiration ! ! En vous faisant cette suggestion, je suis certain qu'elle sera goûtée de tous les membres du clergé du diocèse, qui s'estimera heureux de manifester une fois de plus son attachement et son dévouement envers le meilleur comme le plus saint des Pontifes !

Mais comme les prêtres ne sont pas seuls tenus de remercier Dieu d'avoir fait don à son Eglise de ce Pontife si véritablement selon son cœur, et que les fidèles doivent aussi bien que le clergé le bénir et le louer d'un aussi grand bienfait, les curés, les missionnaires, les supérieurs de communautés devront inviter les âmes confiées à leurs soins à s'unir à eux pour l'acquit de ce doux et pieux devoir. Mais au lieu de convoquer les fidèles à l'église le dix avril même, qui tombe le samedi, on devra les presser d'assister en aussi grand nombre que possible à la grand'messe du lendemain, dimanche, le onze avril, anniversaire de *la première messe* de l'auguste Pontife. Et immédiatement après la messe, à laquelle il serait désirable qu'il y eût quelque instruction propre à la circonstance, on chantera avec les fidèles réunis un *Te Deum* solennel d'action de grâces avec les collectes *Pro gratiarum actione* et *Pro Papa*. Je désire que dans toutes les communautés et maisons religieuses du diocèse, le samedi, dix avril, il soit fait une communion générale aux intentions ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, pour remercier Dieu d'avoir donné un si bon et si saint Pontife

à son Eglise, et lui demander en même temps qu'il daigne lui accorder encore de longs jours et une santé prospère.

Je suis heureux de terminer ma bien longue, peut-être devrais-je dire ma trop longue Circulaire, [illegible] sujet si intéressant qui vient de nous occuper, et qui est bien de nature à réjouir vos cœurs, et à vous faire oublier l'ennui que vous pourriez avoir éprouvé à la lecture de ce document dont l'intérêt pourrait ne pas vous paraître proportionné à sa longueur. Mais si en le lisant vous me tenez compte de la bonne volonté et du désir du bien qui m'animaient pendant que je travaillais à le préparer, et à lui donner une forme qui le rendît acceptable et digne de vous être présenté, vous l'accueillerez assurément avec bienveillance et avec respect; et vous y trouverez une preuve claire et évidente de la confiance que je repose en vous : on ne laisse pas courir aussi librement sa plume quand on écrit à quelqu'un dont on se défie ! J'ose donc me flatter que ce sera en présence de Dieu et dans le calme de votre conscience que vous vous retirerez, pour recevoir les confidences que je vous y fais, les conseils, les avis, même les ordres que je vous y donne, rempli de l'espoir que comme de bons prêtres vous respecterez les intentions de votre Evêque, lors même que vous croiriez ne pas pouvoir partager toutes ses opinions, ni entrer dans toutes ses convictions.

Nous touchons à la Semaine Sainte, la grande semaine, la semaine de la consommation de tous les mystères de l'amour et de la charité que Jésus-Christ a daigné manifester à tous les hommes, mais plus spécialement à ceux auxquels il avait résolu de confier les intérêts et le soin de son Eglise, c'est-à-dire, à ses Apôtres. Nous sommes à la place des apôtres dans l'Eglise de Jésus-Christ, qui nous aime de cet amour infini dont il aima les siens qui étaient dans le monde.—*Cum dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos !* Répondons à l'amour de Jésus-Christ, en aimant son Eglise et ses âmes ; mais sur-

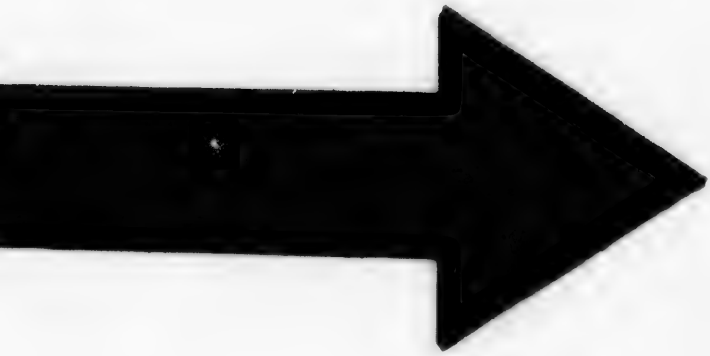

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

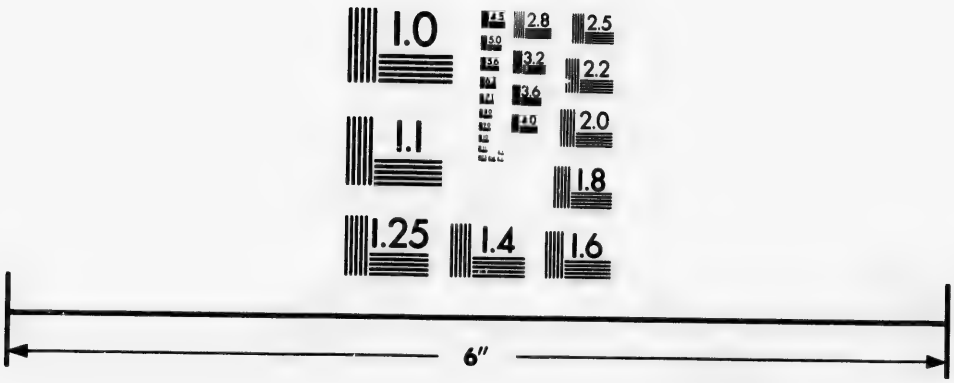

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

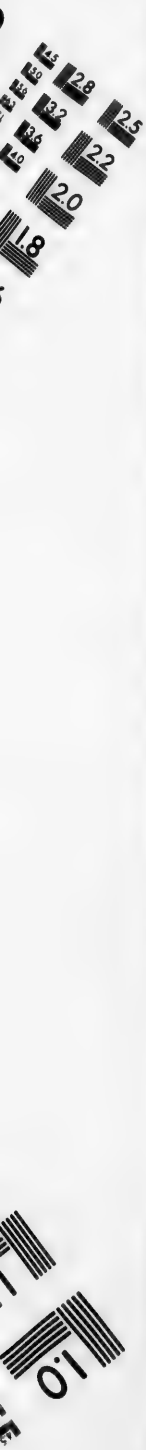
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.0

tout en obéissant au commandement spécial par lequel il nous enjoint de nous aimer les uns les autres, comme lui-même il nous a aimés.—*Mandatum novum do vobis : ut diligatis invicem sicut dilexi vos.*—Cet amour fraternel et mutuel est la marque à laquelle tous reconnaissent les vrais disciples, et surtout les véritables ministres du Dieu Sauveur. *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem !.* Rappelons souvent ces paroles, prononcées par le Dieu tout amour, au moment où il se préparait à aller consommer sur la croix l'œuvre mystérieuse de la rédemption du monde, pour lequel il était décidé à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang !

C'était comme l'adieu suprême qu'il adressait à ceux qui devaient le remplacer dans le ministère du salut des âmes ! Et qu'a-t-il voulu nous signifier par là, si ce n'est que sans la charité, surtout la charité des uns pour les autres, nous ne saurions répondre aux desseins de son divin amour, qui nous a choisis pour faire de nous autant d'autres lui-même, *Sacerdos alter Christus !*

Que Dieu daigne répandre sur vous les trésors de ses plus précieuses bénédictions : c'est le vœu de mon cœur et de mon âme ! Agréez avec ce vœu l'assurance de l'affection et de la charité que je vous porte à tous en Jésus, Marie et Joseph.

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Au sujet des Conférences et des œuvres diocésaines

Evêché de St-Hyacinthe, 3 avril 1869.

Messieurs et chers collaborateurs,

Je vous présente sans aucune observation le résumé analytique des Conférences de l'année 1868. Vous vous expliquerez aisément la cause du retard que j'ai apporté

à vous faire connaître le résultat de vos études sur toutes les questions dont vous aviez à vous occuper, en lisant le préambule de la Lettre Circulaire à la suite de laquelle je fais imprimer ce résumé, ainsi que les sujets de Conférences pour la présente année. La première Conférence, qui se tient ordinairement en hiver, devra avoir lieu en mai ou en juin, et la seconde appelée Conférence d'été, devra se tenir en septembre ou en octobre. Messieurs les présidents sont chargés de fixer les jours et les lieux où elles devront être tenues. Vous trouverez aussi, à la fin du présent cahier, le compte rendu des œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, des Zouaves Pontificaux et des Orphelinats de l'Algérie,—mentionnées dans le cours de la Circulaire,—ainsi que l'ordre de la Visite pastorale de cette année (*). Je vous prie de donner communication du résultat de ces œuvres à vos paroisses ou missions, afin qu'encouragées par le succès, elles fassent au moins aussi bien cette année que par les années passées. Insistez surtout sur l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui intéresse si vivement les missions du diocèse, auxquelles elle a jusqu'ici été d'un si grand secours.

Je demeure bien amicalement, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

RÉSUMÉ

Des Conférences Ecclésiastiques tenues dans le diocèse en l'année 1868

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

Cas de conscience.

Charles vient d'hériter. Il se décide à vendre par encan *tous* les biens meubles composant l'héritage. Il *sait* que

(*) Cet itinéraire est renvoyé à la fin avec les autres.

dans la bibliothèque, il y a un certain nombre de livres où il manque des feuilles à différents endroits ; qu'il manque un volume d'un ouvrage, et comme il n'y a pas de catalogue, cela ne sera très problablement pas remarqué ; qu'un des chevaux est atteint d'un vice difficile à découvrir et à guérir. Il ne parle point de tout cela à l'encanteur, qui procède à la vente selon toutes les formalités usitées et voulues en pareils cas. Charles envoie des enchérisseurs exprès pour faire monter les objets à un prix plus élevé que la valeur réelle, mais avec ordre de ne rien acheter. Les acheteurs ne s'aperçoivent de rien et les choses se passent comme Charles le désirait. Un de ses amis qu'il avait mis dans le secret, lui dit nettement que sa conscience est engagée. Inquiet, Charles soumet le cas à un théologien qui examine : 1° Si et quand le vendeur d'une chose est obligé d'en faire connaître les vices ; 2° comment on doit appliquer ces principes à la vente par encan telle qu'elle a eu lieu dans ce cas ; 3° ce que Charles est, par conséquent, obligé de faire.

R. A la première question, les réponses ont été en substance les mêmes pour toutes les Confé[illegible], mais en général on s'est abstenu de donner les [illegible]ppements nécessaires pour élucider pleinement cette matière. Voici ce qui ressort des réponses abrégées qu'ont données plusieurs Conférences, ainsi que des développements appuyés de preuves, qu'ont envoyés les autres Conférences.

Les principes, en ce qui regarde les défauts de la chose vendue, sont ainsi posés par saint Thomas (2. 2. q. 77). A l'article 2e, il distingue trois sortes de défauts : le premier regarde la nature même de la chose ; le second regarde la quantité, la mesure ; le troisième, les qualités, v.g. vendre un cheval infirme pour un cheval sain. Ces trois défauts rendent la vente illicite et obligent le vendeur à restituer : *non solum peccat sed etiam ad restitutionem tenetur.* A l'art. 3me il examine si le vendeur est tenu de faire connaître les défauts de l'objet qu'il vend : il pose ce principe :

" Venditor qui rem vendendam proponit, ex hoc ipso dat
" emptori occasionem *damni* vel periculi, quod rem vitio-
" sam ei offert, si ex ejus vitio damnum vel periculum
" incurrere possit. Damnum quidem, si propter hujusmodi
" vitium, res quæ vendenda proponitur *minoris* sit *pretii;*
" *ipse vero propter* hujusmodi vitium nihil subtrahat. *Pe-*
" *riculi* autem .....si usus reddatur impeditus vel noxius,
" v.g. vendere equum claudicantem pro veloci, ruinosam
" domum pro firma ; unde si hujusmodi vitia sint *occulta*, et
" ipsa non detegat, erit illicita et dolosa venditio et tene-
" tur venditor ad damni recompensationem." Puis il ajoute :
" Si vitium sit manifestum, puta si equus sit monoculus.....
" et propter hujusmodi defectum *substrahat* quantum
" *oportet* de pretio, non tenetur ad manifestandum rei vi-
" tium."

La doctrine des théologiens modernes est fondée sur ces principes. Le P. Gury les résume en disant : 1° que le vendeur est toujours obligé de faire connaître les défauts qui *dénaturent* la substance de l'objet qu'il vend, ou le rendent nuisible ou inutile ; 2° il doit encore manifester *tous* les *défauts* sur lesquels il est interrogé ; 3° dans es autres cas, il n'est pas obligé, *pourvu* qu'il *diminue* le prix en proportion des défauts, afin de ne pas vendre plus cher que la valeur réelle. Mais il peut prendre pour base de son calcul le prix le plus élevé, *pretium summum*, pour en déduire la *réduction* au prorata des défauts (Gury, *Comp. theol.*, n° 882). C'est aussi la doctrine de S. Liguori [n° 823 et seq.], lequel dit aussi qu'il faut déduire du prix de vente, la valeur des défauts qu'on n'est pas obligé de déclarer. Car, au n° 823 il dit : " dummodo.....
" non vendatur res ultra justum pretium, saltem supre-
" mum, *quanti* res valet, *habita ratione* illius vitii occulti."

Ainsi, dans les contrats de vente ordinaires, il faut déclarer : 1° tous les défauts sur lesquels on est interrogé ; 2° tous les vices substantiels. Même dans les cas où cette obligation n'existe pas, il faut faire une déduction sur le

prix, afin de prendre en considération les *défauts* qu'on ne découvre pas.

2. Comment appliquer ces principes au contrat de vente par encan ?

R. Toutes les Conférences, à l'exception de deux, ont été d'avis que ces principes ne s'appliquent point à la vente par encan ; par conséquent que Charles n'est tenu à rien, excepté pour la fraude qu'il a commise en envoyant de faux enchérisseurs. L'argument est ainsi donné par une des Conférences, et il résume les autres : " Dans le " cas présent, le vendeur n'est pas tenu de faire connaître " les défauts des objets à l'enchère ; car il est reconnu " que l'on peut vendre à un prix plus élevé que la valeur " réelle, et que les enchérisseurs, au moins dans le pays, " n'exigent aucune garantie quant à la nature et aux qua- " lités des objets mis à l'encan."

Une des Conférences, sans aller tout à fait aussi loin, dit : " Le vendeur n'est tenu de découvrir que les vices " qui changent la nature de la chose ".... et on a cité saint Liguori, sans reproduire ses paroles et sans indiquer le texte.

Deux des Conférences n'ont pas cru devoir admettre cette solution. Le contrat de vente par encan, ont-elles dit, donne bien une certaine latitude au vendeur, vu qu'il y a quelque chose d'aléatoire dans cette transaction, au moins en ce qui regarde *le prix*, lequel est plutôt fixé par l'enchère que par l'estimation commune ou la valeur réelle de la chose. Toutefois, en ce qui " regarde la manifesta- " tion des défauts, l'obligation reste substantiellement la " même pour le vendeur. Ce que l'on vient de dire quant " au prix est clairement la doctrine universelle, énoncée " par S. Liguori, lib. III, tract. V, n° 808. Il ajoute " *modo* " *absit fraus.*" En quoi peut consister cette fraude ? Non pas à vendre la chose plus que sa valeur réelle, puisque le prix est fixé par les acheteurs. Saint Liguori ajoute donc : " quæ (fraus) vel intervenire potest ex parte venditoris,

" nempe si *celet* occultum vitium rei, aut si immittat fictos " licitatores."

Ainsi, d'après S. Liguori, ne pas manifester les défauts *occultes*, cachés, constitue une *fraude* dans l'encan. Les enchérisseurs sont induits en *erreur*, car le point de départ pour enchérir ne serait pas le même, et ils n'iraient pas si loin dans leur enchère, s'ils connaissaient ces vices. Il n'y a donc pas égalité entre eux et le vendeur et toutes les chances sont en faveur de celui-ci.

Ces deux Conférences n'ont pas vu clairement que " les " enchérisseurs, au moins dans ce pays, n'exigent aucune " garantie quant à la nature et aux qualités des objets mis " à l'encan." Cela peut être le cas dans certaines ventes à l'enchère, mais elles croient qu'on n'agit pas ainsi de bonne foi, et en principe, cette manière d'agir ne doit pas être tolérée, puisqu'elle paraît contraire à la nature du contrat.

3. Toutes les Conférences ont décidé que Charles devait restituer l'excédent du prix *procuré* par les faux enchérisseurs ; il a agi directement et clairement contre la nature de la vente par encan.

A l'exception des deux Conférences susdites, on n'oblige Charles à rien autre chose ; les uns parce qu'ils ne le considèrent pas comme tenu de faire connaître *aucun* défaut ; les autres parce qu'ils ne voient dans les défauts mentionnés que des défauts purement *accidentels*, *manifestes*. Les deux autres Conférences obligent Charles, vu les principes exposés plus haut : 1° à restituer pour la totalité du prix ou une partie seulement, suivant évaluation, en ce qui regarde les objets frappés de vices substantiels et cachés, v. g. le cheval et l'ouvrage dépareillé par l'absence d'un volume ; 2° en *théorie*, à restituer en raison de la diminution de valeur pour les feuilles qui manquent, à moins que, vu les circonstances, les acheteurs n'aient dû s'attendre et s'exposer à ce mécompte, car alors ils n'ont pas été trompés ; 3° à restituer pour l'excédent causé par

les faux enchérisseurs. Telles ont été les solutions que l'on a données à cette question.

LITURGIE.

1° Combien peut-on allumer de cierges à l'autel pendant la messe et les offices solennels?

2° Combien peut-on en allumer pendant une messe basse célébrée par un simple prêtre?

R. 1° Toutes les Conférences, une exceptée, ont été d'avis que pour les fêtes solennelles il faut six cierges. C'est ce qu'indique le Cérémonial des Evêques : " *Supra vero in planitie altaris adsint candelabra sex* " (Lib. I, c. XII, n°s 11, 12). Les dimanches et fêtes de précepte, le même nombre est exigé, ou au moins est convenable (n° 24). Quant aux fêtes moins solennelles, ainsi qu'aux dimanches du Carême et de l'Avent, on n'en doit mettre que quatre (B. C., n° 24). Voyez aussi l'Appendice au Rituel, p. VII, n° 2, où l'on dit " que le 3me dimanche de l'Avent, le IVème du Carême et celui des Rameaux, ainsi que ceux où il se rencontre quelque solennité, on met six chandeliers sur l'autel... Il est bien vrai, comme l'a remarqué une Conférence, que de Herdt (vol. I, 1ère partie, n° 59) dit : " Pour les messes solen- " nelles le nombre de cierges n'est pas déterminé : il " *paraît* qu'on doit en allumer six." *Gavantus* lui-même, fondé sur la rubrique ..*etiamsi essent..plura vel pauciora candelabra*, paraît admettre un plus grand nombre de cierges : *in solemnioribus missis regulariter sex in linea recta debent adhiberi; sed et plura quam sex possunt poni* (ex tit. IV, partie 2, n° 5). Un certain nombre d'auteurs regardent donc cette rubrique comme *directive*. Dans tous les cas, dit la Conférence précitée," *lex dubia, lex nulla;* or la loi dont il s'agit est douteuse : donc elle n'oblige pas et l'on peut en allumer plus que six. Néanmoins les autres Conférences y ont vu une loi *préceptive :* le sens préceptif est d'ailleurs plus conforme à l'usage du diocèse

et à l'ensemble du Cérémonial, qui fait ajouter un septième cierge pour l'Evêque ; or cette rubrique n'aurait plus guère de raison d'être ni de signification mystique si, comme l'observe Mgr de Conny, à la messe d'un simple prêtre, on mettait plus de six cierges.

Rien n'empêche cependant de disposer un plus grand nombre de cierges à côté de l'autel. De cette manière on pourra satisfaire un goût légitime pour la beauté du culte sans crainte d'aller contre la rubrique et l'uniformité si désirable.

R. 2° *(a)* A la messe d'un simple prêtre, il faut deux cierges allumés (Rub. Missæ). *(b)* Il peut y en avoir plus de deux, "saltem duo" (pars I, tit. XX). *(c)* Mais cet usage est *prohibé* chaque fois qu'il a pour motif une distinction personnelle à l'égard du prêtre (Décrets du 9 août 1627, n° 699, et des 5 juillet 1631, et 19 juillet 1659). *(d)* La solennité du jour, la messe paroissiale, la messe conventuelle, voilà des circonstances qui pourraient autoriser à mettre plus de deux cierges. "Si missa sit parochialis vel alicujus communitatis (Décret du 12 sept. 1857). Voyez aussi *Analecta Juris Pont.*, 3e série, p. 354.

ECRITURE SAINTE.

L'apôtre saint Paul met souvent les chrétiens des premiers temps en garde contre les pratiques de la *Loi;* il leur reproche (vid. Ep. ad Gal.) d'être retournés aux observances de cette *loi.* Notre-Seigneur dit positivement : *Non veni solvere legem, sed adimplere,* (Matth., V, 17). Quel est donc le sens de ces paroles et comment saint Paul a-t-il pu parler comme il l'a fait ?

R. Notre-Seigneur parle de la partie *morale* de la loi : c'est ce qui ressort clairement de tout ce chapitre et des suivants. Or, il n'est pas venu abroger cette partie, fondée sur la loi naturelle. Il la pratique, l'explique et la complète, donne la grâce de l'accomplir (Vid. Dis. Aug., lib. 17 contra Faustum, c. ult. et alibi passim). Même

pour la loi *cérémonielle*, il l'accomplit en *réalisant* en lui-même ce qui, chez cette loi, n'était que figuratif, en mettant la réalité à la place des figures (S. Hilaire, S. Augustin et les autres interprètes).

Saint Paul reproche aux chrétiens judaïsants de mettre leur confiance dans les pratiques de la loi mosaïque, avec ses cérémonies, ses ablutions, ses sacrifices ; d'y chercher une source de justification, alors que par la réalité de Jésus-Christ, ces figures étaient accomplies et que, simples ombres, elles avaient fait place à la réalité substantielle en qui seule se trouvait dès lors le salut. L'Apôtre revient souvent sur ce point. Le développement de cette idée occupe une grande partie de l'Ep. aux Romains et de l'Ep. aux Galates. Il n'y a donc évidemment aucune contradiction entre ces paroles et celles du Sauveur : la doctrine n'est même qu'une conséquence de ce que N.-S. dit au chap. V de S. Matthieu.

CONFÉRENCE D'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Cas de conscience.

Arthur (protestant) habitait en pays infidèle. Devenu veuf d'une femme infidèle, il épousa Flora (aussi infidèle), sœur de la défunte. En cela il méprise les lois du pays. Plus tard, revenu en pays chrétien, il se ravise, abandonne Flora et, avec une conscience douteuse touchant la validité de cette nouvelle alliance, il épouse Malvina (protestante), qui lui donne plusieurs enfants. Quelques années après tous deux se convertissent à la religion catholique, et, avant de recevoir le baptême sous condition, Arthur déclare au curé les circonstances du 2me et du 3me mariage, ajoutant : 1° que Flora est morte deux ans après qu'il eut épousé Malvina ; 2° que Malvina a toujours ignoré ses liaisons avec Flora. Quelle conduite doit tenir le curé ?

R. Les diverses Conférences se sont bornées à donner

une conclusion pratique, sans développer les raisons à l'appui, et les comptes rendus ne reproduisent presque aucune des discussions auxquelles ont pu donner lieu les différents points de doctrine que soulevait ce cas. On a dit : Le curé doit se contenter de bénir l'union d'Arthur et de Malvina, sans exiger un nouveau consentement : ce dernier mariage seul est valide. La première union était nulle pour empêchement de disparité de culte ; ce même obstacle et, de plus, l'affinité, s'opposaient au second. Le protestantisme d'Arthur ne l'empêche pas d'être soumis aux lois de l'Eglise.

LITURGIE.

1° Quand un prêtre s'aperçoit d'une manière certaine qu'il y a une faute dans l'Ordo, par exemple, dans la translation d'une fête, que doit-il faire ?

2° Dans le cas de doute positif, peut-il, sans autre examen, s'en rapporter à l'Ordo ?

R. 1° Si la faute est évidente, il ne doit pas suivre l'Ordo, mais s'en tenir à la rubrique. C'est la décision unanime de toutes les Conférences, moins une qui, s'appuyant : 1° sur le décret du 13 mai 1835 ; 2° sur l'uniformité que l'on doit faire régner dans les offices sacrés, a décidé qu'il fallait s'en tenir à l'Ordo, dans tous les cas.

Les autres Conférences ont dit : L'Ordo n'est pas une loi rubricale, il n'en est que l'exposition. Si donc, il est *évidemment* contre la rubrique, il ne peut être considéré en aucune façon comme exprimant la pensée du législateur. Dans le cas d'une erreur *évidente*, il n'y a guère à craindre que l'ordre établi soit troublé, si l'Ordo n'est pas suivi. L'erreur étant *évidente*, tous, ou à peu près tous ceux que cela regarde, pourront facilement découvrir cette erreur et la corriger.

Le décret du 13 mai 1836 n'est pas contraire à cette décision, puisqu'il ne parle tout au plus que du cas où l'erreur *paraît certaine*, ce qui n'est pas du tout la même chose qu'une *erreur évidente*.

R. 2° On doit suivre l'Ordo tant que l'erreur n'est pas évidente. La S. Cong. des Rit., 13 mai 1835, ainsi interrogée : 1° " An in casibus dubiis adhærendum sit kalendario " diœcesis.....etiamsi quibusdam probabilior videtur sen- " tentia kalendario opposita.....Et quatenus affirmative, an " idem dicendum, de casu quo certum alicui videtur errare " kalendarium ? R. Standum kalendario.

ECRITURE SAINTE.

Notre-Seigneur dit : " Nemo venit ad me nisi Pater " traxerit eum" (S. J., VI, 44). S. Paul : " Non volentis, " neque currentis, sed miserentis est Deus " (ad Rom., IX, v. 16), et encore, v. 18 : " Cujus vult miseretur et quos vult " indurat."

Ces textes prouvent très bien la nécessité de la grâce, mais comment faire voir qu'ils n'indiquent pas 1° que le libre arbitre soit détruit par la grâce ; 2° que le mal, autant que le bien, soit l'œuvre de Dieu, dont l'Apôtre dit : " quem vult indurat ? "

On a ainsi répondu : " 1° Les paroles de N.-S. n'offrent aucune difficulté : " dire que la grâce est nécessaire, ce n'est pas indiquer que le libre arbitre soit détruit. Plusieurs Conférences ont cependant très bien développé, d'après saint Augustin, le " modus operandi " de la grâce divine et ont clairement démontré qu'elle ne s'oppose point au libre arbitre de l'homme.

2° La difficulté, si elle existe, se trouve dans les paroles de l'Apôtre. On l'a senti, car ces textes ont été expliqués avec soin, perspicacité et science.

Nous reproduisons le procès-verbal d'une des Conférences qui renferme la substance de tout ce qui a été dit sur ce sujet dans les autres Conférences.

Les paroles "neque currentis" (v. 16) s'expliquent facilement sans danger pour la liberté humaine. S. Paul examine comment nous vient la justification. C'est le but principal de l'Ep. aux Romains. Or, l'Apôtre fait voir aux Juifs que

la justification ne leur vient pas de la Loi ; et aux Gentils il démontre qu'ils n'y sont pas arrivés par leurs efforts naturels ; pour les uns comme pour les autres, la cause c'est la miséricorde de Dieu. En particulier il prouve par l'exemple de Jacob préféré gratuitement à Esaü, que les Gentils sont justifiés par la pure miséricorde de Dieu, tandis que les Juifs, comme peuple, sont rejetés. Donc, conclut-il, neque currentis, etc. Cette justification n'est pas le résultat d'une *volonté* naturelle (neque volentis), ni d'efforts naturels (neque currentis), mais elle vient de Dieu, (sed miserentis est Dei). D'où il est facile de voir que Luther, Calvin, et les Jansénistes se sont totalement mépris sur le but général de l'Apôtre dans cette épître et sur le sens particulier de ce texte (Voyez Cornelius a Lap. et Picquigny).

Ainsi, tout ce qui ressort de ce texte, c'est l'entière gratuité de la vocation à la foi et à la justification ; il n'y est aucunement question d'un conflit entre la grâce et le libre arbitre.

" Quem vult indurat," etc. Pour développer sa pensée au sujet de la *vocation gratuite* à la foi et à la justification, et en particulier, afin d'expliquer pourquoi les Gentils sont appelés, tandis que les Juifs, comme peuple, restent dans l'endurcissement, il tâche de faire comprendre à ceux-ci que Dieu est maître de ses dons et, par conséquent, qu'il a pitié de celui qu'il veut, et laisse dans son endurcissement celui qu'il veut. C'est au sujet de Pharaon que ces paroles ont été dites, et cette circonstance fait bien voir que, dans l'idée de l'Apôtre, Dieu n'est pas la cause du mal. Il est, en effet, très vrai que Dieu a endurci le cœur de ce roi, mais négativement, pour ainsi dire. Il lui a refusé la grâce *spéciale* et l'a ainsi abondonné à sa malice. Il le traitait avec douceur ; alors le cœur du roi s'endurcissait et Dieu, en le traitant ainsi, permettait qu'il s'endurcît, mais ne procurait pas *positivement* ce résultat. Il le procurait *négativement* et *indirectement*, *permissivement*, pour

ainsi dire (quem vult indurat), en le traitant bien et en ne lui envoyant pas la *grâce* spéciale, à laquelle il n'avait aucun droit, puisque c'est une *grâce;* et d'ailleurs il avait la grâce suffisante et commune, comme l'Ecriture sainte l'indique par les avertissements deux fois répétés, les prodiges, les menaces.

Dieu n'était donc pas la cause *directe* et positive du mal, de l'endurcissement de Pharaon ; il l'était négativement en ne lui faisant pas la miséricorde d'une grâce spéciale, dont l'absence a laissé le roi dans sa malice. Les paroles de l'Apôtre n'ont donc pas le sens impie que leur donne Calvin ; elles sont un argument *a pari* contre les Juifs et les Gentils, pour leur prouver que Dieu n'est pas plus injuste envers les Juifs en ne les appelant pas, qu'il ne l'a été envers Pharaon en ne lui donnant pas la grâce efficace. Mais que les Gentils ne se glorifient pas, car s'ils sont appelés, c'est par une vocation et une miséricorde toutes gratuites (cujus vult miseretur).

SUJETS

De Conférences pour 1869

1ère CONFÉRENCE.

THEOLOGIE.

Mathilde a prêté à Jean, son époux, une somme assez considérable prise sur ses biens propres. Jean, avant de rendre cette somme, se trouve forcé par ses créanciers à faire cession de tous ses biens. Alors Mathilde met secrètement de côté, de l'argenterie appartenant à son mari, jusqu'au montant de la somme prêtée. On demande si elle peut en sûreté de conscience garder cette argenterie.

ECRITURE SAINTE.

Quel est le sens des paroles de Notre-Seigneur rapportées au chap. XVI, v. 8, 9, 10 et 11 de saint Jean ?

LITURGIE.

1° L'usage de sonner la clochette au *Domine, non sum dignus*, pour rappeler à l'attention des fidèles présents à la messe, que le moment de la consommation du sacrifice est arrivé, et les avertir en même temps qu'ils aient à se présenter, s'ils y doivent communier, eût-il pu être considéré comme un usage louable et immémorial? Existe-t-il quelque loi ou règle liturgique qui condamnât et proscrivît cet usage? Eût-il pu être conservé? Pourrait-il être rétabli en conformité au désir de bien des curés, vu surtout qu'il n'a pas été aboli dans tous les diocèses de la province ecclésiastique, où il était autrefois général?

2° La rubrique du Missel dit: *et ab eadem parte Epistolæ paretur cereus ad elevationem Sacramenti accendendus.* L'autorité de l'Eglise a-t-elle dernièrement urgé l'exécution de cette rubrique, et rétabli l'usage de ce cierge généralement tombé en désuétude? Y avait-il, et y a-t-il encore obligation de mettre cette rubrique en pratique, en rétablissant l'usage de ce cierge?

3° Le Missel s'imprime toujours avec la rubrique suivante qui a trait à ceux qui viennent d'être communiés: " Minister autem dextera manu tenens vas cum vino et " aqua, sinistra vero mappulam, aliquando post sacerdo- " tem eis porrigit purificatorium, et mappulam ad os abs- " tergendum." Le Rituel Romain dans ce qu'il règle sur la manière de donner la communion hors le temps de la messe, en son article " Ordo administrandi sacram com- " munionem," renferme la même rubrique sur le vin et l'eau, et le linge à présenter à ceux qui ont communié. Faudrait-il raisonner de cette rubrique, partout tombée en désuétude, comme de la rubrique du troisième cierge, qu'il faudrait préparer, d'après la rubrique du Missel, pour l'allumer à l'élévation?

2ME CONFÉRENCE.

THEOLOGIE.

Sévère, prêtre missionnaire, éprouve certaines craintes à la suite d'une mission pendant laquelle il a entendu un grand nombre de confessions. Voici la cause de ses scrupules :

1° Il n'a aucunement inquiété un cultivateur qui lui avait fait connaître qu'il gardait chez lui une quantité de tabac plus considérable que celle permise par la loi et au delà de laquelle il faut faire déclaration : même il en vend quelques livres au besoin.

2° Il a donné l'absolution à un marchand qui, entre autres articles de commerce, possède et vend du tabac non déclaré au percepteur et par là soustrait à la loi de l'impôt. Sévère l'a absous sans rien exiger ni pour le passé, ni pour l'avenir, se contentant de l'exhorter en général à obéir aux lois. Ce confesseur examine maintenant : 1° Si ces lois de l'impôt indirect obligent en conscience ; 2° s'il y a lieu à restitution, et à qui ; 3° ce qu'il faut penser de la pratique de Sévère.

ECRITURE SAINTE (Jean, VIII, 44).

N.-S. dit aux Juifs : "Vos ex patre diabolo estis et de-
" sideria patris vestri vultis facere. Ille homicida erat ab
" initio et in veritate non stetit : quia veritas non est in
" eo : cum loquitur mendacium ex propriis loquitur : quia
" mendax est, sicut et pater ejus." Quelle est donc l'explication à donner de ce texte ? N.-S. semble assurément y parler du démon ; cependant il parle de lui comme d'un homicide "ab initio" ; il parle aussi de son père, "et pater ejus."

LITURGIE.

1° A une messe chantée, ceux qui assistent au chœur sans servir à l'autel, doivent-ils faire le signe de la croix aux paroles du *Gloria in excelsis*, "cum Sto Spiritu in

gloria Dei Patris;" et aux paroles du *Credo*, "et vitam venturi sœculi;" et à "Benedictus qui venit" du *Sanctus*, en même temps que l'Officiant le fait en récitant ces paroles? ou doivent-ils attendre, pour le faire, que ces mêmes paroles soient chantées au chœur ou à l'orgue? Que doit faire l'assemblée des fidèles? se signer en même temps que l'Officiant, ou bien attendre, pour le faire, que l'on chante ces paroles?

2° Y a-t-il quelque décision de la Congrégation des Rites relative à la manière de chanter les versets et les oraisons à la bénédiction solennelle du saint Sacrement? Et s'il y en a quelqu'une, que règle-t-elle, et que doit-on faire d'après cette décision?

Recette et dépense de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour l'année finissant le 31 décembre 1868.

RECETTE.

St-Hyacinthe	$158.20	
Séminaire	10.32	
		$ 168.52
St-Denis		160.03
St-Pierre de Sorel		150.00
St-Antoine		135.05
St-Césaire		100.00
Notre-Dame de St-Hyacinthe		85.42
Notre-Dame des Anges de Stanbridge		84.00
St-Aimé		80.00
St-Mathieu de Belœil		78.56
Ste-Rosalie		68.37
St-Jean-Baptiste		66.15
St-Athanase		63.26
St-Simon		62.45
La Présentation		49.30
Ste-Marie		40.00
St-Charles		34.16
St-Dominique		34.05
Notre-Dame du Richelieu		32.50

St-Marcel (pour 1868)	32.33
" (pour 1867)	13.62
St-Marc	30.00
St-Hugues	28.00
St-Pie	27.00
St-Mathias	27.00
St-Barnabé	26.86
St-Jude	24.00
St-Michel de Sherbrooke	24.00
St-Ephrem	21.50
St-Jean-Baptiste de Roxton	21.03
St-Grégoire	20.05
St-Robert	20.00
St-Sébastien	20.00
St-Alexandre	16.00
St-Liboire	12.36
Ste-Croix de Dunham	10.52
Ste-Victoire	10.00
St-Georges (pour 1868)	9.00
" (pour 1867)	8.36
Ste-Hélène	8.00
St-Ours	7.35
Ste-Angèle	7.00
St-Valérien	4.00
Excédent de 1867	$1919.80
Vente d'objets sacrés	175.00
	20.50
	$2115.30

DÉPENSE.

Eglises des missions	$1090.41
Aux Missionnaires	524.35
Pour ornements, livres, cierges, etc	203.20
Mandements et circulaires	151.05
Visite pastorale et voyages	60.20
Remis aux Conseils Centraux	44.80
Correspondance	12.45
Transport d'Annales	2.59
	$2089.05

.....	32.33
.....	13.62
.....	30.00
.....	28.00
.....	27.00
.....	27.00
.....	26.86
.....	24.00
.....	24.00
.....	21.50
.....	21.03
.....	20.05
.....	20.00
.....	20.00
.....	16.00
.....	12.36
.....	10.52
.....	10.00
.....	9.00
.....	8.36
.....	8.00
.....	7.35
.....	7.00
.....	4.00
	$1919.80
...	175.00
...	20.50
	$2115.30
...	$1090.41
..	524.35
..	203.20
..	151.05
..	60.20
..	44.80
..	12.45
..	2.59
	$2089.05

Recette totale.....	2115.30
Dépense totale.....	2089.05
Excédent en recette.....	$26.25

Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1868.

St-Aimé, Paroisse.....	$21.30	
" Couvent.....	15.20	
" Académie.....	7.50	
		$ 44.00
N.-D. des Anges de Stanbridge.....		38.60
St-Hyacinthe.....		27.76
St-Alexandre		24.00
St-Mathieu de Belœil.....		24.00
St-Pierre de Sorel.....		22 00
St-Simon.....		20.55
St-Antoine.....		15.00
St-Jude.....		14.00
St-Dominique.....		13.68
Couvent de St-Georges.....		13.65
St-Césaire.....		13.00
St-Ours.....		10.00
St-Barnabé.....		10.00
St-Sébastien		9.00
Ste-Marie.....		7.60
St-Robert.....		7.50
St-Athanase.....		7.00
St-Hugues.....	$2.50	
" Couvent.....	4.50	
		7.00
Ste-Rosalie		6.61
St-Liboire.....		5.00
St-Mathias.....		4.47
St-Pie.....		4.32
St-Marc.....		3.96
St-Marcel (pour 1868).....		2.60
" (pour 1867).....		4.33
La Présentation.....		2.50
Ste-Hélène		2.10

Ste-Angèle	1.00
Notre-Dame du Richelieu	1.00
	$366.23
Payé pour le transport des Annales	2.01
	$364.22

Œuvre des Zouaves Pontificaux en l'année 1868.

St-Aimé	$250.00	
Par un paroissien	200.00	
		$ 450.00
St-Pierre de Sorel		346.00
St-Césaire		322.00
St-Hugues		278.25
Notre-Dame de St-Hyacinthe		270.00
St-Hyacinthe		192.00
St-Michel de Sherbrooke		190.00
N.-D. des Anges de Stanbridge		188.00
St-Antoine		159.00
St-Mathieu de Belœil		140.00
Ste-Rosalie		108.00
St-Charles		100.00
Ste-Marie		98.20
St-Denis		93.00
St-Hilaire		80.00
St-Robert		80.00
St-Sébastien		70.00
St-Jean-Baptiste de Roxton		60.00
St-Simon		54.00
St-Alexandre		50.00
St-Athanase		50.00
St-Jean-Baptiste		39.45
St-Roch		35.00
St-Marc		32.91
Ste-Croix de Dunham		29.50
La Présentation		28.00
St-Romuald de Farnham		26.00
St-Barnabé		25.00
St-Pie		22.00
St-Ours		21.00

St-André de Sutton	21.00
St-Georges	20.00
St-Marcel	20.00
St-Jude	18.00
St-Dominique	18.00
St-Liboire	17.00
St-Grégoire	15.00
St-Mathias	14.25
Notre-Dame de Stukeley	14.00
St-Ephrem	12.00
St-Paul	12.00
Ste-Hélène	11.50
Ste-Victoire	10.00
Ste-Cécile de Milton	7.00
St-Valérien	5.00
	$3852.06

Œuvre des Orphelinats de l'Agérie en 1868.

St-Hyacinthe	$ 292.43
St-Pierre de Sorel	172.00
St-Antoine	40.00
St-Ours	36.05
St-Grégoire	36.00
St-Pie	35.86
N.-D. de Stanbridge	32.15
St-Robert	30.20
Ste-Hélène	28.00
N.-D. de St-Hyacinthe	28.00
St-Aimé	25.00
Ste-Rosalie	24.20
St-Marc	23.00
St-Bernardin de Waterloo	21.15
St-Jean-Baptiste de Roxton	20.00
La Présentation	19.45
Ste-Marie	18.51
St-Mathieu de Belœil	17.50
St-Denis	17.50
St-Athanase	16.25
St-Jude	15.00
St-Liboire	14.50

St-Simon	14.38
St-Ephrem	13.00
St-Mathias	12.00
St-Etienne de Bolton	12.00
St-Alexandre	11.50
St-Barnabé	10.80
Ste-Victoire	10.50
St-Marcel	10.11
Ste-Angèle	9.52
St-Dominique	9.50
St-Jean-Baptiste	9.10
St-Paul	8.50
Ste-Cécile de Milton	8.12
St-Damase	7.50
St-Edouard de Knowlton	6.00
	$1115.28

Ce montant a été remis à MM. Lemauff et Rion, le 25 août 1868.

CIRCULAIRE

Aux curés du diocèse pour demander des renseignements sur leurs paroisses

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 10 mai 1869.

MONSIEUR LE CURÉ,

Comme vous avez pu l'apprendre par un petit article inséré au *Courrier de St-Hyacinthe*, numéro du 8 courant, j'arriverai chez vous pour la Visite pastorale, le pour en repartir le

Vous voudrez bien annoncer cette visite à votre paroisse en lisant au prône, le dimanche après la réception de la présente, le Mandement de Visite que je donnais au diocèse avant d'ouvrir cette visite au printemps de 1867.

Comme je vous l'ai dit en ma Circulaire du 19 mars, je me propose dans mon voyage à Rome de rendre au Saint-Siège compte de l'état du diocèse. Outre le chiffre

de la population de votre paroisse, vous voudrez bien me fournir aussi exactement que possible des renseignements sur les objets suivants, qui doivent faire partie de ce compte rendu :

1° Quel est le nombre de catholiques dans votre paroisse, et de quelle qualité sont-ils ?

2° Y a-t-il des écoles dans votre paroisse ? combien y en a-t-il et combien d'enfants les fréquentent ?

3° Existe-t-il des écoles protestantes dans votre paroisse ? combien y en a-t-il, et sont-elles fréquentées par les catholiques, et en quel nombre sont ces catholiques ?

4° Etes-vous en possession de quelques facultés du Saint-Siège, et quelles sont ces facultés ?

5° Quels sont les principaux désordres ou abus dans votre paroisse, et quelles en sont les causes ?

6° L'état de la religion s'est-il amélioré, ou a-t-il décru dans votre paroisse depuis vingt ans ?

Messieurs les curés qui auraient plusieurs paroisses ou missions à desservir, voudront bien donner des réponses séparément pour chacune des paroisses ou missions.

Je vous prie de transmettre vos réponses à ces questions, sous le plus court délai possible, à M. le Chancelier du diocèse.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

LETTRE PASTORALE

Pour la publication de l'Indulgence plénière accordée à tous les fidèles par le Pape Pie IX, à l'occasion du Concile Œcuménique du Vatican

---

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous étions occupé à faire nos préparatifs pour Nous mettre en route et aller commencer notre visite pastorale, N. T. C. F., lorsque Nous sont arrivées les lettres apostoliques par lesquelles il a plu à notre Saint-Père le Pape, l'auguste Pie IX, accorder au monde catholique l'insigne faveur d'une indulgence plénière, en forme de Jubilé, à l'occasion du Concile œcuménique qui doit s'ouvrir à Rome, dans la Basilique Vaticane, le jour de la fête de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, huit décembre de la présente année.

Comme ce Jubilé doit s'ouvrir dans tout l'univers chrétien, le premier juin prochain, il Nous reste à peine un instant pour vous l'annoncer et le publier dans le diocèse, qui recevra, Nous en sommes certain, cette bonne et heureuse nouvelle avec la foi la plus vive et la reconnaissance la plus sincère. Dieu se montre toujours si bon et si miséricordieux, chaque fois que le vicaire de son divin Fils, ouvrant les trésors de l'Eglise, en tire pour les verser sur la terre les torrents de grâces qu'y fait couler une année ou une indulgence jubilaire. C'est, N. T. C. F., la seule réflexion que Nous ayons le temps de vous faire, et que même Nous veuillons Nous permettre, en vous adressant ici la traduction fidèle des lettres apostoliques, qui déjà ont porté à la connaissance de presque tous les

enfants de l'Eglise la grâce si précieuse du Jubilé, que Nous avons le bonheur et la consolation de vous annoncer par la présente Lettre pastorale, et qui doit durer jusqu'à la consommation du grand événement qui tient en ce moment le monde entier dans l'attente, parce que l'intelligence et la raison humaines sont forcées de reconnaître qu'il y a quelque chose de divin dans la détermination du chef de l'Eglise, qui malgré tous les obstacles humainement insurmontables qui semblaient s'y opposer, n'a pas craint de convoquer un concile général, que la plupart des membres du sacré collège des cardinaux regardaient eux-mêmes comme une impossibilité.

Entendez maintenant, N. T. C. F., avec foi, espérance et amour, la grande voix du représentant de Jésus-Christ, qui du milieu des tempêtes qui l'environnent, vous parle avec un calme divin, au nom et avec toute l'autorité de Celui qu'il représente au milieu des peuples, pour vous adresser la parole de l'espérance et du salut, en vous exhortant à faire, ou à raffermir votre paix avec le Seigneur, pour qu'il vous soit donné de pouvoir prier avec plus d'efficacité pour le plein et entier succès du Concile, dû sans aucun doute à une inspiration du ciel ; et dont il est évident et manifeste que le monde attend le remède à tant de maux qui l'accablent ! Nous laissons aux pasteurs des âmes le soin de faire connaître à leurs ouailles le détail des faveurs et des grâces toutes spéciales qu'un jubilé ne manqua jamais d'apporter aux peuples chrétiens.

Prêtez maintenant une oreille attentive, N. T. C. F., pour entendre avec un religieux respect la parole si solennelle et onctueuse du glorieux et saint Pontife qui nous invite à profiter des grâces et à participer aux joies du Jubilé, dont sa foi si vive et sa piété si tendre lui ont fait concevoir le dessein, comme le moyen le plus propre à préparer la grande réconciliation de la terre avec le ciel, que sa confiance sans bornes en la bonté de Dieu et en la puissante intercession de la Vierge Immaculée, lui fait

anticiper comme le fruit précieux et le résultat tant désiré qu'il attend de la célébration du concile.

Ecoutez, N. T. C. F. : voici que le grand Pie IX lui-même vous parle !

A tous les fidèles chrétiens qui verront les présentes lettres

LE SOUVERAIN PONTIFE ET PAPE PIE IX

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Personne n'ignore que Nous avons convoqué un concile œcuménique qui doit être ouvert dans notre Basilique du Vatican le 8 décembre prochain, jour consacré à la Conception Immaculée de la très sainte Vierge Marie Mère de Dieu. C'est pourquoi, en ce temps-ci surtout, Nous ne cessons, dans l'humilité de notre cœur, d'adresser de très ferventes prières et supplications au très clément Père des lumières et des miséricordes, de qui découle tout don excellent et parfait, afin qu'il envoie du ciel où il siège, pour nous assister, sa sagesse, et qu'elle soit avec nous, travaille avec nous, et que nous sachions ce qu'il a pour agréable. Et afin que Dieu prête plus facilement l'oreille à nos vœux et à nos prières, nous avons résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles du Christ, pour que joignant leurs prières aux nôtres, nous implorions le secours de la droite du Tout-Puissant et sa céleste lumière et nous puissions décider dans ce concile toutes les choses qui ont rapport au salut commun du peuple chrétien tout entier, à l'utilité, à la plus grande gloire et félicité et surtout à la paix de l'Eglise catholique. Et comme il est manifeste que les prières des hommes sont plus agréables à Dieu lorsqu'ils se présentent à lui avec un cœur pur, c'est-à-dire, l'âme exempte de toute faute, Nous avons résolu d'ouvrir à cette occasion, aux fidèles du Christ, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes des indulgences confiés à notre distribution, afin que, embrasés d'ardeur par une vraie pénitence et purifiés des taches de leurs péchés par

le résultat tant
oncile.
rand Pie IX lui-

résentes lettres

PE PIE IX

IQUE

qué un concile
re Basilique du
cré à la Concep-
Marie Mère de
, Nous ne ces-
resser de très
ment Père des
oule tout don
el où il siège.
oit avec nous,
e qu'il a pour
ent l'oreille à
u d'exciter la
ist, pour que
ons le secours
nière et nous
oses qui ont
out entier, à
surtout à la
anifeste que
à Dieu lors-
c'est-à-dire,
olu d'ouvrir
ne libéralité
es confiés à
ur par une
péchés par

le sacrement de pénitence, ils s'approchent avec plus de confiance du trône de Dieu, et obtiennent par un secours opportun sa miséricorde et sa grâce.

C'est dans cette intention que Nous annonçons au monde catholique l'Indulgence *ad instar Jubilæi*. A cet effet, fort de la miséricorde du Dieu tout-puissant et de l'autorité de ses Apôtres, les bienheureux Pierre et Paul ; par ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a confié malgré notre indignité ; à tous les fidèles du Christ de l'un et l'autre sexe qui demeurent dans notre bonne ville de Rome ou s'y rendent, et qui, à partir du premier juin prochain jusqu'à la clôture du concile que Nous avons convoqué, visiteront les Basiliques de St-Jean-de-Latran, de St-Pierre et de Ste-Marie-Majeure, ou deux fois l'une d'elles, y prieront dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont malheureusement dans l'erreur, pour la propagation de la très sainte foi et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise catholique, et en outre jeûneront non seulement aux Quatre-Temps de l'année, mais encore trois jours, même non continués, soit le mercredi, le vendredi et le samedi, et, dans le même espace de temps se confesseront, recevront avec respect le sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres selon ce que sa dévotion suggérera à chacun ; et aux autres fidèles domiciliés hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, qui visiteront pendant le même laps de temps les églises désignées après lecture de ce Bref par les Evêques, leurs Vicaires ou Officiers, ou ceux qui, délégués par eux ou en leur absence, exercent la charge des âmes, ou deux fois une de ces églises, en accomplissant les autres œuvres prescrites, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, par les présentes, l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder, l'année du Jubilé, à ceux qui visitent certaines églises de Rome ou hors de Rome, et cette indulgence

pourra être appliquée *per modum suffragii* aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans l'amour.

Nous accordons aussi que les personnes en voyage sur mer ou sur terre puissent gagner cette même indulgence, aussitôt qu'elles seront de retour dans leurs domiciles respectifs, en accomplissant les œuvres susdites et en visitant deux fois l'église cathédrale ou principale ou leur église paroissiale. Quant aux religieux de l'un et l'autre sexe, à ceux qui vivent dans une clôture perpétuelle, à tous les autres, laïques, séculiers ou réguliers, ainsi qu'à ceux qui sont en prison ou en esclavage ou empêchés par la maladie ou toute autre raison, et ne pouvant accomplir les œuvres susdites ni quelques-unes d'entre elles, Nous accordons qu'un confesseur parmi ceux approuvés par l'Evêque diocésain, commuant ces œuvres en autres œuvres de piété, les ajourne à un autre temps rapproché où les pénitents puissent les accomplir, avec la faculté de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, à tous les fidèles séculiers et réguliers de quelque ordre ou institut que ce soit, même de ceux qui doivent être nommés spécialement, Nous accordons la faculté de se choisir à cet effet pour confesseur tout prêtre séculier ou régulier approuvé comme tel par l'Ordinaire (faculté dont jouiront aussi les religieuses, novices et autres femmes vivant dans les monastères, pourvu que ce confesseur soit approuvé pour les religieuses), lequel les puisse absoudre au for de la conscience et cette fois seulement des sentences d'excommunication, de suspense et autres censures ecclésiastiques, infligées par le droit ou par l'homme, pour quelque cause que ce soit, à l'exception de celles exceptées ci-dessous, et de tous les péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils soient, même réservés spécialement aux Ordinaires, ou à Nous et au Saint-Siège, et dont l'absolution, d'ailleurs quelque ample qu'elle soit, ne serait pas censée accordée, et puisse,

quant aux vœux quels qu'ils soient, même jurés et réservés au Saint-Siège (excepté toujours ceux de chasteté, de religion et d'obligation acceptés par un tiers ou bien où il s'agit du préjudice d'un tiers, si ces vœux sont parfaits et absolus, et excepté aussi les peines qui sont appelées préservatives du péché, à moins que la commutation future ne soit conçue de façon à ne pas moins empêcher de commettre le péché que la première matière du vœu) les commuer, en en dispensant, en autres œuvres pies et salutaires, en leur enjoignant à tous, quels qu'ils soient, dans toutes les matières susdites, une pénitence salutaire et d'autres choses au choix du confesseur.

Nous accordons en outre la faculté de dispenser de l'irrégularité provenant de la violation des censures, pourvu qu'elle ne soit ni publique ni de nature à le devenir facilement. Nous n'entendons, cependant, par les présentes, ni dispenser de toute autre irrégularité *ex delicto* ou *ex defectu*, publique ou occulte, ou de toute note, incapacité ou inhabilité encourue d'une façon quelconque, ni accorder quelque pouvoir d'en dispenser, ou de rendre habile et de rétablir *in pristinum statum*, même au for de la conscience, ni déroger à la constitution *Sacramentum Pœnitentiæ* publiée par notre vénérable prédécesseur Benoît XIV, avec des déclarations spéciales quant à l'inhabilité à absoudre le complice et à l'obligation de la dénonciation, ni établir que les présentes puissent ou doivent être en faveur de ceux qui ont été par Nous et le Saint-Siège, par quelque prélat ou juge ecclésiastique, excommuniés *nominatim*, suspendus, interdits ou déclarés tombés sous le coup d'autres sentences et censures, ou dénoncés publiquement, à moins qu'ils n'aient satisfait dans le temps prescrit et ne se soient entendus avec les parties. S'ils n'ont pu satisfaire au gré du confesseur dans le temps prescrit, Nous accordons qu'on les absolve dans le for de la conscience à cette seule fin de leur faire gagner les indulgences du Jubilé, et en leur imposant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, Nous prescrivons et commandons strictement par les présentes à tous les Ordinaires et à leurs vicaires et officiers et, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, que, aussitôt après avoir reçu la copie ou un exemplaire imprimé des présentes, le plus tôt qu'ils le jugeront à propos dans le Seigneur selon les temps et les lieux, ils publient ou fassent publier les présentes dans leurs églises et diocèses, provinces, villes, bourgs et localités, et désignent au peuple convenablement préparé autant que possible par la prédication de la parole de Dieu, l'église ou les églises à visiter pour le présent Jubilé.

Et ce, nonobstant les constitutions et prescriptions apostoliques, surtout celles qui réservent la faculté d'absoudre de certains cas y exprimés au Pontife Romain régnant, de sorte que des indulgences et des pouvoirs semblables ou non ne peuvent être accordés à personne s'il n'est fait mention expresse ou dérogation spéciale à ce sujet ; nonobstant la règle *de non concedendis Indulgentiis ad instar ;* nonobstant les statuts et coutumes, privilèges et indults confirmés par serment, des ordres, congrégations ou instituts quelconques, et accordés, approuvés et renouvelés par lettres apostoliques aux mêmes ordres, congrégations et instituts et à leurs personnes ; toutes choses auxquelles, lors même qu'il faudrait faire d'elles et de leur teneur entière une mention ou toute expression spéciale, spécifique, expresse et individuelle, mais non par des clauses générales emportant le même effet, ou bien observer pour cela une forme particulière, tenant leur teneur pour suffisamment exprimée par les présentes, et leur forme pour gardée, Nous dérogeons cette fois spécialement, *nominatim* et pour l'effet que dessus, nonobstant toutes autres choses contraires.

Nous commandons en outre que, à partir du 1er juin prochain jusqu'au jour où le concile œcuménique sera clos, dans le monde catholique tout entier, les prêtres de l'un

et l'autre clergé ajoutent chaque jour à la messe l'oraison du Saint-Esprit, et que la messe du Saint-Esprit soit célébrée, outre la messe conventuelle ordinaire, dans toutes les églises patriarcales, basiliques et collégiales de Rome, ainsi que dans toutes les cathédrales et collégiales du monde par leurs chanoines, et dans toutes les églises des religieux des diverses familles religieuses qui sont tenues à célébrer la messe conventuelle ; cette messe du Saint-Esprit sera célébrée le jeudi, quand une fête de première et de seconde classe ne tombera pas ce jour-là, sans que, néanmoins, cette messe ait aucune obligation d'application.

Comme les présentes ne peuvent être portées partout et afin qu'elles parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons que, dans tous les pays, on ajoute la même foi à leurs copies ou exemplaires imprimés, revêtus de la signature d'un notaire public ou du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'aux présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 avril 1869, de notre Pontificat la 23e année.

N. Card. Paracciani-Clarelli.

A ces causes, et vu les saintes lettres apostoliques dont vous venez d'entendre la lecture, après avoir invoqué le saint Nom de Dieu, Nous avons, N. T. C. F., réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Un Jubilé aura lieu et sera célébré dans ce diocèse aux termes et selon l'esprit de l'intention des lettres apostoliques ci-dessus reproduites, avec toutes les faveurs et indulgences qui y sont accordées, à commencer du premier jour du mois de juin prochain pour durer jusqu'à la conclusion du concile général indiquée pour le huit décembre prochain.

2° Pour gagner l'indulgence attachée à la célébration de ce Jubilé, tout fidèle devra rigoureusement remplir les conditions prescrites par les lettres apostoliques, à moins de raisons qui autorisent son confesseur à le dispenser de ces œuvres, ou à les commuer en d'autres œuvres.

3° Les confesseurs et les pénitents jouiront de toutes les facultés et de tous les privilèges qui leur sont accordés par les lettres apostoliques.

4° Les curés et missionnaires du diocèse seront libres de fixer au temps qui leur paraîtra plus favorable, tel nombre de jours qu'il leur plaira pour donner à leurs fidèles les exercices publics et solennels du Jubilé. En ces jours, partout où il est possible de le faire, il y aura dans la matinée grand'messe, pendant laquelle il devra être fait quelque instruction sur le jubilé et ses grâces ; et dans la soirée, sinon vêpres solennelles, au moins salut du saint Sacrement. L'ouverture et la conclusion de ces exercices seront annoncées par le son des cloches, que l'on sonnera pendant un quart d'heure après l'Angelus du soir, la veille de l'ouverture et le jour de la conclusion.

5° Nous désignons comme églises de stations qu'il faudra visiter deux fois pour y prier à l'intention du Souverain Pontife et gagner l'indulgence, les églises ou chapelles de paroisses et de missions, et pour les religieuses cloîtrées ou censées telles, la chapelle de leur monastère ou couvent.

6° Pendant les offices des jours choisis et fixés pour les exercices du jubilé, il sera fait des quêtes publiques dans toutes les églises ou chapelles de paroisses ou de missions, afin de fournir à chacun l'occasion de faire l'aumône prescrite pour gagner l'indulgence du jubilé ; et les aumônes ainsi recueillies seront remises par Messieurs les curés et missionnaires entre les mains de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, pour être employées au soulagement des pauvres.

7° En conformité à ce qui est ordonné par les lettres

apostoliques, tous les prêtres du diocèse devront pendant tout le temps du Jubilé, ajouter aux oraisons de la messe prescrites par la rubrique, l'oraison du Saint-Esprit, *Deus qui corda fidelium*, qui tiendra lieu de l'oraison *De mandato*, que l'on dit maintenant pour le Pape.

8° A la place des trois *Ave Maria* et des autres prières prescrites depuis longtemps, et récitées après les messes paroissiales et les messes de règle, l'on dira pendant toute la durée du Jubilé, après les mêmes messes, l'hymne *Veni creator Spiritus*, avec le verset *Emitte Spiritum tuum et creabuntur*, et son répons, et l'oraison du Saint-Esprit, *Deus qui corda fidelium*, etc., l'oraison *Pro quacumque necessitate, Deus refugium nostrum et virtus*, l'oraison de la sainte Vierge, *Concede nos famulos tuos*, et l'oraison pour le Pape, *Deus omnium fidelium pastor et rector*, etc.

Ce que Nous voulons, N.T.C.F., en prescrivant ces prières publiques qui se feront par le prêtre uni avec les fidèles, c'est faire en sorte que ceux-ci aient toujours présente la pensée du grand événement sur le point de s'accomplir, la célébration du Concile œcuménique, au succès duquel ils doivent se sentir si vivement intéressés. Personne ne peut ignorer que ce furent les prières ferventes et persévérantes des premiers chrétiens, ceux-ci priant en union avec leurs prêtres, qui par un miracle éclatant tirèrent saint Pierre de la prison où Hérode l'avait jeté et le faisait garder par une troupe de soldats. *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.* Vous savez, N.T.C.F., toute la suite de la touchante intervention de la bonté de Dieu, qui se plut à exaucer cette prière de la foi et de la piété. Aujourd'hui comme alors il y a plus d'un Hérode qu'une aveugle fureur excite et pousse à enchaîner Pierre et l'Eglise ! Que les fidèles imitent l'exemple de leurs frères de l'Eglise naissante ; que comme eux ils lancent vers le ciel une prière animée par la ferveur et la persévérance : Dieu les exaucera, et

fera quelque nouveau prodige pour rendre à l'Eglise et à son chef une pleine et entière liberté, cette liberté d'enseignement et d'action qu'il leur faut pour apporter remède à ce déluge de maux de toutes sortes qui inondent les sociétés modernes, et menacent de les engloutir ! Si malades qu'elles puissent être, Dieu a fait les nations guérissables *fecit nationes sanabiles*, et c'est toujours la prière qui mène à la guérison ; témoin toutes les infirmités guéries par le divin Sauveur, que touchait infailliblement l'humble supplication : *Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi !* C'est à guérir les peuples malades que le grand cœur de Pie IX songe et s'ingénie depuis le commencement de son glorieux et immortel pontificat ; et sa foi, qui enfante les merveilles, et l'on pourrait même dire les miracles, lui a suggéré la tenue des grandes assises de l'Eglise, la célébration du Concile général, comme le remède aux misères qui désolent la terre entière. Le triomphe de sa foi et de son espérance en Dieu est assuré, si les fidèles comprenant bien le devoir qu'ils ont à acquitter en cette circonstance si grave et si solennelle, font bien leur partie, qui est celle de la prière, pendant que priant de leur côté les pasteurs de l'Eglise, les évêques unis au saint et glorieux successeur de Pierre assis aujourd'hui sur le Siège apostolique, sont occupés de la pensée de remplir fidèlement et dignement la divine mission qui leur est dévolue en la célébration du Concile !

Et c'est parce que Nous croyons fermement à la grande influence que peut exercer sur les travaux et le succès du Concile l'humble et fervente prière des fidèles, que Nous désirons que de ce jour à la conclusion de l'auguste assemblée, chaque soir les membres de toutes les familles du diocèse s'unissent en une prière commune, faite tout haut et bien dévotement. Des grâces et des lumières toutes spéciales pourraient descendre du ciel sur le Concile à une prière faite avec de pareilles dispositions, quand elle

ne consisterait qu'en la récitation d'une dizaine du chapelet, et même d'un *Pater* et d'un *Ave*.

O Marie, Vierge pure et sans tache, vous qui vous plaisez évidemment à glorifier le pieux Pontife que sa dévotion si tendre et si confiante envers vous a poussé à faire de la croyance universelle de l'Eglise au privilège de votre Immaculée Conception un article et un dogme de foi, auquel tous les fidèles de ce diocèse ont adhéré de cœur, d'âme et de volonté, parce que le sentiment de leur vénération sans bornes envers votre qualité de Mère de Dieu se trouvait heureux d'être tenu de croire en vertu de la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, ce que déjà ils croyaient comme une pieuse tradition en harmonie parfaite avec cette auguste qualité : vous, dis-je, qui vous plaisez à glorifier le saint Pape Pie IX, qui a comme mis la dernière perle à la couronne de toutes vos gloires, par cette définition de votre Conception Immaculée, répandez sur les diocésains de Saint-Hyacinthe toutes les faveurs de votre maternelle et toute-puissante protection, afin que, dociles à la voix de votre dévoué et fidèle serviteur Pie IX, ils recueillent avec un religieux empressement toutes les grâces du Jubilé accordé par le digne et saint Pontife, et que par une prière faite avec pureté d'âme et de cœur, il leur soit donné de contribuer quelque peu à assurer le succès de la grande œuvre du Jubilé, qui sera comme le couronnement du pontificat déjà si glorieux du grand Pape, qui met toute sa gloire à être l'un de vos plus dévots serviteurs ! ! En bénissant le troupeau, bénissez aussi le pasteur, qui invoque avec la plus filiale confiance le secours de votre bonté maternelle sur lui-même, et sur tout son diocèse ! Ainsi soit-il ! Ainsi soit-il !

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée au prône des messes paroissiales des paroisses et missions, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à SaintHyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-sept mai, jour de la Fête-Dieu, mil huit cent soixante et neuf.

(L. S.) † C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Concernant la Visite du diocèse, les Conciles en général, le Concile du Vatican, les devoirs des fidèles envers l'Eglise, à l'heure présente, la condamnation de l'Institut Canadien de Montréal et l'administration du diocèse pendant l'absence de l'Evêque

SOMMAIRE.

1ÈRE PARTIE.

I.—L'Evêque rend compte de la Visite pastorale du diocèse qu'il terminait au commencement de juillet.—Il exprime sa satisfaction de l'état du diocèse en général.—Il croit qu'il ne faut point tenir compte des quelques ombres qu'il y a au tableau qu'il trace.—Il exhorte les fidèles à ne pas se laisser séduire par ceux qui travaillent à les détacher du prêtre, et à être de plus en plus empressés à s'acquitter de tous leurs devoirs religieux.—C'est le moyen de conserver leur heureux état de bonheur social et domestique.

2E PARTIE.

II.—Le Concile.—Petit préambule.—Dispositions avec lesquelles l'Evêque a reçu la Bulle indiquant le Concile.—Il n'a pas annoncé plus tôt le Concile, parce qu'il préférait attendre à le faire jusqu'au moment de son départ.

III.—J.-C. vient sur la terre, organise son Eglise qu'il laisse à sa place, et retourne au ciel.—Il a laissé à l'Eglise qu'il établit pour continuer l'œuvre de salut qu'il est venu

commencer, les moyens nécessaires pour arriver à sa fin : le dépôt de la foi, les préceptes de sa loi, et toutes les institutions qu'il a établies pour cela.—Pour garder sûrement ce dépôt l'Eglise devait être infaillible, comme J.-C. l'a voulu, et l'a fait dans sa sagesse.—Comment il a établi l'infaillibilité dans l'Eglise.—L'Eglise enseignante dispersée, unie à son chef, est infaillible.—Une opinion bien appuyée regarde le Pape comme infaillible.—Mais cette infaillibilité coexistant avec l'Eglise n'a pas empêché l'institution des Conciles, que le Pape convoque à certains moments de besoins particuliers dans l'Eglise.—Les Evêques en concile définissent, proclament les dogmes plus solennellement, et prononcent anathème, etc. Une de ces assemblées aura lieu le 8 décembre prochain sous le nom de Concile du Vatican.

IV.—Ce qu'est, ce que fait le Concile.—Malgré toute son autorité, le concile pas plus que l'Eglise dispersée ne peut ajouter au dépôt de la foi.—Il ne fait qu'exposer et développer la vérité révélée.—Il y aurait erreur, hérésie à supposer que le concile puisse dépasser les limites de son autorité.—Respect pour les conciles.—Motifs de ce respect.—Heureux le siècle, heureux ceux qui voient un concile.—Il a été réservé à nos jours d'en voir un, convoqué par le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise.—Sa grande foi n'a reculé devant aucun obstacle.—Il l'a convoqué au moment où il semblait le plus impossible.

V.—Outre le concile général, il y a le concile particulier. Le concile général seul est infaillible.—Les conciles, nés avec l'Eglise, ne sont pourtant pas nécessaires, parce que l'Eglise subsiste toujours et chaque jour, avec son autorité suprême et infaillible.—Mais sans être nécessaires, ils sont d'une grande utilité, d'un immense avantage à l'Eglise.—Ils sont quelquefois moralement nécessaires.—Le Concile de Trente.—Les circonstances où il fut célébré.—Les services qu'il a rendus suffiraient à prouver la nécessité morale des conciles.—L'époque que nous traversons de-

mandait un concile.—Le Pape expose les raisons qui l'ont déterminé à le convoquer.—Pie IX oppose le concile aux maux de notre époque, nouvelle preuve de la nécessité des conciles.—Le concile fera luire des jours meilleurs.—Il rendra le calme et la paix aux esprits qui viendront lui demander la vérité.—Il ne donnera pas la vérité à la terre qui la possède déjà.—Il ne fera que remplir sa mission, exposer, développer, rendre plus évidente la vérité, qu'il proclamera sur un ton, avec des termes qui sentent ce qu'il y a de divin dans son autorité.—Grand, sublime aspect du concile.—Impression qu'il produit invinciblement.—Impression salutaire aux uns, funeste aux autres.—On peut dire du concile, qu'il a été établi pour la ruine et la résurrection de plusieurs.—Comment on peut appliquer au concile ces paroles du vieillard Siméon.—Le concile n'était pas nécessaire pour nous, soumis, obéissant à l'Eglise en toute chose.—Ce sera néanmoins avec bonheur que nous en recevrons les lois et les décrets.

VI.—Le Concile ne s'occupe pas seulement de la foi.—Il s'occupe des mœurs, de la discipline, du culte public.—Immenses et magnifiques travaux des conciles en ces matières.—Belle législation et administration de l'Eglise.—Il en devait être ainsi, puisque l'Eglise est le royaume de Jésus-Christ.—Les plus belles institutions civiles et politiques empruntées au gouvernement, aux lois de l'Eglise.—Eclairés par la foi, nous savons que le futur Concile fera aussi bien que ses devanciers.—Confiance illimitée du chef de l'Eglise, qui dans ses lettres apostoliques indique aux Evêques les maux auxquels ils auront à chercher remède, etc.—L'état de l'Eglise en Canada ne laisserait point soupçonner les maux sur lesquels l'Eglise a à gémir.—On n'en peut pas douter : on le sait d'ailleurs, mais surtout par la voix du chef de l'Eglise, qui les publie.—Prions avec Pie IX, qui nous y invite.—Dieu a fait les nations guérissables.—Par le concile l'Eglise sera mise en possession des moyens, des remèdes propres à les guérir.—

Malheur des peuples menacés de périr.—L'Eglise prie, et obtient de la toute-puissante de Dieu un prodige qui les sauve.—L'Eglise est en prière, en travail, elle se prépare à quelque nouveau triomphe.—Jusqu'ici préservés des maux qui pèsent sur tant de peuples, il faut nous souvenir que c'est la fidélité à Dieu et à ses lois qui sauve.—Réfléchissons sur les malheurs des autres, et évitons-les, en nous attachant plus étroitement à l'Eglise.—Par là nous conserverons notre heureux état de bonheur social et domestique, comme dit plus haut.—La parole de J.-C. ne passera pas, qui nous dit que l'homme ne vit pas seulement de pain.

VII.—Les fidèles ont des devoirs d'ordre spirituel et d'ordre temporel à remplir envers l'Eglise. Les devoirs spirituels consistent à prier, faire les exercices du Jubilé avec foi et piété, faire des communions, prier en commun, prier en particulier. Les devoirs temporels consistent dans une offrande à faire au Pape pour contribuer aux frais du Concile, et dans le maintien de l'œuvre des Zouaves Pontificaux canadiens.—Beauté de cette œuvre.—Gloire qui en revient au pays.—C'est un autre moyen d'aider au Concile.

VIII.—Cette Lettre allait être adressée, quand a été annoncée la condamnation de l'Institut Canadien de Montréal et de son *Annuaire* pour 1868. Réflexions sur cette condamnation. Il y a dans le diocèse un Institut qui a les idées, les principes, les tendances de celui de Montréal.—Il est averti que s'il ne se met en règle avec l'Eglise, il sera condamné comme celui de Montréal.—L'Evêque espère qu'il fera son devoir et lui évitera la douleur de le condamner.

IX.—Administration du diocèse pendant l'absence de l'Evêque pour le Concile.

Dispositif.—Conclusion.

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Hier vingt-neuf juillet, Nous étions à l'autel, environné d'un nombre de prêtres plus considérable que n'eussent semblé le permettre des pluies d'averse qui depuis la veille s'étaient succédé presque sans interruption, ainsi que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles Nous nous trouvons placé. Une foule recueillie de pieux fidèles remplissait la modeste église qui depuis bientôt une année Nous tient lieu de cathédrale. Prêtres et fidèles, poussés par un même sentiment de foi, étaient venus s'associer à Nous dans l'accomplissement d'un devoir que Nous impose sinon une volonté expresse, du moins une intention évidente de l'Eglise, celui de célébrer chaque année par une messe solennelle l'anniversaire de notre consécration épiscopale.

C'était pour la troisième fois que dans les sentiments d'une reconnaissance aussi vive que sincère Nous célébrions cet anniversaire, remerciant le Seigneur, non pas de Nous avoir fait Evêque, puisque Nous sommes aujourd'hui plus que jamais convaincu qu'il eût mieux valu pour Nous n'avoir jamais été élevé à cette sublime dignité, mais de ce que malgré la pauvreté de l'holocauste, il n'a pas rejeté l'immolation entière que Nous lui faisions de Nous-même, en Nous soumettant aux décrets de sa providence, et en consentant à Nous laisser imposer le caractère et le fardeau redoutable de l'épiscopat. Les grâces et les bénédictions abondantes qui depuis notre entrée dans la charge pastorale n'ont cessé de pleuvoir sur les

peuples confiés à nos soins, Nous autorisent à entretenir cet espoir!!—Loin cependant de Nous attribuer la moindre part ni le moindre mérite en ces faveurs de la divine miséricorde, Nous sentons, N. T. C. F., que si Dieu n'eût regardé qu'à Nous, la rosée du ciel et les pluies de la grâce ne seraient point descendues avec tant d'abondance sur cette partie du champ du Seigneur que Nous avons été chargé de cultiver. Le sentiment de la justice Nous force à reconnaître que Nous sommes arrivé juste à temps pour recueillir ce que d'autres avaient semé: et Nous n'hésitons nullement à admettre, ce qui est d'ailleurs évident, que s'il se fait quelque bien dans le diocèse, il est dû, ce bien, au zèle et au dévouement de nos illustres et vénérés Prédécesseurs, et au travail soutenu de ceux qui furent leurs collaborateurs, et qui sont aujourd'hui les nôtres dans le saint ministère. Nous sommes tellement convaincu qu'il en est ainsi aux yeux du Seigneur, que Nous croyons pouvoir emprunter la parole de l'Apôtre, et vous dire : " J'offre pour vous à mon Dieu des remercie-" ments continuels, de ce que la grâce de Dieu vous a été " donnée en Jésus-Christ, et de ce que vous avez été enri-" chis en lui de toutes sortes de biens spirituels, spéciale-" ment en tout ce qui a rapport à la divine parole et à la " doctrine du salut." *Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu, quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo et in omni scientia* (1 Cor., 1, v. 4 et 5).

Et ce besoin d'exprimer à Dieu la reconnaissance dont Nous nous sentons pénétré à la vue des bienfaits dont il vous a comblés, Nous l'avons éprouvé d'une manière encore plus forte et plus vive, N. T. C. F., depuis qu'il Nous a été donné de compléter l'œuvre importante de la Visite pastorale, que Nous nous étions fait un devoir rigoureux de commencer au printemps qui suivit notre arrivée à l'administration du diocèse, et que depuis Nous avons chaque année continuée au retour de la belle saison, pour la ter-

miner dernièrement dans l'église de Notre-Dame de St-Hyacinthe, en laquelle Nous entonnions, en présence d'un clergé nombreux et des fidèles de cette paroisse, l'hymne de la reconnaissance de l'Eglise, le *Te Deum*, qui fut chanté avec une émotion qui indiquait que Nous avions été compris de tous les cœurs présents, quand un instant auparavant Nous leur avions demandé de s'unir à Nous pour remercier Dieu de toutes les grâces et de toutes les faveurs précieuses qu'il avait daigné répandre partout dans le diocèse, depuis qu'il Nous y envoyait comme évêque, mais surtout dans le cours de la Visite pastorale que Nous allions clore dans les sentiments de la consolation la plus vive comme de la joie la plus pure.

Et comment en effet, N.T.C.F., ne pas Nous sentir dans la consolation et dans la joie, après avoir été témoin de l'esprit de foi et de piété qui anime partout les âmes qui Nous ont été confiées ?—Si l'Apôtre saint Jean éprouvait un si grand bonheur à entendre dire que ses enfants marchaient dans la vérité, *Majorem horum non habeo gratiam quam ut audiam filios meos in veritate ambulare* (3 Jean, v. 4), combien Nous avons dû Nous trouver heureux de voir de nos propres yeux et de juger par Nous-même, avec quelle ardeur et avec quelle fidélité nos chères et bien-aimées brebis recherchent les gras et salutaires pâturages des saints enseignements de la religion, et courent aux sources rafraîchissantes des divins sacrements, pour s'y désaltérer à l'eau vive qui coula du côté ou du cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui jaillit jusque dans la vie éternelle. *Aqua quam ego dabo ei, fiet in eo fons aquæ salientis in vitam æternam* (Jean, 4, 14). Ce qui Nous a aussi grandement réjoui, N. T. C. F., c'est la fidélité avec laquelle l'on met partout en pratique la recommandation, Nous devrions dire le précepte formel donné aux fidèles par ces paroles de l'Apôtre : "Obéis-" sez à vos conducteurs spirituels, et soyez soumis à leurs " ordres : car ils sont chargés de veiller sur vous, comme

" devant un jour rendre compte à Dieu de vos âmes." *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis : ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (Heb., 13, 17). Nulle part encore l'on ne s'est habitué à négliger ou mettre en oubli la maxime solennelle dont Notre-Seigneur a voulu se servir pour inculquer à tous les chrétiens le respect qu'il leur commande envers ceux auxquels il a donné mission de le représenter auprès de leurs frères : " Qui vous écoute, m'écoute ! Qui vous méprise me méprise." *Qui vos audit, me audit ! Qui vos spernit, me spernit* (Luc, 10, 16) ! Nous vous disons donc en toute sincérité, N. T. C. F., comme l'Apôtre aux Thessaloniciens : " Voilà pourquoi votre foi nous a fait trouver en vous " notre consolation dans toutes les souffrances et les " tribulations qui nous arrivent : puisqu'en effet pour nous " c'est vivre que de vous savoir si fermes dans le Sei- " gneur." *Ideo consolati sumus, fratres, in vobis, in omni necessitate et tribulatione nostra, per fidem vestram : quoniam nunc vivimus, si vos statis in Domino* (1 Thes., 3, 7 et 8). Et ce témoignage que Nous avons tant de bonheur à vous rendre, N. T. C. F., les dignes et vénérables prêtres qui ont travaillé avec Nous, et qui ont si largement contribué au succès de cette grande œuvre de la visite pastorale, vous l'ont tous également rendu. Combien ils ont été édifiés de votre invincible attachement à la foi et à ses saintes pratiques, et de l'empressement avec lequel ils vous voyaient accourir de toutes parts, et quelquefois de bien loin, pour recueillir les grâces spéciales versées par Notre-Seigneur sur le passage du premier Pasteur du diocèse, au-devant et à la suite duquel vous vous pressiez en masse, comme si Jésus-Christ lui-même fût venu vous visiter en personne ! C'est alors que Nous les entendions bénir et louer Dieu de ce que dans sa miséricorde il a daigné conserver en vos âmes les sentiments d'une foi si vive et si agissante ! Que de fois dans l'épanchement de la joie dont leur cœur surabondait au souvenir de tant de

fidélité à la grâce dont ils avaient été les témoins, et de tant de miséricordes dont ils étaient les heureux instruments, Nous les avons entendus s'écrier : " Quelle reli-
" gion ! quelle piété ! qu'ils sont bons encore, nos chers et
" bien-aimés compatriotes ! Ah ! puissent-ils être toujours
" les véritables chrétiens qu'ils sont aujourd'hui, craignant
" Dieu et aimant son Eglise ! Oui, c'est bien à eux qu'on
" peut appliquer en toute vérité ces belles paroles du Psal-
" miste : " Heureuse la nation dont Dieu est le maître et le
" Seigneur ! Heureux le peuple qu'il a choisi pour son
" héritage !" *Beata gens cujus est Dominus Deus ejus ! populus quem elegit in hæreditatem sibi* (Ps. 32, 12).

Nos très chers Frères, voulez-vous que les réflexions de ces dignes et vertueux prêtres soient toujours vraies ? voulez-vous que le vœu de leur cœur et de leur âme reçoive son entier accomplissement ? voulez-vous être toujours dignes de si belles louanges devant Dieu et devant les hommes ? faites selon l'avis que l'apôtre saint Pierre inculquait aux premiers fidèles pour les engager à persévérer dans la bonne voie où ils avaient été conduits par la grâce de Dieu : " Efforcez-vous donc de plus en plus, mes frères,
" d'affermir votre vocation et le choix que Dieu a fait de
" vous, par les bonnes œuvres : car en agissant ainsi, vous
" ne tomberez jamais dans le péché ; par là, il sera abondam-
" ment pourvu à votre entrée dans le royaume éternel de
" Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ !" *Quapropter, fratres, magis satagite ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis : hæc enim facientes non peccabitis aliquando : sic enim abundanter ministrabitur vobis introitus in æternum regnum Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi* (2 Pierre, 1, v. 10, 11). L'on a beau être bon, on peut toujours devenir meilleur ; et l'Esprit-Saint nous fait un devoir de faire des efforts pour le devenir, lorsqu'il nous dit que celui qui est déjà juste, doit travailler à ajouter à sa justice, et que celui qui est saint, doit s'efforcer de l'être encore plus. *Qui justus est, justi-*

les témoins, et de
s heureux instru-
er : " Quelle reli-
core, nos chers et
t-ils être toujours
ırd'hui, craignant
bien à eux qu'on
s paroles du Psal-
est le maître et le
choisi pour son
us Deus ejus ! po-
. 32, 12).
e les réflexions
oujours vraies ?
eur âme reçoive
être toujours di-
devant les hom-
Pierre inculquait
rsévérer dans la
par la grâce de
lus, mes frères,
Dieu a fait de
sant ainsi, vous
l sera abondam-
ume éternel de
" *Quapropter,*
tam vestram vo-
n facientes non
ministrabitur
nostri et Salva-
). L'on a beau
r ; et l'Esprit-
s pour le deve-
jà juste, doit
i qui est saint,
stus est, justi-

ficetur adhuc, et sanctus sanctificetur adhuc (Apoc., 22, 11). Notre-Seigneur nous avertit même que de ne pas ajouter au trésor de ses grâces et de ses mérites, c'est le dissiper ! *Qui non colligit mecum, dispergit.* Donc, N. T. C. F., soyez plus que jamais fidèles à vos devoirs de chrétiens et à vos pratiques de piété. Nourrissez-vous avec une ardeur plus grande du pain des sacrements, et des doctrines de de la vérité, dont l'Eglise est seule ici-bas et la dépositaire et la gardienne. Soyez sur vos gardes : car l'homme ennemi est à l'œuvre, épiant le moment où il pourra semer dans le champ du père de famille une funeste ivraie ! Ne prêtez jamais l'oreille aux paroles mensongères et séduisantes, ayez toujours en horreur les écrits dangereux, les principes faux, les maximes corrompues de certains hommes égarés, qui se font une étude de chercher à vous faire perdre le caractère de peuple éminemment religieux qui vous distingue; et qui comprennent parfaitement que pour vous faire partager leurs égarements, il leur faut d'abord vous désaffectionner et vous détacher du prêtre, et vous accoutumer peu à peu à le mépriser comme ils le méprisent eux-mêmes. Or, comme Nous vous le rappelions il y a un instant, N. T. C. F., mépriser le prêtre et la mission ou l'autorité dont Jésus-Christ l'a revêtu, c'est mépriser Jésus-Christ lui-même ! Et comment aimer et pratiquer une religion dont on serait arrivé a mépriser et l'auteur et les ministres ? Or, selon un oracle de l'Esprit-Saint, le mépris en fait de religion, c'est la consommation de l'iniquité !

Empruntant les paroles de l'apôtre saint Paul, Nous faisions tout à l'heure allusion à quelques souffrances, à quelques tribulations qu'il a plu à Dieu nous envoyer. Eh bien, N. T. C. F., ces souffrances et ces tribulations Nous sont venues de l'esprit d'irréligion que Nous venons de vous signaler, et dont il était du devoir de notre charge de travailler à empêcher la propagation, parce qu'il constitue un imminent danger, contre lequel Nous vous supplions, au nom du salut de vos âmes, de vous tenir constamment

en garde. Cependant n'allez pas croire, N. T. C. F., que cette bien faible épreuve nous paraisse comptable, en présence de tant de consolations que Dieu daigne nous ménager d'ailleurs, pour soutenir notre faiblesse et relever notre courage. A côté de tant de bien que de toute part Nous apercevons dans notre diocèse, et que Nous nous plaisons à admirer dans la régularité du clergé, dans la piété des fidèles et la ferveur des communautés, le mal, cause de ces quelques peines et soucis, dont Nous ne nous plaignons qu'à Dieu pour le prier de le faire cesser, ne Nous apparaît même pas comme une ombre légère dans le beau tableau qu'offre au regard de la foi l'ensemble du diocèse de St-Hyacinthe : et si toutefois il fallait admettre que c'est véritablement une ombre, il Nous semble qu'elle ne saurait avoir d'autre effet que celui de faire mieux ressortir le mérite et la beauté de ce tableau. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul se voyant dans la nécessité de reprendre quelque chose dans la conduite de ses chers Corinthiens, trouve moyen de tempérer l'amerture du reproche, en leur disant que même les hérésies ont quelque chose d'avantageux, puisqu'elles servent à rendre plus évidentes les vertus éprouvées des chrétiens fervents. *Oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis* (1 Cor., 11, 19).

Nous sommes donc heureux, et très heureux, N. T. C. F., à l'idée du compte qu'il Nous sera donné de pouvoir rendre de l'état de notre diocèse à l'auguste chef de l'Eglise, lorsque tout prochainement Nous aurons le bonheur de nous prosterner à ses pieds, et de le prier de vous bénir en nous bénissant Nous-même ! Personne n'ignore aujourd'hui que la célébration du Concile Nous impose le devoir de nous rendre bientôt à Rome ! Et Nous jouissons par avance d'un véritable bonheur, en pensant à la joie dont sera inondé le cœur du Vicaire de Jésus-Christ, le saint et vénérable Pie IX, lorsque vous rendant la justice qui vous est due, Nous ferons l'éloge des brebis qu'il confiait

à nos soins, en Nous nommant votre Evêque et en nous imposant la charge de pasteur de vos âmes.

Mais il est temps que Nous en venions au Concile, dont Nous voulions particulièrement vous entretenir en la présente Lettre pastorale, et auquel Nous devons l'honneur d'avoir été convoqué par autorité apostolique, à notre caractère d'Evêque, et à notre qualité de premier pasteur de l'Eglise de St-Hyacinthe.

II

Il n'est personne qui ignore aujourd'hui, N. T. C. F., qu'il a plu au Vicaire de Jésus-Christ notre Saint-Père le Pape Pie IX indiquer par lettres apostoliques datées le 29 juin 1868, un Concile général ou œcuménique, qui doit s'ouvrir à Rome dans la Basilique de St-Pierre du Vatican, le huit décembre prochain, fête de la Conception Immaculée de la Vierge Marie.

Le bruit de cet événement qui au point de vue religieux et historique sera sans contredit le plus grand événement du dix-neuvième siècle, remplit le monde et le tient dans une suspense pleine d'attente et d'admiration depuis au delà d'une année déjà ; et cependant c'est à peine si Nous vous en avons dit quelques mots, en vous annonçant la faveur du Jubilé qu'à cette occasion l'indulgence du chef de l'Eglise a jugé bon d'accorder à l'univers catholique. Est-ce à dire pour cela que Nous avons reçu cette importante nouvelle avec indifférence ? A Dieu ne plaise, et loin de là, N. T. C. F., car Nous n'hésitons point à vous protester ici solennellement du contraire ! Nous osons même affirmer qu'aucun Evêque n'a reçu la Bulle d'Indiction avec un plus religieux respect, avec une soumission plus profonde que Nous-même ! La voix du Souverain Pontife, s'adressant à tout l'Episcopat catholique pour le réunir en concile, a été pour Nous la voix du Ciel : et Nous sommes tombé à genoux pour l'écouter, comme si Nous avion

entendu la voix de Jésus-Christ lui-même. Aussi Nous sommes-nous fait un rigoureux devoir d'adhérer de cœur et d'âme au grand acte de souveraine autorité, émanant de la volonté de celui que Notre-Seigneur a choisi pour en faire la pierre angulaire de son Eglise, pour confirmer ses frères dans la foi, pour paître ses agneaux et ses brebis, c'est-à-dire, son troupeau tout entier, les pasteurs aussi bien que les fidèles ! L'acte de notre adhésion a été consigné en une lettre d'absolue convenance, que Nous avons adressée au Saint-Père à cette fin, et en laquelle Nous manifestions notre soumission, notre obéissance et notre respect pour le Siège de Pierre, en des termes assez clairs et assez énergiques pour rendre évidentes les dispositions avec lesquelles Nous avions accueilli l'annonce de la célébration du Concile. Laissez-nous vous apprendre, N. T. C. F., que l'accomplissement de ce devoir de piété filiale et de sincère dévouement envers le chef de l'Eglise a reçu sa récompense en une réponse remplie de la bienveillance la plus paternelle, dont la grande bonté de Pie IX a daigné Nous honorer, signée de sa main, et en laquelle il vous envoie avec amour sa Bénédiction Apostolique, que Nous l'avions supplié de vous accorder. Ces quelques mots d'explication suffiront pour vous faire comprendre comment Nous avons envisagé le fait si extraordinairement intéressant de la convocation du Concile, dont Nous avons à dessein remis de vous parler jusqu'au moment où il Nous faudrait songer à Nous éloigner de vous, pour aller Nous acquitter de l'obligation qui incombe à tout Evêque d'y assister. Entrons maintenant dans notre sujet.

III

Le Fils unique de Dieu, par amour pour les hommes et pour les sauver de la ruine éternelle qu'ils avaient encourue par le péché, est descendu du ciel ; et s'étant incarné par l'opération du Saint-Esprit au pur et chaste sein de la Vierge Marie, il s'est fait homme, et a apporté à la terre la

bonne nouvelle du salut avec la lumière de son Evangile ; et après une vie de trente-trois années, passée dans la pauvreté, la prière et la pénitence, il consommait sa mission de Sauveur du monde sur le Calvaire, en mourant sur une croix. Puis étant ressuscité et sorti glorieux du tombeau, il est remonté aux cieux pour s'asseoir et régner à la droite de Dieu le Père tout-puissant. Mais avant de rentrer dans la possession de son repos et de sa gloire éternelle, il avait réglé et disposé toute chose pour que l'œuvre de rédemption qu'il était venu opérer durât et produisît ses effets jusqu'à la consommation des siècles ; et pour cela, il avait établi son Eglise, c'est-à-dire, cette société spirituelle, cet empire des âmes, dont la durée ne serait point limitée par le temps, et dont l'étendue n'aurait point d'autres bornes que celles de l'univers. Et comme c'est au moyen de cette société que le divin Sauveur voulait faire durer autant que les âges le grand ouvrage de régénération et de sanctification qu'il était venu consommer en faveur des hommes, étant Dieu il a dû dans sa sagesse établir cette société qu'il a lui-même nommée son Eglise (*ædificabo Ecclesiam meam*) sur des bases et dans des conditions qui lui permissent d'atteindre infailliblement la fin à laquelle il la destinait. Or cette fin (ceci est une vérité admise par tous ceux qui sont ou se disent disciples de Jésus-Christ et de son Evangile), c'était de le remplacer à travers les siècles auprès du genre humain tout entier, et de sauver les hommes comme il les eût sauvés lui-même s'il fût demeuré au milieu d'eux visiblement et en personne, pour leur enseigner la vérité et leur dispenser ses mérites.

Et pour la mettre en état de remplir cette fin surnaturelle et au-dessus de toute vertu et de toute force humaine, le Fils de Dieu a voulu que son Eglise exerçât jusqu'à la consommation des temps le même divin ministère d'enseignement, de réconciliation et de salut, qu'il avait lui-même activement rempli pendant son séjour sur la terre, et sur-

tout pendant les trois dernières années de sa vie : —et en conséquence il lui a confié l'immense dépôt du grand ensemble de vérités, de commandements, et de divines institutions, qu'en descendant du ciel il était venu révéler et donner à la terre. Mais pour que ce dépôt sacré de la révélation et de la charité divine, renfermant tout ce qu'il faudrait croire et pratiquer pour être sauvé, pût traverser les âges sans aucune corruption ni altération, et porter sûrement aux hommes de tous les siècles le salut et la paix, ces fruits célestes de l'incarnation du Verbe éternel, il fallait que l'Eglise, dépositaire de ce trésor de vérité, de miséricorde et d'amour, d'un prix comme d'un mérite infini, fût revêtue d'une autorité souveraine d'enseignement, ayant droit d'imposer à tous les esprits, à tous les cœurs, à toutes les volontés un entier assentiment, une adhésion ferme et inébranlable, comme si au lieu d'enseigner par son Eglise, le divin Fondateur du Christianisme eût fixé son séjour sur la terre pour enseigner toujours lui-même en personne.

Et puisqu'elle devait ainsi parler et enseigner au nom et à la place de l'éternelle vérité, il fallait nécessairement que l'Eglise fût à l'abri de tout danger, et même de tout soupçon de possibilité d'erreur ; il fallait que son autorité doctrinale participât au caractère de divine infaillibilité, essentiellement inhérente à la parole du Verbe ou de la Sagesse de Dieu ; c'est-à-dire, qu'il fallait, pour que l'œuvre de Jésus-Christ ne fût point simplement une œuvre humaine, que jamais l'Eglise dans son enseignement ne pût tromper, ni être trompée, ni se tromper, dans les questions qui intéressent la Religion. Et c'est ce qu'a voulu l'auteur et le consommateur de la foi, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Or ce qu'il a voulu, il a pu le faire, comme personne ne saurait avoir l'idée d'en douter ; et il l'a fait véritablement et en effet, lorsque donnant la mission à ses Apôtres, il les constitua *autorité enseignante* dans son Eglise, employant à cette fin des expressions, un langage dont la solennité et la clarté rendent tout doute impossible sur

ses intentions et sur sa volonté : " Je vous envoie comme " mon Père m'a envoyé, leur dit-il !—Tout pouvoir m'a été " donné dans le ciel et sur la terre. Allez donc enseigner " toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du " Fils, et du Saint Esprit : leur apprenant à garder tous mes " commandements ! Et voilà que je suis avec vous tous les " jours jusqu'à la consommation des siècles.—Celui qui " croira et qui sera baptisé, sera sauvé ; mais au contraire, " celui qui ne croira pas, sera condamné ! "

Ces paroles n'ont assurément besoin ni d'explication ni de commentaire : elles portent en elles-mêmes la lumière et la clarté. Le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise enseignante ne pouvait être plus clairement ni plus évidemment énoncé et affirmé ! Voyons, s'il vous plaît, N. T. C. F. : l'Eglise enseignera providentiellement et journellement assistée par son divin Auteur : et elle enseignera avec une autorité si décisive, que l'on ne pourra se sauver, et qu'au contraire on se damnera, si l'on refuse de croire sa doctrine. Et serait-il conforme aux idées de justice que l'on pût être damné pour n'avoir pas cru ce qui eût pu être une erreur ? Donc il faut de là nécessairement conclure à l'infaillibilité de l'Eglise ; et c'est même dans l'infaillibilité que doit consister le caractère essentiel de l'Eglise de Jésus-Christ, contre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-dire le mensonge et l'hérésie, ne prévaudront jamais, et qui est, selon la parole de l'Apôtre, " l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité : " ce qu'elle ne pourrait être assurément, si l'erreur lui était possible.

Mais bien que l'Eglise enseignante (c'est-à-dire les successeurs des Apôtres ou les Evêques unis au Pape), dispersée dans tout l'univers, ne cesse jamais un seul instant de conserver son caractère d'infaillibilité ; bien même que selon la doctrine la mieux appuyée et la plus universellement admise, l'infaillibilité d'enseignement ait été accordée par un privilège spécial à celui que Notre-Seigneur avait mis à la tête du collège de ses Apôtres, qu'il choisit

pour en faire la pierre fondamentale de son Eglise ; auquel il confia les clefs du royaume des cieux, et donna la charge de confirmer ses frères dans la foi ; qu'enfin il établit pasteur de tout son troupeau : et bien que conformément à cette même doctrine, ce privilège ait été et doive être toujours l'apanage de ceux qui se sont assis comme de ceux qui s'assiéront sur la chaire de Pierre en qualité de ses successeurs et de vicaires de Jésus-Christ : Nous voulons dire, que quoique le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise soit un dogme absolu, coexistant avec l'Eglise dont il est la vie, essentiel à la mission qu'elle a à remplir à travers les siècles, sans lequel elle n'eût pu se constituer et encore moins subsister ; il est vrai néanmoins, N. T. C. F., qu'il y a des jours, des temps, où poussée par les besoins d'occasion et les circonstances spéciales qu'elle a à rencontrer, elle se lève à la voix de son chef ; et se réunissant des quatre coins du monde où elle vit dispersée, au lieu où il la convoque, l'Eglise enseignante, c'est-à-dire, les Evêques, successeurs des Apôtres et pasteurs des Eglises particulières du monde entier, viennent se constituer en assemblée régulière sous la présidence et la direction de l'Evêque de Rome, du Pape, successeur de saint Pierre et pasteur de l'Eglise universelle ! Et là et alors, cette Eglise enseignante, s'affirmant à la face du ciel et de la terre, établissant les lois qu'elle juge bon d'imposer à ses membres, proclamant avec une assurance toute divine les dogmes de sa foi, et prononçant anathème contre quiconque oserait rejeter ce qu'elle a défini comme appartenant à la révélation et au dépôt de la foi dont elle est la dépositaire et la gardienne, forme, ainsi réunie, "ces grandes et solennelles assises religieuses" auxquelles l'histoire a toujours donné le nom de Concile général ou œcuménique.

L'assemblée des évêques du monde entier bien légitimement convoquée pour le huit décembre prochain, de par l'autorité souveraine du chef de l'Eglise, l'auguste et immortel Pie IX, qui la présidera par lui-même ou par

ses légats (mais bien certainement par lui-même, s'il jouit alors d'un état de santé aussi prospère qu'aujourd'hui), ajoutera sous le nom de Concile du Vatican, un nouvel anneau à la chaîne d'or des dix-neuf conciles généraux jusqu'ici célébrés dans l'Eglise.

IV

Vous l'avez entendu, et déjà sans doute vous le saviez, N. T. C. F., un Concile général ou œcuménique, c'est l'assemblée des évêques du monde entier, convoquée et présidée par le Pape, qui achève de lui donner sa valeur et son autorité, en confirmant ses décrets. Le but, la fin de ces assemblées, c'est de délibérer et prononcer jugement sur les questions qui ont rapport à la foi, aux mœurs, ou à la discipline de l'Eglise. Mais quoique l'Eglise enseignante, réunie en concile, prenne sa forme la plus imposante et la plus solennelle, et revête la plus haute et la plus majestueuse expression possible de son autorité, cependant pas plus réunie en concile que dispersée, elle n'a le pouvoir ni le droit de rien ajouter ni retrancher au dépôt de la foi, qu'elle tient de la révélation évangélique. En concile comme dispersée, elle n'a point d'autre mission dogmatique à remplir, que celle de dire aux hommes : Voilà cè qu'il faut croire ! et il faut le croire parce que Dieu l'a révélé ! La révélation, et rien autre chose que la révélation, mais la révélation exposée, expliquée et développée par son autorité doctrinale, souveraine et infaillible, constitue le domaine de l'enseignement de l'Eglise en matière de foi. Ce serait une erreur que de supposer que le Concile puisse jamais dépasser la limite d'enseignement tracée à l'Eglise par son divin Fondateur : ce serait même une hérésie, puisque ce serait le supposer faillible.

Avec quel religieux respect, avec quelle impression de foi vive et profonde devez-vous donc les envisager, N.T.C.F., ces augustes réunions des successeurs des Apôtres, puis-

que quand ils prononcent et définissent en concile, ils peuvent dire avec la même autorité et le même droit que les Apôtres eux-mêmes, réunis en concile à Jérusalem : *Visum est Spiritui Sancto, et nobis !* Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous ! Sublime grandeur de la Religion ! ! Produit divin des mérites d'un Dieu fait homme, que l'assemblée d'un Concile, en laquelle l'œil de la foi contemple avec admiration de pauvres et simples mortels qui, y siégeant comme juges, n'hésitent point à imposer au Saint-Esprit la responsabilité de leurs décisions et de leurs jugements, parce qu'ils savent et croient, sur l'autorité de la parole de Dieu, qu'ils forment conjointement avec lui un même tribunal ! Heureux le siècle, heureux les yeux qui ont l'avantage d'être témoins de la célébration d'un Concile ! *Beati oculi qui vident quæ vos videtis* (Luc, 10, 24). Depuis longtemps un Concile était l'objet des désirs des membres de l'Eglise de toute condition et de tout rang, surtout de ceux qui y ont la charge ou la conduite des âmes ! *Multi prophetæ et reges voluerunt videre quæ vos videtis, et non viderunt* (Ibid.). La divine Providence avait réservé à nos jours d'admirer sur le Siège Apostolique le saint Pontife qui l'occupe si glorieusement aujourd'hui, suscité de Dieu pour étonner notre siècle si sceptique, par l'énergie de sa foi aussi grande que celle qui mérita à Pierre de devenir la base et le fondement de l'Eglise, et de porter les clefs du royaume des cieux. Cette foi si vive a tout fait entreprendre à Pie IX pour la glorification de l'Eglise par le triomphe de la vérité, et l'a empêché de compter avec les obstacles et les difficultés de tout genre, que des causes aussi diverses que multipliées semblaient opposer à la tenue d'un Concile ; et il a, en dépit de tous les calculs de l'impiété et des raisonnements humains, convoqué le Concile au moment même où il paraissait le moins possible, humainement parlant. Mais la foi n'a-t-elle pas le privilège et la force de renverser et transporter les montagnes ?

concile, ils
e droit que
Jérusalem :
ıru bon au
le la Reli-
fait homme,
l de la foi
les mortels
à imposer
isions et de
sur l'auto-
ajointement
le, heureux
la célébra-
e vos vide-
le était l'ob-
e condition
harge ou la
voluerunt
La divine
irer sur le
e si glorieu-
nner notre
grande que
et le fonde-
yaume des
re à Pie IX
e de la vé-
acles et les
iverses que
n Concile ;
é et des rai-
u moment
mainement
et la force

V

Observons en passant qu'outre le Concile général qui représente l'Eglise universelle, il y a le concile particulier, qui ne représente qu'une partie de l'Eglise, et qui peut être, ou national, ou provincial, ou diocésain. Ces qualifications suffisent à en indiquer la nature et la fin. Seul le concile général est infaillible, parce que seul il représente l'Eglise universelle, à laquelle appartient le privilège de l'infaillibilité doctrinale.

Les Conciles sont pour ainsi dire nés avec l'Eglise, puisque les Apôtres eux-mêmes se réunirent en concile à Jérusalem ; et que malgré la difficulté qu'avaient les Evêques de s'assembler pendant les trois premiers siècles, à cause des persécutions qui sévissaient presque continuellement contre l'Eglise, et surtout contre ses ministres, il fut tenu plus de soixante conciles particuliers, à compter de la prédication de l'Evangile jusqu'au premier concile général, qui fut célébré à Nicée en l'an 325. Cependant, malgré que leur origine soit certainement apostolique, et que selon l'opinion d'à peu près tous les docteurs et tous les théologiens, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même en ait inspiré la pensée et la conception à son Eglise, lorsqu'il a dit à ses Apôtres que " là où deux ou trois sont assemblés en son nom, il se trouve au milieu d'eux, " il n'est pas moins vrai de dire qu'absolument parlant, les conciles, et nous parlons ici spécialement des conciles généraux, ne sont point nécessaires, puisque réunie ou dispersée, l'Eglise enseignante, c'est-à-dire les Evêques ayant le Pape à leur tête, forment un tribunal permanent, revêtu d'une autorité suprême et infaillible, qui suffit pour terminer toute contestation en matière de religion. Et encore moins pourrait-on dire qu'ils sont nécessaires, si l'on embrasse la croyance que le Pape jouit du privilège de l'infaillibilité, toutes les fois qu'il juge solennellement, en sa qualité de chef et de souverain Pasteur de l'Eglise. Nous aurions dû dire plus

tôt, ce que d'ailleurs vous savez et comprenez facilement, N. T. C. F., que le Pape, de même que le corps de l'Eglise enseignante, n'est et ne peut être infaillible qu'en conséquence d'un don surnaturel et divin, reçu de la volonté souveraine et toute-puissante de Jésus-Christ, qui ayant voulu son Eglise telle que la foi nous la présente et nous la montre, a dû vouloir qu'elle reposât sur le fondemeut de l'infaillibilité.

Mais pour revenir aux conciles, s'il est vrai que les conciles généraux ne sont point absolument nécessaires, il est au moins aussi vrai qu'il y aurait plus que de la témérité à en contester la grande utilité et l'immense avantage, l'Eglise elle-même les considérant comme sa pièce de réserve pour l'occasion des grandes luttes ou des grands combats ; ou comme son remède le plus efficace contre les maladies particulières et plus graves dont ses membres peuvent être quelquefois atteints. Il peut même se faire que l'Eglise dans la marche qu'elle a à poursuivre pour arriver à sa fin, se trouve à un moment donné en face d'obstacles si grands, de circonstances si difficiles et si embarrassantes, qu'à raison de ces obstacles ou de ces circonstances, l'on pourrait dire qu'un concile est moralement nécessaire. Et il Nous semble véritablement qu'il serait plus que permis d'affirmer la nécessité du dernier concile, que l'Eglise célébrait il y a maintenant au delà de trois cents ans : Nous avons désigné le célèbre et à jamais mémorable Concile de Trente !—Où trouver ailleurs que dans les délibérations mûres et prolongées d'un concile, un remède efficace aux maux dont l'Eglise et la société en général étaient alors inondées ?—L'Eglise, si elle pouvait périr, eût été abîmée dans le cataclysme non moins redoutable de l'inondation des barbares, qui au seizième siècle s'abattaient, poussés par la main de Dieu, sur toutes les parties plus ou moins vermoulues de l'édifice social et religieux de l'Europe. Un affreux débordement de mœurs avait envahi toutes les classes de la société, et les désordres de

toute espèce de cette époque si déplorablement gangrenée avaient reçu leur châtiment dans l'apparition d'une hérésie monstre, grosse de toutes les hérésies possibles ! Et comme il était auparavant arrivé tant de fois en crise semblable, ceux des peuples chrétiens qui n'avaient pas mis le comble à leurs malheurs par l'abandon de la foi, haletants et gémissant sous le poids de leurs horribles souffrances morales, se tournaient instinctivement vers l'Eglise, en implorant son secours ! Et cette mère toujours si bonne, émue jusqu'aux entrailles à la vue des maux qui accablaient ses enfants, jugea dans sa sagesse divinement inspirée, qu'un concile seul pourrait l'aider efficacement à les arracher à l'abîme qui menaçait de les engloutir ! De là ce Concile de Trente, si fameux dans les annales de l'Eglise, et dans le souvenir des peuples, dont il fut le salut, en contribuant puissamment, par la sagesse et l'énergie de ses décrets et de ses lois, à raviver les sentiments de la foi, à réformer les mœurs, et à remettre en vigueur les saintes règles de la discipline modifiées et accommodées aux besoins des temps !

Les immenses services rendus à la société chrétienne par le Concile de Trente, seraient seuls suffisants pour démontrer que si l'on ne peut pas dire absolument que les Conciles sont nécessaires, il est du moins évident qu'ils peuvent être quelquefois d'une nécessité relative et accidentelle. L'histoire générale des Conciles démontrerait cette vérité jusqu'à l'évidence, puisqu'au fait l'histoire particulière du Concile de Trente, quand on l'étudie au point de vue de l'état et des besoins de la république chrétienne à l'époque où il fut célébré, des causes qui en déterminèrent la convocation et la tenue, et des avantages qui en résultèrent pour le bien de la société, devient à peu près sans exception l'histoire de tous les Conciles généraux.

Or, N. T. C. F., l'Eglise eut-elle jamais à traverser une époque plus hérissée de maux de toute espèce que celle qu'elle franchit aujourd'hui ? Il est plus que permis d'en

douter, quand on jette sur le monde un regard éclairé par la lumière de la foi, et quand, rentrant en soi-même, l'on réfléchit et médite sur le triste spectacle que les yeux de l'âme et de l'intelligence y ont aperçu ! Mais ici la parole ne Nous appartient plus, N. T. C. F.! Une voix inspirée et plaintive comme celle de Jérémie se lamentant sur les maux de Jérusalem et de la Synagogue, s'est fait entendre à l'univers, pour lui peindre la désolation dans laquelle sont plongées l'Eglise et la société, et exposer en même temps les causes et les motifs qui ont déterminé la convocation et la tenue d'un Concile. Cette voix c'est celle de notre saint et vénéré Pontife, qui dans sa bulle d'indiction, emploie un langage d'une autorité et d'une dignité tout apostolique, pour faire le détail des nombreuses calamités qui pèsent sur le monde et le menacent d'une entière ruine ! Prêtez, N. T. C. F., une oreille attentive aux accents de sa douleur, et recueillez ses paroles avec un religieux respect, comme si elles sortaient de la bouche de Jésus-Christ lui-même, puisqu'en effet c'est son vicaire, son représentant qui va vous parler en son nom et avec toute son autorité ! Ecoutez maintenant : elle parle cette grande voix !

" Or depuis longtemps on sait et tout le monde connaît par quelle horrible tempête l'Eglise est aujourd'hui battue, et de quels grands maux est affligée la société civile elle-même. L'Eglise catholique et sa doctrine salutaire, sa puissance vénérable et la suprême autorité de ce Siège Apostolique sont attaquées et foulées aux pieds par des ennemis acharnés de Dieu et des hommes ; toutes les choses sacrées sont vouées au mépris, et les biens ecclésiastiques dilapidés ; les Pontifes, les hommes les plus vénérables consacrés au divin ministère, les personnages éminents par leurs sentiments catholiques sont tourmentés de toutes manières ; on supprime les communautés religieuses ; des livres impies de toute espèce et des journaux pestilentiels sont répandus de toutes parts ; les sectes les

plus pernicieuses se multiplient partout et sous toutes les formes ; l'enseignement de la malheureuse jeunesse est presque partout retiré au clergé et, ce qui est encore pire, confié en beaucoup de lieux à des maîtres d'erreur et d'iniquité. Par suite de tous ces faits, pour notre désolation et la désolation de tous les gens de bien, pour la perte des âmes, qu'on ne pourra jamais assez pleurer, l'impiété, la corruption des mœurs, la licence sans frein, la contagion des opinions perverses de tout genre, de tous les vices et de tous les crimes, la violation des lois divines et humaines, se sont partout propagées à ce point que non seulement notre très sainte religion, mais encore la société humaine sont d'une manière déplorable dans le trouble et la confusion.

" Dans un tel concours de calamités dont le poids accable notre cœur, le suprême ministère pastoral à Nous confié divinement, Nous impose le devoir de mettre en action de plus en plus toutes nos forces pour réparer les ruines de l'Eglise, pour procurer le salut de tout le troupeau du Seigneur, pour arrêter les efforts, pour repousser la furie dévastatrice de ceux qui réunissent toutes leurs forces pour détruire, jusque dans leurs fondements, l'Eglise elle-même, si jamais cela pouvait se faire, et la société civile. Pour Nous, Dieu Nous aidant, depuis le début même de notre souverain pontificat, comme Nous y obligeait le devoir de notre si importante charge, Nous n'avons jamais cessé, par nos allocutions consistoriales et nos lettres apostoliques multipliées, d'élever notre voix, de défendre constamment de toutes nos forces, la cause de Dieu et de sa sainte Eglise à nous confiée par le Christ Notre-Seigneur, de combattre pour le maintien des droits de ce Siège Apostolique, de la justice et de la vérité, de signaler les pièges tendus par les hommes ennemis, de condamner les erreurs et les fausses doctrines, de proscrire les sectes de l'impiété, de veiller avec le plus grand soin et de pourvoir par toutes les mesures possibles au salut de tout le troupeau du Seigneur.

"Maintenant, marchant sur les traces glorieuses de nos prédécesseurs, Nous avons jugé opportun, pour toutes les raisons que Nous venons d'exposer, de réunir en Concile général, comme Nous le désirions depuis longtemps, tous nos Vénérables Frères les Evêques de tout l'univers catholique, qui ont été appelés à entrer en partage de notre sollicitude. Enflammés d'un ardent amour pour l'Eglise catholique, remplis pour ce Siège Apostolique d'une piété et d'un dévouement connus de tous, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, illustres par leur sagesse, leur doctrine et leur science, et déplorant avec Nous le triste état de la religion et de la société civile, ces Vénérables Frères désirent par-dessus tout délibérer et pouvoir se consulter avec Nous, pour appliquer à tant de maux des remèdes efficaces."

Comme vous le voyez, N. T. C. F., au déluge de maux qui a inondé le bercail des âmes, dont Jésus-Christ lui a confié le soin et la garde, le Pasteur suprême, guidé par l'Esprit-Saint, et par l'exemple de ses illustres et vénérables Prédécesseurs sur la chaire de Pierre, oppose le Concile général, comme la digue la plus puissante et la plus efficace pour le contenir et en arrêter les progrès. Telles sont aux yeux de l'Eglise la haute importance et l'immense valeur de l'institution des Conciles. Ne soyons donc plus étonnés, N. T. C. F., que tant de désirs et de vœux appelassent un Concile, déterminé enfin par le zèle et la sagesse du glorieux et saint Pontife que le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation a choisi pour gouverner son Eglise en ces jours si mauvais, en ces temps si orageux et si difficiles ! !

Rassurons-nous néanmoins : malgré la malice des temps, la foi de Pie IX triomphera, et les espérances qu'il a fondées sur le Concile, ne seront point de vaines espérances : Dieu ne saurait le permettre ! Bientôt, il faut l'espérer, des jours meilleurs luiront sur le monde ! Les esprits, depuis si longtemps en proie aux agitations de

l'incertitude et du doute, aux chimères enfantées par une imagination en délire, aux déceptions d'une science et d'une philosophie vaines et monsongères, aux utopies religieuses et politiques les plus insensées, las et fatigués d'avoir tant couru après le vide et le néant, trouveront enfin le calme et le repos qu'ils viendront demander au Concile, dont les infaillibles enseignements les mettront en possession de la vérité, de cette vérité qui est l'essence de Dieu même, et qui seule peut fournir aux âmes l'aliment qui, en leur donnant la vie, leur assure en même temps la joie et le bonheur que l'on trouve dans la paix avec Dieu et avec soi-même.

Ce n'est pas, N. T. C. F., que la vérité n'habite plus sur la terre, et qu'elle soit remontée au ciel d'où elle est descendue. La vérité est la compagne inséparable de l'Eglise, et quand celle-ci aura terminé la mission qu'elle a à remplir ici-bas, elle retournera en même temps que la vérité dans le sein de Dieu, d'où elles sont sorties l'une et l'autre. Le Concile, selon ce que Nous avons dit plus haut, n'est donc point destiné à mettre la terre en possession de la vérité, puisque déjà Dieu lui a fait don de ce trésor. Mais sans rien ajouter à ce trésor, le Concile le sonde, l'examine, le développe et l'expose aux yeux de la foi, de manière à en étaler les richesses avec plus d'éclat, à les laisser voir sous quelque aspect nouveau, à en mieux faire comprendre toute l'étendue et toute la valeur :—et selon le mot plein de sens, "non nova, sed nove," il ne tire point de ce trésor des *choses nouvelles* : ce sont des choses qui y avaient toujours été, mais qui en sortent sous une forme nouvelle ; envisagées, considérées à un nouveau point de vue, présentées avec un nouveau développement ; mais toujours en gardant fidèlement la règle de foi, si catégoriquement tracée par le Pape saint Etienne : "Point de nouveauté : rien que la Tradition :" *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Et puis enfin, le Concile affirme ses appréciations et ses jugements sur un ton, avec des formes

qui lui sont propres, et qui impriment à son infaillibilité un cachet qui semble porter une empreinte plus éclatante et plus marquée du doigt de Dieu qui a tracé ses oracles ! Il doit nécessairement en être de même, quand on n'envisagerait le Concile que dans sa forme extérieure. C'est toujours la même Eglise enseignante, il est vrai ; mais ce n'est plus cette Eglise dispersée, et contemplée pour ainsi dire dans le lointain : c'est cette même Eglise (Nous risquons l'expression) à l'état concret !..... Quand on jette un regard sur le Concile réuni, du même coup d'œil on aperçoit tout entier ce *corps immense* qui remplit l'univers : et après s'être reposés avec amour, respect et vénération sur son auguste chef, les yeux se promènent avec un égal sentiment de respect, d'étonnement et d'admiration, sur tous les membres qui le composent, nombreux, venus de tous les coins de l'univers, souvent caractérisés par une manière d'être propre et spéciale, et cependant, tous animés du même esprit, tendant à la même fin, n'ayant en Jésus-Christ qu'un même cœur, une même âme, une même volonté, présentant en un mot dans son état le plus parfait et le plus saisissable le sublime spectacle de cette majestueuse unité catholique, sortie du sein de Dieu avec son Verbe éternel descendant sur la terre ; que jamais les temps ne verront se dissoudre, et qui ne cessera de subsister ici-bas que pour aller un jour se confondre avec la grande Unité du ciel ! Nulle raison, nulle intelligence humaine, qui n'aperçoive quelque chose d'évidemment surnaturel et divin dans le Concile envisagé à ce point de vue. — Et de là vient que jamais les actes, les opérations d'un Concile ne manquent de faire sur tous les esprits une impression bien vive et bien profonde (voyez en effet, N.T.C.F., de quel mystérieux frémissement le monde entier s'est senti agité à la simple nouvelle de l'Indiction du Concile), et cette impression, produisant invinciblement ses effets, devient ou salutaire, ou funeste : salutaire à ceux qui aiment et cherchent encore la lumière de la vérité ; funeste au con-

traire à ceux qui négligent d'en étudier la cause et de s'en rendre compte, et qui dorment avec indifférence dans les ténèbres et les ombres de mort qui les environnent. De sorte que l'on peut dire en toute vérité du Concile, comme le saint vieillard Siméon disait à Marie, la divine Mère de notre divin Sauveur, en lui parlant de son Fils qu'elle venait d'offrir en sacrifice à la majesté de Dieu pour le salut des hommes : " Voilà qu'il a été établi pour la ruine et pour la résurrection d'un grand nombre en Israël." *Ecce positus est hic in ruinam, et in resurrectionem multorum in Israel.* C'est-à-dire, que le Concile sera une perte consommée, ou un entier retour à la vérité pour ceux en faveur desquels Dieu l'a suscité, selon les dispositions avec lesquelles ils recevront ses enseignements : tout comme Jésus-Christ lui-même, qui, malgré son véhément désir de sauver tous les hommes, n'a cependant sauvé que ceux qui ont voulu profiter des grâces et des lumières de son Incarnation, tandis au contraire que beaucoup se sont perdus pour les avoir méprisées ou rejetées ! !

Pour vous, N. T. C. F., qui n'avez jamais eu le malheur de contrister l'Eglise par une résistance opiniâtre à la vérité ; qui vous distinguez par un vif et sincère attachement à la foi et à ses saintes pratiques ; qui êtes aujourd'hui connus à tous les pays du monde par votre généreux et filial dévouement à la cause de la Religion et de son auguste Pontife : oh non! ce n'est point pour vous que le Concile était nécessaire ! ! Enfants soumis et obéissant à l'Eglise, vous avez conservé votre foi dans toute son intégrité. Ce sera donc pour vous un véritable bonheur de plier votre raison et votre intelligence à tout ce que le Concile jugera bon de décréter touchant la foi, source et mère de toutes les vertus, sans laquelle vous n'ignorez pas qu'il est impossible de plaire à Dieu.

VI

Mais la foi n'est pas la seule matière qui tombe sous le contrôle et l'autorité du Concile. Comme vous ne pouvez l'ignorer, N. T. C. F., c'est surtout dans ses Conciles que l'Eglise a déployé toute sa sollicitude pour la préservation des saintes mœurs, pour la beauté de l'ordre et de la discipline ecclésiastique, et pour la splendeur du culte divin. Et c'est de ces vénérables assemblées qu'est principalement sorti le magnifique ensemble de canons, décrets et lois de toute espèce, qui règlent jusque dans les moindres détails tout ce qui tient au gouvernement et à la direction de ses menbres et de ses ministres, et au fonctionnement du culte public et de toute la sainte liturgie : œuvre immense, complétée par les constitutions des Papes, et par les travaux des Congrégations Romaines !..... Il en devait être de même, puisque l'Eglise est le royaume de Jésus-Christ ; mais aussi est-il incontestable que sur la terre il n'y a aucun Etat, aucun gouvernement, qui ait une législation aussi parfaite, une administration aussi régulière que celle de l'Eglise. Nombre des plus belles institutions civiles et politiques ne sont même que des emprunts, des imitations que les pouvoirs humains ont été heureux de venir chercher dans son domaine, ou dans le vaste code de sa jurisprudence.

Eclairés par notre foi, encore plus que par l'expérience d'un passé si beau et si rassurant, n'hésitons point à croire que le prochain Concile participera abondamment aux lumières et à la sagesse de tous ses devanciers, dont l'infaillibilité lui a été transmise par droit divin ; et que les décrets et les lois qu'il portera sur les sujets, sur les matières qui requerront son attention et ses délibérations, ne feront point défaut à la confiance sans bornes du chef de l'Eglise, qui attend de ces décrets et de ces lois un remède efficace à la longue suite de maux dont il fait si énergiquement la peinture dans le cours des lettres apostoliques par

lesquelles il a convoqué le Concile. Ecoutez avec respect, N. T. C. F., le passage suivant, dans lequel notre saint et vénérable Pontife indique d'avance aux Evêques quelques-unes des misères et des souffrances morales dont ils auront à s'occuper, et auxquelles ils devront s'efforcer de trouver une guérison, avec le secours de Jésus-Christ, qui s'est engagé à être au milieu d'eux quand ils seront réunis, et avec l'assistance du Saint-Esprit, chargé de leur enseigner toute vérité :

"Ce Concile œcuménique, dit-il, aura donc à examiner avec le plus grand soin et à déterminer ce qui convient le mieux de faire dans ces temps si difficiles et si durs, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour la beauté du culte divin, pour le salut éternel des hommes et la discipline du clergé régulier et séculier et son instruction salutaire et solide, pour l'observance des lois ecclésiastiques, pour la réformation des mœurs, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse,pour la paix commune et la concorde universelle. Il faudra aussi travailler de toutes nos forces, avec l'aide de Dieu, à éloigner tout mal de l'Eglise et de la société civile ; à amener dans le droit sentier de la vérité, de la justice et du salut les malheureux qui se sont égarés ; à réprimer les vices et à repousser les erreurs, afin que notre auguste religion et sa doctrine salutaire acquièrent une vigueur nouvelle dans le monde entier, qu'elle se propage chaque jour de plus en plus, qu'elle reprenne l'empire, et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes se fortifient et fleurissent pour le plus grand bien de l'humanité. Car l'influence de l'Eglise catholique et de sa doctrine s'exerce non seulement pour le salut éternel des hommes, elle contribue au bien temporel des peuples, à leur véritable prospérité, mais encore, et personne ne pourra prouver le contraire, au maintien de l'ordre et de la tranquillité, au progrès même et à la solidité des sciences humaines, ainsi que les faits les plus éclatants de l'histoire sacrée et de l'his-

toire profane le montrent clairement et le prouvent constamment de la manière la plus évidente. Et comme le Christ Notre-Seigneur nous réconforte, nous ravive et nous console par ces paroles : *Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, là je suis avec eux*, Nous ne pouvons pas douter qu'il ne veuille bien lui-même nous assister dans ce Concile par l'abondance de sa grâce divine, afin que Nous puissions régler toutes choses de manière à procurer le plus grand bien de sa sainte Eglise. C'est pourquoi après avoir répandu nuit et jour, dans toute l'humilité de notre cœur, nos plus ferventes prières devant Dieu, père des lumières, Nous avons pensé qu'il était nécessaire de réunir ce Concile."

A voir l'état heureux et prospère de la Religion, l'honneur et le respect dont elle est entourée en ce pays, la ferveur et la piété dont vous vous donnez les uns aux autres le bel et touchant exemple, sans doute que vous n'eussiez jamais pu soupçonner, N. T. C. F., que l'Eglise ait à gémir sur tant de maux et de désordres. C'est malheureusement une triste et déplorable vérité, bien connue d'ailleurs, mais dont il ne serait plus possible de douter, quand la voix du Vicaire de Jésus-Christ s'est fait entendre pour la publier à la face du ciel et de la terre. Le souverain Pasteur des âmes verse des larmes abondantes, mais verse encore plus de prières sur ces maux et ces désordres dont le poids accable le troupeau que Jésus-Christ a confié à son amour. Joignons notre prière à la sienne, il nous y invite, N. T. C. F.: le Ciel se laissera toucher. Et Dieu qui dans sa bonté a fait les nations guérissables, viendra au secours de son Eglise, et lui inspirera les moyens, les remèdes propres à guérir ces multitudes d'âmes, d'esprits et de cœurs atteints d'une véritable peste morale, comparable au terrible fléau qui a fait le tour du monde après être sorti des miasmes des pays de l'Asie que la civilisation n'a point encore assainis, et produite par les effluves empoisonnés, répandant partout la désola-

tion et la mort, et s'exhalant de la corruption de l'orgueil, du rationalisme et du sensualisme de ces vieilles sociétés si policées de l'Europe, qui, engouées et enflées de leur civilisation et devenues ingrates dans leur orgueil, se sont odieusement insurgées et rebellées contre l'Eglise, comme si elles ne lui eus sent pas été redevables de leur haut degré de prospérité et de grandeur, et l'on pourrait dire sans exagération, de leur existence même ! Mais l'Eglise, comme une mère tendre et dévouée, n'en veille pas moins avec sollicitude au chevet des peuples malades : elle sait qu'elle est leur salut ! Bien des fois elle a vu le monde menacé de l'abîme ! Alors elle priait et gémissait . Et au moment où il semblait sur le point d'y être englouti, Dieu intervenait et étendait son bras tout-puissant pour l'empêcher d'y tomber ! Espérons : la main paternelle du Seigneur peut toujours façonner les prodiges et les proportionner aux desseins de sa miséricorde. L'Eglise universelle est en prière et en travail : elle se prépare sans doute à enfanter quelque nouveau prodige et à étonner encore une fois le monde ! C'est l'espoir que nourrit la foi de Pie IX.

Et vous jusqu'ici si providentiellement préservés des malheurs auxquels sont en proie tant d'autres peuples de la terre, souvenez-vous, N. T. C. F., que jamais le Seigneur n'abandonne ceux qui le craignent et gardent ses commandements. Réfléchissez et méditez sur les châtiments que subissent aujourd'hui les nations qui n'ont point été fidèles à son Eglise, et prenez une ferme résolution de vous y attacher plus fortement que jamais. Nous vous l'avons dit dans la première partie de cette Lettre, c'est le moyen de conserver pour le transmettre à vos descendants, comme vous en avez hérité de vos pères, l'état de bonheur social et domestique dont vous jouissez sous sa garde et à l'ombre de ses enseignements. La parole de Jésus-Christ ne passera jamais : et il a dit que l'homme ne vit pas seulement de pain !—Et les peuples pas plus les individus ne

peuvent vivre de la vie véritable qui est la vie de l'ordre et de la paix en Dieu, sans la Religion qui leur prépare et leur distribue cette nourriture de la divine parole, essentielle à cette vie d'ordre et de paix en Dieu, comme le pain ou la nourriture matérielle à la vie du corps. *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei* (Matth., 4, 4). Soyez toujours affamés de la divine parole dont l'Eglise est chargée de vous nourrir, et qu'elle met tout son bonheur à vous dispenser ; et jamais les maladies qui mènent les peuples au tombeau, ne pourront vous atteindre, nos très chers Frères !

Nous espérons avoir atteint le but que Nous nous proposions particulièrement, N. T. C. F., en vous adressant la présente Lettre, celui de vous faire bien comprendre ce qu'est un Concile général ou œcuménique, les raisons qui déterminent ordinairement la célébration des Conciles, et les motifs particuliers qui ont porté le Pape actuellement régnant, l'immortel Pie IX, à convoquer le Concile qui s'ouvrira prochainement à Rome. Si toutefois les explications que Nous vous avons données, les réflexions que Nous vous avons faites sur la nature, les avantages, l'importance et la divine autorité des Conciles, n'avaient point suffi à vous inspirer le respect profond, la religieuse vénération dont tous les membres de l'Eglise doivent être pénétrés pour ces augustes assemblées, qui ont toujours si efficacement procuré la gloire de Dieu, le triomphe de la vérité et le salut des peuples chrétiens, Nous nous flattons que la voix de vos pasteurs, ces voix amies, habituées à vous exposer et développer les enseignements de la foi ; ces voix que vous connaissez et écoutez comme les bonnes brebis doivent en effet connaître et écouter la voix de leur pasteur, suppléeront à ce qui pourrait avoir manqué à notre parole, pour vous disposer à apprécier, aimer et vénérer le grand événement dont vous allez avoir le bonheur d'être témoins, et que Dieu dont les miséricordes sont infinies et les trésors de bonté inépuisables, a préparé

comme le remède aux maux si grands qui accablent les nations de la terre, le Canada jusqu'ici excepté, mais menacé quoique faiblement encore, de la contagion qui a fait tant de ravages dans tous les autres pays. Dieu le veut ! Son grand serviteur Pie IX agit sous son inspiration ; et le Concile aura lieu malgré les obstacles que les passions des hommes et la malice de l'enfer pourraient susciter pour l'empêcher d'arriver au terme d'une heureuse consommation. Mais quelle que soit notre espérance à ce sujet, il ne faut point nous reposer en une sécurité qui se change en indifférence, et nous laisse sans souci vis-à-vis un événement auquel les chrétiens du monde entier sont si éminemment intéressés.

Il Nous reste à vous dire, N. T. C. F., quels sont les devoirs particuliers que vous avez à remplir à l'occasion du Concile, en votre qualité de membres de la grande famille de l'Eglise, et d'enfants dévoués à son auguste Chef. Ces devoirs sont de deux sortes, et regardent, les uns l'ordre spirituel, les autres l'ordre matériel ou temporel du Concile.

Les devoirs de l'ordre spirituel consistent dans l'obligation où sont tous les fidèles de prier pour le plein et entier succès du Concile. Car bien que la foi nous assure que, quoi qu'il puisse arriver, le Concile jouissant du divin privilège de l'infaillibilité dont Nous avons parlé plus haut, nous devons être parfaitement rassurés et tranquilles à l'endroit de ses décisions et définitions dogmatiques, néanmoins le plus ou moins d'utilité et d'avantage que les travaux du Concile apporteront à l'Eglise et à la société, dépend certainement des lumières plus ou moins abondantes que la bonté de Dieu daignera répandre sur ses opérations. Or, N. T. C. F., nous le savons : toujours les lumières descendent du ciel en proportion des prières que la foi et la piété y font monter pour les en attirer. Et quelque grande et sublime que soit l'assemblée du Concile, elle est cependant soumise à cette disposition de l'ordre

divinement établi dans les rapports entre la terre et le ciel. Jésus-Christ a voulu qu'il en soit ainsi, et il n'a pas mis d'exception à sa loi : Demandez, et vous recevrez ; *petite, et accipietis !* Aussi pourrait-on dire avec vérité que si l'Eglise existe pour enseigner, elle existe aussi pour prier. De là toutes ces institutions de formes aussi variées que multipliées, qu'elle a établies et consacrées pour les fins de la prière, de la prière de la nuit aussi bien que de la prière du jour ! Et telle a toujours été sa pratique aussi bien que son esprit. Voyez ce qu'elle fait au moment où elle est privée de la présence sensible et visible de son divin fondateur, qui s'est séparé d'elle en retournant au ciel le jour de l'Ascension ? Obéissant à l'ordre que lui a donné le doux Sauveur, elle descend du sommet de la montagne des Oliviers, et s'en va à Jérusalem s'enfermer dans le cénacle et y attendre cette vertu d'en haut qui lui a été promise. Mais reste-t-elle oisive en attendant ? Ah ! vous le savez, N. T. C. F., quoique Jésus-Christ se soit contenté de lui dire de s'aller asseoir et reposer dans la ville, *sedete in civitate ;* pour se rendre digne de recevoir avec toute l'étendue possible, cette vertu d'en haut qu'elle attend, elle se met en prière ; et, guidée par la divine Marie, mère de Jésus, elle y persévère dans l'union de la charité et de la ferveur jusqu'à ce qu'enfin le Paraclet, l'Esprit de toute force, de toute lumière et de toute vérité se communique, se donne personnellement à elle. C'est ainsi que l'Eglise, agissant sans doute en conformité au sentiment, à l'esprit dont elle s'est inspirée aux leçons de Jésus, nous enseigne comment il faut nous préparer à recevoir les dons, les faveurs, les secours du ciel, lors même que nous avons droit de les attendre, en comptant sur la parole de Jésus-Christ. Et quels sont ceux qui prennent part à cette prière fervente et persévérante du cénacle ? Ce ne sont point seulement Marie et les Apôtres ; mais avec eux les disciples, les frères de Jésus et les saintes femmes, c'est-à-dire, tous les membres de l'Eglise naissante. C'est sans

doute le Collège Apostolique, ou l'Eglise enseignante, qui doit surtout bénéficier de la descente du Saint-Esprit ; mais tous les autres membres de l'Eglise sont intimement convaincus que c'est pour eux, pour leur salut, pour la sanctification de leurs âmes, que l'Eglise enseignante a été établie, comme c'est pour eux qu'elle est au moment de recevoir sa dernière forme et son complément par le don qui va lui être fait de la troisième personne de la Trinité sainte. Et de là, la ferveur avec laquelle ils prient en union de cœur et d'âme avec l'Eglise enseignante, réunie dans le cénacle par l'ordre de Jésus-Christ. Parfait modèle qu'ont fidèlement imité les chrétiens de tous les âges, chaque fois que l'Eglise a eu besoin que le Ciel lui envoyât un secours spécial, parce qu'elle avait ou à vaincre quelque dangereux ennemi, ou à triompher de quelque obstacle extraordinaire semé sur sa voie par la malice de l'enfer et les passions des hommes, ou à déjouer les complots et les conspirations des puissances de la terre, qui cherchaient à l'opprimer ou à porter atteinte à son indépendance et à ses droits. Jamais cette prière de l'Eglise universelle n'a été répandue devant le Seigneur, sans obtenir de sa bonté et de sa miséricorde la grâce ou le bienfait sollicité. Souvent même, pour mieux faire comprendre la toute-puissance de cette prière, Dieu s'est plu à n'intervenir que lorsque humainement parlant, tout semblait perdu et sans espoir ! Or la foi nous l'apprend : les trésors où puise la prière, resteront toujours infinis et inépuisables ; et Dieu y tient encore en réserve de nouveaux prodiges, qu'il est toujours prêt à faire éclater à la prière fervente et persévérante de ses enfants !

Aussi véritablement que ceux qui ont à une époque quelconque vécu dans son sein, vous êtes les enfants de l'Eglise, N. T. C. F., et aussi bien qu'eux, vous devez à votre mère le tribut et le secours de vos prières, pour l'aider dans les luttes et les combats que tous les jours elle soutient pour remplir sa mission et sauver le monde ;

et vos prières aussi bien que les leurs peuvent, au besoin, obtenir de la bonté de Dieu des merveilles de grâce et de miséricorde. La circonstance solennelle et importante de la célébration d'un Concile est sans doute l'un de ces moments, l'une de ces époques où tout fidèle doit se faire un devoir d'adresser au Ciel d'humbles et ferventes supplications pour que Dieu daigne protéger et assister son Eglise, qui ne tient ses Conciles que lorsque ses plus graves intérêts ou ceux de ses enfants sont menacés ou attaqués. Mais enfin, si vous hésitez encore à croire que ce soit en effet pour vous un devoir, écoutez, N. T. C. F., ce qu'a dit à ce sujet notre Saint-Père le Pape, dans les Lettres apostoliques par lesquelles il a accordé la grâce d'un Jubilé, à l'occasion du Concile. Voici comment s'exprime Sa Sainteté : " Nous ne cessons dans l'humilité de notre cœur d'adresser de très ferventes prières et supplications au très clément Père des lumières et des miséricordes, de qui découle tout don excellent et parfait, afin qu'il envoie du ciel, où il siège, sa sagesse qui Nous assiste et soit avec Nous ; et qui travaille avec Nous, pour que Nous sachions ce qu'il a pour agréable. Et afin que Dieu prête plus facilement l'oreille à nos vœux et à nos prières, Nous avons résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles du Christ, pour que joignant leurs prières aux nôtres, Nous implorions le secours de la droite du Tout-Puissant et sa céleste lumière, pour pouvoir décider dans ce Concile toutes les choses qui ont rapport au salut commun du peuple chrétien tout entier, à l'utilité, à la plus grande gloire et félicité, et surtout à la paix de l'Eglise catholique."

Vous l'entendez, N. T. C. F., ce vœu, ce désir du cœur de Pie IX, qui souhaite que les fidèles du monde entier joignent leurs prières aux siennes, pour réclamer le secours du Très-Haut sur la grande entreprise du Concile. Et vous savez ce qu'il a jugé bon de faire pour vous exciter à prier avec plus de ferveur et de confiance : il a ouvert les trésors célestes des Indulgences confiés à sa

distribution, afin que purifiés par une vraie pénitence des taches du péché, vous vous approchiez avec assurance du trône de la grâce et de la divine miséricorde, pour en faire descendre un secours opportun. Vous prierez donc pour le succès du Concile, N. T. C. F., c'est votre devoir, et tout doit vous porter à vous en acquitter fidèlement. Vous prierez surtout pendant les saints exercices de votre Jubilé et vous ferez aussi souvent que possible la sainte communion pour cette fin ; vous prierez tous les jours en particulier ; vous prierez en commun les dimanches et les fêtes d'obligation, récitant pieusement les prières que Nous vous avons prescrites, de concert et en union avec vos pasteurs, qui ont eux-mêmes à prier tous les jours au saint autel, en conformité à une injonction de notre très saint Père le Pape. Vous ferez enfin, avec les mêmes dispositions de ferveur et de confiance, les prières que Nous vous commanderons en terminant la présente Lettre.

En vous acquittant ainsi d'un devoir que vous imposent des motifs si puissants, vous vous trouverez associés à vos frères dans la foi de toutes les parties de l'univers ; avec toutes les saintes âmes qui peuplent les couvents, les monastères et les cloîtres ; avec les ministres de la religion de tout rang et de toute dignité, le Souverain Pontife en tête. En un mot, comme aux jours de la retraite du cénacle, ce sera l'Eglise universelle en prière avec l'Immaculée Vierge Marie, Mère de Jésus, à laquelle la piété filiale et la grande dévotion du chef de l'Eglise ont confié la garde et la protection de toutes les opérations du Concile. Ce grand concert de prière, formé dans les saintes harmonies de la foi, de l'espérance et de la charité, s'élèvera comme un encens d'agréable odeur, jusqu'au trône de toutes les miséricordes ! Et les grâces, les bénédictions et les lumières de toute sorte descendront en abondance sur tous ceux qui sont appelés à prendre part aux délibérations et aux travaux de l'auguste assemblée. Les espé-

rances fondées sur le Concile se réaliseront. Des jours meilleurs, une ère de prospérité nouvelle et de paix profonde brilleront enfin pour l'Eglise ! La joie et le bonheur inonderont le cœur et l'âme de tous ses enfants ! Des chants d'amour et de reconnaissance monteront vers le ciel, louant et bénissant le Dieu infiniment miséricordieux d'avoir encore une fois arraché le monde à l'abîme vers lequel l'entraînait le torrent des mauvais principes, auquel la sagesse et l'autorité du Concile sont appelées à opposer une digue puissante qui l'arrête et le contienne. Ce sont là sans doute de grandes choses, et de grandes merveilles, que seule la toute-puissance de Dieu peut opérer ; mais aussi, N. T. C. F., la foi nous apprend que c'est à cette toute-puissance de Dieu que la prière s'adresse pour lui demander sans hésiter même un miracle, quand il est nécessaire aux desseins miséricordieux de sa providence et de son amour ! Venons-en maintenant, N. T. C. F., aux devoirs d'ordre matériel ou temporel qui nous sont imposés par les circonstances qui se rattachent au futur Concile.

VII

Le Concile, comme vous le savez, et comme Nous venons de vous le dire, N. T. C. F., est donc une grande et solennelle assemblée à laquelle tous les Evêques du monde, au nombre d'environ neuf cents, sont convoqués et tenus d'assister. Et comme la grandeur et la majesté de l'Eglise doivent se refléter dans ces assemblées qui la représentent, le Souverain Pontife n'a pu se décider à appeler auprès de sa personne l'Episcopat du monde entier, sans se préparer à recevoir dignement ceux qui forment ce grand et vaste corps, d'une dignité sans égale, dont il est lui-même le chef et la tête. Le temps que durera cette réunion des Evêques autour du Pape, est le secret de la Providence. Plusieurs Congrégations nom-

breuses d'hommes éminemment distingués par leur savoir et leur sagesse, invités par le Saint-Père de toutes les parties de la catholicité, ont été formées à Rome où elles siègent tous les jours depuis assez longtemps, pour discuter, disposer et mettre en ordre les matières soumises à leur examen par Sa Sainteté, pour être plus tard livrées aux délibérations et au jugement du Concile. Il n'y a pas même jusqu'au lieu où doivent se tenir les Congrégations générales et les sessions du Concile, qui n'ait été le sujet d'études assez longues et sérieuses, et l'occasion de travaux considérables. Il faut ajouter à tout cela des frais d'impression de documents des plus considérables et des plus nombreux, et de traduction de ces mêmes documents en langues diverses. C'est vous dire, N. T. C. F., quelles énormes dépenses la célébration du Concile doit nécessairement entraîner ! Pour y pourvoir il faudrait les ressources d'une caisse publique dans les meilleures conditions de prospérité. Or vous savez avec le monde entier que le gouvernement pontifical a toujours été le plus modeste et le plus pauvre de tous les gouvernements de l'univers. Vous n'ignorez pas non plus que la révolution d'Italie a enlevé au Saint-Père la plus riche partie de ses petits Etats ; et qu'en conséquence il est depuis plusieurs années réduit à recevoir avec reconnaissance les aumônes de la bonne volonté et du dévouement de ses enfants, qui grâce à Dieu ont jusqu'ici assez noblement rempli le devoir qui leur était imposé par cette pénible situation des affaires du Père commun de la chrétienté. Vous-mêmes, un jour, N.T.C.F., à la parole de notre illustre et vénéré Prédécesseur, vous vous levâtes dignes de votre renommée de vrais enfants de l'Eglise, et, malgré la modicité de vos ressources, vous vîntes déposer une belle et généreuse offrande entre les mains de votre premier Pasteur, qui goûta un véritable bonheur à la transmettre en votre nom à celui à qui vous l'aviez destinée, comme le gage de votre respectueux dévouement et de votre piété filiale. Bientôt, N.T.C.F.,

Nous nous acheminerons vers Rome pour aller assister au Concile ; et, Nous vous l'avons dit, c'est en qualité de votre Evêque et de premier pasteur de ce diocèse que Nous devons Nous y rendre ; et par cela seul, Nous aurions pu Nous adresser à vous, et vous mettre à contribution pour les frais de ce voyage ! Mais la Providence y ayant autrement pourvu, Nous osons Nous flatter que vous serez heureux d'imiter le bel exemple que déjà l'une des paroisses de ce diocèse a donné à toutes les autres, en venant, de son propre mouvement, Nous apporter la jolie somme de trois cents piastres, qu'elle abandonnait à notre entière disposition, en vue de notre pèlerinage à Rome ! Nous n'avons point hésité un seul instant, N.T.C.F., sur la destination que Nous ferions à cette somme : et Nous l'avons de suite mise en réserve comme le premier item d'un nouveau tribut que Nous nous flattons que le diocèse s'estimera heureux de présenter au Chef de l'Eglise à l'occasion du Concile, convoqué dans votre intérêt aussi bien que dans celui de tous les autres peuples chrétiens. C'est un devoir d'ordre matériel ou temporel que vous remplirez avec joie et honneur, à cause de la circonstance et du motif qui vous l'imposent. Un autre devoir qui vous est imposé par la même circonstance et le même motif, N.T.C.F., c'est la continuation de notre si belle œuvre des Zouaves Pontificaux Canadiens ! N'y eût-il que l'honneur et la gloire qui nous reviennent de cette œuvre pour nous engager à la continuer, notre détermination serait sans doute bientôt arrêtée. Oh ! qu'elle est belle et glorieuse la page que vos enfants viennent d'ajouter aux annales de notre pays, par leur héroïque dévouement à la plus noble comme à la plus sainte des causes, la cause de la vérité et de l'ordre, personnifiée dans le Pape, qui est aujourd'hui son seul appui dans le monde ! Le nom canadien, mêlé aux événements les plus graves et les plus importants dont les siècles aient été depuis longtemps témoins, et mêlé à ces événements de manière à comman-

der le respect et l'admiration de l'univers entier, c'est plus qu'il ne faudrait, N. T. C F., pour nous faire aimer, louer et bénir à jamais l'idée qui, en se développant, a procuré à notre cher pays l'insigne honneur de voir quelques-uns de ses enfants, l'épée au poing et l'arme au bras, placés en sentinelle autour des degrés du trône le plus antique qu'il y ait en ce moment, et le plus vénérable qu'il y ait jamais eu sur la terre ; et désireux de verser leur sang pour la défense de ce trône, menacé par la fureur des hordes révolutionnaires, qui brûlent d'ensevelir sous ses ruines et la religion et la civilisation ! Et ce qui devrait suffire à vous rendre ivres de joie et de bonheur, c'est que l'auguste vieillard qui est assis sur ce trône, l'immortel Pie IX, cette si grande figure historique des temps modernes, à laquelle nulle autre ne saurait être comparée, et qui apparaîtra aux âges futurs avec un reflet de quelque chose de surnaturel et divin, vient de déclarer en une magnifique lettre adressée au Comité des Zouaves, que l'histoire des Zouaves Pontificaux Canadiens mériterait d'être tracée sur le marbre et l'airain ! Aussi belle parole fut-elle jamais prononcée par aussi digne et aussi noble bouche, à la louange d'un peuple ? Eh bien ! N.T.C. F., cette œuvre des Zouaves qui vous a valu tant d'honneur et tant de gloire, on vient aujourd'hui vous demander de faire en sorte qu'elle ne soit point interrompue ! Et Nous oserons vous supplier de faire en effet tout ce qui pourra dépendre de vous pour la continuer, cette œuvre déjà si belle en elle-même, mais à laquelle pourrait être encore attaché le nouvel honneur d'avoir contribué à protéger à la fois et la personne sacrée de notre Saint-Père le Pape, et celle de tous les Evêques du monde réunis autour de lui pour la grande et auguste assemblée du Concile. Et c'est en ce sens, N.T.C.F., que Nous considérons la continuation de l'œuvre de nos Zouaves Pontificaux comme un autre devoir d'ordre temporel et matériel que vous avez à remplir à l'occasion du Concile. Dieu vous fasse la grâce

de ne point reculer devant ce nouveau sacrifice qui Nous paraît être le complément de tous les devoirs que la Providence vous impose en ce moment en commun avec tous les autres peuples catholiques de l'univers. Et si en effet les peuples catholiques les comprennent bien, ces devoirs, et s'en acquittent avec un zèle et un dévouement inspirés par la foi, il ne sera pas moins beau et glorieux de pouvoir un jour se dire fils des croisés du 19e siècle, enrôlés pour combattre la barbarie révolutionnaire, qu'il ne le fut autrefois et qu'il ne l'est même encore aujourd'hui, de s'appeler le descendant de ceux qui au moyen âge se croisèrent pour aller combattre la barbarie musulmane !

VIII

(Pendant la Retraite, 31 août 1869.)

Au moment même où Nous allions vous adresser cette Lettre, N. T. C. F., l'on publiait dans toutes les chaires du diocèse de Montréal deux jugements prononcés à Rome, l'un par la Sacrée Congrégation de l'Index condamnant l'*Annuaire de l'Institut Canadien de Montréal pour l'année* 1868, l'autre par celle du Saint-Office, condamnant à la fois ce même *Annuaire* et l'Institut lui-même. Ce sera pour vous une véritable consolation, N. T. C. F., d'apprendre ainsi, que votre Evêque n'avait fait qu'acquitter un devoir absolu de conscience, en vous défendant, il y a maintenant dix-huit mois, sous peine de refus des sacrements pendant la vie et à l'article de la mort, la lecture de certains journaux, qui se faisaient un zèle de propager les doctrines du susdit Institut, qui viennent d'être condamnées comme pernicieuses par la suprême autorité du Saint-Siège. Car il est évident que s'il est rigoureusement défendu de s'aller abreuver à la source empoisonnée de l'Institut Canadien, il doit être aussi rigoureusement défendu de boire aux canaux établis pour répandre par-

tout les eaux de cette source corompue et pestilentielle. Or il faudrait plus que de la témérité, il faudrait encore une mauvaise foi évidente, ou une ignorance impardonnable, pour oser nier qu'en effet les journaux dont Nous avons si sévèrement proscrit la lecture, que Nous proscrivons encore aujourd'hui, eussent absolument le même esprit, les mêmes principes, les mêmes tendances, et dans l'occasion le même langage, et par conséquent ne portassent avec eux le même danger, et même à raison de leur diffusion, un danger plus grand que l'Institut lui-même, dont ils étaient les organes ou du moins les échos fidèles. Ainsi, paix à Nous, puisque Nous n'avons fait en cela que notre devoir, paix aussi à notre digne clergé, qui a courageusement fait le sien, et paix enfin à vous, N. T. C. F., qui Nous avez chrétiennement obéi.

Maintenant, quant à l'Institut Canadien de Montréal, Nous osons espérer que s'il compte quelques membres parmi les fidèles de notre diocèse, tous se feront un devoir de se hâter de se conformer au jugement définitif porté contre cette malheureuse institution, qui n'a assurément rien de canadien que dans le nom, s'ils veulent être traités comme membres de l'Eglise et être admis à ses sacrements. Pour ce qui regarde l'*Annuaire*, personne ne peut le publier, le garder, le lire sans encourir les peines portées contre ceux qui publient, gardent, lisent les livres condamnés. Voici du reste ce que porte textuellement le décret rendu le 12 juillet dernier par la Sacrée Congrégation de l'Index : " En conséquence personne, quels que " soient son rang et sa condition, ne peut ni publier, ni lire, " ni garder le dit ouvrage (l'*Annuaire*), condamné et pros- " crit en quelque lieu qu'il soit, ou en quelque langue qu'il ait " été publié ; mais il doit le remettre entre les mains des " Evêques ou inquisiteurs, sous les peines portées par les " Règles de l'Index des livres défendus. ". Il ne sera donc désormais plus possible ni permis à une amitié complaisante, à la faiblesse du respect humain, aux faux prétextes

puisés dans la raison des rapports ou liens de famille, de ne pas condamner les idées fausses, l'esprit sophistique, les doctrines anti-catholiques, qui apparaissent avec évidence et à tout propos dans les discours ou les écrits de certains hommes qui osent encore se dire catholiques, mais qui pour introduire plus sûrement en ce pays les produits des vieilles usines philosophiques de l'Europe, prétendent avoir un droit inattaquable de les couvrir de ce qu'ils appellent leur drapeau politique. C'est un véritable piège, et un piège d'autant plus dangereux qu'on le déguise et cache sous le voile trompeur des prétendus intérêts du peuple ! Défiez-vous des hommes de cette espèce, soit qu'ils parlent, soit qu'ils écrivent, N. T. C. F. Ce sont eux qui se trouvent atteints et condamnés par les jugements que Rome vient de prononcer !! Nous nous flattons que l'autorité de ces jugements sera pour vous définitive, et que vous n'hésiterez plus à réprouver ce que Rome réprouve si fortement, qu'elle vous défend de lire, de garder en votre possession le livre ou pamphlet dans lequel ils avaient pris complaisance à faire étalage de leurs idées et de leurs principes : et souvenez-vous que s'il faut garder avec tous les hommes les règles et les convenances de la charité chrétienne, il faut aussi se faire un rigoureux devoir de respecter les décisions de l'Eglise et les principes de la foi. L'apôtre saint Jean, à la fin de sa seconde Epître, dit à ceux à qui elle est adressée, " que si " quelqu'un vient à eux sans apporter la doctrine du " Christ dont il s'est éloigné, et en laquelle il n'a pas vou- " lu persévérer, ils ne doivent point le recevoir dans leur " maison ni le saluer, parce que celui qui le salue, com- " munique aux œuvres de sa malice." C'est là une règle de conduite qui paraîtra sans doute bien sévère aux partisans des idées de tolérance malentendue qui viennent d'être condamnées à Rome. Et cependant c'est l'Apôtre de la charité qui l'a tracée avec toute sa sévérité aux chrétiens de l'Eglise naissante ! et quoi qu'il en puisse

coûter, ceux qui désirent conserver leur foi dans toute son intégrité et sa pureté, instruits par le malheur arrivé à tant d'autres qui, pour ne l'avoir pas suivie, ont fait un triste naufrage dans la foi, feront sagement de s'y conformer dans leur manière d'agir, et dans leurs rapports avec ceux de nos infortunés concitoyens dont Nous voulons ici parler, qui d'enfants de l'Eglise qu'ils étaient, sont devenus les ennemis acharnés de ses doctrines, de son autorité et de ses droits, et qui par là même se sont exclus et sont sortis de son sein. C'est pour eux qu'il faut réserver les sévérités d'une répulsion et d'une réprobation formelle, aussi longtemps qu'ils persévéreront dans leurs trop déplorables voies de révolte et d'insubordination : gardant toute notre compassion et notre pitié pour les pauvres malheureux égarés qui ont reçu l'hérésie, aussi bien que la vie, des auteurs de leurs jours. Qui n'apercevrait de suite que ceux-là, il faut plutôt les plaindre que les blâmer, et pousser à leur égard la charité jusqu'à ses dernières limites ?

Nous ne voulons dire que peu de chose aujourd'hui d'un Institut Canadien qui existe dans le diocèse, et qui ne peut ignorer, Nous étant franchement exprimé à ce sujet à l'un de ses présidents, que Nous Nous sommes souvent alarmé devant Dieu, sur son esprit, sur ses dispositions et sur ses tendances. Nous voudrions pouvoir oublier entre autres choses regrettables (ce serait une douleur de moins à notre cœur d'Evêque), une certaine soirée prétendue littéraire, en laquelle le sentiment catholique fut si péniblement outragé par les éloges et les applaudissements (ah ! qu'il fait mal au cœur de se rappeler qui était là pour applaudir !) donnés aux injures qui étaient prodiguées à la religion et à ses ministres dans une lecture qui n'était rien autre chose que l'expression bien libre et bien ouverte des idées, des principes qui viennent d'être définitivement condamnés avec le susdit *Annuaire !*

Dieu veuille, N. T. C. F., que cette condamnation pro-

noncée au nom et par l'autorité du chef de l'Eglise, serve à dessiller les yeux à ceux des catholiques de ce diocèse (et parmi eux Nous comptons une portion notable de nos plus chères et de nos plus intéressantes brebis) qui s'étaient si insensiblement habitués à marcher dans ces idées et ces principes, qu'ils s'étonnaient de s'entendre dire qu'ils étaient engagés dans une fausse voie, et qu'ils ont même cru avoir raison de se plaindre de Nous, parce que voulant acquitter notre devoir de gardien de leurs âmes, Nous avions cherché à leur faire apercevoir qu'ils étaient dans l'erreur, et qu'ils couraient à leur perte, avec le danger d'entraîner un grand nombre d'autres dans leur ruine. Nous osons espérer que le Dieu de toute bonté exaucera la prière que Nous lui adressons si souvent pour qu'il daigne les éclairer !

Nous nous bornerons à ces quelques réflexions sur l'Institut en question, désirant de toute l'ardeur de notre âme qu'elles servent à engager ceux qui y appartiennent en qualité de membres ou à quelque autre titre, à se mettre en règle avec l'Eglise et avec leur conscience. A défaut de ce faire, ils seraient exposés à subir, un jour ou l'autre, une sentence semblable à celle qui a été portée contre les membres de l'Institut Canadien de Montréal, qui, à moins de retour au devoir, ont été jugés par leur vénérable Evêque indignes d'être admis aux sacrements de l'Eglise pendant la vie, et même à l'article de la mort ! Nous nous estimerions trop heureux, s'il Nous était donné de pouvoir espérer que Nous ne serons point une seconde fois dans la nécessité de décerner une pareille peine, un pareil châtiment contre une partie de nos diocésains, si minime qu'elle pût être ! Nous demandons à Dieu qu'il daigne, dans sa miséricorde, Nous épargner cette douleur, en ramenant au bercail ces brebis égarées de notre troupeau, et en leur faisant voir clairement qu'elles périront infailliblement, si elles ne viennent se ranger sous la houlette de leur légitime Pasteur.

IX

(Pendant la Retraite, 1er septembre 1869.)

Nous croyons devoir profiter de l'occasion de cette Lettre pour vous informer, N. T. C. F., que vu notre prochain départ pour Rome et l'incertitude de l'époque de notre retour, Nous avons dû songer à pourvoir régulièrement à l'administration du diocèse pendant notre absence. Il eût été sans doute aussi conforme à vos vœux qu'aux nôtres que cette charge pût être confiée à notre illustre et vénéré prédécesseur, Mgr l'Evêque de Germanicopolis, qui Nous a jusqu'ici rendu l'important service de remplir les fonctions de notre vicaire général ! Mais outre que l'état toujours précaire de sa santé ne Nous eût guère permis de lui proposer le fardeau de l'administration entière du diocèse, vous savez la détermination qu'a prise dernièrement le digne et saint Evêque, de se retirer comme pensionnaire chez ses chères filles du Précieux-Sang, afin de surveiller de plus près l'œuvre de cette importante fondation, à laquelle il se fait un bonheur de se dévouer tout entier, comme de pouvoir en même temps suivre plus librement l'inclination qui le pousse vers la retraite, les exercices de la piété, la méditation des années éternelles, toujours disposé à faire au diocèse une large part dans ses prières, et à ne point retirer à nos deux autres communautés de Sœurs les précieux services que son zèle se plaît à leur rendre. Voulant être dans sa nouvelle position tout à fait à l'abri des distractions des affaires, Mgr de Germanicopolis est allé jusqu'à Nous prier de reprendre et annuler ses lettres de vicaire général, que Nous avons néanmoins tenu à lui laisser à titre d'honneur, libre à lui de s'en servir à titre d'office. Il Nous était donc tout à fait impossible en de telles circonstances de songer à insister pour faire agréer à Sa Grandeur l'administration du diocèse ! Cependant quelque naturel et légitime que

fût le désir que Nous avions ainsi que vous-mêmes à ce sujet, il nous est permis de moins regretter qu'il n'ait pu se réaliser, en présence de la bonne volonté avec laquelle deux amis dévoués du clergé et des intérêts du diocèse, Monsieur le grand vicaire Raymond, et Monsieur le secrétaire Moreau, se sont immolés à l'occasion, et ont accepté de rendre à l'Eglise le service qu'une fois déjà ils lui ont rendu en administrant le diocèse avec une prudence et une sagesse que notre vénéré prédécesseur se plaît encore à reconnaître, et qui ne laissèrent rien à désirer, ni au clergé ni aux fidèles. Nous sommes heureux, puisqu'il Nous faut nous éloigner du diocèse, d'en pouvoir confier la garde et le soin à des mains aussi sûres, aussi habiles ; et Nous sommes persuadé, N. T. C. F., que vous accueillerez la nomination de ces deux dignes et vertueux prêtres à la charge d'administrateurs du diocèse pendant notre absence, avec autant de satisfaction et de plaisir que Nous en éprouvons Nous-même à vous l'annoncer ! Nous partirons avec l'espoir qu'ils trouveront en vous le même respect, la même soumission et la même obéissance, dont vous vous êtes en toute circonstance montrés remplis envers Nous, depuis qu'il a plu à Dieu de Nous établir le pasteur de vos âmes. Puisqu'ils ont bien légitimement charge et mission de Nous remplacer auprès de vous, Nous entendons que vous les respectiez et honoriez comme Nous-même ; car telle est la volonté de l'Eglise, et par conséquent la volonté de Dieu !

X

Nous terminons cette Lettre à laquelle les circonstances sans doute, mais aussi l'intérêt et l'affection que Nous vous portons, ont donné une longueur un peu en dehors des proportions ordinaires. On se plaît à prolonger le discours, et il en coûte toujours de dire le dernier mot, quand on s'entretient avec ceux que l'on aime. Et puis, N. T. C. F.,

à la veille de Nous séparer de vous pour le long voyage de la Ville Eternelle, il Nous semblait en vous écrivant que c'était comme des adieux que Nous vous adressions ! Eh ! qui sait en effet ? Un voyage en pays si éloigné n'est jamais sans quelque danger ! La mer qu'il Nous faut traverser est toujours un élément perfide ! Dieu jugera-t-il bon de Nous préserver de tous les accidents et de Nous ramener au milieu de vous ? Ces réflexions Nous sont revenues bien des fois à la pensée, à mesure que Nous tracions ces lignes, et que les matières que Nous avions à traiter, s'épuisaient sous notre plume ! ! ! Ceci vous expliquera, N. T. C. F., comment nos pages se sont multipliées beaucoup au delà de ce que Nous eussions pu calculer en commençant à vous écrire. Nous ne saurions néanmoins regretter d'avoir si longuement développé nos pensées et épanché notre cœur dans les vôtres, parce que Nous pouvons en toute vérité Nous rendre le témoignage qu'en tout ce que Nous vous avons dit, Nous avons été animé par le sentiment de notre devoir, de la charité que Dieu sait que Nous vous portons, et du bien que Nous vous désirons à tous dans les entrailles de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Passons maintenant, N. T. C. F., aux conclusions pratiques qui découlent tout naturellement de cette longue Lettre, et qu'elle vous a sans doute préparés à recevoir avec une attention respectueuse et avec une obéissance filiale.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche où l'on aura fait la lecture de la première partie de la présente Lettre pastorale, il sera chanté immédiatement après la messe, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, un *Te Deum* solennel pour remercier Dieu des grâces et des miséricordes abondantes qu'il a daigné répandre partout dans le diocèse pendant le cours de la première Visite pastorale que Nous avons eu la conso-

lation d'y faire et que Nous avons close et terminée le premier juillet dernier.

2° Pour acquitter les devoirs d'ordre spirituel envers le Concile, outre les exercices du Jubilé prescrits par la volonté du Souverain Pontife, et que Nous vous avons pressés d'accomplir par notre Lettre pastorale du 27 mai dernier, et outre les prières que Nous avons ordonnées en cette même Lettre pastorale, l'on fera dans toutes les églises et chapelles du diocèse, les chapelles de communautés y comprises, la neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception ; et autant que possible l'on communiera le jour de cette grande fête, pour se trouver ainsi plus étroitement uni en Notre-Seigneur à toutes les prières qui se feront ce jour-là à Rome et dans le monde entier pour l'ouverture du Concile ; et après la messe du jour, l'on chantera, et si on ne peut les chanter, on récitera les litanies des Saints, avec les versets et oraisons qui les suivent, tel que marqué au Rituel. Et ensuite, pendant la durée du Concile, les communautés feront chaque semaine une de leurs communions à l'intention du Concile, et les fidèles se feront un pieux devoir de communier quelquefois à la même intention.

Dans toutes les communautés l'on dira le matin, immédiatement après l'exercice de l'oraison, cinq *Pater* et cinq *Ave ;* et dans les familles, chaque soir après le souper en se levant de table, l'on se mettra à genoux pour réciter en famille la même prière de cinq *Pater* et cinq *Ave*. L'on commencera à faire ces prières le jour de l'ouverture du Concile, et on les continuera jusqu'à la nouvelle de sa clôture, qui sera officiellement annoncée au diocèse par Messieurs les administrateurs, qui entreront dans l'exercice de leurs fonctions le premier du mois prochain.

3° Pour acquitter les devoirs d'ordre temporel envers le Concile, dans toutes les paroisses et tous les lieux du diocèse où il y a une desserte par un prêtre, l'on devra prendre des mesures pour collecter et réunir des fonds

destinés à être présentés par nos mains au Souverain Pontife comme l'hommage et le tribut du dévouement et de la piété filiale des fidèles de ce diocèse envers le Saint-Siège Apostolique ; et ce, dans l'intention de contribuer pour quelque chose aux dépenses si considérables que le Saint-Père aura nécessairement à encourir à l'occasion de la célébration du Concile. Pour former ces fonds, toutes les églises et fabriques du diocèse, sans aucune exception, devront se mettre à contribution, chacune selon ses moyens. Les particuliers en état de le faire, devront avoir la bonne volonté de contribuer à ces fonds par une offrande. Toutes les communautés et institutions publiques du diocèse y apporteront leur léger contingent. Et enfin, pour que tous, les pauvres aussi bien que les riches, aient la consolation de pouvoir dire qu'ils ont présenté leur offrande au Saint-Père, l'on fera par deux ou trois dimanches pendant la messe, des collectes ou quêtes dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Nous laissons à Messieurs les curés ou missionnaires, à Messieurs les marguilliers et aux principaux citoyens de chaque localité le soin de faire réussir cette œuvre. Et il serait bon pour cela que l'on se concertât dans une assemblée qu'il faudrait tenir le premier dimanche après la réception de la présente lettre. Et comme Nous devons nous embarquer pour Rome le 23 octobre, le montant de toutes ces collectes devra avoir été déposé entre les mains du Rév. M. Moreau, à l'Evêché, le plus tard samedi le 16 octobre.

4° Pour ce que Nous avons appelé un autre devoir d'ordre temporel, notre belle œuvre des Zouaves Pontificaux Canadiens, Nous ne pouvons ici qu'exhorter. Ce que Nous venons de régler et ordonner rentrant plus ou moins directement dans les limites de notre juridiction épiscopale, Nous avons cru pouvoir y commander ; mais s'il ne Nous est pas permis de commander dans l'œuvre des zouaves, Nous pouvons du moins vous supplier, et vous supplier ardemment de répondre avec empressement à l'appel des

membres du comité des Zouaves Pontificaux de Montréal, qui se sont adressés avec notre entier agrément à Messieurs les curés du diocèse, pour leur demander de les seconder et de les aider à accomplir la détermination qu'ils ont prise de continuer leur belle œuvre si glorieusement commencée. Messieurs les curés sont instamment priés de faire ce qui dépendra d'eux pour faire réussir les vues du comité.

5° Enfin, comme Nous sentons bien vivement quel besoin Nous avons du secours d'en haut pour pouvoir remplir l'important devoir que la divine Providence a voulu Nous imposer en Nous appelant au Concile par la voix du chef de l'Eglise ; comme aussi Nous voulons entreprendre et faire notre voyage sous la garde de Dieu, Nous sollicitons la part à laquelle Nous avons droit dans les prières du diocèse ; et Nous prenons pour Nous la prière des enfants ; et à cette fin, Nous réglons et ordonnons que dans toutes les institutions d'éducation, collèges, pensionnats, écoles, chaque jour en finissant leurs classes ou leurs écoles de l'après-midi, ou du matin quand il n'y aura point de classe ou d'école l'après-midi, les maîtres ou maîtresses de classe ou d'école récitent avec les élèves ou enfants de leur classe ou école cinq *Pater* et cinq *Ave* à notre intention ; et ce à commencer du jour de notre départ le 23 octobre jusqu'à notre retour. Les supérieurs et les directrices d'institutions d'éducation, collèges ou pensionnats, et Messieurs les curés relativement aux écoles, devront se faire un devoir de veiller à ce que notre volonté à ce sujet soit fidèlement exécutée.

Et sur ce, N. T. C. F., Nous prenons congé de vous ; et Nous vous disons adieu, pour toujours peut-être, car l'avenir n'est à personne ! Dans tous les cas, quoi qu'il arrive, soit que Nous revenions au milieu de vous, soit qu'il plaise à Dieu en décider autrement, Nous élevons notre cœur et notre âme vers le ciel pour vous bénir dans toute l'effusion de l'amour et de la charité dont Nous nous sentons rempli pour vous : et en Nous éloignant de vous,

Nous goûtons un véritable bonheur au témoignage que Nous rend notre conscience, que jamais un sentiment, une pensée d'aigreur envers qui que ce soit n'entra dans notre esprit ou notre cœur ; qu'au contraire, Nous avons toujours été animé d'un désir sincère et ardent de vous faire du bien à tous. Aussi, N. T. C. F., pouvons-Nous dire avec l'Apôtre, qu'absent de corps, Nous serons néanmoins toujours au milieu de vous, soit que notre pensée traversant l'espace qui nous séparera, Nous Nous retrouvions avec vous au pays, pour prendre part aux fêtes et aux solennités de la religion, ou à vos joies ou à vos douleurs de famille ou de société, soit que dans nos courses et pérégrinations Nous aimions à Nous figurer que vous êtes à côté de Nous, et que vous voyagez avec Nous. Ce sera la pensée qui Nous suivra dans tous les lieux ou sanctuaires consacrés par la foi et la piété et spécialement favorisés des bénédictions du ciel, que Nous aurons la consolation de visiter à Rome ou ailleurs. C'est surtout lorsque agenouillé aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ Nous le supplierons de Nous bénir, que vous serez tous présents au souvenir de notre esprit et de notre cœur, pour partager avec Nous les abondantes bénédictions que ses augustes mains appelleront du ciel sur notre personne, et, à notre prière, sur tous ceux qui Nous sont chers et Nous intéressent ! Et ici, vous venez assurément en première ligne, nos très chers Frères ! Enfin, confiant le diocèse tout entier, les œuvres qui s'y font, les fidèles, les communautés, le clergé, à la protection de la toute-puissante et immaculée Vierge Marie, et de tous les saints patrons et anges gardiens des personnes et des lieux, Nous vous disons encore une fois adieu, N. T. C. F.; mais en même temps, au revoir, soit sur la terre, soit dans le ciel ! Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ demeure toujours avec vous ! Amen ! Ainsi soit-il ! !

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée au prône des messes paroissiales des paroisses et missions, et

au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre retraite de Belœil, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Assistant-Secrétaire, le trente juillet de l'an mil huit cent soixante-neuf.

(L. † S.) † C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Mandement de Monseigneur,

Jean B. Michon, Ptre,
Asst.-Secrétaire.

CIRCULAIRE

Pour convoquer le Clergé à la retraite et prescrire une quête en faveur des Maronites

---

Evêché de St-Hyacinthe, 22 aout 1869.

Monsieur,

La Retraite Ecclésiastique aura lieu au Séminaire, selon l'usage. J'ai cru devoir cette année abréger un peu la Retraite, et n'assigner que la semaine pour la durée des exercices, comme il s'est autrefois pratiqué dans ce diocèse. Ce sera dimanche le 29 courant, à six heures du soir, que s'ouvrira la Retraite, pour se terminer samedi matin quatre septembre. Je permets que l'on omette les vêpres le dimanche de l'ouverture de la retraite, dans les paroisses ou missions où il ne restera pas un prêtre, afin de faciliter le voyage de ceux qui auront à s'y rendre.

Chaque prêtre est prié d'apporter un surplis et une étole blanche pour les cérémonies de la retraite, communion générale, etc. Il faudra de graves raisons, qu'ils devront m'exposer, pour exempter ceux qui ne sont point chargés du soin des paroisses ou missions, d'assister aux exercices de la retraite.

Voici la liste de ceux qui seront chargés du soin des paroisses ou missions, et vis-à-vis leur nom celui des paroisses dont ils sont chargés.

MM. F. X. JEANNOTTE	Sorel et Ste-Victoire.
P. DIGNAN	St-Denis, St-Antoine, St-Ours et St-Roch.
P. J. CREVIER	St-Charles et St-Marc.
J. B. MICHON	Belœil, St-Hilaire et St-Jean-Baptiste.
I. BESSETTE	Ste-Marie, St-Grégoire, St-Mathias, Ste-Angèle, N.-D. du Richelieu.
O. DÉSORCY	St-Alexandre, Stanbridge, St-Sébastien, St-Georges.
F. GIGAULT	Farnham, Ange-Gardien, Dunham, Sutton.
J. A. PROVENÇAL	St-Césaire, St-Pie, St-Paul, Ste-Brigide.
E. LECOURS	Notre-Dame, St-Damase, la Présentation, St-Jude.
A. DELACROIX	St-Hyacinthe, St-Barnabé, Ste-Rosalie, St-Dominique.
J. DUROCHER	St-Aimé, St-Robert, St-Marcel.
O. GUY	St-Valérien, Ste-Cécile, St-Ephrem, Roxton.
F. CODERRE	St-Liboire, Ste-Hélène, St-Hugues, St-Simon.
E. BLANCHARD	Sherbrooke, Cookshire, Compton.
AM. DUFRESNE	Coaticook, Hereford.
F. E. GENDREAU	Stanstead, Magog, Hatley.
M. BEAUDRY	Ste-Anne, Stukeley, Ely, Bolton.
UN DES MM. BALTHAZARD	Granby, St-Frs-Xavier, Waterloo.
M. LE CURÉ DE ST-JEAN	St-Athanase.

Plusieurs des curés et missionnaires n'ont point fait la quête que j'avais prescrite dans ma circulaire du 19 mars en faveur de la mission de la Rivière-Rouge. Grâce au zèle de Messieurs les curés et missionnaires qui ont obéi à la recommandation que j'avais faite à ce sujet, la quête a eu un très beau succès. Ce qui a été si généreusement donné pour venir au secours des malheureux qui souffraient de la faim, n'a certainement apprauvri personne,

et la charité a été faite, et Dieu a été glorifié ! A leur tour les paroisses et missions qui n'ont point pris part à la bonne œuvre faite en faveur de la Rivière-Rouge, sont appelées à faire la charité pour une autre fin, également digne d'exciter le zèle et la bonne volonté. Et pour cela Messieurs les curés et missionnaires feront une quête dans leur église ou chapelle, de la même manière qu'ils eussent dû faire pour la Rivière-Rouge. Je ne demande toujours que l'offrande de la bonne volonté. Quand on aura apporté du zèle à faire réussir la chose, on pourra goûter la satisfaction d'avoir fait son devoir devant Dieu comme devant l'Evêque. Quand même on ne recueillerait que peu de chose de ses efforts, Dieu ne regarde point à la plus ou moins grande valeur de l'offrande qu'on lui fait, mais seulement à la bonne volonté qui l'accompagne : il bénit également celui qui ne peut donner que peu, et celui qui donne davantage. Nous savons tous l'éloge que Notre-Seigneur fait de la pauvre veuve qui n'a qu'une obole à déposer dans le tronc du Temple.

Voici de quoi il s'agit cette fois : dernièrement, un vénérable prêtre de l'Eglise orientale, Mgr Michel Chaldani, vicaire général, ou chore-évêque de l'archevêque du rite maronite à Alep, s'est présenté à moi, muni des meilleures recommandations, entre autres d'une lettre de S. Em. le cardinal Préfet de la Propagande, pour solliciter quelque secours destiné à aider à la construction d'un séminaire national à Rome. Mgr l'Evêque d'Anthédon a fortement recommandé cette œuvre au clergé du diocèse des Trois-Rivières. Sa Grandeur me pardonnera d'avoir emprunté à sa circulaire les intéressants détails dans lesquels Elle est entrée pour faire mieux comprendre le mérite de l'œuvre qu'Elle recommandait :

"Les Maronites sont un peuple remarquable par leur histoire, et remarquable surtout, parmi tous les chrétiens de l'Orient, par leur fidélité à l'Eglise catholique et par leur vie édifiante. L'abbé Rohrbacher les appelle "les

catholiques modèles du Levant." Les Maronites sont les catholiques irlandais de l'Orient ; seulement leur héroïsme est soumis à de plus grandes épreuves, parce que leurs implacables ennemis, les Druses, sont infidèles et idolâtres, et qu'ils ne peuvent recevoir aucune protection du faible gouvernement turc.

" Il y a environ trente ans, il s'opéra parmi les Druses un grand mouvement de conversion dû à la vie sainte des Maronites chrétiens. Mais le démon, alarmé de ce mouvement, excita une guerre civile. A l'instigation de leurs prêtres idolâtres, les Druses devinrent les ennemis acharnés des fidèles chrétiens maronites. On calcule que dans l'espace de cinq ans, de 1860 à 1865, trente mille Maronites ont été mis à mort par les idolâtres Druses et leurs alliés Turcs. Des milliers de veuves et d'orphelins sans ressources, de blessés et de mutilés, sont restés sur les bras des pauvres pasteurs maronites. Trois fois dans l'espace de quelques années, les féroces barbares Druses ont détruit les édifices érigés sur le mont Liban pour le soin des indigents et l'éducation de la jeunesse.

" Dans un des diaboliques assauts des Druses, les deux frères de Mgr Chaldani furent tués, et lui-même, sérieusement blessé par un coup de sabre, fut laissé pour mort. Il ne vient donc pas à nous comme un mendiant ordinaire, et c'est pour cela que nous avons cru ne pouvoir refuser de lui venir en aide."

Les prêtres auxquels je m'adresse spécialement aujourd'hui sont priés de considérer comme un devoir ce que je leur prescris ici. L'offrande de la bonne volonté des autres sera reçue avec reconnaissance. La retraite sera une bonne occasion pour la faire. Le produit des quêtes, qui devront être faites le plus tôt possible, devra être envoyé sans délai à M. le Secrétaire du diocèse.

L'assemblée du bureau de la Caisse Ecclésiastique aura lieu immédiatement après le déjeuner de samedi, jour de la conclusion de la retraite, au séminaire, dans la salle qui aura servi aux exercices.

Je demeure en attendant notre prochaine rencontre dans le cénacle où nous prierons bientôt en commun,

Votre très humble serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Au sujet du Concile, des jeûnes du Jubilé, des Oraisons de mandato, des Componendes, du "Courrier de St-Hyacinthe" et d'un Jugement important dans une affaire de Fabrique

---

Evêché de St-Hyacinthe, 6 septembre 1869.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je vous adresse avec la présente Circulaire la Lettre pastorale qui était à la presse depuis trois semaines et que je vous annonçais dans notre entretien du dernier soir de la retraite. Le dispositif est chargé de plusieurs détails qui vous amèneront un peu de travail et de fatigue. Je me flatte que vu les motifs qui m'ont déterminé à vous imposer ce nouveau fardeau, votre zèle et votre bonne volonté n'hésiteront point à s'en charger, et que vous ferez ce qui dépendra de vous pour que mes intentions soient fidèlement suivies et mises à exécution. Veillez, s'il vous plaît, à ce que les devoirs d'ordre spirituel à remplir envers le Concile soient bien compris et accomplis. Ne craignez pas de revenir sur le sujet dans vos prônes ou instructions, autant de fois qu'il pourra être nécessaire pour que nos chers fidèles soient bien pénétrés des sentiments de foi avec lesquels ils doivent accomplir ces devoirs. Ils sont en général si bien disposés, que l'occasion du Concile peut devenir un moyen des plus efficaces pour réveiller en eux les sentiments d'un respect plus profond, d'un attachement plus vif, d'un amour plus ardent encore pour notre bonne et tendre mère la sainte Eglise dont ils sont déjà les enfants si soumis et si dévoués. Pour obtenir

ce beau résultat, expliquez-leur avec un soin particulier la belle et divine organisation de l'Eglise, sa mission pour enseigner, son infaillibilité doctrinale. Faite bien comprendre ce qu'est un concile, et quelles sont ordinairement les circonstances dans lesquelles les conciles sont convoqués. Il y a en cela matière pour intéresser vivement nos excellents catholiques, toujours si avides d'instruction religieuse, dogmatique et morale, mais surtout dogmatique, parce que jusqu'ici on leur a parlé beaucoup plus rarement de dogme que de morale. Je pense que ma Lettre pastorale pourra vous être de quelque utilité pour vous aider à arriver à ce but : c'est du moins pour cette fin que je l'ai écrite. Mais vous devrez en développer les enseignements, en recourant à vos livres, où vous les trouverez exposés avec plus de détail que je n'ai pu le faire dans le cours d'une lettre, si longue qu'elle soit.

J'espère que vous exhorterez fortement vos fidèles à faire avec foi et piété les prières et autres dévotions que j'ai cru devoir leur commander en cette circonstance si grave pour toute l'Eglise. Faites goûter et aimer à nos bons jeunes enfants la faveur qui leur est faite d'être appelés aussi eux à prendre part au grand concert de prières qui s'élève en ce moment vers le ciel de tous les coins du monde catholique. Pour réussir à faire prier ces chers enfants avec joie et ferveur, et par conséquent avec efficacité, il faudra exciter le zèle et la bonne volonté des maîtres et maîtresses d'école : et après avoir parlé de la chose au prône, les voir pour leur en parler en particulier. Permettez-moi d'ajouter que je sais que rien de ce que j'ai conseillé ou prescrit, ne saurait réussir sans votre zèlée et laborieuse coopération. A Dieu de vous bénir et de vous récompenser pour tout ce que vous aurez entrepris pour vous conformer à mes désirs : moi je ne puis que reconnaître les efforts de votre bonne volonté, et vous en remercier de tout mon cœur.

J'avais l'intention, mais j'ai oublié de vous informer,

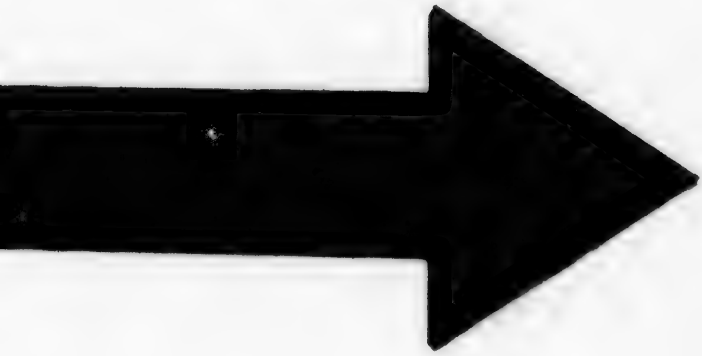

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

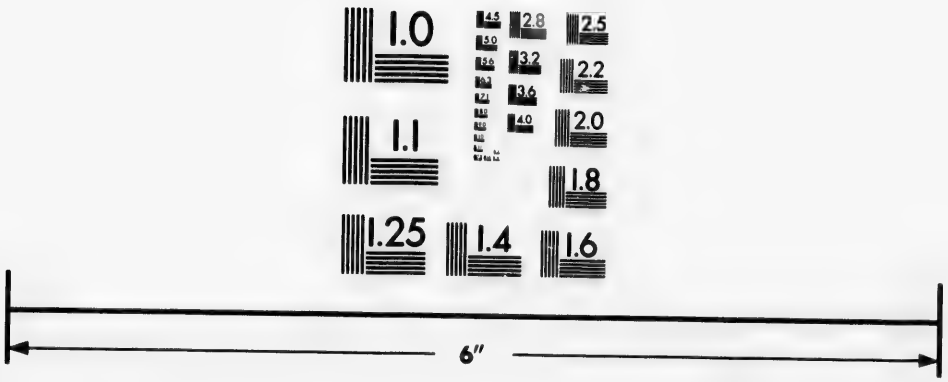

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

pendant la retraite, qu'il a été décidé par la Sacrée Congrégation des Indulgences qu'à raison des paroles, *tribus diebus etiam non continuis*, qui se lisent dans les lettres apostoliques, on peut pendant le présent jubilé diviser ses trois jeûnes, et les faire, si l'on veut, en trois différentes semaines.

Veuillez bien considérer, et dire à la messe comme oraison *de mandato*, en gardant les dispositions des rubriques, la collecte *Ad postulandam serenitatem*, que vous remplacerez pendant une dizaine de jours aussitôt qu'il aura plu à Dieu fixer l'inconstance de l'atmosphère et arrêter les pluies trop fréquentes, par celle de la messe votive *Pro gratiarum actione*, selon ce que je vous en ai dit à la fin de la retraite. Comme je présume de votre disposition à me faire une part spéciale dans vos prières pendant mon absence, je vous prie de choisir chaque fois qu'il y aura une oraison *ad libitum* à dire à la messe, celle de la messe votive *Pro peregrinantibus*, en appliquant votre prière à moi d'abord, et ensuite à tous les Evêques absents de chez eux pour le Concile.

Je tiens à ce que personne n'oublie ce que j'ai dit au sujet des componendes des dispenses de mariage en ma circulaire du 24 septembre 1868. Je renouvelle l'injonction que j'y faisais à l'égard de tout prêtre qui a sollicité ou sollicitera une dispense. Les missionnaires aussi bien que les autres doivent rendre compte et un compte scrupuleux des componendes qu'ils peuvent avoir reçues. S'ils peuvent déclarer sur leur conscience que le montant qu'ils ont retiré, leur est nécessaire pour vivre, mon intention est de ne pas les priver de ce montant, les componendes pour les dispenses de trois bans étant toujours exceptées ; mais j'exige qu'ils le fassent connaître exactement à Monsieur le secrétaire Moreau, ou à quiconque pourrait être dans l'avenir dépositaire des fonds de l'Evêché.

Il me semble qu'après ce qui a été fait à Rome, il me sera bien permis de recommander à votre faveur le journal

le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, qui est à tous égards digne d'encouragement. Ses principes sont certainement bons, et ses propriétaires et rédacteur, dans les meilleures dispositions. Ce dernier est un jeune homme qui me paraît appelé à rendre d'importants services à la société et à la religion, par ses bons principes, ses grands talents et ses profondes convictions religieuses. Encourageons le bien chez nous, et ensuite à l'étranger, si nous en avons le moyen ; mais toujours et en toute chose, chez nous d'abord, selon un principe connu de tout le monde, et que les Anglais expriment d'une façon qui va parfaitement à la circonstance : *Charity begins at home.*

L'édition hebdomadaire de ce journal est ce qu'il y a de mieux en son genre ; et en y souscrivant, on en aura certainement plus que pour son argent. La grande édition est aussi à un prix bien modéré.

Je recommande à votre attention toute particulière un jugement qui vient d'être rendu en Cour d'Appel, dans une affaire entre Girard, appelant, et Choquet, intimé. Il s'agit en cette affaire d'une importante question de Fabrique. Les motifs et considérants du jugement répandent la lumière sur plusieurs détails en fait de droit et d'administration de Fabrique, qu'il fait bon ne pas ignorer. Ce jugement sera prochainement publié dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, et sera disposé dans les colonnes de ce journal de façon à pouvoir être aisément conservé.

J'ai pensé que vous seriez intéressés par la lecture de la lettre que la bonté du Souverain Pontife m'a fait l'insigne honneur de m'écrire en réponse à ma lettre d'adhésion au Concile. Je l'ai en conséquence fait imprimer à la suite de la présente circulaire, et je vous l'envoie comme le souvenir de notre retraite pastorale de 1869. Vous serez sans doute aussi sensibles que moi-même au ton de bienveillante et paternelle bonté qui caractérise cette lettre, dont l'auguste auteur est véritablement pour tout le clergé de l'Eglise entière un père commun, digne de tout amour comme de

tout respect et de tout honneur. J'y ai joint pour souvenir d'adieu, et d'adieu éternel peut-être, la modeste lettre qui m'a valu l'honneur de cette belle réponse. Je vous l'adresse comme gage de la confiance, de l'amitié et de l'affection que je vous porte à tous dans les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. Je n'ajoute rien aux paroles d'adieux qui terminent la lettre pastorale ; c'était avant tout à votre adresse que je les dirigeais. Je me bornerai à vous dire que jamais, pendant mon absence, je ne monterai à l'autel sans vous y avoir à côté de moi, offrant avec moi dans l'union de notre sacerdoce et les liens de la divine charité la victime sainte dont le sang en abreuvant nos âmes les remplit de plus en plus de l'onction de cette plus grande et plus belle de toutes les vertus. " Et pax Dei... custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu Domino nostro."

Adieu, Messieurs et chers collaborateurs.

Je demeure de vous tous le très humble et dévoué serviteur,

† C., Evêque de St-H' 'NTHE.

LETTRE A PIE IX

Présentée au Clergé en souvenir d'adieu de Mgr l'Evêque partant pour le Concile du Vatican

---

PIO PAPÆ IX, Pontifici Maximo, felicissime regnanti, etc., etc., etc.

Beatissime Pater,

Apostolicæ Litteræ quibus Vestræ Sanctitati placuit Œcumenicum indicere Concilium Romæ die octava decembris currentis anni, beatissima Virgine Maria Immaculata auspice aperiendum, ad me jamdudum pervenerunt.

Quanta cum reverentia illas quasi e cœlo delapsas acceperim, mihi deest enarrandi facultas. Nam vocem Sancti-

tatis Vestræ, cujus sicut Petri ipsius est dominici gregis agnos et oves pascere, et fratres in fide confirmare, et Christi Ecclesiam infallibiliter regere, gementi et malis oppresso medicinam et remedium mundo evangelisantem summa cum exultatione suscepi; Deo laudes et gratias agens quod hisce nostris pravis temporibus Œcumenici Concilii pergrandem gratiam contulerit, et Servo suo bono et fideli Summo Pontifici Petri sedem adeo feliciter occupanti gloriam talem tribuerit, ut post dogmaticam de beatæ Virginis Mariæ Immaculata Conceptione definitionem, quam toto plaudente orbe catholico, dum e contra illuderet hæresis et fureret infernus, proclamare non dubitavit, ipsi etiam præstantissimum Concilii Generalis tenendi munus reservaverit. Quod Generalis Concilii opus a multis jamdiu desideratum, sed a non paucis etiam vere catholicis velut impossibile consideratum, et quasi merum somnium ab Ecclesiæ hostibus habitum solo divino consilio adgredi potuit Sanctitas Vestra, dubio procul adjuvante Domino Nostro Jesu Christo, Sancto Spiritu insufflante et auxiliante Immaculata Virgine Maria quæ cunctas hæreses in universo mundo sola semper interemit.

Hinc precor, Beatissime Pater, judicare libeat quam alacri animo, quanto cum gaudio de Concilio a Vestra Sanctitate statuto, et tam multis gravibus ætatis nostræ malis omnia in societate civili et christiana republica labefactantibus occurrere parato audierim.

Et nunc Deum omnipotentem rogare mihi superest ut Vestram Sanctitatem sospitem et incolumem servet, ut Ipsa tam grande ac Christi Ecclesiæ perutile consilium a se inceptum ad finem fauste perducere valeat. Interim mihi liceat, humillime precor, Vestram Sanctitatem de mea erga quam tenet Petri sedem integra cordis et animi subjectione et devotione certiorem facere, sicut etiam de mea plena et perfecta ad Apostolorum limina proficiscendi voluntate, ut Sanctitatis Vestræ tanquam Christi

vices tenentis pedes deosculari denuo perfruar: et ut partes meas in indicto, Romæ in admodum veneranda Vaticana Basilica celebrando Concilio, quam humilius, sed quam fidelius adimpleam.

Denique ad Sanctitatis Vestræ pedes provolutus, et Apostolicam Benedictionem mihi ipsi et meæ curæ addictis fidelibus obnixe implorans, uti Sanctitatis Vestræ devotissimus et obsequentissimus filius subscripsi.

† CAROLUS, Episcopus Sancti Hyacinthi.

E vico Belœil, prope Stum Hyacinthum, die januarii 13, anno Domini 1869.

REPONSE DE PIE IX

Présentée au clergé en souvenir de la Retraite de 1869

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Obsequentissimam Tuam Epistolam libentissime accepimus, die 13, proximi mensis Januarii datam, ex qua luculenter agnovimus quanta cum reverentia ac lætitia exceperis Apostolicas Nostras Litteras, quibus Œcumenicum Concilium in hac Urbe Nostra, die sacro Immaculatæ Deiparæ, hoc anno inchoandum indiximus. Nihil enim optatius, nihil gratius iisdem litteris Tibi, Venerabilis Frater, accidisse testaris, ac a Deo clementissimo oblatum opportune remedium agnoscis, quo tot malis, quæ christianam æque ac civilem rempublicam affligunt, possit occurri. Hinc Te ad obsequendum voluntati nostræ paratissimum esse ostendis, ejusdem Concilii causa ad nos profecturus, ac simul vota facis Deo Optimo Maximo, ut nos incolumes præstet, et grande illud opus optatum ad finem feliciter dignetur adducere. Nos equidem, Venerabilis Frater, hisce pientissimi Tui animi sensibus non po-

tuimus non vehementer delectari, qui certe sacro antistite omnino digni luculenter produnt Tuam erga nos, et hanc Apostolicam Sedem pietatem et observantiam, qua Te intime animatum esse disertis verbis profiteris. Sicuti vero eximiæ Tui animi significationes jucundissimæ nobis extiterunt; sic etiam nihil erit paternæ Nostræ caritati gratius, quam Te in Urbem advenientem cum aliis Venerabilibus Fratribus amanter amplecti. Interim vero divitem in misericordia Deum enixe precamur, ut Tua, et omnium Venerabilium Fratrum Ecclesiæ suæ Sanctæ Sacrorum Antistitum vota exaudire velit, ac reipsa efficiat, ut salutares maxime fructus, atque uberes in catholicam Ecclesiam, et humanam societatem ex ejusdem Concilii celebratione dimanent. Denique cœlestium omnium munerum auspicem et præcipuæ Nostræ erga Te benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Tibi, Venerabilis Frater, et gregi Tuæ vigilantiæ concredito toto cordis affectu peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die I Martii Anno 1869. Pontificatus Nostri anno vicesimo tertio.

PIUS PP. IX,

CIRCULAIRE

Pour condamner une société dite des Cordonniers ou de Saint-Crispin

---

Evêché de St-Hyacinthe, 11 septembre 1869.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Une société dite des Cordonniers ou de St-Crispin cherche à se répandre dans le diocèse, et y a même déjà un certain nombre d'adeptes. Comme il est évident que cette société est fondée d'après des règles ou règlements dont quelques-unes ou quelques-uns sont opposés à la saine morale, à l'ordre social chrétien et à la justice, je ne puis faire autre-

ment que de joindre ma condamnation à celle qui a déjà été prononcée contre cette société, ou une société du même genre, par quelques Evêques, et nommément par sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec. En conséquence, vu cette condamnation déjà portée par une si haute et si respectable autorité ; vu l'avis des plus habiles théologiens du diocèse ; vu l'opinion que j'ai moi-même formée de cette société, après l'avoir étudiée devant Dieu et devant ma conscience, et d'après des renseignements et des données qui ne me laissent aucun doute sur l'immoralité et l'esprit d'injustice et de désordre social que comporte la dite société, je l'ai moi-même jugée condamnable ; et par la présente je la condamne et la déclare condamnée en vertu de l'autorité qui m'appartient comme au premier pasteur de ce diocèse ; et en vertu de la sainte obéissance, je défends à tout fidèle de ce diocèse de joindre la dite société, d'en faire partie ou d'y adhérer sous quelque nom et titre que ce puisse être ; et j'enjoins, toujours en vertu de la sainte obéissance, à tout fidèle de ce diocèse qui aurait commis l'erreur ou la faute de joindre cette dite société, à quelque titre et dans quelque circonstance que ce puisse être, de s'en séparer et de cesser immédiatement d'en faire partie. Et ce, sous peine de désobéissance grave, et que je considère comme d'une si grande conséquence, que j'attache à la résistance à l'injonction et à la défense que je fais ici, une réserve spéciale dont je veux et entends faire comme en effet je fais un cas réservé dont nul prêtre de ce diocèse, excepté Messieurs les grands vicaires et le curé de la cathédrale ou pro-cathédrale de St-Hyacinthe ne pourra donner l'absolution qu'en autant qu'il aurait été spécialement autorisé à le faire par moi-même personnellement, le cas de mort naturellement excepté, dans lequel il faudrait encore repentir sincère et réparation du scandale.

Et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance, j'enjoins à tous les curés, missionnaires et prêtres chargés de quelque desserte dans le diocèse, de lire aux

fidèles confiés à leurs soins, au prône, le premier dimanche après sa réception, la présente Lettre circulaire, dont ils devront expliquer la signification et la portée, en même temps qu'ils leur feront comprendre, autant que les circonstances le leur feront juger nécessaire, les motifs de la condamnation que j'ai prononcée contre la dite société, et de la pénalité de refus d'absolution et même de cas réservé, pour quiconque refuserait de se soumettre et de se conformer à ce que mon devoir m'a obligé de défendre ou d'enjoindre en vertu de la présente Lettre circulaire.

En foi de quoi j'ai signé la présente Lettre circulaire et l'ai fait contresigner par Monsieur le Secrétaire du diocèse.

Donné à St-Hyacinthe, le onzième jour de septembre de l'année mil huit cent soixante-neuf.

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Prêtre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

De M. l'Administrateur touchant l'office et la messe de saint Paul de la Croix, et l'Œuvre des Zouaves Pontificaux

---

Evêché de St-Hyacinthe, 15 novembre 1869.

Monsieur,

Il est de mon devoir de vous informer qu'il a plu à notre Saint-Père le Pape, par un décret *Urbi et Orbi* en date du 14 janvier dernier, étendre à tout l'univers catholique l'office et la messe de saint Paul de la Croix, confesseur non pontife, et fixer sa fête, sous le rite double mineur, au 28 avril. En conséquence de ce Bref Apostolique que je porte aujourd'hui à votre connaissance, tous ceux qui sont tenus à la récitation des heures canoniales, seront désormais obligés de réciter ce nouvel office, et les prêtres

de dire la messe de ce bienheureux, qui a reçu les honheurs de la canonisation le 29 juin 1867, en la fête si mémorable du dix-huitième centenaire de la mort des SS. Apôtres Pierre et Paul. Vous pourrez vous procurer cet office et cette messe au Secrétariat de l'Evêché, en vous adressant au Rév. M. Dupré, chargé de les distribuer. Je vous ferai remarquer que vous ne pouvez vous servir de l'office et de la messe que l'on trouve au supplément de plusieurs bréviaires et missels, parce qu'ils sont différents de ceux qui ont été transmis aux Ordinaires des diocèses par la Sacrée Congrégation des Rites.

Saint Paul de la Croix ayant été pendant sa vie un missionnaire admirable par son zèle apostolique et par les étonnants fruits de salut qu'il a opérés, nous ne manquerons pas de lui demander, en célébrant annuellement sa fête, qu'il nous remplisse de ce feu sacré dont il était animé, afin que nous travaillions tous avec ardeur à notre propre sanctification et à celle des âmes qui nous sont confiées. Nous lirons sa légende avec une pieuse attention, et nous nous efforcerons de retracer en nous les sublimes vertus de ce saint, prêtre comme nous, qui comprit si bien la grandeur de notre sacerdoce et qui en remplit avec une si céleste ferveur les importantes obligations. Nous invoquerons avec une tendre confiance ce saint protecteur et modèle, que l'Eglise veut bien ajouter à tous ceux que nous avons déjà le bonheur de posséder au ciel : sous sa paternelle et bienfaisante protection, nous pourrons combattre les bons combats et remporter de glorieuses victoires sur notre ennemi et celui des chères brebis dont nous avons la garde. Pardonnez-moi, cher confrère, de vous adresser ainsi une exhortation qui est, je vous l'avouerai candidement, l'expression des sentiments qui se pressèrent dans mon âme, lorsque j'eus, en décembre 1866, le bonheur de me prosterner et de prier devant les restes sacrés de ce saint, qui reposent sous un

des autels de la magnifique église des SS. Jean et Paul, sur le mont Cœlius à Rome.

Vous recevrez avec la présente un exemplaire de la Bulle de convocation du Concile œcuménique du Vatican.

Cet important document aurait dû vous parvenir en même temps que la Lettre pastorale de Monseigneur annonçant le Concile : un oubli de ma part est l'unique cause de ce retard. (*)

Je profite de la circonstance pour prier MM. les Présidents des Conférences ecclésiastiques de me transmettre au plus tôt les procès-verbaux des assemblées de leurs arrondissements, afin que je puisse en faire préparer le résumé et le communiquer au clergé à l'époque ordinaire.

MM. les curés et missionnaires sont priés de vouloir bien faire remettre à l'Evêché, d'ici au 15 décembre prochain, les fonds collectés dans leurs paroisses et missions pour les œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et des Zouaves Pontificaux. Je crois devoir faire observer, au sujet de cette dernière œuvre, que quoique Monseigneur se soit contenté, dans sa Pastorale du 30 juillet dernier, d'exhorter à y contribuer, Sa Grandeur désire néanmoins beaucoup que dans toutes les paroisses et missions du diocèse on se montre zélé à procurer à notre bien-aimé Père Pie IX les moyens d'entourer de gardiens vigilants et de défenseurs intrépides son trône vénérable et sa personne sacrée. J'ai la confiance que ce désir de notre digne Evêque sera réalisé, et qu'une fois encore le diocèse donnera une preuve non équivoque de son adhésion et de son dévouement à une œuvre qui a jeté un si grand lustre sur notre pays, et qui a été, nous devons en être sûrs, une source abondante de grâces et de bénédictions pour tous ceux qui l'ont patronisée.

(*) Ce document a été imprimé en son lieu (pages 96 et suiv.).

Veuillez agréer, mon cher Monsieur, mes sentiments de bien sincère estime, et me croire votre tout dévoué en N.-S.

L. Z. MOREAU, V. G.,
Administrateur.

CIRCULAIRE

Concernant les Conférences Ecclésiastiques, les monnaies américaines, les dispenses matrimoniales, le Concile du Vatican et l'histoire des paroisses du diocèse

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 1er mars 1870.

MONSIEUR,

Il est plus que temps que je vous fasse parvenir les sujets qui doivent être traités dans les Conférences de la présente année. J'en ai retardé l'envoi, pensant pouvoir vous communiquer en même temps le résumé des Conférences de l'année dernière ; mais outre le manque de quelques procès-verbaux de ces assemblées qui n'ont pas encore été transmis à l'Evêché, la nature même des matières traitées, surtout celles qui regardent la Liturgie, m'incline à croire qu'il est mieux d'en différer la publication à l'année prochaine, afin que ce travail s'effectuant sous les yeux de Monseigneur, Sa Grandeur puisse y ajouter ses observations et ses prescriptions même, si besoin il y a. Vous trouverez ces sujets de conférences à la suite de la présente circulaire.

Je dois attirer votre attention sur une proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général de la Puissance, au sujet de la valeur qu'auront au 15 avril prochain les monnaies américaines qui circulent parmi nous. Aux termes de cette proclamation, insérée dans la *Gazette Officielle* du 12 février, et à la date susdite, les écus ne vaudront plus que quarante centins, les trente sols vingt centins, les dix sols huit centins, et les cinq sols quatre

centins. MM. les curés voudront bien voir à ce que les Fabriques ne soient pas exposées à perdre par ce changement dans la monnaie. Si elles ont au coffre des montants tant soit peu considérables, il est de leur devoir de prendre les moyens de les faire écouler, soit en les convertissant en argent banquable, ou en payant dès maintenant des dettes dont elles seraient redevables, ou encore en les plaçant d'une manière bien sûre et de façon à ce qu'elles puissent les recouvrer facilement au temps du besoin. Je désire que dorénavant on ne reçoive les monnaies américaines pour les paiements aux Fabriques qu'au taux fixé par la proclamation. Quant aux honoraires de messes déjà payés, après avoir pris ce qu'il vous en faut d'ici au 15 avril, vous voudrez bien les envoyer immédiatement à l'Evêché, afin que nous prenions ici les moyens nécessaires de faire acquitter toutes les intentions. Je n'ai pas besoin d'ajouter que s'il y avait négligence quelque part au sujet de cette recommandation, la responsabilité retombera entièrement sur celui qui s'en sera rendu coupable. Pour l'avenir, la prudence doit prescrire à chacun de n'accepter que le nombre d'intentions qu'il pourra acquitter ou faire acquitter d'ici au 15 avril prochain.

Je crois entrer dans les intentions de Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe en priant MM. les curés de redoubler d'efforts et de zèle pour détourner leurs paroissiens de demander des dispenses du 2nd degré de consanguinité ou d'affinité, et à plus forte raison des dispenses qui toucheraient au 1er degré. Sa Grandeur m'écrivait de Rome, le 20 janvier dernier, pour m'informer que trois demandes de dispenses mentionnées en premier lieu avaient été rejetées, faute de raisons suffisantes, et Elle m'ajoutait que, malgré qu'Elle eût fortement insisté auprès de la S. C. de la Propagande pour faire ressortir le danger de scandale ou de mariage sacrilège auquel donne ordinairement lieu le refus de ces dispenses, on Lui a invariablement répondu qu'il fallait présenter quelques-unes des raisons voulues

par le droit canon à l'appui de ces suppliques, et que l'attachement ou l'amour invincible entre deux personnes parentes à ces degrés n'était pas une raison suffisante pour les dispenser de ces empêchements. Je sais par expérience qu'il est extrêmement difficile de faire entendre raison sous ce rapport à nos fidèles qui, dans leur ignorance de cette matière qu'ils devraient pourtant regarder comme très importante, croient que l'Evêque et les grands vicaires ont le pouvoir d'accorder ces dispenses, et que s'ils ne le font pas, c'est dû à un parti pris ou a un mauvais vouloir de leur part. Une semblable disposition est triste à constater, cependant elle n'est que trop réelle. Il nous est donc bien nécessaire de parler souvent en public et en particulier de cette grave question, et de nous élever fréquemment contre la négligence des parents qui tolèrent des fréquentations entre personnes qu'ils savent ne pouvoir se marier à raison d'empêchements qui existent entre elles. En obtenant la cessation d'un pareil abus, MM. les curés déchargeront l'administration diocésaine d'un bien lourd fardeau, et lui enlèveront une source de bien vives inquiétudes.

Dans presque toutes les lettres que Mgr veut bien m'écrire de Rome, Sa Grandeur insiste sur le devoir qu'ont tous les diocésains de prier avec la plus grande ferveur pour la prospérité du Concile. Cette sainte assemblée marche sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, mais chacun des vénérables Pères qui la composent, sent qu'il a fortement besoin d'être aidé et éclairé dans l'accomplissement de l'importante et divine mission qui lui incombe. Ce secours, ces lumières, chaque Père du Concile du Vatican les attend tout naturellement de ceux dont il est le pasteur, de ses bien-aimés enfants qui doivent se trouver si honorés et si glorifiés de voir leur père siéger dans ce sénat, le plus grand, le plus auguste, le plus saint qui soit sur la terre, et des délibérations duquel vont sortir des choses étonnantes et des mesures propres à régénérer la

surface de la terre. Je vous prie de rappeler souvent aux fidèles dont vous êtes chargé et aux âmes que vous conduisez, de ne pas mettre en oubli ce devoir de la piété filiale, et de s'intéresser toujours vivement devant Dieu au complet et entier succès de cette grande œuvre, dont ils retireront des avantages précieux comme tous les fidèles du monde entier. Les exercices du beau mois de saint Joseph, que nous commençons aujourd'hui et auxquels les fidèles aiment tant à assister, seraient une excellente occasion de travailler à procurer ce redoublement de ferveur dans les prières pour le Concile.

Plusieurs membres du clergé ont témoigné à différentes reprises le désir qu'il fût fait une histoire ou un historique de chacune des paroisses et missions du diocèse. Rien assurément ne peut plus nous intéresser qu'un pareil travail, qui nous mettrait sous les yeux un tableau réel et fidèle du développement de la religion et de ses progrès dans l'Eglise de St-Hyacinthe, à laquelle nous appartenons et dont la gloire doit être la nôtre. Je vous avoue que pour ma part j'ai constamment été désireux que ce beau travail pût s'effectuer, et que même je m'en serais bien volontiers chargé, si mes occupations ne m'eussent forcé de demeurer continuellement au poste. J'ai néanmoins lieu de me consoler de n'y avoir pas procédé, car voici qu'un confrère zélé pour cette œuvre diocésaine, et qui possède des aptitudes toutes particulières pour ce genre d'occupation, veut bien s'offrir de la faire. En vous nommant le Rév. M. Isidore Desnoyers, je sais que vous direz tous avec moi que l'ouvrage ne peut être en meilleures mains. Ce cher confrère, que sa santé débile tient éloigné des fatigues du ministère, et qui cependant ne peut demeurer inactif, tient à consacrer ses loisirs et son repos à quelque chose d'utile à l'Eglise. Nous ne pouvons que le bénir de cette belle disposition que nous aimerions à trouver dans chacun de nous, et donner nos encouragements les plus fraternels à son œuvre de dévouement. Je me flatte que MM. les curés

accueilleront avec un véritable plaisir notre historien diocésain, lorsqu'il se présentera chez eux, et qu'ils seront heureux de lui mettre en mains tous les livres et documents dont il pourra avoir besoin, et aussi de le mettre en rapport avec les anciens de la paroisse qui pourraient le renseigner sûrement. M. Desnoyers se mettra à l'œuvre aussitôt que la saison lui permettra de voyager sans inconvénient pour sa santé.

Vous avez probablement remarqué, il y a quelque temps, dans les journaux l'annonce d'un excellent livre de prières, intitulé : *Trésor des âmes pieuses*, édité par un prêtre du séminaire de Montréal. On ne saurait mettre entre les mains des fidèles un livre qui leur soit plus avantageux sous tous rapports ; tous y trouveront des enseignements à leur portée, des pratiques de dévotion à leur goût et des prières conformes aux besoins et aux aspirations de leurs cœurs. Si MM. les curés désirent s'en procurer pour leurs paroissiens, ils pourront s'adresser à l'Evêché, où s'en trouve un dépôt d'une vingtaine de douzaines. Chaque exemplaire coûte 80 centins.

Vous verrez à la suite des sujets de Conférences le tableau des offrandes ou collectes faites en 1869 pour les diverses œuvres diocésaines. Pour l'édification et l'encouragement des fidèles, il serait bon, je crois, d'en faire la lecture au prône. En présence d'un aussi consolant résultat, nous devons bénir la divine Providence de l'esprit de foi et de charité qu'elle conserve parmi nos populations, et nous fortifier dans la résolution de ne pas craindre de nous adresser à elles, chaque fois qu'un besoin ou une nécessité se présente, puisque par là nous leur procurons une occasion favorable de faire fructifier les talents ou les dons que le Ciel a déposés en elles, et que nous devons plus que tout autre tenir à leur conserver.

Je me recommande beaucoup à vos ferventes prières, et je vous prie de me croire en toute sincérité votre dévoué et obéissant serviteur,

L. Z. Moreau, V. G., *Administrateur*.

Sujets de Conférences pour l'année 1870

CONFÉRENCE D'HIVER

THEOLOGIE.

Michel et Caroline arrivent des Etats-Unis, où ils ont demeuré plusieurs années. Ils se présentent au curé de leur paroisse pour faire *leurs dévotions*. Le curé découvre que Michel et Caroline ont été mariés aux Etats-Unis devant un ministre protestant. Or, dans le diocèse où ils étaient alors, l'évêque a depuis longtemps déclaré excommuniés, *ipso facto*, les catholiques qui se marient ainsi. Voilà le curé quelque peu embarrassé. Michel doit repartir pour les Etats-Unis et y rester deux ans et peut-être plus longtemps. Caroline restera en Canada. Enfin le curé se dit : Ils ne sont plus sous la juridiction de l'évêque qui les a excomuniés ; cet évêque n'a pas de pouvoir dans ce pays-ci et ils sont mes sujets maintenant ; je crois donc que je n'ai pas à tenir compte de cette sentence et je les admets aux sacrements. On demande 1° quelle différence il y a entre l'excommunication *a jure* et l'excommunication *ab homine;* 2° à qui il appartient d'absoudre de l'une et de l'autre ; 3° ce qu'il faut penser de la manière d'agir de ce curé ; 4° ce qu'il aurait dû faire.

ECRITURE SAINTE.

Quel est le sens de cette parole de l'Apôtre : *Tentatio vos non apprehendat, nisi humana* (1 Cor., X, 13) ?

LITURGIE.

1° Le curé chargé de deux paroisses doit-il faire l'office des patrons de ces deux paroisses sous le rite de 1ère classe avec octave ? Dans le cas où un des patrons serait S. Tiburce, 14 avril, que fera-t-il des autres saints qui sont

joints à S. Tiburce? *Quid*, si l'autre patron est S. Nérée, 12 mai, ou S. Philippe, 1er mai?

2° De quels ornements doit se servir pour la levée du corps le prêtre qui doit chanter un service?

CONFÉRENCE D'ÉTÉ

THEOLOGIE.

Un catholique se présente à son curé et lui demande de bénir le mariage qu'il veut contracter avec une fille catholique. Mais il est notoire que cet homme fait partie d'une société littéraire et scientifique qui garde en sa bibliothèque bon nombre de livres condamnés par toutes les règles de l'Index et dont les membres ont été pour cette raison déclarés par l'autorité ecclésiastique indignes des sacrements. Cette circonstance inquiète le curé ; il exige que cet homme renonce à la dite société. Il en reçoit un refus formel. On demande 1° quel est l'effet des lois de l'Index ; 2° quel est l'effet des excommunications majeure et mineure ; 3° quelle conduite il doit tenir envers cet homme. Se conduira-t-il comme s'il s'agissait d'un catholique non censuré ; le considérera-t-il, pour les fins du mariage, comme un protestant, ou du moins, comme un homme censuré et comme un pécheur public, dont il ne peut bénir le mariage?

ECRITURE SAINTE.

Notre-Seigneur Jésus-Christ dit : *Sic ergo omnis ex vobis qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus* (S. Luc, XIV, v. 33). Mais, en S. Matthieu, chap. XXVII, v. 57, on voit que Joseph, *homo dives*, était pourtant disciple de Jésus : *et ipse discipulus erat Jesu.* Comment accorder ces deux textes?

LITURGIE.

1° A quel jour du mois et de la semaine et à quelle fête doit se dire l'oraison pour les morts *Fidelium Deus*

omnium? Quelle place doit occuper cette oraison parmi les oraisons du jour? La même oraison peut-elle être dite dans tous les temps de l'année?

2° Quels ornements doit avoir le prêtre pour célébrer un mariage qui doit être suivi de la messe?

3° Les Saints semi-double *ad libitum* peuvent-ils être transférés?

Recettes de la Propagation de la Foi pour l'année 1869.

St-Hyacinthe, Ville	$148 65	
" Séminaire	19 06	
		167 71
St-Denis		147 67
St-Antoine		129 20
Sorel		121 92
N.-D. de St-Hyacinthe		88 73
St-Aimé		80 00
Belœil		76 20
St-Ours		72 60
St-Césaire		68 80
N.-D. des Anges		68 00
Ste-Rosalie		64 25
St-Simon		54 03
St-Athanase		50 00
St-Jean-Baptiste		45 00
St-Sébastien		35 00
St-Marcel		32 88
St-Hugues		32 68
Ste-Marie		32 00
N.-D. du Richelieu		31 06
St-Pie		25 46
Roxton		25 00
Sherbrooke		25 00
St-Mathias		25 00
St-Dominique		24 90
La Présentation		23 93
St-Liboire		22 00
St-Ephrem		20 75
St-Jude		20 00

St-Alexandre	19 50
St-Marc	18 52
St-Grégoire	12 00
Ste-Angèle	10 80
St-Georges	10 00
Ste-Hélène	7 78
Dunham	7 17
St-Valérien	5 20
	$1,700 74

Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1869.

Stanbridge		$37 90
St-Hyacinthe	27 80	
" Couvent	8 10	
		35 90
St-Aimé	11 00	
" Couvent	16 00	
" Académie	8 00	
		35 00
St-Alexandre		23 50
Sorel		19 65
St-Antoine		16 50
St-Sébastien		15 00
St-Georges, Couvent		15 00
Ste-Marie	4 00	
" Couvent	10 35	
		14 35
St-Ours		11 00
St-Jude		10 00
Belœil		9 80
St-Dominique		8 25
Ste-Rosalie		8 21
St-Césaire		7 50
St-Liboire		5 50
St-Hugues		5 40
St-Pie		4 57½
Ste-Cécile de Milton		3 15
La Présentation		2 92½
St-Marcel		2 85

N.-D. du Richelieu	2 50
Ste-Hélène	2 10
St-Mathias	2 00
St-Marc	1 55
Ste-Angèle	1 30
St-Valérien	0 60
	$320 01

Offrande au Saint-Père à l'occasion du Concile, collectée pendant l'année 1869.

Sorel		$500 00
St-Denis		442 28
Belœil		400 00
St-Hyacinthe	256 25	
" Séminaire	100 00	
		356 25
St-Antoine		351 50
St-Césaire		300 00
St-Robert		280 16
St-Aimé		225 00
St-Charles		200 00
St-Ours		153 12
St-Hugues		150 00
St-Marc		150 00
St-Athanase		140 00
St-Damase		120 00
Ste-Rosalie		110 00
St-Pie		104 00
St-Jean-Baptiste		100 00
St-Hilaire		100 00
La Présentation		100 00
N.-D. de St-Hyacinthe		100 00
St-Simon		90 20
Stanbridge		82 00
Ste-Marie		80 00
Sherbrooke		66 00
St-Grégoire		53 00
Farnham		47 00
Ste-Angèle		45 00

St-Jude	41 00
St-Mathias	40 00
St-Barnabé	40 00
St-Marcel	40 00
St-Sébastien	39 35
Ste-Brigide	33 00
St-Roch	32 00
St-Liboire	30 50
St-Dominique	30 50
St-Damien	30 00
N.-D. du Richelieu	26 20
St-Alexandre	25 00
Coaticook	25 00
St-Georges	23 58
Waterloo	23 00
Ste-Victoire	20 00
St-Ephrem	20 00
Dunham	20 00
Ste-Hélène	15 50
St-Paul	15 00
Ste-Cécile de Milton	13 50
St-Joseph d'Ely	12 50
L'Ange-Gardien	12 00
St-Venant	12 00
Roxton	11 00
Ste-Anne	12 00
Stukeley	10 00
Magog	10 00
Hatley	10 00
Stanstead	9 87
Cookshire	8 50
Compton	8 00
Sutton	7 63
Granby	6 55
Knowlton	5 00
Bolton	4 00
St-Valérien	4 00
	$5,569 47

N. B.—Une personne pieuse de N.-D. de St-Hyacinthe a fait don au Saint-Père d'un bijou de la valeur de $80.

...	41 00
..	40 00
..	40 00
...	40 00
..	39 35
..	33 00
...	32 00
..	30 50
..	30 50
..	30 00
..	26 20
..	25 00
..	25 00
..	23 58
..	23 00
..	20 00
..	20 00
..	20 00
..	15 50
..	15 00
..	13 50
..	12 50
..	12 00
..	12 00
..	11 00
..	12 00
..	10 00
..	10 00
..	10 00
..	9 87
..	8 50
..	8 00
..	7 63
..	6 55
..	5 00
..	4 00
..	4 00
	$5,569 47

e a fait don

Collectes pour les Maronites pendant l'année 1869.

St-Pie	$14 00
Belœil	13 00
St-Antoine	11 32
Ste-Victoire	10 00
Cookshire	7 25
St-Hilaire	7 00
Ste-Brigide	7 00
Granby	5 17
Coaticook	5 00
Ste-Angèle	4 50
St-Paul	4 05
Waterloo	2 75
St-Grégoire	2 00
Compton	1 75
	$94 79

Collectes pour la Rivière-Rouge pendant l'année 1869.

Sorel	$60 00
St-Césaire	45 00
Belœil	42 00
St-Aimé	40 00
St-Hyacinthe	28 21
N.-D. de St-Hyacinthe	28 00
St-Denis	28 00
St-Ours	27 00
St-Hugues	26 25
Stanbridge	25 10
Ste-Marie	21 11
St-Antoine	20 00
St-Athanase	20 00
St-Marc	18 22
Sherbrooke	16 00
Ste-Angèle	15 00
Ste-Rosalie	14 06
St-Charles	13 30
St-Simon	12 52
St-Alexandre	12 00
St-Jean-Baptiste	12 00

St-Sébastien	11 25
St-Robert	11 00
St-Marcel	10 20
La Présentation	10 00
St-Jude	10 00
St-Georges	10 00
St-Damase	9 62
St-Barnabé	9 52
Stukeley	9 50
N.-D. du Richelieu	8 25
St-Mathias	8 00
St-Pie	8 00
Ste-Anne	7 32
Bolton	7 32
Ste-Hélène	6 00
St-Ephrem	6 00
Roxton	5 50
Sutton	4 65
Dunham	4 65
St-Liboire	4 00
St-Dominique	4 00
L'Ange-Gardien	4 00
Ste-Cécile	4 00
St-Valérien	2 50
	$699 18

Collectes pour les Zouaves Pontificaux pendant l'année 1869.

St-Hugues	$123 65
Petit Séminaire de Ste-Marie	72 05
Ste-Rosalie	50 00
Ste-Marie	40 00
St-Antoine	39 00
St-Ephrem	20 00
Coaticook	5 00
Ste-Angèle	3 81
	$353 51

CIRCULAIRE

A MM. les Curés au sujet des saintes Huiles

St-Hyacinthe, 5 avril 1870.

Monsieur le Curé,

Monseigneur l'Evêque de Germanicopolis ne pouvant, au jugement de son médecin, faire l'office du jeudi saint sans s'exposer à une fatigue qui aggraverait notablement ses infirmités, la consécration des saintes huiles nécessaires aux besoins du diocèse aura lieu à Montréal, et la distribution ne pourra s'en faire que le jeudi saint à quatre heures de l'après-midi, temps auquel seulement elles seront ici. Comme il arrive tous les ans qu'on envoie des ampoules ou fioles qui non seulement n'ont pas été lavées et purifiées, mais qui renferment même encore les huiles de l'année précédente, je vous prie d'y voir afin de ne pas imposer au distributeur un travail qui ne lui appartient pas et dont il n'a pas le temps de se charger dans un moment où il est pressé de répondre à tant de demandes.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

L. Z. Moreau, V. G.,
Administrateur.

LETTRE PASTORALE

Aux Fidèles de St-Ephrem d'Upton au sujet de l'apostasie de 26 d'entre eux

LOUIS ZÉPHIRIN MOREAU, Vicaire Général et Administrateur du diocèse de St-Hyacinthe.

Aux Fidèles de la paroisse de St-Ephrem d'Upton.

La pénible nouvelle de l'apostasie formelle de vingt-six de vos coparoissiens est venue jeter notre âme dans la

plus amère douleur et la plus profonde affliction. Nous ne pouvions croire à la rumeur qui s'en était répandue d'avance jusqu'ici : nous nous bercions toujours de l'espoir que la paroisse de St-Ephrem, à laquelle nous nous sommes particulièrement intéressé depuis sa fondation, ne nous si affligerait pas aussi sensiblement, et ne donnerait pas au diocèse et au pays tout entier l'énorme scandale dont elle vient de se rendre coupable. Nous croyions à de meilleures dispositions et à une plus solide fermeté dans la foi chez ceux que nous avons pour ainsi dire initiés aux connaissances et aux bienfaits de la religion, et qui nous donnaient de si douces consolations par leur ardeur, leur générosité et leur dévouement dans les sacrifices qu'ils durent s'imposer pour établir leur paroisse et la doter des établissements indispensables au culte divin. Hélas ! nous nous sommes bien trompé, et force nous est maintenant d'enlever de notre cœur ce beau souvenir, que nous y conservions pourtant soigneusement, parce qu'il était pour nous une véritable source de jouissance et de bonheur.

En vous écrivant, très chers Frères, nous avons sous les yeux un de ces lugubres documents par lequel un catholique, un enfant de l'Eglise de Jésus-Christ, un de vos coparoissiens, de propos délibéré et de sa pleine et entière volonté, déclare à son pasteur qu'il abjure sa religion, qu'il l'abandonne et qu'il veut et entend ne plus en faire partie. Nous avons frémi dans tout notre être en lisant cette effroyable et blasphématoire déclaration d'apostasie ! Quelle épouvantable pièce et quel infernal document que celui-là ! comment un catholique peut-il en venir à une aussi coupable détermination sans trembler de tous ses membres et sans craindre que les foudres du ciel ne viennent l'écraser et l'abîmer à l'instant ? C'est bien là un de ces secrets de l'étonnante perversité du cœur humain et un de ces mystères d'iniquité qui doivent nous jeter dans une profonde terreur. Car, qu'est-il, ce diabolique document ? Rien autre chose, T. C. F., qu'un engagement for-

mel de la part de celui qui l'a signé de se remettre entièrement et pour toujours aux mains du démon, d'accepter celui-ci pour son maître et de se constituer son esclave, parce que celui qui n'est pas avec l'Eglise n'est pas avec Dieu, et celui qui n'est pas avec Dieu est contre Dieu, et par conséquent avec son plus cruel ennemi, Lucifer, homicide dès le commencement : *Qui non est mecum contra me est.* Vingt-six d'entre vous, vivant au milieu de vous, que vous comptez peut-être parmi vos parents et vos amis, ont ainsi sacrilègement renié le Dieu qui les a faits tout ce qu'ils sont, criminellement déserté la foi qui a été jusqu'ici pour eux la source des plus pures jouissances, et scandaleusement abandonné la religion qui s'est montrée jusqu'à ce jour, pour eux, une mère si tendre et si dévouée. Et ce sont pour la plupart des pères de famille qui par état et par devoir étaient tenus d'édifier leurs enfants et de les faire marcher dans les sentiers qui conduisent à Dieu et au véritable bonheur. Quel scandale pour ces familles ! quelle malédiction pour ces enfants ! quelle ruine pour ces maisons où, il n'y a encore que quelques jours, tous les membres appartenaient à la même foi et à la même religion et où maintenant les chefs, les pères ne prient plus, ne croient plus, n'adorent plus ! Peut-il se concevoir un plus navrant spectacle que celui-là ? Vous en êtes terrifiés, T. C. F., et vous avez grandement raison de l'être.

Epouses infortunées de ces maris malheureux, que vous devez regretter le jour où vous contractiez avec eux une alliance bénie par la religion sainte qu'ils ont abjurée et que vous présumiez pour cela devoir être si heureuse pour eux et pour vous ! Vos cœurs sont plongés dans une amère douleur. Une tristesse profonde s'est emparée de vos âmes. Vous êtes seules maintenant à cheminer vers le temple saint où vous goûtiez de si pures délices à prier à côté de vos époux, pour vos chers enfants et pour la prospérité de toutes vos entreprises. Seules vous irez désormais au tribunal de la réconciliation et à la table sainte : vos

malheureux époux ne croient plus à l'efficacité et à la nécessité de ces sacrements, et dans leur étrange aveuglement ils les regardent comme des choses mauvaises ; seules vous prierez dans vos maisons et dans l'intérieur de vos familles, vos maris ne reconnaissant plus le besoin de la prière ; seules vous rendrez vos hommages à la Vierge Marie et à son angélique époux saint Joseph, vos maris rejetant le dogme si consolant de la communion des Saints et n'étant plus dignes des regards et de la protection des bienheureux amis de Dieu ; seules enfin, vous marcherez dans la voie qui conduit au ciel, vos maris renonçant à ce beau ciel et à y vivre éternellement avec vous ! Et quand viendra pour vos maris infortunés le terrible moment de la mort, c'est alors que vos cœurs seront plongés dans des angoisses mortelles. Le ministre du Dieu de consolation n'apparaîtra pas au chevet de leurs lits pour adoucir leurs souffrances en leur faisant entendre des accents de paix, calmer les appréhensions, inquiétudes et tortures de leurs âmes en prononçant sur eux la sentence du pardon, et leur rendre facile et même agréable le passage du temps à l'éternité, en les munissant de toutes les grâces et de tous les mérites renfermés dans les sacrements divins et indulgences conférées aux enfants soumis de l'Eglise à cette heure suprême et solennelle. Les saints noms de Jésus, Marie, Joseph, noms d'espérance et de paix, ne seront pas même prononcés autour de leurs couches de douleur ; l'eau sainte ne sera non plus là pour mettre en fuite les esprits infernaux. La religion avec toutes les douceurs qu'elle procure aux mourants, ne pourra plus rien pour ceux qui l'ont lâchement, indignement et criminellement reniée. Et après le trépas, de quelle scène horrible ne serez-vous pas témoins, épouses éplorées et mille fois malheureuses ! Les restes mortels de vos époux, au lieu d'être transportés dans le temple saint pour y recevoir les honneurs et les dernières bénédictions de l'Eglise et être ensuite déposés dans le champ des morts sanctifié par les

prières de cette Eglise sainte, où reposent en paix leurs parents et amis, prendront le chemin de la synagogue de Satan pour y subir les froides et vides formalités d'un culte exécré de Dieu, ou seront jetés dans un champ où les animaux immondes les fouleront sous leurs pieds. Ah ! que votre sort est digne de pitié et qu'il inspire de la commisération à tous ceux qui en sont les tristes témoins ! Que le Dieu de toutes bontés vous fortifie et vous remplisse d'une sainte résignation au milieu de cette accablante épreuve !

Et vous, pauvres enfants de si coupables pères, qu'allez-vous devenir ? Jusqu'à présent vous avez eu dans vos pères des mentors, des guides et des soutiens pour vous initier aux choses de la vie, vous éloigner des mauvais sentiers et des dangers nombreux auxquels vous êtes exposés, vous prémunir contre les faux principes et les maximes perverses d'un monde corrupteur et corrompu et conduire vos pas chancelants dans la voie difficile qui mène au ciel. En abjurant leur croyance et en désertant l'Eglise, vos pères ont forfait à la mission importante qu'ils s'étaient chargés de remplir auprès de vous. Par leur séparation de l'Eglise, ils se sont rendus complètement indignes des grâces sur lesquelles ils pouvaient et devaient compter pour accomplir leurs devoirs de pères, de manière à vous procurer le véritable bonheur en ce monde et en l'autre ; par leur rébellion contre l'autorité divine de l'Eglise, ils ont abdiqué l'autorité que Dieu leur avait donnée sur vous, rompu les liens spirituels qui les unissaient si intimement à vous, et mis entre eux et vous une barrière infranchissable et une distance presque infinie. Quel vide affreux s'est fait dans vos âmes et vos cœurs depuis le jour où ces mêmes pères, n'écoutant que la voix de leurs passions et celle de ces suppôts de Satan qui les ont si indignement trompés, ont dévié de la voie où vous étiez si heureux de marcher avec eux, préféré les sentiers de l'erreur à ceux de la vérité, renoncé aux jouissances si pures de la

religion pour embrasser les affreux tourments et les indicibles déchirements du cœur et de l'âme que seuls ils peuvent trouver dans un culte fondé en haine de Dieu et pour la satisfaction des plus grossières comme des plus criminelles passions, et sacrifié les inénarrables délices du séjour des bienheureux pour les éternels rugissements de l'enfer creusé par la juste colère de Dieu pour y précipiter la première créature qui a eu l'audace de se révolter contre son autorité suprême. Comme vos infortunées mères, chers enfants, vous êtes infiniment à plaindre ; il n'y a plus pour vous comme pour elles de joie et de bonheur en ce monde. Que le Dieu de toute charité, père des orphelins, veille paternellement sur vous, et se constitue votre appui et votre défenseur, pour remplacer les appuis et les défenseurs que vous avez perdus.

Pour vous, bons et pieux habitants de la paroisse qui êtes demeurés fidèles à votre Dieu, à votre foi, à votre religion, qui avez fui avec soin les chaires de pestilence qui s'étaient établies au milieu de vous ; qui avez compris que votre premier devoir comme catholiques était d'accepter les décisions et les ordonnances de l'autorité diocésaine, et de vous y soumettre d'esprit et de cœur, vous gémissez aujourd'hui bien amèrement sur la scandaleuse conduite de vos coparoissiens. A la lueur du flambeau de la foi dont vous êtes encore heureusement animés, vous pouvez mesurer l'étendue du malheur dans lequel ils sont tombés et la profondeur de l'abîme qu'ils ont creusé sous leurs pas. Aussi les prenez-vous en pitié et les plaignez-vous bien sincèrement de s'être laissé égarer pas des hommes qui se sont présentés à eux comme amis, mais qui n'étaient dans le fond que leurs cruels ennemis, puisqu'ils leur ont méchamment et malicieusement enlevé et ravi ce qu'ils possédaient en ce monde de plus précieux : leur foi, leur religion et leur honneur, et cela en leur débitant toute sorte de mauvais principes et de palpables faussetés, et en exploitant d'une manière tout astucieuse les considéra-

tions d'ordre temporel et d'argent qu'ils savent faire toujours une impression particulière sur des hommes non dégagés de l'amour des biens de ce monde. Ils ont malheureurement réussi dans leur tactique diabolique et ont pris dans leurs filets les imprudents qui ont préféré les écouter que d'écouter la voix de l'Eglise. Un immense malheur s'en est suivi : puisse la miséricorde divine s'exercer envers ces dupes infortunées du plus noir complot !

Vous voyez, T. C. F., en cette bien triste affaire qui s'est passée sous vos yeux, la réalisation parfaite de ces paroles des Livres saints : *celui qui fréquente la synagogue* des méchants, des hommes pervers, *devient comme eux*, et aussi de cet axiome si connu dans le monde : *dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es.* Heureux celui qui ne va pas dans les conseils des impies et qui ne se tient pas dans les sentiers des pécheurs, et qui ne s'assied pas dans les chaires de pestilence, car l'homme, par lui-même et sans le secours de la grâce, ne peut résister aux séductions et aux entraînements du péché ; il ne peut trouver son salut que dans la fuite et dans l'éloignement de ces hommes sans foi, sans principes et sans mœurs qui se donnent l'infâme mission de précipiter leurs semblables dans l'abîme de tous les maux. Vous avez devant vous un exemple terrible de cette vérité. Vous serez donc, T. C. F., sur vos gardes, vous vous défierez de plus en plus de votre faiblesse, vous aurez soin de vous laisser guider et diriger par ceux qui en ont reçu la mission du ciel, vous serez attachés plus que jamais aux saints enseignements de l'Eglise, et c'est toujours à cette infaillible et divine Mère que vous recourrez en toute circonstance : *Qui vos audit, me audit*, "celui qui vous écoute m'écoute." Oui ! T. C. F., en écoutant votre pasteur, vous écouterez Jésus-Christ. Recevez ses avis et directions avec respect et docilité : il est votre meilleur ami et celui qui vous veut la plus grande somme de bien.

Il est temps que nous vous invitions, T. C. F., à la prière

et à une prière bien fervente pour les pauvres égarés dont vous déplorez si amèrement le sort. Leur impiété les a à la vérité rendus grandement coupables aux yeux de Dieu, vis-à-vis de leurs familles et de vous tous, mais il faut espérer et espérer beaucoup que la miséricorde divine qui aime tant à s'exercer envers les pauvres pécheurs, se manifestera envers ceux-ci, qu'elle leur ouvrira les yeux en faisant tomber le funeste bandeau qui les couvre, et qu'elle touchera leurs cœurs en leur montrant dans toute son énormité et sa laideur le crime dont ils se sont souillés. Nous vous exhortons donc bien instamment à faire dans toutes vos familles des prières spéciales pour le retour au bercail de ces pauvres brebis qui ont méconnu la voix du pasteur et qui se sont imprudemment aventurées dans des sentiers dont l'issue n'était qu'un effrayant abîme. A vos prières se joindront les prières de l'Eglise, qui pleure sur l'éloignement de ceux qui étaient jadis ses enfants et dont elle désire ardemment la conversion, malgré l'amertume du calice dont ils l'ont abreuvée.

Avant de prescrire ces prières, qu'il nous soit permis de nous adresser aux coupables eux-mêmes, et de les assurer que, malgré leur faute, l'Eglise remplie de la plus tendre charité de son divin fondateur, leur porte toujours un amour de mère, et fait les vœux les plus ardents pour qu'ils rentrent au plus tôt dans son sein. Si nous vous avons adressé, chers et bien-aimés frères, dans le cours de cette lettre des paroles aussi énergiques et des reproches aussi amers, ah ! c'est que nous voulions vous démontrer la gradeur de votre faute, et vous inspirer une crainte salutaire des jugements de Dieu ! A Dieu ne plaise que nous vous condamnions pour toujours aux rigueurs de sa justice ! Oh non ! ce ne serait pas là le langage d'un pasteur des âmes, mais bien celui d'un mercenaire. Quoique vous ayez péché, nous vous aimons encore, et la preuve que nous vous aimons, c'est que nous venons vous exciter au repentir, et vous assurer de votre réconciliation avec Dieu et

avec l'Eglise, du moment que, contrits et repentants, vous la demanderez à votre curé, que nous revêtons à cette fin de tous les pouvoirs dont il a besoin. Revenez donc au plus tôt à Dieu, chers frères, et Dieu reviendra à vous avec le bonheur pur et les joies saintes que vous avez déjà goûtés à son service.

Nous réglons en conséquence qu'il se fera dans l'église de votre paroisse pendant trois dimanches ou jours de fête consécutifs, à commencer dimanche prochain, des prières publiques et solennelles pour fléchir la colère de Dieu, faire revenir les coupables dans le devoir, et ramener la paix et l'union dans la paroisse. Ces prières se feront comme suit : Immédiatement après la grande messe, M. le curé exposera le saint Sacrement, puis on chantera le *Miserere* tout au long, trois fois la supplication : *Parce Domine* et le *Tantum ergo*, qui sera suivi du verset *Panem de cælo* et des oraisons *Deus, qui nobis*, et *Deus, qui culpa offenderis*. Avant le *Tantum ergo*, M. le curé lira une amende honorable au SS. Cœur de Jésus, et pendant toutes ces prières, la cloche de l'église fera entendre des soupirs, pour inviter au repentir et à la componction du cœur, et le tout se terminera par le chant de l'invocation à la sainte Vierge, trois fois répétée : *Maria, refugium peccatorum, ora pro nobis.*

Sera la présente lettre lue au prône de la messe paroissiale de la dite paroisse, dimanche prochain, jour de la Pentecôte.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le 28 mai mil huit cent soixante-dix.

(L. † S.) L. Z. Moreau, V. G., Administrateur.

Par M. l'Administrateur,

L. L. Dupré,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Demandant de secourir les incendiés du Saguenay et du lac St-Jean

ÉVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 4 juin 1870.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une grande infortune vient de frapper plusieurs milliers de nos frères d'origine et de religion vivant dans les nouvelles paroisses du Saguenay et du lac St-Jean. Dans l'espace de six heures seulement, cinq cent neuf familles ont entièrement et littéralement perdu tout ce qu'elles possédaient, et cent quarante-six autres ont été en grande partie ruinées, par un terrible incendie qui a exercé ses affreux ravages sur un parcours de plus de trente lieues. Vous avez lu dans les journaux les émouvants détails de cette terrible conflagration, qui met à néant le fruit des rudes labeurs et des pénibles sacrifices que se sont imposés les courageux et intrépides défricheurs de ces établissements encore assez récents. Grâce à cette énergique persévérance qui distingue le pionnier canadien, les malheureuses victimes du désastre avaient surmonté les premiers obstacles et les principales difficultés, et une certaine aisance commençait à se faire remarquer au milieu de cette laborieuse population. Toutes ces belles espérances se sont aujourd'hui évanouies, et ces infortunés se trouvent maintenant dans un état à exciter la plus profonde pitié : il ne leur reste plus rien, pas même la semence qu'ils venaient de confier à la terre. Se peut-il concevoir une position plus horrible et une perspective plus lamentable ?

Impossible, en présence d'une si désolante calamité, de rester impassible et froid : les plus cordiales comme les plus généreuses sympathies doivent se manifester à l'égard de ces frères qui doivent nous être d'autant plus chers

qu'ils sont plongés dans la plus amère affliction. Il y aurait plus que de la cruauté à ne pas voler à leur secours et à ne pas leur témoigner, par une aumône aussi abondante que nous le permettent nos moyens, la part bien grande que nous prenons à leur immense malheur.

Plein de confiance dans l'esprit de charité dont les fidèles du diocèse ont donné en tant d'occasions des preuves si consolantes, et pour entrer dans les désirs de Mgr l'Archevêque de Québec, je crois devoir prescrire une quête qui sera faite dans toutes les paroisses et missions du diocèse en faveur des pauvres incendiés du Saguenay. Désirant que tous, les pauvres comme les riches, participent à la bonne œuvre, et recueillent les bénédictions particulières qui lui sont attachées, je me persuade que partout, dans les petites comme dans les grandes localités, on se fera un devoir de répondre généreusement à l'appel qui est fait. Pour cela, Monsieur le curé, faisons bien comprendre à nos ouailles que rien ne les assure que demain ce ne sera pas leur tour d'être visités par un terrible fléau, car nul ne sait ce que le ciel lui réserve.

Quant au mode de cette quête, je suis porté à croire que celui qui serait le plus efficace à cette saison de l'année serait une collecte à domicile. Les pauvres incendiés manquant de tout, et ayant besoin de tout, on pourra prendre tout ce qui sera offert, argent, grain, habits de toute sorte, linge, articles et ustensiles de ménage, instruments d'agriculture, etc., etc. Des hommes intelligents et dévoués pourraient être nommés dans chaque rang de la paroisse pour faire cette collecte, dont le produit devra être transmis immédiatement à sa destination. Dans les lieux où il ne serait pas facile de faire la quête à domicile, on la fera à l'église après l'avoir annoncée un dimanche à l'avance. Les montants en argent me seront adressés, et les effets, mis dans des boîtes ou sacs portant pour adresse : *Comité du Feu de Chicoutimi*, seront consignés à MM. Price, coin des rues St-Pierre et St-Paul, à Québec. Tous les effets déposés

au Grand-Tronc seront transportés *gratis*, conformément à la demande que j'en ai faite à M. Brydges, directeur-gérant de cette compagnie, qui a accueilli ma supplique avec la plus grande bienveillance et qui y a répondu d'une manière on ne peut plus gracieuse. M. le G. V. Millier ayant adressé une demande dans le même genre à MM. les directeurs de la compagnie du Richelieu, en a reçu pareillement une réponse qui témoigne hautement de leur générosité et de leur sympathie pour nos pauvres incendiés. MM. les curés pourront donc faire transmettre à Québec, par l'une ou l'autre de ces voies, tous les articles, de quelque nature qu'ils soient, qui seront collectés dans leurs paroisses.

Je vous prie de lire la présente au prône le premier dimanche après sa réception, et de vous mettre aussitôt à l'œuvre pour organiser cette quête, car le temps presse et doit paraître bien long aux pauvres nécessiteux que nous nous proposons de soulager.

Veuillez bien me croire, Monsieur le curé, votre tout dévoué et affectionné seviteur,

L. Z. Moreau, V. G.,
Administrateur.

CIRCULAIRE

Pour annoncer la Retraite ecclésiastique, et le retour de l'Evêque du Concile du Vatican

---

Evêché de St-Hyacinthe, 19 juillet 1870.

Monsieur,

La retraite pastorale se fera comme à l'ordinaire au séminaire diocésain. Les exercices s'ouvriront le dimanche soir, 28 août, et se termineront le 3 septembre au matin. Tous les retraitants voudront bien se munir d'un surplis et d'une étole pour la communion générale. J'autorise MM.

les curés à omettre le chant des vêpres le jour de l'ouverture de la retraite, afin qu'ils puissent se rendre plus facilement pour le commencement des exercices, et à avancer d'une semaine les mariages qui auraient lieu pendant la retraite, accordant pour cela dispense d'un ban. Pour la desserte, il suffit qu'il y ait un prêtre pour trois ou quatre paroisses, et dans les arrangements qui seront effectués à ce sujet, on voudra bien faire en sorte que ceux qui n'ont pu assister à la retraite l'année dernière, puissent y participer cette année.

J'ai le plaisir de vous informer que notre vénérable Evêque sera bientôt au milieu de nous. Une lettre que je reçois aujourd'hui même de Sa Grandeur, m'informe qu'Elle doit s'embarquer le 21 courant à Liverpool, et qu'Elle sera à Québec dans les premiers jours d'août. Je me ferai un devoir de vous faire connaître plus tard, par la voie du *Courrier de St-Hyacinthe*, le jour précis de l'arrivée de Sa Grandeur en cette ville, afin qu'il soit permis à tout le clergé du diocèse de venir lui présenter ses respectueux hommages.

En attendant, faisons-nous un devoir de prier avec ferveur pour l'heureux retour de notre premier Pasteur et pour le complet succès des exercices de la retraite.

Avec une bien affectueuse estime, votre tout dévoué et obéissant serviteur,

L. Z. MOREAU, V. G.,
Administrateur.

CIRCULAIRE

Précisant le jour de l'arrivée de Mgr l'Evêque et les cérémonies de sa réception

ST-HYACINTHE, 2 août 1870.

MONSIEUR,

Je m'empresse de vous informer que j'ai reçu ce matin une lettre de Monseigneur, datée le 17 juillet dernier, du

presbytère de M. Delacroix, dans laquelle Sa Grandeur me dit qu'Elle est beaucoup mieux et qu'Elle s'embarquera à Liverpool le 28 du même mois. Nous pouvons maintenant compter sûrement sur l'arrivée de Monseigneur la semaine prochaine. Toutes choses sont disposées pour la réception de Sa Grandeur dans sa ville épiscopale mercredi prochain, 10 courant, à 7 heures du soir. Je n'ai pas besoin de vous dire que Monseigneur éprouvera un plaisir bien grand à rencontrer tout son clergé en cette circonstance joyeuse et toute de famille. L'heure tardive de la cérémonie ne doit pas être un obstacle à votre venue, car vous trouverez comme toujours au Séminaire et chez nos bonnes Sœurs de l'Hôtel-Dieu l'hospitalité toute cordiale que vous avez coutume d'y rencontrer. Je vous prie, en arrivant à St-Hyacinthe, de venir à l'Evêché apposer votre signature au bas d'une adresse que j'ai préparée au nom du clergé, et que je présenterai à Sa Grandeur avant son entrée dans la cathédrale.

Je demeure bien affectueusement, Monsieur, votre dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, V. G.,
Administrateur.

CIRCULAIRE

A MM. les Curés au sujet des Zouaves Pontificaux

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 5 août 1870.

MONSIEUR,

Le Comité des Zouaves Pontificaux de Montréal fait un nouvel et pressant appel à la jeunesse de notre pays pour voler au secours du Saint-Père qui, par la diminution notable de sa petite mais bien fidèle armée, et par le retrait des troupes françaises du domaine pontifical, se trouve grandement exposé à une invasion italienne, non

seulement dans les Etats qui lui restent, mais même dans Rome. Les journaux ont beau nous assurer que le gouvernement français a pris vis-à-vis du gouvernement italien toutes les précautions pour que celui-ci n'inquiète nullement le Saint-Père pendant la guerre franco-prussienne, nous ne devons pas demeurer tranquilles sur le sort de notre Père bien-aimé. Nous savons ce qui en est des promesses du malheureux Victor-Emmanuel : ce ne sont que les promesses d'un ennemi déclaré du pouvoir spirituel et temporel de la Papauté.

L'immortel et infaillible Pie IX est de nouveau en butte à une bien amère épreuve : hâtons-nous, dans notre amour tout filial, de lui envoyer des défenseurs intrépides qui éloignent de sa ville et de son trône les hordes impies qui vont infailliblement tenter de les assaillir et de l'en chasser, pour y faire asseoir, non pas leur chef, mais la révolution avec toutes ses horreurs. O bienheureux Père ! faut-il donc que vous buviez le calice jusqu'à la lie, et qu'avec la nouvelle auréole de gloire qui vient de vous être si justement décernée, vous soyez traîné dans la boue, et que les derniers jours de votre immortel pontificat soient des jours de douleur et d'amertume ! Non, le ciel ne voudra pas cela, pour la consolation de vos enfants et pour la glorification de l'Eglise, à laquelle vous avez procuré un si brillant éclat !

Je vous prie, Monsieur le curé, de vous mettre immédiatement à l'œuvre pour trouver dans votre paroisse des jeunes gens qualifiés, suivant la circulaire du comité que vous avez entre les mains, à être Zouaves Pontificaux, c'est-à-dire soldats de la plus noble, la plus belle et la plus sainte de toutes les causes. Il n'y a pas de temps à perdre, les événements se précipitent rapidement : veuillez faire en sorte que votre contingent soit prêt pour le 15 août courant. Vous trouverez, j'en ai la confiance, dans vos bons paroissiens les dispositions de générosité et de sym-

pathie propres à vous faire réussir dans l'œuvre sainte à laquelle vous allez vous dévouer.

Avec mes meilleurs souhaits pour votre entier succès, je demeure, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, V. G.,
Administrateur.

ADRESSE

Du Clergé du diocèse à Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, à son retour du Concile du Vatican

---

MONSEIGNEUR,

Permettez à votre tout dévoué clergé dont je me sens fier d'être l'organe en cette belle circonstance, de présenter à Votre Grandeur ses plus respectueux hommages et ses plus sincères félicitations, à l'occasion de son heureux retour dans sa ville épiscopale. Dix mois se sont écoulés depuis qu'en ce même lieu nous adressions à Votre Grandeur nos souhaits les plus ardents pour la prospérité de son pèlerinage à la Ville Eternelle, et pour l'entier succès de la glorieuse et sainte mission qu'Elle allait y accomplir. Nos prières les plus ferventes n'ont cessé de vous accompagner, Monseigneur, pendant cette longue absence que nous avons sentie comme les enfants sentent toujours l'absence d'un père. Grâce au ciel, ces filiales supplications ont eu leur pleine efficacité, puisqu'il vous a été donné de prendre une part active aux immenses travaux du Concile, sans que votre santé en ait souffert aucune atteinte, et que nous avons la douce consolation de vous voir revenir sain et sauf au milieu de nous. Que la divine Providence soit bénie de toutes les faveurs dont elle vous a comblé pendant ce lointain voyage, et de la vive allégresse qu'elle procure à l'Eglise de St-Hyacinthe, en lui redonnant son digne et vénéré Pasteur !

Après ces premiers épanchements du cœur, que nous

éprouvions le besoin de vous exprimer, Monseigneur, qu'il Nous soit permis de dire à Votre Grandeur combien nous lui sommes reconnaissants et combien nous nous réjouissons de la gloire et des avantages précieux que vous avez apportés au diocèse par votre présence dans la sainte et vénérable assemblée du Vatican. Vous avez mis votre part de travaux et de lumières dans cette impérissable *Constitution de la Foi*, élaborée, on le sent en la lisant, sous l'œil et l'inspiration de l'Esprit-Saint, promulguée et sanctionnée au milieu des acclamations de l'auguste assemblée, nous pouvons même dire, de l'univers entier, et aujourd'hui répandue dans toutes les parties du monde, pour être le phare lumineux qui doit éclairer toutes les intelligences et conduire les hommes dans les véritables sentiers du bonheur. Il est un autre monument à l'édification duquel Votre Grandeur a aussi consacré ses prières et ses labeurs. Les circonstances ne vous ont pas permis, et nous le regrettons beaucoup avec Votre Grandeur, de voir le dénouement de la lutte imposante et gigantesque engagée entre les fidèles soutiens de l'Infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, croyance si chère à tout cœur vraiment catholique, et les aveugles partisans d'un gallicanisme qui a fait son temps et qui, dans son zèle tout puritain, se fait une gloire de refuser à Pierre et à ses successeurs la splendide auréole de l'indéfectibilité dans la foi, qui repose néanmoins sur une promesse on ne peut plus formelle du divin Fondateur de l'Eglise. Nous étions à vos côtés, Monseigneur, pendant que vous combattiez pour cette noble et sainte cause ; nous unissions notre foi à votre foi en cette croyance ancienne comme l'Eglise elle-même ; nous joignions nos vœux à vos vœux pour le triomphe de cette vérité, qui permet à tous les enfants de l'Eglise de voguer en pleine sécurité et sans nul souci dans la barque du pêcheur de Galilée, et avec la ferme assurance que ce vaisseau divin, dirigé par une main divine, n'ira jamais se briser contre les écueils de l'erreur et des fausses maximes d'un monde corrompu.

Ce triomphe si magnifique et tant désiré, vous n'avez pas eu le bonheur de le contempler de vos yeux, mais vous l'avez cependant appris, Monseigneur, avant de quitter le vieux continent : à la grande joie de votre âme et au profond contentement de votre cœur, vous êtes en arrivant sur ces plages et vers votre troupeau chéri le messager de cette nouvelle de salut et de cette sublime victoire qui confère à notre Père bien-aimé, l'immortel Pie IX, la seule gloire qui lui manquait pour en faire l'un des plus grands Papes et de son pontificat le plus admirable et le plus merveilleux qui fut et sera jamais. Une ère pour ainsi dire nouvelle s'ouvre aujourd'hui pour l'Eglise : plus de voix discordantes dans son sein, autour de cette question qui tient depuis des mois le monde entier en suspens : les Pères du Concile ont parlé, le Saint Esprit a parlé ; Pierre par la bouche de Pie IX a dit : *Visum est Spiritui Sancto et nobis congregatis*, et a sanctionné ; alors nous croyons, nous sommes infiniment heureux de croire à l'oracle qui vient d'être prononcé, et nous crions tous en chœur : Vive le Pontife-Roi infaillible ! Vive le Pasteur suprême infaillible ! Vive Pie IX infaillible !

Vous nous revenez, Monseigneur, rempli des grâces et des bénédictions précieuses que vous avez puisées en abondance dans les sanctuaires bénis de la Ville Eternelle, et surtout dans le cœur tout paternel et si aimant de Pie IX. Nous avons la douce confiance que vous ferez une large part de ces trésors inappréciables à tous ceux qui sont vos aides dans la culture de la vigne confiée à votre sollicitude. Veuillez croire que nous entretenons en nous le désir le plus ardent d'être constamment les soutiens les plus fermes de vos travaux et de vos entreprises, pour la prospérité toujours croissante de cette jeune Eglise de St-Hyacinthe, aux destinées de laquelle nous sommes heureux d'être étroitement et intimement liés. Qu'il plaise à Votre Grandeur avoir pour agréable cette manifestation

bien sincère des sentiments de son clergé à son égard, et le bénir avec toutes les brebis dont il a la garde sous sa paternelle surveillance !

St-Hyacinthe, 10 août 1870.

L. Z. Moreau, Ptre, V. G.
Ed. Crevier, P. C., Ste-Marie.
W. Lussier, Ptre, Vic. Ste-Rosalie.
P. U. Brunel, Ptre, Curé de St-Liboire.
H. Millier, P. Curé de Sorel.
F. Pratte, Ptre, Curé de Roxton.
J. A. Dufresne, Ptre, Vic. de Coaticook.
H. L. Girouard, Ptre, Curé de St-Simon.
G. Marchesseau, Ptre, Curé de Ste-Rosalie.
F. P. Dignan, Ptre, Vic. à N.-D. de St-Hyacinthe.
P. Larochelle, Ptre, Vic. à la Cathédrale.
L. C. Blanchard, Ptre, Curé d'Upton.
E. Blanchard, Ptre, Vicaire à Ste-Marie de M.
Ls M. Deschamps, Ptre, Vic. à St-Hugues.
J. A. Gatien, Ptre, Vicaire à Milton et Ste-Pud.
V. Gatineau, Curé de Ste-Hélène.
C. Poulin, Ptre, Curé de St-Dominique.
F. X. Is. Soly, Ptre, Curé de la Présentation.
Chs Boucher, Ptre, Curé de St-Hilaire.
C. St-Georges, Ptre, Curé de St-Athanase.
L. H. Lassalle, Ptre, Belœil.
L. E. Poulin, Ptre, Curé de Ste-Angèle.
A. O'Donnell, Ptre, Curé de St-Denis.
I. Bessette, de Ste-Marie.
P. Dufresne, Ptre.
J. D. Michon, Ptre.
P. J. Crevier, Ptre.
E. Durocher, Ptre.
J. Durocher, Ptre, Directeur du Petit Séminaire de Ste-Marie.
F. X. Bouvier, Ptre, Vicaire à la Cathédrale.

J. Bte Durocher, Ptre, Curé de Ste-Victoire.
F. P. Coté, Ptre, Vicaire à St-Georges.
E. Springer, Curé de St-Joseph d'Ely.
Az. Désnoyers, Ptre, Miss. St-Etienne de Bolton.
F. Z. Mondor, Ptre, Miss. à Magog.
I. Hardy, Ptre, Curé de St-Mathias.
B. J. Leclaire, Ptre, Curé de Stanbridge.
A. Lemay, Ptre, Curé de St-Charles.
J. P. Dupuy, Ptre, Curé de N.-D. du Richelieu.
O. Pelletier, Ptre, Curé de St-Robert.
M. J. M. Balthazard, Curé de Granby.
H. Balthazard, Ptre, Vicaire à Grandy et St-F.-X.
C. E. Fortin, Ptre.
P. Lévesque, Ptre, Sém. St-Hyac.
A. E. Malhiot, Ptre, Sutton.
F. Hévey, Ptre, Curé de St-Grégoire.
J. B. H. Milette, Ptre.
J. Noiseux, Ptre, Vicaire de Sorel.
V. Chartier, Ptre, Vicaire de St-Jude.
P. L. Paré, Ptre.
J. B. Ol. Guy, Ptre.
L. F. Coderre, Ptre, Vicaire, St-Antoine.
J. B. Duhamel, Ptre, Curé de St-Paul d'Yamaska.
J. B. Véronneau, Ptre, Curé de Farnham.
J. C. Germain, Ptre, Curé de Ste-Brigide.
L. L. Dupré, Ptre, Vic. à la Cathédrale.
J. E. Lévesque, Ptre, Curé de St-Marc.
Jos. Beauregard, Ptre, ancien Curé de la Présentation.
P. N. Gauthier, Ptre.
J. Z. Dumontier, Ptre, Curé de St-Aimé.
J. S. Taupier, Ptre, Curé de Ste-Cécile de Milton.
L. Misael Archambault, Ptre, Curé de St-Hugues.
Oct. Monet, Ptre.
Frs Michon, Curé de Ste-Anne.
J. B. Dupuy, Ptre, Curé de St-Antoine.
J. A. Provençal, Ptre, Curé de St-Césaire.

M. Beaudry, P. Vic.
F. Gigault, Ptre, Curé de St-Damien.
A. D. Limoges, Ptre, Curé de St-J.-Bte de Rouville.
F. X. Jeannotte, Ptre, Vic. Belœil.

REPONSE

De Monseigneur de Saint-Hyacinthe

Monsieur le Grand Vicaire,

Le clergé du diocèse de St-Hyacinthe s'est toujours montré si sincèrement dévoué à ses Evêques, que, quoique je ne m'y attendisse nullement, la manifestation de bienveillance qu'il vous a donné mission de m'exprimer de sa part, est loin de me surprendre : je reconnais à cette démarche l'esprit véritablement ecclésiastique qui le distingue, et qui a été l'une de mes plus grandes et de mes plus douces consolations, depuis que la volonté de Dieu chargeait mes faibles épaules du poids de la charge pastorale et de l'administration du diocèse ; et je crois sans hésiter à l'assurance que vous me donnez en son nom, que ses plus ferventes prières m'ont accompagné pendant tout le cours de ma longue absence ; et qu'il bénit avec amour la Providence qui m'a ramené sain et sauf au milieu des miens et m'a rendu à ma chère Eglise de St-Hyacinthe. Il est toutefois bien vrai que je n'ai été absent que de corps, et que j'ai toujours été présent d'esprit et de cœur à mon digne clergé, m'associant continuellement par la pensée aux travaux de son zèle et de son dévouement à tous ses devoirs, priant en même temps le Dieu de toute bonté de verser sur ses œuvres ses bénédictions les plus abondantes ! L'éloignement ne nous a donc point empêchés de demeurer unis, puisque nos âmes se sont ainsi constamment rencontrées par le doux et constant échange d'une prière mutuelle au pied du trône de la divine misé-

ricorde, pour implorer sa grâce et son secours sur nos besoins réciproques.

Mais malgré tout ce que j'ai pu faire, je reconnais, M. le grand vicaire, que j'ai contracté envers vous et envers tous les prêtres du diocèse, une nouvelle dette à laquelle je ne puis avoir à opposer que le redoublement d'affection et de reconnaissance dont mon cœur se sent pénétré pour un clergé qui s'est toujours montré et qui se montre particulièrement aujourd'hui si bon et si bienveillant envers moi. Qu'avec vous il veuille bien agréer le léger à-compte d'un remerciement aussi vif que sincère, que j'éprouve satisfaction à vous offrir en présence de la portion si notable des fidèles du diocèse ici réunis et confondus avec nous, évidemment heureux de l'échange de sentiments dont nous nous faisons en ce moment un mutuel hommage, et édifiés des protestations de respectueux attachement et de piété filiale, par lesquelles vous saluez mon retour dans le diocèse ! Puissent-ils être également édifiés de m'entendre vous protester qu'en retour je vous garde à tous le dévouement le plus affectueux et le plus paternel !

Pour garder le même ordre d'idées que vous, j'ai d'abord satisfait au besoin du cœur, pour passer maintenant à ce que je puis appeler le second point de votre si gracieuse adresse : *Le Concile du Vatican et les importants travaux qui s'y sont accomplis.* Hélas ! il faut bien vous l'avouer : comme tous les autres Evêques du Canada, je n'ai pris à la grande œuvre de ce magnifique Concile et à ses travaux qu'une bien faible part : celle d'écouter avec respect et attention les intéressantes et savantes discussions qui ont préparé et mûri ces travaux et leur ont donné la forme si belle et si majestueuse dont ils se sont trouvés revêtus au jour où ils étaient livrés à l'admiration et à la foi du monde chrétien ! Toutefois cette part, si modeste qu'elle soit, était pourtant la seule que nous eût faite l'état encore si heureux de l'Eglise de notre cher et bien-aimé pays où, grâce à Dieu, ne règne encore nullement le dé-

sordre de principes qui inondent aujourd'hui le plus grand nombre des sociétés chrétiennes du déluge de maux sous lesquels elles gémissent et auxquels le Concile était appelé à chercher un remède. Or, je l'ai dit en ma Lettre pastorale sur le Concile : chez nous il n'y a encore à guérir que les maux et les misères ordinaires de la faiblesse humaine, et le Concile ne nous était en conséquence nullement nécessaire !! Vos Evêques n'avaient donc point à s'immiscer dans des questions et des débats qui n'intéressaient directement ni eux-mêmes, ni les ouailles confiées à leurs soins. Voilà pourquoi leur rôle devait être naturellement celui d'un silence respectueux. Mais je crois pouvoir affirmer que ce rôle en apparence si humble et si modeste, leur a été, ainsi qu'à vous et au peuple véritablement chrétien qui forme l'Eglise de ce pays, des plus glorieux et des plus honorables : je ne saurais en effet vous dire combien de fois j'ai entendu comme une manifestation d'envie portée à l'état religieux de notre cher et bien-aimé Canada ! Quand je ne rapporterais du Concile que cette réflexion si consolante à vous offrir, je croirais avoir fait un grand bien à vos cœurs si dévoués à tout ce qui concerne la gloire de Dieu et les intérêts de l'Eglise dont vous êtes les fidèles ministres. Mais est-ce à dire que si les Evêques du Canada n'ont point parlé, ils n'ont rien fait au Concile ? Nullement, Messieurs. Les Evêques du Canada ont eu, au Concile, le mérite d'une tenue qui les a fait respecter par tous les Pères du Concile : ils ont en toute occasion manifesté une opinion éclairée et porté un jugement ferme et sûr dans toutes les questions sur lesquelles ils ont eu à se prononcer ; ils ont fait preuve d'un attachement inviolable aux règles et à la discipline de l'Eglise ; ils ont surtout édifié par leur dévouement au Saint-Siège et à ses prérogatives, et par l'unanimité et l'énergie avec laquelle ils se sont déclarés en faveur du privilège de l'Infaillibilité accordée par Jésus-Christ à Pierre et à ses successeurs ; et ils ont été classés

avec honneur parmi ceux qui ont été les plus empressés à provoquer la définition qui a mis fin à tout doute sur ce point de doctrine qu'il était devenu si important, disons même nécessaire, de fixer à jamais par la décision solennelle d'un Concile.

Voilà ce qu'ont fait au Concile les Evêques du Canada ! Et je n'hésite point à dire qu'ils ont fait assez pour graver dans tous les esprits le sentiment d'une estime et d'un respect véritable pour la modeste Eglise dont ils se sont ainsi montrés les dignes Pasteurs ! Ce que j'hésite à dire, mais qu'il me faut pourtant avouer pour votre consolation et votre édification, c'est que je crois que l'Evêque de St-Hyacinthe a marché d'un pas ferme et assuré dans les mêmes voies que ses vénérables collègues.

Messieurs, vous me félicitez et vous vous félicitez de ce qu'il m'a été donné de prendre part à cette auguste assemblée du Concile, parce que vous espérez qu'il en résultera de précieux avantages pour le diocèse ! Moi, je vous félicite et me félicite de l'esprit de foi et de piété qui vous fait concevoir ces espérances. Je vous félicite et vous bénis du bonheur et de la joie que vous manifestez de ce qu'enfin la prérogative de l'infaillibilité doctrinale, cette perle la plus brillante de la couronne du Vicaire de Jésus-Christ, fait maintenant partie du domaine de la foi ! Le clergé du diocèse, par une faveur toute particulière de la Providence, était depuis longtemps préparé à accepter avec la soumission la plus entière et l'allégresse la plus vive le décret solennel que le Concile du Vatican vient de porter sur ce sujet. A Rome, je n'avais point hésité à affirmer que vous recevriez cette définition avec amour et reconnaissance, parce qu'elle rangeait parmi les articles de la foi une doctrine que vos convictions avaient toujours envisagée comme appartenant essentiellement à l'organisation qu'il a plu à N.-S. J.-C. donner à son Eglise ! Je me réjouis grandement de voir aujourd'hui mes affirmations si hautement et si solennellement confirmées par le

langage rempli de foi et de piété qui caractérise votre belle adresse !

Je me sens tout heureux de pouvoir terminer en vous assurant que le désir que vous m'exprimez de devenir participants des bénédictions que j'ai recueillies dans les sanctuaires si vénérables de la Ville Eternelle, et puisées dans le cœur paternel de Pie IX, ce Pontife si bon et si aimant, a reçu d'avance une ample satisfaction, puisque je puis vous dire en toute sincérité, qu'en tous ces sanctuaires, aussi bien qu'aux pieds du saint et immortel Pie IX, mes vœux appelaient sur vous aussi bien que sur moi-même toutes les grâces et les faveurs du Ciel !

Il ne me reste plus qu'à vous remercier et à vous bénir de l'engagement que vous voulez bien prendre de me continuer votre appui dévoué et constant dans les entreprises et les travaux que je puis méditer pour l'avantage de la jeune et intéressante Eglise de St-Hyacinthe confiée aux soins communs de notre zèle et de notre dévouement !

St-Hyacinthe, 10 août 1870.

† C., Ev. de St.-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Pour faire connaître la situation pénible de Pie IX, son abandon par la France, et prescrire des prières publiques

St-Hyacinthe, 10 octobre 1870.

Monsieur,

Il y a bientôt deux mois que je rentrais dans le diocèse après mon voyage à la ville éternelle, et à mon retour du Concile du Vatican : et un état de santé languissante m'a empêché jusqu'ici de présenter au clergé et aux fidèles le salut ou bonjour officiel auquel ils avaient droit de s'attendre. Mon cœur a véritablement souffert de ce silence, que

je ne romps cependant encore aujourd'hui que pour faire entendre un mot qu'il ne saurait m'être permis de retenir.

L'importance et la rapidité des événements qui se sont succédé depuis le jour à jamais mémorable de la définition de l'infaillibilité du chef de l'Eglise, proclamée par le Concile du Vatican, le dix-huit juillet dernier, démontrent évidemment à l'observateur chrétien que la main de Dieu s'est appesantie sur le monde, pour y verser les colères et les châtiments de sa justice provoquée par l'iniquité des hommes et les blasphèmes de l'impiété.

Je n'ai ni le temps ni l'intention de m'étendre en de bien longues réflexions à propos de ces événements, que votre sagesse et vos lumières vous mettent en état de mieux apprécier que je n'espérerais pouvoir le faire. Je me bornerai pour le moment à accomplir ce que je considère comme un impérieux devoir qui m'est imposé par les circonstances.

Malgré l'incertitude des nouvelles et des informations qui nous arrivent par le télégraphe transatlantique, il n'y a plus moyen de douter que la première et la plus déplorable des conséquences qui devaient évidemment résulter du retrait des troupes françaises des Etats pontificaux, ne soit malheureusement un nouveau fait à ajouter à ceux qu'une politique plus qu'étrangère à tout principe chrétien, vise depuis quelque temps à faire accepter comme légitimes à la sagesse de notre monde moderne, sous les nom et titre illusoires de *faits accomplis !* La révolution est enfin arrivée au but qu'elle convoitait depuis si longtemps avec une fureur qu'elle ne prenait même pas la peine de déguiser ; sous la protection et avec l'appui d'un souverain dont la couronne se trouve plus que compromise par les avances et les concessions qu'il lui a faites, elle est parvenue à s'installer à Rome, où elle a eu l'audace et la témérité sacrilège de substituer son règne à celui du Pontife-Roi. L'auguste Pie IX est aujourd'hui son captif ! Et nul ne pourrait dire quelles tribulations la rage des méchants et des ennemis de l'Eglise lui tient encore en réserve ! Il ne

faudrait nullement s'étonner si leurs indignes et coupables mains allaient quelque jour couronner sa vénérable vieillesse de la gloire du martyre, dans l'idée et l'espoir de noyer et éteindre la papauté dans son sang !

Mais s'il était facile de présumer ce qui arriverait aussitôt que l'épée de la France ne serait plus là pour arrêter le torrent de ces adeptes de la révolution, menaçant Rome d'une invasion non moins redoutable que ne furent celles des farouches barbares dont l'aveugle fureur se plut autrefois à y entasser les ruines ; il n'eût certainement été donné à personne de prévoir l'épouvantable châtiment qui allait sitôt et si soudainement tomber sur la fille aînée de l'Eglise, qui a commis le crime, égal au parricide, d'abandonner ainsi sa mère, sans protection et sans défense, aux fureurs et aux coups des cruels ennemis liés et conjurés contre elle, et dont les perfides desseins et les noirs complots ne lui étaient ni un mystère, ni un secret ! Ah ! qu'il est navrant pour nous catholiques et Canadiens-Français le spectacle de ce châtiment, qu'il nous est impossible de ne pas trouver aussi juste que nous le trouvons horrible ! Hélas ! cette belle France que nous devons tant aimer, et que nous aimons tant en effet, parce que c'est d'elle que nous tenons et le sang qui coule en nos veines et le flambeau de la foi qui nous fait marcher à la lumière de la céleste vérité ; il faut bien cependant nous l'avouer, cette belle France chère à nos cœurs à tant de titres, outre la faute si grande qu'elle vient de commettre en retirant au Chef de l'Eglise le bouclier de sa protection, avait déjà contracté envers la justice de Dieu, depuis un siècle surtout, les énormes dettes que vous savez ! ! ! Son dernier péché a comblé la mesure : elle gémit en ce moment sous le pressoir de la colère divine, et elle est menacée de se trouver tout à l'heure bien au-dessous de son rang parmi les nations de la terre, si le Ciel, lui tenant compte des grandes œuvres de foi et de charité qu'au milieu des iniquités quelquefois si révoltantes d'un grand nombre de ses

enfants elle ne cessa jamais de pratiquer pour la gloire et l'exaltation de l'Eglise de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, ne se hâte de lui envoyer le secours dont elle a besoin pour se soustraire à l'étreinte du cercle de fer et de feu dont son ennemi est parvenu à l'environner de toute part.

Et ce secours, Dieu le refusera-t-il aux ardentes et humbles supplications que de tous les coins de la France des âmes ferventes, des chrétiens aux vertus héroïques font monter vers le trône de sa miséricorde ? Je ne puis vraiment me le persuader, et je vais jusqu'à oser espérer un miracle d'éclatante protection, s'il le faut, pour sauver ce beau pays, coupable sans doute, mais qui renferme un si grand nombre de justes dans tous les états et toutes les conditions de la vie ; et qui, nous devons le croire, ne se montrera point indocile et rebelle à la dure et rigoureuse leçon que lui fait en ce moment la justice divine ! !

Cet exposé succinct d'une situation telle que le monde chrétien n'en vit peut-être jamais, et que l'on ne peut envisager sans trembler et frémir : l'Eglise universelle plongée dans un océan de douleur par la violation inpudemment ouverte des droits si sacrés du Saint-Siège, et par la condition de captif et de prisonnier à laquelle elle voit réduit son vénérable et auguste Chef ; la France, appelée le soldat de Dieu, parce que jusqu'ici c'était à son bras et à son épée qu'il avait eu recours, chaque fois qu'il daigna employer les hommes pour faire triompher les desseins de sa providence sur l'Eglise et sur le monde ; la France, cette clé de voûte de l'édifice social chrétien, tombée du haut de ses gloires et de ses grandeurs dans un abîme de désolation et d'humiliation, au fond duquel l'espérance semble se refuser à descendre : tel est, Monsieur et cher collaborateur, le sujet dont j'ai voulu vous entretenir un instant, non pas pour vous le faire connaître (je suis sûr que déjà plus d'une fois il a provoqué vos larmes et vos gémissements de prêtre et de Canadien-Français), mais

pour vous dire que les prêtres ne doivent point se contenter de pleurer et de gémir solitairement entre le vestibule et l'autel, sur ces douloureux et lamentables événements ; qu'ils doivent encore presser les âmes confiées à leurs soins de se joindre à eux pour appliquer à de si grands maux le seul remède qui puisse les guérir, celui d'une prière fervente et constante, envoyée sans cesse vers le trône des infinies miséricordes, jusqu'à ce qu'enfin le Ciel apaisé fasse luire sur le monde des jours meilleurs, et console l'Eglise et sa fille aînée, la chère France, en leur accordant bientôt le triomphe et la paix !

Voici maintenant les prières que vous aurez à faire vous-même, et que vous ferez en votre qualité de ministre du Seigneur et au nom de l'Eglise, afin d'être plus sûrement exaucé : 1° tous les jours à la messe, en gardant toutefois les prescriptions de la Rubrique, à la suite de la collecte du Saint-Esprit commandée par le Pape à l'occasion du Concile, vous ajouterez celle *Pro quacumque tribulatione : Ne despicias, omnipotens Deus*, etc., qui se trouve parmi les oraisons *ad diversa*, etc. 2° Tous les jours après la messe, en descendant de l'autel, vous vous agenouillerez sur le dernier degré et direz avec votre servant, et l'assistance, s'il y en a une, les litanies de la sainte Vierge, avec la confiance que sa vertu toute-puissante mettra bientôt en déroute les ennemis de l'Eglise et ceux de la France : elle est cette forte tour de David qui protège la sainte Sion : elle se doit à la France, qui a tant fait pour son culte et sa gloire ! Vous ajouterez aux litanies le verset *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix*, etc., avec l'oraison de la sainte Vierge, *Concede nos famulos tuos*, etc., celles *Pro Ecclesia* et *Pro Papa*, et enfin la collecte de la messe votive *Tempore belli : Deus, qui conteris bella*, etc. Et vous ferez ces prières après votre messe, soit qu'elle ait été messe privée, ou messe chantée ; et cela, jusqu'à ordre du contraire. 3° Si vous êtes curé ou missionnaire, vous exposerez dans votre église ou cha-

pelle le saint Sacrement, par forme d'expiation et de supplication, après la messe de concours, dimanche, le 23 octobre courant ; et l'exposition durera jusqu'à la fin du jour, et sera terminée par le salut du saint Sacrement, auquel vous chanterez après l'oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*, etc., les oraisons ci-dessus prescrites après la récitation des litanies. Et s'il y a dans votre paroisse ou mission quelque couvent de Sœurs ou Religieuses avec chapelle où l'on ait privilège de garder le saint Sacrement, vous vous entendrez avec les Sœurs pour faire en cette chapelle pareille et même exposition, au jour qui conviendra le mieux, depuis le matin après la messe, avec salut à la fin du jour, comme il vient d'être dit pour les expositions dans les églises de paroisses ou de missions.

Vos bons et chers fidèles ont prié et prient encore, je le sais, avec beaucoup de foi et de piété, à l'occasion et pour le succès du Concile, selon que je le leur avais demandé et prescrit ; je les autorise à suspendre leurs prières pour le Concile, en les engageant à prier avec la même piété pour l'Eglise et le Pape, aussi bien que pour la France, dont il sera bon que vous leur fassiez connaître la situation, en leur faisant part du contenu et des prescriptions de la présente Lettre.

Il en sera de vous, Monsieur et cher collaborateur, comme des fidèles du diocèse : vous êtes autorisé à suspendre les prières que j'avais prescrites pour le Concile ; et jusqu'à nouvel ordre, vous vous bornerez à celles que par la présente Lettre je vous enjoins de faire en vue des besoins actuels de l'Eglise et de son auguste Chef, et des maux qui pèsent si durement sur le beau pays de nos ancêtres.

J'espère qu'il me sera bientôt donné de pouvoir me mettre au travail, pour préparer la Lettre pastorale que je devais au diocèse, et que j'ai bien vivement désiré pouvoir lui adresser à mon retour du Concile. En attendant que je puisse remplir ce devoir, je vous prie d'accepter et

de communiquer aux fidèles confiés à vos soins, la bénédiction pleine d'affection et de dévouement que je consigne ici, et que je charge mon ange de vous aller porter ! Et je vous demande en retour la part qu'il vous plaira me faire dans vos bonnes et ferventes prières !

Adieu, mon cher Monsieur ! Et croyez-moi bien sincèrement, en Jésus, Marie et Joseph,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

LETTRE PASTORALE

Au sujet du Concile du Vatican, de la Constitution dogmatique sur la foi catholique, d'un Petit Catéchisme universel et de la Constitution dogmatique première sur l'Eglise de Jésus-Christ

---

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos tres chers Frères,

En une lettre circulaire au clergé, en date du dix octobre dernier, écrite à l'occasion de l'envahissement de Rome par les troupes italiennes, et des malheurs dont la France est en ce moment accablée par suite de la guerre désastreuse dans laquelle elle se trouve engagée contre la Prusse, Nous exprimions l'espoir qu'il Nous serait bientôt donné de pouvoir Nous livrer au travail pour préparer la Lettre pastorale que Nous aurions si vivement désiré vous adresser à notre retour du Concile, et dont un état de santé languissante Nous avait empêché jusque-là de Nous occuper !

Et permettez, N. T. C. F., que Nous vous le disions bien candidement : aujourd'hui encore Nous ne nous sentons pas tout à fait Nous-même : et il Nous faut nous imposer une certaine contrainte pour rompre enfin un silence que Nous n'avons si longtemps gardé qu'en réprimant les mouvements de notre cœur, qui éprouvait un bien vif besoin de s'épancher dans les vôtres, et de vous entretenir du grand événement du Concile, auquel Nous avons eu le bonheur d'assister et de prendre part. Cependant, malgré que Nous craignions de ne pouvoir traiter dignement un aussi grave et important sujet, Nous sommes convaincu qu'il ne Nous est plus possible de différer l'accomplissement de ce que Nous considérons comme un important devoir : et Nous abandonnant à la grâce de Dieu, à l'assistance de l'Esprit-Saint, et à la protection de l'Immaculée Vierge Marie, Nous Nous mettons à l'œuvre avec l'espoir de donner à vos justes désirs une satisfaction qui sera sans doute loin d'être complète et entière, mais à laquelle Nous avouons sans hésiter que vous avez un droit des mieux acquis, à raison de la si religieuse attention que vous avez apportée à tous les mouvements et à toutes les opérations du Concile, et de la ferveur avec laquelle vous avez prié pour son succès.

Mais souffrez, N. T. C. F., qu'avant de vous parler du Concile, Nous vous disions de Nous-même un mot que Nous ne saurions taire, parce que la loi qui impose le devoir de la reconnaisance, a été gravée au fond de nos cœurs par la main de Dieu même ! Or, N.T.C.F., que de remerciements et d'actions de grâces Nous vous devons pour la piété filiale avec laquelle vous vous êtes souvenus de Nous en toutes vos prières pendant notre absence ! Lorsqu'en notre Lettre du 30 juillet 1869, après vous avoir parlé du Concile auquel Nous Nous préparions à Nous rendre, Nous vous adressions nos adieux et nos recommendations, c'était la prière des enfants que Nous avions spécialement implorée, pour obtenir de la bonté de Dieu les

grâces et les bénédictions dont Nous sentions si vivement le besoin, en vue du long voyage que Nous allions entreprendre, et du devoir si grand et si important qui Nous appelait en la Ville Eternelle ! Mais si Nous avons eu à Nous réjouir en apprenant avec quelle fidélité cette portion chérie du troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'était conformée à notre désir, et avait chaque jour fait monter pour Nous vers le ciel des supplications qui ne manquent jamais d'être exaucées à cause de la pureté et de la candeur angéliques qui les accompagnent, et qui en sont comme l'essence et le parfum, Nous n'avons pas goûté un moindre bonheur à savoir que parce que leurs chers enfants priaient pour Nous, les parents ne se sont pas crus pour cela dispensés de se souvenir de Nous devant Dieu, et d'invoquer sur Nous avec ferveur les dons de sa bonté et les bienfaits de sa providence paternelle. Et c'est à peine si Nous devons ajouter que dans ce concert de prières qui se sont sans cesse élevées à notre intention vers le trône des divines miséricordes, les voix du clergé et des communautés religieuses n'ont pas été les moins empressées à se faire entendre : de leur part c'était une attention et une pratique qui sont ordinaires à un dévouement que Nous ne saurions assez reconnaître. Hélas ! Nous le sentons, c'est uniquement à votre esprit de foi, à la bonté de vos cœurs et de vos âmes que Nous devons ce magnifique tribut d'une prière aussi fervente que constante ; car Nous ne voyons pas ce que jusqu'ici Nous avons fait pour le mériter, si ce n'est que Nous pouvons en toute sincérité vous dire, comme l'Apôtre aux Philippiens, que de notre côté, Nous prions toujours pour vous tous avec joie en toutes nos prières : *Semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis cum gaudio deprecationem faciens*, et que Dieu Nous est témoin combien Nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ : *Testis enim mihi est Deus quomodo cupiam vos omnes in visceribus Jesu Christi* (Phil., c. 1, v. 4, 5).

Merci donc, N. T. C. F., merci de tant de bienveillance et de bonne volonté, inspirées par le sentiment d'une piété vraiment filiale, et d'une foi éclairée, qui vous font comprendre que l'Evêque est à la fois pour toutes les brebis de son troupeau un pasteur et un père rempli de sollicitude et de tendresse ! Et si au bonheur et à la joie que Nous avons goûtés en assistant au Concile, sont venues se mêler quelques légères épreuves du côté de la santé, qui n'a pas toujours été très prospère pendant notre absence, Nous sommes plus que certain qu'il n'en a nullement dépendu de vos vœux et de vos désirs, comme Nous demeurons bien convaincu que Nous vous devons le calme et la résignation qui Nous ont fait accepter l'épreuve, sans que Nous ayons ouvert la bouche pour Nous plaindre, pas même lorsqu'après avoir assidûment assisté aux intéressantes et profondes discussions qui depuis près de quatre mois avaient répandu journellement une lumière de plus en plus vive sur la grande question de l'Infaillibilité pontificale, Nous Nous voyions contraint par une assez grave indisposition de quitter Rome au moment où la doctrine qui fut, grâce à Dieu, celle de toute notre vie, allait être mise au rang des articles de la foi par une définition solennelle du Concile.

N'avoir pu donner notre vote et prononcer notre *placet* en cette circonstance à jamais mémorable, a été pour Nous un véritable sacrifice, auquel Nous eûmes même la volonté de Nous soustraire, tant il Nous paraissait pénible ! Dans cette intention, bien que déjà Nous fussions à Nous reposer en France, Nous reprîmes, malgré un état de faiblesse évidente à tous ceux qui Nous apercevaient, le chemin de Rome, pour Nous donner la satisfaction d'être présent à la session en laquelle la voix des Pères du Concile allait solennellement proclamer la croyance de l'Eglise universelle en cette vérité fondamentale du Catholicisme, *Le Pape, Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, est Infaillible !* Nous apprîmes en route qu'il Nous

serait impossible d'arriver à temps pour jouir de ce bonheur ! Il Nous restait, pour Nous consoler, la satisfaction de savoir qu'il était connu de tout le Concile que nul d'entre les Evêques du Canada n'avait hésité à affirmer en toute rencontre son entière adhésion à la doctrine de l'Infaillibilité personnelle du Chef de l'Eglise. Et il Nous restait encore la satisfaction beaucoup plus grande de savoir qu'en Nous bénissant pour la dernière fois, l'auguste Pie IX n'ignorait pas qu'il bénissait en Nous un Evêque rempli d'un dévouement sans bornes à sa personne et à ses prérogatives, puisqu'en ce moment il avait poussé la bonté jusqu'à Nous dire avec une expression propre à lui seul, et en fixant sur Nous un regard dans lequel se peignaient avec un mélange de bienveillante considération la tendresse et l'affection de son grand cœur : *Addio, caro Monsignor ! Jo voi conosco ! Addio ! Addio !* Adieu, cher Monseigneur ! Je vous connais ! Adieu ! Adieu !

Inutile de vous dire, N. T. C. F., que des larmes inondaient à ce moment notre cœur et nos yeux ! Et comme, entre le père et les enfants, tous les biens sont communs, acceptez votre part du bonheur que leur doux souvenir Nous fera goûter toute notre vie ! C'est d'ailleurs un droit qui vous est plus qu'acquis ; car en Nous bénissant Pie IX vous bénissait aussi vous-mêmes : Nous l'en avions humblement supplié. Et en vous bénissant, il savait qui il bénissait ; Nous venions de lui rappeler ce que déjà Nous avions eu tant de bonheur à pouvoir lui assurer, qu'il a en vous des enfants affectueux, dociles, dévoués et respectueux ! N'y a-t-il pas là, N. T. C. F., pour vous aussi bien que pour Nous, une consolation suprême que Dieu Nous a ménagée comme compensation pour les justes et communs regrets que nous avons éprouvés de voir l'Eglise de St-Hyacinthe sans représentant au Concile, au moment où l'auguste assemblée apposait par son vote le sceau au *Décret de l'Infaillibilité*, qui sera sans contredit le fait principal et dominant du Concile du Vatican !...

Mais que Dieu soit loué, puisqu'il l'a ainsi voulu! Et espérons qu'il a agréé nos bons désirs et notre bonne volonté!

Pour notre part, content, heureux de Nous revoir au milieu de vous; encore tout ému des démonstrations pleines de foi et de religieux enthousiasme qui saluaient notre retour du Concile; après vous avoir encore une fois remerciés avec toute l'effusion de notre cœur, de toutes les preuves qu'en cette occasion vous Nous avez fournies d'un respectueux et filial attachement; après vous avoir affectueusement bénis des dispositions si chrétiennes et sincèrement catholiques avec lesquelles vous vous êtes acquittés des devoirs de circonstance que vous imposait la célébration du Concile, Nous éprouvons un véritable bonheur à pouvoir vous dire que plus que jamais Nous Nous sentons disposé à tout sacrifier et à Nous immoler Nous-même tout entier à vos intérêts spirituels et au salut de vos âmes: *Libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris*, bien déterminé, pouvons-Nous ajouter, comme l'Apôtre à ses chers Corinthiens, à vous aimer toujours davantage, quand même il pourrait Nous être permis de craindre que vous ne Nous rendiez point l'amour que Nous vous portons: *Licet plus vos diligens, minus diligar* (2 Cor. XII, 15).

Passons maintenant, N. T. C. F., au sujet dont Nous avons à vous entretenir en cette Lettre, *le Concile:* non plus pour vous dire ce que c'est qu'un Concile (Nous espérons avoir satisfait à notre devoir sur ce point par l'Instruction pastorale que Nous vous adressions avant de Nous diriger vers le tombeau des saints Apôtres, auprès duquel la voix du Chef de l'Eglise avait donné aux Evêques du monde entier le grand et solennel rendez-vous que vous savez); mais pour vous dire ce qu'a été dans sa tenue le Concile du Vatican, quels ont été jusqu'ici les principaux travaux de ce Concile, et où en est aujourd'hui ce Concile.

II

Ce qu'a été dans sa tenue le Concile du Vatican, pour vous le dire, N. T. C. F., il faudrait une plume plus exercée que la nôtre, il faudrait une élévation de pensées et de langage à laquelle il ne Nous est pas même permis d'aspirer : car sous quelque rapport qu'on le considère, le Concile du Vatican a constitué l'assemblée la plus grande, la plus belle et la plus magnifique qu'il ait peut-être jamais été donné à la terre de contempler.

Voyons-le s'ouvrir sous les voûtes hardies et élancées de l'immense Basilique, qui déjà lui a donné son nom, la Basilique Vaticane, le plus vaste, le plus riche, le plus majestueux et grandiose édifice que la main de l'homme soit jusqu'ici parvenue à élever ; dont le génie des Bramante et Michel-Ange a pu seul concevoir les formes et embrasser les proportions ; et que seul le courage de la foi a pu oser entreprendre, sans s'effrayer des centaines d'années, ni des centaines de millions qu'il faudrait dépenser à le construire. Ah ! comme elles pâlissent les merveilles d'architecture dont s'est glorifié le monde païen, devant cette incomparable merveille de l'architecture chrétienne, qui porte reposant sur son toit, avec autant d'aisance que de grâce, l'un des plus imposants chefs-d'œuvre d'architecture qui ornaient la Rome des Césars, et sur les restes duquel Rome chrétienne arrête encore ses regards avec complaisance et admiration ! Qu'ont été en effet tous les produits de l'art païen en comparaison de notre grande merveille chrétienne, dont l'extérieur par ses gigantesques proportions, par les détails et l'harmonie de son ensemble, défie la capacité de tout œil humain ; et dont l'intérieur consiste en une foule d'autres merveilles, moins grandes à la vérité, quand pour les observer et les étudier on les détache l'une de l'autre ; mais dont tous les talents et tout le génie des plus grands artistes

n'ont pu produire et exécuter l'ensemble et les détails, qu'en épuisant toutes les ressources et toutes les richesses de l'architecture, de la sculpture, de l'art de couler et travailler le bronze, de la dorure, de la mosaïque et de la peinture ? Et ce qui met à cette œuvre le comble de la perfection, c'est qu'elle n'a rien à craindre de la fureur de l'incendie, et que le temps seul pourra jamais l'entamer !

C'est dans ce grandiose et presque divin monument que va s'ouvrir et se tenir le Concile, aux rayons de la belle et douce lumière qui semble descendre du ciel, en tombant des fenêtres vraiment aériennes de l'immense coupole aux formes si élégantes et si dégagées qui le domine, et dont le sommet s'élance dans les airs à une hauteur de près de cinq cents pieds au-dessus du sol ! Mais le Concile ne saurait occuper pour ses sessions et ses congrégations qu'une bien petite partie de la vaste Basilique. Ce sera la partie appelée le bras droit de la croix immense figurée par l'intersection des deux grandes nefs, ayant l'une (la principale) 575 pieds, et l'autre (la transversale) 417 pieds de longueur, toutes deux larges de 82 pieds, et hautes de 142 ; cette minime partie de la Basilique formant une chapelle qui pour nos idées serait une belle grande église, longue d'environ 150 pieds, de même largeur et de même hauteur que les deux grandes nefs ; terminée par une abside des plus régulières et des plus gracieuses, et offrant un local le plus magnifique et de la convenance la plus parfaite pour la fin à laquelle elle va être passagèrement affectée sous le titre de salle Conciliaire ; isolée du reste de la Basilique par un léger mur d'occasion assez élevé pour que cette chapelle, devenue la salle conciliaire, semble constituer un édifice complètement à part. Dans ce mur d'occasion l'on a pratiqué une porte colossale, dont les proportions s'harmonisent parfaitement avec le milieu où elle se trouve placée, et dont les deux vastes et larges battants, lorsqu'ils sont ouverts, permettent au regard, qui y plonge de la Basilique, d'embrasser tout l'en-

semble et tous les détails à effet grandiose de cette salle ainsi improvisée, dans laquelle s'étale le déploiement d'une magnificence vraiment royale, mais qui ne détruit nullement le caractère de noble simplicité que l'on devait naturellement désirer y rencontrer. Au-dessus de cette porte, du côté qui regarde la basilique, une belle fresque représente le Christ étendant les bras, qui semble laisser échapper de sa divine bouche ces paroles de l'Evangile, écrites en latin et en très gros caractères dans la partie inférieure de la fresque : " Enseignez toutes les nations ! Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des temps ! "

Vis-à-vis la porte, au fond de la salle, sur une plate-forme élevée qui couvre toute l'étendue de l'abside, et sur laquelle on arrive en montant les douze degrés d'une rampe douce et facile, recouverte ainsi que les parquets d'un riche tapis vert foncé, on aperçoit le trône pontifical, en soie blanche, placé sur une estrade à deux degrés, couronné d'un dais pourpre, avec franges en or et lames en argent. De chaque côté du trône, tout autour de l'abside sont les bancs des Cardinaux ; puis à droite et à gauche, sur la longueur de la salle, sont disposées sept rangées d'autres bancs, destinés aux Evêques, garnis ainsi que ceux des Cardinaux d'une draperie verte comme les tapis, et qui forment sur chacun des côtés de la salle un gracieux amphithéâtre dont le dernier gradin se trouve sur le même niveau que la plate-forme établie dans l'abside. Des couloirs divisent chacun de ces amphithéâtres en quatre sections. Un espace libre, large d'environ quinze pieds, sur toute la longueur de la salle, en complète la disposition. Dans cet espace, assez rapproché de la porte à laquelle il tourne le dos pour regarder le trône papal, se trouve un autel d'un style simple, mais parfaitement pur et correct.

Dans la partie supérieure de l'abside, directement au-dessus du trône, un grand tableau représente la descente

du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte. A droite et à gauche de ce tableau, sont disposés de beaux médaillons, portraits des Papes qui ont convoqué des Conciles. Puis se faisant face l'un à l'autre, viennent quatre autres grands tableaux, où sont représentés les Conciles de Jérusalem et de Nicée, de Trente et du Vatican. Sur des panneaux, heureusement adaptés dans les encadrements des niches encore vides, pratiquées directement au-dessus de celles où sont installées les statues colossales, en beau marbre blanc, de S. Jérôme Emilien et de S. Joseph Calasance, de S. Cajétan et de S. Bruno, l'on a peint les quatre grands Docteurs des Eglises grecque et latine.

Sur chaque côté, on aperçoit élégamment disposée une magnifique tribune où l'on arrive par des escaliers dérobés ; celle de droite destinée aux ecclésiastiques et aux laïques de distinction qui auront obtenu la permission d'assister aux sessions du Concile ; et celle de gauche appelée la tribune des souverains, qui pourront l'occuper en personne, ou par leurs représentants. Joignez à toutes ces magnificences les décorations si belles et si riches, propres et spéciales à cette chapelle ainsi transformée pour la grande occasion du Concile ; couronnez le tout d'une voûte solennelle et grandiose, enrichie de beaux caissons à compartiments et fonds variés, et formant au dessus de tout ce grand et magnifique ensemble comme un beau ciel qui semble prendre plaisir à l'éclairer de sa lumière : et Nous n'oserions encore Nous assurer, N. T. C. F., que vous êtes parvenus à vous faire une idée bien exacte de l'enceinte en laquelle doit siéger le Concile du Vatican ! ! Nous Nous bornerons néanmoins à ce rapide aperçu de ce que l'on pourrait appeler la beauté matérielle de ce Concile, pour l'envisager maintenant sous le rapport de sa beauté morale.

III

Et cette beauté morale dont Nous voulons vous entretenir, en quoi la faisons-nous consister, N. T. C. F.? Déjà votre pensée a devancé notre réponse, en s'arrêtant sur le spectacle, d'effet si saisissant, qu'a dû présenter la réunion de ces 765 Pères du Concile, qui tous ont pris place sur les sièges qui leur sont destinés : cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et généraux d'ordres religieux, venus des extrémités et de toutes les parties de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, et aussi de l'Amérique, qui pour la première fois a l'honneur de fournir des Pères à un Concile œcuménique ! Elle ne venait que d'avoir été découverte quand fut convoqué le dernier ! Vous l'admiriez tout à l'heure cette salle conciliaire, dans ses proportions, ses formes et ses décorations si belles et si majestueuses ! Mais voyez maintenant l'aspect nouveau, plein de vie, de dignité et de grandeur, que lui donne la présence des Pères du Concile ! En vérité, y eut-il jamais réunion d'hommes comparable à celle-là ? Les costumes à eux seuls lui imprimeraient déjà un cachet de beauté et de grandeur spéciale, que l'on ne retrouverait assurément dans aucune assemblée d'un autre genre. Regardez tous ces Evêques de l'Occident, majestueusement drapés dans leurs belles chapes blanches, unies et simples, mais dont l'expression de dignité vraiment royale est si noblement rehaussée par la mitre qui les couronne. Tous en outre portent ces emblèmes ordinaires de leur dignité dont ils ne se dépouillent jamais, vu leur symbolisme : la croix d'or sur la poitrine, et au doigt l'anneau enrichi de quelque pierre précieuse. Et placés au milieu d'eux selon leur âge ou leur dignité, voyez les Evêques de l'Orient, que distinguent des costumes aussi divers que les pays d'où ils sont venus, avec leurs simarres en soie brochée d'or et d'argent aux couleurs et aux dessins variés, sur lesquelles tranche

assez souvent une élégante écharpe, portée en ceinture ou en sautoir, ou pendant de l'épaule. Ils sont couronnés, selon des usages traditionnels, l'un d'un turban, l'autre d'une tiare, toujours également riches, et dont le sommet porte quelquefois une belle croix en or enrichie de brillants et de pierreries. Puis remarquez ces généraux d'ordres religieux, qui produisent dans la scène un si heureux contraste par les grands manteaux quelquefois blancs, le plus souvent noirs, dont ils sont enveloppés, et par les modestes capuces ou calottes qui les couvrent ! Quel spectacle présente maintenant l'amphithéâtre de la salle conciliaire, dont tous les degrés offrent au regard une suite de têtes des plus belles et des plus expressives ! les unes comparativement encore jeunes ; les autres donnant comme l'idée du milieu de la vie ; plusieurs portant les premières traces de la vieillesse ; et le plus grand nombre blanchies par les années, peut-être plus encore par le travail et les soucis de leur position ; toutes empreintes du vif reflet d'une intelligence supérieure, et du signe évident d'une prudence et d'une sagesse qui ne sont point ordinaires parmi les hommes. Quel calme, quelle sérénité, quelle absence du mouvement des passions sur toutes ces belles et nobles figures, d'où est disparue jusqu'à la dernière trace de la vie des sens, pour faire place à une douce et attrayante expression de la vie du cœur et de l'âme !

Portons maintenant notre regard vers le fond de la salle, et arrêtons-le sur les membres du Sacré Collège, ces vénérables Cardinaux de la sainte Eglise romaine ! Quelle alliance de grandeur et de noble simplicité dans ces éminentissimes princes de l'Eglise ! Quelle expression de dignité sans ostentation dans leurs personnes et leurs manières ! Revêtus de leurs robes et de leurs longs manteaux de pourpre, quel brillant et splendide cercle ils forment autour de l'abside et du trône pontifical ! Et sur les degrés comme autour de ce trône, voyez le pompeux cortège de ministres et d'officiers de tout rang et de toute fonction

qui sans le soupçonner, laissent si évidemment apercevoir quel honneur et bonheur il y a pour eux à servir le Vicaire de Jésus-Christ ! Ils sont nombreux mais tous également remplis de ces religieux et nobles sentiments, depuis les habiles et gracieux maîtres de cérémonies, sans cesse en mouvement autour du trône, afin que rien ne manque à l'ordre et à la perfection du service, jusqu'aux deux vénérables Cardinaux assistants, qui debout, l'un à la droite et l'autre à la gauche du trône, sont là dans une religieuse attitude, toujours prêts à faire honneur de leur haute dignité, de leur personne et de leur ministère à l'auguste personnage qui remplit ce trône, et dans lequel ils vénèrent, comme Nous venons de le dire, le Vicaire de Jésus-Christ, le Pontife-Roi, que l'on pourrait aussi proprement appeler le roi des Pontifes ! Et celui qui le remplit en ce moment ce trône du Vicaire de Jésus-Christ, c'est Pie IX, cet homme aux si nobles formes, dont la tête est d'une majesté royale, et la figure empreinte d'une grâce, d'une bonté et d'une beauté parfaites ! C'est Pie IX, ce Pape aux aspirations d'une céleste grandeur, au génie divinement inspiré, dont l'âme est si élevée et le cœur si rempli d'un apostolique dévouement à la sainte cause de l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! C'est, N. T. C. F., ce saint Pontife et ce grand Pape, de mémoire assurément impérissable, qui forme le couronnement des beautés et des grandeurs de tout genre qui distinguent et rendent incomparable la magnifique assemblée du Concile du Vatican !

Et comme témoins de l'ouverture de cette grande assemblée, venus de toutes les parties du monde, l'immense Basilique renferme en ce moment une foule compacte et recueillie d'environ 40 mille personnes, qui veulent tour à tour se succéder vis-à-vis la vaste porte de la salle conciliaire, et là s'arrêter au moins un instant pour contempler et admirer le beau et sublime spectacle préparé et donné par la foi, qui y frappe et étonne le

regard, et qui restera peut-être sans pareil dans tout le cours des âges... C'était véritablement quelque chose comme la grande scène que l'apôtre saint Jean vit se dérouler dans le ciel, et qu'il a décrite au septième chapitre de son Apocalypse ! ! L'Agneau y était sur son trône, dans la personne de celui qui le représente sur la terre ; les vieillards y étaient représentés par les Pères du Concile ; la grande troupe que personne ne pouvait compter, de toutes les nations et de toutes les tribus, de tous les peuples et de toutes les langues, y était aussi, personnifiée par cette foule si grande de chrétiens qui sont passés devant le trône pontifical, et qui, n'ayant pas la liberté de le faire entendre, refoulaient dans le fond de leur cœur et de leur âme, où ils avaient peine à le contenir, le cri de la multitude céleste : " Gloire à Dieu ! salut à l'Agneau ! parce que l'Agneau qui occupe le trône, sera notre pasteur, et qu'il nous conduira aux fontaines des eaux vives" qui jaillissent de la vérité révélée !

Vous aussi, N. T. C. F., vous étiez là, Nous le savons, non point de corps, mais de volonté et de désir, joignant vos prières et vos supplications à celles de votre Evêque, et vous tenant étroitement unis à lui par les pieuses et saintes aspirations de votre foi ! Et Nous, N. T. C. F., Nous rappelant que si Nous étions partie en cette grande scène, c'était en qualité de votre pasteur et de votre représentant, Nous n'avions pas à faire un grand effort pour vous rendre tous présents au souvenir de notre cœur, d'où Nous sentions s'échapper des larmes qui remontaient à nos yeux pour venir inonder notre visage ! ! Mais ces larmes n'avaient rien d'amer, Nous pouvons vous l'assurer, N. T. C. F !

Nous vous dirons maintenant ce qu'a été le Concile du Vatican considéré dans les hommes qui l'ont composé, et dans les délibérations et les discussions qui y ont eu lieu. Et c'est ce que Nous allons tâcher de faire aussi brièvement que possible.

IV

Après ce que Nous vous disions il y a un instant du magnifique aspect que présentaient les Pères du Concile du Vatican réunis pour son ouverture, il semblerait presque superflu de rien ajouter pour relever l'idée que Nous avons eu l'intention de vous en faire concevoir, N. T. C. F. Mais Nous croirions ne leur avoir rendu qu'une bien faible justice, si Nous Nous bornions à vous avoir parlé de leur apparence et de leur expression. Sans doute que pour un groupe d'hommes aussi bien que pour un individu, avoir un extérieur distingué par une expression d'intelligence et par les avantages de la personne, est bien quelque chose qui a son prix et sa valeur. Mais là ne se trouve point la réalité du mérite, comme personne ne l'ignore. Ce sont les dons de l'intelligence et les qualités du cœur qui donnent aux hommes un véritable prix et les rendent vraiment dignes d'estime. Et Nous n'hésitons point à l'affirmer, N. T. C. F., l'assemblée des Pères du Concile du Vatican a présenté une réunion d'hommes si éminemment qualifiés sous ce rapport, qu'il serait, Nous le croyons, permis de défier l'histoire de pouvoir rien trouver dans ses annales qui lui ait été supérieur, et Nous oserions même dire, qui lui ait été comparable.

Pour être convaincu de l'exactitude de cette assertion, il suffirait de se rappeler que les Pères du Concile du Vatican, ce sont tous les Evêques actuels du monde catholique. Or il est généralement admis, N. T. C. F., que s'il est vrai que l'Eglise a aujourd'hui à traverser des temps bien difficiles et bien orageux, il est aussi vrai que jamais peut-être elle n'eut la consolation d'avoir un Episcopat plus à la hauteur de sa position et de sa mission que celui de notre époque. Vertus épiscopales, prudence, sagesse, étude approfondie de l'état de société, connaissance sûre des hommes et des choses, science profonde

de l'Ecriture sainte, des Pères de l'Eglise, de l'histoire, de la philosophie, de la théologie, du droit canon, de la liturgie, en un mot, de tout ce qui peut être matière d'études sérieuses et utiles ; tel est l'apanage de mérites d'ordre intellectuel et moral avec lequel les Evêques ou les Pères entrent au Concile du Vatican, pour s'y livrer à l'examen des sujets et des questions qu'il plaira à la sagesse du Chef de l'Eglise de soumettre à leur jugement et à leur approbation.

A défaut de l'histoire, les travaux des Conciles jusqu'ici célébrés dans l'Eglise fourniraient un moyen de juger assez sûrement les hommes qui y ont pris part : et les chapitres, décrets, canons du fameux Concile de Trente, dans lesquels brille une science ecclésiastique si profonde, suffisent à faire connaître quels hommes Dieu avait suscités pour faire face aux besoins de l'Eglise à cette époque surchargée d'événements désastreux, qui ébranlèrent la société chrétienne jusque dans ses fondements. Or Nous remercierons toute notre vie la divine Providence de Nous avoir fait la faveur de Nous conduire au Concile du Vatican, dont Nous avons suivi avec empressement et fidélité tous les travaux et toutes les opérations, en assistant avec une grande exactitude à toutes ses congrégations. Nous avons écouté avec une attention recueillie qui ne Nous a jamais fait défaut, les belles et savantes délibérations et discussions dans lesquelles les Pères ont souvent étalé leur science profonde avec un déploiement de qualités oratoires d'un mérite insurpassable ! Nous avons lu avec une application sérieuse leurs recherches, leurs observations écrites sur les matières examinées et discutées ! Nous avons lu avec le même soin jusqu'au dernier mot des constitutions adoptées, mais qu'ils n'ont approuvées qu'après les avoir passées et repassées au creuset de leur habile et consciencieuse critique : et il Nous semble qu'il Nous est permis d'affirmer sans hésiter, que les travaux des Pères du Vatican sont loin d'avoir

été inférieurs, au point de vue de la science, à ceux du grand et célèbre Concile de Trente, celui de tous les Conciles dont les actes, décrets, canons renferment, de l'aveu de tous les théologiens et canonistes, la connaissance la plus approfondie des matières ecclésiastiques, spécialement de la théologie, de l'Écriture sainte et du droit canon ! Et il Nous paraît incontestable qu'il s'est trouvé au Concile du Vatican bon nombre d'hommes comparables par leur savoir aux théologiens et aux savants des plus belles époques de la science ecclésiastique.

Mais ce n'est pas, comme Nous l'avons dit, uniquement par les dons et les qualités de l'intelligence et du savoir qu'ont brillé les Pères du Vatican. Ils n'ont pas été moins remarquables du côté de ce que l'on pourrait appeler les qualités du cœur : et Nous entendons par là, la bienveillance mutuelle, l'urbanité dans les manières, la fraternité dans les rapports, l'aménité dans les paroles ; et ces belles qualités qui distinguent les hommes bien nés, ou formés à l'école du sentiment chrétien, ils les possédaient à un degré éminent. Et c'est chose aussi facile à admettre qu'à concevoir, quand on se rappelle seulement quel savoir-vivre doivent posséder les Evêques à cause du rang qu'ils tiennent partout dans la société, et quelle charité doit briller en eux à cause du rang qu'ils occupent dans l'Eglise de Jésus-Christ ! Avec de pareilles dispositions les hommes pourraient toujours se rencontrer en n'importe quel nombre, sans danger de collision d'intérêts ou de passions ! Aussi qu'ils étaient beaux à voir ces vénérables Pères si bienveillants les uns envers les autres, si remplis de bonne grâce et d'urbanité dans toutes leurs manières, qui pour rien au monde n'auraient consenti à proférer avec intention un mot offensant, ou une parole blessante. Et ces dignes et vertueux procédés des Pères du Concile les uns envers les autres ont été le caractère invariable de toutes leurs rencontres, soit privées, soit publiques. Et Nous croyons devoir ici vous affirmer d'une

manière spéciale et formelle, qu'il n'en a jamais été autrement dans les délibérations et les discussions qui ont dû nécessairement avoir lieu dans les congrégations, sur les matières ou les sujets dont le Concile a été appelé à s'occuper !

Aussi, N. T. C. F., il Nous serait difficile de vous exprimer la peine et la douleur que Nous avons ressenties, en apprenant les indignes calomnies au moyen desquelles les ennemis de l'Eglise ont cherché à rabaisser et humilier le caractère et la conduite des Evêques et la majesté du Concile, en répandant de faux bruits de discorde et de division, de paroles déplacées, de discussions acrimonieuses et tumultueuses, dont les murs de la salle conciliaire auraient eu à gémir, s'il en eût été de même ? Mais Nous Nous estimons heureux d'être parfaitement en mesure de vous consoler, à raison de l'assiduité avec laquelle Nous avons suivi jusqu'aux moindres mouvements du Concile, et de pouvoir vous assurer qu'il n'y a rien de fondé dans ces rapports mensongers, dont ceux-là mêmes qui les mettaient en circulation connaissaient parfaitement la fausseté ! Ils voulaient faire du scandale à l'entour du Concile ; mais il était, par bonheur, plus que facile de les démentir !

Oh ! qu'il serait à désirer que dans toutes les assemblées publiques et officielles, si communes aujourd'hui dans le monde, l'on sût toujours conserver quelque chose du décorum et des convenances parfaites qui ont si éminemment distingué le Concile du Vatican, malgré que toujours il ait été composé d'un nombre de membres présents beaucoup plus grand qu'on ne trouve d'ordinaire dans les assemblées politiques et sociales les plus nombreuses. Car Nous n'hésitons point à dire que l'assemblée du Vatican est demeurée en toutes choses un modèle tout à fait digne d'être suivi et imité, si même on le compare sous ce rapport avec tous les vénérables Conciles jusqu'ici célébrés dans l'Église, dont aucun n'a été plus digne et plus noble dans ses procédés ! Et pour exprimer en quelques

mots notre pensée et nos convictions à ce sujet, Nous dirons que le Concile du Vatican a été digne du grand Pontife qui l'a convoqué et présidé !

Mais il ne faudrait pas conclure de là que les délibérations du Concile ont été froides et sans vie. Elles ont au contraire toujours été remplies du plus grand intérêt, d'abord par les connaissances si variées et la science si profonde qui s'y produisaient à chaque instant ; et puis, par une parole souvent vivifiée par l'éloquence, par une réplique vive et claire dans la discussion et l'argumentation, qui n'ont nullement fait défaut à la vénérable assemblée. Et ce qui n'a pas peu contribué à augmenter encore cet intérêt, c'est que jamais une parole blessante ou offensante ne s'est fait entendre dans ses délibérations ou discussions, qui ont toujours été empreintes du caractère de gravité et de dignité que l'on avait lieu et droit d'attendre des vénérables personnages qui se trouvaient en scène ! Jamais personne n'a oublié le respect qu'il se devait à lui-même, ainsi qu'à l'auguste assemblée en présence de laquelle il parlait, et qui se composait d'autant de juges qu'il s'y trouvait d'auditeurs !

Ici toutefois, Nous Nous rappelons un petit incident dont Nous croyons devoir vous dire un mot, N. T. C. F., non pas qu'il s'y trouve rien d'opposé à ce que Nous venons de vous dire, mais parce que Nous savons que quelque part en dehors du Concile on a donné à cet incident, que l'on n'avait pu connaître que d'après des rumeurs contre lesquelles on ne s'était pas assez mis en garde, une couleur fausse et mensongère, et dont la malice infernale que Nous avons plus haut stigmatisée en la signalant, a cherché à faire un esclandre qu'elle imputait comme une disgrâce et une tache au Concile. Nous avons quelque raison de croire que tous les journaux du pays n'ont pas été assez discrets pour ne point accueillir ces rumeurs ; et que quelques-uns n'auraient peut-être pas été fâchés d'aider à leur diffusion. Ecoutez la vérité que Nous allons

fidèlement vous rapporter sur ce sujet : Nous étions présent quand la chose arriva.

Un des Pères du Concile, homme assurément remarquable et distingué sous plus d'un rapport, était à l'ambon (c'est ainsi qu'était invariablement désignée la tribune du Concile), et y traitait un sujet grave, une matière des plus délicates au point de vue théologique, et même à raison des dispositions de l'auditoire, qui en général n'était point sympathique à sa thèse ! Et voilà que tout à coup comme un mouvement électrique s'empare de tous les Pères, qui, debout à l'instant même, manifestent une répulsion et font entendre une protestation ! Ils avaient cru entendre sortir de la bouche de l'orateur une affirmation, une proposition hérétique ! Mais en moins de temps que Nous n'en mettons à vous le dire, le calme et l'ordre étaient rétablis sans que ni la foi, ni la charité eussent été atteintes ! Car ce mouvement, qui n'avait été de la part des Pères qu'une forte et vive manifestation de leur sincère attachement à la foi, avait suffi pour rappeler à lui-même celui d'entre eux qui parlait alors, et pour lui faire comprendre que sous l'influence d'une parole peut-être un peu trop ardente et enthousiaste, il s'était servi d'une expression incorrecte et malsonnante, qui justifiait la condamnation et l'humiliation qu'il venait de subir. De suite, il se désavoua et se condamna lui-même ! Et ce désaveu et cette condamnation, accueillis avec un empressement des plus charitables et des plus bienveillants, avaient en un instant rétabli le calme le plus parfait.

A votre manière de voir, n'est-ce pas, N. T. C. F., que de ce fait à un scandale, à un esclandre ou à un mouvement tumultueux, il y a toute la distance du ciel à la terre, Nous pourrions dire, toute la différence du blanc au noir ? C'est, comme vous pouvez facilement l'apercevoir, qu'entre vous et ceux qui ont jugé si différemment de vous, il y a aussi toute la distance du ciel à la terre, et toute la différence du blanc au noir. Pour juger ce fait, que leur

oreille ou leur œil furtivement appliqué au trou de quelqu'une des serrures de la salle conciliaire n'avait pu saisir ou embrasser exactement, ceux qui y ont découvert une disgrâce pour le Concile, s'étaient placés au point de vue d'une erreur passionnée, ou d'une impiété ouvertement hostile à l'Eglise et à son Concile ! Vous au contraire, N. T. C. F., du point de vue du zèle et de l'amour de la vérité, de l'attachement à l'Eglise et du respect pour le Concile où vous vous placez pour l'envisager, vous n'y apercevez qu'un *devoir de foi*, dignement acquitté, et par les Pères du Concile si prompts et énergiques à réprouver une parole qui sent l'hérésie, et par le digne Père qui de son côté se montre si empressé à accepter la condamnation et à s'y soumettre ! ! Et au lieu d'y trouver un scandale, vous y voyez un nouveau motif d'aimer plus que jamais la sainte Eglise et ses divins enseignements, et d'imiter le vif attachement à la foi dont les Pères du Concile vous ont en cette circonstance donné un si bel exemple, assurément des plus propres à vous ramener souvent à la méditation de cette grande et importante vérité : " Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu ! "

Nous n'osons Nous flatter d'avoir réussi à vous faire bien connaître et comprendre quelles ont été la grandeur et la beauté du Concile, considéré sous ces différents aspects, et spécialement sous le rapport du mérite des Pères qui y ont assisté, et de la manière noble et digne dont ils se sont acquittés des importants devoirs qu'ils avaient à y remplir. Il Nous faut bien cependant mettre des bornes au désir que Nous aurions de donner à votre bien légitime et bien chrétienne curiosité une plus entière et plus complète satisfaction, pour en venir maintenant à ce qu'a fait le Concile.

V

Le huit décembre de l'an dernier, 1869, sous les auspices et la protection de l'auguste Mère de Dieu, la très sainte

Vierge Marie, dont à pareil jour, quinze ans auparavant, Pie IX avait *dogmatiquement défini la Conception Immaculée*, eut lieu selon qu'il avait été réglé par les lettres apostoliques du 29 juin 1868, l'ouverture du Concile œcuménique du Vatican, présidé par le Pape en personne, à la suite d'une splendide et pompeuse procession à travers les portiques et sous les voûtes de l'immense Basilique Vaticane, avec un déploiement de solennité dont il vous est facile de vous faire une idée, d'après ce que Nous vous disions plus haut de la richesse et des proportions de cette colossale basilique, et de la beauté et de la splendeur du spectacle que présentait la salle conciliaire, lorsqu'à ce moment sublime d'intérêt pour toute l'Eglise, le Souverain Pontife venait prendre place sur son trône, les Cardinaux sur leurs bancs autour de l'abside, et les Evêques sur leurs sièges disposés en amphithéâtre sur chaque côté de la salle. Une messe pontificale célébrée par le sous-doyen du Sacré Collège, fut le prélude du grand drame de foi qui allait se déployer aux regards du ciel et de la terre. Puis à la suite du divin sacrifice vinrent les prières prescrites par la liturgie particulière à ces rares et mémorables circonstances. Les voix de tous les Pères du Concile se joignirent à celle du Chef de l'Eglise, pour implorer sur l'assemblée dans la mesure la plus large possible à la bonté et à la miséricorde divine les bénédictions du ciel et les lumières de l'Esprit-Saint. Cette liturgie accomplie, le Concile était déclaré ouvert, et il allait bientôt se mettre à l'œuvre. Et Nous allons maintenant vous dire, N. T. C. F., quels ont été ses principaux travaux pendant les sept mois et quelques jours qui se sont écoulés depuis son ouverture jusqu'au 18 juillet, jour auquel l'autorité du Souverain Pontife trouvait bon d'accorder aux Pères le repos d'une vacance qui se termine au le 11 novembre alors prochain, en la fête du grand saint Martin, Evêque de Tours.

Vous vous en étonnerez peut-être, N. T. C. F., mais

quelque sérieux et importants qu'aient été ces travaux, Nous ne Nous proposons pas de vous en entretenir bien longuement. Vous n'avez pas oublié sans doute ce que Nous vous disions en la Lettre pastorale que Nous vous adressions au moment de vous quitter pour nous rendre au Concile, que pour vous *un Concile n'eût été nullement nécessaire*, parce que, enfants soumis et obéissants de l'Eglise, vous avez conservé votre foi dans toute sa pureté et son intégrité. Aussi est-il vrai de dire que ce qu'a fait jusqu'ici le Concile, à part un décret disciplinaire, ne s'adresse guère à vous, et n'a pour vous d'autre intérêt que celui que, en catholiques sincères et dévoués, vous portez nécessairement à l'Eglise aujourd'hui et depuis assez longtemps plongée dans la douleur et la désolation à la vue des maux qui affligent un si grand nombre d'âmes en danger de se perdre, et du trouble et de la confusion à jamais déplorables qui ont envahi presque toutes les sociétés de l'ancien monde, par suite des épouvantables progrès de l'impiété, de la corruption des mœurs, de la licence sans frein, de la contagion des opinions les plus perverses en tout genre, de tous les vices et de tous les crimes, et de la violation de toutes les lois divines et humaines !... Vous frémissez devant ce tableau si hideux ! Et pourtant, N. T. C. F., il ne serait pas permis d'en soupçonner l'exactitude et de le croire surchargé ! C'est le doux et clément Pie IX qui l'a lui-même tracé de sa main, avec des couleurs peut-être plus sombres encore que celles que Nous lui donnons ici, dans la partie de la Bulle d'Indiction du Concile, que Nous vous citions en notre Instruction pastorale du 30 juillet de l'an dernier. Grâces en soient mille fois rendues à Dieu, N. T. C. F. ! ce triste et lugubre tableau n'est point le vôtre, ni celui de l'excellente population catholique du Canada en général, et Nous ajouterons, par un sentiment de convenance et de justice, ni de la respectable population protestante avec laquelle il a plu à la divine Providence nous mêler en qualité de con-

citoyens sur le sol de notre modeste mais heureux pays ! Oh ! puisse-t-il ce cher pays être toujours véritablement religieux comme il l'est aujourd'hui ! Ce sera le moyen d'y voir régner toujours l'ordre qui naît de la soumission et de la fidélité à la loi ; et avec l'ordre, la tranquillité publique, et le repos et la paix des individus ; en un mot, le véritable bonheur social que les enseignements de la religion, fidèlement suivis et mis en pratique, peuvent seuls garantir.

Et ici, N. T. C. F., Nous sentons le besoin de vous dire, et Nous n'aurons pas la faiblesse de vous taire une bien déplorable vérité : c'est que l'école d'impiété et d'irréligion qui a produit ces lamentables désordres, signalés par la voix du Pasteur suprême du troupeau de Jésus-Christ, et que Nous venons de vous rappeler, n'est malheureusement pas tout à fait étrangère et inconnue parmi nous : elle y a des adeptes, encore peu nombreux à la vérité, qui se sont depuis quelque temps montrés complètement à découvert, dans les journaux qui leur servent d'organes et jusque dans les tribunaux publics de la justice, où ils se plaisaient naguère, dans le cours des débats judiciaires amenés par un triste procès qui aura certainement un rang parmi les causes célèbres de notre pays, à étaler leur mépris de l'ordre religieux, et à laisser paraître au grand jour leur intention bien arrêtée de renverser notre ordre social ! tout cela déguisé sous le voile et le nom de ce funeste libéralisme, qui depuis bientôt un siècle s'est abattu comme un torrent dévastateur sur les sociétés chrétiennes de la vieille Europe, où il a partout amoncelé des montagnes de ruines sous lesquelles il croyait pouvoir ensevelir le principe chrétien ! Il n'y a plus moyen de nous faire illusion à ce sujet : il y a parmi nous des hommes qui travaillent avec ardeur dans la même intention et pour la même fin ! Gare aux imprudents qui s'obstineraient à ne pas s'éloigner d'eux et des pièges où ils cherchent à les faire tomber ! Et malheur à ceux qui sont devenus les partisans de

leurs idées et de leurs doctrines, irrévocablement jugées et condamnées en un impie et audacieux livret, soumis à l'examen du Saint-Siège, qui a formellement décidé qu'il n'est pas même permis à un bon chrétien de garder en sa possession ce produit d'une intelligence dévoyée, qui court vers l'abîme au fond duquel il lui faudra nécessairement tomber avec ses partisans. C'est la parole de l'Evangile : *Cœcus si cœco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt !* " Quand un aveugle conduit un aveugle, tous deux tombent dans le précipice ! " Et il n'y a personne de plus aveugle que celui qui s'attaque à l'Eglise et aux principes de son divin enseignement, et que celui qui marche à sa suite et partage ses idées ! *Ambo in foveam cadunt !* Ils sont tous deux également perdus, parce que tous deux sont également coupables ! Et c'est à avertir et à menacer ces égarés de la foi, que le Concile du Vatican a consacré les prémices de ses travaux, dont il Nous faut bien enfin vous parler !

Les principaux travaux du Concile ont été compris sous trois titres, qui en sont comme l'analyse, et dont chacun porte l'énoncé qui suit : le premier, CONSTITUTION DOGMATIQUE SUR LA FOI CATHOLIQUE ; le second, DÉCRET D'UN PETIT CATÉCHISME ; et le troisième, PREMIÈRE CONSTITUTION DOGMATIQUE SUR L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST !

Il serait inutile de vous dire, N. T. C. F., que pour ces titres aussi bien que pour leur développement, pour tous les travaux et pour toutes fins conciliaires, il a été fait usage de la langue latine, qui étant la langue liturgique et officielle, l'on pourrait même dire dogmatique de l'Eglise, puisqu'elle s'en est invariablement servie pour les documents solennels où elle a consigné sa doctrine, devait naturellement être celle du Concile, qui n'est rien autre chose que cette même Eglise réunie pour traiter les intérêts de sa divine cause, et des moyens à prendre pour la faire triompher.

Or dans une réunion de cette nature, il y aura nécessai-

rement besoin d'informations détaillées, d'explications, d'observations, de délibérations, et même de discussions sur bien des sujets dont il faudra s'occuper. Et l'on comprend de suite que pour satisfaire à ce besoin d'une nécessité indispensable, et atteindre la fin ou les fins que s'est proposées le Chef de l'Eglise en convoquant le Concile, il faut qu'il y ait en toutes chose unité de langage, sous peine de se trouver bientôt dans une vraie Babel, où l'on n'arriverait jamais à autre chose qu'à la confusion, et de la confusion à la division et à l'erreur, comme c'est bientôt le cas chaque fois que l'on ne s'entend ni ne se comprend plus. Et comment s'entendre et se comprendre dans une assemblée comme le Concile du Vatican, où il y avait des Evêques d'au moins quinze idiomes différents, s'il eût été libre à chacun de faire usage de celui de son pays? La Providence et la miséricorde divine n'ont jamais jugé à propos de renouveler en faveur des Conciles le miracle de la première Pentecôte chrétienne, en laquelle S. Pierre et les autres Apôtres ne parlant que leur dialecte galiléen, étaient cependant entendus des hommes de toutes les régions du monde en ce moment réunis à Jérusalem pour assister à la pentecôte juive.

Il n'entre point dans le cadre de notre sujet de faire voir la sagesse qui a inspiré l'Eglise, en la portant à adopter pour sa sainte liturgie une seule et même langue pour le monde catholique entier, laquelle étant une langue morte, et par là même fixe et invariable, devient sous ce rapport un très beau symbolisme de l'unité et de l'invariabilité du dogme chrétien, lequel étant une émanation de la vérité éternelle de Dieu doit être un, fixe et invariable comme Dieu lui-même. Aucune autre langue donc ne pouvait être aussi convenablement adoptée que cette langue de l'Eglise, comme langue du Concile! Et laissez-Nous ajouter, N. T. C. F., que Nous sommes intimement convaincu qu'aucune langue vivante, quand même il eût été possible d'en choisir une qui pût convenir à tous les

Pères, n'eût donné au Concile le caractère de mystérieuse solennité que leur imprimait l'usage de cette langue qui n'étant plus usitée parmi les hommes, semblait par cela seul mieux convenir pour parler de Dieu et des choses de sa sainte religion. Nous ajouterons même que l'usage de cette langue, qui n'est plus la langue de personne sur la terre, Nous faisait constamment l'effet de placer le Concile dans un milieu qui n'était point de ce monde, pas plus que les choses dont il avait à s'occuper et à s'entretenir. Il est d'ailleurs reconnu que la langue latine a une beauté, une richesse, une ampleur et une gravité que bien peu de langues ont jamais possédées ; et à raison de ces qualités toutes spéciales, elle avait en outre l'heureux effet de s'harmoniser plus parfaitement avec la grandeur et la majesté du Concile !

Mais retournons à notre sujet pour faire quelques courtes réflexions et observations sur les trois importantes mesures passées dans le Concile, et approuvées par le Chef de l'Eglise. Nous disons importantes mesures, N.T.C.F., quoique, à les juger d'après leurs titres, vous ne puissiez peut-être pas facilement comprendre ni même supposer en quoi consiste leur importance.

En effet, pour parler d'abord de la Constitution sur la foi catholique, il est bien naturel pour quiconque, soumis en toutes choses aux enseignements de la religion, n'a jamais douté ni hésité dans sa foi, de se demander pourquoi et comment un Concile œcuménique a pu, au présent âge de l'Eglise, juger nécessaire de formuler une Constitution dogmatique sur la foi catholique en général, comme si l'ensemble des articles de cette foi n'était pas déjà bien défini, et pouvait avoir besoin d'une nouvelle exposition. Aussi, N. T. C. F., ne s'agit-il point dans cette constitution de rien décider en matière de foi, quoiqu'il puisse arriver jusqu'à la fin des temps, comme il vient d'arriver dans le Concile du Vatican lui-même à propos de l'Infaillibilité pontificale, que l'Eglise ait à se prononcer dogma-

tiquement sur quelque point de doctrine ; mais simplement d'exposer d'une manière sommaire et lucide les vérités élémentaires et les dogmes fondamentaux du christianisme ; ce que le saint Concile a fait en un langage d'une telle clarté, d'une si grande noblesse, en même temps que d'une si admirable simplicité, que l'on sent que les Pères n'ont point parlé seuls, mais que selon la promesse de Notre-Seigneur, l'Esprit Paraclet qui devait être envoyé aux Apôtres pour leur enseigner toute vérité, a vraiment parlé par leur bouche, ou leur a du moins prodigué le secours de ses divines lumières !

Et ce bel exposé de la doctrine catholique, le saint Concile l'a fait dans le but d'en tirer les conséquences, et de s'élever contre la foule d'erreurs, d'hérésies et d'impiétés monstrueuses qui règnent aujourd'hui au milieu des sociétés chrétiennes du vieux monde, où se trouvent nombre d'hommes qui nient et rejettent non seulement la révélation, mais même l'existence de l'âme et d'une autre vie, et dont quelques-uns sont arrivés à ce degré de folie dont parle le Prophète royal, d'oser dire dans leur cœur qu'il n'y a point de Dieu : *Dixit insipiens in corde suo, non est Deus !* C'est en vue de cette folie de la corruption du cœur, et de l'orgueilleuse perversité d'esprit de ces hommes, méchants sans doute, mais encore plus malheureux que méchants, et qu'il voudrait porter à rentrer en eux-mêmes et à se convertir au Seigneur et aux vérités saintes de l'Evangile, que le saint Concile a formulé sa constitution sur la foi catholique, ne se bornant point à affirmer les dogmes de la foi, et à condamner les doctrines monstrueuses que la raison humaine, aveuglée par les passions et bouffie d'une infernale superbe, avait la témérité et l'audace de vouloir substituer aux enseignements d'éternelle vérité, mais qu'il a encore ajouté à la condamnation un formel et formidable anathème ! Et comme avant de prononcer son anathème, le saint Concile indique aussi clairement que succinctement l'hérésie qu'il entend con-

damner et anathématiser, Nous croyons devoir consigner ici, pour votre instruction, les solennelles et terribles sentences qu'il a portées contre les impies dont parle l'Esprit-Saint, lorsqu'il dit au livre des Proverbes : l'impie parvenu au fond de l'abîme où l'ont fait descendre ses iniquités, affecte le mépris dans sa chute profonde ; mais l'ignominie et l'opprobre le poursuivent jusqu'au fond de cet abîme : *Impius cum in profundum venerit peccatorum, contemnit ! Sed sequitur eum ignominia et opprobrium !* Et c'est dans l'espoir qu'ils s'humilieront, et demanderont au Seigneur pardon et miséricorde, que le saint Concile leur a lancé l'ignominie et l'opprobre de l'anathème, en même temps qu'il a voulu inspirer à ceux qui n'ont point le malheur d'y être engagés, tout l'éloignement et toute l'horreur possibles pour leurs voies d'impiété et de perdition.

Recueillez-vous maintenant, N. T. C .F., écoutez avec un religieux respect, Nous devrions dire avec un religieux tremblement, ces majestueuses et formidables sentences de l'Eglise, qui les prononce en les revêtant d'une forme laconique et concise qui sent la maxime ou l'aphorisme, afin qu'elles se gravent plus sûrement dans la mémoire et dans le cœur de ceux auxquels elle prétend les adresser : et elle les adresse, comme Nous venons de le dire, aux méchants comme une menace des jugements de Dieu, et aux bons afin qu'ils s'affermissent davantage dans cette crainte salutaire du Seigneur qui est le commencement de la sagesse.

Les voici maintenant ces graves et solennelles sentences portées particulièrement contre les hérésies et les impiétés qui s'attaquent à Dieu, à la révélation, à la foi directement et considérée en elle-même, ou à la foi considérée dans ses rapports avec la raison.

"Si quelqu'un nie un seul vrai Dieu, Créateur et souverain Seigneur des choses visibles et invisibles, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'il n'y a rien en dehors de la matière, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que la substance ou l'essence de Dieu et celle de toutes choses est la même, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que toutes les choses finies, tant corporelles que spirituelles, ou du moins les spirituelles, sont une émanation de la substance divine ;

" Ou que l'essence divine devient toutes choses par une manifestation ou un déploiement de soi-même ;

" Ou enfin, que Dieu est l'être universel ou indéfini, qui en se donnant des limites ou des bornes, constitue l'universalité des choses, divisée en genres, en espèces et en individus, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un refuse d'admettre que le monde et toutes les choses qu'il contient, tant les choses spirituelles que les matérielles, ont été créés de rien dans leur substance tout entière par la toute-puissance divine ;

" Ou dit que Dieu a fait la création, non en vertu d'une volonté libre de toute nécessité, mais que la même nécessité, qui le contraint de s'aimer lui-même, l'a contraint de créer ;

" Ou nie que le monde a été créé pour la gloire de Dieu ; Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que par la lumière naturelle de la raison humaine on ne peut pas arriver sûrement, au moyen des œuvres de la création, à la connaissance d'un seul vrai Dieu, notre Créateur et Seigneur, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit qu'il ne peut pas se faire, ou qu'il n'importe point que l'homme apprenne par le moyen de la révélation à connaître Dieu et le culte qu'il faut lui rendre, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que l'homme ne peut pas être élevé par l'opération divine à un degré de connaissance et de perfection au-dessus du naturel, mais que de lui-même, il peut et doit par un perfectionnement ou progrès continuel tendre et arriver enfin à la pleine possession du vrai et du bon, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un ne reçoit pour saints et canoniques les livres de la sainte Ecriture entiers avec toutes leurs parties, tels que les a énumérés le saint Concile de Trente, ou nie qu'ils aient été divinement inspirés, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que la raison humaine jouit d'une telle indépendance que Dieu ne puisse lui faire un commandement de la foi, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que la foi divine n'est point distincte de la science qu'on peut naturellement acquérir de Dieu et des choses morales ; et qu'en conséquence il n'est pas requis pour qu'il y ait foi divine, que la vérité révélée soit crue à raison de l'autorité de Dieu qui l'a révélée, Qu'il soit anathème !

Si quelqu'un dit que les signes extérieurs ne peuvent être des motifs de croyance à la révélation divine ; et qu'en conséquence ce n'est qu'en vertu de ce que chacun sent ou éprouve au-dedans de soi-même, ou par inspiration privée, que les hommes doivent être amenés à la foi, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit qu'il ne peut pas se faire des miracles, et qu'en conséquence toutes les histoires de miracles, même celles qui sont contenues dans la sainte Ecriture, doivent être rangées parmi les fables ou les mythes ; ou que jamais on ne peut savoir certainement qu'il y a eu miracle, et qu'au moyen des miracles on ne peut faire une démonstration régulière de l'origine divine de la Religion chrétienne, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que l'assentiment à la foi n'est pas libre, mais qu'il est nécessairement produit par les arguments de la raison humaine, ou que la grâce de Dieu n'est nécessaire que pour la foi vivante qui est produite ou opère par la charité, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que les fidèles (c'est-à-dire ceux qui sont en possession du don de la foi) et ceux qui ne sont pas encore arrivés à la connaissance de la seule vraie foi, sont dans la même condition : de sorte que les catholi-

ques pourraient avoir une juste cause de suspendre leur assentiment, et de révoquer en doute la foi que déjà ils ont reçue sous le magistère de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à une démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de la foi, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que la Révélation ne renferme aucun mystère véritable et proprement dit ; mais que tous les dogmes de la foi peuvent être compris d'après les principes naturels, et démontrés par les seules ressources d'une raison bien cultivée, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent jouir d'une si grande indépendance dans l'application de leurs principes et de leur méthode, que leurs assertions puissent être embrassées et soutenues, sans que l'Eglise puisse les condamner ou proscrire, malgré qu'elles soient opposées à l'enseignement révélé, Qu'il soit anathème !

" Si quelqu'un dit qu'il peut arriver qu'en conformité au progrès de la science, il faille quelquefois donner aux dogmes proposés par l'Eglise un sens différent de celui dans lequel l'Eglise les a compris et les comprend, Qu'il soit anathème ! "

Tels sont, N. T. C. F., les anathèmes formidables que le saint Concile a jugé à propos de prononcer contre ceux qui refuseraient de croire les dogmes ou vérités fondamentales de la Religion, qu'il a si clairement et si dignement exposées dans sa Constitution de la Foi, ou qui oseraient affirmer des idées ou des doctrines contraires à ses divins enseignements ! Mais quel bonheur Nous éprouvons, N. T. C. F., à rendre encore une fois témoignage aux sentiments de foi vive et sincère qui vous animent ; et à pouvoir en conséquence Nous flatter de l'espoir bien fondé, que jamais vous ne serez atteints ni frappés par ces foudres que l'Eglise ne lance que contre ceux qui s'obstinent à marcher dans les voies d'aveuglement et de ténèbres spirituelles où les a poussés le funeste esprit d'orgueil et de révolte, qui a fait dire un jour à Lucifer et

à ses adhérents dans le ciel : *Non serviam*, "nous ne nous soumettrons point !" Continuez, T. C. F., à vous estimer toujours comme infiniment petits devant Dieu, c'est-à-dire, à être toujours véritablement humbles ; et jamais vous n'aurez de peine à plier votre faible raison aux sublimes et divins enseignements de la foi ! Et marchant toujours à la lumière de ce céleste flambeau, vous arriverez sûrement au terme de l'éternelle félicité, où se dissipent les ombres de la foi, qui ne nous donne ici-bas que la substance et l'abrégé des choses qu'elle nous fait espérer, et qui ne nous apparaissent point encore ! *Fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.* Et être en possession de cette substance, de cet abrégé, c'est, N. T. C. F., avoir reçu de la bonté de Dieu le don au-dessus de tous les dons ! *Fides donum Dei donorum præstantissimum*, a dit un Père de l'Eglise ! Conservez donc avec le soin le plus vigilant et le plus empressé cette perle de la grâce et du salut, que vous n'avez point eu la peine d'acheter, mais dont Dieu vous a enrichis par une pure et infinie libéralité de sa prévenance et de son amour pour vous. Nous allons maintenant aborder le "décret sur un Petit Catéchisme," dont Nous n'avons que quelques mots à vous dire.

VI

Il peut vous paraître étonnant, N. T. C. F., que le Concile du Vatican, que la volonté du Souverain Pontife semblait n'avoir convoqué que pour s'occuper des grands intérêts de la religion, et pour chercher remède aux maux si nombreux sous le poids desquels gémissent l'Eglise et les sociétés chrétiennes de notre époque, soit descendu jusqu'à un détail en apparence aussi secondaire que la question d'un Petit Catéchisme. Mais laissez-nous vous dire aussi brièvement que possible en quel sens et pour quelles raisons le Concile s'est occupé de cette question ; et vous comprendrez de suite que le sujet a une gravité et

une importance qu'on ne lui soupçonnerait pas d'abord. Et de fait, il est arrivé que plusieurs Evêques ou Pères du Concile étaient dans les commencements bien loin de se montrer disposés à approuver la mesure, qu'il leur était pourtant impossible de ne pas accueillir avec le plus profond respect, parce que personne n'ignorait que le Pape lui-même en était l'auteur et l'instigateur. Cependant il est certain que malgré cela, il y avait une opposition assez nombreuse et prononcée contre un projet qui allait avoir pour résultat de toucher à un point de discipline des plus délicats, parce que sur ce point il y a eu jusqu'ici liberté entière dans l'Eglise, et que chaque Evêque a joui du privilège de préparer lui-même ou d'adopter la forme de catéchisme qu'il lui plaisait. Et la conséquence de cette liberté, de ce privilège, c'est qu'il y a aujourd'hui dans le monde autant de variété de formes de catéchisme qu'il y a de pays divers ; et assez souvent même autant qu'il y a de diocèses, ou du moins de provinces ecclésiastiques dans chaque pays !

Vous apercevez de suite, N. T. C. F., combien de raisons vont se présenter contre la mesure proposée d'un petit catéchisme uniforme pour l'Eglise universelle ! Clergé et fidèles de tous les pays du monde auront à immoler à cette occasion bien des affections légitimes ! Depuis une longue suite de générations, à l'église, dans la famille, à l'école, telle forme de catéchisme était traditionnelle et usitée. Restait gravé dans le cœur un doux souvenir des premières impressions religieuses que l'on avait goûtées, lorsque tout jeune encore on gravait dans sa mémoire les définitions et les réponses de son catéchisme. Et qui ne tient aux premières impressions de la vie, les seules qui soient ineffaçables ? Et puis, l'amour de la patrie croyait pouvoir ici réclamer un droit : "Ce catéchisme était le catéchisme national, rédigé en harmonie avec l'état intellectuel, avec les circonstances et les besoins particuliers du peuple ou de la nation !" Quoi de plus justifiable, et par-

tant de plus légitime que toutes ces raisons et tous ces motifs d'opposition à la loi qui allait être portée, par suite de laquelle il faudrait renoncer aux formes, aux images, à l'ordre d'idées religieuses qui les premières avaient envahi l'intelligence et le cœur ! Tel est, N.T.C.F., aussi fidèle que possible à notre mémoire, le résumé des difficultés ou objections calmes et consciencieuses, faites au beau projet d'un Petit Catéchisme universel ! Et malgré toute leur valeur et leur légitimité, elles ne tinrent pas longtemps contre l'exposé des raisons et des motifs qui avaient engagé le Chef de l'Eglise à le soumettre à l'approbation du Concile. S'il vous a été facile d'apercevoir quels obstacles pouvait rencontrer l'importante mesure d'un Petit Catéchisme universel pour toutes les églises ou chrétientés du monde, il ne vous sera pas moins facile de saisir la valeur des raisons qui devaient lui assurer le succès et le triomphe !

La première des raisons qui militaient en faveur de ce Catéchisme, c'est que le Pape le désirait et le proposait ! Il est en effet bien clair que le Concile reconnaissant dans le Pape le pasteur suprême de tout le troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des brebis aussi bien que des agneaux, ne pouvait faire autrement que de reconnaître à ce pasteur suprême un droit de contrôle sur les moyens à prendre pour que le troupeau confié à ses soins, reçoive sous la forme la plus avantageuse la nourriture de l'instruction religieuse, qui doit lui procurer ou lui conserver cette vie, que le divin Sauveur a déclaré être venu lui apporter avec toute l'abondance possible. Et le Pape, ce pasteur suprême, jugeait qu'il y aurait à attendre les plus beaux résultats, si tous les enfants de la foi, qui sont les vrais agneaux du troupeau, recevaient cette nourriture de l'instruction religieuse sous une même forme, préparée avec le plus grand soin, adaptée aux besoins de leur âge, facile à prendre et à digérer ! Et puis, cette idée d'un Petit Catéchisme universel, qui servirait aux enfants la nourriture de l'instruction religieuse avec toutes ces con-

ditions ou qualités, n'était point une idée neuve dans l'Eglise : Pie IX l'avait empruntée au Concile de Trente, où elle avait pour la première fois vu le jour, bien qu'elle n'ait pas alors été mise à exécution, le grand Concile s'étant borné à approuver et recommander une mesure qui a valu à l'Eglise le trésor de science religieuse et ecclésiastique appelé *le Catéchisme romain, à l'usage des curés*, que l'on désigne le plus souvent sous le nom de *Catéchisme du Concile de Trente*, destiné à préparer la voie au Petit Catéchisme dont le Concile du Vatican, à la suggestion de Pie IX, a compris qu'il devait doter l'Eglise. Mais cette raison est loin d'être la seule qui ait vaincu l'opposition qu'avait d'abord rencontrée cette grave mesure. Comme toujours une discussion calme et consciencieuse produisit ici ses effets, et ne tarda pas à rendre évidents les inconvénients si facilement saisissables de cette multitude de formes de catéchisme répandues et usitées dans l'univers catholique. Des abus, et des abus réels furent signalés, qui démontraient qu'il y avait eu et qu'il y avait peut-être encore en usage, des catéchismes qui laissaient beaucoup à désirer, sinon à reprendre, quelquefois pour le fond, très souvent pour la forme : que chaque Evêque jouissant de la liberté et du privilège dont Nous avons parlé plus haut, de préparer lui-même, ou d'adopter la forme de catéchisme qui pourrait lui plaire, il en était résulté en plus d'un endroit des changements de catéchisme malheureusement trop fréquents, et par conséquent, nuisibles à l'instruction religieuse des enfants.

Une raison qui a beaucoup servi la cause du Petit Catéchisme universel, fut tirée de la facilité avec laquelle les hommes se déplacent aujourd'hui, pour passer d'un endroit, d'un pays, même d'un monde à l'autre : cette transmigration continuelle et fréquente des individus et des populations créant une véritable difficulté pour le prêtre chargé de donner des développements à l'instruction religieuse des enfants, qui se trouvent souvent en sa

présence avec des formes de catéchisme aussi diverses que les pays, et même que les diocèses d'où ils sont venus. Puis vient le reproche sans doute mal fondé de l'hérésie protestante, qui ne comprenant rien, et ne voulant même rien comprendre à nos doctrines, et concluant de la forme au fond, nous impute des croyances aussi diverses et divisées que les siennes, appuyant ses imputations sur les diversités que, sans s'en rendre compte, elle a remarquées dans la manière dont nos divers catéchismes exposent ou développent les vérités de la foi !

Une raison d'un autre ordre n'a pas peu contribué à détruire les difficultés que l'on avait d'abord cru apercevoir dans l'adoption d'un seul catéchisme pour le monde entier. Et cette raison, c'est que de fait et en réalité un catéchisme n'est au fond qu'un symbole un peu plus développé que ceux que l'Eglise possède sous les noms de *symbole des Apôtres*, *symbole de Nicée*, *symbole de saint Athanase*, qui renferment ce que l'on pourrait appeler la quintessence des enseignements du christianisme, et dont le texte est traité dans l'Eglise avec un respect comparable à celui que l'on doit aux saintes Ecritures ! Et n'est-il pas vrai que presque tous, sinon tous les catéchismes actuellement en usage, ne sont qu'un développement du symbole des Apôtres, qui leur sert de base ou de point de départ ? Rien sans doute de plus évangéliquement rationnel que ce procédé. Les Apôtres, évidemment dirigés par l'Esprit-Saint, ont tracé les grandes lignes du grand tableau des mystères de la révélation et de la rédemption ! C'était l'étendard sous lequel marcheraient jusqu'à la fin des temps les soldats du Christ et de son Evangile ! Et cet étendard, dans la pensée des Apôtres, serait en même temps le signe auquel se reconnaîtraient entre eux tous les disciples du divin Maître qui est venu enseigner aux hommes la vérité, oui sans doute, mais surtout la charité qui leur apprend à être unis en Dieu, pour être plus parfaitement unis les uns aux autres ! Unis

en Dieu et en son divin Fils par la vérité et la charité, s'ils apprennent à parler tous de la vérité et de la charité divine, sinon dans un même langage, du moins avec des mots ayant une même signification, avec les mêmes termes et les mêmes expressions, d'après des idées et des images aussi parfaitement identiques que possible, n'est-il pas évident que leur union dans la vérité et la charité sera nécessairement plus intime et plus parfaite ? Et ne serait-ce pas en son genre le véritable beau idéal, que le spectacle des enfants de la foi du monde entier rendant ainsi d'une manière parfaitement uniforme témoignage à Dieu et à son éternelle vérité, à Jésus-Christ et à son incompréhensible charité ?

Ajoutez que l'enseignement religieux, le développement des vérités de la foi, devient beaucoup plus facile ; que l'insensé reproche de l'hérésie n'a plus même une apparence de fondement ; et vous aurez l'ensemble des raisons et des motifs qui ont déterminé les Pères du Concile à donner une approbation unanime à un " Petit Catéchisme universel, partout obligatoire," qui deviendra bientôt pour toute l'Eglise catholique comme un quatrième symbole qui pourrait être appelé le symbole de Pie IX ou du Vatican, et qui ne sera pas moins vénérable ni vénéré que les trois déjà en usage et en si grand honneur dans l'Eglise.

C'est sans doute plus qu'il n'eût fallu, N. T. C. F., pour vous convaincre qu'en s'occupant de son décret d'un Petit Catéchisme, le Concile du Vatican ne s'est nullement écarté de la grandeur et de l'importance de sa mission. Et l'on comprendra mieux encore l'importance de son œuvre d'un Petit Catéchisme universel, si l'on fait la réflexion si naturelle, que c'est à une époque où rien ne semble résister au torrent de division partout débordé, et qui se précipite avec une violence toute particulière vers le domaine de la vérité qu'il voudrait envahir, que le Concile du Vatican est venu élever cette nouvelle et forte

digue destinée à protéger contre ses funestes ravages le champ de l'unité, divinement uni à celui de la vérité. *Unus Deus, una fides :* "Un seul Dieu, une seule foi." Unité parfaitement symbolisée par ce seul et même exposé de doctrine chrétienne, que les âges futurs regarderont comme l'un des fruits les plus importants du Concile du Vatican.

Voici maintenant, sous forme de renseignements historiques, comment le décret du Concile sur ce sujet doit être mis à exécution : le Saint-Siège est chargé de faire préparer ce Petit Catéchisme universel, qui sera rédigé en latin. Quand le travail sera achevé, un exemplaire en sera adressé à chacun des Evêques du monde, afin que chacun puisse faire ses observations et ses remarques critiques qu'il devra faire parvenir à Rome aussitôt que possible. Pour faire leurs observations et leurs remarques, les Evêques d'une même province ecclésiastique pourront se concerter et agir conjointement.

Quand le Saint-Siège sera en possession des observations et des remarques des Evêques, il en fera l'examen, et leur rendra justice. Cela fait, on renverra aux Evêques le travail modifié d'après les observations et remarques reçues et admises. S'il y a lieu, de nouvelles observations et remarques pourront être présentées à Rome, qui en tiendra le compte que sa sagesse jugera à propos. Ce sera le dernier procédé de critique, après lequel le Petit Catéchisme universel, ainsi préparé, sera définitivement publié par le Souverain Pontife, qui accompagnera cette publication de Lettres apostoliques qui rendront ce catéchisme obligatoire pour l'univers catholique, et fixeront l'époque où commencera l'obligation de le mettre en usage.

Quant à la traduction qu'il en faudra nécessairement faire avant de le mettre en usage, elle devra être uniforme, autant que possible, pour toutes les parties de l'Eglise parlant une même langue, de manière par exemple à

avoir partout une même traduction anglaise, une même traduction française, une même traduction allemande, etc. Nous ne sommes point à même de pouvoir dire positivement quelle approbation devra porter la traduction ; si ce sera celle du Saint-Siège, ou bien celle de l'Autorité ecclésiastique locale.

Le texte du Catéchisme sera inviolable, et nul, si ce n'est la souveraine autorité de l'Eglise, ne pourra le changer, ni en retrancher ou y ajouter un *iota*. Il sera néanmoins libre aux Evêques de le publier avec telles notes explicatives, avec telles additions qu'ils pourraient croire utiles ou nécessaires aux fidèles confiés à leurs soins. Mais ces notes, ces explications ou additions ne devront en aucun cas être incorporées et confondues avec le texte. Elles devront même être imprimées en caractères différents du texte, ou du moins, être accompagnées de signes qui indiquent clairement qu'elles n'appartiennent pas au texte. Ces notes, explications ou additions pourront être faites sous forme de demandes et de réponses ; et si elles ne sont point intercalées à travers les demandes et les réponses du texte, elles pourront être imprimées au bas des pages, ou renvoyées à la fin du livre.

Après ces détails que Nous avons cru devoir consigner ici à titre d'informations sur un sujet qui Nous paraît d'un si haut intérêt, Nous passons à notre troisième titre : *Première Constitution dogmatique sur l'Eglise de Jésus-Christ.*

VII

Il est clairement indiqué par le titre de cette constitution, qu'il entre dans le plan du Concile de consacrer à la grande question de l'Eglise une assez large part de ses travaux : ce n'est que sa *première* constitution sur cet important sujet ! Il y reviendra donc, et peut-être plusieurs fois ! Et de fait, n'est-il pas évident que le déluge d'impiétés et de maux de toutes sortes qui inonde notre monde

moderne pourtant si fier de lui-même et de ses progrès, vient uniquement de ce que les hommes refusant d'écouter l'Eglise et de suivre ses divins enseignements, pour prêter l'oreille aux vaines utopies de l'orgueil et des sens en délire, s'en vont chaque jour se paganisant davantage ? Et ne faudrait-il pas être complètement aveugle pour ne pas apercevoir les complots partout ourdis par les nations et les peuples, par les rois et les princes, contre cette sainte Epouse du Christ, dont la présence et le regard leur apparaissent comme un reproche continuel adressé à leurs égarements à jamais déplorables ! Aussi, secondant les fureurs de l'ange des ténèbres, semblent-ils avoir pris à tâche de la bannir de la terre, pendant qu'appuyée sur sa foi, toujours ferme dans son espérance, et se reposant sur la parole divine qui lui a promis que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle, elle s'avance vers son terme, calme et sereine au milieu de tant d'orages et de tempêtes, sachant que rien ne saurait l'empêcher de donner, jusqu'à la fin des temps, des enfants à Dieu, et des élus au ciel, et tirant des entrailles de sa charité des gémissements et des prières qu'elle verse sur les projets insensés des méchants acharnés à sa perte ! Car si certaine qu'elle soit que, malgré toutes les persécutions qu'elle endure, le triomphe lui est un jour assuré, elle ne peut oublier qu'elle est mère, et que tous les hommes sont ses enfants ! Et pour leur faire partager son triomphe, elle veut employer tous les moyens en son pouvoir pour les réconcilier avec leur Père qui est dans les cieux, et les conduire à la possession de son céleste et éternel héritage. Et plus ses efforts sont incompris et méconnus, plus son amour et son dévouement maternel lui inspirent de pitié et de compassion pour ses enfants égarés.

La grande entreprise du Concile n'est rien autre chose que le produit et le résultat de cet amour et de ce dévouement inépuisable pour le salut des âmes, et le Pape, en le convoquant, suivait sans doute le mouvement de ses pro-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

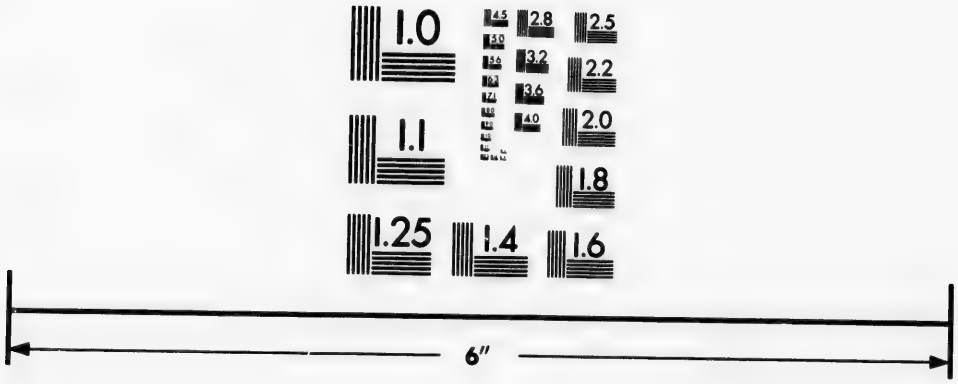

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.1
1.0

pres convictions, mais il se conformait en même temps à un vœu que de toute part dans le monde la voix de l'Eglise dispersée exprimait depuis longtemps avec ardeur. Et comme, à en juger par l'état de presque toutes les sociétés qui se prétendent chrétiennes parce qu'elles n'ont pas encore ouvertement nié que le christianisme a posé la base et amené le développement de leur civilisation, l'on croirait vraiment que ces temps sont arrivés dont il est parlé dans le saint Evangile, où l'on aura peine à trouver de la foi sur la terre, l'Eglise n'a pas été plutôt réunie en Concile, que, comprenant bien que ces sociétés, que Dieu peut encore guérir dans son infinie miséricorde, ne languissent et ne se meurent que parce qu'elles ne se désaltèrent plus à la fontaine de la vérité qui fait vivre les nations aussi bien que les inividus, elle a consacré les prémices de ses travaux à l'affirmation des dogmes fondamentaux du christianisme et à la condamnation des erreurs et des hérésies enfantées par cet orgueilleux rationalisme, allié fidèle des sens et des passions, qui, rejetant tout surnaturel, croit avoir droit de demander à Dieu compte des mystères dont il lui a plu se réserver le secret, et de les nier parce qu'il ne peut pas les comprendre. De là, le magnifique exposé de doctrine, que, dans son désir de ramener tous ces peuples à la vérité, elle a consigné en sa belle Constitution dogmatique sur la foi catholique, et les anathèmes qu'elle y a si fermement prononcés contre ceux qui oseront persister à la nier, ou à en contredire les infaillibles enseignements ! De là aussi, son si sage et si admirable décret disciplinaire sur un Petit Catéchisme, qui établit et rend obligatoire une même forme d'instruction religieuse pour l'enfance catholique du monde entier : moyen évidemment des plus efficaces pour mieux garantir et conserver le premier et principal caractère de cette divine foi, l'unité, qui lui appartient et lui est essentielle comme à Dieu lui-même, selon la parole du grand Apôtre !

Et comme le Concile, bien qu'assemblé pour exposer

et affirmer les grandes vérités et les principaux enseignements de la foi en présence des erreurs et des hérésies si nombreuses qui les attaquent et les nient, n'a point pour but d'établir un cours régulier de dogme, et ne se croit nullement tenu de s'astreindre à l'ordre que suivent ordinairement les théologiens dans la disposition de leurs traités dogmatiques, de suite après l'important décret dont Nous vous avons parlé plus haut, et que Nous venons de rappeler à votre attention, il passe au moyen que Notre-Seigneur Jésus-Christ a choisi dans son infinie sagesse, pour conserver jusqu'à la fin des temps à la vérité, descendue avec lui du ciel en terre, son caractère divin d'unité, en établissant sur la terre avant de retourner au ciel une autorité infaillible dans son enseignement ! Et c'est pour arriver à déterminer dogmatiquement où se trouve, et en qui réside cette merveilleuse autorité, dont l'existence a toujours été admise et reconnue, et par les Pères, et par les Docteurs, et par les Théologiens de tous les siècles, que le saint Concile a consacré sa Constitution dogmatique première sur l'Eglise de Jésus-Christ, de laquelle Nous avons maintenant à vous entretenir, N. T. C. F. !

VIII

Au commencement des temps Dieu fit l'homme à son image et à sa ressemblance, le destinant à régner un jour avec lui dans le ciel. Mais vous savez, N. T. C. F., que l'homme, en se révoltant contre Dieu, tomba bientôt dans le gouffre d'une éternelle perdition, à laquelle il ne pouvait être soustrait que par le même amour infini qui l'avait tiré du néant. L'œuvre de la rédemption aussi bien que celle de la création devait donc être une œuvre divine ! Aussi, a-t-il fallu que le Fils de Dieu, en tout égal à son Père, descendît du ciel pour se faire homme, afin de sauver les hommes en fondant sur la vérité de sa divine et évangélique parole, aussi bien que sur les mérites de sa

vie, de sa passion et de sa mort, la religion destinée à les réconcilier avec Dieu, et à leur rendre le droit au céleste héritage. Il suffit de se replier sur soi-même et de réfléchir un instant, pour comprendre que cette religion, divine dans son fondateur, n'aura pour arriver à sa fin que des moyens surnaturels et divins ; et que si l'homme est appelé à prendre quelque part dans l'exécution du plan que le père des infinies miséricordes a conçu pour relever le genre humain de sa chute, ce n'est pas en son nom, encore moins par sa vertu et ses mérites qu'il aura à y intervenir ; la toute-puissance de Dieu même ne saurait l'élever plus haut qu'à la qualité d'instrument destiné à servir ses miséricordieux desseins ! Rien donc de naturel et d'humain dans ce que la religion fait ou opère pour régénérer les hommes et les conduire au salut ! C'est là une vérité avec laquelle vous êtes plus que familiers, N.T.C.F.! Personne d'entre vous n'ignore, par exemple, que chaque fois que le prêtre accomplit quelque fonction de son saint ministère, il y a toujours intervention divine, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui opère par lui et avec lui ! Nous ne connaissons rien de plus élémentaire que cet enseignement dans l'ordre de la foi : et Nous y rer[illegible]ns votre attention, N.T.C.F., afin que vous pussiez fa[illegible]ent comprendre que le saint Concile du Vatican, en affirmant avec toute l'autorité dont il était revêtu, les prérogatives du Siège de Pierre, et en définissant qu'il est de foi que celui qui l'occupe, reçoit comme Pierre l'avait lui-même reçu de Jésus-Christ, en sa qualité de docteur, de juge souverain dans l'Eglise, le privilège de l'*Infaillibilité* ou *Inerrance doctrinale*, n'a jamais prétendu ni pu prétendre que le Pape, qu'il a ainsi dogmatiquement déclaré infaillible, puisse l'être autrement que par suite de l'action divine sur lui, et d'une assistance spéciale que lui donne l'Esprit-Saint chaque fois qu'il a à porter dans les matières de foi un jugement solennel, prononcé *ex cathedra*, suivant l'expression ordinaire et partout reçue et comprise.

Préparés par ces courtes réflexions à mieux suivre et à mieux entendre les enseignements du saint Concile sur la si importante question des prérogatives accordées par Notre-Seigneur à saint Pierre et à ses successeurs, écoutez avec attention, N.T.C.F., le langage solennel et sentant vraiment l'inspiration dont s'est servi l'auguste assemblée pour traiter ce grave sujet dans la Constitution sur l'Eglise dont Nous vous entretenons en ce moment, et que Nous croyons devoir insérer ici textuellement et en entier, vu le haut intérêt qui se rattache à ce précieux document. Elle se compose d'un préambule, et de quatre chapitres, dont chacun a pour conclusion un anathème porté contre celui qui oserait nier ou contredire la doctrine qui y est exposée.

Constitution dogmatique première sur l'Eglise de Jésus-Christ.

" PIE, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

" De l'approbation du saint Concile, pour le souvenir " perpétuel de la chose.

" Le Pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, afin de " rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, " résolut d'édifier la sainte Eglise, en laquelle, comme " dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles sont unis " par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est " pourquoi, avant qu'il ne fût glorifié, il pria son Père, " non seulement pour les apôtres, mais aussi pour ceux " qui, par leur parole, devaient croire en lui, afin que tous " fussent un, comme le Fils lui-même et le Père sont " un (1). De même donc qu'il a envoyé les apôtres qu'il " s'était choisis dans le monde, comme lui-même avait été " envoyé par son Père, de même il a voulu des pasteurs " et des docteurs dans son Eglise jusqu'à la consomma-

---

(1) Voyez saint Jean, XVII, 1, 20 et suivants.

" tion des siècles. Mais pour que l'épiscopat fût mis à
" l'abri des divisions, pour que la multitude de tous les
" croyants fût conservée dans l'unité de foi et de commu-
" nion par des prêtres unis entre eux, plaçant le bienheu-
" reux Pierre au-dessus des autres apôtres, il a institué en
" lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette
" double unité, afin que sur sa solidité fût bâti le temple
" éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'édifice
" sublime de l'Eglise, qui doit être porté jusqu'au ciel (1).
" Et comme les portes de l'enfer s'élèvent de toutes parts,
" avec une haine chaque jour croissante, contre le fonde-
" ment divinement établi de l'Eglise, afin de la renverser,
" si c'était possible, Nous jugeons, de l'approbation du
" saint Concile, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde,
" le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de
" proposer, pour être crue et tenue par tous les fidèles,
" conformément a l'ancienne et constante foi de l'Eglise
" universelle, la doctrine sur l'institution, la perpétuité et
" la nature de la sainte primauté apostolique dans laquelle
" consiste la force et la solidité de toute l'Eglise, et de
" proscrire et de condamner les erreurs contraires, si pré-
" judiciables au troupeau du Seigneur.

CHAPITRE I.

DE L'INSTITUTION DE LA PRIMAUTÉ APOSTOLIQUE DANS LA PERSONNE DU BIEN HEUREUX PIERRE.

" Nous enseignons donc et nous déclarons, conformé-
" ment aux témoignages de l'Evangile, que la primauté
" de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu a été immédia-
" tement et directement promise et conférée par Notre-
" Seigneur Jésus-Christ au bienheureux apôtre Pierre.

---

(1) Saint Léon le Grand, serm. IV (al. III), chap. 2. Au jour de sa naissance.

" C'est, en effet, au seul Simon, à qui il avait dit : Tu
" seras appelé Céphas (1), après qu'il eut fait cette con-
" fession : Tu es le Christ, fils du Dieu vivant ; c'est à
" Simon seul que le Seigneur a adressé ces paroles : Tu
" es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est
" ni la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père,
" qui est aux cieux ; et moi je te dis que tu es Pierre, et
" sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de
" l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te donnerai
" les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras
" sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu
" auras délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel (2).
" C'est aussi au seul Simon Pierre, que Jésus, après sa
" résurrection, a conféré la juridiction de pasteur suprê-
" me et de guide pour son troupeau, en lui disant : Pais
" mes agneaux, pais mes brebis (3). A cette doctrine si
" manifeste des saintes Ecritures, telle qu'elle a toujours
" été comprise par l'Eglise catholique, sont ouvertement
" contraires les opinions de ceux qui, renversant la forme
" de gouvernement établie dans son Eglise par le Christ
" Notre-Seigneur, nient que Pierre seul ait été investi par
" le Christ d'une véritable et propre primauté de juridic-
" tion au-dessus des autres apôtres, pris séparément ou
" tous ensemble ; ou qui affirment que cette même pri-
" mauté n'a pas été immédiatement ou directement con-
" férée au bienheureux Pierre, mais à l'Eglise, et que c'est
" par celle-ci qu'elle lui est transmise comme ministre de
" cette même Eglise.

" Si donc quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre
" Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur
" le prince des Apôtres et le chef visible de toute l'Eglise
" militante ; ou que le même Pierre n'a reçu directement

(1) Saint Jean, I, 42.

(2) Saint Matthieu, XVI, 16-19.

(3) Saint Jean, XXI, 15-17.

" et immédiatement du Christ Notre-Seigneur qu'une pri-
" mauté d'honneur, et non de véritable et propre juri-
" diction, Qu'il soit anathème !

CHAPITRE II.

DE LA PERPÉTUITÉ DE LA PRIMAUTÉ DE PIERRE DANS LES PONTIFES ROMAINS.

" Mais il est nécessaire que ce que Notre-Seigneur, le
" prince des Apôtres et le pasteur suprême des brebis, a
" établi en la personne du bienheureux Pierre pour la
" conservation et le bien permanent de l'Eglise, subsiste
" toujours par lui dans l'Eglise, laquelle fondée sur la
" pierre demeurera inébranlable jusqu'à la fin des siècles.
" Et il n'est douteux pour personne, il est au contraire
" notoire à tous les siècles que jusqu'à notre temps et
" toujours, le saint et bienheureux Pierre, prince et chef
" des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise
" catholique, qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ,
" Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du
" royaume, vit, règne et juge en ses successeurs les évê-
" ques du saint Siège de Rome, établi par lui et consacré
" par son sang (1). C'est pourquoi, quiconque succède à
" Pierre sur ce siège, possède, en vertu de l'institution de
" Jésus-Christ lui-même, la primauté de Pierre sur
" l'Eglise universelle. L'économie de la vérité subsiste
" donc, et le bienheureux Pierre gardant toujours telle
" qu'il l'a reçue, la solidité de la pierre, n'a pas quitté la
" charge du gouvernement de l'Eglise (2). C'est pourquoi,
" il a toujours été nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire
" tous les fidèles partout répandus, fût en union avec

---

(1) Concile d'Ephèse, act. III. — S. Pierre Chrysologue, ép. au prêtre Eutychès.

(2) Saint Léon le Grand, serm. III (al. II), c. 3.

" l'Eglise romaine, à cause de sa principauté dominante, " afin que unis, comme les membres à leur chef, à ce " siège d'où émanent en faveur de tous les droits de la " vénérable communauté, ils ne formassent qu'un seul et " même corps (1).

" Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution " de Jésus-Christ ou de droit divin, que le bienheureux " Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté " sur toute l'Eglise ; ou que le pontife romain n'est pas le " successeur du bienheureux Pierre dans la même pri- " mauté : Qu'il soit anathème !

CHAPITRE III.

DE LA NATURE ET DU CARACTÈRE DE LA PRIMAUTÉ DU PONTIFE ROMAIN.

" C'est pourquoi, appuyés sur les témoignages mani- " festes des saintes Ecritures et fermement attachés aux " décrets formels et certains tant de nos prédécesseurs " les pontifes romains, que des conciles généraux, nous " renouvelons la définition du concile œcuménique de " Florence, en vertu de laquelle tous les fidèles du Christ " sont obligés de croire que le Saint-Siège apostolique et " le pontife romain a la primauté sur le monde entier ; " que le même pontife romain est le successeur du bien- " heureux Pierre, prince des apôtres, le vrai vicaire de " Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le doc- " teur de tous les chrétiens, et qu'à lui a été confié par " Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans la personne du bien- " heureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et " de gouverner l'Eglise universelle, ainsi qu'il est contenu " dans les actes des conciles œcuméniques et les saints " canons.

---

(1) Saint Irénée. —Concile d'Aquilée.—Pie VI, Bref *Super soliditate*.

" Nous enseignons donc et nous déclarons que l'Eglise " romaine, par l'institution divine, a la principauté de " pouvoir ordinaire sur toutes les autres églises, et que ce " pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épis- " copal, est immédiat ; que les pasteurs et les fidèles, tous " et chacun, quels que soient leur rite et leur rang, lui " sont assujettis par le devoir de la subordination hiérar- " chique et d'une vraie obéissance, non seulement dans " les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi " dans celles qui appartiennent à la discipline et au gou- " vernement de l'Eglise dispersée dans tout l'univers, de " sorte que gardant l'unité soit de communion soit de " profession d'une même foi avec le Pontife romain, " l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul " Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité " catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et " le salut.

" Mais loin que ce pouvoir du souverain Pontife nuise " à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épis- " copale par lequel les évêques qui, établis par le Saint- " Esprit, ont succédé aux apôtres (1), paissent et régis- " rent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particu- " lier confié à sa garde, ce dernier pouvoir est proclamé, " confirmé et corroboré par le suprême et universel Pasteur, " selon la parole de saint Grégoire le Grand : " Mon hon- " neur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur " est la force solide de mes frères. Et je suis véritable- " ment honoré lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est " pas refusé (2)."

" De ce pouvoir suprême du Pontife romain de gou- " verner l'Eglise universelle, résulte pour lui le droit de " communiquer librement dans l'exercice de sa charge " avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin

(1) Concile de Trente.

(2) Saint Grégoire, ép. XXX.

" qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la
" voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprou-
" vons les maximes de ceux qui disent que cette commu-
" nication du chef suprême avec les pasteurs et les trou-
" peaux peut être légitimement empêchée, ou qui la font
" dépendre du pouvoir séculier, prétendant que les choses
" établies par le Siège apostolique ou en vertu de son au-
" torité, n'ont de force et d'autorité que si elles sont con-
" firmées par l'agrément de la puissance séculière.

" Et comme le Pontife romain, par le droit divin de la
" primauté apostolique, est préposé à l'Eglise universelle,
" nous enseignons de même, et nous déclarons qu'il est
" le juge suprême des fidèles (1) et qu'on peut recourir
" à son jugement dans toutes les causes qui sont de la
" compétence ecclésiastique (2) ; qu'au contraire le juge-
" ment du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a
" point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et
" qu'il n'est permis à personne de juger son jugement.
" Ceux-là donc s'écartent du droit chemin de la vérité,
" qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des
" souverains Pontifes au Concile œcuménique comme à une
" autorité supérieure au Pontife romain.

" Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a que
" la charge de surveillance ou de direction et non le plein
" et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle,
" non seulement dans les choses qui concernent la foi et
" les mœurs, mais aussi dans celles qui tiennent à la disci-
" pline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout
" l'univers ; ou qu'il a seulement la principale part et non
" la plénitude de ce pouvoir suprême ; ou que ce pouvoir
" qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit
" sur toutes les églises, soit sur chacune d'elles, soit sur
" tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun
" d'eux : Qu'il soit anathème !

(1) Pie VI, Bref *Super solidilate.*
(2) Second Concile œcuménique de Lyon.

CHAPITRE IV.

DU MAGISTÈRE INFAILLIBLE DU PONTIFE ROMAIN.

" Ce saint Siège a toujours tenu, comme l'usage perma-
" nent de l'Eglise le prouve, et les Conciles œcuméniques
" eux-mêmes, ceux-là surtout où l'Orient se réunissait à
" l'Occident dans l'union de la foi et de la charité, ont déclaré
" que le pouvoir suprême du magistère est compris dans la
" primauté apostolique que le Pontife romain possède sur
" l'Eglise universelle, en sa qualité de successeur de Pierre,
" prince des apôtres. C'est ainsi que les Pères du quatriè-
" me Concile de Constantinople, marchant sur les traces
" de leurs prédécesseurs, ont émis cette solennelle pro-
" fession de foi : " Le salut est avant tout de garder la rè-
" gle de la vraie foi. Et comme la parole de Notre-Seigneur
" Jésus-Christ disant : Tu es Pierre, et sur cette pierre je
" bâtirai mon Eglise (1), ne peut être vaine et sans effet,
" elle a été vérifiée par les faits ; car, dans le Siège apos-
" tolique, la religion catholique a toujours été conservée
" immaculée et la sainte doctrine toujours enseignée. Dé-
" sirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doc-
" trine, nous espérons mériter d'être dans l'unique commu-
" nion que prêche le Siège apostolique, en qui se trouve
" l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (2).

" Avec l'approbation du deuxième Concile de Lyon, les
" Grecs ont professé " que la sainte Eglise romaine a la
" souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise
" catholique universelle : principauté qu'elle reconnaît en
" toute vérité et humilité avoir reçue, avec la plénitude
" de la puissance, du Seigneur lui-même, dans la personne
" du bienheureux Pierre, prince ou chef des apôtres, dont

(1) Saint Matthieu, XVI, 18.

(2) De la formule du Pape saint Hormisdas, telle qu'elle a été proposée par Adrien II et souscrite par les Pères du 8me Concile œcuménique, 4e de Constantinople.

" le Pontife romain est le successeur ; et, de même qu'elle
" est tenue plus que toutes les autres de défendre la vérité
" de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions rela-
" tivement à la foi, ces questions doivent être définies par
" son jugement. " Enfin, le Concile de Florence a défini
" que " le Pontife romain est le vrai Vicaire du Christ, la
" tête de toute l'Eglise, et le Père et Docteur de tous les
" chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux
" Pierre, a été remis, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le
" plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'E-
" glise universelle (1).

" Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale,
" nos prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à
" propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les
" peuples de la terre, et ont veillé avec une égale sollici-
" tude à la conserver pure et sans altération partout où
" elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout
" l'univers, tantôt dispersés, tantôt réunis en synodes,
" suivant la vieille coutume des églises (2) et la dispo-
" sition de la règle antique (3), ont toujours eu soin de
" signaler à ce Siège apostolique les dangers qui se pré-
" sentaient surtout dans les choses de foi, afin que les
" dommages faits à la foi trouvassent leur souverain remède
" là où la foi ne peut éprouver défaillance (4). De leur
" côté, les Pontifes romains, selon que les y engageait la
" condition des temps et des choses, tantôt en convoquant
" des Conciles œcuméniques, tantôt en consultant l'Eglise
" dispersée dans l'univers, tantôt par des synodes parti-
" culiers, tantôt par d'autres moyens que la Providence
" leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que,
" avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu être conforme

(1) Voyez saint Jean, XXI, 15-17.

(2) Saint Cyrille d'Alexandrie au Pape saint Célestin.

(3) Saint Innocent Ier aux Conciles de Carthage et de Milène.

(4) Voyez saint Bernard, épître 190.

" aux saintes Ecritures et aux traditions apostoliques. Le " Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs " de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, " une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assis- " tance, ils gardassent saintement et exposassent fidèle- " ment les révélations transmises par les apôtres, c'est-à- " dire le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont " embrassé, et tous les saints docteurs orthodoxes ont " vénéré et suivi leur doctrine apostolique, sachant par- " faitement que ce Siège de Pierre reste toujours exempt " de toute erreur, selon cette divine promesse du Seigneur " notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : " J'ai " prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, " lorsque tu seras converti, confirme tes frères (1).

" Ce don de la vérité et de la foi qui ne faillit jamais a " donc été divinement accordé à Pierre et à ses succes- " seurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittassent de leur " éminente charge pour le salut de tous ; afin que tout le " troupeau du Christ, éloigné par eux du pâturage empoi- " sonné de l'erreur, fût nourri de la céleste doctrine ; afin " que, toute cause de schisme étant enlevée, l'Eglise fût " conservée toute entière dans l'unité, et qu'appuyée sur " son fondement, elle se maintînt inébranlable contre " les portes de l'enfer. Or, à cette époque où l'on a besoin " plus que jamais de la salutaire efficacité de la charge " apostolique, et où l'on trouve tant d'hommes qui cher- " chent à rabaisser son autorité, nous pensons qu'il est " tout à fait nécessaire d'affirmer solennellement la préro- " gative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre au " suprême office pastoral.

" C'est pourquoi, nous attachant fidèlement à la tradi- " tion, qui remonte au commencement de la foi chrétienne, " pour la gloire de Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation

(1) Voyez saint Agathon, épît. à l'Empereur, app. par le 6e Concile œcuménique.

apostoliques. Le
aux successeurs
s ses révélations,
avec son assis-
posassent fidèle-
apôtres, c'est-à-
rables Pères ont
orthodoxes ont
ue, sachant par-
toujours exempt
esse du Seigneur
disciples : " J'ai
lle pas ; et toi,
rères (1).
e faillit jamais a
et à ses succes-
uittassent de leur
afin que tout le
pâturage empoi-
ste doctrine ; afin
evée, l'Eglise fût
t qu'appuyée sur
ebranlable contre
e où l'on a besoin
cité de la charge
ommes qui cher-
pensons qu'il est
ellement la préro-
aigné joindre au

lement à la tradi-
la foi chrétienne,
pour l'exaltation

app. par le 6e Con-

" de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens,
" nous enseignons et définissons, de l'approbation du
" saint Concile, que c'est un dogme divinement révélé,
" que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-
" à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et doc-
" teur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême auto-
" rité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou
" les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, jouit
" pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise
" dans la personne du bienheureux Pierre de cette infail-
" libilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Egli-
" se fût pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi
" ou les mœurs ; et, par conséquent, que telles défini-
" tions du Pontife romain sont par elles-mêmes, et non
" en vertu du consentement de l'Eglise, irréformables.

" Et si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témé-
" rité de contredire notre définition, Qu'il soit anathème ! "

Quels que puissent être à l'avenir les travaux du Concile du Vatican, il Nous paraît évident, N.T.C.F., que la Constitution dont vous venez d'entendre la lecture, sera son œuvre principale, à raison des importantes questions dont il y est traité.

Il est certain que, depuis assez longtemps, l'esprit d'orgueil et d'indépendance, qui sous le nom de *révolution* a réussi à tout bouleverser dans le monde, en y laissant à peine subsister quelque vestige du principe d'autorité sur lequel il a plu à Dieu établir la société, cherche à compléter son œuvre de destruction, en s'attaquant avec une fureur satanique à l'autorité du Chef de l'Eglise. Mais la foi, qui ne craint rien des noirs complots de l'enfer, a jeté par la voix du Concile un défi solennel aux attaques de cet esprit d'orgueil et d'indépendance, personnifié dans le schisme, les hérésies et les impiétés de toutes sortes, en affirmant à sa face les prérogatives et les attributs que Notre-Seigneur Jésus-Christ a daigné dans son infinie sagesse conférer au bienheureux Pierre et aux Pontifes ro-

mains ses successeurs, pour gouverner et conserver sa sainte Eglise dans une unité que jamais l'erreur ne puisse dissoudre ; et c'est par la Constitution dont Nous vous entretenons qu'il a dogmatiquement défini ces prérogatives et attributs qui consistent spécialement dans le souverain pouvoir de juridiction et d'administration, et dans l'infaillibilité d'enseignement dont le divin Sauveur a revêtu saint Pierre et qui doivent passer à ses successeurs jusqu'à la consommation des siècles.

Il n'y avait guère que le schisme, l'hérésie et l'impiété qui osassent ouvertement nier au Pontife romain le souverain pouvoir et la plénitude de juridiction qu'il tient de Notre-Seigneur pour conduire et gouverner son Eglise, pour lier et délier, pour paître les agneaux et les brebis de son divin troupeau. Il s'est néanmoins trouvé dans l'Eglise des catholiques assez nombreux, ecclésiastiques et laïques, pour former ce qu'on pourrait appeler une école que le Saint-Siège ne tolérait qu'en lui faisant sentir en toute occasion l'esprit anti-catholique et le danger de ses principes, qui amoindrissaient ces augustes prérogatives jusqu'à les rendre vaines et illusoires, et qu'ils avaient même quelquefois l'air de nier positivement, tout en s'y soumettant néanmoins dans la pratique et la conduite. Cette école, connue en France sous le nom de Gallicanisme, en Autriche et en Allemagne, sous celui de Fébronianisme, restreignait considérablement ce souverain pouvoir et cette plénitude de juridiction attribué par Notre-Seigneur à Pierre et à ses successeurs pour le gouvernement de l'Eglise; et grossissait les privilèges et les droits du pouvoir politique ou de l'Etat de tout ce qu'elle enlevait à la divine autorité du Pape. Il ne serait pas possible de contester que le résultat de ce que l'on appelait en France les *libertés gallicanes*, était un véritable asservissement de l'Eglise à l'Etat. Le fébronianisme avait fait à l'Eglise une condition peut-être encore plus anormale en Autriche et en Allemagne, et dans les provinces et les pays qui en dépendaient

politiquement. Et cette école, si tant est qu'elle puisse être honorée de ce titre, n'attaquait pas seulement le pouvoir souverain de juridiction et d'administration du chef de l'Eglise ; elle allait jusqu'à mettre en question et à révoquer en doute sa prérogative d'enseignement infaillible, quand elle ne la lui refusait pas formellement. Et quoiqu'on ne le puisse avouer sans regret, il faut pourtant admettre qu'elle a certainement compté parmi ses sectateurs des hommes d'ailleurs dignes de respect et de considération, distingués par le mérite et le savoir, et dans le monde et dans l'Eglise, à commencer par l'homme d'un si éminent génie qui en a été le plus habile défenseur et apologiste, aussi souvent désigné par le glorieux titre d'Aigle de Meaux que par son nom véritable ! La postérité, mieux encore que les hommes de notre époque, en le jugeant avec indépendance et sans partialité, trouvera que ce ne fut certainement point cet écart qui donna des ailes à ce grand génie, quoiqu'il soit bien certain que le prestige de son nom a été pour beaucoup dans l'ardeur avec laquelle les partisans du gallicanisme en ont soutenu les principes jusqu'au sein même du Concile du Vatican, où l'on s'est imposé le charitable devoir de consacrer au delà de quatre mois à détruire leurs arguments, et à résoudre leurs objections, avec un déploiement de science, avec une force d'argumentation non moins admirables que la patience et la charité des vénérables défenseurs de la cause de Pierre et de ses successeurs, et par conséquent de l'Eglise, puisque selon la pensée d'un saint Père, l'Eglise est où est Pierre : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.*

Oh ! qu'elle a été noble et sainte cette lutte si habilement et si charitablement soutenue jusqu'à ce jour où enfin un si beau triomphe couronna la vérité des doctrines appelées ultramontaines, aux grands applaudissements de l'univers catholique entier, qui, sous l'influence de la grâce et de la lumière du ciel, sentait sa conscience allégée du poids d'un doute que ne partageait assurément

point l'immense majorité des enfants de l'Eglise, mais qui n'en avait pas moins été la cause de discussions, de divisions d'opinions à jamais déplorables et tout entières au profit du schisme, de l'hérésie et de l'impiété, qui s'en faisaient un argument dont il est aisé de comprendre la force contre l'unité, et par conséquent contre la vérité du principe catholique ; ces divisions servant aussi bien efficacement la cause diabolique de l'esprit révolutionnaire, qui sut toujours habilement exploiter l'appui que lui fournissait cet amoindrissement des droits et de l'autorité du chef de l'Eglise, pour faire triompher sa funeste doctrine, subversive de tout ordre social et de tout repos public, laquelle, contrairement à la parole de l'Ecriture et à l'enseignement de l'Eglise, ose affirmer que *tous les hommes sont égaux, et que toute autorité qui ne vient point du peuple souverain, n'est qu'une usurpation !*

Dieu soit loué, N.T.C.F., le saint Concile du Vatican, inspiré et fortifié par la lumière et les grâces de l'Esprit-Saint, a parfaitement compris que la Providence l'avait destiné à la mission qu'il a courageusement et patiemment remplie, en condamnant si fermement les principes gallicans et fébroniens, malgré les ruses et les ressources de la diplomatie et de la politique, malgré même certaines menaces assez directes employées par les puissances du monde, peu disposées à entendre condamner les usurpations de droits dont elles s'étaient rendues coupables à l'endroit du domaine du chef de l'Eglise ; malgré les attaques violentes et les injures grossières de la presse irréligieuse et impie ; malgré les dérisions de l'hérésie déversées sur les prérogatives du Pontife romain et sur le Concile qui allait les affirmer dogmatiquement, en pleine lumière du 19e siècle ; malgré les reproches et les boutades d'une certaine presse soi-disant religieuse, qui dans ses journaux et ses brochures affichait la prétention aussi peu modeste que peu catholique de dicter ce qu'elle appelait *le devoir* aux Pères du Concile ; malgré la persis-

tance avec laquelle un petit nombre de Pères, à peu près un sur douze, ont combattu jusqu'à la fin la mesure, objectant à la doctrine qu'ils prétendaient n'être pas suffisamment établie pour en faire un dogme de foi, et combattant surtout l'opportunité d'une décision dogmatique! Mais rien n'y a fait : l'action divine pesait évidemment sur le Concile, en le maintenant ferme et inébranlable dans sa détermination à affirmer et définir quels sont les droits, les privilèges, les prérogatives que la croyance de l'Eglise a toujours reconnus et attribués au Pape, successeur de Pierre, et comme lui Vicaire de Jésus-Christ, et qu'on ne saurait lui refuser sans manquer à la foi, et sans devenir anathème! Et après des discussions, des explications sérieuses et laborieuses, qui avaient absorbé tout le temps des Congrégations pendant au delà de quatre mois, répandant chaque jour une lumière plus abondante et plus vive sur la question, et ne laissant sans une réponse ou une solution claire et décisive aucune difficulté, aucune objection historique, théologique ou dogmatique ; la conscience des Pères étant parfaitement éclairée et formée, et leur raison pleinement satisfaite, lundi le 18 juillet, devient un jour à jamais mémorable! La constitution dogmatique si longuement élaborée, si consciencieusement discutée et examinée, y est acceptée et approuvée par le Concile du Vatican, en sa quatrième session, 538 des Pères présents votant *placet*, et 2 seulement *non placet!* Et en conséquence de ce résultat du suffrage, le Souverain Pontife, l'auguste Pie IX confirme et promulgue de suite, à la plus grande joie des Pères et des fidèles présents, la vénérable Constitution que le Concile vient d'approuver, et en laquelle il a été dogmatiquement affirmé et enseigné, sous peine d'anathème pour quiconque oserait dire le contraire, que la primauté apostolique instituée dans la personne du bienheureux Pierre, passe, pour s'y perpétuer jusqu'à la fin des temps, dans la personne des Pontifes romains ; et qu'en vertu et

à raison de cette primauté, le Pontife romain a non seulement une charge d'inspection et de direction, mais aussi un plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, tant dans les choses qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans l'univers, que dans celles qui concernent la foi et les mœurs ; et qu'il a non seulement la principale part, mais toute la plénitude de ce pouvoir suprême, lequel est épiscopal, ordinaire et immédiat sur toutes les églises et tous les pasteurs, aussi bien que sur tous les fidèles du monde entier ! Ce sont les doctrines proclamées dans les trois premiers chapitres.

Et la vénérable constitution dans son quatrième chapitre a aussi bien solennellement enseigné et proclamé l'*Infaillibilité personnelle du Pape*, qu'elle a définie comme l'un des dogmes et rangée au nombre des articles de la foi !

Il est certain qu'à raison des circonstances diverses, ménagées sans doute pas la Providence pour hâter l'avènement de cette si importante décision du saint Concile, et trop connue pour qu'il Nous soit nécessaire de vous les rappeler, la conscience du monde catholique tout entier éprouvait à l'endroit de cette décision un laborieux serrement d'espérance et de crainte, qui se dilata en une immense et universelle explosion de joie et d'actions de grâces, au moment où il fut connu que le doute n'était plus permis à ce sujet, et que l'Eglise, par suite du fait consommé de son Concile, pouvait triompher et s'exalter dans sa foi ! Elle pouvait enfin se sentir et se voir dégagée des proportions étroites qu'eût voulu lui attribuer l'œil mal éclairé d'une foi incomplète et vicieuse ! Elle reprenait sous l'effet du rayon de céleste lumière qui venait de l'illuminer aux regards attentifs de l'univers, les proportions et le caractère de majestueuse grandeur, essentielle à une institution divine !

Qu'est en effet l'Eglise ? sinon une partie du royaume

romain a non
direction, mais
juridiction sur
ui appartiennent
Eglise répandue
rnent la foi et les
cipale part, mais
, lequel est épis-
es églises et tous
idèles du monde
s dans les trois

quatrième cha-
gné et proclamé
u'elle a définie
mbre des articles

stances diverses,
pour hâter l'avè-
lu saint Concile,
cessaire de vous
tholique tout en-
sion un laborieux
se dilata en une
e et d'actions de
le doute n'était
par suite du fait
npher et s'exalter
r et se voir déga-
oulu lui attribuer
et vicieuse ! Elle
e lumière qui ve-
de l'univers, les
euse grandeur, es-

artie du royaume

de l'éternelle Vérité, descendue sur la terre avec le Verbe divin, qui l'a choisie pour sa portion et pour son héritage, s'est incarné et incorporé en elle pour en faire ici-bas son royaume jusqu'au jour où après la consommation des temps, elle redeviendra partie de l'empire du ciel ! Et le Verbe divin qui s'est fait homme pour venir se constituer ce royaume, après l'avoir gouverné pendant quelque temps en personne, après l'avoir établi et fondé en son sang et en la vérite qu'il était venu donner à la terre, remonte aux cieux pour s'y asseoir dans le repos et la gloire à la droite de Dieu le Père tout-puissant. Mais avant de s'en éloigner, il a pourvu au gouvernement de son royaume : il s'est donné un substitut, un lieutenant ou vicaire auquel il a donné mission de gouverner ce royaume à sa place ! Et ce substitut, lieutenant ou vicaire sera un homme qui s'appellera de bien des noms jusqu'à la fin des temps, depuis Pierre à Pie IX, et depuis Pie IX au dernier des successeurs de Pierre ! Mais cet homme, chargé de gouverner ce royaume établi et fondé sur la vérité, sera-t-il à la place de Jésus-Christ sans jouir des prérogatives et des privilèges nécessaires pour mettre son gouvernement à l'abri du danger de s'écarter des voies de la vérité tracées par le divin fondateur ? S'il en devait être ainsi, N. T. C. F., l'œuvre divine que Jésus-Christ était venu faire en fondant son Eglise, eût au moment où il quittait la terre le jour de l'Ascension, perdu son caractère d'œuvre divine pour n'avoir plus que la nature et les proportions d'une œuvre purement humaine, puisqu'elle fût tombée aux soins et à la charge d'un pur et simple homme, que celui qu'il avait préposé au gouvernement de son royaume et de tous ceux qui étaient appelés à en être les sujets, c'est-à-dire le genre humain tout entier, n'eût en rien distingué du reste des hommes ! Mais l'Evangile est là, et à côté de l'Evangile toute la sainte antiquité, les Pères de l'Eglise, les docteurs et les théologiens de tous les siècles, le sens intime d'une pieuse tradition conservée dans la

conscience et les convictions des fidèles de tous les temps et de tous les pays du monde, pour mettre à néant cette supposition véritablement injurieuse à la sagesse du Fils de Dieu, qui dans cette supposition n'eût pas avisé aux moyens de conserver à son œuvre le caractère de divine et majestueuse grandeur qu'il lui avait imprimé en consentant à se faire homme et à venir sur la terre pour l'établir et la fonder ! Et le Concile du Vatican s'attachant fidèlement à cette belle chaîne de la tradition qui remonte jusqu'à l'origine de la foi chrétienne, et s'appuyant sur le saint Evangile et sur les autorités et preuves aussi nombreuses que respectables qui rendent évidente la vérité de cette tradition, a confirmé et rendu inattaquable le caractère d'amour divin inhérent à l'institution de l'Eglise, en décidant qu'il est de foi que le chef de l'Eglise, le Pape qui la gouverne au nom et à la place de Jésus-Christ, a reçu de ce divin Sauveur une prérogative, un privilège qui le rend participant de sa divine infaillibilité ; et " que c'est un dogme divinement révélé que le Pontife " romain, lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de " docteur de tous les chrétiens en vertu de sa suprême " autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la " foi et les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, " possède essentiellement, par l'assistance divine qui lui " a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, " cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu " que son Eglise fût pourvue en définissant sa doctrine " touchant la foi ou les mœurs."

Inutile maintenant de chercher une solution à la question de savoir où et en qui réside l'infaillibilité de l'Eglise ! Le saint Concile du Vatican a bien nettement tranché cette question, qui n'a certainement pas toujours été agitée dans l'Eglise, au sein de laquelle il est clair qu'elle était comparativement nouvelle : et il l'a si nettement tranchée, qu'il a prononcé anathème contre celui qui osera contredire la doctrine qu'il a proclamée à ce su-

de tous les temps
re à néant cette
sagesse du Fils
ût pas avisé aux
ctère de divine
mprimé en con-
a terre pour l'é-
tican s'attachant
tion qui remonte
s'appuyant sur
et preuves aussi
t évidente la vé-
ndu inattaquable
l'institution de
e chef de l'Eglise,
place de Jésus-
prérogative, un
ine infaillibilité ;
é que le Pontife
de pasteur et de
de sa suprême
doctrine sur la
glise universelle,
ce divine qui lui
nheureux Pierre,
mpteur a voulu
sant sa doctrine

lution à la ques-
aillibilité de l'E-
bien nettement
ent pas toujours
quelle il est clair
et il l'a si nette-
ème contre celui
roclamée à ce su-

jet, et par laquelle il enseigne que l'infaillibilité que la foi a toujours reconnue comme l'un des attributs de l'Eglise de Jésus-Christ, réside habituellement dans le Chef de l'Eglise, qui peut exercer cette prérogative seul et par lui-même, ou en s'entourant, quand il le juge à propos, de ses vénérables frères, les Evêques réunis en Concile ! De façon que d'après cet enseignement dogmatique du saint Concile, le tribunal infaillible de l'Eglise siège en permanence, toujours prêt à satisfaire aux besoins ou aux nécessités de la société chrétienne ; et la raison et le bon sens sont ici d'accord avec la foi pour condamner les doctrines gallicanes et fébroniennes, qui constituaient ce tribunal de manière à en rendre le fonctionnement et les opérations illusoires et même à peu près impossibles, en dehors de la célébration des Conciles ! Or qui ne sait que si l'on met le nombre des Conciles jusqu'ici célébrés, en rapport avec les années de l'Eglise, c'est à peine si l'on en trouve un pour chaque siècle ? Et les erreurs, les fausses doctrines n'attendent pas le siècle pour naître et se multiplier ! Nous Nous bornons à cette réflexion, à elle seule suffisante pour démontrer que l'éternelle sagesse, en constituant son Eglise comme elle a fait, devait faire ce qu'elle a fait, " lui donner un Chef Infaillible ! " Et les âges futurs aussi bien que la génération présente, en bénissant le Concile du Vatican d'avoir empêché un rationalisme déguisé de porter une main sacrilège sur la principale marque d'œuvre divine que cette infinie sagesse a voulu imprimer à l'arche du salut, en lui donnant un pilote incapable d'erreur ou de méprise sur la route à suivre pour la conduire au port, diront pour déterminer quelle fut la mission providentielle de ce Concile, qu'il eut pour but d'attacher inébranlablement au front du successeur de Pierre, le Pontife romain, la perle la plus précieuse ds sa couronne de Vicaire de Jésus-Christ, " la glorieuse prérogative de son infaillibilité !"

IX

Avant de clore nos observations sur les travaux du Concile, Nous croyons devoir vous dire, N. T. C. F., que rien dans le cours des longues discussions qui ont eu lieu sur la Constitution dont Nous venons de vous entretenir, n'a été en opposition avec ce que Nous vous avons affirmé de l'esprit de bienveillance et de charité, de la convenance et de l'ordre parfait qui ont caractérisé tous les procédés de la vénérable assemblée. Et en mentionnant l'opposition faite par un certain nombre de Pères à l'affirmation et définition des prérogatives, et surtout de l'infaillibilité personnelle du Pape, Nous n'avons nullement eu l'intention de jeter du blâme sur leur conduite, du moins en ce qui concerne les Congrégations dans lesquelles ont eu lieu ces discussions. Il est possible qu'en dehors de la salle conciliaire il se soit dit, fait ou passé quelque chose que le véritable esprit ecclésiastique ou apostolique aurait à désavouer ! Vous ne sauriez douter que la malice du démon a fait bien des efforts pour empêcher les heureux résultats attendus du Concile ! Et il est toujours et partout habile à exploiter les faiblesses et les passions de notre pauvre humanité, au profit de ses projets infernaux! Nous ignorons jusqu'à quel point sa haine du bien aurait réussi à se satisfaire en dehors des réunions conciliaires : Nous n'étions à Rome que pour Nous occuper du Concile qui siégeait au Vatican, et nulle part ailleurs. Nous croyons avoir vu et entendu tout ce qui s'y s'est fait, et tout ce qui s'y est dit. Et en Nous plaçant au point de vue de la justice aussi bien que de la charité, pour former un jugement aussi correct et impartial qu'il peut Nous être possible, Nous Nous croyons tenu de dire que pas un seul des Pères n'a disgracié la mission qu'il avait à remplir, ni oublié le respect qu'il se devait à lui-même aussi bien qu'à l'auguste assemblée ! Sans doute qu'à travers de si nombreux dis-

cours, il a pu s'échapper quelquefois une parole que l'on eût mieux aimé n'avoir pas prononcée ou entendue ; mais en vérité, si peu de chose Nous a paru répréhensible, qu'il ne serait vraiment pas permis de tenir compte d'un si faible détail, quand il s'agit d'apprécier l'ensemble pour lui rendre justice. Et Nous n'avons assurément pas à rétracter ce que Nous avons plus haut affirmé sur la dignité, la grandeur et la majesté de l'assemblée du Concile du Vatican, qui peut jusqu'ici défier tout parallèle !

Quant aux Pères que l'on a appelés "de l'opposition " en dehors du Concile" (ce mot n'a jamais été prononcé dans les Congrégations), Nous ne saurions Nous résoudre à penser, encore moins à croire qu'ils n'ont pas été parfaitement consciencieux ! Ils ne Nous ont jamais paru avoir d'autre tort que celui d'être les victimes des préjugés de leurs propres études et d'une certaine éducation, malheureusement moins sûre et moins orthodoxe que celle que dans tous les temps, grâce à une providence toute spéciale, a reçue le clergé du Canada, qui a titre pour se glorifier de la manière dont ses évêques ont paru et l'ont représenté au Concile.

S'il est vrai que dans les discussions sur les prérogatives du Saint-Siège de Rome, il s'est trouvé des Pères qui n'étaient point favorables à toutes ces vénérables prérogatives, il est aussi vrai de dire que dans le grand nombre de discours prononcés à cette occasion, Nous n'avons jamais pu découvrir la négation absolue d'aucune de ces prérogatives, pas même de celle de l'infaillibilité du Pape : et Nous croyons que mis en demeure de manifester sa conviction, aucun des Pères n'aurait voulu ni osé affirmer positivement que dans sa conscience il croyait le Pape *faillible !* Entre douter de l'exactitude et de la vérité d'une proposition, et nier absolument l'exactitude et la vérité de cette proposition contre laquelle on objecte, il y a une différence qu'il serait plus que superflu d'établir. Hé bien, notre conscience Nous dit que, dans la grave

et importante question de l'infaillibilité du Pape, il a été fait des objections, exposé des difficultés, émis des doutes, dont plusieurs des Pères ont persisté à dire qu'ils ne voyaient pas clairement la solution, et qui ont empêché et suspendu l'adhésion de quelques-uns, tant que le Concile n'a pas eu définitivement prononcé ; mais aussitôt le jugement final rendu, tous se sont soumis et ont cru à la doctrine définie et proclamée, quelques-uns, téméraires sans doute, sans néanmoins être ni hérétiques ni frappés d'anathème, demeurant toujours convaincus de l'inopportunité de la définition ! Et sans vouloir aucunement les justifier de tout reproche, c'est ainsi qu'en justice aussi bien que par charité, Nous croyons devoir Nous expliquer et comprendre les soixante et une abstentions et les deux votes de *non placet*, qui eurent lieu lorsque la définition fut solennellement proclamée en la dernière session du Concile.

Il est possible, N. T. C. F., que ces observations et explications ne soient pas en harmonie parfaite avec ce que vous avez pu lire dans les journaux ou ailleurs sur les procédés du Concile, et sur les discussions qui ont eu lieu à propos de la Constitution dogmatique sur l'Eglise de Jésus-Christ ! Nous n'avons nullement l'intention de vous demander de déposer ou de changer les convictions que vous avez pu vous former à ce sujet ; mais Nous vous prions de croire à la franchise et à la sincérité des nôtres, que Nous avons cru de notre devoir d'exposer et manifester ici bien hautement, pour venger autant qu'il pouvait être en notre pouvoir, l'Eglise insultée dans la dignité et la majesté de son Concile, par des rapports qu'il est impossible de ne pas attribuer à la haine contre la vérité et ses défenseurs, et spécialement contre son infaillible défenseur, notre très saint Père le Pape, le vicaire de Jésus-Christ ! !..... Nous sommes enfin arrivé à notre dernière question : où en est le Concile ?

X

Après la session du 18 juillet, la volonté souveraine du Pape accordait aux Pères du Concile une suspension de travaux, et fixait au 11 novembre leur prochaine réunion en congrégation. Pendant ce temps, il serait libre à chacun, ou de demeurer à Rome, ou de s'en éloigner pour aller prendre ailleurs, même en son propre pays si l'on voulait, le repos dont tous sentaient le besoin, à cause de l'application continuelle à laquelle on était astreint depuis au delà de sept mois, et aussi peut-être, à cause de l'intensité de la chaleur qui commençait alors à se faire sentir pour durer au moins trois longs mois, et à laquelle beaucoup d'évêques habitués à des climats plus tempérés, n'eussent pu demeurer si longtemps exposés, sans danger pour leur santé. Le Concile se trouvait alors dans une situation parfaitement analogue à celle de notre Assemblée législative, lorsque pendant une session du Parlement a lieu ce que l'on appelle une vacance, la vacance de Noël, la vacance de Pâques, par exemple. Alors la séance, ordinairement fixée du matin au soir, ou du jour au lendemain à telle heure, est renvoyée après la vacance, à telle heure de tel jour. Le parlement malgré cela a toujours été censé siéger ; et la session n'a pas même été suspendue ; elle n'a été qu'ajournée d'un ajournement un peu plus long que d'ordinaire. Et sans qu'il y ait besoin d'aucune notice de convocation, chaque membre devra être à son poste, après la vacance, au jour et à l'heure marqués.

Donc, N. T. C. F., après la session du 18 juillet, le Concile ne se trouvait nullement suspendu, mais simplement ajourné d'un ajournement un peu plus long que celui qui avait eu lieu jusque-là d'une congrégation ou séance délibérante à l'autre, ou d'une session solennelle à la congrégation suivante. Sans attendre une notice de

convocation, tous les Pères du Concile devaient se trouver de nouveau réunis à Rome pour une congrégation qui aurait lieu le 11 novembre.

Mais ce n'était pas sans quelque appréhension de ne pouvoir se rencontrer au poste le jour désigné, que ces vénérables Pères se disaient adieu en se séparant ! Un cri de guerre venait de retentir dans le monde ! et cet effroyable cri avait même fait avancer de quelques jours la tenue de la quatrième session du Concile. O Providence, que tes secrets et tes desseins sont inscrutables ! Que de fois pendant le cours des discussions qui venaient d'avoir lieu sur les prérogatives du Chef de l'Eglise, l'on avait entendu quelque Père, timide ou hésitant dans la question, exprimer la pensée qui pouvait être une conviction, mais une conviction vraiment regrettable, que si, sans tenir compte de l'opposition des puissances de la terre et d'une certaine opinion publique ayant de bien nombreux partisans, l'on osait passer outre à une définition dogmatique de ces prérogatives, plus ou moins contestables, disait-on, le Concile poserait *peut-être*, sans une absolue nécessité, un scandale dans le monde, sur lequel viendraient se heurter bien des consciences, *peut-être*, vu le mouvement des esprits déjà ouverts à la vérité sur laquelle cette décision leur refermerait les yeux, et qui attirerait sur l'Eglise des maux et des désolations redoutables, par suite des rancunes et des haines qu'en concevraient les gouvernements, et de la défection d'un très grand nombre de fidèles, dont la foi faible et chancelante ne tiendrait pas au choc d'une définition qui déclarerait le Pape infaillible ! L'on semblait dire que l'intelligence des hommes de notre époque était trop éprise de son développement pour se plier sans résistance à une pareille doctrine ! Il faut avouer qu'il y avait bien un peu de vrai en tout cela ; mais il est aussi bien évident que l'on tenait un peu trop compte des hommes dans les choses du royaume de Dieu et de la sainte Eglise, contre laquelle on semblait oublier que les portes de l'en-

fer ne doivent jamais prévaloir ; et si l'on n'envisageait point ces choses divines et surnaturelles avec l'œil d'un véritable rationalisme, on les envisageait assurément avec un œil trop humain, un peu sous l'influence de faux préjugés, et sans avoir par cela seul trop conscience de la gravité qui s'attachait à la manifestation de pareilles idées ! Nous osons espérer qu'il n'y avait pas absence de bonne foi, et qu'en les émettant on croyait servir l'Eglise et sa sainte cause !

Dites maintenant, N.T.C.F., de quel étonnement doivent être aujourd'hui remplis ceux qui, se laissant dominer par de pareilles craintes ou de pareilles convictions, osaient les exprimer, sans tenir compte non plus des hommes et de leurs passions, que l'on avait en vain opposés au saint Concile, résolu de remplir fidèlement sa mission, quoi qu'il pût arriver ; mais même de la Providence et de sa divine intervention, qui jamais au jour du besoin ne peut faire défaut à l'Eglise de Jésus-Christ ! Dans le trouble et l'agitation que leur causaient leurs pusillanimes appréhensions, encore plus que leurs convictions, ils croyaient déjà apercevoir les rois et les princes, les nations et les peuples de la terre ligués contre le Seigneur et contre son Christ, et contre l'Eglise sa sainte épouse, parce que les Pères du Concile du Vatican s'étaient montrés sourds à leurs réclamations, et que, sans souci des menaces de l'irréligion et de l'impiété, ils avaient osé dogmatiquement affirmer qu'un secours surnaturel, promis et garanti par la parole d'un Dieu, peut rendre un homme infaillible dans l'enseignement de la vérité ! Mais voilà qu'en effet le cri de guerre qui retentissait au moment où les Pères du Vatican, par ce jugement et cet oracle ratifié dans le ciel en même temps que prononcé sur la terre, inondaient de la joie la plus vive les cœurs et les âmes de tous les fidèles chrétiens sincèrement attachés à la foi et à toutes ses saintes doctrines, n'est point en vain cri, ni une fausse alarme !

A peine la porte de la salle conciliaire s'était-elle refermée sur le départ de la plus grande partie des Pères qui avaient quitté Rome aussitôt que sortis de la session, d'impérissable mémoire, en laquelle un nouveau dogme venait d'être tiré du trésor de la foi, au très grand avantage de la société chrétienne et de toutes les sociétés civiles, que déjà de nombreuses armées étaient en mouvement pour s'aller mesurer sur les champs de bataille. Deux des plus puissantes nations de l'Europe venaient de se déclarer la guerre, l'une et l'autre formidablement armées, et prêtes à mettre en campagne d'innombrables légions de soldats, de part et d'autre enflammés du désir de la victoire ! La France est déterminée à ne point se laisser enlever les lauriers dont ses armées, jusqu'ici invincibles, ont ceint son front et couronné sa tête ! La Prusse, qui depuis des années se prépare sourdement à la guerre, excitée par de brillants faits d'armes encore tout récents, espère être arrivée au moment après lequel elle soupire depuis si longtemps, de devenir la première puissance militaire de l'Europe ; et elle croit que si le sort des armes lui est favorable dans la gigantesque lutte qu'elle va soutenir contre la France, il n'y aura pas moyen de lui en contester le titre ! Serait-il possible, N.T.C.F., de dire l'immense intérêt qui tient le monde entier en suspens et dans l'attente des incomparables événements qui vont nécessairement surgir de cette épouvantable guerre, entreprise dans des circonstances telles, que les annales de l'histoire n'en ont peut-être jamais enregistré de semblables !! Le moyen de ne pas Nous écrier ici avec le grand Apôtre : " O profondeur des trésors de la sagesse " et de la science de Dieu, que vos jugements sont in- " compréhensibles et vos voies insondables !" Le bruit du canon et des foudres de la guerre qui retentit si fortement aux oreilles de l'univers, le Seigneur tout-puissant et infiniment sage l'a suscité pour étouffer ou empêcher le bruit infernal des voix de l'impiété et de tous ses suppôts,

liaire s'était-elle
partie des Pères
rtis de la session,
nouveau dogme
très grand avan-
outes les sociétés
étaient en mouve-
amps de bataille.
l'Europe venaient
re formidablement
ne d'innombrables
nflammés du désir
née à ne point se
rmées, jusqu'ici in-
ronné sa tête ! La
ire sourdement à la
armes encore tout
t après lequel elle
evenir la première
e croit que si le sort
gigantesque lutte
n'y aura pas moyen
ssible, N.T.C.F., de
e monde entier en
arables événements
cette épouvantable
nces telles, que les
e jamais enregistré
Nous écrier ici avec
trésors de la sagesse
jugements sont in-
dables !" Le bruit du
qui retentit si forte-
igneur tout-puissant
ouffer ou empêcher le
t de tous ses suppôts,

qui allaient crier et se faire entendre pour prodiguer l'insulte au Christ et à son Vicaire, et pour blasphémer l'Eglise et la vérité révélée, dont elle vient une fois de plus, sans s'occuper du jugement des hommes, de s'affirmer courageusement la fidèle dépositaire et l'incorruptible gardienne ! ! Et ces nations et ces peuples de la terre, qui allaient se soulever avec frémissement et ourdir leurs vains complots ; et ces rois et ces princes dont on avait appréhendé et signalé les colères et les vengeances, Dieu s'est ri et joué d'eux, et les tient dans la stupeur ! Ils tremblent à la vue du dévorant incendie allumé par sa justice irritée, et dont les flammes peuvent à chaque instant envelopper l'Europe entière ! ! La France, cette fille aînée de l'Eglise, coupable d'avoir oublié sa mère et la protection qu'elle lui devait à ce titre et en sa qualité de soldat de Dieu ! La France inondée du sang de ses valeureux soldats, qui coule en torrents grossis d'une proportion pour le moins aussi grande du sang de l'ennemi ! Pauvre France ! Que va-t-elle devenir ! Elle a péché ! mais qu'effrayant et terrible est son châtiment ! Vaincue, dans la poussière ! Elle si fière, hier encore, et aujourd'hui la risée des nations qui jalousaient sa gloire ! Et son puissant empereur, héritier d'un nom synonyme de la victoire, humilié sur un champ de bataille, où commandant à une vaillante armée encore forte de 150 mille hommes, il consent, sans doute troublé dans son intelligence, à remettre lâchement son épée entre les mains de son vainqueur. Il n'avait pas respecté le Vicaire du Christ, dont il avait laissé violer les droits sacrés. Devenu aveugle de la cécité dont Dieu frappe celui qu'il veut perdre, il avait assez ouvertement menacé la liberté de l'Eglise ! Il est aujourd'hui en terre étrangère, captif et prisonnier, méditant sans doute forcément sur le sort du captif de Ste-Hélène, dont il partage le châtiment pour n'avoir pas évité ses fautes !

Et nunc, reges, intelligite ! Erudimini qui judicatis terram ! Et maintenant, ô rois, et vous qui jugez la terre,

refuserez-vous de vous instruire, et de comprendre la nouvelle et si terrible leçon que vous donnent en ce moment la justice et la providence de Dieu, dont vous n'êtes que les serviteurs et les instruments ; et qui, comme vous le voyez bien clairement, vous brise comme un vase d'argile, quand vous résistez à ses desseins !

XI

Pendant que l'univers assiste tremblant à ce grand drame providentiel que le souverain arbitre du ciel et de la terre déroule à ses regards stupéfiés, l'Eglise, qui sait que le ciel et la terre passeront, mais que jamais la parole de Jésus-Christ ne passera, se repose calme et tranquille sur la promesse de ce divin Sauveur, qui lui a formellement garanti qu'elle survivrait au temps ; et elle envisage, sans s'en troubler, les mouvements convulsifs qui secouent le monde, mais ne sauraient remuer la pierre qui lui sert de fondement, et sur laquelle viendront toujours infailliblement se briser tous les efforts de l'enfer. Et cependant, cette sainte épouse du Christ, naguère si joyeuse et si fière du magnifique triomphe que la foi décernait à son auguste Chef, apparaît en ce moment aux yeux du monde comme si déjà elle était devenue victime des lugubres événements dont Nous venons de vous tracer le sombre tableau ! Car à peine la France avait-elle commis l'erreur de se croire autorisée, par les nécessités de la guerre qu'elle venait d'entreprendre, à retirer à Rome l'appui de son épée, que la Révolution y entrait à main armée et sous la protection du malheureux roi d'Italie, pour s'y installer et substituer son règne à celui du Pontife-Roi. Et aujourd'hui, par suite de cet horrible attentat que Nous avons signalé à votre attention mais bien trop légèrement stigmatisé par notre Circulaire du 10 octobre, Pie IX, l'auguste et saint Pontife, le vénéré chef et père de toute la chrétienté, est au pouvoir et à la merci des

mprendre la nou-
nt en ce moment
vous n'êtes que
comme vous le
e un vase d'argile,

nt à ce grand dra-
tre du ciel et de
l'Eglise, qui sait
que jamais la pa-
se calme et tran-
eur, qui lui a for-
temps ; et elle en-
ents convulsifs qui
emuer la pierre qui
viendront toujours
de l'enfer. Et ce-
naguère si joyeuse
la foi décernait à
ment aux yeux du
ue victime des lu-
de vous tracer le
avait-elle commis
s nécessités de la
à retirer à Rome
y entrait à main
eureux roi d'Italie,
ne à celui du Pon-
cet horrible attentat
ion mais bien trop
laire du 10 octobre,
vénéré chef et père
et à la merci des

hordes mazziniennes, auxquelles l'infortuné Victor-Emmanuel ne peut bientôt plus imposer le frein de la loi et du devoir, et qui humainement parlant ne sauraient tarder à s'emparer de toute autorité dans la Ville Eternelle et à y établir le règne de la terreur et du poignard.

Cependant, N. T. C. F., n'allez pas croire que ce triste et déplorable état de choses sur lequel Nous avons imploré vos gémissements et vos prières en notre Circulaire citée il y a un instant, et dont Nous ne pouvons vous dire ici qu'un mot en passant, ait pu abattre la grande âme et la confiance pleine de foi de l'immortel Pontife dont le long règne n'aura été qu'une continuelle vicissitude d'épreuves et de triomphes. Malgré ce qu'en osent dire les violateurs sacrilèges de son domaine et de sa liberté, bien qu'évidemment captif et prisonnier dans sa demeure du Vatican, il n'en continue pas moins à s'occuper avec son zèle et sa sollicitude ordinaires de tous les détails journaliers du gouvernement de l'Eglise. Et remettant entièrement à Dieu le soin de protéger sa personne, et de faire triompher la sainte cause de l'ordre et de la vérité qu'il soutient avec tant de courage, il possède son âme dans la patience, et son cœur est dans la joie, en attendant le jour où il plaira à Dieu dissiper par un souffle de sa justice le règne de désordre et d'iniquité qui passe sur la cité sainte comme un torrent dévastateur, et qui semble menacer de faire une ruine complète de ce siège de la vérité évangélique, et de ce berceau de la civilisation chrétienne ! La main de Dieu élèvera certainement la digue destinée à arrêter et briser ce torrent furieux auquel il ne sera certainement pas donné de pouvoir ébranler l'édifice élevé par Pierre, et cimenté de son sang ! Nous n'entendons point parler ici de l'édifice spirituel de l'Eglise, qui n'a pas *été bâti* par *Pierre*, mais que Notre-Seigneur Jésus-Christ a lui-même bâti *sur Pierre*, qui n'en est que le fondement, sans en avoir été l'architecte ! Nous voulons parler de Rome que Pierre choisit pour en faire son siège et celui de

ses successeurs ; choix que la Providence a si formellement confirmé, qu'elle a enlevé aux Césars le domaine temporel de Rome pour le transférer aux Papes !

C'est la violation de ce domaine temporel du Pape, dont aucun vrai catholique, aucun ami de l'ordre et de la civilisation, aucun homme d'Etat éclairé, ni aucun écrivain sérieux ne méconnaissent aujourd'hui la nécessité pour assurer l'indépendance spirituelle et l'entière liberté de parole et d'action du Chef de l'Eglise, et auquel les siècles ont d'ailleurs apporté une sanction et imprimé un caractère évident d'intervention divine dont nulle institution purement humaine n'a jamais encore été revêtue : c'est, disons-Nous, la violation de ce domaine temporel qui a créé au Souverain Pontife une situation tellement anormale, que l'univers entier s'en émeut, et enregistre de toute part en ce moment un protêt d'une solennité sans exemple, accompagné de démonstrations qui suffiraient seules pour démontrer que le monde du présent, malgré l'immensité de ses torts, sait encore franchement reconnaître, avec le monde du passé, que la papauté telle que constituée pour le fond par le divin Sauveur, et complétée pour la forme par une opération visible de la Providence, est incontestablement la clé de voûte posée à l'édifice social par la main de Dieu même ! Hé bien, N. T. C. F., apprenez avec admiration, si déjà vous ne le savez, que pendant que le monde s'émeut ainsi sur la situation faite, par la malice des hommes et l'enfer, à l'auguste et vénérable chef de l'Eglise, lui, ce digne Vicaire du Christ, au témoignage de ceux qui l'entourent, il dort peut-être plus calme et plus tranquille que jamais, du sommeil dont Pierre dormait dans sa prison les fers aux mains et aux pieds, et dont dormait Notre-Seigneur, malgré la furieuse tempête qui secouait si violemment la barque sur laquelle il était monté avec toute son Eglise pour traverser le lac de Génésareth ! Mystérieuse image de ce qui est tant de fois arrivé depuis dix-neuf siècles et ce qui arrivera tant de fois encore avant

nce a si formel-
esars le domaine
x Papes !
mporel du Pape,
le l'ordre et de la
é, ni aucun écri-
l'hui la nécessité
et l'entière liberté
, et auquel les siè-
et imprimé un ca-
nt nulle institution
été revêtue : c'est,
ne temporel qui a
tellement anorma-
enregistre de toute
ennité sans exem-
ni suffiraient seules
ésent, malgré l'im-
ement reconnaître,
ité telle que consti-
, et complétée pour
la Providence, est
e à l'édifice social
N. T. C. F., appre-
le savez, que pen-
a situation faite, par
uguste et vénérable
du Christ, au témoi-
peut-être plus calme
meil dont Pierre dor-
et aux pieds, et dont
ieuse tempête qui se-
quelle il était monté
e lac de Génésareth !
de fois arrivé depuis
t de fois encore avant

la consommation des temps ! Et c'est ainsi que, confiant dans la foi qui l'anime et l'inspire, le pieux et dévot serviteur de Marie Immaculée, Pie IX, laisse passer les événements, disant tout haut et sur un ton qui tient du prophète, que le moment est proche où le Seigneur, à la prière de son Eglise, va se lever pour juger sa cause et la faire triompher !

Cependant, N. T. C. F., malgré toute sa foi et sa confiance en Dieu et en Marie, Pie IX n'a pas cru pouvoir s'écarter des règles de prudence et de sagesse qui ont toujours guidé les infaillibles pilotes de la barque de Pierre : et en conséquence des événements si graves et si importants qui se sont succédé depuis le 18 juillet, il a jugé qu'il est impossible que le Concile du Vatican puisse continuer à siéger, et par des lettres apostoliques datées le 20 octobre, il a déchargé tous les Evêques de l'obligation de se trouver à Rome le 11 novembre, pour y reprendre les travaux du Concile, selon qu'il leur avait été enjoint après la quatrième et dernière session : et il a non plus ajourné, mais formellement suspendu et prorogé le Concile jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu apaiser les orages et les tempêtes qui menacent de tout bouleverser dans le monde, délivrer Rome du joug de ses oppresseurs et rendre à l'Eglise et à son auguste Chef la pleine et entière liberté sans laquelle un Concile devient une œuvre véritablement impossible. L'épouvantable guerre qui fait couler tant de sang, et qui peut tenir aux prises assez longtemps encore les deux malheureux pays qui ne reculent point devant les horreurs chaque jour entassées par d'effrayantes boucheries d'hommes immolés à de vieilles rancunes politiques ou à l'orgueil national, et par le fer et le feu qui portent partout l'incendie, le carnage et la désolation, sans parler de ces infâmes outrages aux personnes commis avec une brutalité féroce que l'on ne croirait pas possible à des peuples qui se disent chrétiens, et peut-être sans pareilles dans ces guerres des barbares dont on garde un si affreux

souvenir : Nous le répétons, cette épouvantable guerre eût été seule un motif suffisant pour nécessiter la suspension du Concile, auquel n'auraient pu retourner les nombreux Evêques de France et d'Allemagne, que le devoir eût nécessairement retenus au milieu de leurs troupeaux, qui doivent éprouver un si grand besoin de leurs consolations au milieu des maux accablants et des douleurs cuisantes partout semés et répandus par l'horrible fléau qui les a si cruellement frappés et atteints !

Vous savez maintenant, N. T. C. F., où en est la grande œuvre du Concile du Vatican : elle subit un temps d'arrêt qui peut être plus ou moins long. Par des causes diverses le dernier Concile œcuménique, le célèbre Concile de Trente, commencé sous le Pape Paul III en 1545, continué sous Jules III et Paul IV, se termina enfin, grâce au zèle et aux efforts de saint Charles Borromée, sous le Pape Pie IV en 1563, après s'être prolongé, à raison des diverses suspensions ou interruptions dues à des circonstances incontrôlables à la volonté des Souverains Pontifes, le long espace de dix-huit ans. Il est plus que permis d'espérer qu'il n'en sera pas ainsi du Concile du Vatican. Mais combien de temps durera la suspension décrétée par les desseins de la Providence, et ordonnée par la volonté du Chef de l'Eglise ? c'est un secret caché dans les conseils de Dieu, qui n'a encore été manifesté à personne, quoique l'on puisse dire qu'il ne serait pas impossible que déjà Dieu eût fait connaître à son grand et fidèle serviteur Pie IX, dont les pieux épanchements autoriseraient quelquefois à le croire, que la crise violente que subissent en ce moment la société et l'Eglise, ne sera pas de longue durée, et que le jour du triomphe de l'Eglise et de son chef ne se fera pas longtemps attendre ! Une chose reste en attendant certaine et bien connue : c'est que quand même le Ciel serait d'airain, la prière conjointe des fidèles enfants de l'Eglise pourrait encore l'attendrir sur les maux de la terre, aller chercher une grâce de pardon dans le

trésor des infinies miséricordes ; faire luire bientôt des jours meilleurs et plus sereins, et rendre aux nations la paix et la tranquillité. C'est la conviction de foi et de piété vive, exprimée par notre très saint Père le Pape dans les lettres apostoliques émanées pour suspendre le Concile, dans les termes suivants : " Et puisque plus nombreux et graves sont les maux et les périls qui affligent l'Eglise, plus il faut redoubler de prières et implorer nuit et jour Dieu, Père de N.-S. J.-C., et le Père des miséricorde en même temps que le Dieu de toute consolation, Nous voulons et Nous ordonnons que les dispositions des Lettres apostoliques du 11 avril 1869, par lesquelles Nous avons accordé à tous les fidèles une indulgence plénière en forme de Jubilé, à l'occasion du Concile œcuménique, restent en vigueur selon le mode prescrit par ces mêmes Lettres, absolument comme si le Concile continuait à siéger," c'est-à-dire, N.T.C.F., que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la volonté suprême de notre Saint-Père le Pape, les trésors de l'Eglise continueront à demeurer ouverts; afin que les fidèles du monde entier y puisent à pleines mains, et pour leurs propres besoins spirituels, et pour les besoins et les nécessités de leur mère la sainte Eglise. Bien des fois déjà, N. T. C. F., il vous a été donné de pouvoir recueillir les précieuses faveurs que portent avec elles ces années jubilaires de miséricordieuse institution, dans le cours desquelles la bonté de Dieu se laisse plus aisément toucher, le cœur de Jésus plus facilement attendrir, et le Saint-Esprit se montre plus prodigue de ses grâces, et de ces lumières extraordinaires qui convertissent les pécheurs, perfectionnent les justes, et enfantent dans les âmes les prodiges et les merveilles qui changent et renouvellent la face de la terre ! Et telles sont les abondantes miséricordes qu'en sa qualité de Vicaire de Jésus-Christ et de dispensateur souverain des mérites infinis de ce divin Sauveur, Pie IX, qui nous les avait accordés comme un moyen des plus afficaces pour disposer nos esprits et nos

cœurs à bien prier pour le succès du Concile, laisse à notre disposition, pour un temps que le zèle dont il brûle pour le salut de toutes ses brebis l'a empêché de limiter, afin qu'aucune ne puisse être justifiable de n'en avoir pas profité. Approchons-nous donc avec confiance du trône de la grâce, N. T. C. F., pour déposer au pied de ce trône nos vœux et nos supplications en union avec les fidèles du monde entier, et solliciter avec toute la ferveur dont nous pouvons être capables, miséricorde pour nous-mêmes, paix pour l'Eglise, et pour notre très saint Père le Pape, santé et longue vie, triomphe sur tous ses ennemis, ici-bas le repos, et dans le ciel la joie éternelle du Seigneur promise et assurée au bon et fidèle serviteur !

Ainsi soit-il ! Ainsi soit-il ! Amen ! Fiat ! Fiat !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° En conformité à la volonté expresse du Souverain Pontife, et selon la teneur de ses lettres apostoliques du 20 octobre dernier, l'indulgence plénière en forme de Jubilé, accordée à tous les fidèles par les lettres apostoliques du 11 avril 1869, est de nouveau publiée dans le diocèse, pour y être gagnée aux conditions prescrites par les dites lettres apostoliques, aussi longtemps qu'il plaira au Souverain Pontife de laisser subsister cette faveur.

2° Les prières prescrites par les 1° et 2° de la quatrième page de notre circulaire du 10 octobre dernier, sont et demeureront obligatoires jusqu'à ce que Nous en ordonnions autrement.

3° Pour entrer dans les intentions de notre Saint-Père le Pape, les curés et missionnaires rappelleront de temps à autre aux fidèles confiés à leurs soins l'état et les besoins actuels du Saint-Siège, et les exhorteront à demander avec ferveur que ce déplorable état de choses cesse bientôt, offrant à cette fin leurs prières journalières et spécialement celles que tous les jours après sa messe le prêtre fait avec eux au nom de l'Eglise. Les exhorter aussi à prier souvent pour le Pape.

4° Sans rien ajouter aux prières déjà prescrites, Nous recommandons de ne pas oublier la malheureuse et chère France, si châtiée et si humiliée, afin que ces châtiments et humiliations ramènent dans la voie du devoir le si grand nombre de ses enfants qui, par leurs iniquités, et surtout par leurs horribles blasphèmes, lui ont attiré les terribles coups de la justice de Dieu sous lesquels elle est en ce moment accablée ! Leur conversion, en les sauvant, sauverait aussi leur pays !

5° Comme la reconnaissance envers Dieu pour les grâces déjà reçues est le moyen d'en obtenir de nouvelles en plus grande abondance, afin de remercier le Seigneur pour toutes les faveurs que, pendant le cours de l'année qui va finir, il a daigné verser sur l'Eglise et tous ses enfants en général, mais en particulier sur les fidèles du diocèse de St-Hyacinthe, pour le remercier bien spécialement de l'assistance qu'il a accordée au saint Concile et à tous ses travaux, en tête desquels il faut placer la définition dogmatique de la si importante question de l'Infaillibilité du Chef de l'Eglise, dimanche, premier jour de l'an prochain, à la suite du service divin du matin, et après l'avoir solennellement annoncé au prône, l'on chantera dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le *Te Deum* avec les verset et oraison pour l'action de grâces, selon qu'il se pratique ordinairement.

Sur ce, N.T.C.F., Nous prenons congé de vous, après un entretien qui a duré si longtemps, mais dont la longueur, si grande qu'elle ait été, ne Nous paraîtrait pas encore exagérée, si Nous pouvions espérer que bien des raisons que Nous reconnaissons volontiers en Nous humiliant, ne Nous ont pas empêché de donner à notre sujet un peu de l'intérêt dont il était susceptible. Nous n'avons pu que si tard Nous mettre au travail, que le temps Nous a manqué pour polir et repolir notre ouvrage, avec un soin et une attention en rapport avec l'importance et la délicatesse de la matière à traiter. Tel qu'il

est, et malgré les nombreuses imperfections que les circonstances ne Nous permettent pas de travailler à faire disparaître, Nous vous l'offrons comme le gage et l'assurance du dévouement et de l'affection que Nous vous portons dans les cœurs de Jésus et de Marie, et laissez-Nous ajouter, dans notre cœur d'Evêque ! Et comme il ne vous arrivera guère que dans les derniers jours de l'année, Nous y joignons, sous forme d'étrennes à l'occasion du nouvel an sur le point d'apparaître, nos souhaits, nos vœux les plus sincères et les plus ardents pour votre prospérité spirituelle et temporelle ! Et elle sera parfaite, si elle est en rapport avec l'étendue de nos désirs ! Nous ne vous dirons pas que Nous enrichissons ces étrennes de notre bénédiction, qui vous est néanmoins due à tant de titres, et que Nous sommes loin de vous refuser ; mais Nous profiterons de cette occasion pour verser sur vous une bénédiction bien plus précieuse que la nôtre, celle du Souverain Pontife, du si bon et si aim ant Pie IX, qui dans sa bienveillance plus que paternelle, Nous a spécialement chargé de vous bénir à sa place et en son nom ! Et pour Nous acquitter d'une commission si douce et si agréable à notre cœur, et aux vôtres, Nous n'en doutons nullement, élevant nos mains et notre âme vers le ciel pour en attirer sur vous toutes les grâces que le regard plein de foi, la digne, noble et sainte élévation des mains de Pie IX y vont puiser pour les répandre dans la plus tendre effusion de la charité sur ceux qu'il bénit ; et avec une affection plus grande encore s'il était possible que quand Nous la prononçons si souvent comme votre Evêque, Nou laissons tomber sur vous la formule de la bénédiction solennelle de l'Eglise, qui tombe toujours avec tant de ferveur et d'onction de sa vénérable bouche de Vicaire de Jésus-Christ :

"Que la bénédiction du Dieu tout-puissant, Père, et Fils, et Saint-Esprit, descende sur vous pour s'y fixer à jamais !" *Et benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii,*

et Spiritus Sancti descendat super vos, et maneat semper ! Adieu, après cela, nos très chers Frères ! Et au revoir, dans le ciel, sinon sur la terre ! Ainsi soit-il !

Sera notre présente Lettre pastorale lue au prône, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Belœil, le quinze novembre mil huit cent soixante-dix, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

(L. † S.) L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Concernant l'Œuvre de la Propagation de la Foi, les Décrets du IVe Concile provincial et la promulgation de trois Indults

---

Evêché de St-Hyacinthe, 15 décembre 1870.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Avec la présente vous recevrez ma Lettre pastorale sur le Concile, datée de Belœil, le 15 dernier, jour où je me mettais au travail pour la préparer. Sa longueur est vraiment un défaut ; mais je n'ai véritablement pas eu le temps nécessaire pour la rendre plus courte. Je pense bien que malgré ce défaut et bien d'autres que j'admets volontiers, vous me ferez la faveur de la lire, ne fût-ce que pour vous préparer à en faire part à ceux auxquels vous aurez à en donner communication. Pour bien lire comme pour bien parler au prône, il faut avoir préparé ce que l'on doit lire, afin d'y mettre un peu d'onction et d'âme. La monotonie d'une lecture faite sans cette con-

dition, fait qu'elle sera à peu près nulle et de nul effet, si elle ne la rend pas tout à fait inutile.

Malgré la formule ordinaire d'*injonction de lire*, qui se trouve à la fin de la lettre, je laisse à votre jugement et à votre discrétion, de déterminer s'il la faudra lire tout entière, ou n'en lire que les parties que vous croiriez les plus propres à intéresser vos fidèles. Vous ne manquerez pas de juger que vous devez aux circonstances de n'omettre dans aucun cas de lire le préambule, la première partie, et la conclusion de la lettre, laquelle, je pense bien, n'aura pas un grand intérêt pour vous, qui avez sans doute dans le temps suivi avec une attention toute particulière jusqu'au moindre mouvement du Concile, et avez eu l'avantage de pouvoir lire tant d'écrits divers publiés sur ce grave sujet. Vos fidèles n'ont pas été à même de se donner cette satisfaction. Aussi c'est plutôt à leur intention qu'à la vôtre, que je me suis imposé ce travail. Je souhaite toutefois bien vivement que vous y puissiez trouver assez d'intérêt, pour n'avoir pas eu la peine de le lire, sans avoir tiré de cette lecture une compensation proportionnée à cette peine.

Permettez que je profite de l'occasion de cette circulaire pour vous prier instamment de déployer un grand zèle pour faire prospérer l'œuvre de la Propagation de la Foi, si importante, je pourrais même dire nécessaire pour les besoins du diocèse. Quelle que fût jusqu'ici notre recette, nous n'avions jamais moins de dix mille francs de France, environ cinq cents louis, à distribuer aux différentes œuvres diocésaines ayant besoin de secours, surtout à l'œuvre précieuse entre toutes les autres de nos missions des cantons de l'Est : le conseil central de Paris faisait depuis assez longtemps au diocèse une allocation annuelle de dix mille francs, quelle qu'eût été la recette faite dans le diocèse. Il est bien probable que, vu les calamités de la France, les fonds de l'œuvre vont diminuer de beaucoup, et que le conseil ne pourra pas continuer à nous assurer

la faveur d'un octroi régulièrement aussi élevé. Il faut donc compter sur nos propres ressources, qui ne diminueront pas, j'en ai la confiance, grâce à la bénédiction que Dieu ne saurait manquer de répandre sur les efforts de votre zèle.

Je me fais un devoir de vous informer que vous pouvez, en vous adressant à Monsieur le grand vicaire Moreau, vous procurer les décrets du dernier Concile provincial. Mais ils ont été publiés conjointement avec ceux des Conciles précédents, et forment, grossis de cette addition jugée nécessaire par les Pères du Concile, un joli volume qui coûte, assez bien relié, une piastre et demie. J'avoue que c'est peut-être un peu cher ; mais ce n'est pas chose à recommencer, c'est une fois pour toujours, et il y a un très grand avantage à avoir ainsi réunis tous les travaux et décrets de nos Conciles provinciaux. J'espère que vous vous imposerez libéralement ce sacrifice, sans lequel vous ne pourriez d'ailleurs satisfaire à l'obligation qui vous incombe, de vous mettre en possession des décrets du dernier Concile, et même de ceux des Conciles antérieurs, si déjà vous ne les avez.

Voici maintenant trois indults que j'ai obtenus de l'indulgence du Saint-Père pendant mon voyage à Rome, et que je publie avec l'intention que l'on en use dans le diocèse.

1° Indult du 29 mai 1870, qui autorise à chanter des messes de *requiem* avec ornements noirs, trois fois par semaine, un jour de fête double mineur. (Accordé pour cinq ans.)

2° Indult du 19 juin 1870, qui permet de chanter des cantiques en langue vulgaire, *intra missarum solemnia*. Je désire néanmoins que partout où l'usage de chanter ces cantiques est tombé, il ne soit pas relevé. Il y a dans l'indult quelques paroles restrictives qui me forcent à vous donner cette direction, dont je ne puis néanmoins vous faire une règle absolue. Vous tiendrez scrupuleusement

compte de la règle établie par l'indult même sur le choix des cantiques, et conçue dans les termes suivants : " Fai- " sant attention que les cantiques conviennent à la cir- " constance et soient propres à exciter la dévotion. " *Cauto ut cantus sint ad rem, et vere devotionem foveant.* (Accordé pour dix ans.)

3° Indult du 12 juin 1870, en vertu duquel la fête de la dédicace de toutes les églises et chapelles du diocèse se célébrera à l'avenir, comme on faisait autrefois dans tout le pays, le second dimanche de juillet, sous le rite de 1ère classe avec octave. Cette fête entre maintenant dans le calendrier du diocèse. Et vous remarquerez que l'ordo ou le directoire pour l'office du Bréviaire et la sainte Messe publié pour l'année prochaine (1871) tient compte de cette addition liturgique, et indique les rubriques à suivre en conséquence. Il y a obligation pour tout prêtre du diocèse de se conformer à cet indult accordé à perpétuité, et que je mets en force en vous l'annonçant en la présente Circulaire.

Je conclus ici en vous présentant l'assurance de mon estime et de mon affection ; et en vous priant de croire que vous n'avez pas la moins large part dans les étrennes que j'adresse au diocèse en terminant ma Lettre pastorale sur le Concile. Je puis vous assurer que vous occupez la première place dans mon cœur, et que je n'ai jamais d'oubli pour vous. Les années auront beau me rapprocher de plus en plus du plein hiver de la vie, j'espère qu'elles ne refroidiront jamais les sentiments que la bienveillance dont vous m'honorez en toute occasion, a nécessairement fait naître en moi.

A la fin d'une année, on ne peut guère s'empêcher de faire quelque réflexion sur la rapidité avec laquelle le temps nous emporte. C'est bien l'occasion de se dire ; *Ergo operemur bonum, dum tempus habemus ! Venit nox quando nemo potest operari !* Donc notre année 1871 sera une année de travail de sanctification, opérée en nous-mêmes

encore plus que dans les autres ! Adieu ! je me recommande à vos bonnes et ferventes prières, dont j'éprouve de plus en plus le besoin ; et je demeure en toute charité et affection,

Votre tout dévoué serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE PRIVEE

Au Clergé pour son information et sa direction personnelle, à propos : 1o de certains sujets relatifs à des questions ne relevant que de l'Autorité Ecclésiastique, débattues dans les journaux publics ; 2o du Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens

---

Belœil 23 janvier 1871.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il y a déjà assez longtemps que je diffère d'un jour à l'autre de vous parler d'une discussion engagée entre certaines feuilles publiques, sur des matières qui seraient évidemment du ressort de l'autorité ecclésiastique plutôt que de la compétence des journaux, puisqu'il s'agit de choses qui intéressent exclusivement l'Eglise et ses droits. Je n'ai nullement besoin de vous expliquer à quoi je veux ici faire allusion : vous me comprenez, j'en suis sûr, et cela me suffit. Mais comme il y a *le temps de se taire, il y a aussi le temps de parler :* et je crois qu'il est aujourd'hui du devoir de ma position, comme Evêque, d'élever la voix, non point pour examiner, discuter et juger *d'autorité* la valeur et le mérite des questions soulevées, ce qui serait le droit de tous les Evêques de la province de Québec, qui ont dans ces questions des intérêts communs et indivisibles, mais uniquement pour vous prier de ne point vous diviser d'opinion à propos des sujets débattus, et de demeurer calmes et tranquilles spectateurs d'une lutte à laquelle la convenance et la prudence vous font un devoir de demeurer étrangers, et que pour ma part je regrette bien vivement, parce que je suis intimement con-

vaincu que *notre cause*, qui est à la fois la cause de tous les diocèses du Bas-Canada, n'a rien à y gagner, et que j'en anticipe au contraire des résultats désavantageux, vu les exagérations de principes qui y ont été manifestées. Il est reconnu qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de compromettre et de perdre son droit ou son autorité, que de l'exagérer.

Vous n'ignorez point que c'est toujours pour moi un bonheur et une consolation de me trouver uni d'opinion avec vous, parce que c'est surtout de l'Evêque et de son clergé qu'il est vrai de dire, *l'union fait la force*. Et ici, à raison de circonstances vraiment délicates, et sur lesquelles vous pouvez pour ainsi dire mettre le doigt, je crois devoir me borner, pour garantir et assurer cette union, à vous exhorter à bénir et louer Dieu de *l'indépendance, de la liberté et des privilèges* si amples et si larges dont jouit notre modeste Eglise de la province de Québec, mieux partagée sous ce rapport qu'aucune autre Eglise du monde peut-être ; et si je me laissais aller à mes convictions, qui sont aussi les vôtres, je le sais, je n'y mettrais point de doute : mon affirmation serait formelle et positive. Donc, Messieurs et chers collaborateurs, soyons bien attentifs à ne pas nous laisser emporter par le préjugé, la passion, ou le parti pris, en présence des intérêts en discussion, et en jeu par conséquent ! Et puisque par un bienfait de la Providence qu'il y aurait ingratitude à méconnaître, nous possédons un état de choses si avantageux et à l'Eglise et à nous-mêmes en tant que ses ministres, prenons garde à ne rien faire, à ne rien dire ou écrire, qui puisse mettre en danger cet état de choses, auquel portent envie tous les étrangers qui le connaissent, et qu'à Rome même on apprécie hautement !

Notre devoir est de continuer à nous montrer heureux et satisfaits de la protection que la loi accorde à nos institutions religieuses et à tout ce qui s'y rattache, aussi bien que ce réseau de dispositions législatives, qui em-

brasse, pour la protéger et l'appuyer, l'organisation tout entière de notre Eglise. Je m'épargne les détails, que vous connaissez aussi bien que moi ; mais je cite, en laissant courir ma plume, la loi qui reconnaît les Evêques et les incorpore, les lois si favorables et si libérales qui président à la formation de nos paroisses, à l'édification ou construction de nos églises, cimetières, presbytères et dépendances, en même temps qu'à leur réparation ou reconstruction, à la perception des droits de nos fabriques, ainsi que de nos dus et dîmes.

Et pour tous ces avantages d'un si grand prix, dont nous jouissons bien paisiblement à la faveur de ces lois, l'autorité civile, qui me semble loin de se montrer disposée à les amoindrir, nous a imposé avec le plein consentement et l'entier agrément de l'autorité ecclésiastique qui nous en a fait un devoir, la charge de confiance de nous constituer ses *officiers* pour l'enregistrement solennel et authentique des naissances, morts et mariages. Et si seulement nous prenons la peine de nous rappeler l'importance de cette mission ou office relativement aux fins et aux besoins de l'ordre civil, nous pardonnerons volontiers à l'Etat d'avoir voulu s'assurer, en cette matière d'un si haut intérêt pour la société et les individus, un service régulier et correct par la menace d'une pénalité qui est demeurée à peu près sans application jusqu'ici, et qui est de fait plutôt nominale que réelle, et contre laquelle d'ailleurs les Supérieurs ecclésiastiques n'ont nullement réclamé, sans doute pour s'épargner la peine d'avoir à punir eux-mêmes les rares négligences que, là comme ailleurs, la fragilité humaine peut rendre possibles. Et puisque de fait nous sommes ici les serviteurs ou officiers de l'Etat, il me paraît très rationnel que nous acceptions son contrôle, d'autant plus que l'Etat ne nous a fait aucune violence pour nous imposer cette charge, à laquelle l'autorité ecclésiastique a volontiers consenti de nous voir astreints, parce qu'il y a pour nous un intérêt tout spécial d'ordre spirituel ou

moral à être en possession de cette charge, et qu'elle n'ignorait point qu'il entre dans les vœux et les désirs du Saint-Siège, qu'à côté du registre canonique le prêtre tienne le registre de l'état civil !

C'était bien la peine, en vérité, de chercher à prouver à cette occasion, qu'en vertu de l'immunité ecclésiastique le pouvoir civil ne peut point nous constituer ses officiers ! Pour demeurer dans le vrai, il eût du moins fallu faire une distinction : et en s'inspirant à la pensée de Celui qui a dit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*, l'on aurait facilement admis qu'en ce qui n'est incompatible ni avec notre caractère, ni avec notre mission de prêtres, rien ne s'oppose à ce que nous puissions devenir *officiers* du pouvoir civil, surtout quand ceux qui sont juges en pareille matière, les Evêques, ne s'y montrent point opposés, et que le juge suprême, le Pape, va jusqu'à déclarer que la chose est bonne et désirable, comme c'est précisément le cas pour l'espèce qui nous occupe. L'Eglise n'aime point que nous refusions à l'Etat les services qu'il nous est facile ou possible de lui rendre, sans préjudice pour notre caractère sacerdotal ou les devoirs de notre position. Et vraiment le chapitre XIII de l'Epître aux Romains me fait douter si pour le cas particulier dont il s'agit, la sagesse du Chef de l'Eglise nierait à l'Etat le droit de nous commander ! La présomption est qu'elle ne condamnerait point ce que nos Evêques ont admis jusqu'ici : et ils n'ont jamais protesté contre la pénalité ci-haut mentionnée ! Et puis, quoi de moins incompatible avec notre caractère ou notre mission de prêtre, que de tenir en *duplicata* notre registre canonique, pour en livrer le double à l'Etat, qui dès lors le classe parmi ses documents authentiques et solennels, et le revêt du privilège de faire foi à première vue, *prima facie*, dans ses tribunaux de justice, et partout où il sera cité ou invoqué légalement.

Arrêtons-nous là, Messieurs et chers collaborateurs,

et n'ayons point le courage inopportun de nous élever contre le titre d'officier civil, qu'à raison de quelques devoirs attachés à notre ministère, d'habiles jurisconsultes nous attribuent et nous reconnaissent dans l'occasion. De fait, puisque nous avons la charge ou l'office, il est difficile de comprendre pourquoi nous ne pourrions pas avoir le titre qui en découle ! Et ce titre, n'est-il pas vrai que nous ne l'avons pas toujours eu pour odieux ? Qui ne sait en effet que c'est en vertu de son titre, de sa qualité d'officier civil, que feu le digne curé de L'Acadie, le Révérend Messire Robert, entreprit avec la permission et l'agrément de son Evêque, de faire annuler et révoquer par le tribunal supérieur de Montréal la sentence rendue par la cour du district de St-Jean d'Iberville, qui l'avait condamné à une assez forte amende dans une affaire de mariage de mineur, sans vouloir lui allouer le bénéfice d'immunité qu'il invoquait, en se fondant sur sa qualité *d'officier public* de l'Etat. Ce moyen de défense fut admis par le tribunal de Montréal, qui non seulement le déchargea de l'amende, mais fit encore retomber sur son fanatique agresseur les frais du double procès. Les raisons pour lesquelles cette qualité ou ce titre d'officier civil nous est attribué, sont d'une telle nature qu'il est pour moi bien évident qu'il ne s'y trouve rien d'opposé à l'immunité ecclésiastique ; et il faudrait une décision explicite et formelle du Saint-Siège pour me faire croire le contraire.

Une chose facile à conclure de ce qui précède, et qu'il est important de ne pas perdre de vue pour ne pas battre l'air de nos raisonnements, c'est que nous ne tenons point les registres de l'état civil parce qu'il nous appartient *de droit* de les tenir ; et quoiqu'en les tenant nous rendions à l'Etat un service qui pour ne nous coûter qu'un léger travail, ne lui en est pas moins très important selon qu'il l'admet volontiers, il reste toujours vrai de dire que nous ne les tenons qu'à raison de la confiance dont nous honore le pouvoir civil, qui ne saurait à la vérité trouver fa-

cilement mains plus sûres et moins coûteuses auxquelles les confier : et il est permis de croire que jamais il ne succombera à la tentation de chercher ailleurs mieux qu'il n'a trouvé chez nous jusqu'ici ! Malgré tout cela il n'en est pas moins incontestable que l'Etat, qui dans sa sphère a droit de jouir de l'indépendance comme l'Eglise en doit jouir dans la sienne, demeure toujours maître, absolument parlant, de faire tenir ses registres par d'autres que par nous, c'est-à-dire, par des officiers publics qu'il appointerait pour cette fin.

Puis donc que l'Etat peut nommer qui il pourrait lui plaire, en dehors de nous, à la fonction ou charge de tenir ses registres, il ne serait plus logique de lui refuser le droit d'imposer quelques formes, quelques conditions à suivre pour la tenue de ces registres et de déterminer quels seront et où seront placés les bureaux dans lesquels ces mêmes registres seront installés par son ordre et par ses employés, afin que le but qu'il se propose, d'y faire inscrire et constater pour les fins et besoins de l'ordre civil, les naissances, morts et mariages, soit suffisamment et régulièrement atteint. Et l'Etat, qui ne ferait certainement pas assez pour remplir le but et la fin de la loi, s'il faisait moins qu'il n'a fait jusqu'ici, prétend qu'en installant des registres d'abord dans toutes les paroisses canoniquement et civilement érigées, puis dans celles qui ont reçu l'érection canonique d'après les formalités voulues par la loi et que l'autorité civile doit bientôt reconnaître et ériger à son tour, pour se conformer au vœu et aux dispositions de la loi ; et enfin, dans les parties du pays où la population est encore trop peu nombreuse et trop pauvre pour pouvoir jouir du bénéfice de la loi et se constituer en paroisses, mais où un prêtre est néanmoins envoyé par l'évêque pour desservir les fidèles que s'y trouvent, l'Etat, dis-je, prétend avoir par ce moyen suffisamment pourvu à l'inscription et à la constatation de toutes les naissances, de toutes les morts et de tous les mariages qui pour-

ront avoir lieu dans le pays, du moins en ce qui concerne la partie catholique de la population, sauf à lui d'aviser aux moyens à prendre pour arriver au même résultat relativement à ceux de ses sujets qui n'appartiennent point à notre croyance. De plus, le gouvernement de l'Etat affirme que pour ce qui concerne la population catholique, la loi du pays ne lui permet pas d'installer des registres ailleurs que dans les paroisses érigées tel que dit il y a un instant, et dans les missions encore dans une situation à rendre impossible la formation de la paroisse régulière.

Et de prime abord il paraît bien clair qu'en procédant ainsi, le pouvoir civil ne saurait être taxé d'imprudence à l'endroit des intérêts de la société et des individus, puisqu'à la manière dont il entend distribuer, comme il a de fait toujours distribué les bureaux où doivent se trouver ses registres,chaque naissance, mort et mariage pourront aisément être constatés ; et il ne saurait non plus être taxé d'arbitraire et d'injustice, à raison de la manière dont il interprète la loi, puisque l'interprétation qu'il lui donne, se trouve justifiée par les faits du passé. Ainsi, par exemple, lorsqu'à Montréal l'on jugea qu'il était de convenance rigoureuse que l'église cathédrale, située dans les limites de la paroisse de Notre-Dame, fût mise en possession du droit de tenir les registres de l'état civil ; quand à Québec, Montréal et Longueuil, l'on crut nécessaire d'établir des églises succursales dépendantes de paroisses canoniquement et civilement érigées, et dont les curés étaient de droit en possession de tenir les registres civils, l'on a par avance admis l'interprétation aujourd'hui donnée par le pouvoir civil à la loi des registres, puisqu'au lieu de prétendre que l'on avait droit à des registres pour ces églises, l'on a compris qu'il fallait s'adresser au parlement provincial, et solliciter la faveur, que l'on a aisément obtenue, d'une loi spéciale qui autorisât à tenir des registres civils dans les diverses églises ci-dessus mentionnées ; démarche qui indique clairement que l'on reconnaissait que ces

églises, à raison de leur mode de création et d'existence, n'avaient point de droit à ces registres.

Et enfin, dans le mois de décembre dernier, les journaux de Québec et de Montréal livraient à la connaissance du public le fait d'un juge assurément des plus compétents en cette matière, fait que vous avez sans doute remarqué comme moi, et qui va bien directement à l'appui de notre thèse ! Et si jamais quelque circonstance particulière, quelque besoin exceptionnel me forcent de me mettre en dehors de la loi pour établir une ou des paroisses en vertu du droit absolu que les lois de l'Eglise reconnaissent à l'évêque en cette matière, ce fait me servira de règle de conduite : je m'adresserai à la législature, qui s'est toujours montrée si condescendante pour l'autorité ecclésiastique en ces cas extrêmes, pour lui demander une loi qui vienne au secours de mon embarras ; et cette loi ne me sera pas refusée !! Le passé me dit par ses précédents ce qu'en pareille conjoncture je pourrais attendre de l'avenir.

Je m'arrête ici, sans avoir aucunement besoin de dire que je ne prétends blâmer personne d'avoir, sur les sujets que je viens de toucher si rapidement, une opinion ou conviction différente de la mienne ; mais je réclame le droit, qu'il est impossible de me contester, d'avoir sur ces sujets mon opinion propre et personnelle, que vu les circonstances j'ai jugé à propos et même nécessaire de vous faire connaître, et qui se trouve clairement manifestée par l'ordre d'idées ci-dessus exposé, et que j'ai cru devoir vous présenter et vous soumettre comme moyen de nous réunir dans une seule et même opinion, et d'éloigner les divisions regrettables qu'eussent pu engendrer parmi nous les discussions et les débats de journaux qui ont donné occasion à la présente lettre, et que vous avez suivis et dont vous vous êtes même entretenus, je le sais, avec un intérêt sentant l'anxiété, les uns tenant *le pour* et les autres *le contre*. Il me semble n'avoir point placé l'accord et l'harmonie entre nous à des conditions assez étranges

et assez élevées pour qu'elles ne soient point acceptables. Je suis sûr d'ailleurs que nous aurions tout à perdre et rien à gagner, si vous refusiez de vous réunir autour de moi sur le *terrain de paix* où je vous invite et vous appelle, et où nous sommes certains de trouver, pour continuer à y marcher, la voie tracée par le temps et l'expérience, qui nous a conduits à la si heureuse entente et à l'union si précieuse qui existent entre l'Eglise et l'Etat, et dont l'une et l'autre ont tiré jusqu'ici les plus avantageux résultats ! Et qui pourrait dire où nous en serions aujourd'hui et comme Eglise, et comme société politique et civile, sans cette entente et cette union ? Je sais en conséquence d'une approbation que j'y ai reçue à propos d'une observation que j'y faisais sur le sujet même des rapports de l'Eglise et de l'Etat, qu'à Rome l'on nous conseillerait fortement de nous appliquer à éviter tout ce qui pourrait fausser ou briser une si belle harmonie, parce que là, à Rome, on a la prudence de savoir redouter les dangers du conflit entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil. La cause des maux dont sont inondées les vieilles sociétés de l'Europe, remonte au jour où l'entente entre les deux pouvoirs auxquels Dieu a confié la régie de ce monde, devenait impossible ! Et vous savez que ce ne fut jamais l'Eglise qui prépara la voie à cette funeste rupture entre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, inséparables dans les desseins et les dispositions de la Providence. La perturbation a été jetée dans le plan divin par la liberté et les passions humaines, que les sévères enseignements de la foi n'ont point réussi à contenir dans leurs bornes legitimes ! ! !

Je vous laisse à vos réflexions sur ce que mon devoir et ma conscience m'ont inspiré de vous dire sur les importants sujets dont je viens de vous parler, pour passer aux quelques courtes observations que je crois devoir vous faire, et que je sais que vous souhaitez vivement que je vous fasse sur l'ouvrage si digne de notre attention qui

vient d'être publié sous le titre de *Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens.*

Si j'ai cru devoir vous parler de cet ouvrage, qui aura nécessairement dans nos affaires de Fabrique et de paroisse une grande portée et une grande influence, à raison de la position qu'occupe son auteur (que je n'ai point l'avantage de connaître personnellement, que je n'ai même jamais eu l'occasion de rencontrer, mais dont j'ai souvent entendu citer le nom comme d'un homme très appliqué à l'étude et d'un jurisconsulte savant), ce n'est point que je veuille vous en faire l'appréciation dans le détail. J'ai lu ce travail une fois seulement, et encore assez rapidement, à cause des occupations où je me trouvais alors engagé. Cependant cette lecture rapide a suffi pour me convaincre que sur quelques points il me serait impossible d'adopter les principes et les conclusions de l'honorable auteur, qui m'avait fait l'attention de m'adresser un exemplaire de son livre, accompagné d'une lettre caractérisée par le ton d'une parfaite urbanité. En répondant à sa gracieuse lettre, je l'informai du regret que j'éprouvais de ne pouvoir concourir dans toutes ses opinions !

Sans s'être trouvé aucunement blessé de mon observation, ce digne Monsieur me répliqua poliment qu'il concevait que je ne puisse approuver toutes les parties de son ouvrage, qui pourrait bien n'être pas exempt d'erreur, malgré tout le soin qu'il y avait apporté. Il avait la bienveillance d'ajouter qu'en me le soumettant, il avait attendu de moi un jugement plus impartial que celui qu'il avait rencontré quelque part ailleurs, me disant en même temps qu'il était résolu de ne point répondre à une critique faite par quelqu'un qui avait lu son livre d'une manière dont il lui était impossible de se rendre compte, si toutefois même il l'avait lu ! C'est bien là la prudence et le calme du haut magistrat ! Et vraiment il n'en faudrait pas davantage pour me persuader que ce Monsieur a été consciencieux et de bonne foi, et n'a eu que de bonnes intentions en

publiant son livre. Mais il y a plus en sa faveur : c'est que l'auteur de la critique à laquelle il faisait allusion en sa réponse à ma lettre, a reconnu publiquement, dans l'un des articles de sa critique, que l'auteur du *Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens*, est un homme de *religion, de piété et de vertu !* Et une autre chose encore, c'est qu'il fallait bien que sa conscience ne lui reprochât point trop hautement manque de bonne foi et de bonne intention, pour qu'il pût se décider à soumettre son travail et à en demander l'approbation à l'une des plus hautes autorités ecclésiastiques qu'il y eût dans le pays au moment où il se préparait à le mettre sous presse et le à livrer au public. C'est une information que je n'hésite point à vous donner pour certaine, la tenant de qui de droit en pareille occurrence.

C'est, je pense, autant qu'il fallait pour nous engager à ne point juger avec une sévérité outrée, encore moins avec passion, et par là même peut-être avec injustice, un ouvrage qui, moyennant quelques [illegible]ions et quelques amendements, pourrait deven[illegible] guide sûr et uniforme, et un manuel pratique dans les matières dont il y est traité. S'il était déféré au tribunal de Rome, je ne puis m'empêcher de croire qu'il en sortirait avec une note qui ordonnerait qu'il soit corrigé et amendé, avant qu'il puisse être mis en usage. Personne n'ignore qu'il n'y aurait en cela rien d'infamant, ni pour l'auteur, ni pour son livre ! A Rome, la vérité condamne l'erreur, mais la charité excuse la personne ! Et quand cela aurait été fait, c'est-à-dire, quand il aurait été corrigé et amendé, nous aurions un excellent livre, dans lequel on découvre déjà, malgré les quelques imperfections et défauts qu'il renferme dans son état actuel, les preuves les plus amples et les plus nombreuses de la disposition de l'auteur à respecter en tout l'ordre, les principes et le droit, même au point de vue canonique et ecclésiastique. Eût-il pu en être autrement de la part d'un homme auquel la force de la vérité contraint son critique de reconnaître, comme je viens de le dire, de

la religion, de la piété, des vertus ! Il nous est donc plus que permis de croire que l'honorable auteur ne manquera pas de rendre justice et de faire honneur à sa belle réputation ; et que sans attendre que Rome ait parlé, et lui ait infligé quelque note ou fait quelque remarque plus ou moins pénible, il se fera un devoir, sur les observations que les autorités ecclésiastique du pays devront tôt ou tard lui soumettre (il est difficile, vu la vacance du siège métropolitain, d'espérer que ce puisse être bien prochainement), de corriger et amender son livre, de manière à ce que tous les Evêques de la province en puissent recommander l'usage aux " curés, marguilliers et paroissiens," auxquels il est destiné.

Je vous avouerai candidement que je ne me sens point capable d'entreprendre l'examen de cet important ouvrage pour en faire seul et par moi-même une appréciation, une critique qui rende à l'auteur toute la justice qui lui est due, et qui ne laisse rien à désirer sous la rapport des principes et du droit en ces matières. C'est pourquoi je demande votre concours, en vous priant de vous mettre à l'œuvre pour l'étudier avec toute la diligence et tout le soin possible, afin de pouvoir me passer ensuite vos remarques et vos observations. Et pour donner à votre travail plus de valeur et d'ensemble, je fais de l'examen de ce livre les sujets de vos recherches et de vos études ecclésiastiques pour la Conférence ecclésiastique d'été de la présente année. Les rapports des conférences des divers arrondissements me fourniront les informations et les secours dont je sens le besoin pour agir en toute chose avec la prudence et la justice requises à l'endroit du livre et de son auteur. J'espère pouvoir vous adresser bientôt le programme complet des Conférences ecclésiastiques de l'année.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous dire que, quoique je n'aie reçu de Rome aucun document officiel à ce sujet, j'ai cessé de dire à la Messe la collecte

du St-Esprit, *Deus qui corda fidelium*, prescrite par le Pape à l'occasion du Concile. Et j'ai cru devoir le faire, à raison du décret ou *monitum* adressé par le Cardinal vicaire au clergé de Rome à ce sujet, et que nous avons lu dans plusieurs des journaux publics. La chose m'a paru assez authentique, pour que j'aie cru pouvoir m'y conformer. Vous êtes libres de faire comme j'ai fait moi-même. Il est possible d'ailleurs que rien ne nous vienne de Rome sur cette question, que l'on aura probablement laissée au jugement des Evêques. Vous savez maintenant comme je l'ai jugée ; et je l'avais même jugée en ce sens, avant d'avoir eu connaissance du décret ou " monitum " auquel je viens de vous référer.

Dieu veuille tirer sa gloire et le bien de notre chère Eglise de la province de Québec, du travail que m'a imposé ma conscience pour préparer cette lettre, que je vous adresse avec l'espoir que vous y trouverez une nouvelle preuve de ma disposition à m'immoler et à me sacrifier, chaque fois que je crois nécessaire de le faire pour l'intérêt de la cause que Dieu a confiée à notre commune sollicitude et au dévouement de notre zèle. Adieu ! Priez pour moi, et croyez-moi, Messieurs et chers collaborateurs, avec beaucoup d'estime et d'affection en Jésus, Marie et Joseph,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par mandement de Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

MANDEMENT

Au sujet d'une contribution aux frais du rapatriement des Zouaves Pontificaux Canadiens, de l'Œuvre du Précieux-Sang dans le diocèse, du Recensement civil, et du Patronage de saint Joseph

---

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ce n'est pas sans raison, N. T. C. F., que vous étiez fiers de la grande et belle œuvre des Zouaves Pontificaux Canadiens, dont le souvenir subsistera certainement comme l'une de nos gloires religieuses et nationales : car cette œuvre était éminemment catholique dans son but, que vous connaissez trop pour que Nous songions à en parler ici ; et ceux de vos enfants que la Providence à appelés à y prendre part, ont paru avec tant d'avantage au milieu du corps d'armée composé de jeunes gens réunis de toutes les parties du monde catholique, auquel ils étaient allés se joindre à Rome, que le titre de *zouave canadien* était partout accueilli comme une passe de distinction et d'honneur !

Mais cette belle œuvre appartient désormais à l'histoire de notre pays, pour en devenir sous la plume de quelque habile écrivain catholique l'une des pages les plus palpitantes d'intérêt pour les générations futures : nous sommes encore trop près de l'événement, d'ailleurs absorbé par les immenses mouvements sociaux qui agitent et bouleversent en ce moment la vieille Europe, pour l'apercevoir dans toute la beauté et l'étendue de ses proportions ! Elle n'existe plus cette belle œuvre ! Elle a dû

nécessairement tomber sous le coup de l'événement depuis longtemps préparé par les noires et sourdes manœuvres de l'esprit révolutionnaire, que les vrais enfants de l'Eglise s'efforçaient de conjurer par tous les moyens en leur pouvoir : prières ferventes et persévérantes ; sacrifices pécuniaires ; sang versé sur les champs de bataille ; sang offert pour un nouvel holocauste, dans lequel eussent encore une fois figuré des victimes canadiennes, brûlant du désir de s'immoler, mais dont la douceur et la mansuétude de notre auguste Pontife ont empêché la consommation. C'est à ce prix que l'univers catholique avait espéré pouvoir conjurer le nouvel orage qui menaçait le siège et le domaine de terre de l'un de ces coups qui l'ont tant de fois si violemment assailli, et l'assailliront sans doute bien des fois encore avant la fin des temps, sans jamais réussir à l'abattre et à le détruire ! Mais rien n'y a fait ! La Providence a voulu de nouveau présenter au monde le spectacle de la vérité devenue captive pour avoir eu la force et le courage de s'opposer à l'erreur et aux passions des hommes, dans le but d'empêcher le genre humain de retomber dans la barbarie et l'esclavage dont l'a délivré la lumière évangélique !

Comme vous le savez, N.T.C.F., et comme Nous vous le disions en notre Lettre pastorale sur le Concile, les hordes mazziniennes sont dans Rome, et le Chef de l'Eglise est à leur merci ! Le soleil du 20 septembre éclairait le hideux spectacle de l'artillerie d'un prince chrétien battant en brèche, au service de la révolution, les murailles de la Ville Eternelle, qui ne tardaient point à s'écrouler sous les coups de cet attentat impie et sacrilège ! Le doux Pie IX s'opposa à l'effusion du sang, en défendant la résistance à sa petite armée, qui ainsi que les murs dont Rome était environnée, avait pour but de protéger la personne du Pape et l'heureuse cité dont il est le roi, contre les coups de mains des brigands et des malfaiteurs organisés ; mais non de faire ou de soutenir la guerre

contre les armes d'aucune puissance régulière; le représentant du roi pacifique ne songea jamais à entrer en campagne pour l'honneur d'une victoire, ou le profit d'une conquête ! Et malgré ses beaux faits d'armes de Mentana et de Monte-Rotondo, dont son courage et sa confiance en Dieu lui faisaient espérer le renouvellement, l'armée de nos Machabées chrétiens, décidée à vaincre ou à périr, s'il lui eût été permis de combattre, respectant la volonté du Chef de l'Eglise comme celle de Dieu lui-même, obéit et déposa les armes !

Et parmi ces généreux soldats de la cause de Dieu et de son Eglise, se trouvaient des enfants du Canada, fiers héritiers de la valeur des héros de Monongahela et de Châteauguay, qui se voyant ainsi arrêtés dans l'ardeur et l'élan qui les poussaient au combat, brisèrent contre les murs et contre les pavés leurs armes bénies par la main de Pie IX, plutôt que de les livrer aux mains impures des brigands que la révolution venait de faire pénétrer dans Rome, à l'ombre et sous la protection du drapeau italien !

Ces nobles vaincus, qui s'étaient soumis et s'étaient même constitués prisonniers de guerre par un sentiment de religieux respect pour le désir et la volonté du représentant de Dieu sur la terre, avaient un droit des mieux acquis à revoir leur patrie, et à rentrer dans le sein de leurs familles, en y rapportant l'auréole de gloire et d'honneur qui ceignait leurs fronts de soldats du Christ du Seigneur ! Des négociations entamées sans délai et poursuivies avec ardeur par le digne prêtre qui remplissait auprès d'eux les fonctions d'aumônier, et enfin couronnées de succès, les avaient rendus à la liberté ? Restait à pourvoir au moyen de les ramener au pays : et le moyen c'était de l'argent pour défrayer les dépenses du voyage. Il fut assez facile de s'en procurer par un emprunt ! Et c'est cet emprunt qui vous a rendu vos enfants, N.T.C.F., qui vous a procuré l'immense joie de les revoir, de les embrasser, de les presser contre vos cœurs, de confondre

sous l'effet d'un mutuel attendrissement vos larmes avec leurs larmes, et de jouir du plaisir de les entendre vous raconter, ainsi qu'aux parents et aux amis qui s'étaient joints à vous pour les embrasser et les féliciter au retour, les intéressants épisodes, les émouvantes péripéties de leur longue absence et de leur sainte croisade !

Le but de la présente lettre est de vous supplier, N. T. C. F., de vouloir bien vous imposer un nouveau sacrifice pour faire face à la part de cet emprunt dont nous a chargés le comité des Zouaves Pontificaux Canadiens de Montréal, qui, à sa manière d'envisager la question, affirme par son président, que la proportion de cet emprunt attribuée au diocèse de St-Hyacinthe est conforme à la justice, et réclame en conséquence la somme de $1780.25. Nous ne sommes pas tout à fait prêt à admettre la base sur laquelle le comité a établi ses calculs ; mais Nous osons néanmoins Nous flatter, N. T. C. F., que votre générosité, qui Nous est si bien connue, ne reculera pas devant ce devoir de circonstance ; et que chacun se fera un honneur de contribuer selon ses moyens au remboursement de la somme qui Nous est demandée. Cependant, comme Nous ne sollicitons ici qu'une offrande faite à Dieu lui-même. à cause du motif qui la provoque, et qui doit par conséquent venir du mouvement d'une volonté parfaitement libre pour lui être agréable, Nous avons jugé que le moyen le plus efficace pour obtenir le résultat désiré, serait une collecte faite au jour et selon le mode indiqué au dispositif de la présente lettre, dans toutes les paroisses et missions du diocèse.

Quoiqu'il Nous en ait véritablement coûté, N. T. C. F., de Nous adresser à vous pour vous demander le nouveau sacrifice dont Nous venons de vous exposer l'occasion et le motif, Nous ne pouvons néanmoins Nous dispenser de recourir à votre foi et à votre piété pour en implorer encore quelque argent ! De l'argent, toujours de l'argent ! Oui, N. T. C. F., ceci est vrai dans l'ordre spirituel ou

moral comme dans l'ordre matériel ou temporel, dans lesquels, vu l'état actuel de la société, il est certainement impossible d'arriver à un résultat d'une espèce quelconque sans le secours de l'argent, qui est assurément la plus grande puissance de notre époque. Et c'est parce qu'il en faut en tout et partout aujourd'hui, que la Providence l'a tellement multiplié qu'il s'en trouve dans toutes les mains en proportion plus ou moins grande, selon la condition et les besoins des individus. La Providence en a sans doute ainsi disposé, parce que le monde moderne n'eût pu accomplir ses gigantesques entreprises qu'au moyen de l'association ; et que l'Eglise, dépouillée de ses richesses et de ses possessions d'autrefois, attend aujourd'hui l'existence et la vie de ses œuvres de l'aumône ou de la contribution universelle. A quels immenses et merveilleux résultats n'est point arrivée la belle et magnifique association de la Propagation de la Foi, qui ne demande cependant à ses membres que la si modique aumône d'un sou par semaine ! !

Mais dans la crainte de vous paraître importun par la demande du nouveau sacrifice que Nous voulons ici implorer, N. T. C. F., Nous Nous hâtons de vous dire qu'en faisant cette fois appel à votre foi et à votre piété, Nous n'avons point l'intention de demander une aumône ou une contribution générale, quoiqu'il soit bien facile de comprendre que Nous bénirons de tout notre cœur tous ceux et toutes celles d'entre les fidèles de notre diocèse, et même des diocèses voisins, qui voudront bien contribuer à l'œuvre dont il s'agit. C'est particulièrement au petit nombre d'entre vous que Nous voulons aujourd'hui Nous adresser, c'est-à-dire, à ceux qu'une dévotion spéciale a portés à devenir membres de la Confrérie du Précieux-Sang !

Vous connaissez tous, N. T. C. F., l'œuvre et la dévotion du Précieux-Sang que le digne et saint Prélat, Monseigneur Jean Charles Prince, premier Evêque de St-Hya-

cinthe, mort au commencement de mai de l'an 1860, instituait sur son lit de mort, et léguait à son diocèse comme le plus précieux héritage de sa piété, de son affection paternelle, et de son dévouement épiscopal ! Son successeur immédiat, notre vénéré prédécesseur, l'illustrissime Monseigneur Joseph LaRocque, arrivé en 1860 à l'administration du diocèse, adoptait cette œuvre dont le but et la fin allaient si bien à sa tendre piété, et lui donnait l'institution canonique par Mandement solennel en date du 15 avril 1866. Bientôt après Dieu lui envoyait les graves infirmités qui l'ont forcé à la retraite, et ont privé le diocèse des longs et importants services qu'il était plus que permis d'attendre des talents et des qualités qui le distinguent, et de son âge comparativement encore peu avancé. Nous taisons les réflexions qui se pressent ici dans notre esprit, en présence de l'événement providentiel qui l'enleva à sa chère Eglise de St-Hyacinthe, pour le pousser dans une solitude à peu près complète, et lui permettre de se donner tout entier à l'œuvre qu'il venait de revêtir du sceau de son autorité épiscopale, et pour laquelle il vit uniquement depuis plusieurs années déjà !

Nous n'avons nullement l'intention de vous parler ici du mérite de cette belle œuvre. Des presses de M. Eusèbe Senécal, imprimeur à Montréal, sortait, au mois de décembre dernier, un tout petit livre que Nous recommandons bien spécialement à l'attention de votre piété, et qui a pour titre, *Dévotion au précieux Sang, ses motifs, sa pratique.* Lisez ce livre, si vous voulez apprendre à connaître et aimer l'œuvre du Précieux-Sang ! Nous voulons Nous borner à vous dire qu'il Nous semble évident que Dieu s'est plu à la bénir dans le diocèse, puisque, née et instituée d'hier pour ainsi dire, elle y est aujourd'hui dans un état assez florissant, pour qu'il soit permis de dire, sans aucune témérité, qu'elle est vraiment le grain de sénevé de l'Evangile devenu un grand et bel arbre, dont le tronc est une intéressante communauté de

femmes régulièrement établie à St-Hyacinthe ; les branches, les religieuses déjà assez nombreuses qui composent cette communauté ; et les rameaux, les 30 mille membres, de toutes les parties du pays, affiliés à la confrérie du Précieux-Sang, qui a son autel dans la modeste chapelle du monastère de la communauté ! Et déjà les oiseaux du ciel, c'est-à-dire, des âmes ayant besoin du calme et de la paix du cœur, viennent en assez grand nombre chercher le frais et le repos à l'ombre de cet arbre, qui malgré sa croissance si rapide et déjà si avancée, est encore loin sans doute d'avoir atteint son complet développement. Nous ne pouvons nous empêcher d'espérer, quand nous réfléchissons sur les vertus et la piété si remarquables des deux vénérables Prélats auxquels Dieu a inspiré la pensée de planter cet arbre dans le champ de son Eglise, qu'il ne l'ait destiné à y produire des fruits abondants de grâce et de salut.

Un prêtre du diocèse, le révérend M. Lecours, curé de Notre-Dame de St-Hyacinthe, dont le dévouement à l'œuvre du Précieux-Sang est partout reconnu, désirant lui donner une plus grande extension, a entrepris de compléter l'établissement dans lequel est installée la communauté que Nous venons de mentionner, laquelle a été fondée et existe uniquement pour rendre au sang divin de Notre-Seigneur, versé pour nous laver de nos péchés et nous rendre la justice originelle, un culte d'adoration, d'amour et de reconnaissance ; pour honorer sans cesse ce sang divin par les pratiques de la mortification et de la pénitence, et en implorer nuit et jour l'infinie et mystérieuse efficacité pour tous les besoins de l'Eglise, spécialement pour la conversion des pécheurs et la conservation de la foi et des mœurs dans notre cher pays du Canada. Ce digne prêtre a consacré à cette sainte entreprise tout son avoir présent et futur. Mais il est certain que ses ressources ne sauraient suffire à atteindre le but auquel il aspire, puisqu'il reste encore à

construire à peu près la moitié du monastère destiné à loger la communauté, et l'église qui y doit être attachée pour fournir aux religieuses le sanctuaire où elles doivent continuellement verser leurs larmes et leurs prières en présence de la victime eucharistique, et pour recevoir les nombreux fidèles qui déjà viennent de toute part prier dans la chapelle actuelle, attirés par le culte et la dévotion du Précieux-Sang ! Et c'est particulièrement aux membres de la Confrérie du Précieux-Sang qu'un appel est fait aujourd'hui en faveur de la belle œuvre à laquelle ils se sont affiliés avec tant d'empressement, pour demander à chacun de vouloir bien s'imposer le sacrifice d'une modique aumône de vingt-cinq centins (trente sols) pour contribuer à la construction de la dernière partie du monastère et de l'église du Précieux-Sang, si courageusement entreprise par le pieux prêtre dont Nous donnons ci-haut le nom. Et moyennant cette légère contribution, l'on s'assurera une part toute spéciale dans le mérite de toutes les œuvres qui se pratiqueront dans le monastère, et un *memento* particulier à toutes les messes qui se diront dans l'église ; et ce, dès maintenant et à toujours. Nous osons espérer que tous les confrères du Précieux-Sang se feront un bonheur de se rendre à cet appel ; et Nous espérons même que beaucoup de bonnes âmes, en dehors de celles qui appartiennent à la confrérie, aimeront à prendre part à la bonne œuvre pour participer aux avantages ci-dessus énoncés, et offerts à tous ceux qui y auront contribué.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Pour ce qui concerne le nouveau et dernier sacrifice à faire en faveur de la belle œuvre de nos Zouaves Pontificaux Canadiens, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se font les offices du dimanche. Cette quête sera faite de concert par les curés ou missionnaires et par les marguilliers ; et s'il n'y a pas

de marguilliers, par quelques bons fidèles de chaque paroisse ou mission, tel jour de dimanche ou de fête après la réception du présent Mandement, que Monsieur le curé ou missionnaire jugera plus propre à assurer le succès de cette quête, laquelle devra être annoncée au prône un ou deux dimanches d'avance, afin que chacun se trouve prêt à offrir sa contribution ou son aumône au moment où elle devra être recueillie.

Pour ce qui concerne l'œuvre du Précieux-Sang, dans toutes les paroisses et missions où il se trouve des membres de la Confrérie, le curé ou missionnaire après avoir lu au prône le présent Mandement, fixera un dimanche, où après l'office du matin chaque confrère devra se présenter à la sacristie ou au presbytère pour lui remettre sa contribution : et si quelque autre fidèle désire contribuer à l'œuvre, ce sera le moment où il devra présenter son aumône ! Le montant de ces contributions ou aumônes sera remis le plus tôt possible à Monsieur le chancelier du diocèse.

Puisse Dieu être glorifié par la bonne volonté et le zèle que chacun apportera sans doute à l'accomplissement des devoirs de circonstance que Nous venons d'imposer en son nom !

Nous profiterons de cette occasion pour vous informer, N. T. C. F., qu'avec le présent Mandement Nous adressons à vos pasteurs une Lettre circulaire en laquelle Nous leur enjoignons de vous expliquer avec détail l'importance du devoir de citoyens que vous serez bientôt appelés à remplir au sujet du recensement qui se fera prochainement dans toute la Puissance de Canada. Ecoutez avec attention, pour les mettre en pratique, les avis et les conseils qu'ils vous donneront à cette occasion : vos intérêts de toute espèce, religieux, civils et politiques, ne pourront qu'y gagner, et y gagner beaucoup !

Sur ce, N. T. C. F., Nous prenons congé de vous, en priant Dieu de répandre sur vous ses grâces et bénédic-

tions les plus abondantes ; et en vous exhortant à mettre à profit le temps favorable, les jours si précieux de la sainte quarantaine que nous venons de commencer. Et pour en recueillir plus sûrement les fruits, recourez avec confiance au grand saint Joseph, en lui adressant chaque jour de son beau mois, qui commence aujourd'hui même, l'hommage d'une prière fervente ou de quelque exercice de piété. Nous regrettons de n'avoir pas eu le temps de vous annoncer d'une manière solennelle le glorieux titre de *Patron de l'Eglise universelle* qui vient d'être décerné à ce plus grand des patriarches ! Nous Nous acquitterons de ce devoir à l'époque de la fête que déjà nous célébrions en l'honneur du puissant patronage qu'il a toujours exercé envers tous ceux qui recourent à sa puissante protection.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Belœil sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier mars mil huit cent soixante-onze.

(L. † S.)

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Concernant le rapatriement des Zouaves Pontificaux, l'Œuvre du Précieux-Sang, le Recensement civil et les malheurs de la France

---

Belœil, 1er mars 1871.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Avec la présente Circulaire vous recevrez un Mandement que j'ai cru devoir adresser au diocèse sur les différents sujets qui y sont traités, mais dont je comprends qu'il n'y aurait à attendre aucun résultat, si vous ne vous

faisiez un devoir de circonstance d'y donner l'appui d'un bienveillant et zélé concours.

Je sens bien que le diocèse ne devait guère s'attendre à être appelé à contribuer pour un aussi haut montant au rapatriement de nos dignes et chers Zouaves Pontificaux. Mais le fait de nous avoir présenté la proportion dont on nous charge, engage jusqu'à un certain point notre honneur : si donc nous ne pouvons pas faire autant qu'il nous est demandé, faisons au moins ce que nous pouvons ; et vous voudrez bien employer tous les moyens en votre pouvoir, surtout l'exhortation en chaire, pour déterminer les fidèles confiés à vos soins à se montrer généreux chacun en proportion de ses moyens. Soyez attentifs à choisir le jour que vous croirez le plus favorable au succès de votre quête ; et si au jour fixé, par suite de mauvais temps ou de quelque autre cause, il n'y avait pas à l'église un concours assez considérable pour vous faire espérer un résultat satisfaisant, vous remettrez à un autre dimanche à faire la quête.

Quant à la collecte en faveur de l'œuvre du Précieux-Sang, comme il s'agit plus spécialement d'y faire contribuer les membres de la confrérie, je vous prie de vouloir bien employer toute l'influence que vous pourrez exercer sur eux en chaire et dans la rencontre privée, pour leur faire comprendre que le sacrifice qui leur est demandé, est fondé sur une convenance rigoureuse qui naît de leur qualité de membres de la confrérie, vu qu'il est partout entendu et compris qu'en entrant dans une association quelconque, l'on devra tôt ou tard être appelé à contribuer pour quelque chose à son soutien. Et les trente sols demandés à chaque membre, forment toute la contribution que l'on ait l'intention de solliciter de chacun une fois pour toutes. Et qu'est, par le temps qui court, l'aumône d'un trente sols, implorée de la bonne volonté de chaque associé du Précieux-Sang, si ce n'est, aux termes et selon l'idée du saint Evangile, le verre d'eau donné pour

l'amour de Jésus-Christ, qui aura assurément sa récompense dans le ciel, puisque ce verre d'eau est en quelque sorte réclamé de leur charité par la voix même du sang divin coulant des veines de Jésus-Christ, qui leur crie comme à ceux qui étaient au pied de sa croix : *Sitio*, "j'ai soif!" Et contribuer à rafraîchir les ardeurs de cette soif mystérieuse, qui n'était rien autre chose qu'un véhément désir du salut des âmes, c'est se constituer le droit de se désaltérer un jour au torrent des délices éternelles ! Puissent tous les confrères du Précieux-Sang s'appliquer à bien méditer et bien comprendre l'amour et la charite renfermés dans la divine parole, *J'ai soif !* et ils se feront un grand bonheur et une grande consolation d'aider à en réaliser le sens et la signification, en déposant entre vos mains la si modique aumône que l'on attend de leur esprit de foi et de piété !

J'ose me flatter, Messieurs et chers collaborateurs, que vous n'attribuerez l'appel que je fais ici à votre zèle et à votre bonne volonté, qu'aux motifs et intentions qui me l'ont inspiré. Ce n'est pas à des prêtres qu'il pourrait être besoin de rappeler les mérites et l'efficacité du Sang divin, eux qui tous les jours, remplissant la principale et la plus sainte fonction de leur ministère, le font couler sur l'autel, et l'élèvent aux regards de la justice et de la miséricorde divines, qui se laissent toujours toucher par la voix de ce Sang d'un mérite et d'un prix infinis ! Nous ne sommes prêtres que pour distribuer et appliquer son prix et ses mérites ! Imposons le silence à toute autre réflexion ou considération : celle-ci suffira pour nous engager à ne pas refuser notre zélé concours à la bonne œuvre à laquelle je vous engage à contribuer, indirectement du moins, en vous chargeant de recueillir les aumônes que les circonstances me pressent de solliciter, pour la fin énoncée au mandement, des fidèles en général, mais particulièrement des confrères du Précieux-Sang.

Vous aurez de plus, en vous prêtant avec bonne grâce et bonne volonté à l'espèce de tâche que je me permets

de vous imposer à cette occasion, la satisfaction et le plaisir de prouver bien clairement, que si quelquefois vous avez cru devoir laisser ouvertement comprendre que vous n'étiez pas convaincus que l'établissement de l'œuvre du Précieux-Sang dans le diocèse fût vraiment opportun, vous n'agissiez en cela ni par passion ni de parti pris, mais uniquement par suite de convictions parfaitement honnêtes et consciencieuses ! Je pourrais peut-être m'épargner cette protestation ; mais soyez-en bien certains, Messieurs et chers collaborateurs, ceci est dit sans la moindre intention de blâme ou de reproche à l'adresse de qui que ce soit ! Laissez-moi terminer sur ce sujet, en ajoutant que j'attends ici de vous une nouvelle preuve de cette bonne volonté et de cette condescendance respectueuse, qui font assurément mon unique soutien au milieu des épreuves que la miséricorde de Dieu a jugé à propos de ne point m'épargner, pour me faire marcher plus sûrement, j'ose l'espérer, dans la voie de la sanctification et du salut.

Je passe maintenant à la question du recensement, que je n'ai fait qu'aborder dans le Mandement, pour vous laisser le soin des détails dans lesquels il est très désirable que vous entriez vis-à-vis vos bons et chers fidèles, et en chaire lorsque vous lirez les quelques mots que je leur adresse sur ce sujet, et dans les entretiens particuliers ou conversations que vous pourriez avoir avec eux à cette occasion.

Faites-leur bien comprendre que les recensements se pratiquent dans le monde et sous tous les gouvernements, depuis les temps les plus reculés. C'est pendant un voyage que faisaient Marie et Joseph pour se conformer à une loi de recensement, que Notre-Seigneur prenait naissance dans l'étable de Bethléem. Il en avait sans doute bien coûté à Marie et à Joseph de se mettre en route à la veille du grand événement qui allait donner un Sauveur à la terre ; mais tous deux se font un devoir d'obéir, malgré l'excuse en apparence si légitime qu'ils eussent pu

mettre en avant pour se soustraire à cette loi ou en différer l'exécution. Que tous comprennent par cet exemple l'importance et le mérite de l'acte d'obéissance et de soumission à l'autorité qu'ils ont à accomplir, et sachent s'en faire un mérite devant Dieu, par la fidélité avec laquelle ils répondront à toutes les questions qui leur seront adressées par les officiers du recensement.

Voilà pour ce qui pourrait s'appeler le côté religieux de cette importante mesure.

Maintenant, à l'envisager du côté civil et politique, il est de nos plus chers intérêts de ne point donner des réponses qui ne seraient point exactes et fidèles, et surtout des réponses qui auraient pour résultat d'amoindrir notre valeur, soit par rapport au chiffre de la population, soit par rapport à l'évaluation de nos propriétés, soit pour ce qui concerne les revenus de nos terres, les produits de notre agriculture, de notre commerce ou de notre industrie.

Insistez pour que l'on comprenne bien que notre influence dans toutes les affaires civiles et politiques, vu notre position vis-à-vis les autres provinces qui forment avec nous la Confédération du Canada, est en rapport direct avec notre population et notre richesse. Il serait vraiment pénible que le progrès de l'éducation n'eût pas encore dissipé certaines craintes ou appréhensions futiles et puériles, qui avaient autrefois assez libre cours parmi nous, comme d'enrôlements pour le service militaire dans les familles nombreuses, de taxes sur la propriété dans le cas d'un certain degré de valeur ou de prospérité !

Il y aurait pour nous un immense désavantage, un malheur réel, si l'on allait par ces considérations se déterminer à donner un état inexact, un rapport incorrect et mensonger relativement à aucune des réponses à faire aux formules du recensement, outre l'injure que l'on ferait à la vérité, qui blesserait la conscience de celui qui s'en rendrait coupable au mépris de la loi, laquelle veut

que chacun réponde honnêtement à toutes les questions posées en cette grave circonstance par l'autorité légitime, à laquelle c'est pour tous un devoir d'obéir et de se soumettre en toutes choses. Nos compatriotes des autres provinces et d'origine non française entendent mieux que nous leurs intérêts en cette occasion : car, au lieu de présenter les chiffres les plus faibles, ils savent bien qu'ils y gagnent à donner en tout le chiffre le plus élevé, et ils le donnent toujours en effet. Et je me rappelle qu'à ce sujet, un de nos journaux disait lors du dernier recensement, qu'ils avaient été assez adroits pour compter les *enfants nés* et *à naître*, et les biens *venus* et *à venir !* Je crois bien qu'il y avait quelque chose d'immérité dans cette imputation, qui n'en laisse pas moins apercevoir quelle déplorable et funeste différence d'appréciation il y a entre nous et nos compatriotes d'une autre origine, relativement aux conséquences du recensement ! Et il faut avouer que cette différence n'est point de nature à convaincre une personne éclairée que nous sommes au niveau des lumières de notre temps, si nous allions encore une fois agir en conséquence d'idées aussi surannées et de principes aussi chimériques. Epargnons-nous cette disgrâce qui serait un véritable malheur, en donnant en toute chose un rapport fidèle et correct, tendant plutôt à la hausse qu'à la baisse ; car soyons bien certains que telle sera la prudence des autres provinces. Et nous avons droit de les imiter, mais nullement de les blâmer. Elles comprennent bien leurs intérêts ; comprenons bien les nôtres ; alors nos chances seront égales et pareilles aux leurs. En développant, ou exposant sous un meilleur jour ce fond d'idées, je crois que vous réussirez assez facilement à faire bien comprendre à nos si bonnes et si belles populations leur véritable intérêt, et vous leur aurez rendu un important service. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que chacun devra se faire un devoir de recevoir les officiers chargés de remplir les

détails du recensement avec la politesse et l'urbanité de manières qui distinguent nos mœurs canadiennes.

Vous ne serez nullement surpris, j'en suis sûr, que je profite de cette occasion pour dire un mot de la France et de ses malheurs. Déjà, je le sais, vous avez accordé vos plus vives sympathies à cette patrie de nos pères, toujours si chère à nos cœurs. Hélas ! il est donc vrai que malgré nos espérances et nos prières, les jugements de la justice de Dieu sont passés terribles et inexorables sur la malheureuse et trop coupable France ! Tous les journaux sont remplis des détails de ses humiliations, des sanglantes défaites qu'elle a éprouvées, des conditions de paix aussi onéreuses que blessantes pour son honneur qu'il lui a fallu accepter de son implacable vainqueur, et des cruelles souffrances sous lesquelles gémit une partie de sa population par suite de la dévastation et de la désolation que le fer et le feu y ont répandues de toute part sous les pas vainqueurs d'un impitoyable ennemi ! Et les enfants de la France ne sont-ils pas nos frères ? Il y aurait donc pour nous une souveraine disgrâce à ne pas entrer dans le mouvement qui se fait partout aujourd'hui dans le monde, en Amérique aussi bien qu'en Europe, en faveur de l'infortuné pays de nos pères, et à nous borner à une stérile sympathie pour les maux qui l'accablent ! Nous sommes pauvres, et peu nombreux, il est vrai ! nous ne pouvons en conséquence apporter qu'une faible contribution à la grande œuvre de philanthropie et de charité chrétienne réclamée par la circonstance. Faisons néanmoins tout ce qui peut dépendre de nous pour ne pas rester en arrière du devoir qui nous est aujourd'hui imposé par notre double qualité de chrétiens et de descendants de Français !

En conséquence, afin de pouvoir obtenir un résultat proportionné à nos moyens et aux malheurs à soulager, j'ordonne, autant qu'il peut m'être permis de le faire, qu'une souscription soit ouverte à cette fin dans toutes les parties du diocèse. Les curés et missionnaires de toutes les

paroisses et missions devront se faire un devoir de se mettre à la tête de cette souscription, en s'adjoignant les principaux citoyens de leurs localités respectives, afin de mieux assurer le succès de l'entreprise. Comme on le voit, il ne s'agit point ici de collecte ou de quête, mais d'une souscription régulière, en laquelle je m'estimerai véritablement heureux de voir figurer tous les membres du clergé, chacun pour une offrande proportionnée à ses moyens, et avec eux tous nos bons et dignes citoyens qui sont dans des circonstances à permettre de compter sur eux, et d'en attendre quelque chose de plus qu'une aumône ordinaire, sans négliger toutefois la plus modique offrande venant du cœur et de la bonne volonté ! J'ose me flatter que le diocèse de St-Hyacinthe ne manquera pas de se faire honneur en la présente circonstance, comme il a toujours fait jusqu'ici chaque fois qu'un appel a été adressé à sa charité ou à sa générosité. Et ici comme toujours, donnons en vue de Dieu, et le centuple nous sera remis en ce monde et en l'autre.

Nous avons imploré avec ferveur la protection du ciel sur les armes de la France, en disant chaque jour, depuis assez longtemps, l'oraison de l'Eglise, *Deus qui conteris bella*, etc. Dieu n'a pas exaucé notre prière. Et sans être téméraire, l'on pourrait croire, avec un grand nombre de chrétiens éclairés, qu'elle a été rejetée par un juste châtiment provoqué par les péchés et les impiétés d'un grand nombre des enfants de la France, qui, au lieu de s'humilier sous la main qui les châtiait, se sont montrés rebelles à la grâce et endurcis dans leurs iniquités ! Mais la France a d'autres enfants que ceux-là, et en très grand nombre, qui prient et gémissent devant le Seigneur pour fléchir sa colère, et implorer ses miséricordes sur leur infortunée patrie et sur leurs coupables frères. Nous nous ferons un devoir de prier en union avec eux pour solliciter de la bonté de Dieu la conversion de ces pécheurs misérables, qui ont attiré sur leur beau pays les si terribles coups de

la justice divine dont il vient d'être frappé, et pour qu'enfin une ère de paix et de prospérité chrétienne, amenée par une plus grande fidélité à Dieu et à la religion, rende à la chère France la gloire et la grandeur dont elle a joui, aussi longtemps qu'elle a su bien comprendre la mission qu'elle avait à remplir au milieu des nations de la terre, en vertu de son titre et de sa qualité de fille aînée de l'Eglise de Jésus-Christ ! Et pour cette fin, à la place de l'oraison *Deus qui conteris bella,* nous dirons à l'avenir à la suite des litanies de la sainte Vierge que nous avons à réciter tous les jours après notre messe pour les besoins de l'Eglise, la collecte de la cinquième férie après les Cendres, *Deus qui culpa offenderis*, dont copie imprimée vous est ici adressée, afin que vous la puissiez facilement adapter à votre carton de prières, en la collant par-dessus celle qu'elle est destinée à remplacer.

A mesure que vous serez en possession des fonds que vous aurez collectés pour les œuvres et les fins spécifiées au Mandement et en la présente Circulaire, vous voudrez bien les déposer à l'Evêché de St-Hyacinthe, entre les mains de Monsieur le grand vicaire Moreau.

Les listes de souscriptions, portant le nom et la somme souscrite par chaque souscripteur, devront être conservées avec soin, et envoyées à l'Evêché avec le montant de la souscription. Et à mesure que ces listes nous seront envoyées, elles seront publiées dans les journaux, comme il est d'usage de faire en pareille circonstance.

Je n'ai pas besoin de dire que mon intention est que la partie du Mandement qui concerne l'œuvre du Précieux-Sang, soit lue au prône comme le texte du Mandement, dans toutes les paroisses et missions, même dans celles où il n'y aurait point de membres de la confrérie.

Je joins au Mandement et à la Circulaire quelques renseignements imprimés à part, que je vous envoie afin que vous puissiez en donner communication aux membres de la confrérie et à tous ceux qui se montreraient disposés à le

devenir, ou à faire quelque aumône en faveur de l'œuvre.

Et en vous réitérant l'assurance de mon estime et de mon affection, je me souscris, Messieurs et chers collaborateurs,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

MANDEMENT

Pour annoncer le titre de Patron de l'Eglise universelle décerné à saint Joseph

---

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Aujourd'hui 31 mars vont se clore dans ce diocèse comme partout dans l'Eglise les exercices du beau mois de saint Joseph, que Nous vous exhortions, en terminant notre Mandement du premier de ce mois, à invoquer avec confiance, et à honorer chaque jour par l'hommage d'une fervente prière, ou de quelque pratique spéciale de piété, afin de recueillir plus sûrement les fruits de grâce et de salut de la sainte quarantaine, et de vous mieux préparer aux joies de la grande fête de Pâques.

D'après les informations qui nous sont arrivées de toutes les parties du diocèse, Nous avons la consolation de pouvoir vous dire que le vœu que Nous formions à ce sujet, a été pleinement comblé, puisque les sentiments de la dévotion envers ce plus grand des patriarches, qui a dans tous les temps distingué les catholiques de ce pays, se sont manifestés partout cette année avec un redoublement de ferveur des plus frappants comme des plus éclatants !

Dieu soit loué, N.T.C.F., de ce que par sa sainte et divine grâce, vos cœurs et vos âmes, par un attrait naturel de l'esprit de dévotion à saint Joseph dont nos pères nous laissaient la sainte tradition, en l'élisant pour premier et principal patron du pays dès les premiers jours de son établissement, se trouvent ainsi tout préparés à recevoir avec joie et bonheur l'annonce du pieux événement qui est venu imprimer, au huit de décembre, le cachet d'une nouvelle gloire religieuse, qui, ajouté à ceux dont il est déjà marqué, en font assurément l'un des jours les plus insignes des annales de l'Eglise.

Le grand et saint Pontife qui occupe aujourd'hui avec tant de gloire le Siège de Pierre, semble s'être appliqué à rattacher à ce jour les grandes dates de son si long et mémorable règne. Et, dévot serviteur de Marie dont il complétait les gloires en attachant à sa couronne, au 8 décembre 1854, la perle de la définition dogmatique de son Immaculée Conception, Pie IX a voulu que ce jour fût aussi un jour de gloire et de triomphe pour l'auguste et angélique Epoux de cette pure et auguste Reine des Vierges, en datant en ce jour le décret solennel donné pour la Ville Sainte et le monde entier, en vertu duquel il a, dans la plénitude de son autorité souveraine, assigné à saint Joseph le rang qui lui appartient dans l'Eglise de Jésus-Christ, en le déclarant *Patron de l'Eglise catholique ou universelle !*

Et comme ce décret renferme, quoiqu'en peu de mots, un magnifique exposé des raisons et des motifs qui ont porté le Chef de l'Eglise à décerner à saint Joseph ce tribut d'honneur et de confiance qui lui était dû à tant de titres, Nous Nous faisons un devoir de le publier ici textuellement et dans son entier, afin que, soutenues par les enseignements de celui à qui il est réservé de paître et de nourrir de la parole de la vérité et du salut toutes les brebis du troupeau de Jésus-Christ, votre dévotion et votre confiance envers l'époux de Marie et le gardien de Jésus deviennent

encore plus vives et plus grandes ! Ecoutez avec une religieuse attention le langage rempli de foi et d'angélique simplicité, avec lequel l'Eglise annonce à ses enfants la détermination qu'elle a prise d'opposer à la malice des temps la toute-puissante protection du grand Saint choisi de Dieu pour entrer comme aide dans l'accomplissement des desseins de son éternelle miséricorde !

DÉCRET POUR LA VILLE ET LE MONDE ENTIER !

" Dieu avait placé Joseph, fils du patriarche Jacob, à la tête de toute l'Egypte, pour mettre en réserve le blé nécessaire au peuple : de même, la plénitude des temps venue, lorsqu'il voulut envoyer sur la terre son Fils unique, le Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph, dont le premier n'avait été que la figure, pour faire de lui le maître, le prince de sa maison et de son héritage, le gardien de ses plus précieux trésors. Il lui donna en effet, pour épouse, l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle est né, par l'opération du Saint-Esprit, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a daigné passer aux yeux des hommes pour fils de Joseph et lui être soumis. Et Celui que tant de rois et de prophètes avaient désiré voir, le nouveau Joseph non seulement l'a vu, mais il a conversé avec lui, il l'a pressé sur son cœur, embrassé avec un amour de père ; il a nourri avec des soins extrêmes Celui qui, vrai pain descendu du ciel, devait être pour le peuple fidèle l'aliment nécessaire à l'acquisition de l'éternelle vie.

" Révérant cette dignité sublime que Dieu a conférée à son très fidèle serviteur, l'Eglise a toujours décerné à Joseph, après la Mère de Dieu, sa virginale Epouse, les honneurs les plus élevés et les plus grandes louanges, et elle a imploré sa protection dans les circonstances difficiles. En ces temps lamentables où l'Eglise, violemment assaillie de tous côtés par ses ennemis, est accablée sous le poids de maux si extrêmes, que les impies se flattent

de voir les portes de l'enfer prévaloir enfin contre elle, les vénérables évêques de tout l'univers catholique ont présenté leurs supplications et celles de leurs diocésains au Souverain Pontife, afin qu'il daignât constituer saint *Joseph patron de l'Eglise catholique.*

" Et comme ils ont renouvelé encore plus instamment leurs demandes et leurs vœux dans le saint Concile œcuménique du Vatican, notre très saint Père le Pape Pie IX, vivement touché de la triste condition où des événements récents ont mis les peuples, voulant donner satisfaction aux vœux des évêques, confier sa personne et tous les fidèles au très puissant patronage du saint patriarche Joseph, il l'a solennellement déclaré *Patron de l'Eglise catholique.*

" Il a ordonné, en même temps, que sa fête du 19 mars serait célébrée à l'avenir sous le rite double de 1ère classe, sans octave toutefois, à cause du carême. Il a enfin prescrit qu'en ce jour consacré à la Mère de Dieu, Vierge Immaculée et Epouse du très chaste Joseph, cette déclaration soit rendue publique par le présent décret de la Sacrée Congrégation des Rites, nonobstant toute disposition contraire.

" Le 8 décembre de l'an 1870.

CONSTANTIN, Evêque d'Ostie et de Vellétri.
Cardinal PATRIZZI, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.
(L. † S.) D. BARTOLINI, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

Ainsi donc, N. T. C. F., un autre grand événement s'accomplissait encore au 8 décembre dernier! En ce jour Marie a dicté au Pontife qui aura été pour elle sur la chaire de Pierre ce qu'a été saint Bernard parmi les Docteurs de l'Eglise, ce mémorable décret, en vertu duquel le patronage universel de l'Eglise de Dieu est formellement et solennellement confié à saint Joseph, et dans le ciel et sur la terre, puisque les décrets que Pierre ou son succes-

seur prononce sur la terre, doivent, selon la promesse de Jésus-Christ, être ratifiés dans le ciel. Et ne serait-il pas permis d'ajouter que la Vierge Immaculée a voulu qu'en ce jour commençassent à s'accomplir les paroles prophétiques que deux vénérables religieux, qui vivaient l'un au 16e et l'autre au 17e siècle, adressaient du haut de la chaire aux fidèles de leur époque respective, à la louange et à la gloire de notre saint Patriarche ! " Dieu a suscité et glo-
" rifié saint Joseph, disait le premier, pour l'honneur de
" son propre nom en l'établissant le chef et le patron de l'E-
" glise militante. Comme il faut qu'avant le jugement tous
" les peuples connaissent, vénèrent et adorent le seul vrai
" Dieu, il faut aussi que tous admirent les dons longtemps
" cachés et cependant inestimables qu'a reçus saint Jo-
" seph. Oui, tous les dons lui seront accordés.....Vien-
" dra un temps fortuné où le Seigneur donnera une plus
" subtile intelligence à l'esprit et au cœur des élus, qui
" scruteront le cœur de ce grand Saint pour y admirer les
" merveilles amoureuses de la grâce ; et ils y trouveront
" un trésor admirable, tel que les patriarches de l'ancienne
" loi n'en découvrirent ni soupçonnèrent même jamais.
" C'est ainsi que celui qui est le premier parmi les Saints
" du ciel, prendra sur la terre le premier rang qui lui ap-
" partient."

L'autre annonçait, un siecle plus tard, en le précisant davantage, ce dont nous sommes aujourd'hui les heureux témoins : " Sur le déclin du monde, Dieu déchirera le voi-
" le qui nous dérobe les merveilles du sanctuaire de l'âme
" de saint Joseph. L'Esprit saint agira sur les cœurs des
" fidèles pour les émouvoir et les pousser à glorifier ce di-
" vin personnage.....On aimera à avoir pour protecteur
" particulier ce saint qui a été le protecteur et le gardien
" de Jésus-Christ. Les souverains Pontifes eux-mêmes or-
" donneront, par un secret mouvement du ciel, que ce
" grand patriarche soit solennellement honoré dans toute
" l'étendue du domaine spirituel de Pierre." C'est bien à

la lettre ce qui vient d'avoir lieu, N. T. C. F., et l'on peut dire que Pie IX, à peine élevé sur la chaire de saint Pierre, sentant dès lors le besoin qu'il aurait d'une protection puissante et spéciale pour les temps orageux et difficiles qu'il aurait à traverser, songeait à se tourner vers saint Joseph, qu'au mois de septembre 1847 il honorait par un témoignage éclatant de sa piété et de sa confiance en étendant à toute la catholicité la fête du patronage de ce saint Patriarche, qui n'avait été jusque-là qu'une dévotion particulière à quelques églises. Aujourd'hui ce n'est plus simplement une fois l'an, à un jour particulier, qu'il est dans les intentions de l'Eglise que nous recourions à ce puissant patronage ; mais c'est tous les jours, c'est à tous les instants où notre piété nous portera à invoquer l'assistance de ce grand saint, puisque, pour entrer dans l'esprit et nous conformer aux désirs de cette sainte Mère, il ne nous est pour ainsi dire plus permis de prier saint Joseph, sans nous rappeler à chacune de nos invocations son glorieux titre de patron de l'Eglise universelle, dont le souvenir est désormais inséparablement lié à son nom. Et c'est parce qu'il en doit être ainsi, que c'est la fête même de Joseph, et non pas celle de son patronage déjà instituée dans l'Eglise, qu'il a plu au Souverain Pontife élever au rang des solennités religieuses de premier ordre ou de première classe ; ce qui resterait assurément sans signification, s'il n'était point dans l'intention et la volonté du Vicaire de Jésus-Christ, auquel il est réservé de fixer quel degré d'honneur et de culte il convient rendre aux saints, que le titre de patron de l'Eglise universelle et le nom de Joseph expriment à l'avenir une seule et même idée, celle de la plus puissante protection à laquelle il puisse nous être donné de recourir : de même qu'autrefois le roi d'Egypte, en abandonnant au fils de Jacob le gouvernement de son royaume, et en le désignant à ses sujets comme celui auquel ils devraient désormais s'adresser pour tous leurs besoins, excitait leur confiance

en ce nouveau ministre de sa toute-puissance, en l'appelant d'un nom qui en langue égyptienne signifiait le sauveur du monde : de sorte que lorsque pour répondre à leurs demandes il leur disait : Allez à Joseph, c'était leur dire, allez à celui qui peut vous sauver. Et telle est sans doute, N. T. C. F., la pensée d'espérance et de consolation renfermée dans l'une de ces paroles de foi et de piété, comme il en tombe si souvent de la bouche de l'auguste Pie IX, et que toujours l'on recueille avec un si profond respect : " Ce n'est pas en vain, a dit le saint Pontife, que " Dieu répand dans l'Eglise, avec plus d'abondance que " jamais, l'esprit de prière ! L'on prie beaucoup plus, et " on prie beaucoup mieux. Les soutiens de l'Eglise nais- " sante, Marie et Joseph, reprennent dans les cœurs la " place qu'ils n'auraient jamais dû perdre. Le monde sera " encore une fois sauvé."

Il n'est plus permis d'en douter, N. T. C. F., lorsqu'il les prononçait ces pieuses paroles, Pie IX, en communion directe avec les lumières de l'Esprit-Saint, méditait et préparait les nouveaux honneurs qu'il vient de décerner au grand patriarche, chef de la sainte Famille, en le décorant du nouveau titre sous lequel il le présente à la confiance de tous les enfants de l'Eglise, et dont la signification est parfaitement analogue à celle du nom que Pharaon donnait autrefois à l'ancien Joseph, en le reconnaissant et le proclamant comme le sauveur de son peuple.

Et comme au temps de Pharaon, le monde ne gémit-il point de nos jours sous le fléau de la plus affreuse des disettes ? Il est vrai que ce n'est point le pain matériel qui manque aux peuples de notre époque : le pain de ce genre, ils l'ont en abondance ! Mais c'est de ce pain-là même que N.-S. J.-C. a dit qu'il ne suffit point pour donner la vie aux hommes. Il leur faut surtout, et essentiellement, le pain qui se compose de toute parole sortie de la bouche de Dieu, le pain substantiel qui est le produit du froment de la vérité, ce pain descendu du ciel avec le Verbe divin, et

sans lequel il est impossible à l'homme d'avoir en soi la seule véritable vie, la vie de l'intelligence, la vie du cœur et de l'âme ! Et à l'heure qu'il est, ne serait-ce point une tâche comparativement facile que celle d'entreprendre de compter le nombre de ceux qui parmi les hommes ne font point consister leur bonheur à vivre de la vie tout animale du corps et des sens ?

Il est donc incontestable, N. T. C. F., qu'aujourd'hui, plus encore qu'au temps du Prophète royal, les enfants des hommes ont laissé matérialiser leur cœur, pour n'aimer et ne rechercher plus que la vanité et le mensonge. Si vous ne les connaissez pas, demandez aux pasteurs journaliers de vos âmes, de vous exposer en détail les maux et les désolations de tout genre et de toute espèce qui inondent le monde de notre époque, dont les tendances semblent véritablement s'éloigner de plus en plus du principe chrétien, et rappeler le règne des hontes et des horreurs du paganisme ! Voyez, N. T. C. F., où en est en ce moment le peuple le plus civilisé de l'Europe et du monde entier ! A la suite d'une guerre sans contredit la plus désastreuse et la plus humiliante qu'il ait jamais eu à soutenir, il est réduit, pour comble de malheur, à une épouvantable guerre civile, amenée par le complet abandon de la foi et des pratiques de la religion, qui a fait de masses d'hommes aussi nombreuses que compactes autant de véritables bêtes féroces, qui n'ont plus d'humain que la figure, parce qu'ils n'ont plus rien de chrétien dans l'âme ni dans le cœur !! Et où tendent les malheureux qui ont provoqué et soutiennent cette épouvantable lutte, dont notre siècle, si fier et si orgueilleux de ses lumières et de ses progrès prétendus, ne peut s'empêcher de rougir et de gémir ? Hélas ! vous le savez, N.T.C.F., ils tendent à établir et propager dans le monde un ordre d'idées et de choses, tel que le paganisme n'enfanta jamais rien de plus humiliant pour l'humanité ! Où n'arriverait-on pas en effet avec le règne de la féroce et sauvage loi du communisme, et l'absence

de tout principe et de tout culte religieux, que l'on s'efforce de donner pour base aux sociétés nouvelles, que l'on tente follement de fonder sur la ruine des sociétés chrétiennes?

Et cependant, N. T. C. F., ce monde si malade peut encore être guéri, selon que l'affirme le Vicaire de Jésus-Christ, le pieux et saint Pontife Pie IX, s'il veut recourir au médecin providentiel que la bonté de Dieu lui envoie et met à son service pour le sauver encore une fois! Nous venons de vous le rappeler, N.T.C.F., le monde ancien allait périr dans les horreurs d'une affreuse disette, sans la prévoyance et la sagesse du premier Joseph, qui lui distribua le pain matériel qui devait lui conserver la vie! Le monde moderne est assurément, à son tour, en danger de périr; et il périra nécessairement des affreuses conséquences d'une disette morale mille fois plus funeste que la disette du pain matériel, à laquelle Dieu daigna pourvoir par la prévoyance et les soins de l'ancien Joseph. L'époux de Marie, son aide et son conseil dans l'accomplissement des desseins de la divine miséricorde sur le monde, le nouveau Joseph le sauvera néanmoins, s'il veut avoir recours à lui et aller lui demander le vrai pain de vie dont il a plu à la sagesse et à la bonté de Dieu le faire le dépositaire et le distributeur.

Et ce pain destiné à donner la vie au monde, et à la lui donner avec une grande abondance, c'est le Verbe divin descendu du ciel; c'est sa parole évangélique; c'est la lumière de son éternelle vérité, qui doit éclairer les voies de tout homme venant en ce monde, et sans laquelle nul ne saurait parvenir à son éternelle destination. Or, N. T. C. F., ces trésors infinis de salut que le Fils de Dieu fait homme apportait à la terre, ce fut à saint Joseph qu'il en abandonna le domaine et l'entière disposition, en le choisissant pour lui tenir lieu de père à son entrée dans la vie; en plaçant sous sa tutelle et ses soins sa divine personne elle-même, qu'il aura la liberté de traiter en toute chose comme la personne de son propre fils, et sur laquelle il

daignera le laisser jouir jusqu'au jour de son trépas du plein et entier contrôle de l'autorité paternelle ! Il se reposera dans ses bras et sur son sein comme dans les bras et sur le sein du plus affectueux des pères ! Il l'aimera et en sera aimé avec une tendresse telle que peuvent seuls nourrir le cœur d'un Dieu et le cœur du plus pur et du plus saint des hommes ! Il lui obéira en toute chose comme le plus soumis et le plus respectueux des fils ! Et quand le temps sera venu, il sera avec sa sainte et divine mère au chevet de son lit, pour lui ôter toute crainte et tout effroi à l'arrivée de la mort, et pour recevoir son dernier soupir, et recueillir sa belle âme, en lui montrant le trône de gloire et de puissance qui l'attend au ciel ! Voilà, comme vous le savez, N. T. C. F., quels ont été les rapports de saint Joseph avec le Verbe divin dans l'ordre mystérieux gardé par l'éternelle sagesse en l'accomplissement des desseins de son amour et de ses miséricordes envers le monde, et dans la divine économie du grand et profond mystère de l'Incarnation, opéré pour le sauver. Et c'est ainsi que selon la pensée de saint Bernard, il a plu à la Trinité sainte constituer ce saint patriarche l'économe et le dispensateur du pain vivant qu'il reçut du ciel, afin de le tenir en réserve pour les besoins du monde entier, c'est-à-dire, de tous les hommes jusqu'à la fin des temps.

Et y eut-il jamais une époque en laquelle les hommes fussent plus qu'en la nôtre indifférents ou étrangers à la véritable vie de l'intelligence, du cœur et de l'âme, qui seule pourrait leur faire goûter et aimer la nourriture de ce pain descendu du ciel, et providentiellement confié à la garde de ce plus grand et de ce plus saint des patriarches ? N'est-il pas incalculable le nombre de ceux qui, comme les Juifs le disaient au désert en parlant de la manne que le ciel leur envoyait pour nourriture, disent aujourd'hui dans le monde, en parlant de la foi et de ses saintes pratiques, qui seules peuvent donner la véritable vie, la vie surnaturelle de la grâce : nous éprouvons pour

cette nourriture si insipide et si légère un dégoût qui nous fait bondir le cœur ! Ah ! que l'on nous donne plutôt le pain nourrissant et les viandes succulentes de l'Egypte ! C'est-à-dire, N. T. C. F., que l'on ne croit plus vivre, si l'on ne vit de la vie de notre siècle, si oublieux des choses de Dieu et de l'âme, si gâté et si corrompu par les jouissances matérielles, par la mollesse et les plaisirs sensuels, et par une épouvantable diffusion de faux principes et de mauvaises doctrines de tout genre et de toute espèce !

Mais Nous nous arrêtons, N.T.C.F., car Nous sentons que ces réflexions si tristes et si sombres affligent vos cœurs et vos âmes, encore si remplis de foi et d'attachement à la religion et à ses salutaires enseignements. Car il est vrai de dire, et c'est avec un véritable bonheur que Nous le disons, que parmi nous le nombre est encore très petit de ceux auxquels elles pourraient s'appliquer ! Nous sommes, grâce à Dieu, encore tout à fait étrangers aux raffinements de la corruption de ces vieilles sociétés européennes, qui semblent s'abaisser sous le poids des affreux désordres auxquels nous faisons ici allusion !

Et Dieu en soit mille fois loué, N.T.C.F ! nous sommes par là même mieux disposés à comprendre et à goûder l'opportunité et l'efficacité du conseil que le ciel nous donne par la voix du Vicaire de Jésus-Christ, qui vient de nous dire en son infaillible autorité : *Allez à Joseph*, dont la protection et la médiation toute-puissante auprès du divin Sauveur, qui sur la terre daigna le constituer et l'appeler son père, peut encore sauver le monde, en l'arrachant à l'esclavage des sens et des passions, pour le rendre à la liberté des enfants de Dieu, et le nourrir du pain vivant de la vérité descendu du ciel !

Donc, N.T.C.F., pressés par cette exhortation du Chef de l'Eglise, Nous invoquerons désormais l'auguste et fidèle coadjuteur des conseils du Très-Haut dans l'œuvre de la rédemption du monde, avec un redoublement de confiance, de piété et de ferveur qui fasse descendre sur

la terre les trésors de miséricorde et de salut que le cœur de Jésus ne refuse jamais à l'entremise et l'intervention toujours efficace de celui qui dans le ciel continue de partager avec l'Immaculée Vierge Marie le privilège de lui commander comme à son fils ! Et c'est avec de pareils sentiments que Nous vous exhortons, N.T.C.F., à honorer et prier saint Joseph sous son nouveau titre de patron de l'Eglise catholique ou universelle, dont nous ferons dimanche prochain la fête particulière, et sous lequel nous devrons maintenant lui présenter l'hommage de tous nos vœux et de toutes nos prières, pour nous conformer à l'intention et au désir de celui auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ a confié l'infaillible mission de nous faire marcher ici-bas dans les sentiers de la vérité et de la vie.

Prosternée aux pieds de vos autels, ô grand et glorieux saint Joseph, l'Eglise de Jésus-Christ toute entière vous adressera dimanche prochain, comme à son plus puissant protecteur, ses humbles et ferventes supplications, et vous demandera avec instance de lui rendre la paix et la tranquillité, de sécher ses larmes et de faire cesser son deuil, en lui ramenant tous ses enfants égarés, en convertissant tous les hérétiques et les impies ; en rétablissant son auguste Chef dans la paisible jouissance de sa liberté et de tous ses droits, et en lui donnant enfin des jours calmes et sereins : daignez, ô saint époux de Marie, exaucer sa prière, et faire éclater la puissance de votre médiation ! Votre culte et vos autels se multiplieront dans le monde, que vous aurez sauvé en l'arrachant au règne de l'abomination et du péché ! Et toutes les générations seront heureuses de publier vos louanges et vos gloires, en même temps que celles de votre auguste et sainte Epouse, la Vierge Marie, Mère du Fils de Dieu ! Ainsi soit-il Ainsi soit-il !

Sera notre présent Mandement lu et publié au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office pu-

blic, et au chapitre des communautés religieuses, le second dimanche après Pâques.

Donné à Belœil, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le trente-un mars de l'an mil-huit cent soixante et onze.

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Mandement de Monseigneur,

(L. † S.) L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Désavouant un Programme politique à l'usage des catholiques de la province de Québec

Belœil, 28 avril 1871.

Monsieur,

Je me fais un devoir d'appeler votre attention sur la Circulaire ci-dessous reproduite, que Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec vient d'adresser à son clergé, et qui a paru ces jours-ci dans les journaux de Québec et de Montréal. Des informations des plus positives me permettent de vous dire que cette Circulaire doit s'interpréter dans le sens d'un désaveu du *Programme politique* dont il y est question ; et c'est en lui attribuant ce sens que je vous en donne une communication officielle.

Archevêché de Québec, 24 avril 1871.

Monsieur,

A propos des élections prochaines, le " Journal des Trois-Rivières " et le " Nouveau-Monde " ont publié un *programme* politique, à l'usage des catholiques de la province de Québec.

Je crois devoir vous informer que ce programme ne m'a été connu que par les journaux, et que par conséquent, il

a le grave inconvénient d'avoir été formulé en dehors de toute participation de l'épiscopat. Je déclare donc qu'il ne saurait autoriser aucun membre du clergé de l'archidiocèse à dépasser les limites tracées par le quatrième Concile de Québec, et que je vous ai rappelées dans ma circulaire du 3 courant.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E. A., Arch. de Québec.

Je profite de cette occasion pour vous informer qu'en vertu d'un Indult, en date du 12 mars dernier, reçu aujourd'hui même, je suis autorisé à renouveler, et que de fait je renouvelle pour cinq ans la faculté ci-devant accordée à Messieurs les grands vicaires, curés et autres prêtres du diocèse, de bénir et indulgencier les croix, chapelets et médailles.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération, et croyez-moi en Jésus, Marie et Joseph,

Votre très humble serviteur,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

MANDEMENT

Pour annoncer la seconde Visite du diocèse

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En la Lettre pastorale que Nous vous adressions le 30 juillet 1869, au moment ou Nous Nous préparions à Nous éloigner de vous pour obéir à l'appel du Chef de l'Eglise et Nous rendre au Concile du Vatican, Nous vous avons

fait connaître les joies et les consolations que la bonté de Dieu a daigné Nous ménager, et Nous vous rappelions en même temps les grâces et les bénédictions abondantes versées sur vous, pendant le cours de la Visite pastorale que Nous Nous étions empressé d'entreprendre, après qu'il eut plu à la Providence Nous confier l'administration du diocèse, et que Nous venions alors de terminer, après y avoir consacré la belle saison de l'année 1869 elle-même, et des deux années précédentes.

Nous vous le disions dans notre Mandement, en date du 10 mai 1867, par lequel Nous vous annoncions cette visite, N. T. C. F.: visiter son troupeau ou les fidèles confiés à ses soins, est pour un évêque l'un des plus importants devoirs qui découlent de sa charge même de pasteur, et dont les lois spéciales de l'Eglise lui font une rigoureuse obligation, qu'il devrait remplir chaque année s'il était possible. Il est facile de comprendre que vu le climat et la brièveté de la belle saison, vu aussi l'étendue des diocèses en ce pays, il y a impossibilité absolue pour les évêques de visiter annuellement tout leur diocèse.

Feu l'illustrissime et révérendissime Mgr Jean Charles Prince, premier Evêque de St-Hyacinthe, avait organisé la Visite pastorale de manière à pouvoir la renouveler tous les trois ans dans chacune des paroisses et missions du diocèse. Nous Nous sommes fait un devoir de Nous conformer pour notre première visite à l'itinéraire tracé par ce prélat d'heureuse et sainte mémoire ; et malgré que l'expérience Nous ait convaincu que la visite se ferait avec plus d'efficacité, si au lieu de trois l'on y consacrait quatre saisons, Nous entreprenons cependant cette seconde visite avec l'intention de la compléter en trois ans, vu que l'interruption causée l'été dernier par le devoir de notre assistance au Concile, ayant apporté dans l'ordre de la visite le retard d'une année, si selon notre projet, auquel Nous ne renonçons pas pour toujours, Nous y avions donné quatre ans, le diocèse se fût trouvé cette fois à n'avoir

été complètement visité qu'après cinq années révolues : ce qui eût été beaucoup trop long relativement aux lois de l'Eglise, et surtout beaucoup trop long pour les désirs de notre cœur et de notre âme ! Car, malgré notre indignité, Nous osons, N. T. C. F., Nous approprier le langage du grand Apôtre, pour vous dire en toute sincérité, que Dieu nous est témoin combien Nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ, et que Nous avons un grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelques faveurs spirituelles, afin de vous affermir dans le bien et de Nous consoler en même temps avec vous, au moyen de notre foi commune (Phil. 1, 8 ; Rom., 1, 11, 2).

Et certes, comment ne pas les désirer ces jours de la Visite pastorale, toujours si féconds en fruits précieux de miséricorde et de salut, et qu'il faudrait être aveugle dans l'ordre des choses de la foi pour ne pas apercevoir qu'alors plus qu'en aucune autre circonstance le divin Sauveur se plaît à faire voir l'accomplissement de la promesse qu'il faisait à ses Apôtres d'être avec eux tous les jours jusqu'à la fin des temps (Matth., 28, 20) ; ce qui prouve d'ailleurs bien évidemment que l'institution de la Visite pastorale entre avec une harmonie parfaite dans le plan divin que Notre-Seigneur Jésus-Christ a déterminé dans sa divine sagesse pour l'organisation de son Eglise.

C'est cette conviction, ou plutôt cette foi qui Nous anime, N. T. C. F., et Nous fait entreprendre avec un véritable bonheur le travail de vous aller visiter tous successivement pour la seconde fois : et si les quatre années qui se sont écoulées depuis que Nous avons goûté la consolation de Nous trouver au milieu de vous, et de vous faire entendre notre voix de pasteur et de père de vos âmes, Nous ont enlevé une partie de notre vigueur et de nos forces, elles n'ont en rien diminué la tendresse et l'affection dont Nous Nous sentons rempli pour vous, parce que vous êtes nos brebis et nos enfants dans l'ordre de la foi ; ni ralenti le zèle dont il Nous semble permis de vous

affirmer avec sincérité que Nous brûlons pour le salut de vous tous ! Car Dieu Nous est assez bon et assez miséricordieux pour Nous rappeler sans cesse votre mémoire et votre souvenir dans toutes nos prières (Rom., 1, 9, 10) et pour Nous entretenir continuellement dans la pensée que vous devez être l'unique objet de toutes nos préoccupations, si Nous voulons n'être pas tout à fait étranger au caractère et à la sollicitude du bon pasteur, qui doit donner sa vie pour ses brebis en la leur sacrifiant au moins dans le travail, et qu'il devrait même être prêt à leur immoler dans son sang. Hélas ! il faut bien Nous l'avouer : Nous sommes tout à fait indigne de l'occasion et de la grâce qui Nous ouvriraient la porte du ciel par le martyre ; mais Nous osons espérer avoir quelque droit de dire comme le célèbre et saint évêque de Tours, que Nous ne refusons point de travailler au bien des âmes qui Nous sont confiées selon qu'il peut être réglé et ordonné par les desseins et la volonté de Dieu.

Tels sont, N. T. C. F., les sentiments que Dieu par sa grâce daigne entretenir dans notre cœur et dans notre âme à l'égard de la portion du troupeau de Jésus-Christ confiée à nos soins ; et telles sont les dispositions avec lesquelles Nous Nous proposons de visiter encore une fois nos chères et bien-aimées brebis. Ah! que ne Nous est-il donné de les connaître toutes avec un détail qui Nous permette de les distinguer l'une de l'autre, de pouvoir les appeler chacune par son nom, et adresser à chacune le langage qu'elle a droit d'attendre de son premier pasteur ! Qu'il y aurait alors pour Nous de jouissance à encourager et fortifier le juste, auquel Nous dirions avec le prophète qu'il lui fait bon de marcher dans les sentiers de la justice, qui conduisent sûrement à la possession du bonheur dans le temps aussi bien que dans l'éternité : *Dicite justo quoniam bene* (Isaïe, 3, 10). Nos paroles auraient une onction plus grande pour consoler les affligés, pour réconcilier les malheureux avec les peines et les croix de la vie ; pour persua-

der les pauvres, que les seules richesses dignes d'ambition et qui portent la félicité avec elles, sont les richesses de l'ordre spirituel, et que leur pauvreté même doit leur être chère, puisqu'elle les rend plus semblables à Jésus Christ, le divin pauvre, qui leur dit avec amour, par la bouche du prophète royal, que dès sa jeunesse il a anobli et sanctifié la pauvreté par le travail : *Pauper sum, et in laboribus a juventute mea* (Ps. 87, 16). Mais c'est surtout aux pauvres déshérités de la grâce, aux esclaves du péché et du démon, qui sont assis dans les ténèbres, et dorment dans les ombres de la mort éternelle, que Nous ferions entendre notre voix avec plus d'amour et de charité, imitant en cela l'exemple du divin Sauveur qui, parcourant les campagnes et les villes de la Judée, proclamait hautement que c'était surtout les pauvres que le Seigneur l'avait envoyé évangéliser, et qu'il était venu pour appeler à lui non les justes, mais les pécheurs.

Mais si dans la course apostolique que Nous allons entreprendre, il ne peut Nous être donné de parler ainsi à chacun de ses besoins propres et personnels, Nous osons espérer que Dieu étant avec Nous, puisque Nous serons auprès de vous l'envoyé et le représentant de son divin Fils, il mettra lui-même dans notre bouche et sur nos lèvres les paroles destinées à produire dans l'âme de chacun de vous, les fruits de grâce, de salut et de consolation que porte nécessairement avec lui le ministère épiscopal, lequel, selon les enseignements de la foi, est réellement le ministère même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque les Evêques sont les véritables successeurs des Apôtres, auxquels ce divin Sauveur donnait, en les envoyant travailler à la sanctification des âmes, une mission en tout semblable à celle qu'il avait lui-même reçue de son Père (S. Jean, 20, 21) !

Or, N. T. C. F., c'est à vous qu'elle est maintenant envoyée la parole de ce salut (Act., 13, 26) ! Puis donc que le Seigneur lui-même vient aujourd'hui en l'humilité de

notre personne vous visiter et parler à vos cœurs, laissez-les s'ouvrir aux douces impressions de la grâce, afin de les empêcher de tomber dans le malheur de l'endurcissement (Ps. 94, 8)! Et puis, cette parole du salut Nous ne serons pas seul à vous la faire entendre. A l'exemple de Notre-Seigneur qui se faisait précéder par deux de ses disciples ou apôtres dans chaque ville et chaque localité qu'il avait l'intention de visiter, vous aussi, à l'occasion de notre visite pastorale, vous aurez l'avantage de voir arriver au milieu de vous au moins deux dignes et vénérables prêtres, que Nous avons choisis pour nos collaborateurs dans l'accomplissement de cette grande œuvre et de cet important devoir, qui joignant leur zèle au nôtre et à celui du pasteur plein de dévouement, que sous le titre de curé ou missionnaire l'Eglise a établi au milieu de vous pour vous diriger et vous conduire journellement dans les voies du salut, à la place de votre premier et seul pasteur proprement dit, ils mettront tout entiers à votre service pour seconder votre ardeur et votre empressement à recueillir les bénédictions et les grâces de choix que la bonté de Dieu ne manque jamais de verser sur le peuple chrétien, qui voit arriver vers lui son Evêque, en disant avec foi : *Béni soit celui qui vient à nous au nom du Seigneur !* Et c'est ainsi, N. T. C. F., que le diocèse tout entier a accueilli notre première visite. Rien n'est survenu qui puisse Nous faire craindre en vous un changement de dispositions depuis que Nous eûmes la consolation de vous voir, en l'occasion de cette visite, vous presser autour de notre humble personne avec les sentiments d'une foi et d'une piété assez vive, d'un respect assez profond, pour que souvent Nous en ayons été touché et attendri jusqu'aux larmes !

Et afin que, pasteur et troupeau, nous puissions encore une fois, dans un épanchement mutuel d'amour, de charité et de dévouement, chanter et bénir dans notre foi commune les miséricordes infinies du Dieu bon, Nous vous exhortons, N. T. C. F., à faire monter vers le ciel les

supplications d'une fervente prière pour appeler sur vous-mêmes, d'abord, l'onction d'une grâce abondante qui vous prépare à ne recevoir pas en vain la visite du Seigneur, et sur Nous ensuite, pour que Nous soyons, autant qu'il peut être possible à une faible humanité, le digne et fidèle représentant de celui au nom et en l'autorité duquel Nous irons vous visiter, de sorte que ni de votre côté ni du nôtre il ne se trouve aucun obstacle qui puisse empêcher les précieux résultats que Nous en attendons pour la sanctification de vos âmes. Et afin que Dieu daigne la bénir et lui faire porter plus sûrement ses fruits, nous la ferons avec une entière conformité aux intentions et à la volonté de l'Eglise, qui, en même temps qu'elle Nous en impose l'obligation, Nous indique en quoi elle doit surtout consister.

En conséquence, N. T. C. F., Nous vous avertissons que pendant cette visite, comme pendant la première, Nous nous occuperons de tout ce qui peut tenir à vos intérêts spirituels, et même à l'état et aux intérêts matériels de votre paroisse ou mission considérée comme communauté religieuse.

Et à ces fins 1° Nous nous enquerrons bien particulièrement auprès de Monsieur votre curé ou missionnaire, de la manière dont vous remplissez vos devoirs religieux ; 2° Nous rechercherons s'il y a parmi vous des désordres publics, qui puissent être un scandale pour la foi et les mœurs ; 3° Nous nous efforcerons de faciliter aux pauvres pécheurs les moyens de rentrer en paix avec Dieu, en les faisant participer à la grâce des sacrements, que Nous serons heureux de leur administrer par Nous-même ou par les prêtres qui Nous accompagneront en cette visite, s'ils s'y préparent par de dignes fruits de pénitence ; 4° Nous profiterons de l'occasion de cette visite, pour administrer le sacrement de confirmation à ceux qui ne l'auront point encore reçu, et qui devront s'y préparer avec d'autant plus de foi et de piété, qu'il con-

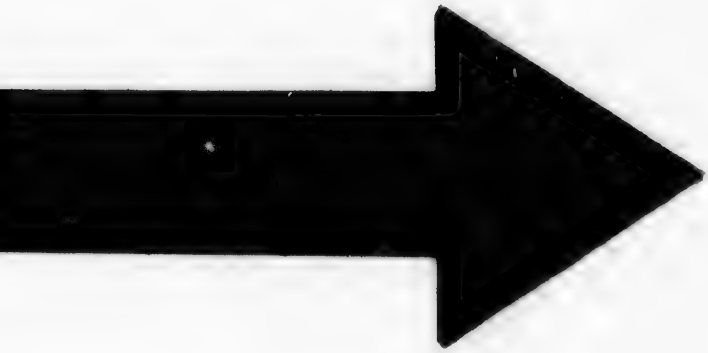

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

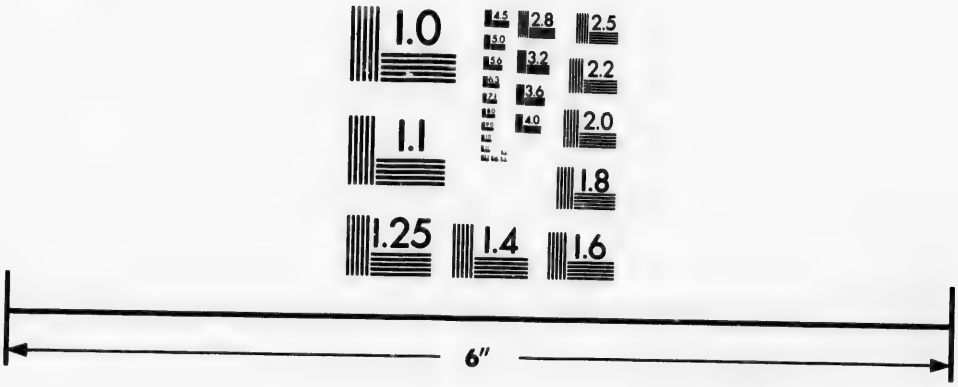

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.5
2.0
4.0
1.8
1.1
1.0

fère des grâces plus spéciales, et qu'on ne le reçoit qu'une fois en sa vie ; 5° Nous ferons aussi une visite à votre cimetière, cette partie de votre paroisse habitée par les morts, et qui finira par être la demeure de tous les vivants. Vous vous empresserez sans doute de venir le visiter avec Nous, pour y prier pour ces parents, ces amis, et toutes ces personnes qui vous furent si chères, et à côté desquelles vous vous coucherez bientôt, pour attendre dans votre tombe le réveil du dernier jour. Il peut même se faire que ce soit par là que Nous commencions notre visite, afin que la méditation de la mort vous dispose à recevoir plus efficacement les grâces que Nous vous porterons au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Passant du spirituel au matériel, Nous examinerons ensuite si vous entretenez avec zèle la maison du Seigneur et tout ce qui sert au culte divin. Nous verrons pareillement si votre presbytère et ses dépendances, et tout ce qui constitue votre établissement paroissial, sont dans un ordre et un état convenable. Et en entrant dans tous ces détails, Nous ne ferons que Nous conformer à ce que l'Eglise prescrit aux évêques dans son Pontifical, à l'article qui traite de la visite des paroisses.

Pour garder l'ordre suivi jusqu'ici pour la visite pastorale, Nous visiterons cette année les paroisses et missions du diocèse situées dans les cantons ou townships de l'Est, d'après l'itinéraire (*) indiqué à la suite du présent mandement. Et selon l'usage, Nous adresserons en temps opportun à Messieurs les curés ou missionnaires des lieux que Nous n'aurons point visités cette année, avis ou information du temps où il Nous sera donné de pouvoir y aller remplir ce doux et consolant devoir.

Et selon l'exhortation que Nous vous adressions en vous annonçant notre première visite, N. T. C. F., en atten-

(*) Cet itinéraire est renvoyé à la fin.

ne le reçoit qu'une
une visite à votre
sse habitée par les
meure de tous les
doute de venir le
ur ces parents, ces
us furent si chères,
nerez bientôt, pour
du dernier jour. Il
que Nous commen-
itation de la mort
ment les grâces que
es mérites de Notre-

ous examinerons en-
maison du Seigneur
ous verrons pareille-
endances, et tout ce
roissial, sont dans un
n entrant dans tous
s conformer à ce que
on Pontifical, à l'arti-
es.
pour la visite pasto-
paroisses et missions
ou townships de l'Est,
la suite du présent
adresserons en temps
ou missionnaires des
ités cette année, avis
us sera donné de pou-
olant devoir.
vous adressions en vous
N. T. C. F., en atten-

dant qu'il plaise à Dieu Nous accorder la consolation de Nous trouver au milieu de vous, travaillez à vous rendre dignes de votre vocation à la foi, vous souvenant que pour être sauvé, il ne suffit pas de croire à la vérité de l'Evangile, mais qu'il faut encore pratiquer ses divins enseignements ; fuir le mal, faire le bien, obéir à tous les commandements de Dieu et de la sainte Eglise, s'aimer les uns les autres comme étant tous frères en Dieu le Père et en Notre-Seigneur Jésus-Christ ; se porter mutuellement secours dans les besoins et les afflictions de la vie ; épancher souvent son âme dans la prière ; la nourrir et la fortifier par un saint et fréquent usage des Sacrements ; et assurer sa persévérance, en s'abandonnant avec confiance et amour à la toute-puissante protection de Marie ! ! Vivre ainsi sur la terre dans les saintes pratiques de la foi et de la justice, c'est se préparer à vivre au ciel de la vie de la gloire et du bonheur éternel. Nous terminons en souhaitant que le Dieu de la paix soit avec vous tous ; et que cette divine paix, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ. *Et pax Dei, quæ exuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu.*

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Environ une demi-heure après notre arrivée dans la paroisse que Nous visiterons, Nous ferons notre entrée à l'église en la manière prescrite dans le Rituel ; puis, après une courte exhortation, Nous donnerons la bénédiction du saint Sacrement.

2° Pour attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la visite pastorale, M. le curé récitera, à l'issue de la grand'messe du dimanche, cinq *Pater* et cinq *Ave*, depuis la réception du présent Mandement jusqu'à notre arrivée dans la paroisse. (Ceci doit s'entendre de ceux qui recevront cette année la Visite.)

3° Nous ferons, dans le temps qui Nous sera le plus commode, la visite du tabernacle, des ornements et des fonts baptismaux, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'église soit dressé, aussi bien qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les ordonnances données par nos Seigneurs les Evêques dans les visites précédentes ont été exécutées.

4° MM. les curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les registres de la paroisse.

5° Les confesseurs nommés pour la visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6° Par un indult papal, tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise, suivant l'intention du Souverain Pontife, gagneront une indulgence plénière.

7° Voulant favoriser, autant qu'il en est en Nous, la dévotion des fidèles envers la sainte Vierge, Nous nous ferons un devoir d'appliquer, chaque jour de la visite, les indulgences aux croix, chapelets et médailles qui nous seront présentés.

8° Chaque paroisse ou mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour Nous transporter dans la paroisse voisine, et l'on verra à ce que ces voitures ne soient pas trop fatigantes.

9° Nous terminerons la visite par le salut et la bénédiction du saint Sacrement.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, dans toutes les paroisses ou missions du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le dix mai mil huit cent soixante-onze.

(L. † S.) † C., Evêque de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Prêtre,
Secrétaire.

APPENDICE

APPENDICE

LETTRE

Aux Evêques du Canada annonçant la formation d'un comité pour diriger l'œuvre des Zouaves Pontificaux Canadiens, et demandant leur concours (1)

MONTRÉAL, 26 décembre 1867.

MONSEIGNEUR,

Nous sommes chargés d'annoncer à Votre Grandeur qu'il s'est formé à Montréal, de l'assentiment de notre Evêque, un comité dont le but est de régulariser le mouvement de la jeunesse catholique du pays, qui demande à voler à la défense du Saint-Siège menacé, et de sauvegarder les intérêts de ceux qui partiront.

Ce Comité a, pour président, M. Olivier Berthelet, pour vice-président, M. Louis Beaudry, pour trésorier, M. Alfred La Rocque, et compte parmi ses membres plusieurs des principaux citoyens de Montréal. (2)

Vous nous permettrez, Monseigneur, d'ajouter que tout en favorisant de notre mieux les jeunes gens prêts à faire le sacrifice que comporte un pareil acte de dévouement et qui offrent des garanties de l'accomplissement de leurs devoirs, nous nous abstenons avec soin d'engager personne à s'enrôler.

---

(1) La Circulaire du 11 janvier 1868, page 6, a été faite en réponse à cette lettre.

(2) Ces autres membres étaient MM. J. Royal, S. Rivard, secrétaires, R. Bellemare, C. A. Leblanc, E. Lef. de Bellefeuille, F. X. A. Trudel.

De plus, nous devons dire, d'après les renseignements recueillis aux meilleures sources, que personne ne saurait soulever d'objections valides contre les démarches que nous voulons faire. Notre but est de protéger et aider ceux qui sont disposés à partir.

Voici de quelle façon nous comptons y arriver :

1° Faire des arrangements pour diminuer considérablement les frais de voyage ;

2° Faire partir ensuite les jeunes gens sous un chef qui pourra utiliser leurs loisirs en les préparant aux devoirs de leur nouvelle carrière ;

3° Leur assurer les services d'un prêtre aumônier qui les guidera et les encouragera à remplir leurs devoirs ;

4° Veiller aux intérêts de ceux qui s'absentent ainsi, et à leur retour assurer à tous ceux qui s'en seront rendus dignes une certaine protection.

Il y a déjà deux cents hommes qui ont inscrit leurs noms en se déclarant prêts à marcher immédiatement ; un plus grand nombre encore offre ses services ; il est donc de la plus haute importance de prendre les moyens d'induire tous les catholiques du Canada à se cotiser légèrement pour mettre de si belles dispositions à profit ; sans compter que l'on entend n'envoyer que le chiffre d'hommes que l'on pourra supporter pendant le temps de leur service avec les contributions du Canada.

Nous sommes convaincus que si la population répond à notre appel, ce pays pourra, sans trop de sacrifices particuliers, prouver d'une manière éclatante et pratique son attachement à la cause du Saint-Siège, qui est la cause universelle de l'ordre et de la civilisation.

Ne serait-ce pas, Monseigneur, une chose très louable et très désirable que chaque diocèse fût représenté dans la petite troupe de ces croisés du Canada ?

Tel est, Monseigneur, le projet que nous nous sommes chargés de soumettre à Votre Grandeur, dans l'espoir que vous voudrez bien y donner votre approbation, nous flat-

tant, dans ce cas, qu'il sera facile de former un comité dans votre diocèse qui aura le même but et travaillera de concert avec nous à le réaliser.

Agréez, Monseigneur, les profonds hommages de respect et de dévouement dont nous prions Votre Grandeur de vouloir bien accepter l'expression.

Vos très humbles et très soumis serviteurs,

JOSEPH ROYAL,
SÉVÈRE RIVARD.

LETTRE

Adressée par le Comité à tous les curés du Bas-Canada, avec deux rôles en blanc, l'un marqué A pour les noms des hommes offrant leurs services, et l'autre marqué B pour y inscrire le chiffre des souscriptions (1)

MONTRÉAL, 28 décembre 1867.

RUE ST-VINCENT, n° 41.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le comité de Montréal, formé dans le but de régulariser et protéger le mouvement des jeunes gens qui veulent aller à Rome se joindre aux troupes pontificales pour défendre le St-Siège menacé, nous charge de vous prier de vouloir bien unir vos efforts aux siens pour assurer la réussite d'un si noble projet.

Ne serait-il pas désirable que chaque paroisse du Canada fût représentée dans le corps qui est en voie de formation et qui probablement partira vers la fin de janvier prochain ?

Si l'on ne peut fournir des hommes, on peut toujours contribuer à la même œuvre par sa souscription ; et de

---

(1) Cette lettre a été expédiée au clergé du diocèse en même temps que la circulaire du 11 janvier 1868 (voir page 8).

fait les hommes ne manquent pas. Il s'en est déjà offert plus de deux cents dans les environs de Montréal, et si le mouvement devient général dans le pays, nous ne croyons rien exagérer en disant que plus de mille hommes sont prêts à offrir leurs services. Ces excellentes dispositions permettront de faire un choix judicieux ; car il est de la plus haute importance que tous ceux qui partiront soient en tous points propres à faire honneur à la cause qu'ils veulent défendre et à la nation qu'ils représenteront.

C'est pourquoi nul ne sera admis dans les Zouaves Canadiens sans les meilleures recommandations ; et toutes les demandes de service devront être faites par l'entremise du curé de la paroisse où est domicilié le candidat.

Nous osons donc vous prier, monsieur, de faire connaître les conditions du service à qui de droit, et surtout de bien faire comprendre aux candidats les sacrifices qu'ils auront à faire et les risques inséparables d'une expédition aussi lointaine que pénible.

Ces conditions sont :

1° Un engagement d'un an, qui pourra se renouveler au besoin ; cependant ceux dont le pays requerrait les services, soit pour l'organisation de la milice, soit pour la défense du sol, seraient libres de revenir, au gré du comité.

2° Se contenter du plus strict nécessaire. Les Zouaves Canadiens devront être à tous égards sur le même pied que les autres troupes pontificales ;

3° S'obliger à remplir fidèlement ses devoirs religieux et obéir *aveuglément* à ses chefs ;

4° S'attendre à des privations, à des déceptions et misères imprévues considérables ;

5° Etre prêts à partir sous quelques heures d'avis ;

6° Commencer de suite en particulier, si les circonstances ne s'y opposent pas, les exercices militaires, afin de se mieux préparer au service. Il va sans dire que les cadets et les hommes déjà exercés devront avoir la préférence, toutes choses égales d'ailleurs.

On assurera à ceux qui partiront, le retour au pays après la durée du service. Un prêtre accompagnera le corps, et le comité ainsi que tous les bons catholiques ne manqueront pas d'encourager de toutes les manières, au retour, ceux qui s'en seront rendus dignes.

Permettez-nous, monsieur, de vous prier instamment d'inscrire sur le rôle marqué A ci-inclus, et d'après les instructions qui y sont détaillées, les noms de tous ceux qui s'offriront. Ce rôle devra nous être renvoyé le 15 janvier prochain. Veuillez également nous renvoyer au plus tôt l'estimation, marquée B, du nombre d'hommes et de contributions que votre paroisse pourra probablement fournir au mouvement.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le curé,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

JOSEPH ROYAL, SÉVÈRE RIVARD,

Secrétaires du Comité canadien des Zouaves Pontificaux.

A

RÔLE DES PERSONNES QUI DÉSIRENT SE FAIRE ZOUAVES PONTIFICAUX CANADIENS ET QUI SOUSCRIVENT IMMÉDIATEMENT AUX CONDITIONS MENTIONNÉES DANS LA LETTRE DU COMITÉ DE MONTRÉAL, EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 1867.

Paroisse de.....1867.

N. B.—Ce rôle devra être fait en double, une copie devant rester entre les mains de M. le curé.

No.	NOMS.	Cadets.	Volontaires.	Exercés.	Non exercés.	AGE.	Mesure sous les bras—par pouces.	Hauteur en pieds et en pouces.	Santé.	Occupation ou Métier.	Habitudes.	AUTRES REMARQUES. Position sociale, etc.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Signature,.....

PTRE, CURÉ.

NOTES.—*1ère colonne.*—Que l'homme que l'on considère le mieux qualifié au service soit désigné sous le n° 1—et ainsi de suite. Si après avoir transmis ce rapport, il se présentait de nouveaux applicants, en donnant leurs noms, etc., dans un supplément, il faudrait dire après quel numéro de cette liste on croit devoir le placer.

3ème, 4ème, 5ème et 6ème colonnes.—Si l'applicant est cadet d'une école militaire provinciale, placez le 1 vis-à-vis son nom dans la colonne n° 3. S'il est volontaire ou s'il l'a été, dans celle n° 4. S'il a appris les exercices militaires au collège ou ailleurs, dans le n° 5, et ceux qui n'ont jamais été exercés, dans le n° 6.

La hauteur et la mesure de la poitrine devront être notées avec soin (dans les colonnes 8 et 9) afin que l'on puisse juger du physique des hommes.

10ème et 12ème colonnes.— Si la santé ou les habitudes sont excellentes, mettez la lettre E vis-à-vis le nom dans ces colonnes—pour bonnes, B—pour passables, P—pour mauvaises, M ; dans ce dernier cas dites (dans la colonne n° 13) ce qui vous fait recommander une telle personne.

B

Paroisse de.....1867.

Autant que je puis en juger, après avoir pris des renseignements préliminaires, je suis porté à croire que ma paroisse pourra fournir aux "Zouaves Pontificaux Canadiens :"

———Cadets des écoles militaires provinciales.

———Volontaires et autres, connaissant les exercices militaires.

———Autres personnes qui ne connaissent point ces exercices.

J'espère que nous pourrons prélever les sommes de

$———oo comptant.

$———oo d'ici à un an.

$———oo d'ici à six mois.

$———— total probable pour cette paroisse.

Signature,.....

———————— CURÉ.

ZOUAVES PONTIFICAUX ENROLÉS DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

PREMIER DÉTACHEMENT.

Campbell, Emery.....Notre-Dame de Stanbridge.
Caron, Charles.....Lennoxville.
Cherrier, Benjamin... .....Saint-Hyacinthe.

DeCazes, Charles.....Sherbrooke.
Forget, Lucien.....Sainte-Marie de Monnoir.
Francœur, Alfred.....Sorel.
Gadbois, Alphonse.....Saint-Césaire.
Jauron, Napoléon.....Ely.
LaCroix de Creitz, Alexandre...Saint-Charles.
Laporte, Jérémie Denis.....Sorel.
Larivière, Joseph.....Saint-Alexandre.
Leclaire, Etienne..... .....Saint-Hyacinthe.
L'Etoile, Joseph.....Sherbrooke.
L'Heureux, Thomas.....Saint-Hyacinthe.
Paré, Pierre.....L'Ange-Gardien.
Peloquin, Adélard..... .....Saint-Jude.
Pepin, Emile.....Saint-Césaire.
Raymond, Narcisse Noé.....Saint-Hyacinthe.
Richer, Euclide Henri.....Saint-Hyacinthe.
Senécal, Alfred.....Saint-Césaire.

DEUXIÈME DÉTACHEMENT.

Cassegrain, Arthur.....Saint-Césaire.
Durocher, Jean-Baptiste.....Saint-Aimé.
Gélinas, Ben. Pierre.....Saint-Aimé.
Plamondon, Anastase.....Saint-Césaire.

TROISIÈME DÉTACHEMENT.

Brousseau, Alexandre.....Belœil.
Bruneau, Zacharie.....Saint-Hugues.
Comtois, Zéphirin.....Saint-Hugues.
Gadbois, André.....Saint-Hilaire.
Préfontaine, Fulgence.....Belœil.

QUATRIÈME DÉTACHEMENT.

Blanchard, Louis.....Saint-Hyacinthe.
Cabana, Napoléon.....Sherbrooke.
Francœur, Joseph.....Sorel.
Girard, Jean-Baptiste.....Saint-Aimé.
Lavallée, Aristide.....Saint-Aimé.

CINQUIÈME DÉTACHEMENT.

Colette, Ed.....Saint-Ours.
Chagnon, Antoine.....Saint-Hyacinthe.

Forget, Joseph.....Sainte-Marie de Monnoir.
Guay, Alphonse.....Saint-Liboire.
Laflamme, Philibert.....Saint-Hugues.
Rousseau, Louis.....Saint-Hugues.

SIXIÈME DÉTACHEMENT.

Allard, Joseph.....Saint-Jean-Bap. de Rouville.
Brosseau, Joseph.....Saint-Sébastien d'Iberville.
Bergeron, Narcisse.....La Présentation.
Blanchet, Philéas.....Saint-Jude.
Chartier, Ferrier.....Saint-Hyacinthe.
Duhamel, Alphonse.....Sainte-Rosalie.
Desnoyers, Dontagne.....Saint-Jean-Bap. de Rouville.
Forget, Adélard.....Sainte-Marie de Monnoir.
Gervais, Louis.....Saint-Hyacinthe.
Guillet, Henri.....Sainte-Marie de Monnoir.
Goulet, Arthur.....Saint-Hilaire.
Lapointe, Onésime.....Sherbrooke.
L'Etourneau, Auguste.....Saint-Sébastien d'Iberville.
L'Heureux, Théodore.....Saint-Hyacinthe.
Lecomte, Joseph.....Saint-Sébastien d'Iberville.
Marchesseau, Zotique.....Saint-Hyacinthe.
Paré, Pierre.....L'Ange-Gardien.
Reid, Joachim.....Cooticook.
Sauvageau, Cléophas.....Saint-Hyacinthe.

SEPTIÈME DÉTACHEMENT.

Auger, Xiste.....Saint-Damase.
Beaudry, C.....Saint-Jean-Bap. de Rouville.
Chagnon, Jean-Baptiste.....Saint-Pie.
Chabot, Sabin.....Saint-Simon.
Desnoyers, Arthur.....Saint-Pie.
Décoteau, Michel.....Stanstead.
Dufresne, Raphaël.....Saint-Pie.
Desparts, Elie.....Saint-Pie.
Gauthier, Théophile.....Saint-Pie.
Gobeille, Arthur.....Saint-Pie.
Jauron, Frédéric.....Ely.
Lafleur, Jean-Baptiste.....Saint-Pie.
Larue, Thomas.....Saint-Simon.
Levasseur, Ov. P.....Saint-Aimé.
Ménard, Moïse.....Saint-Liboire.

BREF

De Pie IX aux Evêques du Canada, au sujet des Zouaves Pontificaux Canadiens

---

(Traduit du latin.)

A nos Vénérables Frères les Evêques de la province de Québec et à leur Clergé.

PIE IX, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons déjà chargé la troupe d'élite des jeunes Canadiens qui ont dit adieu à leur patrie et traversé une étendue de terre et de mer pour voler à notre secours et défendre les droits du Saint-Siège, de vous dire avec quelle affection et quelle joie Nous avons reçu un si éclatant témoignage d'amour et de dévouement, et combien Nous avons été charmé des marques de respect que vous et votre peuple Nous avez données. Mais Nous ne pouvons Nous empêcher de vous l'écrire Nous-même.

La douleur avec laquelle vous avez vu le trône pontifical injustement attaqué, les prières publiques que vous aviez recommandées, et qui ont été faites avec tant de piété dans le but d'implorer pour Nous le secours de Dieu ; la joie universelle qui a éclaté partout à la nouvelle de notre récente victoire ; l'ardeur avec laquelle, vous Nous l'assurez, votre jeunesse aspire à s'enrôler dans notre milice, et leurs parents et les autres fidèles qui sourient et applaudissent à leur résolution : tous ces faits Nous prouvent si bien l'amour dont brûlent vos cœurs pour notre personne, et montrent si clairement cette inébranlable solidité de l'unité catholique, qui fait notre joie, qu'ils demandent de Nous une preuve toute particulière de notre reconnaissance. Cette preuve, Nous vous la don-

nons bien volontiers : et, en remarquant avec joie et bonheur dans ces circonstances le fruit de vos travaux, en constatant la foi, la religion et la piété avec lesquelles votre peuple répond à votre zèle et à vos soins, Nous prions Dieu de conserver dans tous les cœurs cette belle disposition, de confirmer par sa grâce et de promouvoir son œuvre, afin qu'il puisse un jour récompenser au centuple ce que vous faites pour la gloire de son nom. En attendant, comme une assurance de cette grâce d'en haut et comme gage de notre bienveillance toute particulière, Nous vous accordons, avec toute l'affection possible, notre bénédiction apostolique, à vous et à tous ceux dont vous êtes chargés.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 mars 1868, en la vingt-deuxième année de notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

BREF

De Pie IX aux membres du Comité des Zouaves Pontificaux Canadiens (1)

A NOS BIEN-AIMÉS FILS,

Le Président et les membres du comité organnisé à Montréal dans le but de recruter des soldats pour le Saint-Siège.

PIE IX, PAPE.

Bien-aimés Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Tel a été le retentissemeut de votre foi et de votre dévouement au Saint-Siège, telle est la célébrité que les enfants de votre pays se sont acquise par leur ardeur religieuse et leur noble conduite, tels sont les éloges dont les écrivains catholiques ont comblé le zèle des Canadiens

(1) Ce Bref est mentionné à la page 261.

pour notre personne, que le souvenir de ces belles actions, consigné dans les feuilles publiques et les documents de l'histoire, semble devoir passer aux âges futurs plus sûrement que si elles étaient gravées sur l'airain et le marbre. Néanmoins Nous avons reçu avec la plus grande joie le volume que vous nous avez offert ; Nous y avons vu une nouvelle preuve de votre attachement, en même temps que le souvenir d'un événement aussi glorieux pour vous que joyeux pour Nous, et de plus la marque signalée d'une constance à toute épreuve dans votre dévouement inaltérable envers ce Siège apostolique.

Nous vous exprimons donc notre bien vive reconnaissance et pour l'offrande du volume, et bien plus encore pour les généreux sentiments qui l'ont accompagnée, et Nous demandons pour vous à Celui qui paie au centuple le plus léger bienfait, de vous accorder une récompense égale à vos mérites. Comme présage de cette faveur, et comme gage de notre affection paternelle, Nous vous accordons de tout notre cœur, à vous et à votre patrie, la bénédiction apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 17 juillet de l'an 1869, de notre Pontificat le 24ème.

PIE IX, PAPE.

COMMUNICATION OFFICIELLE

Publiée dans le "Courrier de St-Hyacinthe" du 1er février 1868 au sujet de la construction d'une église à St-Hyacinthe

---

EVÊCHÉ, 31 janvier 1868.

AUX PAROISSIENS DE ST-HYACINTHE.

Monseigneur l'Evêque de St-Hyacinthe, qui part ce soir pour Québec, ayant appris que dimanche prochain il se tiendra une assemblée au sujet de la construction d'une église à St-Hyacinthe, me charge avant son départ de communiquer aux paroissiens de St-Hyacinthe les obser-

vations suivantes, à titre de renseignements qui pourraient leur être utiles dans les délibérations et les discussions de l'assemblée projetée. 1° Quand Monseigneur a parlé de la nécessité de bâtir une église convenable à St-Hyacinthe, il n'a pas voulu dire qu'il fallût songer à bâtir immédiatement cette église, mais seulement qu'il serait à propos et avantageux de se mettre de suite en mesure de prélever et amasser les fonds nécessaires à cette fin, en prenant pour cela plusieurs années, afin que l'entreprise ne fût pas trop onéreuse à la paroisse. Monseigneur est toujours de même avis. 2° Quoique la Corporation épiscopale de St-Hyacinthe soit véritablement propriétaire de l'église actuelle, que le vénérable premier Evêque de St-Hyacinthe bâtissait précipitamment pour en faire sa cathédrale, à la suite d'un incendie dont les désastres ne lui laissaient aucun moyen de faire plus ni mieux, Monseigneur l'Evêque actuel de St-Hyacinthe considère néanmoins que les paroissiens de St-Hyacinthe ont un droit acquis à l'usage de cette église pour leur culte religieux et pour l'acquit de leurs devoirs de chrétiens, vu la provenance d'une partie des fonds employés à la construire. Monseigneur croit en conséquence qu'il est de son devoir de faire savoir aux paroissiens de St-Hyacinthe que sous ce rapport ils peuvent être parfaitement rassurés : l'eglise cathédrale actuelle sera à leur service aussi longtemps qu'une autre plus convenable ne l'aura pas remplacée. 3° Monseigneur, en rappelant dernièrement aux paroissiens de St-Hyacinthe, comme il l'avait déjà fait auparavant, qu'il espérait qu'ils se feraient un devoir de conscience et d'honneur de se mettre en mesure de se pourvoir d'un établissement paroissial, n'a dans aucune circonstance eu la pensée de s'engager à faire de l'église qui pourrait être construite à cette fin, l'église cathédrale de l'Evêque de St-Hyacinthe : et il a toujours, en traitant cette affaire, qu'il ait parlé ou écrit, mis son droit à couvert et en réserve. Monseigneur veut donc que les paroissiens de St-

Hyacinthe sachent et comprennent bien qu'en s'occupant aujourd'hui de la construction de leur église paroissiale, ils ne doivent point le faire dans l'idée que cette église sera nécessairement l'église cathédrale ; au contraire, Mon seigneur tient à les informer que pour rien au monde il ne consentirait à se lier à faire sa cathédrale de l'église en contemplation, quand même on pourrait lui assurer que cette église sera la plus vaste et la plus belle du pays, et qu'elle sera prochainement prête à être livrée au culte. Il y a quelque chose de plus précieux à un Evêque qu'une belle et grande cathédrale !—et Monseigneur de St-Hyacinthe croit pouvoir affirmer qu'il est assez Evêque pour porter ses aspirations plus haut qu'à la simple possession d'une cathédrale, si belle qu'elle pût être ! D'ailleurs, Monseigneur veut que l'on n'oublie pas que plus d'une fois il a dit en parlant d'église et de cathédrale à St-Hyacinthe, qu'il ne songeait nullement à lui-même, persuadé qu'il mourrait avant d'en jouir ; et cela à raison du long temps qu'il faudrait nécessairement prendre pour la construire convenablement et de manière à n'en pas faire peser trop lourdement la construction sur la paroisse.

Par ordre de MONSEIGNEUR,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

DIFFICULTÉS

Entre l'Evêché de Saint-Hyacinthe et Monsieur *** (1)

EV. DE St-HYACINTHE, 20 juillet 1868.

MONSIEUR L'EDITEUR,

J'espère que dans l'intérêt et pour l'amour de la vérité, vous voudrez bien me permettre de me servir des colonnes

---

(1) Voir les pages 94, 135, 136, 137, 138.

de votre journal, pour informer le public que les trois lettres publiées dans le *Journal de Saint-Hyacinthe* par M.***, et l'article du *Pays*, n° du 7 courant, renfermant une suite d'injures plus ou moins graves à l'adresse de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, n'avaient absolument aucun fondement, puisque ces injures reposent sur la prétendue fausseté du chiffre des souscriptions de la famille ***en faveur d'une église cathédrale à Saint-Hyacinthe, et que M***, sans être capable d'apporter aucune raison à l'appui de ses suppositions et de ses avancés, veut absolument que Mgr de Saint-Hyacinthe ait publiées dans le but de blesser la famille.

D'abord, il est faux que les chiffres aient été publiés par Monseigneur. C'est moi-même, qui suis le procureur de l'Evêché depuis bien des années, qui ai fait, d'après les livres de l'Evêché, bien régulièrement tenus, le relevé des sommes souscrites et payées par la famille***. Monseigneur, qui ne s'occupe des comptes et affaires de la maison qu'en autant que le requiert sa position, n'a pas même ouvert, je pourrais dire n'a pas même vu les livres à propos de l'affaire de la souscription***. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que j'ai fait ce relevé à la demande de Monseigneur et que lorqu'il a été fait, sans que Monseigneur s'en fût aucunement occupé, je l'ai publié par ordre de Sa Grandeur, en opposition à un exposé tout à fait incorrect et exagéré, donné par le *Pays* en son n° du 6 février dernier, de l'état de la souscription faite par la famille*** en faveur de la cathédrale. Quoi qu'en ait dit et écrit M***, je maintiens l'exactitude des chiffres fournis par moi au *Courrier*, comme dit plus haut, sur l'ordre de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, qui serait, je le sais, bien fâché contre moi, si j'avais diminué d'un seul centin la souscription de la famille***, et qui me donna dans le temps l'ordre d'en publier l'état exact et véritable, comme j'ai fait, pour le seul et unique motif plus d'une fois exprimé par Sa Grandeur, qu'il était important que la ville de Saint-Hyacinthe,

qui s'occupait alors de la construction d'une église, ne demeurât point sous la conviction erronée que l'Evêque avait en effet reçu de la famille*** une somme aussi considérable que celle qu'avait mentionnée le *Pays*. L'Evêque de Saint-Hyacinthe, non pas l'Evêque actuel, mais le premier Evêque, feu Mgr Prince, a reçu de la famille*** en souscription en faveur d'une cathédrale, ni plus ni moins que la somme par moi déclarée de $1,680.

En me faisant la faveur de publier avec celle-ci la lettre ci-jointe que Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe m'adressait de Saint-Jean ces jours derniers, vous informerez le public des motifs qui me forcent à me borner à une simple affirmation de l'exactitude de cette somme, et à éviter de discuter avec M***, qui pourra à l'avenir écrire sur le ton et dans la forme qui lui plaira, sûr d'avoir le dernier mot, parce que nulle réplique ne lui sera certainement faite.

Je suis bien cordialement, Monsieur l'Editeur, votre tout dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

St-Jean, 15 juillet 1868.

RÉV. L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

MON CHER MONSIEUR,

La vôtre d'avant-hier m'est arrivée. Vous me demandez que faire avec les correspondances pleines d'injures à mon adresse, publiées par M*** dans le *Journal de St-Hyacinthe*, et qui ont été joliment résumées et commentées en un article du *Pays* du 7 courant!! Ce qu'il faut faire, mon cher Monsieur, c'est de garder un profond silence sur des injures qu'en vérité je ne crois pas capables de m'atteindre et auxquelles il ne sera cru nulle part!

Vous vous contenterez donc d'envoyer au *Courrier*, ou à tels journaux qu'il vous plaira, un *Communiqué* que vous ferez aussi court que possible et que vous signerez

de votre nom, pour affirmer devant le public que vous maintenez comme correct et exact en toutes choses le relevé de la souscription de la famille*** que par mon ordre vous avez fourni au *Courrier*, pour des motifs trop purs et trop honnêtes pour que M*** pût y croire et les admettre. Il lui fallait faire des suppositions ; et il en a fait, marquées à son cachet, qui est d'une telle spécialité qu'il est reconnu partout où il l'imprime.

Soyez sans inquiétude ; et comptez sur le bon sens du public, qui croira à vos affirmations fondées sur les livres de comptes de l'évêché que vous tenez depuis tant d'années, plutôt qu'au verbiage et à l'incroyable aplomb des écrits astucieux et mensongers de M***, dont la véracité est depuis longtemps appréciée à sa juste valeur par tout ce ce qu'il y a d'hommes honnêtes et honorables dans le pays. C'est plus qu'il n'en faut pour nous maintenir dans un calme profond, et pour nous faire attendre avec patience qu'il plaise a Dieu dissiper les si tristes et si déplorables préjugés et erreurs qui règnent à l'entour de nous, grâce à la funeste influence dont M*** a joui depuis longtemps et jouit encore à Saint-Hyacinthe.

Ainsi donc, mon cher Monsieur, ayez soin de vous borner à une pure et simple affirmation de l'exactitude du relevé de vos livres de comptes, que sur mon ordre et pour des motifs que vous connaissez, vous publiâtes dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, n° du 11 février dernier, en opposition au faux exposé du *Pays* dans son n° du 6 février dernier, relativement à la souscription faite par la famille *** en faveur de la construction d'une église cathédrale à Saint-Hyacinthe. L'honneur et la bonne foi ne sauraient nous demander rien davantage. Je vous autorise à faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira. Je partirai lundi soir pour Rimouski, en prenant le steamboat à Montréal.

En vous remerciant bien de toute votre bienveillance, je me souscris en toute affection,

Votre très humble serviteur et ami,

† C., Ev. de St-Hyacinthe.

DOCUMENTS

Relatifs à la condamnation de l'Institut Canadien de Montréal (1)

DECRETUM.

FERIA II. die 12 julii 1869.

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX sanctaque Sede apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico Vaticano, die 12 julii 1869, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat Opera, quæ sequuntur :

.....

.....

.....

.....

.....

Annuaire de l'Institut Canadien pour 1868, célébration du 24ème anniversaire de l'Institut Canadien, le 17 décembre 1868. (Decr. S. Officii, Feria IV. die 7 julii 1869.)

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sed locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus ea tradere teneatur, sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPÆ IX, per me infrascriptum S. I. C. a Secretis relatis, SANCTITAS SUA Decretum probavit, et promulgari præcepit.

(1) Ces documents sont mentionnés aux pages 262 et 263.

In quorum fidem, etc.
Datum Romæ, die 16 julii 1869.
Antonius, Card. de Luca, *Præfectus.*
Fr. Angelus Vincentius Modena, ord. Præd.,
S. Ind. Congr. a Secretis.

(Loco † Sigilli.)

Die 19 julii 1869, supradictum Decretum affixum et publicatum fuit ad S. Mariæ super Minervam, ad Basilicæ Principis Apostolorum, Palatii S. officii, Curiæ Innocentianæ valvas, et in aliis consuetis Urbis locis, per me Aloysium Serafini, apost. Curs.

Philippus Ossani, *Mag. Curs.*

Mgr Ignazio Bourget, Vescovo di Montreal.

Illme ac Rme Dne,

Cum in generali Congregatione S. R. et U. I. habita feria IV, die 7 curr., Emi. ac Rmi. Generales Inquisitores jamdiu motam de Instituto Canadensi controversiam ad examen revocassent, singulis mature ac diligenter expensis, A. Tuæ significandum voluerunt, rejiciendas omnino esse doctrinas in quodam annuario, quo dicti Instituti acta recensentur, contentas, ipsasque doctrinas ab eodem Instituto traditas prorsus reprobandas. Animadvertentes insuper laudati Emi. ac Rmi. Patres valde timendum esse ne per hujusmodi pravas doctrinas Christianæ juventutis institutio et educatio in discrimen adducatur, dum commendandum expresserunt zelum ac vigilantiam a Te hucusque adhibitam, excitandam eamdem A. Tuam jusserunt, ut una cum Tuæ Diœceseos clero omnem curam conferas, ut catholici ac præsertim juventus a memorato Instituto, quousque perniciosas doctrinas in eo edoceri constiterit, arceantur. Dum vero laudibus prosequuti sunt alteram societatem *Institutum Canadense Gallicum* nuncupatam, necnon Ephemeridem dictam : *Courrier de Saint-Hyacinthe* utramque

fovendam adjuvandamque mandarunt, ut ita iis damnis ac malis remedia quærantur, quæ ex alio præfato Instituto haud dimanare non possunt. Quod A. Tuæ pro mei muneris ratione communicans, omni cum observantia maneo.

Romæ ex Aed. S. C. de P. F. die 14 julii 1869.

A. Tuæ

humillimus et addictissimus famulus,

JOANNES SIMEONI,
Secrius.

JUGEMENT

De la cour d'appel dans une cause relative aux comptes de Fabrique (1)

COUR DU BANC DE LA REINE

EN APPEL.

Montréal, 4 septembre 1869.

Présents : les honorables juges Duval, Caron, Badgley, Drummond et Polette.

Marc A. Girard, demandeur, appelant, et Henri Choquet, défendeur, intimé.

JUGÉ : 1° *Que le reliquat de compte d'un marguillier sortant de charge doit être versé dans le coffre-fort, s'il y en a un, ou remis au marguillier entrant en charge, qui devra s'en charger et en être responsable dans tous les cas ; et que l'assemblée de fabrique ne pourrait pas le mettre en dépôt entre les mains d'un tiers, de manière à priver le marguillier en charge de son droit de le retirer et à le décharger de sa responsabilité.* 2° *Dans l'espèce il n'y a pas eu de dépôt dans ce sens entre les mains de l'appelant.*

Voici les faits de la cause, tels qu'établis par la plaidoirie. Le 10 juillet 1860 l'appelant institua à Montréal une

---

(1) L'attention du clergé a été appelée sur ce jugement (voir page 281).

action contre l'intimé pour le recouvrement d'une somme de $151.98, alléguant que le 31 janvier 1858, M. Ambroise Savariat, marguillier en charge de Varennes, en rendant ses comptes à la dite fabrique, établissait une balance de $570.20 au crédit de la dite fabrique, laquelle balance se trouvait entre les mains de l'appelant pour être remise par lui quand il en serait requis par une assemblée de la dite fabrique.—L'intimé, H. Choquet, succéda au nommé Savariat comme marguillier en charge, et par de fausses menées et de fausses représentations, il réussit durant son année de comptabilité à se faire remettre la dite somme d'argent ainsi déposée entre les mains du dit Girard.—Qu'à une assemblée de la dite fabrique, il fut décidé que l'intimé n'était pas autorisé à toucher cet argent placé entre les mains de l'appelant; et par conséquent ce dernier fut obligé de rembourser la dite fabrique; que l'intimé contribua au remboursement de la dite somme de $570.20 jusqu'au montant de $418.23 et promit payer la balance, mais qu'il s'y refusa ensuite; ce qui a donné lieu à la présente action pour le recouvrement de la balance de $151.98.

L'intimé a répondu qu'il n'avait été fait aucun dépôt réel de la somme en question, que cette somme se trouvait entre les mains de l'appelant Girard, en sa qualité de *clerc de fabrique*, et que c'est en cette qualité qu'il gérait depuis dix ans passés les affaires de la dite fabrique et cela sans l'intervention du marguillier comptable, et qu'il touchait un salaire; que l'intimé n'avait jamais rendu aucun compte à une assemblée régulière de la dite fabrique, tel qu'allégué; que, en admettant même le *dépôt* et l'exactitude des comptes, l'intimé en sa qualité de marguillier en charge avait le droit de toucher cet argent et que l'application qu'il en avait faite étant valide, l'appelant ne pouvait recouvrer de lui cette même somme; que la prétention de l'appelant que cet argent aurait été payé par lui par erreur, est ridicule, vu qu'il était un homme instruit, et qu'il agissait comme clerc de fabrique depuis dix ans.

L'hon. juge en chef Duval dit que Girard, l'appelant, était l'agent ou le commis de la fabrique ; comme tel il reçoit une somme d'argent, et sur la demande de Choquet, l'intimé, et alors marguillier en charge, il la lui remet ; plus tard la fabrique dit à M. Girard : le marguillier n'avait pas le droit de retirer cet argent ; on l'avait mis en dépôt entre vos mains pour un but spécial, rendez-nous-le. M. Girard remit cette somme à la fabrique, et maintenant il poursuit Choquet en disant : remettez-moi, à votre tour, cet argent que vous avez reçu de moi, sans droit.

Mais, 1° Choquet répond avec raison : il n'y a jamais eu de dépôt spécial ; la fabrique a mis une somme d'argent, le reliquat du compte de mon prédécesseur, entre vos mains, comme commis de la fabrique, c'est-à-dire, du marguillier en charge, et non autrement ; et 2° quand même il y aurait eu un dépôt spécial, il n'aurait pas pu m'empêcher, moi, marguillier en charge, de le retirer.

Il est donc évident que le marguillier ayant, dans tous les cas, le pouvoir de retirer cet argent de M. Girard, la fabrique ne pouvait pas forcer celui-ci à payer deux fois.

D'ailleurs, la fabrique était sans intérêt à forcer M. Girard de payer, et à prétendre que Choquet n'avait pas le droit de retirer cet argent du commis, puisqu'il ne s'en est servi que pour payer et acquitter une dette de la fabrique alors due et réclamée. Le marguillier a bien fait de retirer cet argent du coffre du commis, où il dormait inactif, pour payer une dette, éteindre les intérêts et éviter une poursuite : et maintenant si la fabrique pouvait forcer le marguillier de rembourser cet argent, celui-ci viendrait avec la dette qu'il a payée, et à laquelle il serait subrogé, et il poursuivrait la fabrique pour se la faire remettre, de sorte qu'on aurait le luxe de deux procès inutiles.

L'hon. juge Polette s'exprima comme suit :

Le montant réclamé par l'appelant forme partie du reliquat de compte rendu par le nommé Savariat, marguillier sortant de charge, et auquel a succédé l'intimé

comme premier marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de Varennes.

Qui devait recevoir ce reliquat? entre les mains de qui devait-il être déposé?

L'appelant dit que l'assemblée à laquelle Savariat rendit son compte, ordonna que le reliquat en fût déposé entre ses mains pour, par lui, ne le remettre que lorsqu'il en serait requis par une assemblée de fabrique.

L'intimé soutient que ce reliquat devait lui être payé, et qu'il avait le droit d'exiger que l'appelant le lui remît.

Le premier marguillier en exercice est le receveur et le dépositaire légal des deniers de la fabrique; il les garde entre ses mains, si la fabrique n'a pas de coffre-fort; il ne paraît pas par le dossier que la fabrique de Varennes en ait. Aussi en est-il responsable, et obligé d'en rendre compte; ce qui ne pourrait pas avoir lieu, s'il était permis de les placer en d'autres mains, car personne ne peut être responsable d'un fait, d'un acte sur lequel il n'a pas de contrôle.

Les marguilliers contractent la même obligation que le tuteur. Ils répondent de tous les biens de la fabrique et de ses revenus, tout comme le tuteur répond de ceux de ses pupilles.

Quand même il existerait un commis, un agent pour recevoir les derniers de la fabrique, les droits, la responsabilité du premier marguillier en exercice n'en seraient pas diminués; ce commis, cet agent, ne serait que le sien, et non celui de la fabrique.

A défaut de loi, l'on peut invoquer l'usage, et les tribunaux s'y conforment lorsqu'il n'est pas abusif; mais ici, la loi règle la matière, et l'on ne peut y contrevenir.

L'intimé avait donc le droit d'obliger l'appelant de lui remettre le reliquat de compte de son prédécesseur. L'assemblée de fabrique sur la délibération de laquelle l'appelant fonde sa prétention, ne pouvait pas l'en priver;

et en payant ce reliquat à l'intimé comme il l'a fait, il en était valablement déchargé.

Ces principes sont clairement énoncés dans les citations suivantes, et ne doivent pas, je crois, laisser la moindre prise au doute.

" Les marguilliers ne doivent pas ignorer que leur obli-
" gation envers la fabrique est celle d'un tuteur envers
" les enfants que la loi lui donne pour pupilles ; ils répon-
" dent de tous les biens de la fabrique, tant pour les ca-
" pitaux que pour les rentes annuelles, ainsi que le tuteur
" répond de ceux de son pupille..." (1 Boyer, *Administration des paroisses*, 3e partie, tit. 2, sect. 1ère, pp. 386, 387.)

" Les marguilliers doivent aussi recevoir de leurs pré-
" décesseurs le *reliquat* du compte précédent..." (Ibid., p. 113, même vol.)

" *Le reliquat de compte doit être payé au marguillier*
" *qui sera en exercice* lorsque ce compte sera arrêté, ou
" remis dans le coffre-fort de la fabrique destiné à cet effet,
" le tout suivant qu'il sera arrêté à l'assemblée générale ;
" *et celui qui aura reçu ce reliquat est tenu de s'en charger*
" *dans le premier chapitre de recette de son compte.*"— (Jousse, *Gouvernement des paroisses*, s. 5, nº 9, pp. 141, 142.)

" Les sommes provenant des remboursements de rentes,
" ou qui seraient données à la fabrique, à la charge d'em-
" ploi, ou qui, en quelque manière que ce soit, pourraient
" tenir lieu de fonds à la fabrique, doivent aussi être *re-*
" *mises au marguillier en exercice*, ou dans le coffre-fort,
" suivant qu'il sera délibéré par l'assemblée." (Ibid., p. 143, fin du même nº 9.)

J'ai déjà remarqué qu'il ne paraît pas que la fabrique de Varennes ait de coffre-fort ; l'appelant dit même dans sa déposition qu'il n'y en a pas pour y mettre les deniers ; de sorte qu'il n'y avait pas besoin d'assemblée de fabrique pour cet objet, les deniers devant demeurer entre les mains du premier marguillier en exercice.

" Lorsqu'il est fait quelque emprunt dans la forme qui " vient d'être prescrite, les contrats ou obligations doivent " être signés par les marguilliers en charge *et les deniers " mis en mains de celui qui sera en exercice de comptable,* " lequel doit s'en charger en recette sur son compte." (Ibid., p. 99.)

" *Le marguillier en exercice de comptable est tenu de " faire le recouvrement de tous les biens et revenus de la " fabrique,* ainsi que de ceux des pauvres et des écoles " de charité des garçons et filles, ensemble des articles " de reprise du compte de son prédécesseur..." (Ibid., p. 157.)

" *Le marguillier comptable doit percevoir tous les reve- " nus de la fabrique,* ceux des pauvres et des écoles de " charité ; faire toutes les diligences nécessaires à cet effet, " de même que pour *se faire payer du reliquat et des re- " prises de son prédécesseur,* à peine d'en être responsable " en cas de négligence." (11 *Répertoire du Guyot,* v° *Marguilliers,* page 328, 2de colonne, 5me alinéa.)

Pour ces motifs, je suis d'avis que le jugement rendu par la Cour siégant en revision à Montréal, le 30 octobre 1868, doit être confirmé.

M. le juge Badgley :—Quand Savariat cessa d'être marguillier en charge de la paroisse de Varennes, il présenta ses comptes à une assemblée régulière des paroissiens ; il avait en main une balance de $570.20, qu'il produisit alors dans un sac fermé. Ses comptes furent approuvés et il sortit de charge. Choquet, paroissien respectable et intelligent, mais sans éducation, fut choisi pour le remplacer. En vertu de sa charge, c'était le droit et le devoir de Choquet de recevoir et de prélever l'argent de la paroisse en général, et en particulier cette balance en caisse dont il était seul responsable et obligé de rendre compte. A ce temps-là et depuis plusieurs années auparavant, l'appelant Girard, notaire de Varennes, agissait comme employé de la paroisse moyennant un salaire annuel, aidait les mar-

guilliers, tenait leurs comptes de recettes et de dépenses, gardait leurs pièces justificatives, et à la fin de l'année préparait leur reddition de comptes, etc.

Ces services étaient très importants pour les marguilliers qui, quelquefois, comme Choquet, ne savaient ni lire ni écrire et se confiaient entièrement à Girard. Après son élection, Choquet ne voulant pas garder dans sa maison une somme aussi considérable d'argent, remit le sac qui la renfermait, à l'appelant, pour que ce dernier la mît en sûreté jusqu'à ce que les marguilliers en eussent besoin pour l'usage de la paroisse. Ceci ne tarda pas à arriver, et Girard, sur l'ordre officiel de Choquet, paya à madame Beaudry, créancière de la fabrique, tout le contenu du sac. Le montant fut entré dans le compte annuel de Choquet et la fabrique lui donna aussi crédit pour cette somme en la désignant comme la " Balance en caisse de Savariat." A la fin de l'année et à l'expiration de la charge de Choquet, le curé de la fabrique s'objecta à quelques items entrés comme ayant été payés par Choquet pour les dépenses de la paroisse, et ce sont ces items que la fabrique voudrait faire payer de nouveau à Choquet. Elle a pris un moyen détourné pour arriver à cette fin et s'est servi du nom de l'appelant, voulant éviter une poursuite directe contre Choquet qui aurait nécessité l'obligation de contester ses comptes, ce que le curé voulait éviter.

On a donc employé l'appelant, qui, sur le motif de sa responsabilité personnelle envers la fabrique pour le montant d'argent contenu dans le sac qui lui avait été remis par Choquet, et prétendant aussi avoir été induit frauduleusement par ce premier à lui avancer à même le contenu du sac des sommes suffisantes pour payer les items en litige, institua cette action pour se faire rembourser comme à lui dues personnellement les prétendues avances.

Il est tout à fait évident que Girard n'a jamais assumé aucune responsabilité envers la fabrique pour cet argent,

qu'il n'a jamais avancé à Choquet, en sa qualité officielle, aucuns argents dont il fût responsable personnellement à la fabrique et qu'il n'a certainement pas avancé à même le sac des sommes suffisantes pour couvrir les items sur lesquels se base la poursuite. Il n'y a rien pour justifier l'action de l'appelant Girard, et c'est à bon droit qu'elle a été déboutée par la cour de revision.

L'appel est renvoyé avec dépens.

Mess. Cartier, Pominville et Betournay pour l'appelant, et M. S. Rivard, pour l'intimé.

TABLE DES MATIÈRES

MONSEIGNEUR CHARLES LA ROCQUE

(1866—1875)

(*Suite*)

PAGE

Avis aux Fidèles de Saint-Hyacinthe concernant la construction d'une église cathédrale..... 5

Circulaire au sujet des Zouaves pontificaux et du denier de St-Pierre..... 6

Circulaire sur les mauvais journaux et l'usure..... 10

Circulaire concernant les Conférences ecclésiastiques, l'obligation de la résidence, le IVe Concile provincial, la visite pastorale, les œuvres diocésaines et le dixième sur le revenu des Fabriques..... 26

Compte rendu analytique des Conférences d'hiver et d'été de l'année 1867..... 35

Sujets de Conférences pour l'année 1868..... 45

Recettes et dépenses de la Propagation de la foi dans le diocèse en 1867..... 47

Recettes de la Sainte-Enfance en 1867..... 49

Lettre pastorale des Pères du quatrième Concile provincial de Québec..... 50

Circulaire de Mgr de Germanicopolis à MM. les Curés pour demander une quête en faveur de l'Algérie..... 81

Circulaire concernant la lettre des Pères du IVe Concile provincial, la convocation d'un Concile œcuménique, la retraite pastorale, le bureau de la Caisse, les intentions de messes, la dette diocésaine, le couvent de la Miséricorde, la vie des Saints par l'abbé Casgrain et les écrits d'un ancien journaliste. 83

Sanctissimi Domini Nostri Pii divina Providentia Papæ IX Litteræ apostolicæ quibus indicitur œcumenicum Concilium Romæ habendum et die Immaculatæ Conceptionis Deiparæ Virginis sacro an. MDCCCLXIX incipiendum..... 96

Lettre pastorale annonçant au diocèse que l'Evêque est forcé, par l'état financier des affaires de l'évêché, d'abandonner le palais épiscopal, etc..... 105
Circulaire au clergé pour expliquer les raisons qui ont porté l'Evêque à choisir Belœil pour sa résidence..... 121
Circulaire concernant la translation de l'Evêque à Belœil, les attaques publiques d'un écrivain, le dixième sur les revenus des cures et des Fabriques, les œuvres diocésaines, les missions de la Rivière-Rouge, les sourds-muets, la tenue des registres et des comptes, les usages de paroisse, l'uniformité dans la liturgie, le pain bénit, le Rituel romain, la visite pastorale, le conseil diocésain et le jubilé sacerdotal de Pie IX. 129
Circulaire au sujet des Conférences et des œuvres diocésaines..... 186
Résumé des Conférences ecclésiastiques tenues dans le diocèse en l'année 1868..... 187
Sujets de Conférences pour 1869..... 198
Recettes et dépenses de l'Œuvre de la Propagation de la foi pour l'année finissant le 31 décembre 1868..... 201
Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1868..... 203
Œuvre des Zouaves pontificaux en l'année 1868..... 204
Œuvre des orphelinats de l'Algérie en 1868 205
Circulaire aux curés du diocèse pour demander des renseignements sur leurs paroisses..... 206
Lettre pastorale pour la publication de l'indulgence plénière *ad instar jubilæi* accordée à tous les fidèles par le Pape Pie IX, à l'occasion du concile œcuménique du Vatican..... 208
Lettre encyclique du Pape Pie IX annonçant une indulgence jubilaire à l'occasion du concile œcuménique du Vatican..... 210
Lettre pastorale concernant la visite du diocèse, les conciles en général, le concile du Vatican, les devoirs des fidèles envers l'Eglise à l'heure présente, la condamnation de l'Institut canadien de Montréal et l'administration du diocèse pendant l'absence de l'Evêque... 220
Circulaire pour convoquer le clergé à la retraite et prescrire une quête en faveur des Maronites..... 274
Circulaire au sujet du concile du Vatican, des jeûnes du jubilé, des oraisons *de mandato*, des componendes, du "Courrier de St-Hyacinthe", et d'un jugement important dans une affaire de Fabrique..... 278
Lettre à Pie IX présentée au clergé en souvenir d'adieu de Mgr l'Evêque partant pour le concile du Vatican..... 282

Réponse de Pie IX présentée au clergé en souvenir de la retraite de 1869 284
Circulaire pour condamner une société dite des Cordonniers ou de Saint-Crispin 285
Circulaire de M. l'Administrateur touchant l'office et la messe de saint Paul de la Croix, et l'Œuvre des Zouaves pontificaux... 287
Circulaire concernant les Conférences ecclésiastiques, les monnaies américaines, les dispenses matrimoniales, le concile du Vatican et l'histoire des paroisses du diocèse 290
Sujets de Conférences pour l'année 1870 295
Recettes de la Propagation de la foi pour l'année 1869 297
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1869 298
Offrande au Saint-Père, à l'occasion du Concile, collectée pendant l'année 1869 299
Collectes pour les Maronites pendant l'année 1869 301
Collectes pour la Rivière Rouge pendant l'année 1869 301
Collectes pour les Zouaves pontificaux pendant l'année 1869 302
Circulaire à MM. les curés concernant les saintes Huiles 303
Lettre pastorale aux Fidèles de St-Ephrem d'Upton au sujet de l'apostasie de 26 d'entre eux 303
Circulaire demandant de secourir les incendiés du Saguenay et du lac St-Jean 312
Circulaire pour annoncer la retraite ecclésiastique et le retour de l'Evêque du concile du Vatican 314
Circulaire précisant le jour de l'arrivée de Mgr l'Evêque et les cérémonies de sa réception 315
Circulaire à MM. les curés au sujet des Zouaves pontificaux 316
Adresse du clergé du diocèse à Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, à son retour du concile du Vatican 318
Réponse de Monseigneur de Saint-Hyacinthe à l'adresse du clergé 323
Circulaire pour faire connaître la situation pénible de Pie IX, son abandon par la France, et prescrire des prières publiques. 327
Lettre pastorale au sujet du concile du Vatican, de la Constitution dogmatique sur la foi catholique, d'un petit catéchisme universel, et de la Constitution dogmatique première sur l'Eglise de Jésus-Christ 333
Canons de la Constitution dogmatique sur la foi catholique 361
Constitution dogmatique première sur l'Eglise de Jésus-Christ.... 377
Circulaire concernant l'œuvre de la Propagation de la foi, les décrets du IVe Concile provincial de Québec et la promulgation de trois indults 413

Circulaire privée au clergé pour son information et sa direction personnelle, à propos : 1° de certains sujets relatifs à des questions ne relevant que de l'autorité ecclésiastique, débattues dans les journaux publics ; 2° du "Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens,"..... 417
Mandement au sujet d'une contribution aux frais du rapatriement des Zouaves pontificaux Canadiens, de l'œuvre du Précieux-Sang dans le diocèse, du recensement civil, et du Patronage de saint Joseph 430
Circulaire concernant le rapatriement des Zouaves Pontificaux, l'œuvre du Précieux-Sang, le recensement civil et les malheurs de la France..... 439
Mandement pour annoncer le titre de Patron de l'Eglise universelle décerné à saint Joseph 448
Décret constituant saint Joseph patron de l'Eglise catholique..... 450
Circulaire désavouant un *Programme politique* à l'usage des catholiques de la province de Québec 460
Mandement pour annoncer la seconde visite du diocèse..... 461

APPENDICE.

Lettre aux Evêques du Canada annonçant la formation d'un Comité pour diriger l'œuvre des Zouaves pontificaux Canadiens, et demandant leur concours..... 475
Lettre adressée par le Comité à tous les curés du Bas-Canada avec deux rôles en blanc, l'un marqué A pour les noms des hommes offrant leurs services, et l'autre marqué B pour y inscrire le chiffre des souscriptions..... 477
Noms des Zouaves pontificaux enrôlés dans le diocèse de Saint-Hyacinthe..... 481
Bref de Pie IX aux Evêques du Canada concernant les Zouaves pontificaux..... 484
Bref de Pie IX aux membres du Comité des Zouaves pontificaux canadiens 485
Communication officielle publiée dans le *Courrier de St-Hyacinthe* du 1 février 1868 au sujet de la construction d'une église à St-Hyacinthe..... 486
Difficultés entre l'Evêché de St-Hyacinthe et Monsieur***..... 488
Documents relatifs à la condamnation de l'Institut canadien de Montréal..... 492
Jugement de la Cour d'Appel dans une cause relative aux comptes de Fabrique..... 494

direction
des ques-
débattues
, Marguil-
..... 417
patriement
Précieux-
tronage de
..... 430
ontificaux,
s malheurs
..... 439
se univer-
..... 448
nolique..... 450
ge des ca-
. 460
e..... 461

n d'un Co-
Canadiens,
..... 475
Bas-Canada
s noms des
pour y ins-
..... 477
e de Saint-
..... 481
les Zouaves
..... 484
pontificaux
..... 485
t-Hyacinthe
ne église à
..... 486
ur***..... 488
canadien de
..... 492
aux comptes
..... 494

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Absolution.—Refus aux propriétaires, éditeurs, rédacteurs, collaborateurs, lecteurs, vendeurs des mauvais journaux, 14, 21, 22, 23, 63, 85 ; aux usuriers, 25 ; aux membres de la société des cordonniers ou de St-Crispin, 286, 287.

Abstinence.—Observation exacte de la loi, 79.

Actes Pontificaux.—Voir : *Pie IX.*

Affinité.—Cas de mariage, 194, 195.—Raison canonique pour la dispense, 291, 292,.—Fréquentation des affins, 292.

Algérie.—Fléaux terribles, 81, 82.—Appel de Mgr l'Archevêque d'Alger, 82.—Quête prescrite, 83.—Succès de cette quête, 149.—Compte rendu, 205, 206.

An (nouvel).—Souhaits et bénédictions de l'Evêque, 412, 416.

Apotres.—En quel sens sont-ils considérés les fondements de l'Eglise ? 40.

Argent.—Estimation de sa valeur, 74.—Voir : *Prêt à intérêt.*

Aspersion.—Voir : *Eau bénite.*

Auberges.—Cause de malheurs, 71, 72.—Responsabilité des vendeurs de boissons, 72.—Devoirs des législateurs, conseillers municipaux, électeurs, 72, 73.—Recommandation au clergé, 127, 128.

Aubergiste.—Etat plein de dangers, 71, 72.

Aumone.—Efficacité et récompense, 54, 55, 56, 276.

Autel.—Voir : *Liturgie.*

Autorité.—Moyen d'empêcher le mépris de l'autorité paternelle, 58.—Voir : *Enfants, Famille, Parents, Société civile.*

Autorité religieuse.—Ses ennemis en Canada, 12, 13, 16 à 23.—Confiance dans sa direction, 76, 77, 229, 252.—Le défaut d'obéissance et de respect est un mal à combattre, 142, 229.—Voir : *Eglise catholique, Evêque, Fidèles, Pape.*

B

Baldeschi.—Cérémonial approuvé par les Pères du 1er Concile de Québec, 176.—Son mérite, 176, 177.—Il faut s'y conformer, pour ramener l'uniformité liturgique, 177.

Baptême.—Nécessité de moyen pour le salut, 45.

Barnabo (Le Cardinal).—Réponse à une consultation sur les journaux, 11, 12.

Baudry (L'Hon. J. U.).—Son livre : *Code des Curés, Marguilliers et paroissiens*, 426, 427, 428.—Appréciations, 426, 427.—Etude de ce livre par le clergé, 428.

Belœil (S. Mathieu de).—Résidence de Mgr C. LaRocque à la cure 114, 116, 132 à 135.—Mgr Lartigue avait projeté d'y demeurer, 115.—Emploi des revenus de la cure pour l'Evêque et le personnel de la desserte, 146.

Bénédiction du St. Sacrement.—Nombre de cierges, 38, 39.

Bénédiction des chapelets, croix et médailles, 461.

Bénéfices.—Voir : *Cures.*

Bible.—Traduction falsifiée, 60, 77.—Propagande protestante, 77.

Bibliothèques.—Formation dans les paroisses, 60, 61.—Complément des écoles, 60, 61.—Bons livres, 61, 78.—Mauvais livres et journaux, 61, 62.—Il ne faut pas encourager les bibliothèques où sont mêlés les bons et mauvais livres, 61.

Boissons.—Commerce dangereux, 72.—Devoirs des législateurs, conseillers municipaux, électeurs, 72, 73.

Bossuet.—Ses doctrines gallicanes au concile du Vatican, 389.

Bourget (Mgr Ignace).—Inspirateur du mouvement des Zouaves pontificaux canadiens, 6.—Ses luttes contre l'*Institut Canadien* de Montréal, 112, 262 à 266, 492, 493.—Sa sollicitude pour les sourds-muets, 150, 151, 152.

Bourse du calice.—Voir : *Liturgie.*

Bréviaire.—Que doit faire un prêtre, en cas d'erreur évidente, certaine ou douteuse de l'*Ordo ?* 195, 196.

Burettes.—Voir : *Liturgie.*

C

Caisse ecclésiastique.—Tenue du bureau, 90, 277.

Canada.—Histoire des Zouaves Pontificaux canadiens, 6 à 10, 31, 52, 53, 204, 205, 260, 261, 262, 271, 272, 289, 302, 316, 317, 318, 328, 405, 430 à 433, 437, 440, 475 à 486.—La loi civile autorise dans chaque paroisse les prélevés nécessaires pour la construction des édifices religieux, 5, 6, 144.—Mauvais journaux, 10 à 24, 61, 62, 63, 85, 86, 87.--Libéralisme, 11 à 23, 64, 65, 66, 356, 357.—Esprit d'irréligion d'une certaine école, 10 à 24, 60 à 67, 76, 93, 94, 110 à 114, 135 à 138, 229, 262 à 266, 356.—Attaques contre l'Eglise et le clergé, 10 à 24, 60 à 67, 76, 229, 356, 357. —La loi civile ne donne pas aux Evêques le pouvoir de réprimer directement la mauvaise presse, 15.—Ivrognerie, 71, 72, 73.—La loi civile favorise l'usure, 73, 74.—Institut Canadien de Montréal, 112, 262 à 266, 492, 493.—Registres des baptêmes, mariages et sépultures tenus par le clergé, 152, 153, 154, 419 à 424.—Etat prospère de la religion catholique, 224 à 230, 247, 250 à 253, 355, 356, 364, 365.—La société des cordonniers ou de St-Crispin est condamnée, 285 à 287.—Certaines sociétés de secours mutuel pour les ouvriers sont suspectes, 70, 71.—Monnaies des Etats-Unis, 290, 291.—Incendie du Saguenay et du lac St-Jean, 312, 313, 314.—Rôle des Evêques canadiens au concile du Vatican, 324, 325, 326, 337.—Démonstrations de joie pour la définition de l'infaillibilité pontificale, 319, 320, 326, 338, 392.—Sympathies pour la France coupable et malheureuse, 329, 330, 331, 403, 411. 445, 446, 447.—Témoignage à la population protestante, 355 356, —Indépendance, liberté et privilèges de l'Eglise catholique, 417, 418, 419.—Relations amicales entre l'Eglise et l'Etat, 419 à 425. —Recensement civil, 442, 443, 444.—Saint-Joseph choisi pour premier et principal *Patron* du pays dès les commencements de la colonie, 449.—Désaveu du *Programme politique*, 460, 461.

Cantiques.—Indult permettant le chant des cantiques en langue vulgaire *intra missarum solemnia*, 415.—Choix à faire, 416.—Dans les églises où cet usage est tombé, il ne doit pas être relevé, 415.

Cas réservés.—Affiliation à la société des cordonniers ou de Saint-Crispin, 286, 287.—Absolution, 286.

Casgrain (l'abbé H. R.).—Sa *Vie des Saints*, 92, 93. — Recommandation de la répandre dans les familles, 93.

Catalan.—Forme liturgique du surplis, 163.

Catéchisme.—Petit catéchisme universel, 365 à 372.—Raisons pour et contre son adoption, 366 à 370.—Décret du concile du Vatican, 370, 371, 372, 374.

Cathédrale.—Avis aux fidèles de St-Hyacinthe, 5, 486.—La loi ne permet pas de la construire par répartition, 5.—Elle sera église paroissiale, 5, 6.—Raison de l'absence du pain bénit, 166.—Cérémonial à suivre, 161.

Cérémonial.—Pour les petites églises, 161.—Pour les cathédrales, 161.—Voir : *Baldeschi.*

Cérémonies.—Défaut d'uniformité, 176, 177.—Moyen de la rétablir, 177.—Voir : *Liturgie.*

Cession des biens.—Conseils pratiques, 75.

Chaldani (Mgr Michel).—But de sa mission en Canada, 276.—Ses lettres de recommandation, 276, 277.—Quête prescrite, 276, 301.—Histoire des Maronites, 276, 277.

Charité.—Hommage de reconnaissance envers Dieu, 55.—Récompenses, 56, 276.—Prêt à intérêt, 74, 75.—Masque de l'hérésie, 77.—Amour fraternel, 186.

Charles Borromée (S.).—Forme du surplis, 163.

Chasuble.—Garniture, 174, 175.—Voir : *Liturgie.*

Chœur.—Voir : *Liturgie.*

Clerges.—Nombre requis pour les saluts, 38, 39 ; pour la messe solennelle, 192, 193 ; pour la messe basse d'un simple prêtre, 193.

Citoyens.—Formation des bons et des mauvais, 58.

Clergé.—Il n'est pas en général partisan de la politique libérale, 13.—Pourquoi il doit lui refuser son appui, 13.—Quels sont les ennemis de son autorité et de ses droits en Canada ? 12, 13, 16, à 20, 76.—Il doit les combattre, 12, 13, 20 à 23.—Par quels moyens ? 14, 15, 16, 20, 21, 22.—Union et fermeté dans l'application des règles disciplinaires sur les journaux et l'usure, 23, 24, 25, 85, 86.—Pénible exemple du défaut d'uniformité, 85, 86.—Devoir au sujet des nouveaux journaux, 34, 86, 87.—Rôle en politique, 64, 65.—Œuvres philantropiques, 76, 77.—Taxe personnelle sur les honoraires de messe, 124.—Recommandation au sujet des auberges, 127.—Affranchissement de la correspondance avec le secrétariat de l'Evêché, 147, 148.—Charité fraternelle, 186.—Témoignage de régularité, de dévouement et d'esprit ecclésiastique, 230, 323.—Témoignages d'affection reçus de l'Evêque, 26, 34,

95, 106, 107, 128, 131, 134, 185, 186, 268, 269, 282, 323, 324, 416, 429.—Expression de dévouement et d'affection donnée à l'Evêque, 318, 320.—Adhésion aux décisions du concile du Vatican, 319, 320.—Calme, union et modération au milieu des luttes religieuses, 417, 418.— Reconnaissance pour l'indépendance, la liberté et les privilèges de l'Eglise du Canada, 418, 419.—Tenue des registres, 152, 153, 154, 419 à 424.— Le titre d'*officier public* de l'Etat pour l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures est-il contraire aux immunités et convenances ecclésiastiques? 419, 420, 421.—Relations amicalese ntre l'Eglise et l'Etat, 425. Le *Code des Curés, Marguilliers et paroissiens* est un livre précieux pour les affaires de Fabriques, 426, 427, 428.— Encouragement à l'œuvre du Précieux Sang, 441, 442.—Prières et contributions en faveur de la France malheureuse, 330, 331, 332, 411, 445, 446, 447.—Voir : *Confesseurs, Curés, Evêché.*

Code des Curés, etc. etc.—Science, honorabilité et bonnes dispositions de l'auteur de ce livre, 426, 427, 428.—Désapprobation d'une critique partiale, 426, 427.—Moyennant quelques amendements, cet ouvrage sera précieux pour les affaires de Fabriques, 426, 427, 428.— Etude du livre dans les Conférences ecclésiastiques, 428.

Commerce.—Estimation de la valeur de l'argent, 74.—Conseils pour les embarras financiers, 75.

Communion.—Jésus-Christ y donne la vie de l'âme 44, 45.—Est-elle aussi nécessaire pour le salut que le Baptême et la Pénitence? 45.—Voir : *Messe.*

Compagnies.—Dangers des mauvaises, 309.-Obligation de les fuir, 309.

Componendes.—Voir : *Dispense.*

Comptes.—Voir : *Fabriques des églises.*

Conciles.—Généraux et particuliers, 239.—Les conciles particuliers peuvent être nationaux, provinciaux ou diocésains, 239.—Origine apostolique, 239.— Nécessité et utilité, 239, 240, 241.— Respect et vénération, 237, 238, 252.

Conciles de Québec.—Convocation du IVe Concile, 28.—Prières prescrites pour son succès, 29.— Lettre des Pères du IVe Concile, 50 à 80.—Ordonnances relatives à cette lettre, 84, 85.—Impressions édifiantes touchant les Pères et théologiens du IVe Concile, 88.— Décrets du IVe Concile publiés avec ceux des trois premiers dans un seul volume, 415.—Achat et prix de ce volume, 415.

Concile œcuménique.—Définition, 237.—But, 237, 248.—En matière de foi, il ne fait qu'exposer la vérité révélée, 237.—Supposer qu'il puisser dépasser les limites de son autorité serait une hérésie, 237. —Il est infaillible dans ses décisions, 238, 239, 253.—Heureux le siècle qui en est témoin ! 238.—Pourquoi il n'est pas absolument nécessaire, 239.—Pourquoi il est toujours très utile, 240.—Pourquoi il est quelquefois moralement nécessaire, 240 à 245.—Décrets touchant les mœurs, la discipline et le culte public, 248. —Voir : *Trente, Vatican.*

Conférences ecclésiastiques.—Travaux préparés avec soin, 26.—Epoque de la tenue, 27, 187.—Compte rendu de (1867), 35 à 45. —(1868), 187 à 198.—Sujets de (1868), 45 à 47.—(1869), 198 à 201.—(1870), 295 à 297.—(1871), 428.

Confesseurs.—Refus d'absolution aux propriétaires, rédacteurs, collaborateurs, lecteurs des mauvais journaux, 14, 21, 22, 23 ; aux usuriers, 25 ; aux membres de la société des Cordonniers ou de saint Crispin, 286, 287.—Union et fermeté dans l'accomplissement de ce devoir, 23, 24, 25, 85, 86.—Scandaleux exemple du défaut d'uniformité, 85, 86.

Congrégation des Rites.—But de son institution, 157.—Observation de ses lois, 158.—Tolérance des coutumes particulières à certaines églises, 158, 159, 160.—Rome n'a pas un surplis particulier, 162. —Décret déclarant saint Joseph patron de l'Eglise universelle, 450, 451.

Consanguinité.— Raison canonique nécessaire pour la dispense, 291, 292.—Fréquentations des consanguins, 292.

Conseil diocésain.—Avis donné à l'évêque d'abandonner l'évêché pour en payer les dettes, 105, 106, 118.—Explication de cet avis, 132, 133.—Assemblées régulières, 181, 182.

Conseillers municipaux. — Devoir et responsabilité au sujet des auberges, 72, 73.

Contrat.—Voir : *Vente.*

Cordonniers (Société des).—Condamnation, 285, 286, 287.—Cas réservés, 286.—Absolution, 286.

Corporal.—Usage de laisser le devant plié sous le pied du calice jusqu'à l'offertoire, 174.

Croix (Société de la).—Moyen de promouvoir la cause de la tempérance, 72.

Courrier de St-Hyacinthe.—Journal digne d'encouragement, 280, 281.—Louange de la S. C. de l'Inquisition, 493, 494.

Coutumes.—Voir : *Usages.*

Couvent de la Miséricorde.—Voir : *Miséricorde.*

Culte public.—Soin particulier de l'Eglise, 157, 248.—Lois à observer, 158.—Coutumes à tolérer, 158, 159, 160.—Innovations condamnées, 158, 159, 160.—Rôle de l'Evêque, 158, 159.—Faut-il faire tout comme à Rome? 159, 160.—Voir : *Liturgie.*

Cures.—Taxe du dixième imposable en vertu de l'indult du 6 juillet 1852, 123, 139, 140.—Pourquoi l'Evêque a demandé huit au lieu de dix par cent, 124.—L'indult perpétuel du 6 juillet 1852 rendu temporaire pour le diocèse, 125.—Les pensions d'un tiers sont payables sur les revenus tels qu'ils existent après le dixième payé à l'Evêque, 139, 140.—Difficultés faites à ce sujet à l'Evêque par un prêtre, 139, 140, 141.

Curés.—Direction au sujet des journaux, 11, 12.—Devoir d'en instruire les fidèles, 12, 13, 14, 21, 22, 23.—Conduite à suivre en chaire et au confessionnal, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 85, 86.—Union et fermeté dans l'application des règles disciplinaires sur les journaux et l'usure, 23, 24, 25, 85, 86.—Exemple du défaut d'uniformité, 85, 86.—Devoir au sujet des nouveaux journaux, 34, 86, 87.—Explication de la loi de la résidence, 28, 35, 36, 37, 41, 42, 43.—Convocation à la retraite, 89, 90, 274, 314.—Pensionnaires du couvent de la Miséricorde à Montréal, 91, 92.—Taxe sur les bénéfices payable en conscience, 123, 124.—Affranchissement de la correspondance avec l'Evêché, 147, 148.—Paiement de la pension des sourds-muets, 151, 152.—Tenue des registres, 152, 153, 154, 419 à 424.—Comptes des Fabriques, 154, 155.—Fuite des innovations liturgiques, 158, 159, 160, 164, 166, 170 à 178.—Rapports des paroisses, 181, 207.—Instructions à donner aux fidèles au sujet du concile du Vatican, 278, 279.—Direction au sujet des monnaies américaines, 290, 291.—Devoir d'empêcher la fréquentation des personnes liées par empêchement, 292.—Lettre du comité des Zouaves pontificaux à Montréal, 477.—Voir : *Clergé, Confesseurs, Cures.*

D

Dédicace.—Indult permettant la célébration de la Dédicace des églises et chapelles du diocèse, le II Dim. de juillet, sous le rite de 1ere classe avec octave, 416.

Denier de St-Pierre.— Appel en faveur, 9, 55, 258, 259, 260.— Quêtes prescrites dans le diocèse, 9, 270, 271.—Succès de l'œuvre, 52.— Compte rendu des collectes, 204, 205, 299, 300, 302.

Desaulniers (T. Rév. Is.).— Regrets causés par sa mort, 91.—Son successeur dans la perception de la souscription du clergé, 91.

Desnoyers (Rév. Is.).—Historien des paroisses du diocèse, 293.— Louange à son travail, accueil à sa personne, 293, 294.

Desservants.—Obligation de la résidence, 37.

Dimanche.—Sanctification, 79.—Récompenses, 79.

Diocésains. — Devoirs envers l'Eglise, le Pape, les Evêques et les Prêtres, 7 à 10, 11 à 24, 51 à 54, 76, 77, 90, 142, 217, 218, 219, 244, 245, 251 à 258.—Conduite à l'égard des livres et journaux dangereux, 12 à 17, 20, 21, 22, 61, 62, 63, 64, 86, 87.—Effets pernicieux produits par leur lecture, 18, 19, 20.—Obligation sous peine de péché de rejeter ces mauvais livres et journaux, 20, 21, 22, 60,61, 62, 63, 85.—Refus des sacrements à ceux qui les lisent ou encouragent leur diffusion, 21, 22, 23, 60, à 63, 85.— Souffle de l'esprit d'irréligion, 10 à 24, 60 à 67, 76, 93, 94, 110 à 114, 135 à 138, 229, 230, 262 à 266, 356.—Générosité pour les œuvres diocésaines, 30, 31, 149, 187, 294.—Education des enfants, 57, 58, 59, 60, 77.—Comment se forment les bons ou mauvais citoyens ? 58.—Moyen d'empêcher le mépris de l'autorité paternelle, 58.—Bibliothèques paroissiales, 60, 61, 78.—Propagande protestante, 60, 67.—Politique et élections, 64 à 69, 72, 73, 460, 461.—Sainteté du serment, 68, 69.—Sociétés défendues, 69, 70, 285, 286, 287 ; suspectes, 70, 71.— Ivrognerie, 71, 72, 73.— Devoir des conseillers municipaux, 72, 73.—Usure, 73, 74, 75.— Règles pour le prêt à intérêt, 25, 74, 75.—Fuite des dettes et du luxe, 75.—Conseils pour les embarras financiers, 75.—Confiance dans la direction des pasteurs, 76, 77, 252.—Avis divers pour le salut, 77, 78, 79, 228, 229, 365.—Offrande du pain bénit obligatoire en vertu de la loi civile, 169.—Fréquentations des personnes liées par un empêchement dirimant, 292.—Consolations de l'Evêque dans ses visites pastorales, 30, 225, 226, 227, 228, 461, 462.— Témoignage d'obéissance et d'esprit de foi, 226, 227, 228, 247, 364.—Actions de grâces pour le bien opéré, 224 à 230, 247, 250 253, 269, 355, 356, 364, 365.— Devoirs à l'occasion du Concile du Vatican, 253 à 258.

Diocèse de St-Hyacinthe.—Construction de la cathédrale, 5, 6, 486.

—Souffle de l'esprit d'irréligion, 10 à 24, 60 à 67, 76, 93, 94, 110 à 114, 135 à 138, 229, 230. 262 à 266, 356.— Consolations de l'Evêque dans ses visites pastorales, 30, 225, 226, 227, 228, 461, 462.— Rapport au St-Siège, 181, 206, 230.—Renseignements demandés aux Curés pour ce rapport, 181, 207.—Etat prospère de la religion, 224 à 230, 247, 250 à 253, 269, 355, 356, 364, 365.—Administration pendant le concile du Vatican, 267, 268.—Dette de l'Evêché. 31, 32, 33, 91, 94, 105 à 125, 143.—Histoire des paroisses, 293, 294.—Compte rendu des collectes faites pour la Propagation de la Foi, 47, 48, 201, 202, 297, 298 ; la Sainte-Enfance, 49, 50, 203, 204, 298, 299 ; les Zouaves Pontificaux, 204, 205, 302 ; les Orphelinats de l'Algérie, 205, 206 ; le Denier de St-Pierre, 299, 300 ; les Maronites, 301 ; les missions de la Rivière-Rouge, 301, 302.—Contribution en faveur des missions du Labradar, 49.—Noms, prénoms et résidence des Zouaves Pontificaux enrôlés dans le diocèse, 481 à 483.—Voir : *Clergé, Cures, Curés, Evêché, Evêque, Fabriques, Paroisses.*

Disparité de culte.—Cas de mariage, 194, 195.

Dispenses matrimoniales.—Paiement exact des componendes, 122, 280.—Revenu des componendes destiné à éteindre la dette de l'Evêché, 122, 123.—Défense aux missionnaires de garder pour leur soutien les componendes de bans, 123, 280.—Raisons canoniques pour obtenir dispense d'un empêchement, 291.—L'amour invincible n'est pas une raison suffisante, 292.—Devoirs des curés et des parents au sujet de la fréquentation des personnes liées par un empêchement, 292.

E

Eau bénite.—A l'aspersion des messes du dimanche, il faut répéter l'antienne *Asperges me*, 37, 38.—Carton pour le chant des versets et de l'oraison de l'aspersion, 175.—Rituel pour bénir l'eau à la sacristie, 175.

Ecoles.—Choix des instituteurs, 59.—Dangers des écoles mixtes, 59, 60 ; protestantes, 60, 77.—Prières publiques pour l'Evêque pendant le concile du Vatican, 272, 279.

Ecriture Sainte.—Sens des passages suivants : (I Cor. V, 17), 39.—(II Ephes. II, 20), 39, 40.—(Apoc. XXI, 19), 40.—(I Ephes. III, 12, 13, 14, 15), 40, 41.—(Matth. III, 2), 44.—(S. Jean, VI, 54), 44, 45.—(Matth. V, 17), 193, 194.—S. Jean, VI, 44), 196, 197.—(Rom. IX, 16, 18), 196, 197.

Ecrivains.—Mauvais esprits de quelques uns, 10 à 24, 34, 61, 62, 63, 85, 86.—Effets pernicieux de leurs écrits, 18, 19, 20, 63.—Condamnation de ces écrits, 21, 22, 23, 61, 62, 63, 85, 86.—Attaques d'un ancien rédacteur du *Pays* contre l'Evêque, 94, 135 à 138, 488 à 491.—Voir : *Journaux, Presse.*

Education.—Devoirs des parents envers leurs enfants, 57 à 60.—Bienfaisance protestante pour la persion des catholiques, 77.—Dangers à éviter, 59, 60, 77.

Eglises.—Construction par répartition légale, 5, 6, 144.—Abus dans l'emploi des revenus des Fabriques, 144, 145.—Voir : *Fabriques, Paroisses.*

Eglise catholique.—Ennemis de son autorité, de ses droits et de ses ministres en Canada, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 64, 65, 66, 67.—Il faut les combattre, 12, 13, 20, 21, 22.—Par quels moyens? 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23.—Malgré la liberté dont elle jouit au Canada, elle n'a aucun contrôle légal sur la presse, 15.—Comment brille de nos jours son unité, 53, 54, 246.—Son rôle en politique, 64, 65, 66, 67.—Ses œuvres philantropiques, 76, 77, 249.—Ses luttes et ses angoisses dans les temps présents, 51, 52, 53, 54, 89, 90, 98, 99, 241, 242, 243, 244, 245.—Motifs de confiance, 53, 54, 90, 217, 218, 219, 244, 245.—Sa divine constitution, 96, 97, 98, 232, 233, 234, 393, 394.—Son apostolat dans le monde, 98, 239 à 245, 249.—Sa mission *d'enseigner*, 234, 235, 236, 239, 246.—Son infaillibilité, 234, 235, 236, 239, 246.—Sa législation et son administration, 248.—Influence qu'elle exerce pour le progrès des sciences et la prospérité des peuples, 249, 251, 252.—Etat prospère en Canada, 250, 251, 253, 355.—Malheur des nations qui rejettent ses enseignements, 250, 251, 252.—Sa mission de *prier*, 253, 254, 255.—Proclamation du dogme de l'infaillibilité personnelle du Pape, 328, 336, 337, 376, 391, 398.—Définition de ce dogme, 376, 394.—Petit catéchisme universel, 365 à 372.—Spoliation des Etats Pontificaux et captivité de Pie IX, 328, 329, 330, 331.—Son amour des âmes, 373.—Remèdes contre les erreurs modernes, 373, 374.—Sa mission divine, 375, 376.—Indépendance, liberté et privilèges dont elle jouit au Canada, 418, 419.—Il faut conserver les relations amicales qui existent entre elle et l'Etat, 424, 425.

Electeurs.—Règles pour la conscience, 66.—Choix des candidats, 67, 72.—Péchés à éviter, 67, 68, 69.—Devoir de combattre l'ivrognerie, 72, 73.

Elections.— Excès déplorables, 10, 11, 18, 19, 20, 65, 66, 67.— Rôle de la religion, 64, 65, 66, 67.—Règles pour la conscience, 66.—Choix des candidats, 67.—Péchés à éviter, 67, 68, 69.

Emprunteurs.—Règles pour la conscience, 75.—Conseils, 75.

Encan.—Les faux enchérisseurs sont-ils permis? 190, 191, 192.

Encensement.—Servants à Vêpres, 175.

Enfance (Œuvre de la Sainte). — Il faut la faire comprendre et prospérer, 30, 31, 55, 56. —Récompenses promises, 56.—Recettes de (1867), 49, 50.—(1868), 203, 204.—(1869), 298, 299.

Enfants.—Formation religieuse, 57, 58.—Causes d'une émancipation prématurée, 58.—Instruction, 58.—Dangers des mauvais livres et journaux, 58.—Choix des maîtres et maîtresses, 59.—Dangers des écoles *mixtes*, 59, 60 ; *protestantes*, 60.— Prières publiques pour l'Evêque pendant le Concile du Vatican, 272.—Reconnaissance de l'Evêque pour ces prières, 324, 325.

Ephrem d'Upton (Saint-).—Apostasie de 26 paroissiens, 303.—Lettre pastorale au sujet de ce crime, 303 à 311.—Prières prescrites en amende honorable, 311.

Esprit catholique.—Affaiblissement déplorable, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20.— Causes de cet affaiblissement, 16, 17, 18, 19, 20, 58, 59, 60.—Manifestations consolantes, 30, 225, 226, 227, 228, 247, 250 à 253, 269, 355, 356, 364, 365, 461, 462.—Voir : *Clergé, Diocésains, Diocèse de St-Hyacinthe, Eglise catholique.*

Etats-Pontificaux.—Voir : *Pouvoir temporel.*

Etats-Unis.—Les Evêques exercent sans difficulté leur *jus cathedraticum*, 33, 144.—Valeur des monnaies, 290, 291.

Etole.—Garniture, 174, 175.

Eucharistie.— Jésus-Christ y donne la vie de l'âme, 44, 45.— Est-elle aussi nécessaire au salut que le Baptême et la Pénitence? 45.—Réception fréquente, 78.

Evêché de St-Hyacinthe.—Construction de la cathédrale, 5, 6, 486, 487, 488.—Droit de l'Evêque de prélever le dixième des revenus des Fabriques pour payer la dette épiscopale, 31, 118, 125, 143.— Est-il possible d'exercer ce droit? 32, 33, 118, 143.—Projet d'une souscription par les paroisses, 32, 33.—Paiement de la souscription du clergé ramené à la procure, 91.—Difficultés avec un particulier au sujet de sa souscription pour la cathédrale, 94, 135 à 138, 488 à 491.—L'Evêque abandonne le Palais épiscopal et établit sa résidence à Belœil, 105 à 115.—Le mauvais état des finan-

ces de la Corporation épiscopale l'oblige à prendre cette mesure, 116.—Etat de la dette, 117.—Cause de cette dette, 119, 120.—Présence de l'Evêque deux fois par mois, 122.—Componendes, 122, 123.—Sacrifices de l'Evêque et du clergé pour éteindre la dette, 123, 124, 125.—Emploi des revenus, 146.—Usage du mobilier, 146.—Affranchissement de la correspondance avec le secrétariat, 147, 148.

Evêque.—Droits et devoirs au sujet des journaux, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23.—En Canada, la loi civile ne l'autorise pas à réprimer directement les excès de la presse, 15, 16.—Indult pour prélever le dixième des revenus des Fabriques, 31, 32, 118, 125, 143.—Jus cathedraticum, 33, 144, 145, 146.—Indult pour prélever le dixième des revenus des cures, 123, 139, 140.— Mesure spéciale pour sauvegarder ce droit, 139, 140, 141.—Seul auditeur des comptes des Fabriques, 155.—Rôle en liturgie, 158 à 178.—Décision touchant les intentions de messe, 91.—Visite pastorale, 462.—Voir : *Conciles, Concile œcuménique, Conciles de Québec, Concile du Vatican.*

Evêques du Canada.— Enseignements et avis touchant le Souverain Pontife, 51 à 50 ; la Propagation de la foi et la Sainte-Enfance, 55 à 57 ; l'éducation de la jeunesse, 57 à 60 ; les livres et journaux, 60 à 64 ; la politique et les élections, 64 à 67 ; le serment, 68, 69 ; les sociétés défendues 69 à 71 ; le vice de l'intempérance, 71 à 73 ; le prêt à intérêt, 73, 74, 75 ; la confiance dans la direction des pasteurs, 76 ; la propagande protestante, 77 ; la foi et les œuvres, 77, 78 ; le soin du salut, 78, 79 ; l'observation des lois de l'Eglise, 79.—Attitude au concile du Vatican, 324, 325, 326, 337.—Relations amicales avec l'Etat, 5, 6, 144, 152, 153, 154, 417 à 425, 442, 443, 444.— Désaveu d'un certain *Programme politique*, 460, 461.—Lettre du Comité des Zouaves pontificaux de Montréal, 475.—Bref de Pie IX au sujet des Zouaves canadiens, 484.

F

Fabriques des églises (Les).—Droit accordé à l'Evêque de prélever un dixième sur leurs revenus pendant dix ans, 31, 118, 143.—Est-il possible de l'exercer ? 32, 33, 118.—En principe, l'Evêque n'y renonce pas, 125.—Pourquoi il est pratiquement forcé d'y renoncer, 143.—Désapprobation des dettes trop considérables, 143.—Raison des dettes contractées, 144.—Véritable destination

canonique des revenus, 145.—Principes qu'il faut faire prévaloir dans leur administration, 145.—Ordonnances pour la tenue des comptes, 154, 155.—Défense de nommer des auditeurs laïques pour reviser les comptes des marguilliers, 155.—Jugement de la Cour d'Appel concernant les élections des marguilliers, 155, 156.—Coutumes et usages, 155, 156, 157.—L'usage fait loi, 156.—Contributions pour le Pape, 271.—Jugement de la Cour d'Appel dans une cause relative aux comptes, 281.—Texte de ce jugement, 494 à 501.—Monnaies américaines, 290, 291.—Le *Code des Curés*, *Marguilliers et Paroissiens* donne des renseignements précieux, 426, 427, 428.

Famille.—Modèle de la famille chrétienne, 57, 58.—Education des enfants, 57 à 60.—Respect de l'autorité paternelle, 58.—Tendance déplorable, 58.—Avis temporels et spirituels, 75 à 80.—Le défaut d'obéissance et de respect est un mal qu'il faut combattre, 142.—Devoir d'empêcher la fréquentation des personnes liées par un empêchement, 292.

Fébronianisme.—Doctrine de cette école, 388, 389, 395.—Ses dangers pour l'Eglise, 388, 389, 390, 395.—Son œuvre d'opposition au concile du Vatican, 389, 390, 397, 398, 400, 401.—Condamnation de ses principes, 390, 395.

Foi.—L'aumône est un moyen de la conserver, 31.—Dangers de perversion, 58, 59, 60, 77.—Propagande protestante, 77.—Vigilance pour conserver ce don précieux, 77.—Union avec les œuvres, 78.—Moyen d'y arriver, 78.—Vocation gratuite, 197, 198.—Domaine de l'Eglise en matière de foi, 237.—Constitution dogmatique sur la foi catholique, 359 à 361.—Canons de cette constitution, 361 à 364.—Voir : *Eglise catholique*, *Infaillibilité*, *Pape*, *Protestantisme*, *Concile du Vatican*.

Formules.—Actes de baptêmes, mariages et sépultures, 152, 153.

Fornici.—Ses *Institutions liturgiques*, 162.—Signification véritable du mot *Cotta*, 162.—Forme du surplis, 162.

France.—Abandon du Pape et des États-Pontificaux, 328, 403, 404.—Guerre avec la Prusse, 402.—Châtiment de ses péchés, 329, 403, 404, 405.—Prières pour sa conversion et son triomphe, 330, 331, 332, 411, 446, 447.—Sympathies pour ses malheurs, 445, 446.—Contributions demandées, 445, 446, 447.—Causes de la *Commune* de Paris, 445.

Fréquentations.—Devoir des curés et des parents à l'égard des personnes liées par un empêchement, 292.—Mauvaises compagnies, 309.

G

Gallicanisme.—Doctrine de cette école, 388, 389, 395.—Ses dangers pour l'Eglise, 388, 389, 390, 395.—Son œuvre d'opposition au concile du Vatican, 389, 390, 397, 398, 400, 401.— Condamnation de ses principes, 390, 395.

Gavantus.—Forme du surplis, 163.

Grâce.—Nécessité, 196.—Accord avec le libre arbitre, 196, 197, 198.

Graduel.—Voir : *Messes.*

H

Honoraires de messe.—Obligation de les déposer à l'évêché, 91.—Permission d'en donner aux *seuls* prêtres du diocèse, 91.—Quantité à prendre, 91.—Taxe *personnelle* du clergé diocésain, 124.—Monnaies américaines, 291.

Hostie.—La pratique de marquer l'hostie de la messe avec la patène doit être conservée, 178.

Hotel-Dieu.—Les prêtres de l'évêché y prennent leur pension, 125.—L'Evêque ne doit pas y demeurer, 125.

Huiles (Saintes).—Consécration et distribution au Jeudi-Saint de 1870, 303.—Purification des ampoules, 303.

Hyacinthe (Séminaire de St-).—Témoignage d'affection de l'Evêque aux professeurs, 109.—L'Evêque ne doit pas y demeurer, 125.—Hospitalité bienveillante envers le clergé, 126, 127.

Hyacinthe (ville de St-).—Construction de la cathédrale, 5, 6, 486, 487.—L'Evêque ne veut pas être un fardeau pour les fidèles, 6.—Préjugés et mauvais principes qu'il rencontre chez quelques-uns, 110, 112, 113, 135, 136, 137, 138, 265, 266.—Son attitude de combat et de charité, 110 à 114, 135 à 138, 265, 266.—Sentiments, avis et explications à l'occasion de son abandon du Palais épiscopal, 110 à 114.—Causes de l'arrivée d'un ministre de l'erreur, 113.—Importance de la ville, 108.—Menaces de condamnation contre l'institut canadien, 265, 266.

I

Indifférentisme.—En quoi il consiste, 62.— Où il prend sa source, 60, 62.

Indult.—Du 6 juillet 1852 imposant perpétuellement pour la province le dixième sur les revenus des cures, 123, 140 ; rendu temporaire

pour le diocèse, 125.—Du 29 mai 1870 autorisant pour cinq ans le chant des messes de *Requiem* aux doubles mineurs trois fois par semaine, 415.—Du 19 juin 1870 permettant pour dix ans le chant des cantiques en langue vulgaire *intra missarum solemnia*, 415.—Du 12 juin 1870 pour la Dédicace des églises et chapelles du diocèse, 416.—Du 1[illegible] juin 1871 pour la bénédiction des chapelets, croix et médailles, 461.

Infaillibilité.—Dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, 234, 235.—Croyance universelle à l'infaillibilité personnelle du Pape, 235, 236.—Proclamation du dogme de l'infaillibilité personnelle du Pape, 328, 336, 376, 391.—Adhésion du clergé diocésain, 319, 320, 326.—Définition de ce dogme, 376, 394.—Assistance divine, 376, 394,—Lutte des Gallicans et des Fébroniens contre l'infaillibilité du Pape au concile du Vatican, 388, 389, 391.—Doctrine et attitude des Ultramontains, 389, 390, 391.—Convenance, nécessité et tradition de l'infaillibilité du Pape, 392 à 395.—Votation des Pères du Concile du Vatican, 391, 398.—Joie et actions de grâces de la proclamation de l'infaillibilité, 392.

Institut Canadien.—Mauvais principes de l'Institut de Montréal, 112, 262, 264, 265.—S[illegible]*ire* de 1868 condamné par la S. C. de l'Index, 26[illegible] 492.—Le même *Annuaire* et l'Institut lui-même condamnés par le S. Office, 262, 493.—Devoir des fidèles en présence de cette condamnation, 262, 264, 565.—Mauvaises dispositions d'un Institut diocésain, 265.—Menaces de condamnation, 266.

Instituteurs.—Choix, 59.

Instruction.—Devoir des parents envers leurs enfants, 58, 59, 60.

Instruction Clémentine.—Est-elle obligatoire pour toute l'Eglise ? 38.

Irréligion.—Manifestations dans le diocèse et le pays, 10 à 24, 66 à 67, 76, 93, 94, 110 à 114, 135 à 138, 229, 262 à 266, 35[illegible]

Ivrognerie.—Malheurs spirituels et temporels, 71, 72.—Responsabilité des vendeurs de boissons, 72.—Appel aux amis de la religion et de la patrie, 72.—Devoir des législateurs, conseillers municipaux, électeurs, 72, 73.—Sociétés de *Tempérance*, 72.

Ivrogne.—Malédiction et dégradation, 71, 72.

J

Jésus-Christ.—Fondement unique et nécessaire de l'Eglise, 39.—Différence entre son baptême et celui de St. Jean Baptiste, 44.—Vie qu'il confère à l'âme par la sainte communion, 44, 45.—

Constitution qu'Il a donnée à l'Eglise, 96, 97.—Amour ineffable, 185, 186.—Quelle loi est-Il venu accomplir? 193, 194.—Rapports avec St. Joseph, 456, 457.

Jeûne.—Observation exacte de la loi, 79.

Jeunesse.—Education et instruction, 57 à 60.—Enseignements des Evêques, 57 à 64.—Voir: *Enfants*, *Parents*.

Joseph (S.).—Patron de l'Eglise universelle, 439, 449.—Mandement pour annoncer ce glorieux titre, 448 à 460.—Décret de la S. C. des Rites conférant ce titre et élevant sa fête au rite double de 1ère classe, 450, 451.—Premier et principal Patron du Canada, 449.—Fête du Patronage étendue à l'univers entier, 453.— Motifs de dévotion et de confiance, 449 à 459.—Invocation nécessaire au milieu des maux présents du monde, 454 à 458.

Journaux.—Plusieurs sont mauvais en Canada, 10, 11, 12, 20, 21, 22, 23, 61, 62, 63.—Effets pernicieux produits par leur lecture, 18, 19, 20, 63.—La loi civile ne donne à l'Evêque aucun contrôle direct sur eux, 15, 16.—Les prêtres doivent en détourner les fidèles, 11, 12, 13, 14, 20, 21.—Conduite à suivre en chaire et au confessionnal, 14, 15, 16, 63, 85.— Union et fermeté dans l'application des règles disciplinaires, 23, 24, 25, 85, 86.— Un bon catholique ne doit jamais favoriser un mauvais journal, 16, 20, 63.—Marques pour connaître un mauvais journal, 16, 17, 18, 19, 20.—Condamnation formelle de certains journaux, 21, 22, 23, 61, 62, 63, 85, 86.—Raison de cette condamnation, 22, 23.— Recommandations au sujet des nouveaux journaux, 34, 86, 87.— Louange aux bons journaux, 64.— Vaine tentative pour éluder les mesures disciplinaires de l'Evêque, 85, 86.—Prédication de la Visite pastorale, 86.

Jubilé.—Moyen extraordinaire de salut, 79.—Bref *Nemo* accordant un jubilé à l'occasion du concile du Vatican, 210 à 215.— Publication, conditions et faveurs de ce jubilé, 208 à 220.— Jeûnes prescrits, 280.

Jus Cathedraticum.— Est-il possible à l'Evêque d'exiger ce droit? 33.—Les Evêques des Etats-Unis l'exercent sans difficultés, 33, 144.

Justice.—Prêt à intérêt, 25, 74, 75.—Luxe, 75.—Embarras financiers, 75.

Justification.—Vocation gratuite, 197, 198.

L

Labrador.—Somme donnée pour les missions, 49.

LaRocque (Mgr Joseph).—Lumière et consolation de l'Evêque, 108. Zèle pour la sanctification des communautés religieuses, 267.—Abandon de toute administration diocésaine, 267.—Résidence au monastère du Précieux-Sang, 267, 435.

LaRocque (Mgr Charles).—Avis au sujet de la construction de la cathédrale, 5, 6, 486, 487, 488.—Approbation et patronage de l'œuvre des Zouaves pontificaux canadiens, 6, 7, 8, 9, 10, 31, 204, 205, 260, 261, 262, 271, 272, 289, 302, 316, 317, 318, 328, 405, 430 à 433, 437, 440.—Mesures disciplinaires pour réprimer la mauvaise presse, 10 à 24, 85, 86, 87.—Taux toléré dans le prêt à intérêt, 25.—Préjugés et mauvais principes qu'il rencontre, 110 à 114, 135 à 138, 265, 266.—Attaques personnelles de la part d'un ancien rédacteur du *Pays*, 94, 135 à 138, 488, 489, 490, 491.—Son attitude de combat et de charité, 110 à 114, 135 à 138, 488 à 491.—Son action et ses sacrifices pour le paiement de la dette diocésaine, 31, 32, 33, 105 à 125, 143, 146, 147.—Abandon du palais épiscopal, 105 à 109. —Pourquoi il ne peut demeurer au séminaire, à l'Hôtel-Dieu ou à Notre-Dame, 119, 125, 126, 127, 133.—Résidence à Beloeil, 114 à 117.—Dispositif pour l'administration, 122.—Translation à Beloeil approuvée par le Pape, 133, 134.— Sentiments, avis et explications au sujet de cette translation, 110 à 114, 131 à 135.—Directions touchant l'administration des revenus des Fabriques, la tenue des comptes, et les usages de paroisses, 31, 118, 125, 143, 144, 145, 154, 155, 156, 157, 281.—Réprobation du libéralisme, 11 à 23, 64, 65, 66, 356, 357.—Guerre à l'esprit d'irréligion, 10 à 24, 60 à 67, 76, 93, 94, 110 à 114, 135 à 138, 229, 262 à 266, 356.—Condamnation de l'Institut canadien de Montréal, 112, 262 à 266, 492, 493.—Menaces de condamnation contre l'Institut canadien de St-Hyacinthe, 265, 266.—Condamnation de la société des cordonniers, 285 à 287.—Difficultés au sujet du *tiers* et de *l'oratoire* d'un ancien curé, 139 à 142.—Désapprobation de certaines innovations liturgiques, 157 à 175.—Uniformité désirable en liturgie, 176 à 178. Adhésion respectueuse à la Bulle d'indiction du concile du Vatican, 231, 232, 282, 283.—Administration du diocèse pendant le concile, 268.—Rapport du diocèse au St-Siège, 181, 207.—Action de grâces pour le bien opéré dans le diocèse, 224, 225, 226, 227, 269.—Départ pour Rome, 180, 267.—Histoire du concile du Va-

tican, 339 à 413.—Audience de Pie IX, 337.—Regret d'avoir été obligé de laisser Rome avant de voter l'infaillibilité pontificale, 336, 337.—Réception à son retour de Rome, 315, 316, 318 à 327.—Amour de l'église et de Pie IX, 7, 8, 9, 88, 89, 182, 183, 184, 209, 217, 218, 219, 230, 260, 261, 273, 283, 284, 327, 331, 332, 337, 404 à 412.—Sympathies pour la France, 330, 331, 332, 411, 441, 446, 447.—Recommandation de suivre les prescriptions du Code civil pour la tenue des registres de l'Etat, 152, 153, 154.—Exposé des raisons qui doivent porter le prêtre à tenir les registres civils, 419, 420, 421.— Réfutation des objections, 419, 420, 421, 425.—Direction au clergé au milieu des luttes religieuses, 417 à 428.—Conservation des relations amicales entre l'Eglise et l'Etat en Canada, 418 à 425.—Son opinion sur le *Code des curés, marguilliers et paroissiens*, 426, 427, 428.—Désaveu du *Programme politique*, 460, 461.—Témoignage d'affection au clergé, 26 34, 95, 106, 107, 128, 131, 134, 185, 186, 268, 269, 282, 323, 324, 416, 429.—Souhaits, bénédictions, prières, 26, 34, 95, 120, 121, 128, 272, 273, 279, 412.

LaRocque (le chevalier A.).—Zouave canadien blessé à Mentana, 8.

Lecours (Rév. Ed.).—Action pour le parachèvement du monastère du Précieux-Sang, 436, 437.

Lectures.—Bienfait des bonnes, 61, 78.—Mal des mauvaises, 62.—Voir : *Journaux*, *Presse*.

Législateurs.—Devoir de combattre l'ivrognerie, 72.

L'Epée (l'abbé de).—Apôtre des sourds-muets, 151.

Libéralisme.—Comment il s'introduit et se propage dans le pays, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19.—Pourquoi est-il si suspect ? 13.—Il ne faut pas le soutenir, 13.—Il veut exclure la religion de la politique, 64, 65, 66.—Il abuse de la liberté, 65, 66.—Il menace de détruire notre organisation religieuse et sociale, 356.

Liberté.—Abus déplorables, 65, 66.

Libertés gallicanes.—Asservissement de l'Eglise à l'Etat, 388.

Liberté religieuse.—Indépendance, liberté et privilèges de l'Eglise catholique au Canada, 15, 418 à 424.—Voir : *Canada*, *Eglise catholique*.

Liturgie.—Aux messes chantées sans orgue, doit-on chanter le Graduel, le Trait, l'Offertoire et la Communion ? 37, 38.—A l'aspersion de l'eau bénite le Dimanche, il faut répéter l'antienne *Asperges me*, 37, 38.—Nombre de cierges pour les saluts avec osten-

soir, avec ciboire, avec simple ouverture du tabernacle, 38, 39.—Aux offices solennels, doit-on saluer le chœur avant l'autel, ou l'autel avant le chœur? 42, 43.—Les ornements en drap d'or peuvent-ils servir pour toutes les couleurs? 43.—Les ornements *imitation de drap d'or* doivent-ils passer par la même décision? 43.—Peut-on se servir d'autres burettes que de burettes de verre? 43, 44.—Observation des lois de la S. C. des Rites, 157, 158.—Désapprobation de plusieurs innovations, 158, 164, 166, 170 à 178.—Autorité de l'Evêque méconnue, 158, 159, 164, 166. —Coutumes louables de l'Eglise du Canada, 158, 159, 160, 164. —Faut-il faire tout comme à Rome? 159, 160, 161, 171 à 174. —Défaut déplorable d'uniformité, 160, 164, 166, 176, 177, 178. —Sollicitude des Evêques de Québec, 159, 160, 161, 176.—Deux opinions condamnables, 161.—Forme du surplis, 162 à 166. —Origine du pain bénit, 167.—Disposition de la pale, de la bourse et du voile du Calice, 170 à 173.—Transport du Missel à l'autel, 173, 174.—Usage de laisser le devant du corporal plié sous le pied du calice jusqu'à l'offertoire, 174.—Garniture de la chasuble et de l'étole, 174, 175.—Carton pour le chant de l'aspersion de l'eau bénite, 175.—Usage du Rituel pour faire l'eau bénite à la sacristie, 175.—Encensement ridicule des servants à Vêpres, 175, 176.—Baldeschi est le seul cérémonial à suivre, 176, 177.—Défense de faire de nouveaux changements sans la permission de l'Evêque, 178.—La pratique de marquer l'hostie de la messe avec la patène doit être conservée, 178.—Combien peut-on allumer de cierges à l'autel pendant la messe et les office solennels, 192, 193; pendant une messe basse célébrée par un simple prêtre? 193.

Livres.—Bienfaits des bons et ravages des mauvais, 61.—Condamnation de certaines bibliothèques, 61.

Loi civile.—Autorise les répartitions pour la construction des églises, presbytères et dépendances, 5.—Ne donne aucun contrôle direct aux Evêques sur la presse, 15.—Favorise l'usure, 73, 74.

Luxe.—Ruine des familles, 75.

M

Marguilliers.—Administration des revenus de la Fabrique, 145.—Règles pour la tenue des comptes, 154, 155.—Défense de nommer des laïques pour réviser les comptes, 155.—Election, 155, 156.—Jugement de la Cour d'Appel dans une cause relative aux comptes, 494 à 501.—Voir: *Fabriques.*

Mariage.—Voir : *Affinité, Consanguinité, Disparité de culte, Dispenses matrimoniales.*

Marie (Sainte Vierge).—Croyance au dogme de son Immaculée Conception dans le diocèse, 219.—Invocation pour le concile du Vatican, 219.

Maronites.—Peuple remarquable, 276, 277.—Persécution des Druses, 277.—Construction d'un séminaire à Rome, 276.— Quête prescrite, 276, 277.—Compte rendu, 301.

Mense épiscopale.— L'Evêque ne touche pas aux revenus pour son usage personnel, 146.—Voir : *Evêché.*

Messes.—Chant du Graduel, du Trait, de l'Offertoire et de la Communion, 37.—Antienne *Asperges me*, 37, 38.—Saluts au chœur et à l'autel, 42, 43.— Ornements de drap d'or, 43.—Burettes, 43, 74.—Pain bénit, 166 à 170.—Pale, bourse et voile du calice, 170 à 173.—Missel, 173, 174.—Corporal, 174.—Chant des messes de *Requiem*, trois fois par semaine, aux doubles mineurs, 415.

Miséricorde (couvent de la).—Paiement de la pension exigé pour admission, 91, 92.

Missel.—Transport à l'autel, 173, 174.

Moreau (T. Rév. L. Z.).—Successeur de M. Desaulniers pour la collection de la souscription du clergé, 91.—Administrateur du diocèse pendant le concile du Vatican, 268.

Murray (Hugh).—Zouave pontifical blessé à Mentana, 8.

N

Notre-Dame (St-Hyacinthe).—L'Evêque ne peut pas y demeurer, 119, 126, 133.—Une personne fait don au Pape d'un bijou précieux, 300.

O

Œuvres (bonnes).— Nécessité, 78.—Union avec la foi, 78.—L'argent est un moyen de succès, 434.—Appel à la générosité, 434.

Œuvres diocésaines.— Avantages et succès, 30, 31, 187, 294.—Louange au zèle des curés et à la générosité des fidèles, 149, 294.—Compte rendu au prône, 187, 294.—Voir : *Diocèse de St-Hyacinthe.*

Offertoire.—Voir : *Messes.*

Oraisons.—De mandato, 280, 428, 429.

Oratoires privés.—Permission du Pape nécessaire pour leur érection, 141, 142.—Difficultés causées par un ancien curé, 141, 142.

Ordo.—Que doit faire un prêtre, en cas d'erreur évidente, certaine ou douteuse de l'*ordo ?* 195, 196.

Ordonnances de Québec (Recueil d').—Base de la discipline du diocèse, 28.—Interprétation autorisée de la loi de la *résidence*, 28, 42.

Orgue.—Voir : *Liturgie.*

Ornements.—Voir : *Liturgie.*

Ouvriers.—Eloignement de certaines sociétés de secours mutuel, 70.—Put fallacieux des chefs de ces sociétés, 70.—Malheurs à éviter, 70, 71.

P

Pain bénit.—Usage antique dans les églises du pays, 167, 168.—Origine liturgique, 167.—Offrande appréciée par les fidèles, 168, 169.—Obligation imposée par la loi civile, 169.—Suppression partielle désapprouvée, 166, 169.—Exhortation pour son rétablissement, 170.

Pale.—Voir : *Liturgie.*

Pape.—Souveraineté temporelle, 52, 406.—Pourquoi les ennemis de l'Eglise l'attaquent, 52.—Pourquoi les catholiques doivent la défendre, 52.—Souveraineté spirituelle, 97, 98.—Travaux accomplis pour le bien des âmes, 98.—Luttes contre les erreurs modernes, 99.—Croyance universelle à son infaillibilité personnelle, 235, 236.—Primauté, 378, 379, 380.—Perpétuité de cette primauté, 380, 391.—Nature et caractère de cette primauté, 381, 382, 383, 392.—Infaillibilité personnelle, 384, 385, 386, 392, 394.—Définition dogmatique de cette infaillibilité, 376, 387, 392, 394.—Voir : *Pie IX.*

Parents.—Devoirs concernant l'éducation et l'instruction des enfants, 57 à 60.—Crainte des dettes, 75.—Fuite du luxe, 75.—Défiance de la propagande protestante, 77.—Devoir d'empêcher la fréquentation des personnes liées par un empêchement, 292.

Parjure.—Péché fréquent devant les tribunaux et dans les élections, 68.—Condamnation, 68, 69.

Paroisses.—Elles construisent par répartition légale leurs églises, presbytères et dépendances, 5, 6, 144.—Est-il possible d'en obtenir une contribution pour éteindre les dettes de l'évêché ? 32, 33.—

Coutumes et usages, 155, 156, 157.—Lesquelles peuvent ou ne peuvent pas avoir des registres ? 422, 423, 424.—Erection purement canonique, 424.

Paul de la Croix (S.).—Fête obligatoire, 287.—Office et messe, 287, 288.—Motifs d'invocation, 288.

Pays.—La bonne éducation des enfants forme les bons citoyens, 58.—Voir : *Canada.*

Pénitence (Sacrement).—Nécessaire au salut des pécheurs, 45.—Réception fréquente, 78.—Voir : *Absolution, Confesseurs.*

Pénitence (Vertu).—Moyen d'expier le péché, 79.

Pie IX.—Appel aux catholiques pour la défense du pouvoir temporel, 7, 9.—Consolations dans ses douleurs, 8, 9, 53, 54.—Gloire à son pontificat, 88, 89.—Bulle *Aeterni Patris* pour convoquer le concile du Vatican, 96.—Approbation de la translation de l'Evêque à Belœil 133, 134.—Actions de grâces pour ses *noces d'or* sacerdotales, 182, 183, 184.—Bref *Nemo* accordant un jubilé à l'occasion du concile du Vatican, 210 à 215.—Réponse à la lettre d'adhésion de l'évêque au concile du Vatican, 232, 281, 282, 284.—Sa foi renverse les obstacles qui s'opposaient au concile, 238.—Sa confiance dans la prière, 256, 257.—Tenue du concile du Vatican, 339 à 413.—Il est dépouillé de ses états et prisonnier au Vatican, 328, 329, 405, 431.—Première Constitution dogmatique sur l'Église, 377 à 387.—Suspension du concile, 407.—Décret établissant S. Joseph patron de l'Eglise universelle, 439, 449, 450.—Bref aux Evêques du Canada au sujet des Zouaves pontificaux, 484.—Bref au Comité des Zouaves pontificaux à Montréal, 485.

Plessis (Mgr).—Evêque illustre, 115.—Il avait conseillé à Mgr Lartigue de fixer son séjour à Belœil, 115.

Politique.—Pourquoi la politique libérale est-elle suspecte ? 13, 22, 23.—Il ne faut pas la soutenir, 13, 23.—Rôle de la religion, 64, 65, 66.—Désaveu d'un *programme politique*, 460, 461.

Pouvoir temporel du Pape.—Travail de spoliation, 6, 7, 51.—Appel de Pie IX, 7, 9.—Zouaves canadiens enrôlés pour le défendre, 6 à 9, 52, 53, 475 à 486.—Ennemis en Canada, 17, 62.—Raison de son existence, 52, 406.—Pourquoi les ennemis de l'Eglise veulent-ils le détruire ? 52.—Abandon par la France, 328, 403, 404.—Invasion de Rome et spoliation complète, 328, 329, 405, 431.—Protestations de l'univers catholique, 406.

Précieux-Sang (Monastère).—Origine et institution canonique, 434, 435.—But, 436.—Utilité et succès, 435, 436.—Confrérie, 436.—

Appel aux membres de la Confrérie pour le parachèvement du monastère, 434, 436, 437, 438, 440.—Avantages spirituels pour les bienfaiteurs, 437, 441.—Exhortation au clergé en faveur de l'œuvre, 441, 442.

Prédicateurs.—Pourquoi seront-ils récompensés ou punis ? 40, 41.—Devoir de la prédication, 151.

Presse.—Il y a une mauvaise presse en Canada, 10 à 21, 61, 62, 86, 87.—Caractères qu'elle présente, 16, 17, 18, 22, 23, 62, 87.—Ses pernicieux effets dans les esprits, 18, 19, 20, 63.—Il faut la combattre, 12 à 16, 21, 63.—Par quels moyens ? 14, 15, 16, 21, 22, 23, 63, 85.—La loi civile ne donne aucune action directe à l'autorité religieuse, 15, 16.—Condamnation en conscience, 21, 22, 23, 63, 85.—Raison de cette condamnation, 22, 23.—Louange à la bonne presse, 64.

Prêt à intérêt.—Il se pratique avec usure, 24.—Taux annuel de huit pour cent toléré dans le simple prêt, 25.—Pour exiger davantage, il faut des titres certains, 25, 74.—Règles pour les prêteurs et les emprunteurs, 74, 75.

Prêteurs.—Justice et charité, 74, 75.—Règles pour la conscience, 74.

Prêtres.—Pourquoi ils ne doivent pas être partisans de la politique libérale, 13, 22, 23.—Ils sont les vrais amis du peuple, 76, 77.—Voir : *Clergé.*

Prière.—Efficacité et confiance, 53, 54, 217, 218, 250, 255.—Nécessité, 253, 254, 255.—Continuité et universalité dans l'Eglise, 253, 254, 255.

Primauté.—Voir : *Pape.*

Programme Politique.—Désaveu public, 460, 461.

Propagation de la foi (Œuvre de la).—Il faut la faire comprendre et prospérer, 30, 31, 55, 187, 414.—Recettes et dépenses de (1867), 47, 48, 49.—(1868), 201, 202.—(1869), 297, 298.—Récompenses des associés, 56.—Le Conseil central de Paris ne peut contribuer au paiement de la dette de l'Evêché, 117, 118.—Secours aux missionnaires et curés pauvres, 123.—Le don annuel de dix mille francs du Conseil de Paris est retiré, 414.

Protestantisme.—Propagande pour la perversion des catholiques, 77.—Arrivée d'un ministre à St-Hyacinthe, 113.—Adeptes soumis aux lois de l'Eglise catholique, 195.—Erreur sur la grâce, 197.

Q

Québec.—La cathédrale est église paroissiale, 6.—Recueil d'Ordonnances synodales, 28, 42.—Abandon de l'ancien Rituel, 179.—Nouvelle édition du Rituel romain, 179, 180.

R

Raymond (T. Rév. J. S.).—Administrateur du diocèse pendant le concile du Vatican, 268.

Recensement.—Importance au point de vue des intérêts religieux, civils et politiques, 438, 442, 443, 444.—Antiquité et universalité, 442, 443.—Exactitude dans les réponses, 443, 444.—Urbanité envers les officiers, 444, 445.

Registres paroissiaux.—Disposition du Code civil à observer, 152, 153, 154.—Grave responsabilité envers l'Eglise et l'Etat, 153, 154, 419.—Soin diligent des curés et vicaires, 153.—Recommandation particulière, 153, 154.—Contrôle et pénalité de l'Etat, 419.—Le titre d'*officier public* de l'Etat est-il contraire aux immunités et convenances ecclésiastiques ? 419, 420, 421, 425.—Raisons d'autorité, de patriotisme et d'intérêt qui doivent porter le prêtre à tenir le registre de l'Etat, 419, 420, 421.—Droits de l'Etat, 421, 422.—Ou permet-il et défend-il de tenir des registres ? 422, 423.

Religion.—Rôle en politique, 64, 65.—Voir : *Canada, Eglise catholique.*

Répartition.—Construction des églises, presbytères et dépendances, 5.

Résidence.—Obligatoire pour ceux qui ont charge d'âmes, 28, 35, 37.—Prescrite par le droit divin et ecclésiastique, 35.—Personnelle, active et perpétuelle, dans la paroisse et le presbytère, 36, 37.—Absences permises ou tolérées, 41.—Quand la permission de l'évêque est-elle nécessaire ? 42.—Peines portées par le droit contre les non-résidents, 42.—Interprétation autorisée de la loi, 28, 42.

Restitution.—Prêt usuraire, 74.

Retraite ecclésiastique.—Convocation, 89, 90, 274, 314.—Desserte du diocèse, 95, 96, 275.

Retraites paroissiales.—Moyen extraordinaire de salut, 79.

Révolution.—Spoliation de Rome et des Etats-Pontificaux, 328, 405, 431.—Théorie illusoire des *faits accomplis*, 328.—Destruction de l'autorité et bouleversement de la société, 387.—Attaques contre l'Eglise et le Pape, 387, 388.—Causes de la *Commune* de Paris, 445.

Riches.—Fuite de l'orgueil, 80.—Bon usage des richesses, 80.

Rituel.—Usage pour faire l'eau bénite à la sacristie, 175.—Abandon de l'ancien Rituel de Québec, 179.—Obligation du Rituel romain, 179.—*Appendice*, 179.—Nouvelle édition du Rituel romain à Québec, 179.—Encouragement demandé pour cette édition, 180.

Rivière-Rouge.—Apostolat de Mgr Taché et de ses missionnaires, 149, 150.—Famine, 149, 150.—Quête demandée, 150, 175.—Compte rendu, 301, 302.

Romans.—Cause de perversion, 58.

Roxton-Falls.—Voir : *Saint-Jean-Baptiste.*

S

Sacrements.—Refus aux propriétaires, éditeurs, rédacteurs, collaborateurs, lecteurs, vendeurs des mauvais journaux, 14, 21, 22, 23, 63, 85 ; aux usuriers, 25 ; aux membres de la société des cordonniers, 286, 287.—Voir : *Eucharistie, Mariage, Pénitence.*

Saguenay.—Incendie désastreux, 312.—Quête prescrite, 313, 314.

Saint-Crispin (Société des cordonniers ou de).—Voir : *Cordonniers.*

Saint-Esprit.—Assistance personnelle de l'Eglise, 254, 255.—Préparation à sa descente sur les apôtres, 254, 255.—Prière nécessaire pour obtenir son secours, 255.

Saint-Jean-Baptiste (Roxton-Falls).—Secours donné à l'Evêque, 143.

Sainte-Marie de Monnoir.—Secours donné à l'Evêque, 143.

Saluts.—Doit-on saluer le chœur avant l'autel ou l'autel avant le chœur ? 42, 43.

Saluts du SS. Sacrement.—Nombre de cierges avec ostensoir, 38 ; avec ciboire, 38 ; lorsqu'on ouvre simplement le tabernacle, 39.

Serment.—Définition, 68.—Profanation devant les tribunaux et dans les élections, 68, 69.—Enormité du parjure, 68, 69.—Sociétés secrètes, 69.

Société.—Maux actuels, 98, 99, 241, 242, 243, 250, 251, 355.—Remèdes, 100, 101, 244, 245, 248 à 253.—Institutions diverses empruntées à l'Eglise, 248.—Cause des erreurs modernes, 372, 373.

Sociétés secrètes.—Secret exigé sous serment, 69.—Condamnation de l'Eglise, 69.—Raison de cette condamnation, 70.—Défense d'y entrer, 70, 71.

Sociétés suspectes.—Quelques sociétés de *secours mutuel* pour les ouvriers, 70.—But fallacieux des chefs, 70.—Dangers spirituels et temporels, 70, 71.

Sorel.—L'Evêque reçoit l'offre de fixer son séjour à la cure, 111.

Sourds-muets.—Institutions pour les garçons et les filles à Montréal, 151, 152.—Bienfaits de ces institutions, 151.—L'abbé de l'Epée, 151.—Paiement de la pension des élèves, 151, 152.

Souverain Pontife (le).—Voir : *Pape.*

Suffrage.—Vente scandaleuse pendant les élections, 67.

T

Taché (Mgr Alex.).—Apostolat à la Rivière-Rouge, 149, 150.—Quête pour le secourir, 150, 275.

Tempérance.—Enrôlement dans les sociétés, 72.

Tiers.—Les pensions d'un *Tiers* sur les bénéfices sont payables sur les revenus tels qu'ils se trouvent *après le dixième payé à l'Evêque*, 139, 140.—Un prêtre conteste devant les tribunaux civils le droit de l'Evêque, 139, 140, 141.

Tracts.—Propagande des protestants, 77.—Conseils aux catholiques, 77.

Trait.—Voir : *Messes.*

Trente (Concile de).—Nécessité et bienfaits, 240, 241.—Prolongation de sa tenue, 408.

Trésor des ames pieuses.—Excellent livre de prières, 294.

Triduum prescrit par Pie IX, 9.—Exercices, 9, 10.

Trois-Rivières.—Contribution des paroisses pour éteindre les dettes de l'Evêché, 32, 33.

U

Ultramontanisme.—Triomphe de ses principes au concile du Vatican, 389.

Union dans l'application des règles disciplinaires touchant les mauvais journaux, 24 ; et l'usure, 25.

Usages.—Défense d'innover dans les usages de Fabriques et de Paroisses, 155, 156.—L'usage fait loi, 156.—Jugement de la Cour d'Appel, 155, 156.—Etude nécessaire pour les curés, 156.—Paroisses nouvelles, 156, 157.

Usure.—Quand existe-t-elle dans le prêt à intérêt ? 24, 25.—Pour la détruire, prédication et refus d'absolution, 25.—Industrie cruelle, 73, 75.—Malédictions, 73.—Tolérance de la loi civile, 73, 74.—Frein de la conscience, 74, 75.—Appel à la justice et à la charité, 74, 75.—Restitution, 74.

Usuriers.— Indignes d'absolution, 25.—Cruauté, 73, 74.— Punition, 73.—Restitution, 74.

V

Vatican (Concile du).—Annonce de sa convocation, 88, 231.—Prières demandées, 89, 218, 219, 253 à 258, 270, 272, 292, 293.—Lettres d'indiction, 96 à 105, 289.—But et espérances, 100, 101, 184, 241 à 249.—Bref *Nemo* accordant un jubilé, 210 à 215.—Publication, conditions et faveurs de ce jubilé, 208 à 220.—Nécessité du concile, 241 à 245.— Impression qu'il produit, 246, 247.—Remède aux maux présents, 249 à 253 —Devoirs d'ordre spirituel, 253 à 258, 270.—Devoirs d'ordre temporel, 258 à 261, 270, 271.—Départ de l'Évêque, 180, 267.— Administration du diocèse, 268.—Prières publiques, 270, 272.—Collectes prescrites, 271.—Compte rendu des collectes, 299, 300.—Retour de l'Evêque, 315, 316.—Rôle des Evêques du Canada, 324, 325, 326, 337.—Prières du clergé et des fidèles, 334, 335, 336.—Histoire du Concile, 339 à 413.—Description de la salle conciliaire, 339 à 342 —Spectacle grandiose des Pères et du Pape, 343 à 346.—Science et vertus des Pères, 347 à 350.—Réfutation de certaines calomnies, 350 à 353, 396 à 398.—Ouverture et travaux, 353 à 396.— Usage et beauté de la langue latine, 357 à 359.— Raison de la Constitution dogmatique sur la foi catholique, 359 à 361.—Texte des Canons de cette Constitution, 361 à 364.—Petit catéchisme universel, 365 à 372.—Raison de la Constitution dogmatique sur l'Eglise de Jésus-Christ, 372.—Texte de cette Constitution, 377 à 387.—Opposition des Gallicans et des Fébroniens, 388, 389, 397, 398, 400, 401.—Fruits désastreux de leur lutte, 390.— Condamnation de leurs principes, 390, 395.—Attitude et triomphe des Ultramontains, 389, 390, 395.—Ajournement et suspension du Concile, 399, 400, 407, 408, 409.— Prières pour sa continuation, 408, 409, 410.—Prolongation de l'indulgence jubilaire, 409, 410.

Vente.—Obligations du vendeur dans les ventes ordinaires, 188, 189, 190 ; dans les ventes par encan, 190, 191, 192.

Vicaires.— Résidence obligatoire par la seule volonté du Supérieur ecclésiastique, 37.—Convocation à la retraite, 90, 128.—Soin diligent dans la tenue des registres, 153, 154.

Vie des Saints.—Livre de l'abbé H. R. Casgrain, 92, 93.— Recommandation d'en répandre la lecture dans les familles, 93.—Bienfaits de cette lecture, 93.

Visite pastorale.—Annonce, 29, 30, 181, 187, 461.—Consolations de l'Evêque, 30, 225 à 228, 461, 462.—Prédication sur les journaux, 85, 86.—Témoignage de l'obéissance et de l'esprit de foi des fidèles, 226, 227, 228, 247, 364.—Devoir important pour l'Evêque, 462.—Itinéraire complet en trois ans, 462, 463.—Zèle et amour des âmes, 463, 464, 465.—Collaborateurs de l'Evêque, 466. Prières demandées, 466, 467, 469.—Prescriptions du Pontifical, 467, 468.—Avis et souhaits, 468, 469.— Dispositif, 469, 470.— Travail de l'Evêque, 470. Devoirs des curés, marguilliers et paroissiens, 470.—Pouvoirs des confesseurs, 470.—Indulgences, 470.

Voile du Calice.—Voir : *Liturgie.*

Z

Zouaves pontificaux.—Mouvement en Europe pour la défense du St-Siège, 7.—La Rocque et Murray, 7, 8.—Appel aux Canadiens, 7, 8.—Comité formé à Montréal pour diriger l'œuvre, 6, 10, 31, 475 à 477.—Demande de l'approbation de l'épiscopat et du concours des curés, 8, 271, 272, 316, 317, 318, 475 à 481.—Qualifications physiques et morales exigées, 475 à 481.— Zouaves enrôlés dans le diocèse, 481 à 483.—Dévouement mal apprécié, 62. 63.— Honneur et gloire pour la religion et le pays, 7, 8, 52, 53, 260, 261, 262, 430, 431, 432.—Collectes pour l'œuvre, 9, 31, 271, 272, 289.—Compte rendu des collectes, 204, 205, 302. —Belle louange de Pie IX, 261.—Prise de Rome et captivité de Pie IX, 328, 405, 431, 432.—Rapatriement, 432.—Contribution demandée au diocèse, 433, 440.—Collectes pour ce rapatriement, 433, 437, 440.—Bref de Pie IX aux Evêques du Canada, 484, 485.—Bref de Pie IX aux membres du Comité, 485, 486.

lonté du Supérieur
90, 128.—Soin di-

92, 93.— Recom-
milles, 93.—Bien-

.—Consolations de
on sur les journaux,
'esprit de foi des
ant pour l'Evêque,
.—Zèle et amour
e l'Evêque, 466.
ons du Pontifical,
ositif, 469, 470.—
, marguilliers et
70.—Indulgences,

ur la défense du
el aux Canadiens,
euvre, 6, 10, 31,
scopat et du con-
à 481.—Quali-
.— Zouaves en-
t mal apprécié,
e pays, 7, 8, 52,
pour l'œuvre, 9,
, 204, 205, 302.
e et captivité de
.—Contribution
e rapatriement,
u Canada, 484,
85, 486.